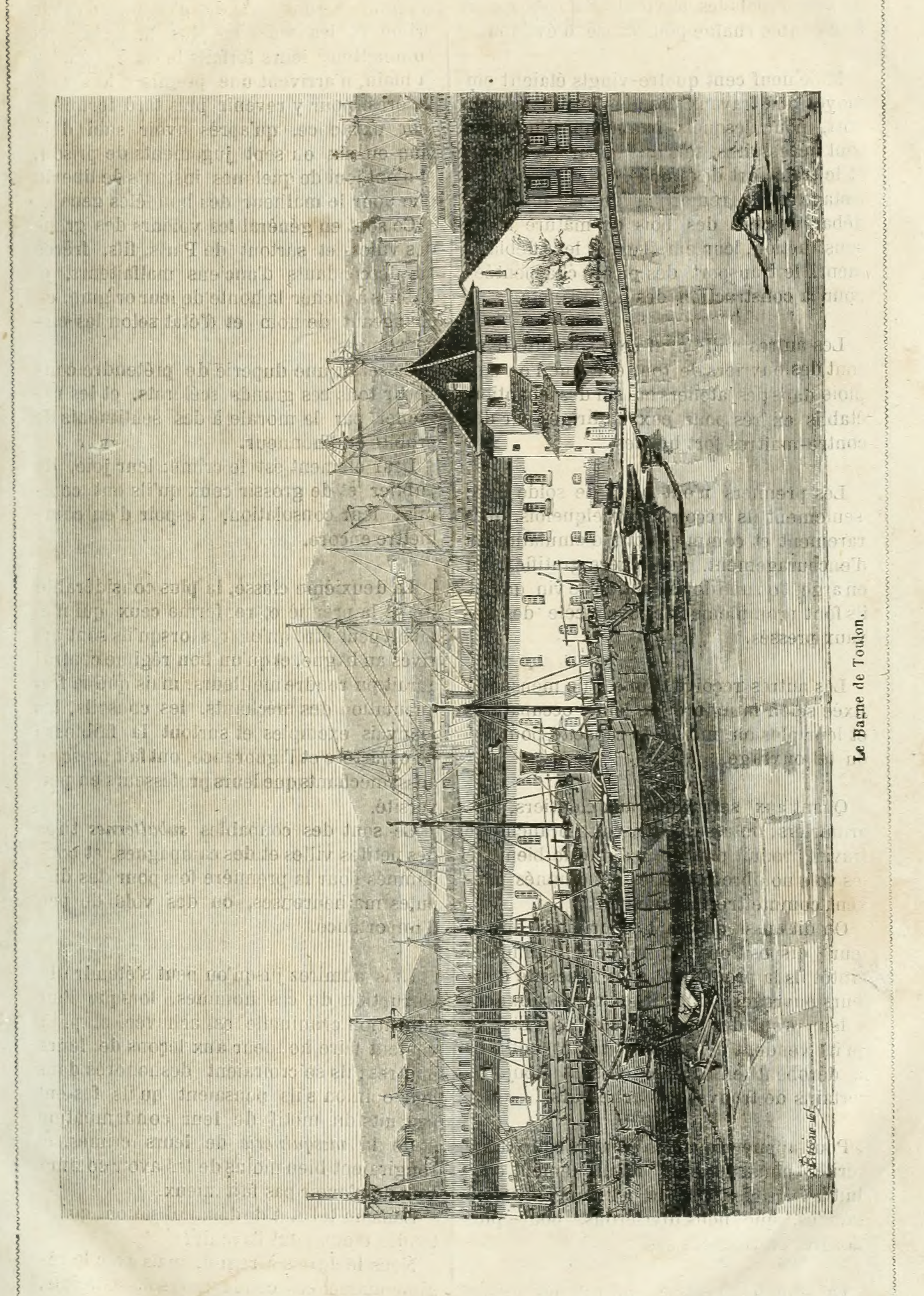







V
664
Z3
877
.2
MRS



Le Bagne de Toulon.

cent neuf malades, et vingt-neuf condamnés à la double chaîne pour cause d'évasion.

Mille neuf cent quatre-vingts étaient employés aux travaux les plus ordinaires du port, pour lesquels beaucoup d'hommes sont nécessaires, tels que le curage du port et le transport des boues, le lestage, le délestage et la remorque des bâtiments, le débarquement des bois de mâture et de construction, leur empilage et leur déblaiement, le transport des pièces charpentées pour la construction des navires, etc.

Les autres mille neuf cent soixante-deux sont des ouvriers de tout état que l'on emploie dans des ateliers ou sur des chantiers établis exprès pour eux et dirigés par des contre-maîtres fort habiles.

Les premiers n'ont point de solde fixe; seulement ils reçoivent quelquefois, mais rarement et comme motif d'émulation et d'encouragement, une légère gratification en argent ou une double ration de vin, quand ils font promptement et avec zèle des travaux pressés.

Les autres reçoivent une paie mensuelle fixée selon la nature de leurs occupations et leur plus ou moins de capacité pour tel ou tel ouvrage.

Quant aux serruriers, aux cloutiers, aux armuriers, on assure que cette branche de travail produit plus de mal que de bien par les vols nombreux que les condamnés peuvent commettre impunément.

On dit aussi qu'ayant pour ainsi dire, à leur disposition la matière première, tantôt ils la prodiguent sans nécessité dans leurs ouvrages, tantôt ils en confectionnent à leur profit des objets coûteux à l'Etat et qu'ils vendent à vil prix; tantôt enfin ils la dérobent en nature, et sont toujours certains de trouver des acheteurs.

Pour appuyer par des preuves cette triste vérité, nous sommes naturellement conduit à faire connaître le personnel des condamnés, que nous diviserons, pour plus d'ordre, en trois classes.

La première classe, qui est en même temps la plus nombreuse, comprend ces hommes perdus, grandis et vieillis dans le crime et les vices les plus honteux, qui commettent leurs forfaits le code pénal à la main, n'arrivent une première fois aux galères, pour y revenir plus tard terminer leur existence, qu'après avoir subi déjà cinq ou six ou sept jugements de prison, et n'ont joui de quelques instants de liberté que pour le malheur des honnêtes gens.

Ce sont en général les voleurs des grandes villes, et surtout de Paris, fils, frères ou descendants d'anciens malfaiteurs, et habiles à cacher la honte de leur origine, en changeant de nom et d'état selon les circonstances.

Ce serait une duperie de prétendre convertir tous ces grands scélérats, et les ramener par la morale à des sentiments de probité et d'honneur.

Leur élément est le crime; leur joie, de publier et de grossir ceux qu'ils ont commis; leur consolation, l'espoir d'en commettre encore.

La deuxième classe, la plus considérable après la première, renferme ceux qui n'étaient peut-être qu'égarés lorsqu'ils sont arrivés au bagne, et qu'un bon régime central aurait pu rendre meilleurs, mais que la fréquentation des méchants, les conseils, les mauvais exemples et surtout la faiblesse de caractère et l'ignorance, ont fait presque aussi méchants que leurs professeurs en perversité.

Ce sont des coupables *subalternes* tirés des petites villes et des campagnes, et condamnés pour la première fois pour des disputes malheureuses, ou des vols de peu d'importance.

Mais admirez jusqu'où peut s'étendre la corruption de ces hommes, lorsque leur éducation criminelle est achevée, et qu'ils veulent faire honneur aux leçons de leurs maîtres; ils se croiraient déshonorés dans leur opinion s'ils pensaient qu'ils fussent instruits du motif de leur condamnation et de la *mesquinerie* de leurs crimes, et rougiraient bien moins de les avoir commis que de n'avoir pas fait mieux.

Dans un tel état de démoralisation, qu'attendre d'eux pour l'avenir?

Nous le dirons à regret, mais avec le régime auquel ces condamnés sont astreints, ainsi que les premiers ils donnent peu

d'espérance de s'amender un jour, et de se corriger des habitudes vicieuses qu'ils ont prises, et dans lesquelles ils semblent se complaire.

La troisième classe, par son nombre, peut être comparée à celle des élus.

C'est une portion presque imperceptible, formée de quelques malheureux résignés et repentants que les passions ont aveuglés un instant, mais qui, depuis leur chute, ont trouvé leur plus cruel supplice dans le remords de leur conscience ulcérée.

Restés purs au milieu d'un cloaque de corruption et de vices, où la probité est une duperie, la pudeur une sottise, et la raison presque un crime, ils sont d'autant plus louables, que ce n'est pas ordinairement pour eux que sont les petites douceurs qu'on peut obtenir dans un bagne.

Pour y prétendre, ils sont trop étrangers à l'hypocrisie et à l'intrigue, trop ennemis de la bassesse, de l'espionnage et de la délation, qui sont en général, dans une chiourme, les seuls moyens de parvenir.

Aussi n'ont-ils d'autre espoir que de subir leur sort, d'autre consolation que le témoignage de leur conscience, d'autre volonté que de souffrir et se taire.

Les condamnés sont renfermés dans six localités, trois salles à terre, et trois bagnes flottants.

Les salles ne renferment presque que des condamnés à vie, et les bagnes flottants que des condamnés à terme, seulement quelques condamnés à vie, et ceux désignés sous la dénomination de suspects.

Tous y sont confondus sans distinction d'âge et de criminalité, vice principal que l'on peut regarder comme la source de cette corruption contagieuse qui infecte la presque totalité des condamnés.

Les uns sont accouplés deux à deux, et portent des fers qui pèsent de dix-huit à vingt-deux livres; les autres sont déferrés, et n'ont qu'un anneau et une demi-chaîne pesant neuf ou dix livres, ou l'anneau seul pesant quatre livres, ou un anneau plus petit de deux livres; ce dernier est le fer le plus léger accordé par les règlements.

Dans les salles à terre, les condamnés couchent sur des lits de camp; et sur les bagnes flottants, sur le plancher des batteries; partout ils n'ont pour chacun que dix-huit pouces de place.

La nuit, les condamnés à vie et ceux à temps qui sont en couple sont enchaînés à leur banc.

Les déferrés sont libres, mais obligés de coucher toujours à l'endroit qui leur a été désigné.

A sept heures en hiver, à neuf heures en été, le chef de garde donne, dans chaque localité, le signal de la prière du soir par un coup de sifflet, et après la prière celui du silence.

Le matin tous les condamnés sortent de leurs demeures respectives par ordre de chantiers pour se rendre aux travaux, au soleil levant en toute saison.

Depuis le 1er avril jusqu'au 1er octobre, ils rentrent deux fois au bagne :

Le matin à onze heures et demie, pour ressortir à une heure et revenir le soir à huit heures.

Pendant les six mois d'hiver, ils ne rentrent qu'une fois à quatre heures du soir.

A leur rentrée du matin l'été, et du soir l'hiver, ils reçoivent leur pain, pesant neuf cent dix-sept grammes pour chacun, ou trois cents grammes de biscuit de mer.

Aussitôt rentrés, on leur distribue la ration de vin, qui est de quarante-huit centilitres par homme, et après le vin, la soupe, qui est faite toute l'année de fèves sèches.

Tels sont les vivres alloués aux forçats, à l'exception du vin, auquel ils n'ont droit que les jours de travail.

Lorsqu'ils sont malades, ils sons traités dans un hôpital destiné à eux seuls.

Leur trousseau se compose d'une couverture en laine qui doit durer quatre ans, d'une casaque de moui rouge qui dure vingt mois, de deux chemises, et de deux caleçons de grosse toile que l'on renouvelle chaque année, et d'un bonnet de laine tout vert pour les condamnés à vie.

Vert et entouré à sa base d'un bandeau de moui rouge de la largeur de trois doigts, pour ceux appelés suspects, et entièrement rouge pour les autres.

Au bonnet est attachée une plaque de fer-blanc sur laquelle est le numéro de matriculation de chaque forçat.

La chaussure est la partie la plus négligée de la garde-robe :

A l'arrivée au bagne, ils reçoivent bien une paire de souliers forts et neufs, mais on ne les renouvelle pas à époque fixe.

L'entrepreneur ayant 5 fr. 50 par an pour chaque homme, se soucie fort peu qu'ils marchent pieds nus.

Dans chaque localité du bagne de Toulon, se trouve affiché le Code pénal de la chiourme, qui a été improvisé pour ce dépôt pénitencier seulement, et dont voici le règlement :

« *Sera puni de mort :*

« Tout condamné qui frappera un agent, qui tuera son camarade, se révoltera, ou occasionnera une révolte;

Sera puni de trois ans de double chaîne, le condamné à vie qui se sera évadé;

De trois ans de prolongation de peine, le condamné à temps qui aura commis le même crime;

Et d'une prolongation déterminée par un jugement, tout forçat qui volera une somme au-dessus de 5 francs.

« *Sera puni de la bastonnade :*

« Tout condamné qui aura limé ses fers ou employé un moyen quelconque pour s'évader, sur lequel il sera trouvé des travestissements, qui volera une somme au-dessous de cinq francs, qui s'enivrera, qui jouera à des jeux de hasard, qui fumera dans le port ou dans les localités, vendra ou dégradera ses hardes, qui écrira sans permission, sur lequel il sera trouvé une somme au-dessus de 10 francs, qui battra son camarade, qui refusera de travailler, insubordonné. »

A l'exception des articles de ce code relatif à l'évasion (1), et qui sont toujours appliqués à ce crime, le seul irrémissible, tout le reste est dérisoire.

Journellement on joue, on fume, on se bat, on vole, presque sous les yeux du législateur, sans respect pour son ouvrage et sans crainte des punitions dont il menace.

La bastonnade, qui est la punition ordinaire d'un bagne, donne réellement au commissaire qui en est le chef, s'il était cruel, un pouvoir que le chef du gouvernement n'aurait pas ; c'est-à-dire le droit de vie et de mort sur les forçats qui y sont condamnés.

Elle est infligée par l'un d'eux, qui est l'exécuteur avoué, sur les épaules nues, avec une corde goudronnée, de neuf lignes de diamètre, et la quantité des coups est depuis quinze (qui est le minimum) jusqu'à soixante (qui n'est pas toujours le maximum).

Depuis quarante ans tout a changé autour de nous, tout s'est renouvelé à l'avantage de la civilisation et de l'humanité.

Lois, mœurs, opinions, usages, condition sociale, tout a participé aux bienfaits de cette réforme, et les chiourmes qui nous restent sont en ce moment, pour ainsi dire, régies par les règlements de la reine Blanche, leur fondatrice.

Aujourd'hui, comme autrefois, on charge les forçats de chaînes qui paraîtraient trop lourdes peut-être pour des bêtes farouches.

Aujourd'hui, comme alors, on les bastonne comme de vils animaux, on les ravale enfin au-dessous de la qualité d'homme par ces traitements barbares; malgré le bien-être relatif que leur transportation à Cayenne semble leur avoir octroyé.

Cette particularité de notre époque mérite de fixer l'attention des observateurs moralistes, et nous la livrons à leur réflexion.

Après avoir détaillé la manière d'employer les forçats sur les travaux du Gou-

(1) Nous avons donné dans la première partie de cet ouvrage le code pénal général des bagnes, que nous avions emprunté à Sers.

vernement, et leur genre de vie et le régime administratif qu'on suit à leur égard, il reste à indiquer quelques moyens, plus capables que ceux mis en pratique jusqu'à ce jour, de satisfaire au vœu de la loi, qui a dû avoir pour but non-seulement de purger la société d'hommes dangereux qui la troublent, mais aussi de les corriger par l'effet salutaire de leur peine, et de les ramener par la réflexion à des sentiments meilleurs.

Il faudrait d'abord que les condamnés fussent classés par durée de peine, genre de crimes, âge et degré de moralité connus;

Que ceux d'une classe, et surtout les jeunes gens, ne communiquassent jamais avec ceux d'une autre;

Qu'il y eut un local particulier pour ceux qui se conduisent le mieux, où l'on ne serait admis qu'après avoir donné des preuves authentiques et multipliées de sagesse



L'enlèvement des bonnets rouges.

et de bonnes mœurs, et d'où seraient tirés tous les condamnés pour les postes de faveur;

Qu'en même temps on créât des escouades de punition pour les mauvais sujets qui seraient employés aux travaux les plus durs, et d'où l'on ne sortirait qu'après s'être amendé;

Qu'on employât tous les soins possibles à déraciner les vices principaux qui règnent parmi les condamnés.

Nous savons bien que ce serait là une entreprise difficile; mais, cependant, le succès n'en est pas impossible; et, avec de la sévérité, qui ne fait pourtant point défaut, du zèle, des soins assidus de la part des chefs subalternes, il est fort possible qu'on obtienne une telle réforme.

Malheureusement, jusqu'à ce jour, on a montré pour les passions honteuses de ces malheureux, beaucoup trop d'indulgence; persuadé, à tort, que c'est la moindre des choses qu'on laisse au moins ces hommes, bannis du monde, chercher dans le fracas de la débauche une distraction à leurs tortures; et, par cette faiblesse coupable, on a contribué à aggraver le mal.

Il conviendrait aussi de diminuer le poids des fers pour tous les forçats, puisqu'une expérience de six ans, faite par le commissaire du bagne, lui a démontré que les chaînes n'empêchent pas une évasion, ce qui doit être le but de leur emploi; que ceux, au contraire, qu'il a fait déferrer, et surtout les condamnés à vie, se conduisent beaucoup mieux qu'auparavant, par la crainte de retourner à leur état primitif.

Qu'ils ne s'évadent presque jamais, ce

qui arrive journellement parmi les autres, et qu'enfin ils sont plus aptes aux travaux, plus soumis, plus assidus et plus laborieux.

Il faudrait que tout homme qui doit être puni, avant de l'être, fût entendu, ce qui ne se pratique pas, et ce qui cependant serait de toute justice et d'un bon effet; car l'accusé qui sent au fond de son cœur qu'il est coupable, s'en retourne satisfait d'avoir été écouté dans sa défense, lors même qu'il n'a pu surprendre la religion de son juge; tandis que l'usage contraire le laisse dans l'opinion qu'en le punissant on abuse à son égard de l'autorité et de la force.

Il faudrait qu'un inspecteur général, dont le pouvoir dépendrait immédiatement du ministre, visitât les bagnes au moins deux fois par an pour s'assurer de leur bonne tenue, y corriger les abus qu'il y remarquerait encore, recueillir les réclamations des condamnés, et y faire droit selon les cas.

Qu'il fût surtout autorisé à proposer à la clémence du chef de l'État un certain nombre de condamnés pris parmi les plus dignes et désignés comme tels par l'administration qui les connaît et les dirige.

Il serait nécessaire qu'il y eût plusieurs aumôniers, vrais apôtres de l'Évangile, capables d'en faire goûter avec zèle et bonté la douce morale aux malheureux en la leur offrant comme un motif de consolation et d'espérance.

Après avoir jeté un coup d'œil général sur toutes les parties du bagne de Toulon, nous allons tâcher de peindre fidèlement le tableau qu'il nous a offert, les sensations que nous avons éprouvées, et celles que nous avons cru causer aux malheureux que nous visitions en octobre 1838 (1) :

« Le jour où, pour la première fois, j'entrai dans l'arsenal, était un dimanche; tout dans le port était calme, aucun ouvrier n'était à l'ouvrage, tous les ateliers étaient fermés, et je me promenais dans de grandes et longues rues, étonné de leur silence et de leur solitude.

Quand tout à coup un bruit de chaînes continuellement agitées vint frapper mes oreilles — c'est que je passais près d'une des salles du bagne.

Un frisson subit s'empara de moi, et je ne pus me défendre d'un sentiment d'horreur qui ne fit qu'augmenter, lorsque j'entendis de grands éclats de rire et des chants accompagner cette affreuse mélodie.

La tristesse que j'avais d'abord éprouvée changea de cause, l'indignation l'entretint.

« Est-il possible, me disais-je, que ces hommes que les remords devraient poursuivre sans cesse, aient été atteint par la sévérité de la loi, lorsqu'ils sont plus gais, plus tranquilles, plus insouciants que ceux qui, soumis aux règles rigides de la probité, sont restés fidèles à leurs devoirs, et se débattent à tous instants dans les angoisses et les privations de la misère. »

Je me hâtai de passer outre et j'arrivai devant la salle d'épreuves.

C'est là qu'on réunit les forçats dont la conduite laisse concevoir des espérances de retour à de bons sentiments.

C'est ce que j'appellerai le purgatoire du bagne.

Je m'arrêtai sur le seuil de la porte.

C'est à peine si j'osais regarder; il semble que l'humanité suspende la témérité du regard : on craint d'humilier encore ceux qui ne sont plus susceptibles d'humiliation.

Cependant on respire là un air moins corrompu; l'on n'entend plus l'horrible concert des chaînes et les figures sont moins farouches.

Un rayon de vertu les a ranimées.

Le lendemain, je commençai ma journée par accompagner un chirurgien, aussi savant qu'expérimenté, à sa clinique à l'hôpital des forçats.

(1) Nous ne saurions trop faire remarquer au lecteur la date à laquelle ces lignes ont été écrites. — Depuis, ainsi que nous le dirons, presque toutes les modifications demandées ont été accordées, ce qui prouve une fois de plus que la publicité est bonne à quelque chose.

Il m'expliqua que tous les hommes que la justice envoie au bagne éprouvent, au premier moment de leur arrivée, un grand abattement qui s'évanouit bientôt pour faire place à l'insouciance la plus grande ; que leur tempérament s'altère presque toujours, et qu'il attribuait la cause de ce fait, moins aux douleurs morales, qu'à la réunion trop nombreuse de ces individus sur un même point.

Quoique les salles qui les abritent soient spacieuses et soient entretenues dans un grand état de propreté, il pense que les émanations qu'exhale le corps humain sont nuisibles à la santé, et que si l'homme ne doit pas vivre seul, il n'est pas bon non plus qu'il vive en troupeau.

A ma question, si le suicide, trop fréquent dans la société, exerçait aussi son cruel empire sur les forçats, il me répondit qu'on ne le connaissait presque pas au bagne.

Il me conduisit au lit d'un malade atteint d'une affreuse monomanie, le terme technique m'échappe; mais en voici les terribles effets :

Le malade, dans ses accès de fureur, est tourmenté de la rage de donner la mort, et malheur à ceux qui se trouveraient sous sa main quand sa frénésie éclate.

Ce forçat résolut, il y a peu de temps, dans un intervalle lucide, de se laisser mourir, et refusa pendant cinq jours consécutifs de prendre aucune nourriture ; mais il ne put résister au besoin de vivre, et demanda avec prière qu'on lui donnât des aliments.

Ce fait vint me démontrer l'assertion du docteur, que le suicide a peu de puissance au bagne.

Ce forçat pourrait être l'objet de beaucoup d'observations.

C'est un homme de trente-cinq ans environ, doué d'un beau physique.

Il paraîtrait qu'avant son premier crime, il s'était toujours fait remarquer par sa bonne conduite et par la régularité de ses mœurs.

Il avait servi dans un régiment de cavalerie, où il avait obtenu un grade.

Une jalousie effrénée développa chez lui la cruelle maladie dont il était atteint; sa femme fut la première victime de sa fureur, et plusieurs autres personnes ont été immolées à sa rage.

A l'hôpital, on fut obligé de l'isoler et de l'enchaîner sur son lit, où, malgré le danger qu'il y avait de l'approcher, les soins les plus empressés lui étaient prodigués avec zèle et empressement.

Nous continuâmes notre visite auprès des malades, et le docteur, qui ne voyait en eux que des hommes souffrants, s'efforçait par ses savantes prescriptions, d'adoucir leurs maux, et par ses consolations, de calmer leur malheur.

En vérité, quand on voit ces belles salles d'hôpital, si propres, si bien aérées, quand on voit des hommes aussi distingués que l'honorable chirurgien qui me faisait les honneurs de son domaine, consacrer tous leurs instants à ces condamnés ; quand on voit l'excellent ecclésiastique qui leur prodigue les secours de la religion ; quand on voit les sœurs de charité, ces êtres angéliques, avoir le courage de vivre parmi eux, on n'est plus disposé à les plaindre ; on va jusqu'à les estimer bien heureux, quand on songe à leurs crimes.

Après cette visite au chevet des malades, nous redescendîmes dans les cours de l'arsenal.

Ce jour-là, nous vîmes un spectacle tout différent de celui de la veille.

Tout, maintenant, était dans la plus grande activité.

Les forçats n'étaient plus renfermés dans leurs salles; ils étaient répandus de tous les côtés, s'occupant des travaux divers de la direction maritime, chargés spécialement des ports.

En général, ils ne paraissaient ni tristes ni rêveurs.

Les uns riaient, les autres couraient, et si ce n'eût été la surveillance à laquelle ils sont soumis, et qui se trahit par la vue d'un garde-chiourme qu'on aperçoit de groupe en groupe, et dont le sort, pour le dire en passant, me paraît bien plus à plaindre que

celui des forçats, si ce n'eût été leur hideux costume;

Rien je vous assure ne les eût distingués des ouvriers libres qui travaillaient auprès d'eux.

Leurs travaux ne sont pas très-pénibles; les uns, ainsi que nous l'avons indiqué plus haut, s'occupent de la charpente, les autres transportent les matériaux; il y en a d'employés à conduire les canots des officiers du port; d'autres à nettoyer les rues de l'arsenal et de la ville; quelques autres servent dans les hôpitaux; et l'on peut dire, en somme, qu'il n'y a rien de fatigant dans leur travaux, et que l'expression *travaux forcés* n'est pas exacte.

Aussi, quand on visite les bagnes, on comprend bientôt que les condamnés en préfèrent le séjour à celui des maisons de réclusion, et l'on se demande si les degrés de pénalité sont bien gradués, et si la peine la plus grande ne devrait pas être la réclusion? »

Nous terminerons cette étude physiologique du forçat, en glanant certaines bonnes pages dans un livre précieux, dû à la plume d'un auteur érudit en la matière (1), qui feront comme un complément à notre travail.

Habillement du forçat. — Hygiène et propreté du bagne. — Nourriture des forçats. — Le bazar de l'industrie des condamnés. — Intérieur d'une salle du bagne. — Police et règlement de la chiourme. — Salle des indociles; une évasion — Salle des éprouvés. — Le bagne flottant nº 1. — Statistique. — L'hôpital du bagne. — Un forçat repentant.

L'habillement du forçat qui est différent pour chaque bagne, se compose à Toulon, dit l'auteur, d'une casaque de moui rouge, dont la durée est fixée à deux ans, d'un pantalon de drap jaune, fendu de chaque côté dans la longueur des jambes, de manière à laisser passer la chaîne et pouvoir la vérifier.

Ce pantalon est garni de boutons sur chaque jambe.

(1) Nouveau Guide du Voyageur dans la ville et l'arsenal de Toulon. H. Lesueur.)

Le forçat reçoit aussi deux chemises de toile grossière et un bonnet en drap rouge ou vert, selon que la durée de la condamnation est à temps ou à perpétuité.

On lui délivre une couverture en laine pour trois ans; cette couverture lui sert à s'envelopper sur le lit de camp, appelé *tollard*, sur lequel il couche.

Le costume du forçat subit quelquefois une modification.

Ainsi ceux qui sont en récidive portent une manche jaune, et ceux qui sont condamnés à vingt ans ont le collet de la veste jaune.

Les fers des forçats pèsent par couple 7 kilogrammes 2 hectogrammes (14 livres 6 onces).

Les condamnés sont enchaînés deux à deux en arrivant, mais, en se conduisant bien, ils peuvent obtenir qu'on les isole.

On ne leur laisse alors à la jambe que la partie de la chaîne tenant à la manille, anneau en acier passé à la cheville, pesant 1 kilogramme 5 hectogrammes (3 livres).

Il y a des manilles plus légères dites manilles d'incurables.

Les soins hygiéniques au bagne de Toulon sont tels, que le nombre des malades, fait très-remarquable, n'y excède pas le trentième du nombre des condamnés.

La mortalité ne frappe guère non plus que dans la proportion d'un sur trente individus.

En parcourant les localités intérieures habitées par les forçats, on est frappé de l'ordre et de la propreté qui y règnent.

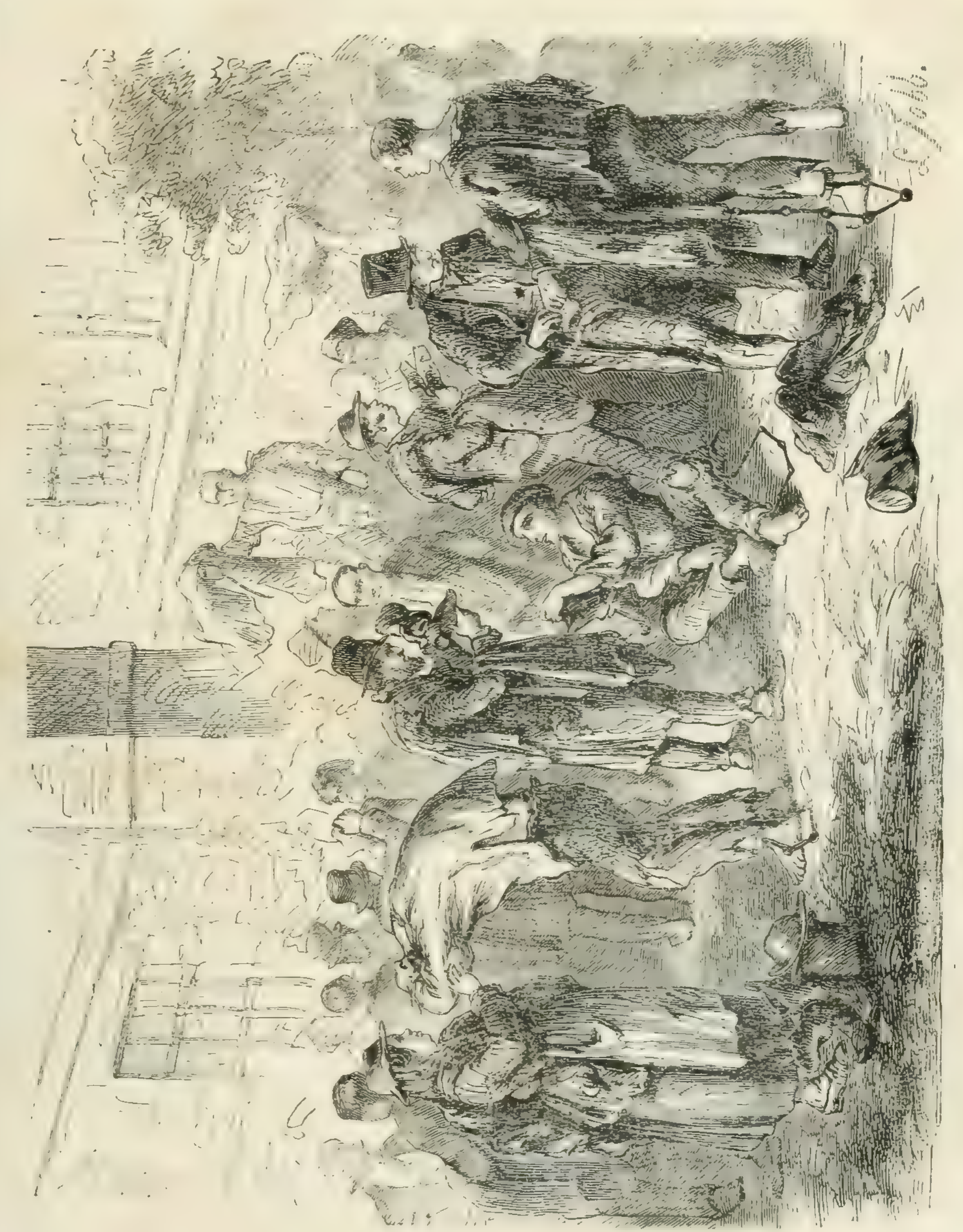
Cette propreté est la même pour chaque individu.

Ils sont rasés deux fois par semaine et ils changent de linge tous les dimanches.

On exige qu'ils se lavent souvent dans la belle saison, et on les fait baigner dans la mer deux fois par mois.

Le blanchissage du bagne est fait à l'adjudication.

Chaque forçat a droit, en été, à une che-


Les forçats vendant leurs effets avant leur entrée au Bagne.

mise et à un pantalon de toile par semaine, et en hiver, à une chemise seulement. »

Nous avons parlé de la nourriture du forçat, mais nous avons omis quelques petites particularités qui nous ont échappé et que nous retrouvons dans le guide de M. Lesueur.

La ration accordée aux condamnés est, par jour, de 917 grammes de pain apuré un douzième de fin ou de 700 grammes de biscuit, de 48 centilitres de vin, et d'une soupe composée de 120 grammes de fèves, assaisonnée d'huile d'olives et de 10 grammes de sel.

Ils ne reçoivent jamais de viande.

Les condamnés admis à la salle d'épreuve reçoivent, le dimanche, 250 gram-

mes de viande fraîche avec addition de légumes verts.

Indépendamment de la ration ordinaire, le forçat peut se procurer, chez le *fricotier* établi dans chaque salle, une portion d'aliments de toute nature, excepté de la volaille ou de la viande fine.

La portion ne coûte pas moins de 10 centimes et ne peut excéder 40 centimes.

Chaque jour, un adjudant des chiourmes passe l'inspection des viandes des fricotiers, et, s'il en trouve de gâtées, il les fait jeter immédiatement à la mer.

Nous avons en traitant le bagne de Brest, touché quelques mots de l'industrie et des bazars existant dans chacun de ces pénitenciers et nous nous sommes réservé de parler un peu plus longuement du bazar de Toulon, comme étant le seul véritablement curieux offert aux yeux du touriste.

Ce local à Toulon est situé à côté de l'atelier des mécaniciens; c'est par là que le gardien fait entrer les visiteurs.

Ce bazar consiste en une salle voûtée, éclairée dans toute sa hauteur, du côté de l'entrée, par une cloison à vitrage, et à son autre extrémité par un large porche ouvert qui communique avec la cour principale où se trouvent les bureaux de l'administration et les différentes salles appelées localités où couchent les condamnés.

On peut remarquer en y pénétrant, que les forçats employés ici n'ont pas des physionomies repoussantes comme ceux qu'on rencontre sur les travaux de l'arsenal.

L'administration n'admet là que ceux des condamnés qui n'ont plus qu'un court laps de temps à rester au bagne, ou bien encore ceux que leur bonne conduite a fait classer parmi la catégorie des *éprouvés*.

Ce sont les heureux du bagne, bientôt l'on verra les damnés.

Plusieurs montres et vitrines, disposées les unes en comptoirs, les autres en rayons, renferment les différents articles de fantaisie confectionnés par les forçats.

Ce sont des objets en coco, sculptés richement et avec adresse, à l'aide d'outils improvisés, soit avec un clou, soit avec un mauvais couteau, ou bien des boîtes en paille de différentes couleurs, des petits meubles, des corbeilles faites avec des papiers de nuances diverses roulés et collés les uns contre les autres.

On vend encore au bazar du bagne des pantoufles, des sacs, des cabas en tissus d'aloës, des ronds de serviette en perles, des pipes en coco ornées de sculptures, des objets de sainteté, des petits navires en bois ayant leurs voiles, un assortiment complet, enfin, d'articles que les visiteurs ne manquent presque jamais d'acheter en souvenir du lieu.

Tous ces objets sont marqués en chiffres connus, et, lorsqu'ils sont vendus, le condamné à qui on l'a acheté remet l'article à un contrôleur, employé civil, nommé par l'administration du bagne, qui en reçoit le prix et qui en fait inscrire la vente sur un registre tenu par un forçat.

Anciennement les condamnés qui se livraient à la confection de ces petits objets de fantaisie, les vendaient eux-mêmes aux étrangers qui visitaient le bagne et en recueillaient seuls le prix.

Aujourd'hui, il n'en est pas ainsi.

L'administration, par suite de certains abus constatés, exige que les produits soient déposés au bazar.

Une commission les examine, en fixe le prix, et les sommes provenant de la vente sont remises, chaque mois, aux forçats qui les ont confectionnés, quand ils en font la demande, sauf une légère retenue de 2 p. 100 que l'on exerce pour la caisse.

De quelque source que provienne l'argent qu'il possède, le condamné ne peut jamais avoir, par mois, plus de 10 francs sur lui.

Le salaire de ceux qui travaillent dans l'arsenal est versé à la masse du pécule

Quand le condamné a fini son temps, cet argent est envoyé à l'autorité de la ville ou du village que le libéré a choisi pour résidence.

Cette somme lui permet de vivre en attendant qu'il ait trouvé du travail et empêche que la misère et les terribles inspirations

de la faim ne le fassent encore retomber dans le crime.

L'une des choses qui n'est certainement pas la moins curieuse est bien, sans contredit, l'intérieur d'une salle du bagne. Nous allons, si vous le voulez bien, pénétrer dans celle qui se trouve de l'autre côté de la cour et qu'on nomme la salle Saint-François.

La porte en est toujours fermée.

Dès qu'on la franchit, on se trouve dans un vestibule d'où l'on aperçoit, à travers les barreaux de fer de la porte qui donne accès dans la salle des condamnés, le lit de camp appelé *tollard*, en langue du bagne, sur lequel les forçats reposent.

A droite, dans le vestibule, est la porte des gardes-chiourmes préposés à la surveillance de cette salle.

Leurs carabines sont chargées, et, à la moindre manifestation de révolte, ils ont ordre de faire feu.

De l'autre côté du vestibule, il existe un réduit pour la chaudière dans laquelle on fait cuire les aliments des forçats.

Dans le milieu de la salle principale, qui a environ 44 mètres de long sur 9 mètres de large, est établi un double lit de camp, autour duquel on a ménagé l'espace nécessaire pour pouvoir circuler.

A la tête du lit de camp, on remarque la couverture grossière dans laquelle chaque condamné s'enveloppe pendant son sommeil.

Elle est roulée et rangée avec soin au-dessus du numéro matricule servant à désigner la place que le forçat occupe chaque soir.

Pendant la nuit, toutes les chaînes des condamnés sont réunies et fermées avec une clef dans le *ramas*, longue barre de fer scellée par des pitons plombés, de distance en distance, dans les planches du lit de camp.

Le silence le plus absolu doit régner pendant toute la nuit dans la salle.

Au coup de sifflet donné par l'adjudant ou le sous-adjudant, les conversations cessent, et le bruit des chaînes, qu'un sommeil agité fait résonner quelques fois pendant la nuit, trouble seul le silence de cette salle où dorment 500 hommes.

La police du bagne et le règlement de la chiourme, à Toulon, ne diffèrent guère de ce qui se pratiquait à Rochefort et à Brest, si ce n'est cependant que, plus sévères et pour compenser, l'un et l'autre sont exercés avec plus de justice.

Des instructions règlementaires, imprimées ou écrites en gros caractères, sont affichées sur les murs de la salle et rappellent aux condamnés leurs obligations, ainsi que les peines irrémissibles qui les attendent s'ils désobéissent.

Indépendamment de ces instructions toujours placées sous leurs yeux, on leur lit le règlement tous les huit jours.

Le vol entre eux, dans les travaux, est puni de la bastonnade ou de la cellule, selon son importance.

L'évasion entraîne une peine de trois ans de bagne de plus, prononcée par le conseil de guerre maritime spécial ; enfin, les voies de fait sur la personne d'un chef sont punies de mort.

On accorde une prime de 50 francs à quiconque ramène un forçat évadé dans la ville, et de 100 francs à celui qui le saisit hors la ville.

Aujourd'hui, on ne tire plus le canon quand un forçat s'évade, on hisse seulement un pavillon particulier pour avertir les quatre arrondissements du port, et l'on affiche son signalement aux portes de l'arsenal, ainsi qu'à celles de la ville.

Quand on a visité une des salles, on connait toutes les autres.

Elles sont au nombre de six et se composent d'un rez-de-chaussée et d'un premier étage.

Chacune d'elles peut contenir 400 condamnés.

Il existe, en outre des salles, quatre bagnes flottants portant les nos 1-2-3-4.

Ce sont de vieux vaisseaux de ligne reconnus impropres au service de la flotte, que l'on a transformés en pontons pour servir au logement des condamnés.

Le bagne flottant n° 1 est mouillé dans le port, à l'endroit du grand rang, vis-à-vis la salle 2 dite des éprouvés ; il contient environ 800 forçats.

Les bagnes 2, 3 et 4 sont situés en rade ; le premier, contenant environ 400 forçats, est à l'ancre à peu de distance du Mourillon ; les condamnés renfermés dans ce ponton sont employés aux travaux de cette annexe de l'arsenal.

Les bagnes nos 3 et 4 sont amarrés à l'ouest, dans les eaux de l'arsenal de Castigneau, en face du parc aux ancres.

Ces deux derniers pontons renferment presque tous des condamnés arabes.

Nous allons pénétrer maintenant dans les salles des condamnés et nous les visiterons d'après leurs différents classements (1).

Nous commencerons par la salle des indociles.

Cette salle se trouve dans la cour intérieure du bagne, non loin du bazar, au rez-de-chaussée, au-dessous des bureaux du commissaire des chiourmes.

Comme nous l'avons dit, l'accès de la salle des indociles est interdite au public.

Les fenêtres extérieures sont fermées par des vantaux, et, si ce n'était le bruit sinistre et continuel de leurs chaines sur les dalles, on ne se douterait pas que l'on passe devant un des endroits les plus redoutables du bagne.

C'est là que sont reléguées les natures les plus indomptables.

Sur le côté de l'entrée, une grille de fer à travers les barreaux de laquelle les gardes-chiourmes peuvent surveiller les condamnés, permet de jeter un coup-d'œil furtif dans la salle.

Cette localité ressemble à celle dont nous parlions tout à l'heure ; seulement, dans cette dernière, les condamnés sont attachés au *ramas* du lit de camp par une double chaine et ne peuvent se promener que dans l'espace que leur laisse la longueur de cette chaine.

(1) Afin de donner une idée exacte du bagne de Toulon tel qu'il existe aujourd'hui, nous nous trouvons forcément obligés de revenir sur quelques légers détails d'intérieur que nous avons donnés en décrivant Brest et Rochefort.

Tout travail leur est interdit, et ils ne peuvent parler entre eux qu'à des heures désignées par les règlements (de dix heures à midi).

Que l'on ne croie pas que ces conversations exhalent des plaintes ou des remords ; elles sont l'objet des propos cyniques et du récit des exploits criminels des condamnés de la pire espèce.

C'est aussi dans la salle des indociles que le commissaire du bagne fait appliquer la peine de la bastonnade infligée pour les délits ordinaires prévus par le code particulier du bagne, et notamment pour ceux contre la moralité, sur lesquels on exerce une surveillance aussi active que nécessaire pour les mœurs du bagne.

Nous avons donné assez de détails sur ce genre de punitions pour que nous soyons dispensés d'y revenir.

Nous dirons seulement que ce terrible châtiment est infligé encore de nos jours à Toulon.

Le cynisme révoltant de certains condamnés le rend malheureusement, et nous le constatons avec regret, presque obligatoire ; car malgré la surveillance active dont ces êtres sont l'objet, surtout dans cette salle, on rapporte un cas d'évasion remarquable qui y a été accompli par un condamné en 1851.

Voici, d'apres le guide de H. Lesueur, le récit de cette incroyable évasion :

Le forçat Eymar, mis à la salle des indociles pour punition, devait rêver depuis quelque temps à son évasion, puisqu'à son entrée dans cette salle il était déjà muni d'un pantalon de garde-chiourme et d'une veste de fantassin d'infanterie légère qu'il avait su dissimuler à la surveillance des gardes.

Il parvint, avec du papier, qu'il noircissait aux soubassements du mur intérieur, à se fabriquer une casquette de garde-chiourme, et à noircir, avec ce papier, le collet jaune de la veste, de façon à simuler un costume d'argousin.

Après avoir fait tous ces préparatifs, il saisit un jour l'instant où, le matin, une demi-heure avant le coup de canon de la

diane, la salle du bagne est ouverte pour les soins de la propreté, et, profitant du moment où le gardien chargé de la surveillance des forçats à l'intérieur se trouvait à l'extrémité de la salle, il passa hardiment devant la sentinelle qui, bien que le prenant pour le garde de service, l'interpella sur sa sortie.

Eymar répondit que c'était l'affaire d'une minute, pour un besoin pressant.

Arrivé à la grille du bagne, il fut encore arrêté par le sergent de service, à qui il répondit qu'une évasion ayant eu lieu la veille au soir, — c'est ce qui était arrivé, en effet, — il allait prévenir la femme de l'adjudant de garde que celui-ci n'irait pas déjeuner chez lui.

Enfin, arrêté de nouveau à la porte de l'arsenal, il fit la même réponse avec tout autant d'audace.

Le soir il se présentait dans une maison de campagne, près de la Vallette, pour demander des vêtements, sous prétexte qu'étant soldat déserteur, il pourrait circuler plus librement pour aller embrasser une dernière fois sa vieille mère avant de passer à l'étranger.

On le fit mettre à table, et, pendant ce temps, un paysan, qui avait entendu le coup de canon qui, à cette époque, signalait encore les évasions, et se doutait qu'il avait affaire à un forçat, courut au village pour requérir le commissaire de police, qui vint arrêter le forçat fugitif.

Le soir même, Eymar était réintégré dans la salle des indociles, et le lendemain il se voyait condamné à cinquante coups de bâton et trois ans de prolongation de peine.

Passons maintenant à la salle des *éprouvés*.

Cette salle est pour ainsi dire le purgatoire du bagne, comme la salle des indociles en est l'enfer.

Quant au paradis, c'est la liberté, qu'elle soit acquise par l'évasion ou par la libération.

Il n'est pas de moyen, comme nous venons de le voir déjà, qui fasse reculer le condamné pour la récupérer.

C'est sa préoccupation, dût-il, pour prix de ses efforts, perdre la vie ou retomber dans un plus long esclavage.

La salle des éprouvés est située vers la partie du quai de l'arsenal qui aboutit à la Chaîne-Vieille.

Pour y arriver, il faut traverser le bâtiment de l'hôpital du bagne par un passage établi sous une voûte.

Cette salle a la même disposition que celles que nous avons déjà vues; elle se compose d'un rez-de-chaussée et d'un seul étage.

Les fenêtres donnent sur la vieille darse, et les condamnés peuvent apercevoir les promeneurs sur le quai, ainsi que les mouvements du port.

C'est une distraction qui pour eux ne manque pas de prix.

Les forçats ne sont admis dans cette salle qu'après un certain temps et par suite de rapports favorables venant de chefs directs, qui témoignent de leur bonne conduite et de leur soumission.

On accorde à ces élus un petit matelas d'étoupe, dit strapontin, pour se coucher sur le lit de camp.

Ils sont délivrés de la pénible contrainte de l'accouplement et ne portent qu'une simple chaîne d'un mètre de long, retenue à la jambe par un maillon.

Ils jouissent encore de plusieurs autres priviléges.

Ainsi on leur accorde divers postes avantageux dans l'établissement.

Ces emplois s'appellent, en langage de bagne :

Payols, écrivains de la chiourme; *fricotiers*, aides du marchand de comestibles dans les salles; *fourgonniers*, cuisiniers; *gardes-bitons*, allumeurs des lanternes qui éclairent les salles pendant la nuit; *chaloupiers*, *ferreurs* et *déferreurs* des chaînes; *barberots*, *perruquiers*; *servants des hôpitaux*, *infirmiers de salle*, *bourreau*, etc.

Ils reçoivent aussi, chaque dimanche, en remplacement de la soupe ordinaire des

forçats, qui se compose de *gourganes* (fèves) et de *fayots* (haricots), une ration de viande fraiche de bœuf de 250 grammes, avec addition de légumes verts.

Tous ces avantages encouragent d'autant plus ces malheureux à persévérer dans une bonne conduite, qu'aucun condamné ne peut être présenté à la clémence impériale, à certaines époques de l'année, s'il ne fait pas partie de la salle des éprouvés.

Un certain espace de cette salle est réservé aux condamnés incurables, c'est-à-dire à ceux auxquels des infirmités naturelles rendent tout travail impossible.

Il y a là des nains, des manchots, des aveugles, des bossus, des culs-de-jatte, un échantillon malheureux enfin de toutes les natures disgraciées de l'humanité que les passions ont jetées dans la voie du crime comme les autres.

Ce sont, en grande partie, ces incurables et les forçats de la salle d'épreuve qui s'occupent de la confection des objets que l'on vend aux étrangers dans le bazar.

Plusieurs d'entre eux emploient aussi leurs loisirs à élever des animaux.

L'administration tolère ces affections mutuelles autant qu'elles ne peuvent causer aucun inconvénient.

Ainsi il n'est pas rare de voir, dans les salles du bagne, des animaux savants, des rats apprivoisés, rapportant des objets comme des chiens bien dressés, des chats jouant avec des souris, etc.

Tout le monde connaît la tendre affection de Pélisson pour une araignée qui venait au son de sa voix; mais de tous ces faits qui constatent l'attachement réciproque de l'homme et de beaucoup d'animaux, aucun n'est aussi curieux, aussi inoui que celui que nous a cité un employé du bagne.

C'est celui d'un forçat qui a su se faire un ami d'un insecte hideux, dégoûtant, dont le nom seul répugne, d'une vermine que les loustics de l'endroit appellent puce de meunier.

Ce forçat tient l'insecte renfermé dans un étui, et celui-ci vient, à son appel, étaler ses grâces sur la main de son maître.

Rien n'est plus extraordinaire, et, après un semblable fait, il n'y a plus, décidément, que l'insecte plat et rouge qui aît encore conservé sa mauvaise réputation et son caractère taciturne, parmi les petits êtres qui s'attachent à l'homme d'une manière quelconque.

A l'extrémité du quai où se trouve la salle des éprouvés, vis-à-vis la frégate amirale, on voit le local où l'on ferre les forçats.

C'est un petit bâtiment où il y a un atelier de serrurerie..

Voici comment se passe l'opération du ferrement :

Le condamné place son genou ployé dans un banc de bois, évidé dans le milieu, sur lequel il allonge son corps; le *Chaloupier*, ou forçat chargé de ferrer les condamnés, passe une manille en acier toute préparée dans la jambe gauche du patient; il plante ensuite un boulon de même métal dans les trous de la manille et le rive à froid avec un lourd marteau.

L'opération est prompte, mais on frémit quand on pense qu'un coup frappé à faux pourrait briser la jambe du condamné.

Indépendamment de ces différentes salles, nous avons dit que faute d'espace dans l'arsenal, on était obligé d'employer des vaisseaux reconnus impropres au service pour loger les condamnés, dont le nombre s'élève et se maintient toujours à 4000, malgre les évacuations sur Cayenne, qui ont lieu plusieurs fois par an.

Avant que de faire la description du bagne flottant nº 1, il ne sera pas sans intérêt de placer sous les yeux de nos lecteurs la dernière statistique du bagne de Toulon, et qui remonte déjà à l'année 1865.

Nous l'empruntons au *Constitutionnel*.

STATISTIQUE DU BAGNE DE TOULON.

D'après une statistique établie par le ministère de la marine, le nombre des forçats

existant au bagne de Toulon, le 1er janvier 1866 était de 1,872; c'est une diminution de 346 comparativement à l'affectif du 1er janvier 1865.

Pendant l'année 1865, il est entré au bagne 912 condamnés, et il en est sorti 1,258.

Sur les 912 individus entrés, 422 étaient condamnés pour la première fois aux travaux forcés, sans avoir subi antérieurement d'autres peines; 466 étaient des récidivistes, et 23 étaient des forçats évadés.

Les 1,258 sorties se répartissent ainsi : 166 condamnés morts au bagne, dont 2 en cherchant à s'évader; 49 condamnés libérés, 62 graciés, 23 commués, 37 sexagénaires qui, aux termes de la loi, ont été transférés dans une maison de force; 890 condamnés transportés à la Guyane, 23 condamnés évadés du bagne, 8 condamnés extraits du bagne, dont 2 pour être traduits devant une cour d'assises, 1 pour être conduit dans un asile d'aliénés et 5 pour être rapatriés sur la demande de leur gouvernement.

Voici la répartition de l'effectif suivant la durée des condamnations : au-dessous de 5 ans, 1; de 5 à 10 ans, 956; de 11 à 15 ans, 226; de 16 à 20 ans, 385; de 21 à 30 ans, 12; de 31 à 40 ans, 4; à perpétuité, 268.

Les crimes les plus nombreux ayant amené condamnation sont : vol, 787; meurtre, 397; viol et attentat à la pudeur avec violence, 197; assassinat, 91; incendie, 75; coups et blessures graves, 49; faux, 28; empoisonnements, 16; faux-monnayeurs, 9; crimes politiques, 7; parricides, 9, etc.

L'effectif se décompose comme il suit, suivant l'âge des condamnés : de 16 à 20 ans, 67; de 21 à 30 ans, 583; de 31 à 40 ans, 569; de 41 à 50 ans, 409; de 51 à 59 ans, 244. Sur les 1872 condamnés, 972 sont des célibataires, 800 sont des hommes mariés, et 100 sont veufs.

Sous le rapport de l'instruction et de la religion, 1163 ne savent ni lire ni écrire, 529 savent lire et écrire parfaitement, 157 savent lire et écrire imparfaitement, 33 ont une instruction supérieure; 1,337 sont catholiques, 34 protestants, 488 mahométans et 7 idolâtres.

Les professions qui fournissent le plus d'hommes au bagne sont : les cultivateurs et jardiniers, 568; les forgerons et serruriers, 474; les journaliers et terrassiers, 196; les maçons, 81; les domestiques, 78; les cordonniers, 72; les pêcheurs et marins, 70; les tisserands, 44; les menuisiers, 34, etc.

Enfin sur les 1,872 condamnés, 119 sont étrangers, 1,274 Français; 476 sont nés en Algérie et 3 aux colonies.

Les départements qui comptent le plus grand nombre de forçats sont : la Seine, 81; la Corse, 46; la Seine-Inférieure, 41; le Rhône, 31; la Meurthe, le Haut et le Bas-Rhin, chacun 30.

Les départements qui ont le moins sont : les Pyrénées-Orientales, 1; la Vienne, l'Indre et le Cher, chacun 2; la Vendée, 3; les Basses-Alpes et le Lot, chacun 4; la Creuze, le Gers, la Mayenne, les Hautes-Pyrénées, les Deux-Sèvres, le Var et la Haute-Vienne, chacun 5.

Le nombre des graciés augmente chaque année : il était de 11 en 1862; de 21 en 1863; de 34 en 1864, et de 62 en 1865.

Les bagnes flottants sont au nombre de 4 — nous allons décrire le n° 1 :

Il est amarré près du quai, vis-à-vis la salle des éprouvés.

Ses flancs peints en noir et ses sabords garnis de barreaux de fer lui donnent un aspect lugubre.

On y monte par un large escalier en bois, séparé en deux par une rampe qui se trouve à l'arrière.

Arrivé au dernier echelon, on pénétre, en se baissant, dans un carré où se tient un poste de gardes-chiourmes dont les carabines chargées sont rangées sur un râtelier d'armes attenant au plat-bord du navire.

D'un côté est le poste des adjudants, et de

l'autre on voit des casiers et la cuisine des condamnés.

En face de l'entrée et dans le fond du carré, on pénètre dans la batterie par une grille en fer, où sont les forçats.

Malgré l'extrême propreté qui règne dans ce ponton, on respire, en entrant, un air lourd imprégné d'une odeur *sui generis*.

Les condamnés, dans ce ponton, n'ont pas de lit de camp, comme dans les salles qui sont à terre.

Ils couchent sur le plancher nu du navire, attachés au ramas boulonné et plombé à tribord et à babord.

Quand ils sont ainsi couchés, serrés et rangés, on dirait un équipage de négriers massacrés, dont le sang a rougi la batterie.

On remarque aussi à gauche, derrière le vestibule, un espace entouré d'une légère barrière en bois à claire-voie où figure une table garnie de menues denrées ; c'est la cantine où se tient le marchand civil auquel l'administration permet de vendre quelques maigres pitances aux forçats.

On raconte une anecdote assez risible à propos de cette cantine :

Un jour, le marchand qui la tient avait apporté parmi ses denrées un fromage de gruyère presque dans son entier.

Ce mets attrayant attira naturellement la convoitise des condamnés qui le virent.

C'était, pour des malheureux nourris de soupe de gourganes d'un bout de l'année à l'autre, le supplice de Tantale.

Tout à coup des signes muets, mais très éloquents, s'échangent dans la batterie; les forçats qui possèdent quelques sous approchent du marchand sous le prétexte de lui acheter une botte de radis, des pommes de terre ou des tripes cuites, menu ordinaire du fricotier :

Quelques-uns d'entre eux forment le cercle autour de la petite boutique ; plusieurs, même, marchandent une portion du fameux fromage ; mais, pendant que l'industriel bénévole ayant le dos tourné s'occupe de servir ses pratiques qui lui parlent, et pour cause, toutes à la fois, des mains invisibles font disparaître le colossal fromage.

Une pelote de neige s'augmente en roulant, le fromage fit le contraire.

En un clin d'œil il fut amoindri et dévoré par les hôtes silencieux de la batterie, et l'on n'en retrouva que quelques morceaux jetés dans un coin. Cinq minutes à peine avaient suffi pour l'engloutir. Toute la chambrée fut punie dans cette circonstance, mais le pauvre marchand, comme le corbeau de la fable, honteux et confus, jura, mais un peu tard, qu'on ne l'y prendrait plus.

Ce sont là des peccadilles qui prouvent l'astuce et la dextérité que les forçats apportent dans l'accomplissement du vol.

Mais le bagne a été quelque fois le théâtre de scènes autrement dramatiques.

Ainsi, il y a quelques années, un forçat, mauvais garnement d'une force herculéenne, fut condamné à recevoir la bastonnade dans le ponton dont nous parlons, pour refus de se rendre sur les travaux.

Furieux de cette punition, il jura, avant de la recevoir, qu'il tuerait l'adjudant qui la lui avait fait infliger.

Laissé à la chambre avec quelques camarades exempts de travail, il brisa une partie du ramas, et, armé de cette barre de fer, il s'avança à pas de loup derrière l'adjudant qui était occupé à écrire dans le poste.

Quand il fut près de lui, il leva brusquement sa barre pour l'assommer.

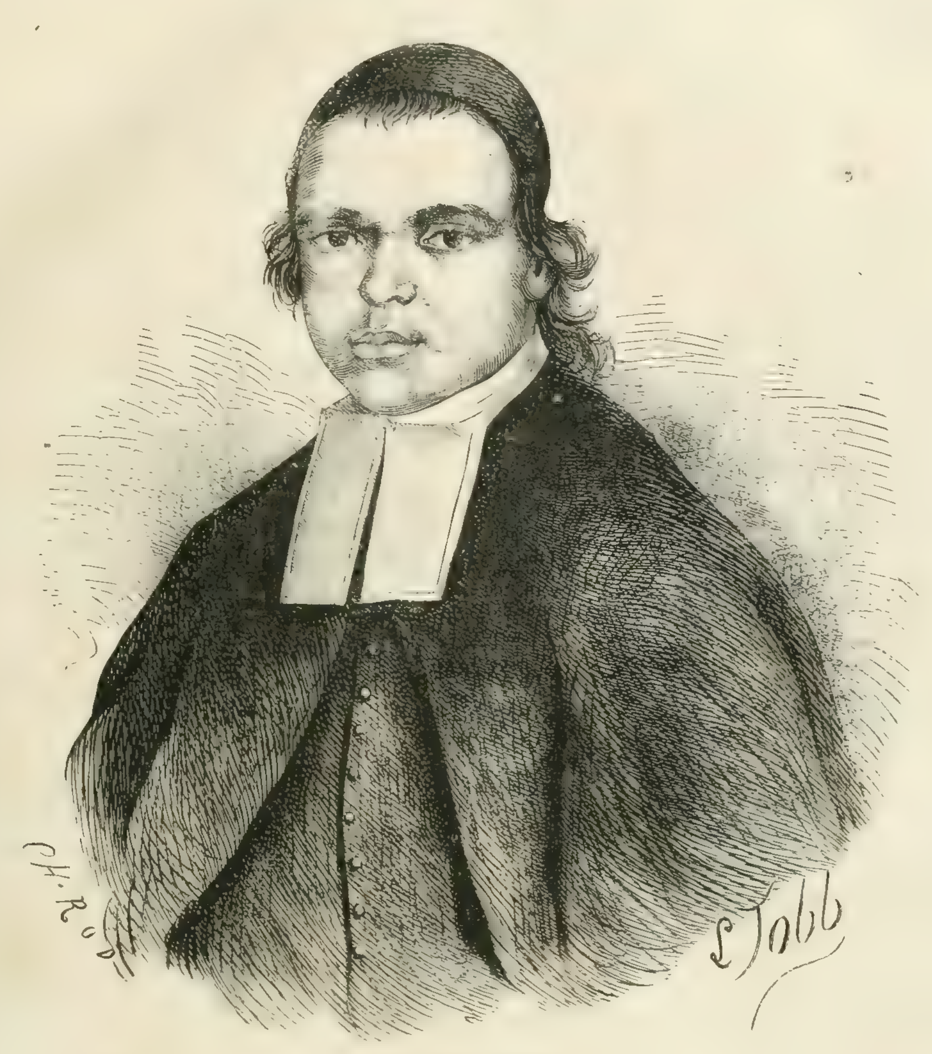
La précipitation qu'il mit à accomplir cet acte sauva la vie à l'adjudant.

La barre de fer avait rencontré un obstacle dans les traverses en bois qui forment le pont de la batterie et elle était retombée sans direction.

L'adjudant, surpris par le bruit, se retourne, et voit le danger qui le menace et s'élance sur son agresseur.

Une lutte s'engage entre ces deux hommes, lutte terrible, sans pitié, car la mort de l'un des deux combattants doit en être l'issue.

Le sous-officier est désarmé de son sabre par son adversaire, le forçat s'apprête à l'en frapper, l'adjudant se sauve le condamné au lieu de le poursuivre et craignant lui-



Le Frère Léotade.

même d'être poursuivi par les autres gardes, tire la porte du poste et s'y enferme, en menaçant de plonger son sabre dans la poitrine du premier qui viendra l'attaquer, ou qui tenterait de franchir le seuil de sa retraite. La garde arrive, et, après plusieurs sommations infructueuses, des coups de feu partent et le forcené tombe frappé à mort.

Nous lisons encore dans les mémoires de Poulmann :

« Il y avait dans le bagne flottant no 1, un nommé Castellan, ancien boucher, qui passait pour un homme méchant et cruel.

« Il avait été condamné aux travaux forcés à perpétuité pour avoir en plein jour, dans un bois, assassiné une petite fille âgée de huit ans, qu'il avait ensuite pendue aux branches d'un arbre.

« Cet homme était détesté de tout le monde, et les surveillants, il faut bien le dire, le traitaient avec une rigueur exceptionnelle.

« Un jour, un adjudant l'ayant trouvé en faute le fit mettre au cachot pour une semaine.

« Castellan jura de se venger.

« Dès qu'il fut sorti, il se procura un couteau, qu'il cacha dans la manche de sa casaque, et le dimanche suivant, après la messe, ayant vu l'adjudant traverser la cour, il courut vers lui le couteau à la main.

69

« Par bonheur, je me trouvais en ce moment, dit Poulmann, à quelques pas de l'adjudant, à qui je venais de demander je ne sais plus quelle faveur.

« Voyant le danger qu'il courait, je me jetai au devant de Castellan qui, furieux, écumant de rage, chercha à me frapper; je parai le coup avec le bras, et comme j'étais plus fort que lui, je le terrassai en un clin d'œil.

« Des gardes chiourmes arrivèrent aussitôt, le lièrent avec des cordes, selon leur habitude, et le portèrent au cachot.

« Je m'aperçus alors que j'étais tout ruisselant de sang.

« J'avais eu le bras percé par le couteau de Castellan.

« L'adjudant me remercia en peu de mot de ma courageuse intervention et donna immédiatement des ordres pour que tous les soins possibles me fussent prodigués.

« — Merci, mon adjudant, lui dis-je en m'inclinant devant lui, ce n'est qu'une égratignure; mais je suis bien heureux d'avoir reçu ce coup pour vous.

« Il est certain que c'était un excellent homme, doux et humain pour les forçats, sans quoi je me serais pas dérangé pour lui épargner un coup de couteau.

« Le lendemain, Castellan fut conduit devant le commissaire, et condamné à recevoir cinquante coups de corde.

« *Les divertissants*, comme le commissaire appelait ses exécuteurs, frappèrent à tour de bras et sans aucun ménagement.

« Durant les premiers coups, le malheureux fit entendre des hurlements effroyables ; au trentième, sa voix s'éteignit presque ; au quarantième il poussa des soupirs étouffés, puis on n'entendit plus rien.

« Quand la bastonnade fut terminée, Castellan était mort. »

Il est heureusement fort rare que le condamné qui subit cet horrible supplice y rencontre la mort, mais toujours les suites en sont plus ou moins sérieuses et entraînent toujours son admission d'urgence à l'hôpital du bagne.

L'hôpital des forçats à Toulon fut construit, en 1784.

Il se compose de deux pavillons et d'un grand corps de logis ; le rez-de-chaussée sert de caserne aux gardes-chiourmes.

Le premier étage forme l'hôpital proprement dit.

Les pavillons renferment, au rez-de-chaussée, dans la direction sud, la pharmacie et les cuisines de cet établissement, et, au premier étage, les salles des chirurgiens de garde et le poste des hommes de service.

La chapelle du bagne est située à l'extrémité de la grande salle de l'hôpital dans le pavillon du nord.

Cette salle longue est formée de trois nefs.

Elle contient, de chaque côté, un double rang de lits.

Le forçat malade n'est plus un forçat, c'est un homme malade ; rien de ce qui peut le soulager ou le guérir ne lui est refusé.

Cependant il conserve sa chaîne ; elle reste attachée au pied de son lit et on ne la lui retire que sur l'ordre du médecin, quand l'état du malade l'exige; car la ruse pourrait tromper l'humanité que l'on déploie vis-à-vis de ces misérables toujours disposés à s'évader, comme on peut s'en convaincre par l'anecdote suivante, extraite de l'ouvrage plein d'intérêt que Maurice Alhoy a publié sur les bagnes.

« Enchaîné sur un lit à l'hôpital de Toulon, raconte cet écrivain, un forçat objet d'une surveillance particulière, trouve le moyen de couper sa chaîne.

« Il s'affuble ensuite d'un drap qu'il tourne autour de son corps comme un tablier de pharmacien, cache sa tête sous une casquette qu'il a eu la patience de confectionner pendant la nuit avec des morceaux d'étoffe, passe au bout de la salle, sous le feu des regards des deux gardes-chiourmes de service, s'ouvre un passage au milieu de plusieurs sous-officiers qui causent, gagne le jardin, derrière l'hôpital, et jouit de la liberté qu'il a acquise par un trait de hardiesse incroyable. »

On ne peut s'empêcher de reconnaître, lorsque l'on visite l'hôpital, le zèle et l'ex-

trême attention dont les forçats malades sont l'objet de la part des chirurgiens de la marine attachés à l'établissement, ainsi que les soins attentifs que leur prodiguent les bonnes sœurs de charité.

La grande salle, divisée en trois compartiments, pour distinguer le genre de maladie des condamnés, renferme à son extrémité, comme nous venons de le dire, une chapelle où un aumonier spécial de la marine célèbre, chaque matin, l'office.

Les condamnés malades reçoivent ainsi de ce digne ecclésiastique les secours spirituels qui les consolent dans leurs affections, et leur donnent l'espérance du pardon suprême.

En 1867, nous visitions le bagne, et dans cet établissement hospitalier toujours ouvert à ces parias de la société, nous rencontrâmes un jeune condamné dont la physionomie douce et franche nous frappa favorablement.

Notre guide interrogé sur ce forçat, nous répondit que c'était un pauvre malheureux atteint par la nostalgie ; qu'il était aimé et estimé de tous à cause de sa bonne conduite et de son heureux caractère, qu'il était porté sur le tableau des grâces et que, selon toute probabilité, dans quelques mois il verrait recouvrer la liberté qui lui avait été ravie pour un écart de jeunesse.

A notre tour, nous interrogeâmes ce jeune homme, et après plusieurs questions auxquelles il répondit avec déférence et bonté, nous lui demandâmes où était le siége de sa maladie.

— Au cœur ! nous répondit-il tristement, et si vous le désirez, ajouta t-il, je vous apprendrai dans quelle circonstance je fus frappé cruellement ?

Sur notre réponse affirmative l'intéressant forçat commença ainsi :

« C'était en l'année 1843, quelques mois avant l'expédition meurtrière de la Kabylie.

« J'étais accouplé avec un nommé Rudderer, effronté voleur, ce qui lui avait valu la dénomination de *flibustier de bagne*

« Un jour que l'on nous avait envoyés sur la place de la direction du port, nous fûmes entourés par un grand nombre de curieux qui venaient admirer des canons en cuivre tout neufs destinés à faire partie du matériel de guerre d'Algérie.

« Rudderer ne voulut pas laisser passer une si belle occation de fouiller dans les poches des visiteurs, où il prit force foulards, couteaux, etc.

« Il allait également explorer les poches d'un sous-officier qui se trouvait devant moi ; en ce moment il tira sa chaine si brusquement qu'il me bouscula sur ce militaire.

« Ce dernier se retourna, et en le voyant, je manquai de tomber de surprise.

« Je venais de reconnaître mon frère !

J'entrainai mon camarade sans lui donner les motifs de ma prompte retraite.

« Cette rencontre étrange produisit sur tout mon être comme une commotion électrique.

« Tout un monde de souvenirs, tout mon passé, toute ma jeunesse se représentèrent subitement à mon esprit avec une désolante netteté.

« Je revis Paris, je revis ma mère, je revis mon Elise, ma fiancée, tout ce que j'avais aimé enfin et tout ce que j'avais perdu, tout ce qui passait, la nuit, dans mes rêves agités.

« Quel moment ! quelle anxiété !

« Et mon frère libre, honnête, estimé, mon frère que je n'avais pas vu depuis six ans, était là, devant moi, et je n'osais me jeter dans ses bras, je n'osais pas lui dire :

« — Je suis Louis, je suis ton frère !

« Eloigné de ma famille par les exigences de son service, surtout depuis qu'il avait quitté la garnison de Paris pour entrer dans un régiment de chasseurs désigné pour aller faire campagne, on avait pu lui cacher la terrible condamnation qui m'avait frappé, et ma mère, dans des lettres récentes, m'avait avoué de nouveau qu'il ignorait ma situation.

« C'est pourquoi je ne voulus point me faire connaître et je vis bien, à l'expression indifférente de sa physionomie, qu'il ne m'avait pas reconnu avec ma casaque de forçat, mes traits amaigris et ma tête rasée.

« Cette rencontre devait m'être fatale.

« — Qu'as-tu donc ? me dit mon camarade de chaine, te voilà tout troublé.

« — Oh ! rien, ou du moins pas grand chose ; je te dirai ça ce soir.

« — Je viens de manquer un bon coup, ajouta-t-il avec un soupir de regret. Je tenais presque la bourse d'un marin, lorsqu'il s'est retourné tout-a-coup, sur l'appel d'un de ses amis. Un peu plus et j'étais *pincé la main dans le sac*. Je n'ai pas de chance.

« Le soir, rentrés dans notre salle, je lui fis part de ce qui m'était arrivé.

« — Mille galères ! fit-il (c'était son juron favori), nous allons avoir de l'argent.

« — Que veux-tu dire ?

« — Nous allons écrire à ton frère.

« — Vil gredin ! lui criai-je, si tu as le malheur de dire un mot de cette rencontre, je te casse le reins. Tu veux donc que je fasse rougir mon frère ? non, dussé-je mourir de faim, je ne le ferai jamais. Ainsi, *motus* là-dessus, ou sinon, gare à toi.

« Le lendemain, à l'atelier de la corderie, le contre-maitre, Georges Dupin (*un homme libre*), m'appela et me dit de décrocher ma chaine, afin que mon camarade n'entendît pas notre conversation.

« — Louis, me dit-il, est-ce que vous n'avez pas un frère au service ?

« — Non, répondis-je en cachant mon émotion, je suis le seul garçon de notre famille. Mais pourquoi cette question ?

« — Ah ! voici : hier soir, nous nous sommes trouvés au café *Français* avec un militaire qui porte le même nom que vous. Il fait partie du régiment de chasseurs qui va s'embarquer prochainement pour l'Algérie. C'est drôle tout de même, exactement le même nom. C'est à ce point que sans moi, le second contre-maître, Bompart, allait lui apprendre qu'il y avait ici un forçat, s'appelant comme lui.

« Mais en entendant ces détails, c'en fut trop pour mon pauvre cœur brisé d'émotion, et les larmes me vinrent aux yeux.

« — Et bien ! oui, dis-je à Dupin, oui, ce militaire est mon frère. Je l'ai vu hier sur la place du port, et il ne m'a pas reconnu. Je ne voulais pas vous l'avouer dans la crainte de quelque indicrétion. Il ignore ma triste position, voyez-vous, et je ne voudrais pas, pour tout l'or du monde, qu'il en fût instruit. Aussi je vous recommande la plus entière discrétion, et si vous avez occasion de le revoir, je vous supplie, les mains jointes, de ne lui point parler de son malheureux frère.

« — Soyez tranquille, Louis ; il n'en saura rien ; cependant, si vous voulez que je lui demande quelques secours..... je m'y prendrai de telle façon...

« — Non, non ! interrompis-je aussitôt, jamais, jamais. Au nom du ciel ne faites pas cela, monsieur Dupin, je ne le veux pas. Je préférerais plutôt mourir de faim.

« — C'est bien, Louis, me dit le contremaître en me donnant une poignée de main. Il sera fait selon vos désirs. Persévérez dans ces bons sentiments.

« A quelques jours de là, j'assistai de loin à l'embarquement du 5e chasseurs.

« Oh ! qui pourra dire toutes les poignantes émotions que je ressentis !

« Pour suivre ce navire qui allait partir, j'aurais vendu mon corps et mon âme, j'aurais donné la moitié de mon sang et les dix dernières années de ma vie !

« Tous ces soldats, fils de paysan, comme moi, la plupart, s'en allaient, fiers et joyeux conquérir un sol étranger, au nom de la France, et moi, misérable forçat, indigne de servir mon pays, je restais là, dégradé, avili, méprisé, n'ayant dans mon abaissement et ma honte d'autre stimulant que le bâton des gardes-chiourmes !

« Jamais le boulet que je traînais, jamais les fers que je portais ne m'ont paru plus lourds que ce jour-là.

« Loin de se dissiper avec le temps, cette accablante impression de tristesse ne fit que s'accroître et je tombai enfin dans une prostration telle, que je perdis tout espoir — une maladie de langueur se déclara insensiblement, ce qui m'amena à l'hôpital où vous me trouvez en ce moment et d'où je ne sortirai, hélas ! qu'entièrement guéri..... et pour toujours ! »

Nous cherchâmes par quelques mots encourageants et par une espérance de grâce prochaine à tranquilliser son esprit ; mais ce fut vainement.

Toute force morale avait disparu de cette âme brisée.

J'appris à quelques temps de là que ce malheureux jeune homme était mort à l'hôpital du bagne de Toulon.

LES CELLULES.

En nous servant toujours du guide de M. H. Lesueur, nous allons pénétrer du bagne dans les cellules.

Sur le même quai où se trouve situé l'hôpital et près de la caserne des gardes-chiourmes, on a établi au rez-de-chaussée ce que l'on appelle les cellules du bagne.

Les cellules, disposées selon la loi, consistent en un réduit en maçonnerie, éclairé par une petite fenêtre fermée par un vantail.

Près de ce réduit se trouve un promenoir d'une longueur de 5 mètres sur 3 mètres.

Le mobilier de cette prison particulière se compose d'un lit de camp où le condamné est attaché, le soir, au ramas, comme dans



Une partie de bouchon.

les localités que nous avons vues; puis d'une petite table et d'un baquet.

Pour occuper les longues heures de la cellule, on donne au prisonnier qui y est enfermé, de l'étoupe à préparer pour le filage.

Une de ces cellules a vu une évasion curieuse par ses détails et vraiment inimaginable par la patience que donne à un captif le désir de recouvrer sa liberté.

Ceci se passait au mois d'août 1860.

A neuf heures du soir, on ramena au bagne le forçat Faure, à la grande stupéfaction des agents qui n'avaient pas encore eu connaissance de cette évasion.

On apprit alors que ce galérien, infirme, affligé d'un pied bot, mis en cellule depuis quelques jours pour une faute disciplinaire, avait pratiqué au moyen de la barre transversale du lit de camp, qu'il était parvenu à démonter, un trou à côté du soupirail de sa cellule.

Voici les moyens qu'il mit en œuvre pour arriver à son but.

Il se servit de cette barre pour faire tomber le plâtre qui recouvrait le gros mur de la cellule, puis pour desceller plusieurs pierres de la bâtisse.

Ce travail demandait beaucoup de temps et surtout une grande prudence, car les coups répétés sur la muraille pouvaient fa-

cilement éveiller l'attention des gardiens ou des factionnaires qui se promènent sur le quai, côté qu'il avait choisi pour sa fuite.

Il mit donc plusieurs jours pour accomplir sa tâche.

Afin de dissimuler les débris ainsi que la poussière du plâtre, il les cachait dans l'intérieur de sa veste, qu'il avait le soin de laisser à terre ou sur le lit de camp, lorsqu'on venait le visiter ou lui apporter sa nourriture habituelle.

Au moyen de la mie de pain mâché ou détrempé dans de l'eau, il collait ou rajustait certaines parties du mur démoli, qu'il recouvrait ensuite avec de la poussière, et favorisé par l'obscurité qui régnait dans sa cellule, surtout pour la personne qui vient du grand jour, il parvint à dissimuler son travail aux yeux subtils de ses gardiens.

Enfin, quand le mur fut percé complétetement, il cacha les pierres les plus grosses dans son pantalon de forçat, il mit le baquet sous sa veste, emplit les manches de ce vêtement avec du plâtre et de la poussière, fixa son bonnet rouge sur un bidon dans lequel on lui apportait sa nourriture, et plaça deux pierres pour figurer deux pieds en dehors du pantalon.

Son costume ainsi disposé représentait assez bien un homme endormi qui tournait le dos à la porte.

Une fois ces dispositons prises, il attendit que la ronde fût passée, et, quand la nuit vint, il se hissa vers le trou qu'il avait pratiqué dans le mur et y engagea son corps.

Après beaucoup d'efforts pénibles pour franchir cette ouverture étroite, il se trouva l'avant-corps pendant en dehors du mur.

La position était peu tenable et d'ailleurs dangereuse, car d'un côté il avait à craindre qu'un mouvement, un bruit quelconque, n'attirât vers lui l'attention d'un factionnaire, et de l'autre, il risquait de se tuer en tombant la tête la première de 4 mètres de haut; mais l'espoir de la liberté soutint son courage.

Il avait, du reste, bien calculé son plan.

Le long du mur de l'hôpital, à environ 40 centimètres en avant, il existe des barres de bois scellées dans le mur, pour faire sécher les fauberts qui servent à nettoyer le pont des navires et les salles du bagne.

La nuit était belle et la lune éclairait le quai de sa lumière blanchâtre, qui se confondait avec la couleur de la muraille.

Le forçat se laissa glisser le haut du corps en avant, et par un mouvement rapide, comme on fait souvent au gymnase, il saisit des deux mains la traverse de bois et s'y suspendit un moment comme à un trapèze, puis, après avoir obtenu son équilibre, il lâcha ce soutien et se laissa tomber à terre le plus légèrement qu'il lui fut possible.

Il resta, une fois sur le sol, dans une immobilité complète, puis, quand il se fut assuré qu'il n'était pas découvert par les sentinelles, il rampa comme un reptile jusqu'au bord du quai:

Là, il s'arrêta encore, il touchait pourtant presque au but de ses désirs.

La ville était là devant lui avec son quai rempli de promeneurs et ses boutiques étincelantes de lumières.

La mer, le seul obstacle à franchir pour être libre s'étendait devant lui — mais que faire?

Il ne savait pas nager; il hésitait.

Heureusement, près du quai de l'hôpital, il découvrit une tartane amarrée à quelques pas de lui.

Il rampa encore jusque-là; la tartane était chargée de planches et de bois pour l'arsenal.

Le fugitif se mit à l'eau en se tenant à l'amarre, et, arrivé près du navire, il en fit glisser une planche; cette planche était vraiment pour lui celle du salut.

Une fois ce frêle soutien à l'eau, il se plaça résolument dessus, et à l'aide de ses mains dont il se servait comme de deux pagaies, il se dirigea vers la panne, long morceau de bois flottant qui sert à marquer la limite du port militaire dans le port marchand.

Il franchit ce nouvel obstacle en se glis-

sant en dessous avec la planche, et enfin se trouva au milieu du port.

Là, il prit sa direction vers les navires marchands amarrés dans le fond de la vieille darse. Mais, il craignait d'être aperçu par les embarcations militaires qui vont encore, à cette heure, rejoindre leur navire.

Il se dirigea vers une petite bâtisse nommée *la pile*, qui se trouve au milieu de l'eau et qui sert de logement au gardien des vaisseaux des équipages de la flotte.

Fatigué par cette traversée pendant laquelle l'eau malpropre du port avait pénétré dans sa gorge, il atteignait exténué, n'en pouvant plus, le bord de ce petit port, lorsque le gardien, entendant du bruit, sortit et aperçut le malheureux forçat.

Croyant que cet homme se noyait, il l'aide à sortir de l'eau; mais en le tirant dehors, la chaîne fixée à la jambe gauche du naufragé lui fit reconnaître que c'était un forçat. Aussitôt il appela du renfort, on arrêta le pauvre condamné qui voyait échouer, au moment où il croyait être libre, le résultat de ses combinaisons et de ses peines

On le ramena le soir même au bagne; le lendemain il reçut la bastonnade, et le conseil de guerre maritime le condamna à trois ans de fer

Le gardien seul eut le bénéfice de l'évasion.

Il gagna la prime de 50 francs.

Voilà, en résumé, à quoi aboutissent un grand nombre de tentatives d'évasion au bagne.

Et malgré ces exemples les condamnés ne peuvent résister au désir de recouvrer leur liberté, n'importe par quels moyens.

Il y a entre eux des tours de rôle pour s'évader, celui qui a manqué le sien reprend le dernier rang.

Les travaux en mer, sur les chantiers ou dans la campagne, leur fournissent quelquefois plus de chance de réussite.

La même année, deux condamnés arabes s'évadèrent des chantiers de la poudrière de Lagoubran et demeurèrent plusieurs jours sur le territoire de Toulon, laissant dans la campagne des indices certains de leur présence.

Ils se nourrissaient de blé écrasé, de fruits et de lapins qu'ils volaient dans les champs; pour dérouter les chiens que l'on mettait à leur piste, ils avaient la précaution de répandre sur le sol les débris et la peau des lapins qu'ils avaient dévorés vivants. Pendant une nuit ils pénétrèrent en ville, jusque dans le port marchand, là, ils s'emparèrent d'une embarcation amarrée au quai et sortirent du goulet pour gagner la pleine mer.

Au jour le Sémaphore du cap Sépet les signala à l'autorité maritime à huit lieues au large.

L'un des deux évadés était très-bon nageur et savait parler trois langues, l'italien, le français et l'espagnol; il est probable qu'ils seront parvenus à aborder sur un des points de la Méditerranée où ces langues sont en usage, car on n'a jamais eu de leurs nouvelles depuis ce moment.

Quoique ces Arabes ne soient que d'infâmes scélérats, condamnés pour meurtre, on ne peut s'empêcher d'admirer l'énergie soutenue, le courage déterminé et l'extrême adresse que ces hommes ont déployés pour recouvrer leur liberté.

Presque tous les condamnés qui s'évadent ont la précaution de se munir d'un nécessaire qu'ils cachent dans les parties les plus secrètes de leurs corps (1).

On sait que, d'après la nouvelle loi sur la déportation publiée en 1852, les bagnes sont abolis.

Déjà ceux de Rochefort et de Brest sont complètement évacués; il ne reste plus en France que celui de Toulon, qui sert de dépôt et dont l'effectif actuel, qui est d'environ trois mille condamnés, ne diminue pas et reste presque constamment le même, l'exportation n'enlevant qu'un minimum d'individus par an; et les voitures cellulaires en apportant régulièrement de mille à mille deux cents, il devient difficile d'arriver à une suppression totale.

Depuis la nouvelle loi, plus de trente mille condamnés ont été dirigés sur Cayenne.

(1) Nous avons donné, en esquissant le bagne de Rochefort, et d'après le manuscrit du forçat Clemens, les différents objets dont il est ici question.

LE BIGAME.

Mémoires de Nicolas S.... ancien receveur des contributions directes, sur sa condamnation à 20 ans de fers pour crime de bigamie et de complicité de faux.

Avant de donner place au récit qui va suivre, nons croyons utile de prévenir nos lecteurs que nous ne prenons, en aucune façon, la responsabilité des faits qui y sont relatés.

C'est un condamné qui parle, un malheureux, deux fois frappé par la justice, et qui à diverses reprises s'élève contre le sort qui lui est fait.

Tous les criminels réclament plus ou moins, nous aurons occasion de le constater souvent dans le cours de cet ouvrage. Quand nous parlerons de Cayenne, de la Nouvelle-Calédonie, nous entendrons plus d'une voix monter des bas fonds du crime, et crier à l'injustice.

C'est ainsi — et le lecteur sera prévenu.

Nous ne sommes pour ainsi dire, qu'un écho... et quoique l'on doive penser de l'auto-biographie qui suit, il n'en est pas moins vrai, qu'elle est intéressante à un haut degré, et qu'elle méritait de trouver place dans cet ouvrage.

I.

Une affaire de la plus haute importance, dit le manuscrit que nous avons sous les yeux, a occupé la Cour d'assises de la M.., le... la position de l'accusé, les moyens d'accusation, la composition du jury, la nature des débats, tout y a offert le plus grand intérêt : il s'agissait en premier lieu d'un crime de bigamie, puis d'une complicité de faux en écriture privée.

Pour jeter le plus de clarté possible sur des faits si graves, je me suis décidé, après de mûres réflexions, à écrire des mémoires qui, s'ils ne servent à ma justification, produiront du moins chez mes lecteurs des sensations qui les porteront à l'indulgence, et leur feront envisager sous un nouveau point de vue un homme que des circonstances extraordinaires semblent avoir frappé d'une double réprobation.

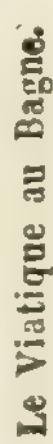
J'ai été condamné pour un crime dont la nature peut exciter à la fois le blâme, la pitié et l'intérêt. Ces deux derniers sentiments éclateront avec force dans le cœur de ceux qui ont ressenti les atteintes profondes de l'amour ; ils me pardonneront mes erreurs, en gémissant sur la cruelle nécessité d'en punir de cette espèce par les fers et l'infamie ; et le genre des supplices dont j'ai été la victime les attendrira malgré la gravité et l'évidence de ce crime : les âmes froides, et qui n'ont jamais été émues par des passions violentes, ne resteront pas insensibles à mes peines ; enfin tous les hommes trouveront dans la triste confidence que je leur fais de mes égarements, dans les sujets de méditation sur les résultats funestes d'un penchant auquel nous sommes tous assujettis, et qu'il n'est pas toujours en notre pouvoir de maîtriser.

Que ma terrible destinée devienne un exemple salutaire pour les imprudents qui, en se laissant entraîner par les illusions dangereuses du cœur, oublieraient leurs devoirs, et violeraient comme je l'ai fait, les principes du pacte social ! Alors ma publication aura un but utile, et j'en retirerai le fruit consolant d'avoir empêché des fautes irréparables.

Je m'étais marié en 1809, sans écouter les conseils et les avis de mes parents ; je me livrai, avec l'impétuosité de la jeunesse, à tous les charmes d'une union qu'ils désapprouvaient, et s'ils ne m'accablèrent pas de leur malédiction en m'accordant la permission que je leur arrachais en quelque sorte, ils ne pressentirent que trop les infortunes qui seraient la suite de mon aveugle obstination.

Il est donc vrai, je crois, que les établissements formés contre le vœu des auteurs de nos jours ne produisent que des regrets amers et déchirants.

Ma femme avait sept ans de plus que moi ; belle, séduisante, ses défauts étaient éclipsés avant notre mariage par ses attraits et une douceur extrême ; mais le



Le Viatique au Bagne.

prestige qui me l'avait fait envisager comme une créature sans défaut fut bientôt détruit : un caractère impérieux et bizarre, qui avait été caché par une longue contrainte, remplaça subitement celui qui m'avait séduit en elle. Ces contrariétés produisirent les dégoûts, et amenèrent une rupture qui forma le premier anneau de la chaîne qui m'a attaché à l'affreuse destinée des coupables.

Je cherchai l'oubli des chagrins domestiques dans les devoirs d'un emploi qui m'avait éloigné de ma femme et d'une jeune fille, l'unique fruit de notre union, sur laquelle mes soins se portèrent constamment, et qui fait aujourd'hui, par sa

70

piété filiale et son tendre dévouement, mon seul espoir.

Je ne m'étends pas sur les chagrins amers que me fit éprouver ma femme ; je n'ose point, par discrétion, en esquisser le tableau ; déjà je me trouve forcé à d'assez pénibles aveux ; je les ferai néanmoins dans toute la franchise de mon âme ; et mes ennemis, ceux-là même qui ont poursuivi ma mémoire après mon jugement verront dans ma modération la critique de leurs procédés.

C'est là le seul châtiment que je désire leur infliger pour tout le mal qu'ils m'ont fait.

Mais ma fille unique, cette innocente créature, que recommandent les plus aimables qualités, pourquoi a-t-on cherché à faire rejaillir sur elle une partie de la haine que l'on portait à son malheureux père ? O ma pauvre fille, c'est dans tes intérêts que je rends publics certains faits, qui, sans les événements inouïs qui m'ont frappé, seraient restés ensevelis dans un éternel silence ; puissent ton jeune âge, ta position, tes infortunes, exciter dans l'âme de mes lecteurs le touchant intérêt qu'a le droit d'attendre l'orpheline abandonnée !

Après m'être séparé de ma femme sans bruit, sans scandale ; après m'être assuré qu'elle était dans une position au-dessus du besoin, et avoir pris des mesures pour que rien ne manquât à l'éducation de ma fille, j'obtins une place dans l'administration des finances, à B... petite ville du département de la M..., C'est là que je rencontrai le fatal objet qui a causé ma perte ; c'est là que j'ai vu anéantir toutes mes espérances ; c'est là enfin que je me suis vu fermer tout à coup la porte d'une fortune certaine...

Ne pouvant amener mon lecteur que par gradation à l'issue de l'événement, je me vois dans la pénible obligation d'entrer dans des détails que j'abrégerai cependant autant que possible.

Je n'écris pas un roman, je rends compte d'une action sérieuse, infâme aux yeux de la justice, mais, j'ose le croire, susceptible d'intéresser. C'est une extrémité bien pénible sans doute, que celle qui m'oblige de dévoiler les secrets d'une famille dans le sein de laquelle les circonstances les plus extraordinaires et les moins prévues m'ont fait entrer.

Plus généreux devant mes juges, je m'étais abstenu d'avouer les fautes de Mlle C... quoiqu'elles pussent pallier les miennes ; mais j'étais loin d'imaginer que ma délicatesse et mes égards seraient payés par d'odieuses calomnies.

Mlle C... était jeune, belle et bien faite. Douée d'un tempérament ardent, elle possédait des moyens de séduction assez puissants pour ébranler un homme qui conservait un penchant invincible pour les femmes, malgré la cruelle épreuve à laquelle il avait été soumis.

Je me fis longtemps, il faut le répéter, un jeu agréable des attaques de la jeune personne qui m'attirait chez elle tous les soirs. Ces réunions m'éloignèrent d'une société dont les amusements se bornaient à la pipe et aux débauches de la table.

Venant de quitter l'intérieur de la France, où les plaisirs sont d'une autre nature, je retrouvai dans la maison de M. C... un ton et des manières polies, qui avaient d'autant plus d'attraits pour moi, que c'est chose rare dans une ville où l'on ne parle qu'un allemand corrompu et un français barbare.

L'habitude de nous voir engendra bientôt la familiarité ; toutes les réserves disparurent, et je fus traité avec la plus franche cordialité par le père, et avec une trop tendre prévenance par la fille.

Mes visites chez M. C... n'étaient plus réglées par le cérémonial ; elles avaient lieu, dans le principe, à toutes les heures du jour, et par la suite, je suis forcé de l'avouer, à toutes les heures de la nuit. Je ne pouvais alors me dissimuler l'empire que Mlle C... avait pris sur moi ; soumis à ses ordres, esclave de ses volontés je bravais comme elle toutes les convenances, tous les dangers ; enfin, je fus son amant, et bientôt elle ne put cacher son état : elle portait dans son sein un gage de notre amour.

Je dois dire que je ne m'étais pas annoncé chez M. C... comme étant marié : parce que, dans une petite ville où la curiosité est poussée à l'excès, l'on n'eût pas tardé à connaître les causes qui m'avaient séparé de ma femme ; et je voulais lui éviter le

désagrément des propos, des conjectures, et à moi la fâcheuse nécessité d'expliquer à chacun les motifs de notre séparation.

Mais je confiai tout à Mlle C... lui disant que l'état dans lequel je me trouvais expliquait l'indifférence avec laquelle j'avais d'abord répondu à ses avances. Je lui reprochai son excessive légèreté, en lui annonçant que mon départ était l'unique moyen, avec les précautions que l'on pouvait encore prendre, de réparer en partie le mal.

Voulant adoucir l'amertume d'une telle résolution, je lui fis entrevoir quelques espérances fondées sur la santé chancelante de ma femme, et lui promis un attachement sincère et durable, en m'engageant à faire élever avec les plus tendres soins le fruit de nos erreurs.

II.

Jugeant ma position vis-à-vis Mlle C..., je vis qu'il ne me restait qu'un moyen de sauver les convenances et de mettre à l'abri l'honneur de trois familles respectables : c'était une prompte fuite et les précautions nécessaires pour éviter toute espèce de scandale.

C'était dans ce sens que je m'étais ouvert à Mlle C...., c'était pour cela que je n'avais pas cru devoir lui faire mystère de mon premier mariage, c'était dans ce but enfin que je lui laissais entrevoir dans l'avenir une époque où nous pourrions peut-être nous marier sans crime.

Que j'étais loin de connaître Mlle C... en supposant qu'elle accueillerait ces moyens, les seuls qui pouvaient m'être dictés par la prudence, la droiture et mon attachement pour elle! Sachant que rien ne pouvait me faire renouer avec ma femme, qui demeurait à une assez grande distance de B..., elle conçut le téméraire espoir de me faire consentir à un second mariage, après lequel nous nous serions établis dans le royaume de Prusse.

Ecoutant la voix de l'honneur, qui me criait que j'allais me perdre, je rejetai toutes les propositions de mon amie.

Le désespoir le plus violent succéda alors à ses douces instances : sa destruction, celle de l'enfant qu'elle portait dans son sein, devaient immédiatement suivre l'exécution du projet de fuite que j'avais formé.

J'allais répandre la désolation dans une famille respectable et la couvrir de honte ; j'allais perdre pour toujours un objet que j'adorais ; je devenais enfin la cause d'un crime monstrueux ! Toutes ces considérations auraient ébranlé l'homme le plus résolu, le plus insensible : aussi me firent-elles envisager l'avenir en me glaçant d'effroi.

C'est dans ce temps que Mlle C... fit probablement à son père l'aveu de sa grossesse, car il ne tarda pas à m'accabler de sollicitations pressantes pour m'engager à épouser sa fille, en m'exposant tous les avantages de cette union, que mon assiduité chez lui faisait pressentir à tout le monde.

Mes embarras redoublèrent.

Aucune défaite raisonnable ne pouvait me faire rejeter la demande du père : sa fille pouvait prétendre à une fortune d'environ 100,000 francs, elle réunissait toutes les qualités qui font rechercher une femme, et je m'étais annoncé de manière à écarter la foule de jeunes gens qui aspiraient à sa main. Je fus donc forcé d'accepter, en comptant sur des délais qu'il me serait facile d'obtenir pour prendre une autre résolution et éviter les catastrophes qui se présentaient de toutes parts.

Les fortes émotions que Mlle C... avait éprouvées dans le cours de nos débats sur cette union, débats qui s'étaient malheureusement terminés par un consentement que je ne pouvais plus rétracter, causèrent des accidents qui produisirent une fausse couche.

Cet événement était évidemment un coup par lequel la providence voulait, en nous séparant, fermer le précipice que nous avions creusé sous nos pas. Mais, sourds à un avis qui nous sauvait, nous nous livrâmes sans ménagement à l'entraînement de notre passion.

Je ne fis plus de retour sur moi-même.

La raison, qui m'avait présenté avec un bras d'airain le miroir dans lequel tous les maux qui me frappèrent depuis étaient retracés d'une manière hideuse, s'était enfuie

et la femme qui m'avait fait prendre cette direction si funeste sut m'y maintenir avec un empire absolu.

Cette vie licencieuse ne pouvait manquer de causer un scandale qui engagea le père à presser notre mariage. Pour en différer l'époque, je mis en avant la difficulté que j'éprouvais afin d'obtenir les papiers indispensables, et je la mis en avant toutes les fois qu'on me renouvelait des instances sur cet objet, pour lequel je n'avais plus qu'un éloignement machinal.

Une circonstance remarquable, et qui devait me faire supposer que M. C... n'ignorait pas que j'étais déjà marié, c'est qu'il me dit un jour que l'on pourrait bien, à la rigueur, se dispenser de mes papiers pour conclure mon mariage à l'état civil.

Le maire de la ville était en effet son ami intime, et il n'est pas douteux que les choses pouvaient se passer ainsi si j'y eusse consenti.

Il est encore important d'ajouter qu'on ne prit aucun renseignement sur mon compte ni dans le lieu de ma naissance ni dans les bureaux de l'administration à laquelle j'étais attaché, et où j'étais signalé comme marié et père de famille. Cette négligence apparente ne peut s'expliquer que par mes doutes sur les aveux que Mlle C... avait faits à son père.

Pour obvier à tout, je promis de me rendre dans mon pays et de terminer à mon retour cette affaire si vivement désirée par le père et la fille, et tant redoutée par moi.

Avant d'entreprendre ce voyage, j'adressai une demande de changement de résidence à mes chefs, en espérant que cette faveur me serait accordée pendant mon absence, que je prolongerais le plus longtemps possible. L'on voit, par cette démarche, combien je fis d'efforts pour me soustraire aux fâcheux résultats de cette aventure.

Mais toutes mes précautions devaient échouer contre l'active prévoyance de Mlle C... qui retirait des mains de l'employé de la poste, son parent, les lettres que j'y déposais.

Ce fait est tellement vrai, que dans la suite Mlle C... me dit que j'avais vainement cherché à m'éloigner d'elle, et qu'elle possédait encore la demande de changement que j'avais eu la perfidie de faire afin de l'abandonner, et dont elle avait eu l'heureuse idée de s'emparer : aussi attendais-je inutilement à Langres, où j'avais déjà dépassé le temps de mon congé porté sur ma permission, l'ordre que j'avais sollicité; et, loin de le voir arriver, je reçus celui de retourner promptement à mon poste.

Forcé d'obéir, je revins à B... avec une partie des papiers qui m'étaient nécessaires ; les autres devaient m'être envoyés plus tard, et j'espérais, en agissant de la sorte, trouver un autre moyen d'échapper à une fatale destinée; je m'embrouillais dans de fausses démarches sans pouvoir arriver au but que je voulais atteindre: tant il est vrai que quand on a une fois manqué à l'honneur, il est presque impossible de rentrer dans la voie de droiture et de probité dont on s'est écarté.

Peu de temps après mon retour Mlle C... se déclara une deuxième fois enceinte. Au lieu de faire paraître le mécontentement que devait lui causer le projet de fuite qu'elle avait si subtilement déjoué, elle me reçut avec des démonstrations de tendresses qui me rendirent confus du dessein que j'avais eu de me séparer d'elle ; mes feux se ranimèrent avec une nouvelle ardeur, et la sécurité remplaça les craintes qui me retenaient depuis longtemps dans cet état d'hésitation et d'anxiété.

III

Je touche à l'époque où je devins criminel !

C'est ici qu'il me faudrait une plume exercée pour tracer avec exactitude le tableau des perplexités auxquelles j'étais en proie. Aussi arriverais-je sans me livrer à aucun commentaire aux faits qui firent le malheur de ma vie.

Je devins donc coupable; mais ce ne fut pas par un vil motif d'intérêt; une femme, d'autant plus dangereuse qu'elle était plus aimable, captiva ma bonne foi et surprit ma religion.

Un breuvage empoisonné égara mes sens en troublant ma raison; mais, tout en buvant dans la coupe que me présentait l'enchanteresse, je sentais l'aiguillon du remords déchirer mon cœur, et déjà je souffrais le châtiment réservé au crime, longtemps avant que mes ennemis ne parvinssent à me faire punir par les lois.

Il fallut enfin en venir, par un contrat, aux préliminaires de mon mariage.

Je mis dans les conditions de cet acte un désintéressement qui prouva jusqu'à l'évidence que la cupidité était absolument étrangère à mes vues ; car Mlle C... n'apporta rien dans la communauté, et toutes les conventions matrimoniales ne furent stipulées que pour établir les droits de survivance, etc., etc.

Quelques temps aprés ces arrangements le père fit toutes les diligences possibles pour les publications d'usage, et ce moment fatal arriva où j'allais une deuxième fois m'engager en violant les règles de la morale et les principes de la religion.

Il fut terrible ce moment dans lequel je forçais la barrière de mes devoirs pour me livrer à mes penchants coupables et pour couvrir la réputation d'une femme qui s'était abandonnée à moi.

Cependant ma main tremblante signa l'acte criminel dont l'officier de l'état civil venait de nous faire la lecture, et j'arrivai au pied de l'autel, le front couvert de confusion et le cœur rempli de remords pour y commettre un sacrilége en prononçant des serments que le Seigneur devait rejeter.

Les réjouissances qui succédèrent à l'imposante cérémonie qui venait d'avoir lieu furent pour moi un supplice cruel : je ne concevais rien à l'air serein et triomphant d'une femme, qui devait au moins prendre un peu part à mes inquiétudes. Pour faire taire les remords de ma conscience, je repris l'exercice de mes fonctions que j'avais négligées dans le long et orageux cours de cet important événement.

La grossesse que Mlle C... m'avait annoncée après mon retour de Langres ne se réalisa point.

Etait-ce une feinte adroite pour m'amener à une prompte conclusion, ou un accident commun à toutes les femmes?

Je l'ignore.

Mais ce ne fut que deux ans après notre mariage qu'elle accoucha d'un garçon, qui conserva la vie jusqu'à de l'âge cinq ans.

Nous habitions alors R... gros village à deux lieux de B..., où je devais résider pour faire la perception des droits dus au gouvernement. C'est dans ce dernier lieu qu'un homme, que son caractère semblait rendre respectable, le jeune prêtre U..., curé de ma résidence, s'introduisit dans ma maison pour y apporter le désordre, la confusion, la discorde ; et être ensuite la cause principale des malheurs inouis qui m'accablent.

Je vais parler ici de la partie la plus délicate de mon histoire : je sens de quelle modération je dois user si je veux être écouté ; je n'emploierai, en conséquence, que le langage naïf de la vérité, quoique pour peindre au naturel le caractère du prêtre U... de ce vil suborneur qui m'a fait tant de mal, les expressions les plus fortes et les plus acerbes paraitraient les seules convenables pour démasquer un pareil hypocrite.

Fréquentant d'abord ma maison par forme d'étiquette, bientôt ses visites se multiplièrent et devinrent plus familières ; il mettait toute son attention à s'attirer la bienveillance de ma femme.

Ce n'était que petits soins, que prévenances avec elle.

Il flattait ses goûts, allait au devant de ses intentions.

Il fit tant et si bien enfin par son adresse, qu'il parvint à séduire l'inconstante, et à la rendre infidèle à celui qui avait tout sacrifié pour elle, l'honneur et le repos de sa vie!

Enfin n'y tenant plus, je me débarrassai des visites du curé U.., je lui témoignai énergiquement combien elles me déplaisaient.

Trop lâche pour braver mes menaces, mais trop corrompu aussi pour abandonner sa conquête, il avait mille occasion de la voir en secret.

Un jour, en effet, un officieux confident m'informe qu'on avait vu ma femme s'introduire mystérieusement chez lui, quoique devant m'attendre à tout, je ne chercherai pas à décrire la rage qui s'empara de moi.

Cet avis était le feu de l'enfer qui parcourait mes membres.

Je vole au presbytère, et j'en trouve la porte fermée; je brise, dans ma colère, une croisée pour entrer. Au bruit que j'avais fait, le couple téméraire s'enfuit par une issue dérobée, et je parvins dans la chambre à coucher, où une table chargée et le désordre des meubles ne m'attestèrent que trop l'affront que je venais de recevoir.

Cependant mon aventure avait fait du bruit; la populace, groupée devant la maison du curé, attendait l'issue de l'événement; le prêtre U... qui sentait la position critique où il était placé, s'était retiré chez l'autorité locale, en demandant protection et justice, et ma femme, cachée chez ses parents, n'osa plus reparaître.

Cet événement ne pouvait en rester là. L'astucieux U... qui conservait toute sa présence d'esprit, porta le premier une plainte en calomnie contre moi, et peu après, je me vis condamner aux frais d'une procédure civile qu'il m'avait intentée.

Nous étions alors en novembre 1820, à cette époque où l'action de la justice ne semblait atteindre qu'à regret les membres du clergé. Décidé à quitter ce pays où ma présence avait causé un éclat scandaleux, et pour fuir surtout la femme qui causait mon tourment, j'instruisis préalablement Mgr l'évêque de M... de la conduite du prêtre U...

L'évêque n'hésita pas à le frapper d'interdiction; ainsi les canons de l'Eglise punirent celui que la loi humaine n'avait pas voulu atteindre.

Personne plus que moi n'honore le caractère d'un prêtre; personne plus que moi ne respecte le digne pasteur qui remplit avec zèle et piété ses fonctions sacrées; mais j'ai en horreur aussi ces faux prêtres dont parle l'Ecriture, qui, sous un masque hypocrite, cachent la perversité de leur cœur et les corruptions de leurs mœurs.

Tandis que le curé U... était allé porter sa honte chez sa mère, à S..., et y rêver vengeance, je faisais mes apprêts de départ. Après avoir rendu mes comptes à M. le receveur général des finances, j'abandonnai le riche et élégant mobilier que j'avais acheté de mes deniers, et je partis pour Paris, afin d'y cacher mes regrets, et d'éviter les extrémités auxquelles je me serais porté en habitant le même pays que ma femme qui continuait à entretenir des relations avec le traître U...

IV.

Les distractions que l'on trouve dans une grande ville, et la multitude d'affaires que j'avais entreprises, dissipèrent un peu l'effet des commotions que j'avais ressenties depuis quelques années.

Je travaillais avec une incroyable activité pour assurer une existence aisée aux deux enfants que j'avais de mes deux femmes; leur sort m'intéressait également et je voulais leur faire oublier, en m'occupant ainsi de leur bonheur futur, les torts singuliers et impardonnables de leur père.

Ma première femme m'entretenait souvent de ma fille, des progrès de son éducation et de l'accroissement de ses charmes; ces détails ne pouvaient manquer de réveiller mes remords, et d'exciter de nouvelles craintes sur les événements qui me menaçaient toujours, et qui devaient plonger cette malheureuse enfant dans la plus affreuse situation.

Deux ans s'étaient écoulés depuis mon départ de R..., lorsque ma deuxième femme, qui semblait être revenue de ses erreurs, m'écrivit plusieurs fois sous prétexte de me donner des nouvelles de mon fils, qui grandissait aussi en donnant de belles espérances.

Ces relations durèrent jusqu'au moment de la mort de ce fils, qui avait jusqu'alors

retardé l'exécution de l'abominable projet de me livrer à la justice.

C'est à l'époque où je proposais à ma femme de nous réunir, en lui promettant l'oubli du passé, et en lui offrant à Paris une maison montée avec les soins les plus délicats, qu'excitée par le fourbe U..., elle fit à M. le procureur du roi près le tribunal de première instance de M..., chez lequel elle s'était rendue avec une nommée P... D..., fille perdue de mœurs et de réputation, la déclaration de mon mariage frauduleux avec elle.

Il fallait qu'elle élevât un échafaudage effrayant de faits à ma charge pour motiver la démarche surprenante qu'elle faisait; il fallait que, pervertie et corrompue au dernier degré par ses liaisons avec l'hypocrite U..., elle imaginât toutes sortes de mensonges pour convaincre le magistrat auquel elle dénonçait ma faute.

J'ignore une partie des moyens dont elle fit usage pour découvrir, sans s'accuser elle-même, tous les secrets de cette affaire; mais il en est un que je ne puis omettre, parce qu'il démontre trop quel incroyable changement s'était opéré chez Mlle C...

Ma première femme avait appris mon second mariage; mais au lieu de m'accabler de reproches et de menaces, elle me plaignait en me donnant les assuranes les plus positives de sa discrétion. Pour prouver à la seconde que nous n'avions rien à redouter de ce côté, je lui avais communiqué dans le temps les lettres qui renfermaient les preuves de la résignation touchante de sa rivale.

Le croirait-on?

Elle remit ces lettres à M. le procureur du roi, pour ne lui laisser aucun doute sur ma culpabilité; et elles firent, en effet, un un des principaux chefs de l'accusation portée contre moi.

Je dois rendre ici un témoignage extrêmement honorable pour M. C..., en disant que la dénonciation de sa fille fut faite sans son consentement, et qu'elle lui causa la plus profonde douleur.

Il ne lui était plus possible, lorsqu'il apprit cette affaire, d'en arrêter le cours; mais il s'abstint de paraître dans la procédure, soit en qualité de plaignant ou de témoin, et il en laissa tout l'odieux à son imprudente fille.

Sans être à Paris daus une sécurité absolue, je m'y livrais, avec une certaine tranquillité, fondée sur la certitude que ma première femme était incapable de troubler mes jours par une déclaration de mon crime, aux spéculations de commerce qui devaient augmenter ma fortune; j'étais loin d'imaginer que la deuxième méditait une action aussi atroce.

Cependant je fus arrêté le 9 novembre 1825, et les premières questions du juge d'instruction ne me laissèrent aucun doute sur l'étendue de mon malheur.

N'appréhendant que trop l'acharnement avec lequel je serais incriminé par mes ennemis dans le département de la M..., je demandai à être jugé à Paris; mais M. le procureur du roi de M... rejeta cette proposition en alléguant que les pièces de la procédure étaient trop volumineuses pour être déplacées, et que l'instruction d'une cause aussi importante que compliquée, entraînerait trop de difficultés et trop de frais pour être faite à une si grande distance du lieu où le crime avait été commis.

Ce refus augmenta mes craintes: les espèces de menaces par lesquelles ma deuxième femme répondait quelquefois aux remontrances que je lui faisais, sur l'irrégularité de sa conduite, et les propos équivoques répandus dans le public par l'abbé U... se retracèrent à mon esprit et y reproduisirent le plus terrible effet; j'aperçus alors la profondeur immense de l'abîme; sans espérer le succès d'aucun moyen de l'éviter, n'ayant à présenter, pour ma justification, que les faibles motifs qui peuvent attendrir le cœur des hommes, mais qui sont insuffisants pour suspendre ou arrêter l'action de la justice.

L'instruction dura trois mois et demi.

En paraissant devant mes juges, j'étais prévenu que le jury serait loin de se mon-

trer indulgent, et en voyant la direction que l'on donnait aux débats, je sentis bien que j'étais perdu, — mais que pouvais-je faire, hélas!

Intimidé par l'appareil imposant d'une cour royale, peu habitué à parler en public, pouvais-je lutter victorieusement contre le ministère public qui m'écrasait de son éloquence!...

Malgré le savant plaidoyer de mon défenseur, l'opinion du jury resta la même à mon égard.

Je ne dus pas m'en étonner, car, ainsi que dit le proverbe connu: Il n'y a pas de pire sourds que ceux qui ne veulent pas entendre; et c'était un parti pris de me condamner.

Le jury me déclara, à l'unanimité, coupable sur presque tous les chefs, et la cour, faisant droit au ministère public, m'appliqua le maximum de la peine (vingt ans de travaux forcés).

Il est à remarquer que mes deux femmes, dont j'avais invoqué le témoignage et la présence, ne furent pas appelées et que l'on passa outre sur mes moyens de défense avec une légèreté digne de l'époque de la restauration.

Mon pourvoi à la cour de cassation et mon recours à la clémence royale ayant été rejetés, je subis la première exécution de jugement, le 4 juillet 1826, en attendant l'ordre du départ pour le bagne de Toulon.



LE BAGNE DE TOULON



Poulmann.

LE BIGAME.

(SUITE.)

V

Je ne crois pas possible d'imaginer une position pareille à celle où se trouve un homme qui, ayant occupé dans le monde un certain rang, et ayant toujours joui de l'estime générale, tombe tout à coup dans le dernier degré d'abjection; qui des douceurs de la vie passe d'un seul jour à la plus affreuse misère, et dont le nom est confondu avec celui des plus audacieux criminels auxquels son sort est assimilé ! !...

Tel était cependant l'état horrible où

71

m'avaient plongé mes relations avec mademoiselle C... relations cimentées par le crime, il est vrai, mais qui, jugées par des hommes exempts de passions haineuses, eussent été envisagées sous un autre point de vue, et n'eussent certainement pas été punies par le maximum d'une peine criminelle.

J'ai parlé de la haine.

Que j'étais loin, grand Dieu ! d'en connaître les effets !

La haine est impitoyable, elle poursuit sans relâche la victime qu'elle a choisie; peu lui importe qu'elle soit innocente ou coupable.

Je n'avais pas encore fini avec elle : un second coup, plus terrible encore, devait venir m'achever.

Mes ennemis n'étaient pas satisfaits du jugement de vingt ans de fers qui pesait sur moi, et ils me tendirent le piége exécrable qui me fit tomber une seconde fois dans les mains de la justice.

Un juif nommé N..., porte-clefs à la maison de justice à M..., hommes gangrené par tous les vices et frappé par un jugement et la surveillance, fut un des instruments que l'on mit en œuvre pour ourdir cette affreuse intrigue dont le résultat devait me faire passer pour un être habitué au crime et justifier ainsi la rigueur de ma première condamnation.

La lecture des faits que je reproduis ici suffira pour ouvrir les yeux du public sur cette affaire et lui donner une idée des dangers auxquels est exposé le malheureux qui gémit dans les cachots sous le poids de la haine et de la vengeance.

C'est encore cette femme dont je viens de dévoiler une partie de la conduite, qui, avec l'ombre de l'abbé U..., mort à S.., suscita aux agens subalternes les persécutions dont j'ai été la victime; en un mot, l'infernale idée de me rendre l'objet d'une nouvelle accusation.

N... dont je viens de parler, remplissait à la Conciergerie avec un nommé B..., autre juif de la même trempe et qui vient d'être condamné aux travaux forcés à perpétuité, toutes les fonctions du concierge T., homme uniquement occupé à ses spéculations de contrebande, dont il cachait soigneusement les profits dans les souterrains de la prison.

Ces deux juifs se livraient à des débauches infâmes avec les femmes détenues.

Celles qui résistaient à leurs désirs étaient entraînées dans un cachot profond; et là, sans défense, sans secours, elles étaient obligées de contenter les passions brutales de ces brigands.

Je vis les quatre-vingt-quatre marches qui conduisent dans cet antre obscur; et, révolté de tous ces abus criminels, j'en dénonçai les auteurs au préfet du département.

Cette démarche produisit un funeste effet pour moi.

Les tracasseries les plus outrageantes, les plus dures, en furent le prix.

Mais j'avais fait connaître des désordres criants, inouis, j'en avais interrompu le cours, et je supportai avec résignation l'humeur vindicative des hommes que l'autorité maintenait dans leur poste.

N.. saisit l'occasion de prétendues lettres écrites par le marquis de P.. à un nommé C..., détenu dans la même prison, pour mettre sur mon compte cette affaire, qui n'avait été dans la principe qu'une plaisanterie des prisonniers.

On forma donc un acte d'accusation et je fus de nouveau traduit en justice.

Ainsi que dans ma première affaire, j'avais contre moi l'opinion publique de la cour et du jury.

Représenté à l'audience du 12 mai 1826 avec un pinceau trempé dans le fiel le plus amer, l'on me crut souillé de tous les vices, susceptible de toutes les actions blâmables ; et la prévention, à laquelle les paroles foudroyantes du ministère public donnèrent naissance, ne put s'effacer devant la raison, la conviction et les dénégations absolues des témoins entendus à l'audience du 20 novembre suivant.

Pas un des membres du jury n'eut la générosité d'élever la voix en ma faveur:

Ils répondirent tous affirmativement, avec unanime et froide impassabilité, aux deux questions qui leur furent posées.

Je leur pardonne; ils ont jugé d'après leur conscience.

Mon pourvoi contre le jugement du 20 novembre fut aussi rejeté, ainsi que mon recours à la clémence royale.

J'avais été flétri et exposé le 4 juillet 1826, je le fus une seconde fois le 10 mars 1827, sur la place publique même où j'avais subi ma première condamnation.

Cette nouvelle exécution eut quelque chose d'atroce.

Le bourreau, qui crut s'apercevoir que les traces de la première marque se trouvaient effacées, me dit en me posant le fer sur l'épaule :

« Celle-ci paraîtra longtemps ! »

L'instrument, chauffé avec dessein jusqu'au rouge vif, fut appliqué avec une telle force, que toutes les chairs furent brûlées et l'os noirci et calciné par la violence du fer.

Cette action excita l'indignation et la pitié du public et surtout de mes compagnons d'infortune, qui me prodiguèrent à mon retour les secours qui pouvaient dépendre d'eux dans un cachot où tout le mobilier consiste en quelques bottes de paille.

Après ces deux jugements, je fus naturellement classé parmi les condamnés qui devaient être conduits à Toulon.

La chaîne dont je devais faire partie se composait d'un groupe de cinq condamnés, désignés sous le nom de *Bande noire*.

C'étaient des espèces de Bohémiens, dont les troupes sont, depuis plus d'un siècle, errantes dans l'arrondissement de S..; à eux se joignait le nommé C..., soldat et ouvrier à l'école pyrotechnique de M..., le même qui figure dans la dernière procédure qui me fut intentée.

Ces bandits avaient médité un projet d'évasion.

Hardis, entreprenants et féroces, le choix des moyens était indifférent à ces hommes, pourvu qu'ils pussent parvenir à leur but.

Initié à leur abominable secret, je promis, après des menaces horribles, de ne pas les révéler, et feignant de m'associer à leur entreprise, je me promis bien, cependant, de ne pas tenir un serment qui ne pouvait que me faire honneur en le rompant et en révélant à l'autorité compétante cet abominable complot.

Afin d'intimider les initiés et après une délibération digne des membres de cette société, on pratiqua une fosse dans les souterrains, qui fut destinée à y enterrer celui qui aurait l'audace de découvrir le complot.

Cependant le moment du départ approchait ; il fallait, pour l'exécuter, descendre dans la cour en se laissant glisser sur les planches très-longues qui maintenaient la paille aux pieds des condamnés; ces mêmes planches devaient servir à escalader le mur qui séparait la cour des cachots de celle où l'on allait prendre l'air, se pourvoir d'eau, et satisfaire aux besoins journaliers.

Une garde de quatre hommes avait son poste à l'entrée de cette deuxième cour, et l'on avait l'assurance que, dans les nuits très-froides du mois de janvier 1827, ils bornaient leur service à des apparitions aussi courtes que rares hors du poste, dans lequel ils rentraient ensuite pour se livrer à un sommeil tellement profond, que nous entendions souvent qu'on les réveillait avec peine pour les faire sortir au point du jour.

Cette garde, composée constamment de recrues, devait être égorgée; après cette expédition, l'on entrait facilement dans la cuisine, parce qu'on s'était, depuis longtemps, ménagé les moyens d'en ouvrir la porte, et de là on arrivait sans obstacle à la chambre du concierge, qui devait, avec sa femme, subir le même sort que la garde.

Maîtres de la maison et des clefs, l'on eut attiré dans la cuisine le portier avec le factionnaire ; ils auraient terminé cette épouvantable boucherie sans que personne pût l'entendre, et avant le jour, nous eussions été à une grande distance de la ville.

Nés dans les bois du département et en connaissant tous les détours, les bohémiens devaient, en deux nuits, nous transporter au-delà des frontières.

Je frémis encore en pensant que la réussite de cet affreux projet était immanquable.

Les assassins étaient d'une force prodigieuse, d'une résolution inébranlable et armés de longs couteaux, que l'on a dû retrouver en démolissant la prison; ils auraient, dans l'obscurité, porté leur coups sans que les victimes pussent crier.

Décidé à dévoiler le complot, je crus devoir le faire le 6 janvier, parce que M. B..., concierge actuel, étant venu le premier du mois, nous souhaiter la bonne année, le matin du même jour, l'un dit après qu'il eût quitté le cachot :

« Nous te remercions; mais tu la passeras bonne cette année !... »

Pouvant à peine cacher mon émotion, je me trouvais dans ma position inconcevable; mais la fosse qui était sous mes yeux et sous mes pas me rendit la prudence, et plus encore la certitude que le crime serait commis si je laissais apercevoir la plus légère marque de mes intentions.

Cependant les préparatifs n'étaient pas complets.

Il fut arrêté que l'on ajournerait l'exécution.

Cette décision calma mes inquiétudes, et me donna le temps de prendre toutes les précautions nécessaires pour avertir l'autorité du danger dans lequel M. B... se trouvait, ainsi que les personnes libres attachées au service de la conciergerie.

Un accident manqua, le 5 janvier, de tout dévoiler, de me perdre, et de m'ôter le mérite d'avoir prévenu le meurtre de plusieurs personnes.

Un des bohemiens qui achevait de scier le barreau le laissa tomber dans la cour.

Cette chute causa un bruit qui fit résonner tous les souterrains d'une manière effrayante; néanmoins le fctionnaire qui était à deux pas, n'entendit rien, ce qui prouve combien nos conjectures était fondées sur l'apathie des hommes qui nous gardaient la nuit.

Comme cet accident naus avait causé de l'inquiétude, on voulut attendre deux jours pour voir si le concierge avait des soupçons sur nous; mais aucune mesure extraordinaire n'ayant été prise, et la surveillance étant toujours la même, l'action aurait définitivement eu lieu dans la nuit du 6 au 7 janvier.

VI.

Décidé à sacrifier ma vie pour empêcher ce crime, j'eus recours au vertueux curé de Notre-Dame M. Go, dont mes compagnons ne se défiaient pas, parce qu'il leur apportait du tabac et d'autres douceurs.

Etant venu la veille de la nuit où l'on devait consommer le crime qui assurait notre éva sion, M. l'aumônier parla à chacun de nous en particulier, selon sa coutume.

Lorsque mon tour fut arrivé, je lui dis qu'un barreau était coupé, qu'il y aurait une exécution abominable dans la prison, et qu'il n'y avait aucun moment à perdre pour prévenir les autorités, en les engageant à venir au moment de l'action, que je désignai, pour ne laisser aucun doute sur l'intention des condamnés qu'on prendrait en flagrant délit.

M. Go, sans faire paraître aucun trouble, éleva la voix pour me dire des choses insignifiantes, et, après avoir encore adressé quelques paroles consolantes aux autres condamnés, il s'en alla.

M. le procureur général ne voulut pas que l'on différât l'exploration du cachot et la saisie des individus, attendu qu'un retard pouvait donner lieu à des accidents déplorables.

Deux heures après notre entretien avec l'aumônier, M. le procureur du roi, accompagné du juge d'instruction et d'un fort détachement de gendarmerie, se rendit à la prison; l'on nous fit spontanément sortir du cachot pour nous conduire dans la cour, où nous fûmes fouillés et déshabillés en plein air par le froid le plus vif.

Après cette opération, on nous descendit

séparément dans les cachots au-dessus desquels nous étions enfermés avant cette aventure; le résultat de la visite qui fut faite dans notre ancienne demeure, produisit la découverte du barreau coupé, celle de la scie, des planches détachées pour l'escalade du mur qui nous séparait de la cour du corps de garde, et enfin de la fosse profonde de notre première entreprise, et que l'on avait réservée pour le supplice de celui d'entre nous qui aurait révélé le complot; mais on ne trouva point les espèces de poignards qui devaient servir à égorger les malheureuses victimes sur les corps desquelles nous devions nous frayer un passage sanglant; ce n'est, comme je l'ai déjà dit, qu'en démolissant la conciergerie qu'on aura découvert ces instruments meurtriers.

« Obligé d'être accouplé avec les hommes que je venais de signaler à l'autorité, lorsqu'ils seraient transférés à Toulon, il fallut, pour garantir mes jours pendant la route,



Le matelassier du bagne.

et même après mon arrivée au bagne, me soumettre aux traitements rigoureux qui leur furent infligés dans ce moment.

Je supportai quinze jours de cachot, couché sur un peu de paille dans un temps excessivement froid; mais ces souffrances étaient adoucies par le contentement inconcevable d'avoir arrêté les mains homicides des six forçats qui voulaient s'évader.

Le résultat de mon séjour dans le cachot des bohémiens peut donner matière à une foule de réflexions auxquelles je ne me livre pas, parce qu'elles se présentent naturellement à l'esprit des personnes qui liront ce mémoire.

J'en tirerai seulement une conséquence.

C'est que l'officier de police me mit dans l'heureuse position de rendre un service éminent et de faire le bien, tandis qu'il me faisait du mal.

« Je dois néanmoins dire que je me serais abstenu de rendre ce service s'il ne se fût agi que d'une évasion opérée sans violence, ou par des moyens adroits et non criminels; je serais dans cette hypothèse resté tranquille spectateur de la fuite de mes compagnons en les abandonnant à leur destinée.

« M. Go et son vicaire, M. Knap, qui le remplaçait souvent dans ses fonctions d'aumônier et qui était guidé par un zèle aussi honorable qu'étendu pour les malheureux prisonniers, furent les seules personnes qui me donnèrent dans cette circonstance des marques touchantes de leur reconnaissance; pas une de celles qui avaient échappé

au danger dont je venais de les garantir ne parut sensible à mon procédé, après lequel je fus traité avec moins d'égards qu'auparavant, comme on pourra s'en convaincre par la suite.

« La pétition que j'avais adressée à la Dauphine occupait vivement mon imagination : l'époque où l'on fait partir les condamnés pour le bagne approchait, et je me voyais forcé d'entreprendre ce voyage, qui, par ses formes et les moyens qu'on emploie pour le faire, est de toutes les institutions barbares des législateurs du douzième siècle, la plus digne d'être modifiée dans celui où nous vivons.

« Une lettre particulière venant de Paris, m'annonça, dans le temps où je désespérais du succès de ma démarche, que le roi avait, le 5 avril 1827, commué ma peine, et que j'étais exempté des fers. L'on n'eut pas honte de me dire que cette lettre était une nouvelle intrigue de ma composition, pour chercher à faire suspendre mon départ.

« Je savais cependant que la personne qui m'apprenait cette nouvelle satisfaisante était incapable d'en imposer, et j'attendais avec une entière confiance le moment où je serais appelé devant la cour royale pour entériner mes lettres de grâce ; mais la plus cruelle déception vint me donner le coup de la mort.

« Le 13 avril, dans l'après-midi, on nous signifia que nous serions ferrés pour partir le lendemain à six heures du matin.

Ayant la certitude bien acquise que le roi m'avait séparé de la chaîne je ne concevais pas comment il était possible qu'on me fît partir.

« Il y avait neuf jours que la grâce était signée, il n'en faut que deux pour recevoir, par la voie de la poste, les décisions ministérielles à M..., et on n'y était pas encore instruit de celle qui me concernait.

«Cependant dans les occasions importantes comme celles-ci, où on devait s'empresser de faire connaître la volonté du Souverain, qui venait d'arracher un malheureux aux tortures incroyables des fers, la voie du télégraphe eût été employée, si le ministre qui n'ignorait pas l'époque du départ des forçats n'avait pas eu le temps d'adresser des dépêches par un autre moyen.

«Toute cette affaire ne peut s'expliquer que de deux manières, c'est qu'il y a eu négligence de la part de M. de Peyronnet, qui était alors garde des-sceaux, ou un oubli des autorités locales. Je terminerai cet article en disant que le jour même de mon départ pour le bagne, deux gendarmes, nommés Banton et Cugnet, ainsi que Deschamps, concierge du Palais de justice, vinrent dire à M... que ma grâce était arrivée!...

VII

«Il est terrible ce moment où il faut tendre le cou pour être attaché à un collier d'une grosseur prodigieuse, qui communique à dix autres chaînons proportionnés à la force du collier.

«L'on vous accouple ensuite deux à deux, suivant le caprice du maréchal-des-logis de la gendarmerie qui est présent à l'opération, ou quelquefois selon le désir du condamné.

«L'on nomme dérisoirement cet accouplement des *mariages*.

«Vous êtes en effet inséparables, jusqu'à l'époque où vous êtes déferrés pour recevoir une nouvelle torture du même genre, à l'exception que le poids de vos chaînes est plus considérable et que la forme en est différente.

«Par une suite continuelle de cette fatalité qui me poursuivait avec un acharnement inconcevable, le nombre des hommes destinés à partir était impair; et, par une affreuse ironie, on me *maria* avec les deux plus grands scélérats de la terre, Pierre Til et Gabriel.

«Je devais être placé entre ces deux monstres (Pierre Til était celui qui devait égorger M. B.. et sa femme pour s'évader de la prison de M..; Gabriel était condamné à perpétuité pour plusieurs crimes).

«Ils avaient la taille plus élevée que la mienne.

Je devais supporter le poids de leurs fers

et être pendant la route l'objet de leurs sarcasmes outrageants, et, bien plus encore, celui de la curiosité du public, qui ne pouvait former que des conjectures humiliantes pour moi sur la place honteuse qui m'avait été choisie par le sous-officier de la gendarmerie, exécuteur de l'accouplement des condamnés aux fers.

« Le lendemain, à six heures du matin, nous montâmes, en présence d'une multitude d'individus, éveillés de bonne heure non par des motifs de pitié ou de bienfaisance, mais par une stupide curiosité, sur le chariot qui devait nous conduire.

« La foule portait sans doute ses regards sur moi pour considérer les traits de celui qui avait épousé deux femmes; elle pensait probablement y remarquer quelque chose d'extraordinaire.

« Si ces curieux avaient pu descendre dans mon cœur, ils n'y auraient trouvé que la honte et le repentir; s'ils avaient pu sonder ma pensée, ils auraient appris qu'il n'y a pour l'homme qu'un vrai malheur, et que c'est de se trouver en faute et d'avoir quelque chose à se reprocher.

« Absorbé par les réflexions les plus amères, j'arrivai à la première couchée, sans avoir senti le poids de mes chaînes ni entendu le bruit causé par le mouvement de la nature.

« J'appris bientôt que nous allions passer à L... Tout ce que j'avais éprouvé jusqu'alors n'était rien en comparaison du saisissement que me causa cette nouvelle.

« Né et élevé dans cette ville, que mes parents habitent encore, je devais y reparaître dans une position aussi déplorable pour moi qu'humiliante pour eux.

« C'est alors que le parallèle du passé avec le présent offrit à mon esprit les fautes qui m'avaient entraîné dans cette pénible position.

« Le souvenir séduisant du temps de mon enfance, que j'avais passé sous les paisibles et douces lois de la plus tendre des mères, déchira mon cœur, si innocent alors, et qui fut depuis si bouleversé par l'influence des passions.

« La vue des lieux où je me livrais aux plaisirs de mon âge, ces promenades dans lesquelles j'avais autrefois paru avec tous les avantages qui résultent d'une conduite régulière et de la considération dont ma famille jouissait, furent les premiers objets qui vinrent me confondre et m'anéantir à mon arrivée à L...

« Caché entre mes deux compagnons, qui ignoraient le motif de mon abattement, je traversais la ville les yeux fermés, lorsqu'un mouvement fit pencher la voiture et m'obligea de lever la tête.

« Je vis alors la maison paternelle, habitée par ma vieille et respectable mère.

« Mes chaînes frappèrent les murs dans lesquels j'étais né; un frisson mortel me saisit, je ne vis et n'entendis plus rien jusqu'à la prison !

VIII

« Je ne dirai pas tous les tourments que j'éprouvai pendant le cours de ce trajet épouvantable.

« J'arrivai bientôt à Toulon, où je fus mêlé aux plus grands criminels.

« Cependant une aussi monstrueuse injustice ne pouvait durer longtemps.

« La vérité avait fini par se faire jour; et le 7 juin 1825, vingt-deux jours après mon arrivée, l'ordre arriva de me déferrer et de quitter immédiatement le bagne.

« Je ne chercherai pas à dépeindre la sensation, j'ose dire délicieuse, que j'éprouvai lorsque mes yeux ne furent plus fatigués du terrible et ignoble aspect du bagne, lorsque mes oreilles ne furent plus déchirées par le bruit des chaînes, les cris et les plaintes des condamnés que l'on frappe incessamment de quelque côté que l'on se trouve, et les épouvantables blasphèmes des gardes-chiourmes, je resterais au-dessous de mon sujet; mais j'assure que le moment où je quittai le bagne, quoique pour entrer dans une autre prison, fut un

de ceux de ma vie où je goûtai la plus douce jouissance.

« Comme en arrivant on avait brûlé tous mes effets, on les remplaça à mon départ par un chapeau ciré, une veste à manches de gros drap brun, un pantalon de toile, une paire de demi-guêtres en toile, une paire de très-mauvais souliers; et dans cet accoutrement, je fus transféré au Palais (prison de Toulon).

Je couchai dans un lit, ce qui ne m'était pas arrivé depuis longtemps, et je dormis sans entendre le bruit des fers, les menaces et les coups des gardes-chiourmes.

« Obligé donc de reparaître devant la cour royale de M..., pour être présent à l'entérinement de mes lettre de grâces, il fallut reprendre ce chemin, si long, si pénible quand on est chargé de fers; mais quelle différence dans la manière de voyager!...

« Si les gendarmes ne sont pas tous bons et humains, au moins ils sont justes, et ils ne s'écartent jamais des égards qui leur sont recommandés par des chefs qui veulent que l'on allie la douceur aux mesures de sûreté qu'il convient de prendre pour conduire les prisonniers; aussi je n'ai que des éloges à donner aux gendarmes avec lesquels j'ai fait sept cents lieues à peu près, depuis le moment de mon arrestation à Paris jusqu'à mon arrivée dans la maison centrale d'Eusisheim, qui m'a été désignée pour y subir ma peine, réduite à trente-cinq années de réclusion.

« Envoyé dans la maison centrale d'Eusisheim (Haut-Rhin), je trouvai enfin dans cet établissement une tranquilité dont j'avais un si grand besoin après les fortes commotions que je venais de recevoir.

« J'éprouvai de la part des chefs ces égards, ces procédés généreux qui caractérisent les hommes délicats, et je m'efforçai, par ma conduite, de justifier la bienveillance dont ils voulurent bien m'honorer.

« J'arrivai à la maison centrale d'Eusisheim, après avoir séjourné huit jours à Colmar.

« Je n'avais jamais vu de semblables établissements, et j'avoue qu'une surprise agréable fut le premier sentiment que j'éprouvai en en faisant un rapide examen.

« En effet, la maison d'Eusisheim, autrefois riche abbaye où les jésuites tenaient une école, est bâtie avec un luxe de construction qui, encore aujourd'hui, étonne les regards.

« Sa situation avantageuse, les vastes cours qui élargissent son enceinte et qui laissent un libre passage à l'air pur qu'on y respire, les hauts peupliers qui ombragent le beau canal qui la traverse et l'arrose en tous sens, l'ordre, l'harmonie, la régularité, que l'on remarque dans les divers ateliers où travaillent les détenus, lui donnent un mouvement vital qui trompe l'œil du curieux qui la visite, et qui croit plutôt entrer dans une riche manufacture que dans une prison.

« Mais il n'en a pas toujours été ainsi; si de nos jours le seul aspect de la maison et la bonne tenue des condamnés causent l'admiration du voyageur, il eût été frappé d'un étonnement bien pénible s'il l'eût vue, il y a un certain nombre d'années, où, encore en régie, les différentes branches du service et le peu de travaux qu'on y exécutaient étaient à la charge de l'administration; c'est alors que le philanthrope eût crié à l'égoïsme, à la barbarie, quand il aurait vu la manière dont étaient nourris, vêtus et traités les détenus, lorsqu'il aurait vu ces malheureux hâves, affamés, manger une soupe qu'on leur faisait avec des os qu'on allait ramasser dans les rues de Mulhausen; lorsqu'il les aurait vus, au cœur de l'hiver, vêtus d'habillements de toile et porter la même chemise pendant un mois, six semaines; lorsqu'il aurait entendu résonner sous les voûtes et dans les longs corridors de la maison le bruit des chaines dont on les chargeait!

« Qu'aurait dit, à cette époque, l'ami de l'humanité, lorsqu'en comptant les actes de décès, il aurait pu constater huit cents morts dans le court espace de dix-huit mois?

« Ah! sans doute, il eût plaint le malheur ; mais si cet homme eût été un puis-



La chaîne en marche.

sant de la terre, il ne se fût pas borne a une stérile pitié, une sage réforme eût suivi de près la découverte d'abus tyranniques et d'inutiles vexations; c'est ainsi toujours qu'en agit M. de Serres, lorsqu'à son avènement à la préfecture du Haut Rhin il vint prendre connaissance du mode d'administration qui régimait la maison centrale d'Eusisheim.

« Honneur au magistrat dont le zèle à tari la source de tant de maux : Quelle qu'ait été la couleur des opinions politiques de M. de Serres, les habitants du Haut-Rhin se rappelleront longtemps son administration sage, prévoyante et paternelle.

« M. de Serres, à la première inspection qu'il fit de la maison d'Eusisheim, s'aperçut

où la chose viciait ; la régie chargée du service ne marchait qu'à l'aide de rouages usés et incomplets ; il fallait un nouveau système qui se rattachât à celui qui formait la base principale des autres établissements de ce genre.

« Il voulut, aux termes de la loi, qu'une entreprise qui offrit des garanties fût chargée du service en général, et, dès le mois d'octobre 1819, M. Titot passa avec le gouvernement un traité par lequel les différentes branches du service tombèrent à sa charge.

IX.

« Je trouvais enfin à Eusisheim un travail proportionné à mes forces, analogue à mon genre de vie primitif, en remplacement des travaux forcés..... et il m'était permis d'écrire.

« Je pouvais correspondre avec ma famille, mes parents, mes amis, je pouvais donner à ma pensée un libre épanchement.

« Je vais achever le tableau de cette maison ; j'ai fait connaître l'état où elle était avant la création d'une entreprise générale du service ; je passe à son état actuel.

« L'effectif de la maison est toujours de 850 à 900 hommes.

« Tous les détenus sont assujettis au travail, à l'exception des infirmes et des vieillards; encore doivent-ils en être exceptés par le médecin en chef.

« Les individus condamnés correctionnellement ont le droit de se choisir, parmi les différents travaux qui ont cours dans les ateliers, celui qui leur convient le mieux.

« On les désigne aux condamnés criminellement, en ayant soin toutefois de les mettre en rapport, autant que faire se peut, avec l'âge, la force, l'éducation de l'individu.

« Chaque espèce de travail est dirigée par un contre-maître libre ; il est chargé de recevoir l'ouvrage confectionné, d'imposer une amende à l'ouvrier, quand son ouvrage est mauvais, avec, toutefois, l'approbation de l'inspecteur de la maison ; de soigner les différents ustensiles qui servent dans les ateliers ; il fait connaître aussi la conduite et le degré de capacité des détenus sous ses ordres.

« Il est adjoint à ce chef libre, dans chaque atelier, un détenu à qui l'on donne le titre de surveillant :

« J'ai déjà parlé des devoirs qu'il a à remplir.

« Deux mots sur le régime alimentaire :

« Les détenus mangent deux fois par jour en communauté, dans un vaste réfectoire.

« Le matin à dix heure, on leur sert une soupe faite, soit avec des pois, des lentilles, des haricots ou des pommes de terre dans la saison.

« On y met la quantité de pain blanc nécessaire, quantité stipulée d'ailleurs dans le cahier des charges de l'entreprise et de l'exécution duquel l'inspecteur est spécialement chargé et demeure personnellement responsable, car il doit assister à toutes les distributions.

« A trois heures de l'après-midi on leur sert des légumes, soit pois, lentilles, haricots, pommes de terre, dans une proportion de cinq décilitres.

« Une fois par semaine on leur donne de la soupe grasse, le matin, et le soir de la viande hachée fricassée avec des pommes de terre ou d'autres légumes; une fois par semaine on leur donne du riz.

La distribution du pain se fait chaque matin, une livre et demie par individu ; le pain doit être de bonne qualité, composé de deux tiers de seigle ; il doit être rassis.

L'infirmerie se compose de cinq salles dans lesquelles sont placés une centaine de lits ; le local de l'infirmerie est le plus beau et le mieux aéré de la maison.

Parler des attention soutenues, des soins touchants et de la sollicitude de M. le doc-

teur Hartrer, médecin en chef, c'est faire un éloge au dessous des mérites de ce digne philanthrope.

Que de fois ne le voit-on pas, après sa visite du matin, venir dans la journée et même dans la nuit apporter des soulagements aux plus malades ! chaque malheureux étendu sur son lit de douleur attend sa visite avec la plus vive impatience ; ce ne sont pas tant des secours pour leurs souffrances physiques qu'ils espèrent, que les paroles consolantes qui apportent le calme à leurs âmes et leur aident à franchir avec moins d'effroi les barrières de la vie.

Après lui marchent honorablement M. Dangel, son second, et M. Kranth, pharmacien ; je prends plaisir ici à citer un fait qui honore les détenus, c'est que j'ai entendu plusieurs fois des individus qu'on ne croyait capables que de proférer des blasphèmes, invoquer la bénédiction du ciel sur ces trois hommes, à qui ils étaient redevables de la vie.

Les infirmiers sont des détenus, l'infirmier major un homme libre.

Arrivée des transports.

Lorsque les détenus arrivent des départements dans la maison, ils sont incontinent menés au bain, on leur coupe les cheveux et la barbe ; ils subissent une visite du médecin, et sont ensuite conduits au magasin d'habillement, où on leur distribue individuellement des effets de corps et des fournitures de lit.

Je dois dire ici en passant que la manière dont ce magasin est tenu, fait plaisir à voir ; on ne s'aurait s'imaginer quelle propreté, quelle exactitude on y remarque ; les lessives du linge et des habillements sont parfaites ; les distributions hebdomadaires nécessaires se font avec une régularité qui prouve combien est grande la vigilance de l'entreprise sur ce point ; le linge de l'infirmerie est en assez grande abondance pour que les malades puissent en changer plusieurs fois par jour ; enfin la propreté est telle dans toute la maison qu'on ne voit jamais (chose bien rare et d'autant plus louable) de vermine chez les individus les plus sales, même parmi les vieillards.

La police des détenus est confiée au gardien-chef et aux gardes de la maison, sous la surveillance toutefois de l'inspecteur et du directeur qui doit prononcer lui-même la punition encourue par le délinquant ; en se conformant pour cela aux articles du règlement et du Code d'instruction criminelle.

Quoique détenu, quoique sous la férule des personnes dont je vais parler, je dirai ce que je pense de la police, sans y être porté par aucun sentiment de crainte, de haine, ou de vengeance.

J'aurais d'ailleurs fort mauvaise grâce de me plaindre personnellement, n'ayant jamais encouru de punitions, mais, il est vrai, ne m'étant jamais mis dans ce cas ; je dirai donc franchement et par un pur amour de la vérité que le mode de police me paraît vicieux, et je dirai avec la même franchise que la faute, si faute il y a, ne doit retomber ni sur le directeur, ni sur l'inspecteur, qui ne peuvent pas voir tous les détails, mais bien sur les chefs subalternes à l'impéritie desquels on pourrait attribuer les troubles et les scènes de désordre qui, à la vérité, ne se renouvellent que très-rarement.

Capricieux et brutaux, ils déploient un zèle mal entendu et quelquefois se font haïr par des formes grossières, non-seulement de la masse des détenus, mais encore de tous les autres employés.

Du reste, tous les employés de l'administration, à commencer par M. le directeur, l'inspecteur, sont des gens de bon ton, d'une honnêteté et d'une politesse exquises.

J'ai dit sans crainte en quoi péchait le régime de police suivi dans la maison d'Eusshem ; j'en ai fait connaître la cause avec franchise, avec vérité. Je signalerai de même un autre ordre de choses qui me paraît présenter quelques abus.

Lorsqu'un individu meurt ici avant d'avoir achevé sa peine, la somme formant le montant de sa masse de réserve, qu'il devait toucher à l'époque de sa libération, est partagé par ses héritiers.

Cependant, selon moi, l'argent de cette masse est un bien acquis à l'individu en toute légitimité. C'est le fruit de son travail, c'est le fruit de ses sueurs: il touchera cet argent dès qu'il sera libre ; personne ne peut le lui contester : c'est son bien, c'est sa propriété, comme si c'était une maison, un champ...

Comment se fait-il donc que s'il vient à mourir en prison, cette propriété, ce bien, demeure confisqué au profit de l'Etat, et qu'au moyen de cette mesure, qui ne paraît pas rationnelle, souvent une malheureuse veuve, de pauvres orphelins, se trouvent ainsi privés d'un époux, d'un père et en même temps du peu d'argent qui pourrait les soulager dans leur affreuse misère?

On croira difficilement que la seule maison d'Eusishem a une somme de plus de 30,000 fr. provenant des seules masses des hommes décédés depuis environ dix années, déposée chez le receveur-général de Colmar, et que depuis dix années on laisse cumuler les intérêts avec le capital de cette somme à laquelle on ne touche pas.

« Que d'infortunes on eût pu soulager avec cet argent !...

Les sommes que les détenus reçoivent du dehors sout déposées entre les mains du greffier comptable ; elles sont inscrites ainsi que les remboursements, qui s'effectuent par semaime et par 7 fr. seulement pour ceux qui se comportent bien, et en moindre pour les individus dont la conduite n'est pas régulière, sur un livret *ad hoc* dont le débiteur est porteur. . . . .
. . . .
. . . .

« Je puis me présenter devant l'être suprême avec mes mémoires à la main pour qu'il me juge.

« J'ai reconnu mes erreurs et avoué mes fautes, j'en ai demandé le pardon aux hommes, et je tâcherai, par toutes les réparations qui seront dignes d'être offertes à Dieu, d'obtenir le sien.

P. S. — Louis-Philippe a daigné me faire, le 13 septembre 1832, une remise de quatorze années sur ma peine.

Je m'efforcerai de justifier par une conduite ce deuxième acte de clémence royale

POULMANN.

SON DERNIER CRIME — SA CONDAMNATION — SON EXÉCUTION.

Les bagnes de Brest et Rochefort nous ont fourni l'occasion de faire passer sous les yeux de nos lecteurs quelques incidents de la vie d'un grand criminel.

Nous voulons parler de Pierre Poulmann qui dans sa courte existence eut les tristes honneurs de faire partie du contingent des trois principales maisons pénitentiaires dont nous avons entrepris d'esquisser l'histoire.

Nous allons retrouver Poulmann au bagne de Toulon, et assister à sa mise en liberté au moment où il s'attendait à une prolongation de peine de trois ans, pour une évasion de quelques heures ; nous le suivrons un instant dans sa vie nouvelle, et nous assisterons enfin à son dernier crime, l'assassinat de l'aubergiste de Nangis, qui lui valut l'échafaud en châtiment.

Nous laissons la parole à Poulmann :

« Prés de cinq mois s'étaient écoulés depuis mon évasion, et je n'avais pas encore été appelé devant la *Cour martiale*.

« Ce retard inusité me paraissait d'un bon augure, et cependant j'avais beau envisager ma situation sous tous les aspects, je ne voyais pas la possibilité d'échapper à une prolongation de peine de trois années.

« Un incident qui se produisit quelques semaines plus tard, vint modifier d'une manière sensible les conditions dans lesquelles je me trouvais.

« Un incendie s'étant déclaré dans les bâtiments de la corderie, je sus me faire distinguer par mon courage audacieux qui bravait la fournaise ardente et les flammes qui venaient nous lécher à une distance de plusieurs mètres.

« Ne trouvant pas le service organisé convenablement à mon point de vue, je me payai d'audace en demandant au commissaire de la marine de vouloir bien me donner l'autorisation de prendre le commandement des manœuvres et que je répondais de tout.

« Le commandant, qui vit mon assurance et qui me connaissait *risque-tout,* confirma ma demande.

« Je me mis à l'œuvre de commandement et d'action.

« Une heure à peine écoulée, j'étais parvenu à circonscrire l'incendie dans son foyer, tout péril avait disparu et les pertes à déplorer étaient insignifiantes.

« De plus, j'eus l'heureuse chance de sauver un lieutenant de la chiourme qui allait périr infailliblement, victime de son imprudence.

« Et si j'accomplis cet acte d'humanité, c'est qu'ainsi que l'adjudant Lebon que j'avais sauvé quelque mois auparavant du couteau de Castellan, celui-ci n'était ni moins doux, ni moins humain pour les forçats, sans quoi soyez persuadé que je ne me serais pas dérangé, et que je lui aurais laissé tranquillement subir les atroces douleurs que dût éprouver sur son gril le béat saint Laurent.

« Trois mois après, je fus appelé enfin devant la *cour martiale.*

« Le président, après m'avoir sommairement interrogé, me demanda ce que j'avais à dire pour ma justification, comme s'il était possible de justifier son évasion.

« Je répondis que j'avais voulu, avant tout, fuir la compagnie de Brodelet, ce tueur de femmes, et que si on m'avait permis de sortir de l'hôpital pour rentrer au bagne, je n'aurais pas cherché à m'évader.

« C'était là mon cheval de bataille.

« J'y revins plusieurs fois avec acharnement.

« La cour délibéra pendant une minute ou deux, puis le président, prenant en considération le dévouement dont j'avais fait preuve en empêchant Castellan de tuer un adjudant, déclara que j'étais absous de toutes peines et que je serais renvoyé à la *salle des éprouvés* jusqu'à la fin de mon temps.

« Ce résultat inespéré me causa une joie qu'il me serait difficile de faire comprendre. J'étais résigné à rester à Toulon trois années de plus; je savais que c'était là le sort qui m'était réservé, et, tout à coup, d'un mot je me voyais exonéré de cette peine supplémentaire.

« N'y avait-il pas de quoi m'enivrer de bonheur?

« Nous étions au mois de septembre, et j'étais libérable à la fin de l'année. Ces trois derniers mois s'écoulèrent avec rapidité.

« J'écrivis à ma mère pour la fixer définitivement sur le jour de ma sortie, et afin qu'elle m'envoyât des vêtements, ce qu'elle s'empressa de faire, la sainte femme!

« A la rigueur j'aurais pu m'en passer, les forçats libérés étaient à leur sortie habillés aux frais de l'administration; mais il n'est alloué à cet effet que douze francs et une paire de souliers, et je savais qu'avec cette somme il me serait très-difficile d'avoir des habits convenables.

« Le 31 décembre 1841 était le dernier jour de ma vie de forçat.

« A sept heures du matin, je fus conduit dans la *salle des partants*, où je me dépouillai de l'uniforme du bagne pour revêtir les habillements que m'avait envoyés ma mère.

« Quel moment et quelle allégresse!

« Depuis huit jours je ne mangeais plus, j'avais entièrement perdu le sommeil, tant était grande l'émotion que je ressentais. Les approches de leur libération rendent comme fous certains forçats.

« Quand je fus habillé et prêt à partir, le sergent des gardes me mena devant le commissaire, chargé de m'adresser l'admonestation de rigueur.

— Eh bien! Poulmann, me dit ce fonctionnaire, vous voilà donc libre!

— Oui, monsieur, et il n'est pas trop tôt depuis seize ans que j'attends.

— Vous allez retourner à Paris, auprès de votre famille qui vous attend (1), et j'espère que votre conduite sera désormais à l'abri de tout reproche. Vous êtes jeune encore, vous pouvez vous relever par le travail. Soyez honnête, laborieux, et la société ne vous repoussera pas.

— Cela est facile à dire, monsieur le commissaire, mais moins facile à exécuter; aux yeux du monde, je serai toujours un forçat libéré, et cela m'épouvante.

J'avais prononcé ces paroles avec une certaine animation. Le commissaire en parut étonné et affligé.

— Je connais ces raisons, reprit-il sévèrement, pour les avoir entendues ici même plus d'une fois. Ainsi parlent les malfaiteurs incorrigibles, ceux qui se plaisent dans la fange du crime. Ecoutez, Poulmann, je crains que vous n'ayez de mauvais instincts. Mon devoir avant de vous rendre à la vie libre, est de chercher à faire naître dans votre cœur le sentiment du bien et de l'honnêteté; mais je crois que mes paroles tombent sur une nature ingrate. Vous ferez ce que vous voudrez, Poulmann, désormais vous êtes maître de vos actions. Prenez garde seulement de retourner au bagne, car alors ce serait pour toujours.

« Après quelques autres formalités, la porte me fut enfin ouverte.

« Il était dix heures du matin.

« Me voilà donc libre!

« Ce jour que j'attendais avec tant d'impatience depuis seize années était donc arrivé!...

« Plus de boulet à traîner, plus de fer rivé à ma jambe, plus de gardes à mes trousses; mais le grand air que je respirais à pleins poumons.

« Le mouvement des hommes, le bruit de la vie.

« J'étais libre, libre!...

« On comprend bien que je ne quittai pas Toulon sans aller faire une visite à Mme Pradines, la femme complaisante du garde-chiourme dont j'avais fait un ami.

« Je lui avais fait savoir à l'avance le jour de ma sortie, et je ne fus nullement surpris, en arrivant chez elle, de voir qu'elle avait préparé un déjeuner auquel je pus faire honneur en toute sécurité, car son mari avait été, depuis cinq ou six jours, consigné pour un mois.

« Le déjeuner fut long, et il était dix heures de l'après-midi que je n'avais pas encore songé à m'en aller.

« Ce fut elle qui me rappela à ma situation.

« — Voyons, Poulmann, me dit-elle, il faut vous mettre en route. Vous savez qu'il vous est interdit de séjourner à Toulon.

« — Je le sais parfaitement, mais auprès de vous, je l'oubliais.

(1) A cette époque, le séjour de Paris n'était pas interdit aux condamnés libérés placés sous la surveillance de la police

« — Vous m'écrirez dès que vous serez arrivé à Paris, n'est-ce pas?

« — Oui, je vous donnerai de mes nouvelles; mais je voudrais bien avoir un souvenir de vous.

« — Que voulez-vous que je vous donne, dit-elle en riant, je n'ai rien.

« A ce même instant, un petit chien noir que j'avais comblé de cajoleries, vint poser son museau sur mes genoux.

« — Tenez, repris-je, donnez-moi ce chien. Il sera mon compagnon de voyage: Y tenez-vous beaucoup?

« — Si je n'y tenais pas un peu, où serait le mérite de vous le donner?

« — C'est juste.

« — Emmenez-le, s'il veut vous suivre, j'y consens. Je dirai à mon mari qu'il s'est perdu dans la ville.

« Un quart d'heure après, j'étais sur la route de Paris, suivi du jeune chien qui n'avait fait aucune difficulté pour me suivre.

« Il me parut piquant et original de lui donner le nom de *Toulon*, dénomination qui le dérouta d'abord un peu, mais à laquelle il s'habitua bien vite.

« Je fis à pied le trajet de Toulon à Paris, marchant à peu près toute la journée, et ne m'arrêtant que pour prendre mes repas dans les auberges de village.

« J'étais content, heureux, et je ne songeais qu'à arriver le plus vite possible.

« A Orléans, j'achetai chez un marchand fripier des vêtements d'occasion et ce fut pour moi une joie ineffable que de me voir habillé, sinon avec élégance, du moins avec propreté.

« Il me semblait que je n'étais plus le même.

« En outre, je me faisais une fête de paraître devant mes parents dans cette tenue de *monsieur*.

« Pour arriver à Paris, je pris le chemin de fer qui était une nouveauté pour moi.

« Je pense que l'on me croira quand je dirai que ma première visite fut pour ma famille.

« Mais en me dirigeant vers la Croix-Rouge où ma mère tenait alors une crèmerie, rue du Dragon, que de tristes pensées vinrent assaillir mon esprit!

« Cette sainte et malheureuse femme que j'avais abreuvée de chagrin, qu'allait-elle me dire?

« Quels reproches allait-elle m'adresser?

« Quel accueil allait-elle me faire? car enfin je ne pouvais me le dissimuler, j'étais un forçat libéré.

« Nous étions au 9 janvier 1842; il était dix heures du soir.

« Tout criminel et tout scélérat que j'étais, je me sentais dominé par une émotion que je ne pouvais surmonter.

« Mes yeux se remplissaient de larmes.

« En entrant dans la rue du Dragon, je me sentis défaillir, et je fus obligé, pour ne pas tomber, de m'appuyer contre une porte cochère.

« Je parvins cependant à dominer mon émotion et je me dirigeai vers la crèmerie.

« Je m'approchai.

« A travers les carreaux huileux de la devanture, je vis, au fond, ma mère et ma sœur causant ensemble.

« Deux fois je fis un effort pour ouvrir la porte, et deux fois mon bras retomba inerte et sans force.

« J'allais me retirer, lorsque, croyant avoir été aperçu, je fis un effort sur moi-même, et j'entrai.

« Les deux femmes me regardèrent d'un air indifférent, mais sans manifester aucune surprise; elles ne m'avaient pas reconnu.

« — Que désirez-vous, monsieur? me dit ma mère.

« — Madame, je suis l'ami de Pierre Poulmann, et je vous apporte de ses nouvelles. Nous avons fait route ensemble.

« A ces paroles, ma sœur ne put réprimer un mouvement d'horreur; son visage exprimait l'effroi. Ma mère baissa la tête et se détourna à demi pour essuyer une larme.

« — Où avez-vous laissé mon fils? me demanda-t-elle ensuite en me regardant avec une sorte de compassion.

« — Je l'ai laissé à Orléans, madame, Il est exténué de fatigue et ne peut plus marcher.

« — Savez-vous s'il reviendra bientôt?

« — Il sera ici demain matin, vers dix heures.

« — Est-ce bien sûr?

« — Je vous le promets, madame.

« Alors ma mère et ma sœur, ne pouvant plus contenir leur émotion, se jetèrent dans les bras l'une de l'autre en s'écriant :

« — Mon fils! mon frère! nous allons donc le revoir!

« C'en était trop.

« Je tombai à genoux en murmurant à travers mes sanglots:

« — Ma mère! ma sœur! c'eet moi! je suis donc bien changé?

« Ma mère, suffoquée par la joie, ne trouvait pas une parole à prononcer, et ma sœur en proie, elle aussi, à une émotion profonde ne savait que me couvrir de baisers et de caresses.

« On ferma les volets de la boutique pour n'être dérangé par personne, et la soirée se passa dans une longue et douce causerie, nous adressant mutuellement des questions sans nombre, et n'y répondant que sommairement pour passer à d'autres questions.

« Après une absence de seize années, que de choses n'avions-nous pas à nous dire!

« Un peu avant minuit, ma sœur fût obligée de se retirer; elle était en service chez la princesse de C ..., rue du faubourg Saint-Honoré, et elle avait profité d'une de ses rares soirées de loisir pour aller voir sa mère.

« Je fus l'accompagner en voiture.

« Chemin faisant, je lui fis part de la repugnance que j'éprouvais à aller voir son mari; M: Tholozé était un si parfait honnête homme, que je ne croyais pas qu'il lui fût possible de bien accueillir un homme sortant du bagne.

« Mais ma sœur m'assura que mes appréhensions étaient sans fondement, et elle me conseilla, dans mon intérêt, de ne pas différer cette visite.

« J'y fus dès le lendemain.

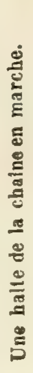
« M. Tholozé me reçut à bras ouvert, comme si j'avais été son fils, et après m'avoir donné dix pièces d'or de vingt francs, que j'acceptai avec joie, il me promit, ce que je ne lui demandai pas, de faire tous ses efforts pour améliorer ma situation.

« Une semaine s'écoula ainsi, et ces jours rapides, passés auprès de mes parents, entouré de soins et d'affcection, furent sans contredit les jours les plus purs et les plus calmes de ma vie.

« Je me sentais fier de vivre au milieu d'un monde honnête, de recevoir des poignées de mains de gens que la police n'avait pas flétris.

« Cette nouvelle atmosphère dans laquelle je respirais, exerçait sur mes idées une certaine influence, et le matin, en m'éveillant, j'étais tout étonné de n'avoir pas, la veille, conçu ou exécuté quelque projet criminel.

« Mais ces bonnes dispositions d'esprit devaient se dissiper au moindre souffle pernicieux, à la première occasion offerte, au premier contact d'un compagnon du crime.



Une halte de la chaîne en marche.

« Pour les maintenir, il aurait fallu autour de moi une surveillance de tous les instants, que ma sœur et ma mère ne pouvaient exercer.

« Il aurait fallu en outre que le travail m'eût mis à l'abri des sollicitations de l'oisiveté, et que de saines lectures eussent purifié mon esprit de toutes les souillures dont il était rempli.

« Même placé dans ces conditions, je doute que je fusse redevenu honnête.

« L'enfer m'avait voué au mal. . . . .

. . . .

Poulmann après avoir commis plusieurs vols de compte à demi avec plusieurs de ses camarades ; poursuivi, traqué par la police, écoute les conseils de sa maîtresse qui lui dit de quitter Paris et de se rendre à Fresnel au sein de sa propre famille, où,

dit-elle, elle le fera passer pour son frère.

Nous laissons de nouveau la parole à Pouimann, qui va nous raconter avec un cynisme révoltant toutes les circonstances et les péripéties horribles de son dernier crime, qui fut le couronnement de sa vie:

«Je crus sur le moment que Louise, en me proposant de quitter Paris, avait obéi à une de ces idées capricieuses comme les femmes en ont souvent, idées qui, la plupart du temps, disparaissent avec l'impression passagère qui leur a donné naissance; mais le lendemain, à peine éveillée, elle remit ce projet sur le tapis, et avec une insistance telle, qu'il ne me resta plus qu'à songer aux préparatifs de notre départ.

« Louise, sur qui retombait toute la responsabilité de cette détermination, avait décidé, après mûres réflexions, que nous irions chez les parents de son mari, petits cultivateurs qui demeuraient à Fresnel, sur la route de Nogent, à trente lieues de Paris environ.

«Ce sont d'excellentes gens, me dit-elle, et tu verras quel accueil cordial ils vont nous faire! D'autant plus qu'ils détestent mon mari, qui s'est très-mal conduit avec eux. Quand je leur aurai fait connaître ma situation, je suis certaine qu'ils m'avanceront les fonds nécessaires pour monter un petit commerce. C'est ça qui serait heureux!

«— Tellement heureux qu'il ne faut pas y songer. Tu mesures sur ton bon cœur la générosité des autres; c'est un tort.

« — Tu verras, tu verras!

«— Je ne demande certes pas mieux que de voir tes espérances se réaliser... Mais j'y pense; tu vas chez les parents de ton mari, rien de mieux; on te reçoit à bras ouverts, rien de plus juste; on tue le veau gras en ton honneur, c'est encore possible. Eh bien, et moi, que vais-je devenir? Car je ne peux pas me présenter comme le successeur de M. Simonnet, je pense?

«— Que t'es bête! fit Louise en me tapant doucement sur la joue; crois-tu donc que je n'ai pas songé à cela?

« — Tu as tracé le rôle que je dois jouer

« — Je le crois bien. Tu viendras avec moi, et je te ferai passer pour mon frère; ils savent que j'en ai un, mais ils ne l'ont jamais vu...

« Nos malles furent bientôt faites, puisque nous n'en avions ni l'un ni l'autre, et ce jour-là nous partîmes pour Fresnel, voyageant à pied, à petites étapes, comme des touristes en quête de sites et de paysages.

J'allais aveuglément, content de faire plaisir à Louise, heureux de lui obéir, mais, au fond, n'ayant aucune confiance dans les résultats de cette tentative. Je pensai qu'elle ne tarderait pas à se lasser de la vie monotone des champs, et qu'elle serait la première, après quelques semaines, à demander de retourner à Paris.

Nous arrivâmes à Fresnel un dimanche, à l'heure où l'on chantait les vêpres. Tout le monde était à l'église. Il nous fallut attendre la fin de la cérémonie. Les parents de Simonnet nous reçurent avec forces démonstrations de joie, et ne firent aucune difficulté pour m'admettre comme le frère de Louise. Une vieille femme, qui probablement commençait à battre la campagne, trouva même que nous avions les traits absolument semblables. La journée et la soirée se passèrent on ne peut mieux; on fit en notre horreur une fricassée de poulet, on vida quelques bouteilles de bon vin. Nous ne pouvions pas espérer une réception plus affectueuse.

Les parents de Simonnet s'étaient figurés d'abord que le hasard nous avait conduits chez eux, et que nous n'étions là que fortuitement, en passant. De là leur accueil empressé. Mais le lendemain, quand Louise eut fait connaître une partie de ses intentions et le désir qu'elle avait de ne pas retourner à Paris, les mines s'allongèrent, les sourires disparurent des lèvres, une froideur significative fit place à la joie de la veille, et je vis clairement que nous étions considérés comme des intrus et des importuns.

Je fis comprendre à Louise qu'après ce changement subit il nous était impossible

de rester plus longtemps à Fresnel; elle fut bien affectée de cette froideur qui lui paraissait incompréhensible et dont je lui expliquai la cause probable. Cette fois, elle fut de mon avis, et le lendemain, alléguant un motif tout à fait invraisemblable, nous reprîmes la route de Paris, sans que ces braves gens, cela va sans dire, fissent le moindre effort pour nous retenir.

Notre situation était affligeante : j'avais dix francs pour toute fortune, dix francs pour accomplir un trajet de trente lieues avec une jeune femme que la marche fatiguait énormément et qui ne pouvait faire plus de quatre ou cinq lieues par jour. Pour comble de disgrâce, je ne pouvais, à cause de Louise, commettre aucun vol. J'étais donc obligé d'économiser sur les repas afin de pouvoir arriver à Paris.

Le premier jour, nous marchâmes pendant près de huit heures ; Louise était fatiguée, mais ne voulait pas l'avouer. Nous nous arrêtâmes dans une auberge du village où nous passâmes la nuit. Le lendemain j'espérais faire une étape semblable, mais arrivée à Nangis, Louise manifesta l'intention de s'y arrêter; je la décidai à pousser un peu plus loin, elle n'osa pas me refuser. Après une demi-heure de marche à peu près, je vis qu'elle ne pouvait plus se tenir.

— Allons, mon amie, lui dis-je, encore un effort; nous nous arrêtons à la première auberge que nous allons rencontrer.

— Oui, mais si cette auberge est trop loin, je ne pourrai pas y arriver.

En ce moment passa un paysan.

— Hé ! mon brave homme, est-ce que nous avons loin à aller avant de trouver une auberge ?

— Mais non, il y en a une à cent pas devant vous, la première maison que vous allez rencontrer.

Cette assurance donna un peu de courage à Louise, et bientôt après nous vîmes en effet, sur le bord de la route, une maison isolée, ayant au-dessus de la porte une poignée de buis en guise d'enseigne : c'était l'auberge en question

Il était près de neuf heures du soir ; aucune lumière n'apparaissait à l'extérieur, et l'on aurait pu croire que cette auberge était une maison abandonnée ; elle dépendait d'un hameau appelé *La Picardie*, dont les habitations étaient à une petite distance de là.

Je frappai, et presque aussitôt l'aubergiste vint ouvrir la porte.

C'était un homme d'une taille élevée, maigre, sec, l'œil vif et paraissant âgé d'une cinquantaine d'années ; il était en manches de chemise, le tablier blanc noué autour de la ceinture et le chef couvert d'un bonnet de coton qui se tenait sur sa tête raide comme une ruche à miel.

Nous mangeâmes, pour notre souper, je ne sais quel amalgame de veau, de lard et de pommes de terre; en revanche, le digne hôtelier nous servit un petit vin blanc de la localité, qui me parut excellent.

Louise, accablée de lassitude, se contenta d'apaiser le premier appétit, et n'eut rien de plus pressé que de gagner le lit qui lui était destiné. Je restai seul avec l'aubergiste sous le prétexte de vider avec lui une bouteille de son petit vin blanc, mais en réalité pour le faire jaser. Je m'étais figuré, à l'aspect du logis, que cet homme devait être à son aise, et je pensai que dans une conversation à bâtons rompus il me laisserait peut-être entrevoir s'il avait des économies. Dans ce dernier cas, j'étais bien résolu à le voler, soit par ruse ou par violence. Je touchais au moment où j'allais être absolument sans un sou, et dans ces circonstances je ne connaissais ni frein ni prudence.

Ma causerie avec ce brave homme, causerie longue et entortillée, ne m'apprit rien de ce que je désirais savoir. Il était brouillé avec ses parents, il était veuf, et il n'y avait du monde à son auberge que les jours de marché à Nangis. Tout cela, en vérité, m'intéressait fort peu.

N'ayant aucune donnée, manquant de renseignements, je renonçai à me lever la nuit, pour forcer des tiroirs où je n'étais pas certain de trouver dix francs. Si j'avais été seul, peut-être aurais-je risqué le coup,

mais je ne voulais pas compromettre Louise, et cependant... Mais n'anticipons pas sur les événements.

Nous partîmes le lendemain vers dix heures du matin. A une distance d'environ trois lieues, traversant le village de Mornan, j'entrai pour allumer ma pipe dans un débit de tabac où l'on vendait également de la bière et des liqueurs. Nous nous assîmes un instant, et Louise prit un verre de groseille. Au moment où je m'approchais du comptoir pour payer la dépense, entra un postillon qui venait de conduire une voiture de poste; avant de remonter sur ses chevaux, lui aussi venait allumer sa pipe.

— Tenez, dis-je à la marchande de tabac, voilà un franc, payez-vous.

— Mais c'est une pièce de quinze sous que vous me donnez.

— Comment ça ? Vous vous trompez.

Je regardai ; c'était en effet une pièce de quinze sous.

— Sapristi ! m'écriai-je : c'est ce gredin d'aubergiste de Nangis qui m'a donné quinze sous pour un franc.

— Vous venez de Nangis ? demanda alors le postillon en bourrant méthodiquement une grosse pipe en faïence.

— Oui, nous y avons couché la nuit dernière.

— Et à quelle auberge étiez-vous logé ?

— Nous n'étions pas à Nangis même, mais un peu plus loin : au hameau de la *Picardie.*

— Ah ! ah ! fit le postillon, je vois ça d'ici : une auberge isolée... tenue par un homme seul...

— Oui, c'est ça même.

— Parbleu ! vous étiez chez le père Jeanton. Ah ! je le reconnais bien là, ce vieux grigou ! Figurez-vous qu'il n'en fait jamais d'autres. Il commence par écorcher ses pratiques, et puis, quand il a de la monnaie à rendre, il faut que toujours il grapille quelque chose. Ah ! il est bien connu dans le pays, allez ! C'est un avare et un cache-pièces, et si nous avions son magot à nous partager, vous ne seriez pas obligé de voyager à pied, ni moi de conduire des chevaux.

Ces paroles du postillon me firent tressaillir.

— Comment ! cet homme est riche ! repris-je du ton le plus indifférent; qui diable pourrait s'en douter ?

— Oh ! je suis sûr qu'il laissera à ses héritiers une jolie fortune; mais il est maniaque, comme tous les avares : au lieu de faire produire son argent, il l'enfouit on ne sait où.

Je cessai de prendre part à la conversation du postillon dans la crainte de laisser deviner, par un mot imprudent, les pensées qui m'obsédaient, car je venais de former le projet de revenir sur mes pas pour aller voler cet homme.

Seulement, je ne voulais à aucun prix mettre Louise dans la confidence, et, pour justifier une marche rétrograde, il me fallait trouver un prétexte.

Aussi, en sortant du débit de tabac, je fis semblant de me fouiller, et je m'écriai avec un air de contrariété parfaitement joué :

— Ah ! saperlote ! j'ai perdu mon portefeuille.

— Tu l'auras peut-être oublié quelque part, fit observer Louise, qui ne se douta nullement de mon mensonge.

— Attends donc, fis-je du ton d'un homme qui consulte ses souvenirs... oui, c'est cela... je l'ai laissé à l'auberge de la Picardie.

— En es-tu bien sûr?

— Parfaitement. Je me souviens qu'avant de partir je l'ai ouvert devant l'aubergiste. Il sera resté sur la table.

Il ne me restait plus qu'à démontrer l'urgence de rentrer en possession de ce portefeuille. Je dis à Louise qu'il renfermait mon extrait de naissance, mon passeport et divers autres papiers non moins importants ; elle parut très-contrariée de cette perte, et voyant que j'avais l'intention de retourner à Nangis, elle manifesta le désir de m'attendre dans une auberge qui se trouvait en face du bureau de tabac.

Mais ne pouvant pas savoir quelles seraient les circonstances du vol que j'allais commettre et le temps qu'il exigerait, je ne

voulais pas laisser Louise seule dans une auberge en proie à une anxiété dont il m'était impossible de calculer la durée. Donc, après un débat de quelques minutes, je lui intimai, pour en finir, l'ordre formel de me suivre, et cette pauvre femme, toujours prête à s'immoler à mes désirs, se résigna sans objecter un seul mot. Elle me fit observer seulement qu'elle était déjà bien fatiguée.

Nous voilà tournant le dos à Paris et nous dirigeant vers Nangis. Au déclin du jour une averse survint, qui nous força de nous abriter dans un hameau situé à cinquante pas de la route. Nous profitâmes de l'occasion pour dîner, car Louise avait faim ; il me restait environ deux francs que je dépensai là avec une gaité dépourvue de toute inquiétude. N'étais-je pas certain de trouver de l'argent dans les cachettes du père Jeauton ?

Quand nous reprîmes notre marche, la nuit était tout à fait tombée, une nuit très-obscure qui ne nous permettait pas d'éviter les flaques d'eau dont les chemins étaient couverts. Pour comble de désagrément, la pluie reprit son petit train, un moment interrompu, et peu d'instants après, nous eûmes nos vêtements transpercés par l'ondée.



Le tonnelier du bagne.

Harassée, exténuée, Louise voulait s'arrêter quand même et demander un asile dans la première maison venue. Je m'y opposai avec énergie. Je voyais cependant qu'elle était à bout de forces, et il me répugnait d'exiger d'elle plus qu'elle ne pouvait. D'un autre côté, il me fallait arriver à la *Picardie*, n'importe comment. J'étais dans dans une de ces situations désespérées où il n'est plus possible de reculer, quel que soit le danger que l'on aperçoive devant soi.

Pour concilier ces embarras, je proposai à Louise de monter à califourchon sur mes épaules ; elle crut à une plaisanterie ; mais voyant que je parlais sérieusement elle se décida à user de ce singulier moyen de locomotion. Grâce à ma vigueur exceptionnelle, je ne fus pas trop gêné par ce fardeau ; néanmoins je fus obligé, après huit ou dix minutes de marche, de m'arrêter un instant pour me reposer. A la cinquième où sixième halte, je reconnus, à un tas de pierres disposées sur le bord de la route, que nous n'étions plus qu'à quelques pas de l'auberge.

Je m'arrêtai une dernière fois, non point précisément pour reprendre haleine, mais pour combiner le plan du vol que je m'étais proposé. Il me fut impossible de coordonner le moindre projet dont je fusse complétement satisfait. Je voulais éviter d'ajouter au vol un crime plus grand, et dans tous les moyens qui se présentaient à moi, je voyais l'impérieuse nécessité de tuer l'aubergiste.....

C'est dans ces dispositions d'esprit que j'arrivai à l'auberge de Jeanton, ayant toujours Louise sur mes épaules. J'avais décidé que j'agirais selon les occasions, sans plan arrêté, mais résolu à ne reculer devant aucune extrémité pour atteindre mon but.

Je frappai à la porte; mais, le croira-t-on, je frappai d'une main presque tremblante. Je sentais instinctivement que je touchais à un moment décisif et solennel de mon existence. De sombres et sinistres pensées me montaient confusément au cerveau. J'étais inquiet, presque troublé.

Mon appel étant resté sans écho, je frappai un second coup, mais cette fois d'une main ferme et assurée. Mon parti était bien pris.

— Qui est là ? demanda une voix de l'intérieur.

— Hé! hé! père Jeanton, répondis je aussitôt ; ce sont vos deux voyageurs de ce matin qui reviennent. Venez vite nous ouvrir la porte, car il fait un temps de chien.

La porte s'ouvrit, et nous entrâmes. Je me confondis auprès de Jeanton pour le dérangement que nous lui causions, et je le priai de commencer par allumer un grand feu afin qu'il nous fût possible de sécher nos habits, imbibés de pluie : mais Louise, succombant à la fatigue, préféra gagner le lit immédiatement. En conséquence, le père Jeanton la conduisit dans une chambre presque contiguë à la cuisine, où nous avions couché la veille, après quoi il revint vers moi, joyeux et guilleret, me demandant si je n'avais pas envie de souper.

Je ne songeais guère à manger en ce moment ; néanmoins j'acceptai, car la préparation du souper me paraissait un excellent moyen de gagner du temps.....

L'auberge de la Picardie, tenue par le père Jeanton, n'avait qu'un rez-de-chaussée, et dans le rez-d-chaussée il n'y avait que trois pièces. : la cuisine, où couchait l'aubergiste dans une sorte d'armoire-lit; une petite salle garnie de tables destinée aux consommateurs, et une grande chambre à quatre lits où les voyageurs couchaient forcément à côté les uns des autres. Louise en ce moment occupait un de ces lits Dans les autres il n'y avait personne.

J'étais donc bien certain qu'il n'y avait dans la maisonnette que Louise, l'aubergiste et moi.

Ainsi que je l'ai déjà dit, l'auberge était éloignée de toute habitation ; la soirée était avancée. Il faisait un temps affreux. Tout semblait donc favoriser mes projets criminels.

Jeanton avait jeté deux ou trois petits fagots de bois sec dans la cheminée, où une flamme abondante ne tarda pas à s'élever. Je me promenais dans la cuisine, rêvant à la façon dont je devais tuer ce pauvre diable; je voulais, autant que possible, éviter le bruit d'une lutte, et je craignais, en le frappant avec le poignard que j'avais dans ma poche, de ne pas en avoir raison tout de suite. Je regardai donc, de çà et de là, s'il n'y avait pas à ma portée une arme plus convenable à mon dessein, lorsque l'aubergiste se tourna tout à coup vers moi :

— Eh! monsieur, me dit-il, à quoi diable songez-vous de laisser brûler un si bon feu sans venir vous chauffer?

— Vous avez ma foi raison ; je vais me sécher un peu ; mais il ne faut pas vous étonner de mon air méditatif, je suis très-enclin à la rêverie.

Je m'approchai du feu: La cheminée était très-profonde, plus large encore que profonde, et de chaque côté il y avait un banc en bois sur lequel quatre personnes pouvaient aisement trouver place ; je m'assis sur un de ces bancs, et dans l'angle de la cheminée, presque sous ma main droite, je

vis une énorme barre de fer, longue d'environ un mètre, que très-probablement on plaçait sur les chenets pour retenir le bois.

— Parbleu! me dis-je à moi-même, voilà bien mon affaire; si je ne suis pas un maladroit, je dois avec ce petit outil l'assommer du premier coup.

Je ne songeai plus dès lors qu'à trouver l'occasion de le frapper convenablement, c'est-à-dire avec sûreté.

— Voyons, père Jeanton, lui demandai-je avec ce ton de familiarité qui ne m'avait pas quitté, qu'allons-nous manger pour souper?

— Ah! monsieur, je n'ai pas grand'chose, vous savez : ici je ne vois du monde qu'une fois par semaine, les jours de marché à Nangis. J'ai cependant une douzaine d œufs et si une omelette vous fait plaisir...

— Eh bien! oui, une omelette; c'est tout ce qu'il me faut. Mais une omelette au lard, par exemple

— Ah! cela se rencontre à merveille. J'ai justement du lard excellent. Vous allez voir.

Il plaça aussitôt un triangle en fer au milieu du foyer, posa la poêle sur ce triangle, puis décrochant une grosse ficelle fixée par un clou au manteau de la cheminée, et qui se terminait par une boule de plomb, il l'enroula autour de la queue de la poêle, et pendant que le lard grésillait, il fut à sa table pour casser et battre les œufs.

A peine eut-il tourné le dos, que je m'emparai de la barre de fer, et, la tenant de la main droite le long de ma cuisse, je me levai.

Le moment décisif était venu.

— Surtout, père Jeanton, lui dis-je pour le faire se rapprocher du foyer, je vous recommande de ne pas laisser brûler le lard.

— Soyez tranquille, monsieur, je vais y veiller.

Et tout en disant cela, il prit une fourchette, s'approcha de la poêle et se pencha légèrement dessus, afin de remuer le lard.

C'était là l'occasion que j'attendais. J'étais derrière lui, de sorte qu'il ne pouvait pas voir le mouvement de mon bras. Je levai la barre de fer, et je lui en assénai sur la tête un coup à étourdir un taureau.

Il ne fit entendre qu'un cri rauque, étouffé, et il tomba sur le foyer, le visage dans la poêle. Je l'avais foudroyé.

Je m'empressai de le retirer du feu, et je le jetai à terre, entre la table et la cheminée. Il avait l'occiput entièrement fracassé, et d'une blessure large et béante s'échappaient, en bouillonnant, des flots de sang; il ne donnait plus aucun signe de vie; néanmoins, et pour plus de sûreté, je lui portai encore sur le crâne quatre ou cinq coups de barre de fer.

Le sol de la cuisine était transformé en une mare de sang, et la tête de la victime, qui n'était plus qu'un amas informe de chairs broyées, en répandait encore avec une abondance surprenante. Je jetai dessus plusieurs pelletées de cendres chaudes, j'éteignis le feu, je levai les contrevents, et je me mis sur-le-champ à explorer les lieux.

Je fus droit à l'armoire où je trouvai, dans une bourse en basane, une somme de cinquante-six francs en pièces de cent sous, plus une montre d'argent, une petite croix d'or, et dix-sept francs en menue monnaie dans une corbeille en osier.

Il était évident, d'après ce qu'avait dit le postillon, que ce n'était pas là toute la fortune de l'aubergiste.

Je fouillai dans la paillasse du lit, j'ouvris tous les tiroirs, tous les meubles; je visitai les moindres recoins, je ne trouvai plus rien.

Restait la cave où l'avare pouvait bien avoir caché son trésor. J'y descendis, mais les recherches les plus minutieuses ne me firent rien découvrir.

Je remontai à la cuisine, désolé d'avoir tué un homme pour soixante et treize francs. Mes perquisitions m'avaient pris près d'une heure. Le cadavre de l'aubergiste était là,

baignant dans son sang, les mains crispées, une jambe repliée en dedans. Par une fantaisie qu'il me serait très difficile d'expliquer, je le saisis par le collet de la veste pour le relever; il se dressa devant moi, tout d'une pièce, et quand je vis son visage meurtri sur lequel le sang et la cendre mêlés ensemble avaient formé une sorte de masque de boue; quand je vis sa bouche entr'ouverte, ses yeux pendant hors de leur orbite, et ses bras tendus comme pour m'embrasser, je fus pris d'un tremblement d'effroi et d'un mouvement brusque, irréfléchi, je le rejetai loin de moi.

Dans sa chute, le cadavre accrocha une tablette chargée de vaisselle, et verres, bouteilles et assiettes tombèrent à terre avec fracas.

A ce bruit, Louise se réveilla.

— Pierre! Pierre! s'écria-t-elle, mais que fais-tu donc, mon Dieu?

Je courus dans sa chambre, et la saisissant vivement par les bras :

— Lève-toi, lève-toi vite, lui dis-je, il faut partir.
— Qu'y a-t-il? que s'est-il passé? demanda-t-elle en me regardant d'un air effaré.
— Il y a qu'il faut fuir sans perdre une minute; il y va de notre vie.

Et l'enlevant dans mes bras, je la portai sur le seuil de la cuisine, près de ma victime.
— Tiens! vois ce qu'il y a, j'ai assassiné l'aubergiste!

Louise poussa un cri terrible, je lui appliquai aussitôt la main sur la bouche, en lui disant d'une voix frémissante :

— Tais-toi, malheureuse! tes cris peuvent me perdre.

Et comme elle faisait des efforts pour se dégager de mon étreinte, j'ajoutai en prenant mon poignard :

— Si tu prononces encore une parole, je t'assassine, toi aussi, et j'enterre les deux cadavres dans la cave.

La malheureuse fille éperdue, affolée, ne sachant pas ce qu'elle faisait, tomba à genoux, sans doute pour implorer ma miséricorde.

— Misérable! lui criai-je, les dents serrées, en la relevant avec une extrême violence; mais tu ne vois donc pas que tu es à genoux dans le sang et que cela peut suffire pour nous faire monter sur l'échafaud.

Je lui jetai sa robe, son châle et ses souliers, et sans lui donner le temps de s'habiller tout à fait, je la portai dehors.

Elle était muette, terrifiée, glacée, et sans un tremblement convulsif qui agitait tous ses membres, j'aurais pu croire que j'avais un fantôme à mon bras.

Il était près d'une heure du matin. La pluie tombait à torrents, pas une étoile ne brillait au ciel, et un vent terrible agitait les branches des grands arbres de la route qui, en se tordant, avaient l'air de gémir et de se plaindre. Tout autour de moi présentait l'image de la désolation. Malgré mon scepticisme et mon mépris des préjugés, je sentis un frisson d'épouvante courir dans mes veines, et il me sembla un instant que les éléments déchaînés protestaient contre mon crime, et criaient après moi! »

. . . .

. . . .

Poulmann et Louise à leur arrivée à Paris ne furent point surpris d'apprendre que l'assassinat de l'aubergiste de la *Picardie* était connu du public depuis quelques jours, et les journaux, que Poulmann lisait avec la plus grande attention, lui fournirent la preuve que toutes les circonstances du crime, dans ses moindres détails, n'étaient point ignorées.

Seul l'assassin avait pu se dérober aux investigations de la police.

Poulmann, plein de confiance dans l'impunité de l'assassinat de Jeanton, s'apprêtait à recommencer sa vie avantureuse, lorsqu'il fut arrêté, ainsi que Louise, sur les indications fournies par un certain *frisé* qui avait été autrefois son camarade de chaî-



Les forçats infirmes.

nes et qui venait lui-même d'être arrêté comme complice de Poulmann.

Nous passerons les différents interrogatoires que M. Allard, chef de la police de sûreté, dut faire subir à Poulmann, et nous arriverons promptement au dénouement de ce lugubre drame :

« Chose incroyable! Poulmann racontait toutes les circonstances de l'assassinat de Jeanton avec tranquillité et sans s'émouvoir le moins du monde. Quelqu'un qui ne l'aurait pas connu aurait cru, en l'entendant, qu'il narrait un événement auquel il était resté étranger. Parfois même, soit fanfaronnade, soit pour faire taire les murmures de sa conscience, il ajoutait à son récit des plaisanteries tellement inattendues, qu'elles faisaient frissonner au lieu de faire rire. Ainsi une fois, après avoir expliqué de quelle manière il avait assommé l'aubergiste pendant qu'il faisait cuire une omelette, il dit en riant :

— Cela vous démontre encore, mes enfants, que le plus embarrassé est toujours celui qui tient la queue de la poêle.

Mais ces velléités de gaîté étaient fort rares chez Poulmann, et dans la situation où il se trouvait, cela se comprend aisément; elles se produisaient presque toujours, cependant, lorsqu'on le ramenait sur le drame de la *Picardie,* ce qui semblerait indiquer qu'elles n'étaient qu'une joie factice, une de ces joies contraintes dont, par un phénomène psychologique fort

connu, l'homme se sert parfois pour masquer ses douleurs.

Durant tout le temps de son séjour à la Conciergerie, le calme et la tranquillité de Poulmann ne se démentirent pas un instant, sauf les mouvements de colère que nous avons mentionnés et qui ne duraient jamais que quelques secondes. La veille du jour où il devait comparaître devant le jury, il passa une partie de la journée à s'entretenir avec les uns et avec les autres des moyens de défense qui seraient employés pour sauver Louise Simonnet. C'était là son idée fixe, sa pensée constante, et il y revenait à tout moment. De lui, il n'en parlait que pour dire qu'il se proposait d'étonner la cour et le jury par la sincérité et la franchise de ses aveux.

— Ce sera terrible, disait-il avec une sorte d'orgueil, et je regrette que vous ne puissiez pas assister aux débats. Je vais tout dire, et je les ferai trembler.

Le lendemain il se leva de meilleure heure que d'habitude, et procéda minutieusement aux soins de sa toilette; il tenait à ne pas avoir l'air d'un malfaiteur vulgaire. Il demanda à tout venant un peu d'eau de rose ou de verveine pour parfumer son mouchoir, et il parut très-contrarié de ne pas en trouver. Etonné de cette recherche de mise, Chambrueil lui demanda s'il croyait aller à la noce.

— Mais certainement que je vais à la noce, répondit Poulmann, et une fameuse encore, puisqu'on va me marier avec Mme la guillotine! (*Historique*).

Les débats de l'affaire Poulmann commencèrent dans l'audience du 24 janvier 1843; ils étaient indiqués sur les rôles comme devant occuper cinq audiences.

Les particularités horribles dans lesquelles l'aubergiste de Nangis avait été assassiné; les difficultés que l'on avait eues pour découvrir les auteurs présumés de ce crime; l'énergie et la résolution de Poulmann qui, lui-même, avait été se livrer à la justice; ses aveux empreints d'une épouvantable franchise; ses efforts pour sauver une femme qu'il disait innocente, toutes ces circonstances avaient soulevé à un tel point la curiosité du public, que l'on fut obligé, pour maintenir l'ordre, d'avoir recours à un détachement d'infanterie et à cent municipaux à cheval, sans quoi la foule, qui grondait et s'agitait aux abords du Palais-de-Justice, aurait brisé les portes et envahi le prétoire.

L'audience s'ouvrit à dix heures précises.

Depuis longtemps déjà toutes les places réservées étaient occupées par un public d'élite. On y remarquait un grand nombre de dames élégamment parées, plusieurs personnages de distinction, notamment l'ambassadeur d'Autriche, le prince de Crouy-Chanel, le maréchal Soult, le comte de Mauléon et des artistes, des hommes de lettres, ainsi que les principaux représentants des journaux de Paris et de l'étranger.

Parmi les témoins, au nombre de soixante-sept, figurait M. Charles Teste, ministre des travaux publics.

La cour d'assises était présidée par M. Didelot. L'avocat général, M. de Thorigny, occupait le siége du ministère public. Pierre Poulmann était défendu par Me Eugène Baichère, avocat nommé d'office. Parmi les autres défenseurs, nous citerons: MM. Allou, Avond, Faverie, Philippon et Duchesnes.

A dix heures et demie, les accusés furent introduits. Ils étaient au nombre de onze.

L'entrée de Poulmann conduit par quatre gendarmes, produisit un mouvement de curiosité qu'il serait difficile de rendre; tous les regards se portèrent immédiatement sur lui.

Sa mise était propre, presque soignée; il portait un paletot noir, un gilet en drap, un pantalon gris et une cravate en soie, dont les bouts retombaient sur une chemise très-propre. Son attitude un peu fière, ses petites moustaches taillées avec soin, ses cheveux courts et son paletot boutonné lui donnaient l'aspect d'un officier en retraite. Sa corpulence annonçait

la force physique, et les traits de son visage présentaient dans leur ensemble tous les caractères d'une grande énergie morale. Son teint était légèrement coloré.

Il salua l'assistance en entrant avec une aisance gracieuse, et après avoir promené son regard dans les diverses parties de la salle, il parut ne plus songer qu'à ses coaccusés, dont le banc était rempli.

Louise Simonnet était séparée de lui par Pepin et par deux gendarmes, et plusieurs fois on le vit se pencher en avant pour causer avec elle et lui adresser des paroles d'encouragement. Quand il regardait cette femme, son œil, un peu dur habituellement s'adoucissait tout à coup, et sa physionomie prenait une expression d'une douceur indéfinissable.

A côté du principal accusé, vinrent se placer plusieurs autres personnes, dont le lecteur connaît déjà les noms. C'étaient les époux Chevauché et leur fille, les logeurs-recéleurs de la Villette ; Charles-Auguste Pepin, forçat libéré ; Louis Mousseron, dit le *frisé*, et Pierre Gouillafu, dit *Pierre-nu-tête*. Poulmann avait tenu parole : il s'était vengé !...

Louise Simonnet, dont la physionomie douce et agréable contrastait étrangement avec la gravité de l'accusation qui pesait sur elle, Louise Simonnet paraissait abattue, vaincue, mais résignée. Il y avait dans son regard, un peu éteint, une expression de douloureuse tristesse qui faisait mal à voir. Elle était habillée avec une simplicité voisine de l'indigence : une robe d'indienne, un châle noir usé, et pour coiffure un petit bonnet de couturière orné de rubans à demi foncés. Elle tenait constamment les yeux baissés, et si de temps à autre elle les levait, c'était pour regarder Poulmann, qui l'avait perdue. Mais il y avait dans ce regard plus d'affection que de reproches.

Pendant les débats, Poulmann n'eut pas un instant de défaillance, et, comme Poncet, il ne fut pas obligé de demander un verre de vin pour soutenir son courage ; la présence de la justice qui allait le châtier n'eut pas le pouvoir de l'interdire. Il fut devant les juges ce que le lecteur l'a vu au moment où il se livra à M. Allard : un homme résolu, ayant fait l'abandon de sa vie, et ne songeant plus qu'à sauver la femme qu'il aime. Sa tête, il ne s'en inquiète nullement, elle appartient à l'exécuteur ; et tous ses efforts, tous ses aveux, toute sa défense n'ont pour but que de faire éclater aux yeux du jury l'innocence de Louise !

Voici les parties les plus saillantes de l'interrogatoire de Poulmann, qui dura près de cinq heures, toute une audience.

Le président : Vous n'aviez pas encore atteint l'âge de seize ans, que vous avez commis un vol d'argent ?

Poulmann : Oui, monsieur, cela est vrai.

Le président : Et ce n'était pas là votre début ?

Poulmann : Oh ! mon Dieu, non.

Le président : Acquitté sur le chef de vol comme ayant agi sans discernement, vous fûtes envoyé pendant cinq ans dans une maison de correction, et, à peine sorti, vous avez commis un autre vol, mais avec effraction cette fois ?

Poulmann, avec force : Je n'ai rien volé cette fois-là, monsieur le président. Je vous le dirais la même chose : qu'est-ce que ça peut me faire ? Je fus victime d'un guet-apens, je fus pris dans un piége.

Le Président : Il n'en est pas moins vrai que, pour ce crime, vous avez été condamné à dix années de travaux forcés ?

Poulmann : C'est vrai, monsieur, et j'ai subi ma peine

Le Président : Au bagne, vous avez commis des actes d'insubordination qui vous ont valu un supplément de peine de six années ?

Poulmann : C'est encore vrai, monsieur le président. D'ailleurs, les six années supplémentaires, je les ai faites aussi.

Le Président : En sortant du bagne, n'êtes-vous pas entré chez un ambassadeur?

Poulmann : Chez l'ambassadeur de Naples près la cour de Saint-Pétersbourg.

Le président : Pourquoi y êtes-vous resté si peu de temps?

Poulmann : Il me fallait un passeport pour le suivre, et on ne voulut pas me l'accorder. On eut peur. Vous le savez, monsieur le président, les forçats ont parfois des faiblesses. (Sourires nombreux dans l'auditoire.)

Le président : Nous ne le savons que trop.

Poulmann : Et puis... j'avais déjà des idées... (Il n'achève pas d'exprimer sa pensée.) Pourtant, tenez, monsieur le président il y avait en moi l'étoffe d'un honnête homme... Mais je reviens au passeport. Voyant qu'on me le refusait, je me dis : Puisque je ne peux pas le suivre, il faut le dévaliser. Mais je craignis de compromettre ma famille, et j'y renonçai.

Le président : N'avez-vous eu plus tard le projet de vous marier ?

Poulmann : Oui, monsieur.

Le président : Pourquoi aviez-vous fait choix, pour témoins, de quatre forçats ?

Poulmann : Une idée. C'est pas un crime ça.

Le président : A propos de cette fille que vous deviez épouser, n'avez vous pas eu querelle avec votre mère, et n'avez-vous pas levé le poignard sur elle ?

Poulmann : Oui, monsieur. (Sensation.)

Le président : Qui donc a arrêté votre bras?

Poulmann : Ma mère m'a tendu le cou en me disant : « Frappe, si tu l'oses. » Alors, le poignard m'est tombé des mains. (Mouvements divers. — Murmures.)

Le président : Huissier, faites faire silence. (S'adressant à Poulmann) : Ensuite, vous vous êtes séparé de votre mère?

Poulmann : Oui, monsieur; c'est moi-même qui l'ai renvoyée à la Roche-Bernard, chez mon frère.

Le Président : Nous devons dire que vous appartenez à une famille fort respectable. Votre mère a trois enfants, et vous êtes le seul qui lui causiez de la peine. Deux jours après son départ, n'avez-vous pas pris part à un assassinat.

Poulmann : Je m'expliquerai là-dessus après mon jugement (1). (Marques d'étonnement.)

Le président : C'est votre droit, et nous verrons plus tard ce que vous avez à dire à cet égard... A partir de ce moment, vous avez commencé une série de vols dans les détails desquels vous n'êtes pas entré.

Poulmann : A quoi bon? Ils sont trop minimes... Et puis leur nombre est si grand !..

Le président : Arrivons aux faits de l'accusation. Le 28 mai, accompagné de la femme Simonnet, n'avez-vous pas couché à la *Picardie*, près de Nangis, chez l'aubergiste Jeanton? (Marques générales d'attention.)

Poulmann : Oui, monsieur.

Le Président : A quelle heure, le lendemain, avez-vous quitté cette auberge?

Poulmann : A dix heures. Mais je vais vous raconter en détail tout ce qui s'est passé (2). Nous arrivâmes, Louise et moi, chez le sieur Jeanton vers minuit : « Mille pardons de vous déranger ainsi, lui dis-je en entrant ; couvrez-vous donc, je vous prie. La nuit est fraîche et vous pourriez vous enrhumer. » J'ai pour principe d'être tou-

(1) Tout porte à croire que Poulmann avait, à cette époque, participé à un assassinat resté impuni, et dont il n'a jamais voulu parler ni dans ses *Mémoires* ni devant la justice.

(2) Quoique le récit qui va suivre fasse, pour ainsi dire, double emploi avec celui qu'on a déjà lu dans ses *Mémoires*, nous croyons devoir le reproduire, à cause des nombreuses différences de détails qui s'y rencontrent.

jours poli... Je lui annonçai que nous passerions la nuit chez lui, et lui commandai[1] une omelette de six œufs pour souper; puis je dis à Louise, qui était épuisée de fatigue, d'aller se coucher, mais de rester tout habillée afin qu'elle ne fût pas obligée, quand le souper serait prêt, de manger dans son lit. Je n'aime pas les miettes de pain répandues dans les draps, ça gêne pour dormir...

Dès qu'elle fut sortie, je fermai soigneusement la porte, et je revins près de Jeanton, qui s'occupait du souper. J'entamai la conversation par des niaiseries :

— Fera-t-il beau demain, mon brave?

— Je ne sais pas, monsieur; je vous dirai cela plus tard.

Pendant ce temps, je réfléchissais au moyen de le tuer. Lui asséner un coup de poing sur la tête, me disais-je, et lui passer mon couteau à travers la gorge... c'est facile; mais ce serait pénible... Je ne suis pas partisan de ce procédé. Il offre des inconvénients. En allant et venant autour de lui, je m'aperçus qu'il ne mettait que cinq œufs au lieu de six... Ah! par exemple, cela me déplut. Tu triches sur les œufs, pensais-je, attends un peu.

En ce moment, je vis sous le manteau de la cheminée une barre de fer, pas longue mais très grosse. Bon! voilà mon affaire. Avec cet outil, j'étais sûr de ne pas le manquer. Alors je lui proposai de l'aider; je coupai le lard, qu'il porta dans la poêle. Ça allait très bien. Puis il revint vers moi.

— Eh! mon brave, lui dis-je, le lard va se brûler; ça va être du propre!

Il s'approcha de la poêle, une fourchette à la main.

Alors, et au moment où il était baissé, je saisis la barre de fer et lui en assénai un violent coup sur la tête... Il tomba dans la cheminée... je le retirai... Je l'allongeai un peu plus loin, et là je l'achevai!

(Durant ce récit, que Poulmann fit avec un sang-froid épouvantable, et qu'il rendit d'une effrayante clarté par sa pantomine significative, un mouvement d'effroi et d'horreur se répandit dans l'auditoire et se manifesta, après les dernières paroles de l'accusé, par des rumeurs si violentes, que le président fut obligé de suspendre l'audience pendant quelques instants. Une dame se trouva mal.)

Poulmann seul était calme, impassible.

A la reprise de l'audience, il continua en ces termes :

L'homme mort, je brisai les meubles où je ne trouvai que quelques rares pièces de cinq francs. Puis je me lavai les mains, et je fus vers Louise, qui dormait déjà.

— Lève-toi, lui dis-je.
— Pourquoi ?
— Il faut partir.
— Partir ?
— Oui; je viens d'assassiner l'aubergiste.
— Oh! mon Dieu! cela n'est pas possible.

Aussitôt je l'entraînai dans la chambre, où le sol était inondé de sang, et je lui dis :

— Tiens, regarde! voilà son cadavre...

Elle frémissait dans mes mains, elle ne se soutenait plus, je sentais ses jambes qui chancelaient, elle était plus morte que vive.

— Allons! allons! m'écriai-je, partons; suis-moi. Elle hésitait, elle me répondait d'un air hébété, elle n'en pouvait plus, elle était anéantie. La frayeur l'avait paralysée.
— Partons! m'écriai-je avec colère, sinon je te tue aussi; je t'assassine, entends-tu? Oui, je t'éventre comme un poulet, et j'enterre ton cadavre avec celui de cet homme.

Un frissonnement prolongé, un frissonnement de terreur parcourut l'auditoire et interrompit de nouveau Poulmann, dont l'exaltation, à ces derniers mots, était arrivée à son comble.

Il semblait se croire encore sur le théâtre sanglant de son crime, et l'œil en feu, les bras agités, il ajouta avec un accent rauque et précipité :

— Viens, viens ! sauvons-nous ! fuyons bien vite. Nous ne pouvons rester auprès de ce cadavre ; mais viens donc, mille tonnerres ! mais viens donc ! Elle rassembla toutes ses forces et nous quittâmes cette maison en fermant la porte derrière nous. (Tout l'auditoire est en proie à une émotion profonde.)

Le Président. Il y a beaucoup de vrai dans votre récit ; la partie qui concerne la fille Simonnet n'est peut-être pas aussi exacte.. vous nous la dépeignez comme étant restée étrangère à votre crime.

Poulmann, avec une grande animation : Oui, monsieur, elle est innocente, je le jure devant l'image du Christ. Elle dormait quand j'ai assommé Jeanton, ei elle ignorait, en entrant dans l'auberge, que j'eusse l'intention de commettre un crime. Je n'ai malheureusement aucune preuve à fournir. Je ne puis que donner ma parole et je sais qu'elle a peu de valeur. Oh ! que n'ai-je le moyen de faire pénétrer la vérité dans vos consciences !

(A ces mots, Louise se retourne à demi et adresse à Poulmann un regard de remerciement).

Après l'interrogatoire de Poulmann, il y eut une nouvelle suspension d'audience ; elle était nécessaire pour laisser s'apaiser les mouvements d'horreur, d'effroi et d'indignation que le récit de l'accusé et ses réponses avaient fait naître dans le cœur de tous les assistants. Pendant cette suspension, le plus grand tumulte règne dans la salle, où des conversations bruyantes s'engagent de tous côtés. Chacun commente, explique, discute les réponses de Poulmann.

Son audace de langage, son effronterie d'attitude étonnent les moins faciles à étonner.

On n'avait jamais vu un accusé, ayant à répondre d'un crime d'assassinat, conserver devant ses juges une pareille attitude.

Poulmann fut condamné à la peine de mort, et Louise Simonnet à vingt ans de travaux forcés, avec exposition.

Ce terrible arrêt ne fit pas sortir Poulmann de son impassibilité ; il l'accueillit même avec une sorte de sourire narquois.

Mais en entendant la condamnation de Louise, il laissa voir une excessive émotion. Il la regarda d'un air de profonde compassion, et on l'entendit murmurer :

— Pauvre fille !... quelle destinée !

Durant les trois jours qu'il resta dans la *cellule des agonisants*, Poulmann n'eut pas un moment de faiblesse, pas une minute de défaillance.

Il ne s'attendrissait que lorsqu'il pensait au sort de Louise.

En dehors de cette femme, sa préoccupation la plus constante était de savoir ce que les journaux disaient de lui ; et un gardien lui ayant montré un fragment du *Siècle*, dans lequel il était dit que, par son audace dans le crime, il laissait bien loin derrière lui les Charpentier, les Souquè et les Chapou, et qu'il pouvait supporter la comparaison avec Lacenaire, il en montra une joie véritable, et parut tout fier d'être classé parmi les plus grand criminels.

Il voulut écrire son testament, qu'il commença, en effet, mais qu'il n'eut pas le temps de terminer.

Nous n'avons jamais pu savoir ce qu'était devenu ce singulier document.

Mais le gardien qui surveillait Poulmann, et que nous avons interrogé à ce sujet, il y a bientôt dix ans de cela, nous a affirmé avoir lu les premières lignes de ce testament. Elles étaient conçues en ces termes :

« *Ceci est ma dernière volonté.*

« *Je désire que ma tête, lorsqu'elle aura été coupée par le couteau de la guillotine, soit portée au musée d'anatomie, et conservée comme objet d'étude, avec cette inscription :*

« *Tête du célèbre Poulmann.* »

Parmi les diverses dispositions testamentaires, il y en avait une qui frappa le gar-

dien par sa sinistre originalité, et c'est la seule, à notre grand regret, dont il se rappelait parfaitement le sens.

Une somme de 300 francs avait été laissée par Poulmann au moment de son arrestation, et elle était demeurée déposée au greffe.

Il exprima le désir, dans une clause de son testament, que 100 fr. fussent donnés à Louise Simonnet, à la condition expresse qu'elle se ferait acheter un costume complet de deuil, et qu'elle le mettrait le jour même où, lui Poulmann, serait exécuté à la barrière Saint-Jacques.

Poulmann croyait, avec beaucoup de personnes, que lorsqu'un condamné à mort n'appelle pas de son jugement et qu'il ne forme pas de recours en grâce, l'exécution doit avoir lieu dans les vingt-quatre heures qui suivent le troisième jour de la condamnation.

Il s'attendait donc à mourir le mercredi 31 janvier, et il avait fait toutes ses dispositions en conséquence.

Le 30 au soir, il avait demandé à son gardien si jamais il avait vu guillotiner, et sur sa réponse négative, il avait ajouté :

— Eh bien ! venez voir demain comment on coupe le cou à un homme, ça vous distraira.

Mais l'ordre d'exécution ne fut transmis que dans la soirée du 5 février.

Le lendemain, à cinq heures et demie du matin, le directeur de la prison de la Roquette, M. Allard, chef de police de sûreté, et le vénérable abbé Montès, aumônier, entrèrent dans la cellule de Poulmann pour lui annoncer qu'il n'avait plus que quelques instants à vivre.

Poulmann dormait, mais d'un sommeil très léger, il est vrai, car, d'après le récit du gardien, à peine la clé eut-elle touché à la porte, qu'il se dressa sur son séant.

Et voyant entrer le directeur de la Roquette et M. Allard, il dit de son ton de voix ordinaire, et sans que rien décélât la moindre émotion :

— Je sais de quoi il s'agit, messieurs ; voilà six jours que je vous attends.

L'abbé Montès alors s'approcha de lui pour le préparer à une mort chrétienne, et lui faire comprendre qu'en dehors de cette vie terrestre qui allait finir pour lui, il y avait la vie céleste dont il devait chercher à se rendre digne par le repentir et la prière.

Poulmann, — nous sommes bien forcé de le déclarer, puisque c'est la vérité, — Poulmann refusa d'entendre les paroles du ministre de Dieu.

— Retirez-vous, lui dit-il sans rudesse, mais avec fermeté, je n'ai pas besoin de votre ministère.

L'abbé Montès, quoique profondément affecté, crut qu'il était de son devoir de faire de nouveaux efforts pour toucher cette âme endurcie, mais tout son zèle, toutes ses exhortations ne produisirent aucun résultat

— Je ne veux rien entendre, répéta Poulmann ; je n'ai besoin des conseils de personne pour mourir.

Depuis plus de vingt ans que l'abbé Montès exerçait à la Roquette son pénible ministère, c'était la première fois qu'il trouvait un condamné à mort rebelle jusqu'au dernier moment à la parole de Dieu.

A sept heures, l'exécuteur des hautes-œuvres et ses aides entrèrent dans la cellule de Poulmann, qui, en attendant leur arrivée, s'était habillé avec une sorte de recherche. Il se livra entre leurs mains sans proférer une parole, et subit les funèbres apprêts de ce qu'on appelle *la toilette* sans manifester aucun trouble. On remarqua seulement qu'il était un peu plus pâle que d'habitude.

Quand tout fut fini, il dit au gardien qui avait été chargé de le surveiller depuis le jour de sa condamnation :

— Vous savez que vous m'avez promis d'assister à mon exécution. Eh bien ! c'est pour tout à l'heure ; je compte sur vous.

Puis il baissa la tête ; un soupir s'échappa de sa poitrine.

— Pauvre Louise! murmura-t-il ; je voudrais bien la revoir.

Et une larme furtive — la dernière — tomba de ses cils sur sa joue.

A huit heures moins un quart, on le fit monter dans la voiture du service de transport des condamnés, qui devait le conduire au lieu du supplice. Le directeur de la prison, lui ayant demandé s'il désirait prendre quelque chose:

— Merci, monsieur le directeur, répondi-il, je n'ai besoin de rien.

Poulmann était dans une de ces petites voitures cellulaires dites *paniers à salade*, où tout mouvement est presque impossible ; il avait, en outre, les mains liées derrière le dos et les jambes entravées d'un lien de cordes neuves. A sa droite était assis l'exécuteur des hautes-œuvres, et à sa gauche un de ses aides.

L'abbé Montès, M. Allard et le greffier de de la cour occupaient une voiture de place, précédée par un piquet de gendarmes de la Seine.

Ce lugubre cortége s'achemina lentement vers la barrière Saint-Jacques en suivant les boulevards exterieurs, où une foule immense était échelonnée, cherchant inutilement à voir les traits du condamné.

A huit heures et quelques minutes, les voitures et leur escorte arrivèrent sur le lieu des exécutions; la matinée était froide et une bise glacée fouettait les visages.

Le rond-point de la barrière Saint-Jacques, où l'échafaud était dressé, n'était plus qu'un entassement confus d'êtres humains. Une cohue serrée, compacte, s'yétait agglomérée dès les premières heures du jour, garnissant les moindres issues, bouchant les fenêtres, encombrant les maisons, surchargeant les murailles, les arbres et les toits.

Dès que l'abbé Montès, M. Allard et le greffier furent descendus du fiacre qui les avait amenés, on fit avancer la voiture cellulaire au pied de l'échafaud, et Poulmann en descendit calme, résigné, jetant un regard indifférent sur ces masses de curieux dont il était entouré.

En ce moment, il se produisit un incident des plus rares qui porta à son plus haut degré l'émotion et la terreur de la foule.

Poulman allait gravir les premières marches de l'échafaud lorsque l'un des aides de l'exécuteur lui dit tout bas que l'abbé Montès désirait lui parler.

Et l'on vit le vénérable ecclésiastique s'avancer auprès du condamné pour tenter encore de le réconcilier avec Dieu.

Alors Poulmann fut saisi tout à coup d'un paroxysme de colère effrayant à voir, et l'œil fulgurant, la bouche écumante, il s'écria d'une voix terrible :

— Retirez-vous, retirez-vous!..... Encore une fois, je ne veux pas de vous. Laissez-moi mon courage.

Et en prononçant ces paroles il se rua d'un mouvement brusque, et avec une violence extrême, sur les aides de l'exécuteur, qu'il écarta et fit rouler à terre du choc de ses robustes épaules et de ses coudes disposés en arc-boutant.

Et on vit le condamné faire des efforts désespérés pour rompre les liens qui le tenaient attaché.

Un cri composé de cent mille cris s'échappa du sein de la foule, où s'opéra un mouvement de confusion impossible à décrire. Il y eut des enfants et des femmes renversés sous les pieds ; mais qu'importent ces accidents ! Tout le monde voulait voir ce qui allait se passer; tout le monde voulait suivre des yeux les émouvantes péripéties de ce drame de la mort.

Les aides de l'exécuteur, s'étant relevés avec promptitude, se précipitent sur Poulmann pour tâcher de le contenir; mais lui profitant de la stupeur qu'il venait de causer, s'était élancé vers les degrés de l'é-



Cécile Combette, morte martyre de sa vertu.

chafaud que, malgré ses entraves, il avait gravi d'un pas rapide!....

Arrivé à la dernière marche, hatelant, égaré, en délire, il se jeta à genoux sur l'espèce de bascule attenant à la planche sur laquelle on attache les condamnés...

Là, élevant les yeux aux ciel, et arrêtant ensuite ses regards sur le fatal couperet :

— Adieu, Louise ! Adieu, ma mère ! s'écria-t-il. Mon Dieu, pardonnez-moi.

Puis il se releva d'un mouvement en quelque sorte convulsif et se plaça de lui-même devant la planche à bascule à laquelle l'exécuteur, presque effrayé, l'attacha rapidement avec les courroies destinées à cet usage.

Il regarda une dernière fois le ciel, puis la planche s'abaissa, le couteau de la guillotine tomba, rapide comme un éclair, et tout fut terminé.

Justice était faite.

. . . .

LOUIS BONNAFOUS

EN RELIGION FRÈRE LÉOTADE



Ici repose
Cécile
Anne COMBETTE,
Morte martyre de sa vertu,
Le 15 avril 1847
A l'âge de 14 ans 5 mois.

Des mains de tes bourreaux tu sortis sans souillure;
Ton corps fut profané, ton âme resta pure.
Au récit de tes maux, Toulouse te pleura,
La Daurade (1), à ta mort, de son deuil t'honora

Pauvre agneau! Pauvre ange!
Priez pour nous.

Telle est l'inscription que nous avons copiée sur la tombe de la malheureuse victime dont nous allons essayer de raconter la déplorable fin.

La tombe est située à 150 mètres environ à gauche de la porte d'entrée.

La pierre est entourée d'une grille en fer, surmontée d'urnes funéraires.

Au-dessus de la croix, s'élève une autre pierre, de 2 mètres environ de haut, sur 60 centimètres de large.

C'est la famille Bonnefoi qui, de son vivant, a acheté ce terrain à perpétuité, et qui, ayant beaucoup connu et aimé Cécile, a voulu que son tombeau renfermât les restes de cette malheureuse enfant.

Cette pierre porte ces mots :

Ici reposent les époux Bonnefoi.

En l'honneur de Cécile, et tout à fait au haut de cette pierre, est une lanterne fixée à un fil d'archal et cadenassée.

Au plafond pend une couronne d'immortelles ; une couronne bleue et blanche est sur ce plancher.

Au-dessous de la lanterne a été pratiquée, en forme d'arceau, une cavité profonde de 10 centimètres environ, sur 35 de haut, et l'on y a placé l'image de la vierge sur un socle de bois noir.

Deux saints prient à genoux.

Plus bas et sur le socle, est posé un cadre de verre haut de 60 centimètres environ sur 40 de large, avec dôme doré à coins pendantifs, portant des fleurs blanches et une couronne d'immortelles.

Aux quatre coins sont de petits vases microscopiques, dans chacun desquels se trouve une tige de fleurs blanches.

En dehors et aux deux côtés, posés sur la grande pierre, sont deux vases de géranium.

(1) La Daurade était l'église paroissiale de Cécile Combette.

Autour de la grille, on voit d'autres vases en porcelaine ou en terre ; beaucoup de couronnes de fleurs fanées jonchent le sol, témoignage des nombreux pèlerinages des âmes pieuses, et de l'intérêt qu'a inspiré la mort de la jeune fille.

Ce monument, qui touche par sa simplicité, est entouré de cyprès et de pins.

Il est difficile, en l'examinant, de se défendre d'une certaine émotion. Et cette émotion augmente quand, en sortant du cimetière, le visiteur, du haut de la montagne, plonge ses regards dans le cimetière Saint-Aubin, et où fut trouvé le cadavre de la pauvre enfant.

De tous les crimes qui, jusqu'à ce jour, ont affligé l'humanité, il n'en est aucun qui ait attristé aussi profondément les hommes comme celui dont Toulouse eut le triste privilége, le 15 avril 1847.

La nature du crime, les circonstances horribles dont il a été entouré, et tout ce qui se rattache à la victime, devait en effet exciter, non-seulement l'intérêt universel, mais même ceux des habitants de Toulouse qui, à peu d'années d'intervalle, ont eu à gémir sur la tombe de deux pauvres filles, immolées à tout ce que la passion et la brutalité peuvent avoir de hideux (1).

Cécile Combette naquit à Toulouse, le 5 novembre 1832, sur la paroisse Saint-Pierre, dans la rue Pargaminière.

Elle avait, le 15 avril 1847, jour de sa mort, quatorze ans, cinq mois et dix jours.

Bernard Combette père était né à Saint-Martin-Lalande, près de Castelnaudary.

Sa mère, Marie Terrisse, à Villemur.

Combette, le père, était employé à la fabrique de limes de M. Talabot ; sa femme était allumeuse de réverbères, et pendant ses moments de loisir, elle s'occupait à revendre certains objets, tels que mouchoirs, fichus, etc.

Cette famille vivait heureuse dans sa médiocrité.

A l'époque du 15 avril 1847, elle se composait de trois enfants : un garçon de seize ans, employé avec son père à la fabrique de limes, Cécile et une jeune fille de cinq ans.

Cécile n'avait pas encore atteint sa nubilité.

Elle était petite pour son âge : sa taille était d'environ un mètre trente-trois centimètres ; néanmoins, elle était bien faite et avait une jolie tournure.

Son teint était blanc, sa figure était ronde, ses cheveux châtains et abondants ; ses yeux bruns avait une expression douce et mélancolique ; en un mot, l'ensemble de sa personne présentait de la distinction et de la grâce.

Cécile était douée d'un bon sens qu'on ne rencontre pas ordinairement chez les enfants de son âge.

A un cœur excellent, elle joignait un caractère doux et facile.

Elle était vive jusqu'à l'espièglerie, sans qu'on eût jamais eu à lui reprocher la méchanceté même la plus légère.

Toujours exacte à ses devoirs, elle ne demeura pas un seul instant de sa vie dans l'oisiveté, et, au milieu de ses occupations, on remarquait facilement un penchant à la piété et à tout ce qu'elle commande.

Cécile Combette faisait partie de la société des jeunes filles de la Daurade et de celle du Rosaire.

Le 6 juillet 1845, et par les soins de M. l'abbé Raffa, vicaire de la paroisse, elle s'approcha pour la première fois du sacrement de l'Eucharistie.

Depuis cette époque, à chaque grande fête, elle remplissait ses devoirs religieux,

(1) Nous voulons parler d'une petite fille qui, après avoir subi le même sort que l'infortunée Cécile, fut pendue à un arbre de la Pépinière de la ville.

et le 4 avril 1847, quinze jours avant sa mort, Cécile avait fait ses Pâques.

De bonne heure, elle fut confiée aux soins des respectables sœurs de charité de l'église de la Daurade, qui lui apprirent à lire et à écrire, et qui l'entourèrent de toute leur affection, en raison des vertus précoces qu'elles ne tardèrent pas à remarquer en elle.

Cécile Combette avait choisi ses premières amies dans sa propre famille; sa mère, surtout, était l'objet de toutes ses attentions et de toutes ses prévenances.

Lorsque cette pauvre mère revenait de remplir ses occupations, qu'elle rentrait après avoir parcouru la plupart des rues de la ville, pendant les soirées froides et humides de l'hiver, elle trouvait chez elle, préparé par les soins de sa fille, tout ce qui pouvait la délasser.

D'un autre côté, Cécile, toujours heureuse de montrer sa tendresse à ses parents, en saisissait l'occasion avec empressement.

La nourriture du ménage n'étant pas bien copieuse, il arrivait souvent même qu'elle n'était pas suffisante pour tous.

Cécile s'était aperçue que son père et sa mère s'imposaient des privations pour leurs enfants.

Son cœur ne put accepter un pareil dévouement, et elle déclara un jour qu'elle désirait absolument être servie la dernière; à partir de ce jour, on ne la vit plus rien accepter qu'après que son père et sa mère eurent été suffisamment servis.

A toutes les vertus que possédait Cécile Combettes et qui la firent aimer de tous ceux qui la connurent, elle joignait celle de la chasteté.

Et, pour tout dire, enfin, sur cette enfant, ange de pureté, nous ne pouvons nous empêcher de raconter les faits suivants, qui donneront la juste mesure de l'ordre et de l'économie qu'elle apporta toujours jusque dans les plus petites choses.

Un jour, son père manifesta le désir d'acheter à crédit un meuble qu'on lui donnait à bas prix, mais qui n'était pas tout à fait nécessaire à la famille.

Cécile plaida tant et si bien en faveur de l'économie que ses parents finirent par être convaincus et n'achetèrent point le meuble.

Aux sœurs de charité, on célébrait chaque année la fête de sainte Catherine.

Un repas avait lieu, et pour en faire les frais, chaque élève donnait une petite somme.

Cécile Combette, reconnue par ses jeunes compagnes comme la plus raisonnable et la plus intelligente, recevait l'argent et en dirigeait l'emploi à son gré.

Cécile Combette, quelque temps avant le crime, éprouva elle aussi, comme tant d'autres, ce triste pressentiment qui retentit dans nos âmes comme un glas funèbre et qui semble nous annoncer le coup terrible qui doit nous frapper.

Quelques jours avant sa malheureuse fin, elle se trouvait dans une réunion avec plusieurs personnes qui projetaient une partie à la campagne pour les beaux jours de mai :

« — Pourquoi faire de pareils projets? dit Cécile ; d'ici là, l'une de nous sera peut-etre morte. »

A ces mots, ses compagnes se récrièrent.

Mais, toujours préoccupée par cette pensée de mort, et alors que chacune des personnes qui l'entouraient exprimait le désir de mourir de telle ou telle autre manière, elle dit ces mots :

« — Quant à moi, je voudrais mourir martyre. »

Ce fut quelque temps après sa première communion que Cécile, désireuse d'apprendre un état, pour venir au plus tôt au secours de ses parents, entra chez un relieur pour se former à l'état de brocheuse.

Son apprentissage, qui devait durer un an, commença le 15 avril 1846, et finit le 15 avril 1647, jour où elle vit si misérablement s'accomplir sa destinée!

Après ce rapide exposé de ce que fut, dans sa courte existence, la victime du frère Léotade, nous allons rentrer dans la narration des faits historiques, et afin de rendre plus complète à nos lecteurs l intelligence des débats que nous publierons plus loin, nous n'omettrons aucun détail, et nous y comprendrons même la polémique que cette grande et triste affaire fit éclater dans les journaux de la localité. Ajoutons que nous avons puisé nos renseignements, non - seulement dans des feuilles publiques du temps, mais encore dans un compte-rendu fort exact de l'affaire, publié par M. A. Bonnecause, avocat à Toulouse.

Le 16 avril 1847, au lever du soleil, les habitants de la ville de Toulouse furent



Le fossoyeur du Bagne.

soulevés par la nouvelle d'un lugubre événement.

Une jeune fille, enfant du peuple, âgée de quatorze ans, venait d'être trouvée horriblement mutilée dans le cimetière Saint-Aubin.

Cecile Combette était tombée victime d'un double crime, de viol suivi de meurtre.

Aussitôt et de toute part se fait entendre un cri d'horreur.

Bientôt après, une immense population accourt sur le lieu où reposait la victime, et la pâleur peinte sur tous les visages, la stupeur profonde qui régnait de tout côté, attestèrent tout ce que le peuple, profondément ému, renferme en lui de douleur et de protestation contre un pareil attentat commis sur la personne d'un de ses enfants.

De sourdes rumeurs commencèrent à surgir, et bientôt des soupçons furent dirigés sur l'établissement des frères de la Doctrine chrétienne, que l'on supposa avoir été le théâtre du crime.

L'agitation était à son comble, et chacun cherchait à savoir toutes les circonstances de la disparition de cette enfant.

La justice intervint, et voici ce qu'elle apprit :

La jeune Cécile Combette travaillait chez un sieur Conte, relieur, rue Peyrolières, avec d'autres filles de son âge

Le 15 avril 1847, vers neuf heures du matin, elle sortit accompagnant son maître, et portant sur sa tête une corbeille pleine de livres; avec elle et le sieur Conte se trouvait une autre ouvrière, nommée Marion.

Tous les trois se dirigèrent vers la maison Saint-Joseph, où se trouve le noviciat des Frères de la Doctrine chrétienne, et où entra Cécile Combette, précédée de Conte, son maître, et de Marion, sa compagne.

Après avoir laissé Cécile dans le parloir, comme devant remporter les corbeilles, Marion revint seule à l'atelier.

Dans cet intervalle, Conte pénètre dans l'établissement pour remettre les livres qu'on venait d'apporter; et lorsque le relieur, revenant au parloir, une demi-heure après environ, ne trouve plus Cécile, il pense tout d'abord qu'ennuyée de l'attendre elle est rentrée à l'atelier, et sort de l'établissement sans inquiétude.

Il faut dire que ce jour-là Cécile Combette avait un costume assez négligé.

Elle portait une robe dite de Castres, de couleur bleu-foncé, très-usée; un tablier en étoffe commune de coton, à raies grises et brunes; un fichu en indienne fanée; un madras de couleur sombre pour coiffure, et sur lequel était un foulard de coton bleu à pastilles blanches; elle avait des bas en laine noire grossière, mais en bon état, et de vieux souliers de forme anglaise, garnis de clous.

C'est dans cet état qu'elle avait disparu. Conte étant rentre chez lui, ne la trouva pas à l'atelier.

Son absence commence alors à l'inquiéter; il court à sa poursuite; mais ses recherches étant infructueuses, il comprend que son premier devoir est d'avertir les parents de la jeune fille, et d[illegible]r auprès d'eux si leur enfant n'est pas rentré chez elle.

Ceux-ci, qui n'avaient pas vu leur fille, désolés de son absence, courent à leur tour chez toutes leurs amies, qui déclarent ne rien savoir.

On se rend au noviciat des frères; personne n'a aperçu Cécile, et le portier lui-même déclare ne l'avoir pas vu sortir.

La famille désolée ne sait plus à qui demander son enfant, l'inquiétude est à son comble, et la position de Conte devient de plus en plus pénible, alors surtout qu'obligé de partir pour Auch, où ses affaires l'appellent, il se demande à quelle détermination il doit s'arrêter.

La journée s'écoule; on se décide enfin, et pour dernière ressource, à s'adresser à la police.

Mais celle-ci qui, sans doute, ne pouvait pas disposer de ses moments, ou qui ne comprenait pas tout ce qu'il y avait d'angoisses cruelles dans le cœur d'un père qui réclame sa fille perdue; celle-ci, dis-je, accueille indifféremment la demande du père, en lui faisant espérer le retour de son enfant, sans qu'il soit besoin de son intervention.

La nuit arrive, pas de nouvelles de Cécile.
Elle ne reparaît pas.

Le père, la mère, les oncles, et toute la famille, en larmes, se dispersent de tous les côtés de la ville, qu'ils emploient la nuit entière à parcourir.

Nuit cruelle et terrible!

Un rendez-vous avait été donné, par les oncles et le père de Cécile, sur le quai Dillon, pour 5 heures du matin.

L'un des oncles allait sur le quai de la Daurade, se dirigeant vers le lieu du rendez-vous, lorsque, tout à coup, il entend une voix s'écrier qu'une jeune fille vient d'être trouvée morte, assassinée, au pied du mur de clôture qui sépare le cimetière du jardin des frères.

Cet homme, frappé par cette nouvelle,

accourt, en toute hâte, vers le lieu indiqué.

Il pénètre de force dans le cimetière; et, à peine a-t-il fait quelques pas, qu'il reconnaît Cécile!

Ainsi que nous l'avons déjà dit, aussitôt que la nouvelle de ce triste événement eut été répandue dans la population, il n'y eut qu'un cri d'horreur et d'indignation contre les assassins, et une larme pour la pauvre victime!

Les feuilles de la localité crurent devoir enregistrer aussitôt un pareil événement, et dans son numéro du 17, *l'Emancipation* s'exprimait ainsi :

« C'est hier matin que le cadavre a été découvert au pied du mur de clôture qui sépare le cimetière du jardin de la cour des frères. La police, les autorités et la gendarmerie se sont rendues sur les lieux; des médecins ont été appelés, et il est résulté de l'autopsie que d'horribles violences ont été commises sur cette jeune fille.

« M. Conte, que la rumeur publique accuse d'avoir pris la fuite, n'est parti pour Auch, à 9 heures du soir, qu'après avoir demandé à la police si sa présence était nécessaire. Comme personne ne prévoyait l'affreux événement, M. Conte n'a pas cru devoir ajourner son voyage. Il est revenu et a été écroué dans la prison du Sénéchal aujourd'hui.

« L'instruction de cette affaire se poursuit avec activité.

« On craint pour la raison du père de la malheureuse victime, et pour les jours de sa mère, qui est dans un état de grossesse avancé; elle a été déjà saignée deux fois. »

De son côté, le *Languedoc* racontait le fait de la manière suivante :

« Un crime horrible qui a été commis dans la nuit du jeudi au vendredi, tient, depuis 24 heures, la ville en émoi.

« Hier matin, le corps d'une jeune fille de 16 ans a été trouvé étendu sans vie dans le cimetière Saint-Aubin.

« Les hommes de l'art appelés aussitôt ont déclaré que cette malheureuse avait péri par strangulation, et ont constaté, dit-on, des traces de violences abominables, qui semblent déceler un double crime.

« Cette jeune fille était ouvrière brocheuse chez un relieur de cette ville; elle avait disparu depuis la veille au matin.

« Nous ne pouvons qu'attendre ave impatience le résultat des investigations de la justice. »

Trois jours après le crime, les lignes qui suivent étaient publiées par la *France méridionale :*

« La ville est toujours fort occupée de ce crime horriblement étrange.

« Les versions, les bruits contradictoires ne manquent point.

« Mais nous répétons que rien de positif ne saurait être dit.

« Les investigations de la justice et de la police sont enveloppées, comme elles doivent être, du plus grand mystère.

« Une seule chose est certaine, c'est le zèle déployé par les magistrats pour arriver à la découverte du coupable ou des coupables.

« Très-probablement, ce zèle ne sera point infructueux.

« Depuis samedi matin, M. le Procureur général n'a point quitté un instant le lieu du crime, ordonnant et dirigeant lui-même les recherches, ne négligeant rien de tout ce qui peut jeter du jour sur cette épouvantable affaire.

« Hier, M. d'Oms a été assisté de M. le Procureur du roi, de MM. les substituts Cassagne et Vaïsse, de M. le juge d'instruction, du chef de la police, de deux commissaires avec un certain nombre d'agents.

« Conte fils, relieur, et la femme Marion

ont été extraits, hier après-midi, de la maison d'arrêt et conduits dans un fiacre à la maison des frères de la doctrine chrétienne.

«Ils ont été interrogés sur les lieux par M. le procureur général, et ont désigné la place où se trouvait Cécile Combette au moment où il l'ont quittée.

«A cinq heures et demie, ils ont été ramenés, toujours en voiture, à la maison d'arrêt, et au milieu d'une foule nombreuse qui ne cessa de stationner dans la rue Riquet et près le cimetière Saint-Aubin.

«Un architecte a été, dit-on, appelé par M. le procureur général, afin de dresser le plan en relief du terrain où le corps a été trouvé, et des maisons qui avoisinent cette partie du cimetière».

Pendant que l'opinion publique se livrait à ces commentaires, un fait important se préparait qui allait encore ajouter à l'émotion générale.

Le jour de l'enterrement de Cécile Combette, qui eut lieu le 20 avril, une foule immense se porta au cimetière où elle devait être inhumée, et suivit son convoi.

Nous laissons le *Journal de Toulouse* raconter cette pieuse cérémonie.

«Les obsèques de Cécile Combette ont été célébrées hier, à dix heures du matin.

«M. le curé de la Daurade, pénétré du sentiment douloureux dont la population tout entière était animée, a senti que des funérailles ordinaires ne suffisaient pas à une si grande infortune.

«Un enterrement de deuxième classe a été préparé par le respectable pasteur.

«Tous les prêtres attachés à la paroisse ont secondé avec le plus grand empressement les pieuses intentions de leur digne chef.

«MM. les ecclésiastiques qui devaient assister à cette triste cérémonie avaient à faire un trajet bien pénible ; car ils étaient obligés de traverser trois fois la ville dans toute son étendue.

«Parti de la Daurade, le cortége s'est rendu par la rue des Balances, la place du Capitole et le faubourg Saint-Aubin, au cimetière où avait été trouvé le corps de Cécile Combette : de là il est revenu à la Daurade par la rue Neuve-du-Rempart-Saint-Etienne, la rue Riguepels, la rue de l'Archevêché, la rue des Marchands, la place du Souts et le quai ; puis il est parti pour se rendre au cimetière de *terre-cabale*, en passant par la rue Cujas, la place de la Bourse, la rue Tomponière, la rue Peyras, la rue du Musée, la rue d'Astorg, la porte Saint-Etienne, etc., etc.

«Un détachement d'infanterie commandé par un officier escortait le convoi afin de maintenir l'ordre ; mais le calme et le recueillement de la foule ont rendu cette précaution à peu près superflue.

«Sur le cercueil, qui était porté par des jeunes filles, on remarquait trois couronnes :

«Deux de roses blanches placées aux extrémités ; la troisième, qui se trouvait au centre, était composée de lys et surmontée d'une couronne d'épines, d'où s'élançait un lys superbe, chaste et touchant symbole de la mort de l'infortunée Cécile.

«Deux palmes avaient été posées aux deux côtés du cercueil.

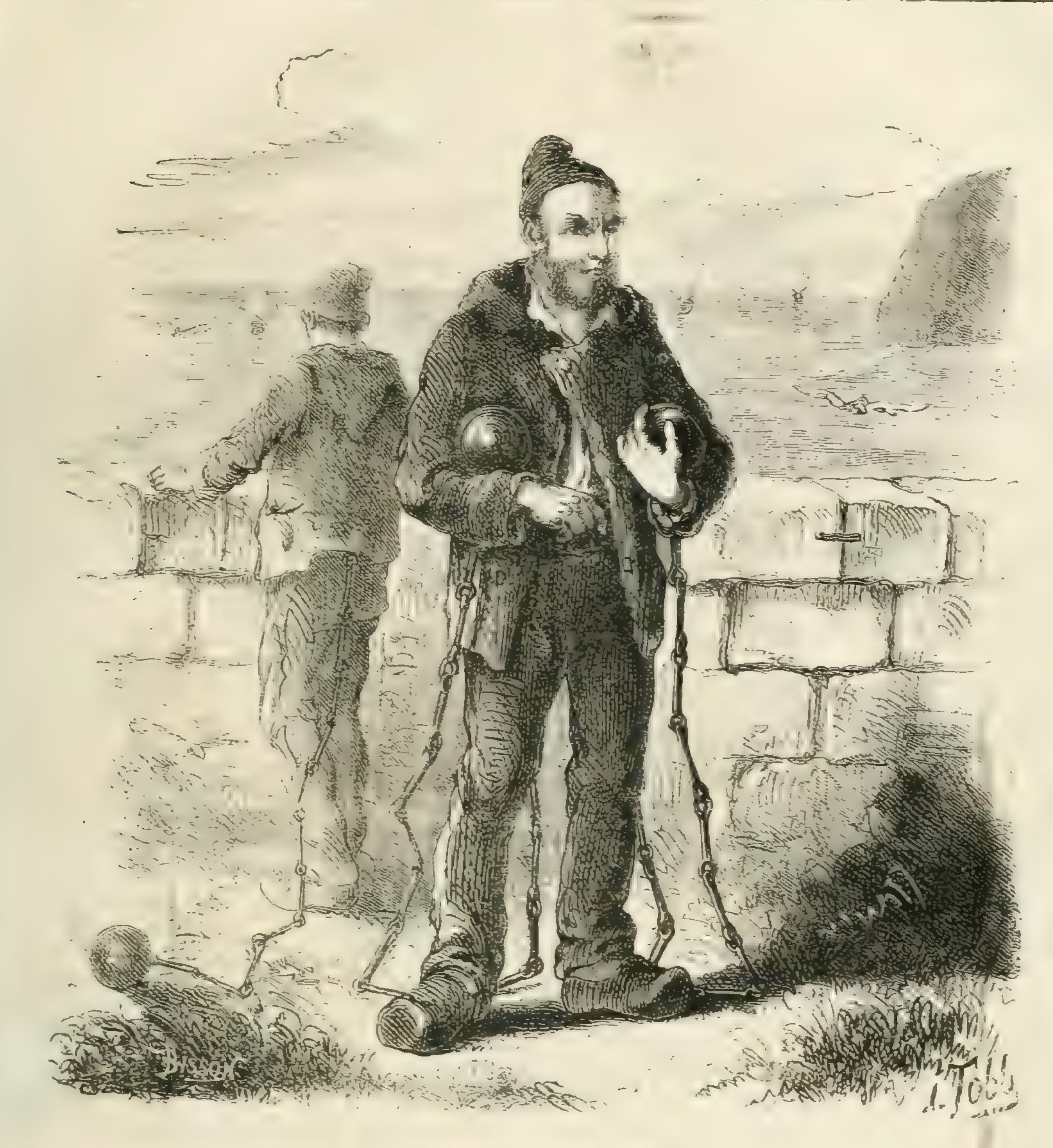
«Un nombre considérable de jeunes filles s'était fait un devoir d'assister à cette cérémonie.

«Cinq draps mortuaires, appartenant à cinq différentes confréries, étaient portés par plusieurs d'entre elles.

«Le convoi se trouvait suivi par une grande quantité de personnes de tout âge, parmi lesquelles on ne pouvait voir sans attendrissement le père de la victime.

«Il avait voulu la suivre à sa dernière demeure ; mais il a été obligé de s'arrêter en route, brisé par son émotion.

«Le peuple avait trop vivement senti le



Militaire condamné au boulet.

coup qui avait été porté à une pauvre fille placée dans ses rangs, pour ne pas manifester par sa présence les sentiments qu'il éprouvait.

« La plupart des habitants avaient, pour un moment, suspendu leurs travaux ; aussi tous les quartiers où est passé le cortége funèbre étaient remplis d'une foule innombrable. Dans quelques rues, cette foule s'est trouvée si compacte, que le convoi a éprouvé les plus grandes difficultés pour les traverser.

« Jamais peut-être la population de Toulouse ne s'était montrée avec un tel caractère de pieux recueillement, de solennelle douleur.

« Bien que la foule fût immense, le silence le plus profond régnait partout, et ce silence n'était interrompu que par les chants des prêtres, qui, eux-mêmes, saisis d'émotion, ne disaient que d'une voix affaiblie les prières des morts : au passage du cercueil toutes les têtes se découvraient, le yeux se mouillaient de pleurs, et des plaintes mélancoliques sortaient du sein des masses pour saluer cette pauvre enfant qu'une si grande infortune avait brisée.

« Plusieurs personnes de la Daurade

avaient conçu la pensée d'élever un monument funèbre bien simple à Cecile Combettes; mais un honorable habitant de Toulouse, un brave et ancien militaire, M. Bonnefoi, a rendu ce projet inutile.

« M. Bonnefoi possède au cimetière de *terre cabale* un tombeau consacré aux membres de sa famille, et il a fait prier les parents de Cécile d'y laisser placer le corps de la jeune fille, dont une inscription tracée sur le monument rappellera la triste fin.

« M. Bonnefoi a exprimé le plus vif désir de reposer un jour auprès de la *Vierge martyre.*

« Cette proposition ayant été acceptée, le corps de Cécile Combette a été placé avant-hier dans le caveau destiné à la famille de M. Bonnefoi.

« M. le curé y étant descendu, a déposé sur le cercueil une des couronnes blanches avec la tige de lis et une palme en sautoir.

« Les deux autres couronnes ont été réclamées par les jeunes filles qui ont voulu les conserver comme de précieuses reliques.

« La foule qui se trouvait auprès du tombeau a fait de grands efforts pour obtenir quelques fragments des autres fleurs et de la palme qui avaient orné le cercueil.

« Ainsi s'est terminée cette triste cérémonie, dans laquelle M. Ferradou, curé de la Daurade, s'est dignement associé au sentiment public.

« La population de Toulouse avait besoin en cette circonstance de recevoir une de ces consolations, que seule la religion peut donner.

« Aussi, de tous les points de la foule des bénédictions se sont-elles élevées, avant-hier, vers le vénérable pasteur.

« Le peuple comprenait que cette juste expiation était nécessaire;

« Il sentait qu'en attendant que la justice humaine ait accompli les devoirs que la société lui impose, la religion devait effacer les souillures qu'un crime monstrueux avait imprimées à notre pieuse cité. »

Pendant ce temps, on poursuivait l'instruction de cette affaire avec le plus grand secret.

Bientôt on apprit l'arrestation de deux frère de la doctrine chrétienne :

Le frère Léotade, procureur, et le frère Jubrien, pourvoyeur.

Ce fut alors qu'éclata la division des journaux sur la manière dont l'instruction de cette affaire était conduite.

La *Gazette du Languedoc*, journal clérical, garda le silence pendant plusieurs jours, et n'en reparla qu'à l'occasion des funérailles de Cecile.

C'est ainsi que le 25, elle disait :

« L'instruction relative au crime du cimetière Saint-Aubin se poursuit dans le plus grand mystère. Nous pouvons assurer que M. le procureur général a réuni hier matin tous les officiers de son parquet, et a exigé d'eux le serment de ne rien révéler des détails de la procédure. Cette mesure est bonne et aurait dû être prise plus tôt, car on aurait ainsi prévenu les versions absurdes qui ont circulé tous ces jours-ci. »

Le 29 la même feuille ajoutait :

« Nous devons tenir nos lecteurs au courant de tous les faits nouveaux qui se produisent dans l'instruction relative à l'affaire de Cecile Combette; l'intérêt de tout le monde est que le mystère se dévoile au plutôt, et que la justice puisse donner pleine et entière satisfaction au sentiment public, si vivement surexcité.

« Lundi, vers les cinq heures du soir, deux frères servants de l'établissement des écoles chrétiennes ont été arrêtés en sortant du cabinet du juge d'instruction, et conduits à la prison du Sénéchal.

« Cette nouvelle, qui a péniblement affecté toute la ville, ne saurait être l'objet d'aucun commentaire de notre part.

« Nos appréciations sur la conduite de la police, et surtout du parquet, dès le début de cette affaire, trouveront naturellement leur place, lorsque nous aurons à discuter autre chose que des *on dit* et des renseignements vagues ou passionnés.

« En attendant, nous croyons remplir un des plus impérieux devoirs de la publicité en portant à la connaissance du public le fait suivant, qui nous a été attesté depuis plusieurs jours par les personnes les plus honorables.

« Le jeudi 15 avril, un jeune homme de Lavaur, que l'on assure être M. V..., fils d'un imprimeur de cette ville, étant venu entre neuf et dix heures du matin à la communauté pour y voir un novice de ses amis, remarqua au fond du corridor d'entrée, une jeune fille, appuyée contre un des vantaux de la porte du jardin.

« Au bout de quelques minutes il la vit quitter cette position, comme si elle était fatiguée d'attendre, et se glisser le long de la muraille pour gagner la porte de [illegible] qui est en face, et très-près de celle du jardin.

« Ici la déclaration de M. V... devient tellement précise qu'il affirme avoir fait un pas en avant pour laisser passer la jeune fille entre lui et la muraille.

« Nous n'avons pas besoin de faire remarquer toute la gravité de ces renseignements nouveaux; mais une chose qui nous a été affirmée, sans que nous ayons pu le croire, c'est que M. V... se trouvait ici dimanche dernier, et que sa déposition n'a pas été entendue.

« C'est là un premier fait à vérifier et à expliquer en attendant quelques autres.

« Une mesure qui aurait dû également être prise dès le premier jour a été prise dans la journée d'hier.

« Un conseil composé de quatre noms pris parmi les plus considérés de notre barreau, sera désormais chargé de suivre tous les détails de l'instruction et d'assister les supérieurs du noviciat dans leurs rapports avec le parquet. »

A cet article, le *Journal de Toulouse* répondit par l'entrefilet suivant :

« Nous n'avons pu voir sans une profonde douleur que l'on cherchât à faire naître les doutes les plus odieux sur la conduite des magistrats.

« Deux journaux de la ville n'ont pas craint de donner place dans leurs colonnes à des insinuations indignes et malveillantes.

« Suivant ces insinuations, nos magistrats ne seraient accusés de rien moins que de forfaiture ; l'instruction aurait été dirigée par eux de la manière la plus partiale, et ils auraient repoussé la lumière qui leur était offerte dans l'intérêt des prévenus.

« Une semblable accusation est un scandale qui n'a peut-être pas d'exemple.

« La justice recherche avec ardeur la vérité, personne ne sait rien de ses investigations, et pourtant ces deux journaux, bien qu'étrangers, comme tout le monde, aux détails de l'instruction, osent flétrir la conduite des magistrats à qui elle a été confiée.

« Jamais peut-être un tel fait ne s'était produit.

« Eh! que deviendraient les tribunaux, si, à côté du pouvoir régulier des tribunaux, d'autres pouvoirs pouvaient s'élever pour embarrasser leur marche ?

« Ce que les deux journaux dont nous venons de parler font dans l'intérêt des prévenus, qu'ils ont pris sous leur protection, d'autres journaux pourraient le faire pour accuser à tort et à travers ces mêmes prévenus, et alors, nous le demandons, que deviendrait l'action de la justice ?

« Nous ne savons ce que les magistrats

auront fait pour arrêter une pareille énormité, mais dans l'intérêt de la société, dans l'intérêt même des personnes que ces maladroits amis croient défendre, il est temps que ce scandale cesse. »

Le 30 avril, la *Gazette du Languedoc* reprenait la parole pour faire connaître le fait suivant :

« Hier, M. Raillard, notre gérant, a été cité à comparaître, sans délai, devant le juge d'instruction, à l'occasion de l'article publié dans notre dernier numéro, sur l'attentat du cimetière Saint-Aubin.

« La justice désirait connaître le nom du jeune homme de Lavaur, que nous avons désigné par sa lettre initiale.

« Il a été facile à M. Raillard de la satisfaire sur ce point.

« Une seconde question du magistrat chargé de cette affaire nous paraît quelque peu singulière et tout à fait en dehors des habitudes judiciaires.

« On a demandé, en effet, dans quel esprit cette note a été rédigée, et pourquoi nous avons approuvé la formation d'un conseil des avocats chargés d'assister les frères et de prendre en main leurs intérêts.

« Cet interrogatoire de notre gérant ne devait pas avoir d'autres suites devant la justice.

« Nous ne croyons pas qu'il soit nécessaire d'entrer dans de grands détails à ce sujet, et nous nous bornerons à faire remarquer que notre article d'hier répond suffisamment de nos intentions et de nos sentiments.

« Nous serait-il permis de demander, à notre tour, où l'on veut en venir avec le système suivi jusqu'à ce jour vis-à-vis de la presse locale, pour tout ce qui a rapport à cette horrible et toujours mystérieuse affaire ?

« Voilà déjà trois journaux de Toulouse qui ont eu à comparaître devant le juge d'instruction pour donner des explications assurément fort inutiles à la procédure.

« Pourquoi se montrer si ombrageux ?

« Est-ce de l'intimidation que l'on veut faire ?

« Nous ne saurions le croire. Dans quel but, en effet, voudrait-on réduire au silence les divers organes de l'opinion publique ? Il n'y a ici ni intérêt politique, ni parti pris : nous ne voyons les uns et les autres que le grand intérêt de la justice et de la société. C'est celui-là seul qui a dicté et dictera toutes nos paroles. »

Ce fut donc au milieu de cette grande agitation, des préoccupations sérieuses et surtout de cette polémique empressée, peut-être même un peu trop passionnée, que la justice procéda, comme toujours, à l'information, pour arriver à la découverte de la vérité.

Les hommes de l'art procédèrent à l'autopsie du cadavre, pendant que les magistrats chargés de l'instruction, ayant à leur tête M. Doms, procureur général, se livraient, dans l'établissement des frères de la doctrine chrétienne, à toutes les recherches minutieuses que commandait l'événement grave sous l'impression duquel tout le monde était placé.

Le mystère sous lequel la police enveloppa le résultat de ses investigations, loin de calmer l'inquiétude des habitants, ne fit qu'augmenter les conjectures et rendre plus vive et plus passionnée la polémique, non-seulement des journaux de la localité, mais même des journaux de province et de la capitale.

Les frères, devenus définitivement le point de mire de la population, par les recherches incessantes des magistrats dans leur établissement, crurent devoir alors se prémunir contre une accusation qui allait peser sur leur tête, et cherchèrent un appui dans les conseils de quelques membres les plus distingués du barreau de Toulouse.

A ce sujet, voici ce que disait le *Journal de Toulouse* dans son numéro du 30 :

« La *Gazette du Languedoc* publiait hier un article, dans lequel on lisait le passage inconcevable que voici :

« Une mesure qui aurait dû être prise le « premier jour a été prise dans la journée « d'hier. Un conseil composé de quatre « noms, pris parmi les plus considérés de « notre barreau, *sera désormais chargé de « suivre tous les détails de l'instruction et « d'assister les supérieurs du noviciat* dans « leurs rapports avec le *parquet*, etc. »

« On le voit, c'est une contre-instruction que l'on prétend faire ; on déclare en état de suspicion les magistrats chargés d'investigations dont on n'a aucun détail ; ensuite ce sont les *supérieurs du noviciat*, et non les prévenus, que le conseil doit assister, comme si les vénérables chefs de l'école chrétienne étaient en cause.

« Nous ne ferons pas ressortir l'inconvenance de cette démarche, qui ne tend à rien moins qu'à rendre toute la communauté des frères solidaire de deux de ses membres placés entre les mains de la justice.

« Grâce à Dieu, et quoi qu'il arrive, l'école chrétienne est trop haut placée dans l'estime publique, elle rend trop de services à la population, pour avoir rien à craindre des démarches de ses imprudents amis.

« Hier, la *Gazette du Languedoc* parlait d'une personne de Lavaur, M. V..., fils d'un imprimeur de cette ville, qui aurait vu, dans la matinée du 15 avril, Cécile Combette sortir de la maison des frères, et gourmandait les magistrats instructeurs de ce qu'ils n'avaient pas fait appeler ce témoin.

« Or, pendant que la *Gazette* publiait ces lignes, M. V... se trouvait auprès de M. le juge d'instruction.

« Le résultat de sa déposition ne nous est pas connu.

« La *Gazette* nous l'apprendra sans doute. »

A la suite de ces divers articles, M. le procureur général écrivit la lettre suivante à M. le bâtonnier de l'ordre, à laquelle ce dernier crut devoir répondre par une autre lettre dont nous donnons également le contenu.

A M. le Bâtonnier de l'Ordre des avocats de Toulouse.

« Monsieur le Bâtonnier,

« J'ai l'honneur de vous communiquer le numéro de la *Gazette du Languedoc* du 29 avril dernier.

« J'appelle votre attention sur le paragraphe d'un article où il est dit : « Un con« seil composé de quatre noms pris parmi « les plus considérés de notre barreau, « sera désormais chargé de suivre tous les « détails de l'instruction, et d'assister les « supérieurs du noviciat dans leurs rap« ports avec le parquet, etc. »

« Je me plais à croire que la nouvelle donnée par le journal est controuvée, ou que le but assigné à ce conseil d'avocats est dénaturé.

« Je n'ai pas besoin de vous faire remarquer que la loi a institué des magistrats chargés de rechercher la preuve des crimes, et que nulle part elle n'a admis le ministère des avocats pour surveiller les actes d'une information essentiellement secrète.

« Ce conseil, avec le but que lui assigne le journal, serait au moins inutile à la découverte de la vérité.

« Quant aux rapports des supérieurs du noviciat avec le parquet, je dois faire remarquer que, depuis le moment où M. le juge d'instruction est saisi de l'affaire, les rapports dont parle le journal n'existent qu'avec ce magistrat et dans les formes et sous les garanties déterminées par la loi.

« Ces rappports ne peuvent être que ceux du témoin qui dépose sous la foi du serment avec le juge qui l'interroge, et si, comme je ne saurais en douter, en compa-

raissant devant la justice, les supérieurs du noviciat n'ont d'autre pensée que de dire la vérité, et surtout toute la vérité, s'ils sont sincèrement animés du désir de concourir avec les magistrats à découvrir le coupable, fût-il caché dans les lieux vénérés qu'ils habitent, ils n'ont pas besoin, pour remplir un devoir si simple, mais si élevé, d'autre conseil que celui de leur conscience.

« Je me devais à moi-même, ainsi qu'aux honorables magistrats dont le zèle poursuit et poursuivra sans relâche la répression d'un double et exécrable forfait, de vous dire la pénible émotion que nous avons tous ressentie à la lecture de cet article.

« Les rapports d'une bienveillante et réciproque estime qui n'ont jamais cessé d'exister entre les magistrats et le barreau, me garantissent que vous voudrez bien porter sur cet article une attention sérieuse, et vous demander si des avocats qui auraient accepté le mandat que leur prête la *Gazette du Languedoc* n'auraient pas méconnu l'esprit et le caractère de leur profession.

« Veuillez agréer, etc.

« Le procureur général,
« A. DOMS, signé. »

A Monsieur le Procureur général près la Cour royale de Toulouse.

« Toulouse, le 10 mai 1847.

« Monsieur le Procureur général,

« Je n'ai pas été étonné de la pénible émotion que vous avez éprouvée à la lecture de l'article du journal sur lequel vous m'avez fait l'honneur d'appeler mon attention, par votre lettre du 3 mai courant. J'avais été moi-même affecté à la nouvelle d'une prétendue mesure qui aurait été prise en dehors des devoirs et des usages du barreau : mes sentiments avaient été partagés par tous ceux de mes confrères avec lesquels j'avais eu occasion de m'en entretenir.

« Je vous remercie au nom de l'ordre, de vous être plu à croire que ce journal était mal informé, et que la nouvelle qu'il donnait était controuvée, ou que le but assigné ou conseil qu'il indiquait était dénaturé.

« Il n'existe pas de conseil chargé de suivre les détails de l'instruction relative au double crime dont le ministère public poursuit la répression, et d'assister le supérieur du noviciat dans ses rapports avec le parquet.

« L'établissement des écoles chrétiennes, qui n'est pas prévenu, ne doit avoir à confier à personne une telle mission.

« Dans tous les cas, aucun membre du barreau ne l'accepterait.

« Un conseil formé dans ce but serait aussi illégal qu'il serait injurieux pour les magistrats chargés de l'instruction et de la poursuite.

« La vérité est qu'il existe un conseil composé d'avocats pris, en effet, parmi les plus honorables et les plus considérés du barreau, et qui est seulement chargé de défendre les deux frères servants qui sont prévenus.

« J'ai vu la plupart des membres de ce conseil, et j'ai l'honneur de vous donner l'assurance que leur mission n'est autre que celle qui est autorisée par la loi et qui rentre dans les droits et les devoirs de notre profession.

« Tout se borne donc au dire d'un journal qui, dans cette circonstance, a dû se méprendre sur le sens exact des renseignements qu'il avait recueillis.

« J'ai l'honneur d'être, etc.

« Le bâtonnier de l'ordre des avocats,
« SOUEIX, signé. »

La *Démocratie pacifique*, qui s'était vivement jetée dans l'arène, engagea une polémique et produisit aussi une lettre qui lui fut adressée par le frère Irlide, directeur ; cette lettre était ainsi conçue :

« Monsieur le rédacteur,

« Dans votre chronique des 26 et 27 avril, vous reproduisez un article du *Journal de Toulouse*, et un autre de *l'Émancipation*, relatifs au crime atroce dont notre ville a été le théâtre, et qui a si justement ému la population tout entière.

« Vous faites précéder cette citation, irréprochable en elle-même, d'un titre imprimé en caractère saillant qui semble la résumer, et qui est ainsi conçu : « *viol et assassinat commis dans une maison des frères de la doctrine chrétienne* ».

« Je dois protester, monsieur, contre une affirmation aussi imprudente, dont je n'ai pas à rechercher les motifs, mais dont je veux croire que vous n'avez pas mesuré la gravité.

« Il y a un fait certain dans cette horrible affaire, et il n'y en a qu'un seul, c'est qu'un cadavre a été trouvé dans le cimetière Saint-Aubin, à l'angle formé par deux murs, dont l'un enceint le cimetière du côté de la rue, et l'autre sépare le cimetière du jardin des frères ; toute autre conjecture est une coupable témérité.

« Je ne répondrai, monsieur, à votre accusation que par une protestation, sans entrer dans des détails qui seraient aussi prématurés que vos conjectures.

« J'ai la ferme conviction que l'instruction donnera un éclatant démenti aux suppositions dont vous vous êtes fait l'écho.

« Nous savons nous résigner et attendre le jour de la vérité et de la justice ; mais la presse, directrice de l'opinion publique, devrait s'abstenir de répandre dans l'esprit des masses des hypothèses préconçues, qui peuvent obscurcir d'avance la lumière d'une instruction judiciaire, dans laquelle tout le monde a une pleine confiance.

« Votre loyauté, monsieur, nous donne l'assurance que vous voudrez bien insérer cette lettre dans votre plus prochain numéro, et réparer ainsi le mal que vous nous avez fait sans le vouloir.

« Je suis, avec respect,

« F. Irlide, directeur. »

A son tour, le journal le *Droit* prit bientôt la parole :

« L'instruction judiciaire, relative au double crime de viol et de meurtre, commis sur la personne de Cécile Combette, se poursuit, disait-il, avec une activité qui ne s'est pas un instant ralentie.

« Des résultats importants sont obtenus ; la justice est parvenue à préciser le théâtre du crime.

« Une vérification récente et d'une haute importance a surabondamment prouvé que ce double crime avait été commis dans l'établissement des frères de la doctrine chrétienne de Toulouse.

« Nous croyons qu'on peut, sur ce point, considérer l'information comme terminée.

« Quant à la question de culpabilité personnelle, on comprend toute la réserve qui nous est commandée par la position des quatre inculpés qui sont maintenant détenus.

« Nous comprenons aussi, d'un autre côté, combien la marche de la justice doit être prudente et circonspecte.

« Mais sans chercher à pressentir les investigations des magistrats, nous croyons savoir qu'ils ont obtenu, sur ce point, d'importants résultats. »

Voici la réponse que MM. les directeurs de l'établissement des frères adressèrent au *Droit* et aux journaux de Toulouse qui avaient reproduit cet article :

« Monsieur le rédacteur,

« Dans votre numéro du 2 de ce mois, vous avez écrit ce qui suit :

« L'instruction judiciaire relative au double crime de viol et de meurtre, commis sur la personne de Cécile Combette, se poursuit avec une rapidité qui ne s'est pas un seul instant ralentie. Des résultats importants sont obtenus. La justice est parvenue à préciser le théâtre du crime. Une vérification récente et d'une haute importance a surabondamment prouvé que le double crime avait été commis dans l'établissement des frères de la doctrine chrétienne de Toulouse. Nous croyons qu'on peut, sur ce point, considérer l'information comme terminée. Quant à la question de culpabilité personnelle, on comprend toute la réserve qui nous est commandée par la position des quatre inculpés qui sont maintenant détenus. Nous comprenons aussi, d'un autre côté, combien la marche de la justice doit être prudente et circonspecte Mais sans chercher à pressentir les investigations des magistrats, nous croyons savoir qu'ils ont obtenu, sur ce point, d'importants résultats. »

« Cette assurance de vos affirmations, monsieur le rédacteur, trahirait-elle une communication officielle?

« Nous ne le croyons pas : il n'est pas possible que les secrets de l'instruction aient été dévoilés par des hommes incapables, sans aucun doute, de manquer à l'obligation du silence.

« Votre article n'a donc d'autre autorité que celle d'une correspondance ordinaire.

« Cependant, par une exception assez étrange de vos scrupules habituels en matière de publicité criminelle, et à vos traditions de réserve et de neutralité, vous donnez comme un fait *surabondamment prouvé* la perpétration du crime dans notre établissement.

« Dieu nous garde de soupçonner, monsieur, les intentions du journaliste ; mais il nous semblait qu'une instruction inachevée, nécessairement incertaine, puisqu'elle n'a pas encore fourni au ministère public les éléments d'un réquisitoire devant la chambre du conseil, devait avoir des mystères inviolables pour la presse.

« Nous ne pouvons pas répondre un mot à des assertions qui affectent les formes et la précision d'une certitude acquise.

« Placés depuis quelque temps au contact des faits et de l'instruction, qui a souvent requis notre assistance, obligés par notre position de directeurs, par la loi de notre conscience, comme par les ordres formels de notre supérieur général, de faire toutes les investigations qui auraient pu éclairer la justice, nous déclarons que nous n'avons rien vu, rien entendu, rien appris qui puisse nous faire croire que le crime a été commis dans l'une de nos maisons, aucune révélation n'est venue même apporter un doute dans notre esprit.

« La localisation du crime dans un de nos établissement n'est donc pas établie, comme vous le dites, monsieur, et ce que nous savons jusqu'à ce jour nous autorise à croire qu'elle ne le sera pas.

« Vous faites vos réserves sur les personnes; mais le fait, tout impersonnel qu'il est, et que vous posez comme certain, de la perpétration du crime dans nos maisons, peut servir de prétexte aux plus cruelles inductions contre nos frères arrêtés.

Aussi, vous nous permettrez, monsieur, d'ajouter que ces deux frères ont été longtemps à côté de nous, ouvriers irréprochables dans une œuvre commune, vivant de notre vie; nous les connaissons donc.

« Fermement convaincus de leur innocence, nous ne devions pas au jour du malheur rompre les liens de fraternité spirituelle qui nous unissent à eux.

« La triste préférence qu'ils ont obtenue, ils ne la doivent qu'à la nature de leurs fonctions parmi nous, aux emplois que nous leur aviens confiés.

« Voilà, monsieur, l'explication de notre lettre et de notre intervention dans la défense des frères inculpés ; si nous avions un doute sur leur innocence, ils ne porteraient plus notre habit; ils seraient pour nous des étrangers, auxquels nous ne devrions plus que des prières; et nos communautés attendraient dans une indifférence extérieure absolue l'issue de ce procès.



Scène de pugilat au Bagne.

L'immolation d'un ou de deux coupables s'ils avaient pu exister dans nos maisons, aurait pour résultat, en personnifiant le crime, de faire tomber ces doutes graves dont les préventions et les passions pourraient s'emparer peut-être;

« Nous avons donc un intérêt immense comme communauté, comme corporation à ce que le coupable soit trouvé, fût-ce même dans une de nos maisons; ce qu'il peut y avoir de plus fatal pour nous, c'est l'avortement de l'instruction, c'est l'exploitation du doute;

« Nous profiterons de cette occasion pour nous plaindre une dernière fois des procédés d'une partie de la presse, qui répand dans nos pays et à l'étranger les accusations les plus téméraires, les assertions les plus hasardées contre nos communautés et contre deux frères arrêtés, dont la position commande le respect, et qui seront un jour, pour tout le monde, ce qu'ils n'ont pas cessé d'être pour nous, des innocents;

« Daignez agréer, monsieur, la prière que nous vous adressons, d'insérer cette lettre dans votre plus prochain numéro, ainsi que l'assurance du respect avec lequel nous sommes, monsieur le rédacteur, vos très-humbles et très-dévoués serviteurs.

« F. Irlide, *directeur du pensionnat.* — F. Liefroy, *directeur des écoles gratuites.* — F. Léandre, *directeur de l'école d'adultes.* — F. Adaucte, *directeur des novices.* »

Quelques jours après, on lisait dans la *Gazette du Languedoc*;

« Depuis la lamentable affaire du 15 avril les personnes les plus honorables, de la cité ont afflué chez les frères de la doctrine chrétienne pour prendre part à leur cruelle affliction, pour leur donner des marques d'estime et de sympathie.

« Cet intérêt si bienveillant et si flatteur a dû nécessairement alléger la peine qui brise leur âme, car il est bien doux quand on est profondément humilié, d'avoir pour consolateurs et pour amis, des hommes dont le haut mérite et la vertu incontestable commandent l'estime de tout le monde.

« Mais ce qui a dû réjouir les bons frères, ce qui a apporté une heureuse diversion à leur tristesse, c'est la visite que leur a faite hier Mgr l'archevêque.

« Sa Grandeur les a trouvés réunis au réfectoire.

« Tous aussitôt se sont pressés autour de l'illustre prélat, comme des enfants se pressent autour de leur père, afin de se cacher dans son cœur et de se consoler ensemble.

« Monseigneur leur a dit combien il partageait vivement leur douleur, combien des hommes de bien s'intéressaient à eux et prenaient part à leur infortune; il a ajouté qu'ils avaient eu toujours et qu'ils avaient encore toute son affection, toute son estime; qu'il espérait que leur affliction tournerait à leur gloire, et qu'ils en deviendraient plus vénérables encore et plus plus dignes de la confiance publique.

« Mgr d'Astros s'est rendu ensuite au pensionnat, où de douces et bien consolantes émotions l'attendaient.

« Quand les élèves l'ont vu entrer, ils l'ont reçu par des cris de joie et des applaudissements réitérés.

« Le saint vieillard en a été vivement impressionné, et des larmes d'attendrissement ont coulé de ses yeux.

« Après avoir dit aux frères de cette seconde maison, combien il s'identifiait à leur douleur, et aux enfants combien ils étaient heureux, dans ces jours mauvais, d'être élevés par des maîtres si estimables, le frère directeur, tout ému, a pris la parole :

« Monseigneur, a-t-il dit, votre visite
« nous honore infiniment et adoucit notre
« malheur. Mais, permettez-moi de vous
« dire qu'une autre chose ne nous console
« pas moins : c'est l'intérêt et la confiance
« que les enfants nous prodiguent, surtout
« dans ces circonstances; c'est la tendre
« affection qu'ils nous témoignent afin d'at-
« ténuer notre infortune. »

« Et les élèves, grands et petits, ont couvert cette parole de leurs longs et unanimes applaudissements, éloquents témoignages qui honoraient à la fois les élèves et les maîtres : les élèves, parce qu'ils rendaient justice avec connaissance de cause, à des hommes si efficacement utiles à la société en général et aux pauvres en particulier. Les maîtres, parce que cet hommage qui leur était rendu était libre, spontané, infiniment flatteur.

« Rien n'avait été prévu; le vénérable archevêque n'avait pas annoncé sa visite. »

Pendant que tout cela se passait, la polémique, divisée en deux camps n'avait pas cessé d'entretenir l'agitation dans les esprits, sans les éclairer.

Le moindre fait, le moindre dire, le moindre propos, tout était saisi, enregistré, commenté.

On s'inquiétait peu de savoir si, dans l'action mystérieuse de la justice, les mille et un bruits qui circulaient émanaient d'une source certaine et authentique; chacun, sans s'arrêter au langage de la raison, et n'écoutant qu'une aveugle passion, allait, sans réserve aucune, défendant ou accusant, accréditer tous ces bavardages et donner comme certains ce qui n'était que de véritables suppositions.

A entendre les uns, ils tenaient tel ou tel fait de la confidence indiscrète de tel où tel autre magistrats instructeur; à entendre les autres, ils avaient vu la procedure et

pouvaient affirmer ce qu'ils avançaient, sans s'arrêter à cette pensée que le jour de la justice étant arrivé, ils pourraient alors être convaincus de mensonge.

Un seul organe de la presse, à Toulouse, conserve sa dignité.

L'Emancipation, qui, dans son indépendance ne demande les éloges de personne, crut devoir se renfermer dans le silence et attendre, comme tout organe sage aurait dû le faire, que la justice eût prononcé, se contentant de reproduire les articles des autres journaux, et se réservant, pour le jour où la justice des hommes ayant définitivement prononcé, de faire les réflexions sérieuses que, dans son caractere indépendant, elle croira devoir livrer à la publicité.

Jusqu'alors, une seule chose était certaine :

Quatre personnes étaient sous les verrous :

Conte, le relieur.
Marion, son ouvrière.
Et les deux frères Iboncien et Léotade.

La justice avait cru devoir fixer sur eux toute son attention, et le peuple, toujours ému et désireux de voir une éclatante satisfaction donnée à la société et à la loi, n'avait d'autre préoccupation que de savoir s'il pourrait bientôt connaître la vérité.

C'est alors qu'un nouveau fait se produisit.

« Il paraît, dit la *Gazette du Languedoc*, que, depuis deux jours, l'instruction de l'affaire Combettes a fait de grands progrès. On sait que Cécile avait accompagné Conte au noviciat des frères, et que là on avait perdu ses traces.

« Etait-elle restée dans l'établissement?

« Tous les doutes à cet égard sont dissipés maintenant.

« La déposition de M. V..., de Lavaur, qui déclare s'être trouvé, le matin de ce jour, dans le parloir des frères et avoir vu sortir Cécile, vient d'être corroborée par un témoignage de la plus haute importance.

« Madeleine S... a vu, vers neuf heures trois quarts, Cécile, assise au coin de la rue des Cimetières ; elle lui a parlé et lui a demandé ce qu'elle faisait là ; Cécile a répondu : J'attends Conte, qui est chez les frères.

« Après cet instant d'entretien, Madeleine continue sa route.

« Quelques moments plus tard, s'étant retournée, elle aperçut Cécile qui marchait à quelque distance derrière elle, et qui était accompagnée par un homme vêtu d'un burnous de couleur sombre.

« Madeleine S.... a été interrogée une première fois dans la matinée de vendredi. Hier, elle a été appelée de nouveau devant le magistrat instructeur.

« Nous avons entendu cette femme raconter les faits dont elle avait témoigné en justice.

« Madeleine connaissait Cécile depuis longtemps ; elle entre dans les plus minutieux détails sur le costume qu'avait la jeune fille ce jour-là, détails qui, rapprochés de la déposition de la mère de Cécile, se trouvent, dit-on, parfaitement conformes.

« En un mot, rien de mieux assuré et de plus précis que les récits de Madeleine.

« On a reproché à cette déposition d'être bien tardive.

Madeleine a répondu que dès le lendemain du crime, elle avait raconté à plusieurs personnes sa rencontre avec Cécile ; que notamment, étant allée aux environs du cimetière, où stationnait une foule considérable, elle avait entendu plusieurs individus qui accusaient les frères, et s'étant approchée, elle leur avait dit ce qu'elle savait. Parmi ces individus, elle en connaissait un, le sieur A..., qu'elle a désignée au magistrat instructeur. »

En réponse à cette révélation inattendue, le *Journal de Toulouse* opposa immédiatement les observations suivantes :

« La *Gazette du Languedoc*, dit-il, a reçu la déposition d'une nommée Madeleine S..., et, suivant cette déposition, Cécile aurait été vue, le 15 avril, vers neuf heures trois quarts; elle aurait parlé à Madeleine, et quelques instants après, on l'aurait aperçue, à quelque distance, accompagnée par un homme vêtu d'un burnous de couleur sombre.

« A cette déposition, que la *Gazette* assure avoir été faite également devant les magistrats instructeurs, corrobore, selon ce journal, celle de M. V..., de Lavaur, qui déclare, — c'est encore la *Gazette* qui l'affirme, — s'être trouvé le matin du 15, dans le parloir des frères, et avoir vu sortir Cécile.

« Encore une fois, la *Gazette du Languedoc* ferait beaucoup mieux d'imiter la réserve que nous nous sommes imposée.

« Nous regrettons que cette réserve nous empêche de donner aucun détail sur les dépositions faites en présence des magistrats par M. V..., de Lavaur, et par Madeleine S..., — Toutefois, nous croyons, sans sortir de la ligne de prudence que nous nous sommes tracée, pouvoir dire que ces deux dépositions sont loin d'avoir eu la signification que la *Gazette* veut leur prêter, et que le résultat qu'elles ont produit a été nul. »

Comme on le pense bien, les commentaires sur le plus ou moins de vraisemblance de ces nouvelles dépositions furent nombreux, les réflexions de toute nature furent mise en circulation, lorsqu'enfin arriva le moment où les magistrats instructeurs, ayant terminé leur immense travail, remirent aux juges, chargés de prononcer les premiers sur le compte des prévenus, le résultat de leur pénibles investigations.

Ce fut le 30 juillet que le tribunal, chambre du conseil, après plusieurs séances, et sur le rapport de M. Caubet, juge d'instruction, rendit une ordonnance de non-lieu en faveur de Marion Roumagnac, qui fut aussitôt mise en liberté, et une ordonnance de renvoi devant la chambre des mises en accusation, contre Conte, relieur; Louis Bonnafous, en religion frère Léotade, et Aragon, en religion frère Iboncien.

D'après cette ordonnance du tribunal, la Cour royale, chambre des mises en accusation, se trouva saisie, et eut conséquemment à s'occuper de savoir si les trois inculpés seraient suffisamment présumés coupables pour être renvoyés devant le jury de la Haute-Garonne.

Dans l'intervalle qui s'écoula entre la décision du tribunal et l'arrêt de la Cour royale, les défenseurs des accusés demandèrent à MM. du parquet la communication des pièces de la procédure, à l'effet de présenter à la Cour un mémoire en faveur des accusés qui, d'après la loi, ne peuvent se défendre autrement. M. le procureur général Doms, commentant le texte et se basant sans doute sur la jurisprudence, crut devoir refuser cette communication.

Les défenseurs des frères Léotade et Iboncien, et le père de Conte, protestèrent alors contre un pareil refus, s'appuyant sur les droits sacrés de la défense, à qui on enlevait les moyens de se produire dès le premier moment même où il lui était donné de se faire entendre, par cela qu'elle ne pouvait avoir une entière connaissance des charges que les prévenus étaient appelés à écarter.

Des conclusions furent adressées à la Cour contre cette prétendue illégalité, et le père de Conte lui-même écrivit une lettre à l'effet d'obtenir la même communication.

Ce fut le surlendemain de la décision du tribunal de première instance que la Cour royale de Toulouse fut nantie de cette immense procédure; mais comme, dans une affaire aussi grave et aussi compliquée, toutes les précautions possibles devaient être prises pour arriver à la vérité, la Cour crut devoir adjoindre la chambre correctionnelle à la chambre des mises en accusation. Deux conseillers même, qui se trouvaient alors libre de tout service public, furent appelés à compléter la chambre correctionnelle.

Les choses dans cet état, la chambre des mises en accusation, composée de douze magistrats, eut à s'occuper d'abord des conclusions prises par les défenseurs des prévenus.

La Cour, après avoir mûrement réfléchi sur les arguments de la défense, mit en présence des droits que celle-ci faisait valoir, les intérêts et les droits de la société, à qui il importe que la justice ait tous les moyens d'arriver à la découverte de la vérité.

Que souvent celle-ci serait déjouée si, contrairement à l'ancienne législation, elle ne pouvait tenir secrètes toutes ses découvertes; que, d'ailleurs, l'accusé trouve assez de garantie dans la disposition de la loi qui ordonne la publicité de toute décision juridique.

Par ces premiers motifs et ceux que nous ne voulons pas analyser à cause de leur longueur, la Cour crut devoir rejeter les conclusions de la défense et ordonner qu'il serait passé outre à l'examen des pièces de la procédure, pour entendre après le rapport de M. le procureur général.



Le forçat naturaliste

La Cour, après avoir entendu le résultat du travail minutieux de ce magistrat qui ne cessa, depuis le jour de la découverte du crime, d'apporter toute sa sollicitude à trouver le vrai coupable, jugea prudent de ne rien négliger de tout ce qui pourrait l'éclairer avant de prononcer sur le sort des prévenus: et, non contente de l'examen attentif de toutes les pièces de la procédure et du rapport qu'elle venait d'entendre, elle voulut aussi, et le plan à la main, vérifier les lieux où le crime s'était accompli.

« Non contente d'avoir vu établir leur opinion sur les nombreuses pièces de la procédure et sur le plan en relief du théâtre de l'attentat, les magistrats de la chambre des mises en accusation et de la troisième chambre réunies, ont voulu encore se transporter sur les lieux et suivre, dans l'etablissement des frères de la doctrine chrétienne, le trajet et les stations qu'a pu faire la malheureuse victime depuis la porte d'entrée jusqu'au cimetière Saint-Aubin. »

Toutes ces mesures de précaution étaient nécessaires, dans une affaire aussi grave, et en présence surtout de tant de passions aveugles qui ne savent que juger par anticipation et qui ne se donnent jamais le temps d'attendre.

Elles étaient une garantie pour la so-

ciété qui, quoique avide de venger un crime aussi monstrueux, serait désolée néanmoins que, par défaut de prudence et de précaution, la justice frappât un innocent pour un coupable.

La procédure avait marché lentement jusque là.

Mais si quelquefois on est amené à déplorer les lenteurs de la justice, on doit s'y soumettre aussi le plus souvent avec résignation et y applaudir même, quand elle a pour but d'éviter les conséquences irréparables d'une erreur.

Dans l'affaire Cécile Combette, la population n'attendait pas moins du zèle et de la justice des magistrats de la Cour.

Ce fut donc après avoir passé quatre audiences, de huit heures chacune, à entendre le rapport de M. le procureur général, à vérifier les pièces de la procédure, et à *examiner* scrupuleusement les lieux supposés du crime, que, le 6 août à dix heures du matin, la Cour entra en délibération.

A 4 heures de l'après-midi seulement, et après avoir invité M. le procureur général à se présenter dans la chambre du conseil, la chambre, présidée par M. Martin, prononça l'arrêt par lequel il est déclaré qu'il existe des charges suffisantes contre Louis Bonafous, frère Léotade, comme ayant, le 15 avril dernier, commis sur Cécile Combette, âgée de moins de 15 ans, le crime de viol et de meurtre; par ces motifs le renvoie devant la Cour d'assises de la Haute-Garonne, et ordonne que Conte et Ibouciem seront mis en liberté.

D'après cet arrêt qui renvoyait le frère Léotade devant la Cour d'assises, il ne restait plus à celui-ci qu'à subir l'interrogatoire de M. de Labaume, président desdites assises.

Cet interrogatoire ayant eu lieu le prévenu crut devoir former un pourvoi devant la Cour de cassation contre l'arrêt qui avait été rendu contre lui.

Des réclamations avaient été faites par MM. les défenseurs du frère Léotade, et un mémoire signé par des avocats distingués du barreau de Toulouse fut la première protestation dirigée contre la manière de procéder des magistrats du parquet.

Le frère Léotade se pourvut en cassation pour les trois motifs suivants:

1° Pour violation du droit de libre défense par la mise au secret indéfiniment prolongée du frère Léotade.

2° Pour violation des règles de la procédure, que la chambre d'accusation et des appels de police correctionnelle de la Cour royale de Toulouse, réunies pour statuer sur la mise en accusation, n'avaient pas été organisées régulièrement et n'avaient pas été complétées suivant les formes établies par les décrets de 1808 et 1810.

3° Pour violation de l'art. 234 du Code d'instr. crim., qui prescrivait la mention dans l'arrêt de renvoi des réquisitions du ministère public.

Ces conclusions furent envoyées à M. Béchard, avocat près la Cour de cassation, qui fut chargé de présenter devant cette Cour la défense du frère Léotade.

Arrivé devant la chambre criminelle, présidée par M. Meyronnet de Saint-Marc, Mᵉ Béchard prit, dès l'abord, la parole et soutint des conclusions préjudiciables tendant à ce que l'apport de toutes pièces de la procédure, que M. le procureur général n'avait pas cru devoir joindre au dossier, fût fait au greffe de la Cour, pour qu'il pût en prendre communication.

Après que M. Béchard eut développé ses conclusions, M. le procureur impérial Dupin prend la parole et combat les moyens invoqués par M. Béchard. Il termine ainsi:

« Je ne veux pas prendre sur mon ministère la rigueur de m'y opposer ; je ne veux pas non plus qu'on me reproche trop de condescendance pour y avoir donné la main. C'est sous le mérite de ces observations que je m'en rapporte à la sagesse de la Cour. »

Après une heure dix minutes de délibération, la Cour a rendu l'arrêt suivant:

« La Cour, vu les conclusions de Mᵉ Béchard en faveur du frère Léotade, renvoyé aux assises par arrêt de la chambre d'accusation et de la chambre des appels correctionnels réunies de la Cour royale de Toulouse, le 6 août dernier ;

« Attendu que l'apport de la totalité d'une instruction criminelle peut être nécessaire pour compléter s'il y a lieu, l'appréciation des moyens de nullité, mais il n'apparaît pas que cette nécessité existe à l'égard de toutes les pièces dont l'apport est réclamé par le demandeur ;

« Ordonne avant de faire droit, et sans rien préjuger sur le fond, qu'il sera fait apport en son greffe :

« 1° De tous les actes relatifs à la réunion et à la composition de la chambre d'accusation et de la chambre des appels de police correctionnelle, et spécialement de l'ordonnance du premier président qui les a convoquées ;

2° Du tableau de la composition des chambres de la Cour royale de Toulouse et des mouvements opérés dans cette compagnie pour l'année judiciaire de 1846 à 1847 ;

« Pour, sur l'apport desdites pièces et sur les conclusions qui seront prises, ordonner ce qu'il appartiendra. »

Cet arrêt une fois connu, le *Réveil du Midi* annonça, dans son numéro du 11 novembre, que l'acte d'accusation et l'arrêt de renvoi avaient été signifiés au frère Léotade ; il ajoutait :

« Ainsi ; le secret illégal et inhumain, auquel le frère Léotade a été si longtemps soumis, va être levé. »

Le lendemain, le *Journal de Toulouse* publia ces quelques lignes :

« Nous croyons savoir, en effet, que l'arrêt et l'acte d'accusation ont été signifiés au frère Léotade : mais M. le Président des assises ayant jugé nécessaire de procéder à un interrogatoire qui paraît devoir durer plusieurs jours, et ayant pu reconnaître par lui-même la nécessité d'interdire toute communication entre l'accusé et le dehors pendant la durée des actes auxquels il procède, a rétabli la mesure du secret, qui, quoique en dise le journal, n'est pas illégal et n'a jamais été exercé d'une manière *inhumaine*.

« Au surplus, si le journal que nous venons de citer est bien informé, il doit savoir que, depuis longtemps, le secret avait été levé à l'égard du frère Léotade.

« La mesure du secret, rétablie pour peu de jours par un magistrat, M. le président de Labaume, dont chacun apprécie les lumières, et qui a fait preuve de la connaissance la plus complète de nos lois criminelles, prouve qu'il ne suffit pas de théories créées dans l'intérêt d'une cause pour frapper d'illégalité une mesure, la sauvegarde des intérêts de la société, conforme au texte précis de nos lois, et qui a été entendue et appliquée dans l'affaire actuelle comme elle l'a été depuis quarante ans par tous les tribunaux, sans qu'on puisse citer une seule autorité indépendante et désintéressée qui l'ait jamais déclarée illégale. »

A la même époque, un fait singulier s'était passé, nous ne le racontons ici, que pour faire voir à quel point cette affaire avait éveillé de curiosité et de passion.

« Le 5 décembre, dit un journal de l'époque, de nouvelles démarches ont été essayées auprès de la mère de l'infortunée Cécile.

« Un individu s'est présenté à son domicile, et tout en paraissant prendre part à son malheur, et mu, disait-il, par un sentiment de justice et d'humanité, il lui a demandé si la jeune Cécile n'était pas dans l'habitude d'aller quelquefois seule prier dans le cimetière Saint-Aubin, faisant remarquer que le crime pourrait bien alors avoir été commis en dehors de la maison des frères, et par une personne étrangère à cet établissement ; qu'il serait bien fâcheux qu'un innocent fût puni pour le cou-

pable, et qu'elle devait à sa conscience et à Dieu de révéler toutes les circonstances qui pouvaient mettre la justice sur la bonne voie.

« La femme Combette ayant d'abord demandé son nom à l'individu et de quel droit il venait lui parler ainsi, en le menaçant de le dénoncer à la justice :

« — Vous auriez beaucoup à faire, repartit celui-ci, si vous vouliez dénoncer tous ceux qui pensent comme moi ; car nous sommes plus de soixante.

« Là-dessus, il prit congé de la femme Combette.

« Celle-ci, éclairée de plus en plus sur les intentions de son visiteur, le suivit pour tâcher de connaître sa demeure et son nom, qu'il s'était refusé à décliner.

« Cet individu s'apercevant de la poursuite dont il était l'objet, chercha à dépister la femme Combette.

« Il parcourut rapidement, dans ce but, plusieurs quartiers de la ville; mais la femme Combette était toujours sur ses pas.

« Après avoir marché pendant plus de deux heures, et voyant qu'il ne pouvait parvenir à faire perdre sa trace, il se dirigea vers la carrière de Muret, s'arrêta à quelques distances de cette barière, et, allant vers la femme Combette, le dialogue suivant s'engagea :

« — Enfin, pauvre femme, que me voulez-vous ?

« — Je veux savoir qui vous êtes et où vous logez.

« — Dans ce cas, vous irez vous promener à Muret ; car j'y vais de ce pas.

« — Eh bien ! nous ferons route ensemble, et j'y trouverais bien quelqu'un qui voudra bien me dire votre nom.

« Le ton ferme et résolu de la femme Combette décida l'inconnu à rebrousser chemin, et il revint vers l'intérieur de Saint-Cyprien.

« Chemin faisant, la femme Combette rencontre une de ses amies, lui dit, en peu de mots, la visite dont elle venait d'être l'objet, et la prie d'aller inviter le commissaire de police de l'arrondissement à lui envoyer un de ses agents.

« En effet, l'agent de police arriva bientôt et somma l'officieux inconnu de le suivre au bureau.

« Amené devant le commissaire et interrogé sur ses noms et domicile, il déclara s'appeler L... (Jean) professeur de langues, demeurant place extérieure Saint-Michel, chez le sieur D..., perruquier coiffeur.

« Pour se convaincre de la vérité de cette déclaration, M. le commissaire de police envoya un agent à la demeure du sieur D..., et la déclaration fut reconnue véritable.

« Le sieur L..., put alors se retirer.

« Ces faits que nous avons entendu raconter de la bouche même de la femme Combette, ont été portés par elle à la connaissance de M. le procureur général. »

Cependant, la Cour de cassation continuait de s'occuper du pourvoi du frère Léotade.

Me Béchard, dans une plaidoirie remarquable, avait développé les trois questions complexes, objet de l'attention de la Cour, et résultant du pourvoi ; et M. Dupin, procureur général, dans un réquisitoire non moins brillant que la plaidoirie du défenseur de Léotade, avait combattu ce pourvoi, qui fut finalement rejeté en l'audience du vendredi 10 décembre.

Mais à propos du réquisitoire, qui jetait quelques doutes sur la véracité des témoignages entendus dans l'instruction, le frère Philippe, supérieur général de l'institut des écoles chrétiennes, crut devoir élever quelques observations, et il écrivit à ce sujet une lettre fort curieuse à M. Dupin.

Voici cette lettre :



Les joueurs de vendôme.

(Fac-simile d'un dessin du forçat Clémens.)

Avignon, le 17 décembre 1847.

« Monsieur le procureur général,

« Dans le cours d'une tournée de visites, la *Gazette des Tribunaux*. numéro du 18 courant, m'a été présentée par diverses personnes, surprises d'y trouver une accusation des plus graves contre nos règles. Evidemment, monsieur le procureur général, votre *bonne foi a été surprise*, puisque vous avez crû devoir vous exprimer ainsi dans votre plaidoyer contre le pourvoi du frère Léotade : « Il suffit de lire l'arrêt de « renvoi et l'acte d'accusation, pour se con- « vaincre du soin scrupuleux, et des obsta-

« cles nés, pour la découverte de la vérité, de l'allégation d'une prétendue règle « (non soumise assurément au contrôle de « l'autorité publique) qui ne permettrait « aux frères de rien révéler de ce qu'ils au- « raient vu ou entendu dans l'intérieur de « la communauté, *si ce n'est avec l'autori-* « *sation de leur supérieur et dans la mesure* « *qu'il juge utile et avantageuse.* »

(O Loyola !)

« Nos statuts, monsieur le procureur général, sont tous imprimés, tout le monde peut les connaître, ils ont reçu la double sanction de l'Eglise et de l'Etat ; ils ne peuvent donc renfermer la prétendue règle citée, règle qui serait d'ailleurs nulle de plein droit, puisqu'elle serait opposée à toutes les lois naturelles et divines.

« Aussi, quoique je ne *connaisse point la procédure,* je ne crains pas d'assurer qu'aucun frère n'a prétexté d'une règle quelconque pour se dispenser de répondre aux interpellations des magistrats

« Il m'est pénible, monsieur le procureur général, d'avoir à rendre publique cette protestation ; la crainte de voir compromettre le bien que l'institut est appelé à faire, peut seule m'y déterminer ; aussi osé-je espérer que vous voudrez bien avoir pour agréable l'expression de mes regrets, ainsi que l'hommage du profond respect avec lequel j'ai l'honneur d'être, monsieur le procureur général, votre très-humble et très-obéissant serviteur ;

« Frère PHILIPPE. »

Cependant, l'affaire doit être portée devant les assises, et les débats publics allaient donner pleine satisfaction à la curiosité publique si légitimement éveillée.

On comprend que les spectateurs ne manquèrent pas le jour de l'ouverture et c'est devant un auditoire nombreux, passionné, attentif, que fut lu l'acte d'accusation.

Le voici dans son entier, et nous ne craignons pas de dire que rarement un acte d'accusation fut plus complet, plus lucide et plus impartial.

ACTE D'ACCUSATION.

Le procureur général du roi près la cour royale de Toulouse, chevalier de la Légion-d'Honneur,

Vu l'arrêt rendu le 5 août 1847 par la chambre de mises en accusation de ladite Cour, réunie à la chambre des appels de police correctionnelle, en vertu d'une ordonnance rendue le 13 juillet dernier, par M. le premier président de la Cour royale de Toulouse : ladite ordonnance rendue en conformité d'un réquisitoire du procureur général soussigné, et en exécution de l'article 3 du décret du 6 juillet 1810, qui renvoie devant la Cour d'assises du département de la Haute-Garonne le nommé Bonafous (Louis), en religion frère Léotade, appartenant à l'Institut des frères de la doctrine chrétienne de Toulouse, accusé du crime de viol et de meurtre sur Cécile Combette, âgée de moins de quinze ans ;

Vu l'article 241 du Code d'instruction criminelle ;

Après un nouvel examen des pièces de la procédure, expose ce qui suit :

Le 16 avril dernier, à six heures et demie du matin, le nommé Raspaud entra dans le cimetière Saint-Aubin.

Il était accompagné du sieur Levêque concierge du cimetière, et du sieur Laroque menuisier. Ils se dirigèrent tous les trois vers l'oratoire, dont la porte fait face au mur qui sépare le cimetière du jardin des frères de la doctrine chrétienne.

Pendant que Levêque et Laroque entrèrent dans l'oratoire, Raspaud, demeuré en dehors, s'étant retourné du côté du jardin des frères, aperçut vers l'angle de jonction de ce mur avec celui qui sépare le cimetière de la rue Riquet, le cadavre d'une personne du sexe, dans une position qui lui fit dire au premier aspect :

« Voilà une femme qui dort ou qui fait ses besoins. »

Mais s'étant rapproché du point où reposait la personne qu'il avait aperçue, Raspaud reconnut que c'était le cadavre d'une jeune fille.

Ce cadavre paraissait reposer sur ses genoux et sur l'extrémité de ses pieds, la semelle obliquant et en l'air; sur ses coudes ; la face contre terre : les pieds étaient dirigés du côté du jardin des frères; la tête par son sommet était dirigée du côté de la chapelle ou oratoire : l'ensemble du corps était placé obliquement par rapport aux deux murs du jardin des frères et de la rue Riquet; au pied du mur de la rue Riquet et dans l'intérieur du cimetière étaient placés trois piquets : au sommet de l'un de ces piquets on remarquait un mouchoir fond bleu, à pastilles blanches, suspendu par son centre; les deux extrémités encore nouées se dirigeaient du côté de la tête du cadavre.

Raspaud ayant voulu examiner de plus près la position du cadavre, lui imprima un mouvement de rotation en le prenant par l'épaule gauche.

Ce mouvement, sans rien changer à la position du corps relativement aux deux murs, avait cependant modifié la situation de la face, qui, au lieu d'être appuyée contre la terre, se trouvait ainsi tournée en l'air, de manière que les yeux se dirigeaient vers le mur de la rue Riquet.

Sauf cette modification qui n'affectait que sa partie supérieure, le cadavre est demeuré dans la même position, et c'est dans cette position ainsi modifiée qu'il a été vu successivement par le commissaire de police à sept heures et demie, par M. le juge d'instruction à huit heures, et enfin par les médecins à deux heures de l'après-midi : le premier examen qui fut fait de ce cadavre ne laissa pas de doute qu'il ne fût celui d'une jeune fille qui avait succombé victime du double crime de viol et de meurtre.

Ce cadavre fut bientôt reconnu pour être celui de Cécile Combette, née le 6 novembre 1832, et par conséquent âgée de moins de quinze ans, le 15 avril dernier.

Cécile Combette était fille de deux honnêtes et modestes artisans de cette ville.

Son père, Bernard Combette, était employé comme ouvrier à l'usine de M. Talabot.

Sa mère, Marie Terisse, exerçait l'humble profession d'allumeuse de réverbères.

A l'époque où elle fut si cruellement frappée par la mort de sa fille, Marie Terisse était au terme d'une laborieuse grossesse; elle accoucha en effet le 5 mai, vingt jours après l'événement.

Cécile Combette était employée comme simple apprentie dans l'atelier du sieur Conte, relieur : son apprentissage, commencé au mois d'avril 1846, devait finir à la même époque de cette année, c'est-à-dire, peu de jours après la catastrophe qui lui a ravi la vie.

Le 15 avril dernier, Cécile devait, selon son habitude, se rendre dans l'atelier de son maître.

Elle fut réveillée à six heures par sa grand'mère; à sept heures sa grand'mère revient, voit sa petite-fille habillée avec son costume de tous les jours : « elle mangeait un petit morceau de pain, ayant « son panier, sans doute avec son déjeûner « dedans, à côté d'elle. »

Après avoir été chercher une cruche d'eau à la fontaine Peyrolières, Cécile partit avec son panier pour aller chez Conte où elle arriva vers sept heures et demie.

Conte était le relieur de la maison des frères de la doctrine chrétienne de Toulouse.

Le jeudi 15 avril, il devait remettre une grande quantité de livres qu'il avait reliés.

Le frère Liéfroi, directeur du Noviciat, l'avait engagé à venir avant dix heures du matin.

Vers neuf heures, Conte se dispose à partir : il fait préparer deux corbeilles, l'une plus grande, où il place la majeure partie des livres, l'autre plus petite, où il dispose la partie des livres qui n'a pu se placer dans la [illegible].

La femme Roumagnac, dite Marion, prend sur sa tête la corbeille longue : Cécile est chargée de la plus petite.

Accompagné de ses deux ouvrières, Conte se dirige vers la rue Riquet, où est placée l'entrée du noviciat.

La porte, fermée à clef, s'ouvre pour le laisser entrer et se referme ensuite.

Les deux corbeilles sont déposées à terre. Conte dit à Marion :

« Retournez au magasin : »

Et se tournant vers Cécile, il lui remit à la main le parapluie, qu'il avait déposé contre le mur pour aider Marion à décharger sa corbeille, et lui dit :

« *Cécile, garde mon parapluie : attends-moi là pour porter les corbeilles.* »

Marion ressort aussitôt ; la porte se referme sur ses pas : elle affirme qu'elle est sortie seule, et qu'elle a laissé Cécile dans le corridor.

Conte, aidé du portier, monte les deux corbeilles de livres dans la procure du frère directeur.

Le portier redescend aussitôt, Conte prolonge son entretien avec le frère directeur.

Il avait non-seulement à vérifier les livres qu'il venait lui remettre, mais à débattre encore le prix de deux mille volumes à relier pour la distribution des prix.

Conte demeura avec le frère-directeur jusqu'à dix heures un quart et quelques minutes.

Cette heure est fixée par le frère Lorien, qui a vu descendre Conte, et qui à ce moment les yeux tournés vers l'horloge, a vu qu'elle marquait au-delà de dix heures un quart.

Conte portait à la main les deux corbeilles vides : il s'informe auprès du portier de ce qu'est devenue Cécile.

Le portier lui répond :

« Elle sera peut-être sortie pendant que je parlais à monsieur ; *ou peut-être elle est allée au Pensionnat,* en indiquant du doigt le tunnel »

Conte ne trouvant pas Cécile pour emporter les corbeilles vides, les dépose dans le corridor, et les envoie chercher dans la journée par un de ses jeunes apprentis.

Quant au parapluie, qu'avant de monter chez le directeur il avait remis aux mains de Cécile, il le retrouva contre le mur à la place même qu'occupait Cécile.

Conte, qui était resté plus d'une heure chez le directeur, ne fut pas surpris de ne plus trouver Cécile.

Il pensa qu'ennuyée de l'attendre, elle était sortie et s'était rendue au magasin.

En sortant du Noviciat, Conte s'arrête chez son oncle, le sieur Maître, ancien charron, rue de l'Etoile ; de là il va arrêter sa place pour Auch, et enfin il se rend chez lui vers onze heures.

La dame Conte, n'ayant pas vu Cécile, s'informa à son mari : celui-ci, de son côté, exprima la croyance qu'elle était rentrée.

Vers une heure Cécile n'ayant pas reparu sa famille en est instruite : la dame Conte ainsi que la femme Baylac, cette dernière tante de Cécile, vont la demander successivement, soit au pensionnat de Saint-Joseph, soit au Noviciat.

Au Pensionnat, le portier déclare qu'il ne l'a pas vue ; au Noviciat le portier l'a vue, mais ne peut affirmer qu'elle soit sortie.

La femme Baylac insiste pour que des recherches soient faites. Le directeur est prévenu : la seule réponse que la femme Baylac reçoit pour calmer ses pressentiments, c'est que les femmes ne peuvent pas circuler dans l'établissement, et que si Cécile y eût pénétré le matin, elle aurait été rencontrée, et qu'on l'aurait obligée à ressortir.

D'après les indications de Conte, des recherches furent faites dans plusieurs maisons, dans l'une surtout située rue de l'Etoile, qui était désignée comme suspecte.

Toutes ces recherches furent infructueuses.

Conte, que des affaires appelaient à Auch, auprès du frère directeur de la maison des frères établie dans cette ville, partit le 15 avril au soir.

Il revint à Toulouse le 16 au soir, et il y arriva le 17 au matin.

Il n'est pas inutile, pour l'intelligence des faits qui vont se dérouler, de connaître les relations de Conte avec la maison des frères de la Doctrine chrétienne.

Conte n'était pas seulement employé comme relieur, apportant chez les frères son ouvrage pour en recevoir le salaire; il était attaché à cet établissement depuis onze ans; ses rapports avaient commencé avant que le pensionnat Saint-Joseph, dirigé par des frères de la Doctrine chrétienne, fût formé.

Des rapports d'intimité s'étaient établis entre Conte et le directeur, et même la plupart des frères du Noviciat et du Pensionnat.

Il existait entre eux un échange continuel de bons offices et de petits services. Il n'était pas chargé seulement de la reliure des livres : il préparait les objets nécessaires aux classes. Ces opérations si multiples entretenaient des communications quotidiennes entre la maison des frères et l'atelier de Conte.

Ses ouvrières ou apprenties allaient fréquemment, soit au Noviciat soit au Pensionnat. Cécile notamment avait été le 14, au Noviciat, pour rapporter des cahiers rognés.

Si Conte avait besoin de quelques avances, il n'avait qu'à s'adresser à l'un des directeurs.

C'est ainsi que, quelques jours auparavant, il avait obtenu un prêt de 160 francs, en un mandat sur le directeur de la maison de Rodez.

Enfin, chaque fois qu'une fête était célébrée dans la maison, Conte y était convié.

Les bénéfices que cette position procuraient à Conte ne peuvent pas être évalués à moins de deux mille francs par an. Son père, aussi relieur, recevait la partie de l'ouvrage que son fils ne pouvait pas faire.

Les explorations auxquelles la justice s'est livrée, à l'occasion de la découverte du cadavre de Cécile Combette, ont eu un double but :

1o Rechercher d'abord le lieu où le crime a été commis;

2o Découvrir ensuite l'auteur ou les auteurs du crime.

PREMIERE PARTIE.

Résumé des faits qui démontrent que le double attentat commis le 15 avril dernier sur la personne de Cécile Combette, a été accompli dans la maison des frères de la Doctrine chrétienne.

Nous avons laissé le cadavre de Cécile Combette étendu dans le cimetière Saint-Aubin, presque à l'angle de jonction des deux murs, dont l'un est mitoyen entre le cimetière et la rue Riquet, et l'autre entre le cimetière et le jardin des frères.

A huit heures du matin, M. le juge d'instruction arrive sur les lieux et constate la position du cadavre telle que Raspaud l'a décrite.

M. le juge d'instruction, se préoccupant d'abord de l'hypothèse où le cadavre aurait pu être apporté et déposé dans le lieu où il a été trouvé, examine avec le plus grand soin le mur de clôture du cimetière.

Aucune lésion, aucun désordre ne se prêtent à cette hypothèse.

Une brèche placée au point où le mur

joint l'oratoire, situé dans le cimetière fixe son attention. Mais cette brèche, déjà élargie par les curieux qui l'ont escaladée ou qui s'y sont appuyés, ne saurait se prêter à la pensée que le corps de Cécile ait pu la traverser, pour être ensuite transporté et placé au point où il a été vu.

Le terrain placé au pied de ce mur, recouvert d'herbes, et à l'état d'humidité, est exempt d'empreintes qu'on y aurait certainement remarquées si le meurtrier eût traversé et foulé cette partie du sol.

Les mêmes explorations avaient déjà été faites par les soins et sous l'inspection de M. Lamarle, commissaire de police.

Mais arrivé vers l'angle de jonction du mur de la rue Riquet et du jardin des frères, M. le juge d'instruction constate sur le parement extérieur du mur du jardin des frères, et par conséquent du côté du cimetière, une surface de terre fraîchement tombée; cette terre, qui forme une espèce de mousse ou moisissure que l'humidite a produite sur la paroi de mur, s'est détachée et s'est arrêtée en poussière sur les aspérités du mur. Cette croûte a été enlevée par le frottement produit par l'extrémité des branches de cyprès qui forment le couronnement du mur de la rue Riquet; ces branches en s'affaissant, rencontrent la paroi du mur du jardin des frères, du côté du cimetière, et par les râclures qu'elles y provoquent, elles ont détaché la croûte dont nous venons de parler.

Sur le sommet du mur du jardin des frères, le magistrat constate quelques plantes froissées.

La justice, pouvant recueillir d'utiles renseignements de l'état des plantes qui couvrent les murs, M. le juge d'instruction a invité les médecins appelés à lui donner leur avis sur les divers accidents qu'ils pourraient remarquer.

Les médecins, après avoir décrit la pose du cadavre, contaté que la tête était nue et les cheveux épars, font remarquer que « sur les cheveux étaient des parcelles de terre de forme et de volume variables »

À travers les cheveux, ils ont trouvé :

« 1° Des parcelles de feuilles de cyprès; 2° un pétale de fleurs; 3 un faisceau de filasse long de 3° centimètres, formé de quelques brins, mais paraissant avoir été détaché d'une corde. »

Les médecins examinent successivement les deux murs, soit du côté du cimetière, soit du côté opposé.

Du côté du cimetière, ils constatent les mêmes accidents que ceux qui sont consignés dans le procès-verbal de M. le juge d'instruction, c'est-à dire l'ablation d'une croûte de terre verdâtre sur la paroi du mur du jardin des frères.

Après avoir rapproché les parcelles de terre trouvées à travers les cheveux de la victime, de cette surface du mur, les experts ont reconnu, sur le plus gros de ces fragments un côté verdâtre, présentant l'aspect de la surface intacte du mur, et un autre côté de la couleur et de l'aspect de la partie du mur qui leur a paru écorchée.

« Il nous a paru rationnel d'admettre, continuent les experts, que les fragments de terre trouvés après les cheveux provenaient de cette déchirure, et qu'il en était de même de cette terre pulvérulente, que nous trouvions arrêtée sur les aspérités des deux murs. »

Du côté de la rue Riquet, le mur n'a présenté aucune empreinte ni aucun accident qui pût fixer l'attention des experts.

Mais du côté du jardin des frères, et tout à fait à l'extrémité de ce mur, à 50 centimètres au-dessous de son couronnement, les experts découvrent une touffe d'herbes qui parait affaissee, comme si une main se fût appuyée sur ce point.

Un peu plus haut, et auprès du couronnement, ils constatent la présence de quelques herbes couchées, et notamment des pieds de seneçon.

Les deux murs sont construits en terre, mais leur couronnement n'était pas fait de la même manière : celui de la rue Riquet reposait sur des branches de cyprès

Le mur du jardin des frères était couvert

de plantes abondantes, de graminées et de plantes grasses de seneçon.

Auprès de l'angle de jonction des deux murs, les experts ont remarqué quelques tiges de seneçon couchées et un peu fanées. Comme ils avaient découvert à travers les cheveux de Cécile un pétale de fleurs, ils ont été amenés à rechercher s'il existait sur le mur du jardin des frères une fleur qui eût des pétales semblables; et ils ont trouvé sur le couronnement de ce mur plusieurs pieds de géranium, dont la fleur avait des pétales semblables à celui recueilli dans les cheveux de Cécile.

Poursuivant leurs investigations sur ce point, les experts découvrent, tout à fait à l'angle des deux murs, un pied de géranium dont une des fleurs, en plein épanouissement, avait perdu tous les pétales de sa corolle.

Les experts recherchent avec le plus grand soin, sur le sol du cimetière, autour du cadavre, et quand il a été enlevé, sur la place qu'il occupait, une plante de cette espèce; mais, disent-ils, nous n'en avons trouvé que sur le mur.

Le couronnement du mur de la rue Riquet présentait les dispositions d'un comble de forme prismatique et triangulaire, reposant sur une couche de branches de cyprès, formant une sorte d'avancement qui dépassait d'environ 30 centimètres le niveau du mur, et tout à fait à l'angle touchant au jardin des frères; ces branches fermaient en haut l'angle de jonction des deux murs, de telle sorte qu'un corps jeté par-dessus, en suivant l'angle, devait, à son passage, les affaisser.

Les experts simulent avec la main cet affaissement, en suivant de l'œil son effet, soit sur le couronnement de terre du mur de la rue Riquet, soit sur le mur du jardin des frères.

Ils découvrent alors successivement deux cassures sur le mur de la rue Riquet; le lendemain, quoi que le temps fût resté pluvieux, elles étaient considérablement sèches : preuve certaine qu'elles étaient récentes.

Dans ce mouvement d'affaissement des branches, l'extrémité des plus voisines de l'angle allait râcler contre la paroi du mur des frères, et l'ablation de terre observée sur la paroi du mur du jardin des frères a pu être produite par ce mécanisme.

Comme nouveau témoignage du passage d'un objet volumineux par-dessus le mur du jardin des frères, les experts observent sur ce mur et à l'angle de jonction avec celui de la rue Riquet, une petite plante presque entièrement arrachée, néanmoins restée encore fraîche, quoiqu'elle ne tînt plus au sol où elle a végété que par deux filaments du chevelu de la racine; et tout à fait au haut de la jonction des deux murs, était une petite branche de cyprès, qui attestait, par sa cassure récente, qu'elle venait d'être séparée des autres branches.

A travers les branches de cyprès, les experts trouvent un peu de chanvre qui paraissait provenir des débris d'une corde.

Les experts examinent avec le plus grand soin la toiture de l'orangerie, qui fait une saillie considérable sur le mur de la rue Riquet. Un intervalle assez grand existe entre le sommet de ce mur et la toiture des bâtiments. Au-dessous de cette toiture existe un tuyau de gouttière en fer blanc, descendant obliquement sur le couronnement du mur.

A trente centimètres de l'avancement de la toiture, est un piquet en sapin qui, malgré sa mobilité, ne paraît pas avoir été ébranlé.

Cette double circonstance de la présence de la gouttière et du piquet, forme sur ce point un obstacle au passage d'un corps lourd et volumineux. L'absence sur cette partie de toute espèce de dégradation, de tout affaissement de plantes, semble être exclusive de l'idée que le cadavre ou tout autre corps pesant eût pu prendre un point d'appui sur cette partie du mur.

Mais les experts frappés des dégradations et des écorchures qu'ils ont signalées sur le mur du jardin des frères, concluent à la possibilité « qu'un cadavre ait pu être jeté par-dessus ce mur. »

La vue des lieux, la position du cadavre, les obstacles signalés sur le mur de la rue Riquet, ont paru aux experts exclusifs de la possibilité que le cadavre de Cécile ait été jeté du côté de la rue Riquet.

La même impression a été produite sur le témoin Raspaud, qui, le premier, a aperçu le corps inanimé de Cécile, et qui n'a pas hésité à dire que toutes ces circonstances lui ont fait penser « que le corps était venu plutôt du côté des frères que du côté de la rue Riquet. »

D'autres circonstances fortifient cette opinion.

La joue gauche de Cécile était remplie de terre, de manière à indiquer que cette partie de la face avait fortement râclé contre une paroi en terre; la partie gauche des vêtements, particulièrement l'épaule, présentait le même accident.

La projection du cadavre du côté de la rue Riquet, en dirigeant les pieds du côté du jardin des frères, n'aurait pu produire ces diverses empreintes à la place où elles ont été remarquées. Le pétale de fleur trouvé dans les cheveux de Cécile, et qui provient du mur du jardin, serait inexplicable dans cette hypothèse, puisque les pieds, et non la tête, auraient froissé le mur du jardin.

Enfin ce qui ajoute aux impossibilités que nous venons de signaler, c'est l'existence d'un réverbère élevé sur le mur de l'orangerie des frères, et qui projette la lumière contre la paroi du mur de la rue Riquet, et précisément à l'endroit où aurait dû se placer le meurtrier pour jeter le cadavre de Cécile dans le cimetière.

Ajoutons qu'à une faible distance de ce réverbère se trouve la caserne Lignières, et au-devant un factionnaire : d'où il suit que, pour admettre l'hypothèse que le corps a été jeté par-dessus le mur de la rue Riquet, il faut supposer que la personne qui portait ce cadavre pouvait choisir tout autre lieu obscur, écarté, par exemple la brèche qui est dans l'impasse et à l'angle de l'oratoire, aura préféré venir se placer sous la lumière d'un réverbère, presque sous l'œil d'un factionnaire, et à un point où le mur plus élevé exige des moyens d'ascension qui auront multiplié les chances qu'elle avait d'être découverte.

Ce n'est donc pas de ce côté qu'il est possible d'admettre que le corps de Cécile a pu être jeté dans le cimetière.

On pourrait conclure, par voie d'exclusion, que c'est de l'intérieur du jardin des frères de la Doctrine chrétienne que le cadavre de Cécile a été jeté dans le lieu où il a été trouvé.

Mais des preuves directes et affirmatives donnent à cette conclusion le caractère d'une certitude.

Nous avons déjà constaté, d'après le rapport des experts, l'existence sur le mur des frères et du côté du jardin, de quelques tiges de seneçon fanées et couchées, de deux touffes d'herbes affaissées comme si on eût appuyé la main; d'une plante presque entièrement arrachée, néanmoins fraîche quoiqu'elle ne tînt plus au sol que par les deux filaments du chevelu de la racine; enfin, une fleur de géranium manquant de l'un de ses pétales.

Cette dernière circonstance, rapprochée de la découverte dans les cheveux de Cécile d'un pétale de fleur, qui plus tard sera reconnue pour être une fleur de géranium, sont autant de témoignages irrécusables que le corps de Cécile a passé par le sommet de ce mur, et que c'est en y passant qu'il a froissé les plantes et les herbes, dont l'affaissement et la mutilation ont été constatés.

Au pied de ce même mur, et dans l'intérieur du jardin des frères, M. le juge d'instruction a constaté l'empreinte des pieds d'une échelle.

Ce magistrat a aussitôt interpellé les frères directeurs présents à cette opération, en leur demandant s'ils pouvaient expliquer la cause de ces empreintes : ils ont déclaré ne pouvoir fournir à cet égard aucune explication.

Plusieurs échelles prises dans l'établis-



Un incendie à Toulon.

sement ont été successivement appliquées aux empreintes.

M. le juge d'instruction constate « qu'une seule échelle se rapporte, par l'écartement de ses branches, à l'écartement des deux empreintes : les branches de ladite échelle sont, à leurs extrémités inférieures, de forme carrée à arêtes très-vives.

« Lesdites empreintes, sont aussi de forme carrée à arêtes moins vives, sans qu'il soit possible néanmoins de constater si cette échelle est celle qui a produit lesdites empreintes, vu l'état du sol sur lequel ces empreintes sont faites, par suite de l'intempérie de la saison. »

Quoi qu'il en soit, et sans affirmer dans ce moment à quel usage a été appliquée cette échelle dans les diverses combinaisons que la projection du corps a exigées, on ne peut méconnaître la gravité de ce fait ; et il demeure acquis à l'information qu'auprès du lieu où gisait le cadavre et dans l'intérieur du jardin des frères, on a constaté deux empreintes, qui sont incontestablement deux empreintes d'échelle, et dont aucun des frères de l'établissement n'a pu rendre raison.

Au pied du même mur, et presque à l'angle que ce mur forme avec l'orangerie, le brigadier de gendarmerie a saisi un morceau de corde fraîchement coupée, et qui paraissait séparée d'un morceau plus grand.

Cette découverte empruntait une certaine gravité à cette double circonstance, que des débris de corde à l'état de filasse avaient été trouvés dans les branches de cyprès qui couronnent le mur de la rue Riquet, au point de jonction avec celui du jardin des frères, ainsi que dans les cheveux de Cécile.

A l'angle de jonction du mur et de l'orangerie, mais dans l'intérieur du jardin, des empreintes de pas ont été remarquées le 16 avril au matin par le brigadier de gendarmerie.

Ce brigadier interpella aussitôt des frères qui se promenaient, pour savoir à qui ces empreintes pouvaient être attribuées : parmi ces frères se trouvait le frère jardinier ; le brigadier le consulte sur la cause ou l'auteur de ces traces : il répond qu'il ne peut pas s'en rendre compte.
Un des directeurs présent à cet entretien déclara « que des frères ayant entendu de la rumeur, se sont approchés, et auront imprimé ces pas. »

Mais quelques jours après, et le 19 avril, le même brigadier étant revenu dans le jardin des frères, y fut accosté par le frère jardinier qui lui déclara spontanément « que c'était lui qui avait imprimé ses pieds sur le sol, et avait fait les empreintes qu'il avait remarquées le 16 au matin. »

Le brigadier parut surpris d'un souvenir qui était effacé quelques heures après que le fait s'était produit, et qui se réveillait avec une étonnante précision plusieurs jours plus tard. Le brigadier fit remarquer au frère jardinier qu'il était d'autant plus surprenant qu'il s'attribuât les empreintes de pas constatées le 16 au matin, qu'à ce moment il était chaussé avec des sabots, et que les empreintes étaient faites avec des souliers.

Confronté devant le juge d'instruction avec le brigadier, le frère jardinier a déclaré que c'était le 16 au matin, aussitôt que les traces avaient été constatées, qu'il s'était empressé de déclarer que c'était lui qui les avait faites.

Le brigadier, au contraire, a affirmé sous la loi du serment et dans les termes les plus précis, que le 16 au matin, malgré l'interpellation qui lui fut adressée, le frère jardinier avait gardé le silence, et ne s'était pas à ce moment attribué les empreintes des pas; et que ce n'était que trois jours après, et sans y être provoqué, qu'il avait spontanément déclaré qu'il avait fait les empreintes remarquées le 16 au matin.

La confiance que méritait la parole assermentée et désintéressée du brigadier, ne permettait pas de révoquer en doute la véracité de son témoignage. Aussi dès ce moment la justice dut se préoccuper des manœuvres qui tendaient à lui dérober les preuves à mesure qu'elle les recueillait.

Le frère jardinier, que son âge garantissait contre les soupçons, n'était-il pas chargé de s'attribuer ces empreintes de pas qui cessaient d'être accusatrices si on admettait comme sincère l'explication qu'il donnait ?

Il parait en effet établi que le frère Léotade, accusé, devançant pour la détruire une preuve qui pouvait l'accuser, avait, dès le 16, déclaré à M. Estevenet « que » les traces du pied qu'il observait dans ce » moment sur une plate-bande, tout près » de l'orangerie, pouvaient avoir été faites » par lui et par un autre frère, le matin » vers huit heures, pendant une visite » qu'ils firent sur les lieux, dès qu'ils eu- » rent appris la nouvelle de l'événement. »

Ces empreintes de pas, suspectes par la place qu'elles occupent, par leur corrélation avec les autres faits constatés, acquièrent un haut degré de gravité de cette circonstance, qu'après avoir été d'abord affirmées par Léotade devenu plus tard accusé, elles ont été niées par lui, pour être réclamées par le frère jardinier, que son âge mettait à l'abri du soupçon.

Les faits recueillis et constatés sur le lieu où gisait le cadavre, ainsi que dans les points qui l'entouraient, projetaient une vive lumière sur la manière dont le corps de Cécile avait été jeté dans le cimetière.

L'esprit frappé des difficultés et des obstacles qui se rencontrent de toutes parts pour faire arriver le cadavre du côté de la

rue Riquet, n'est pas moins frappé des facilités que le meurtrier a rencontrées pour le lancer par-dessus le mur du jardin des frères.

Au point où le mur de l'orangerie rencontre celui du jardin, le meurtrier, abrité par la saillie que fait sur le jardin le mur latéral de l'orangerie, peut braver tout regard importun.

Il n'est pas seulement protégé par les ombres de la nuit, mais, placé au centre d'un vaste terrain inhabité, il peut prendre à son aise, sans être interrompu, toutes les précautions qui lui permettront de choisir le point où il veut faire arriver le cadavre.

Sa pensée a été, on ne saurait en douter, de jeter le cadavre de manière qu'il tombât au pied du mur de la rue Riquet, afin que le premier soupçon de la justice, en voyant le cadavre dans ce lieu, se dirigeât vers les maisons situées dans cette rue, et en dehors de la maison des frères. La terre incrustée dans la joue gauche de Cécile, la boue qui salissait la partie gauche des vêtements, le mouchoir accroché à l'un des pitons placés au pied du mur de la rue Riquet, le pétale dans les cheveux de Cécile, les herbes froissées au sommet du mur des frères, les empreintes d'échelle au pied de ce mur et dans l'intérieur, les traces de pas presqu'au même point, les débris d'une corde, sont autant de témoins qui racontent à la justice le passage du cadavre du jardin des frères au cimetière Saint-Aubin.

Après avoir terminé l'exploration du jardin et du cimetière, les médecins procédèrent à la levée du corps de Cécile; il était nécessaire d'examiner l'état des vêtements de la victime, de vérifier avec soin les accidents extérieurs du corps, et enfin de procéder à l'autopsie du cadavre.

« Le premier jupon et la robe de dessus tombaient le long du corps sans rien présenter de notable. Le second jupon était fortement ramené entre les cuisses en avant et en arrière jusqu'au niveau des crêtes iliaques : les plis en étaient raides, et agglutinés par des liquides sanguinolents et des matières fécales. »

En soulevant ces plis, entre eux et la peau du ventre, les experts ont trouvé une tige de fourrage ployée en deux, longue d'environ vingt centimètres, et une autre un peu contuse, ayant six ou huit centimètres.

A travers les plis des vêtements de dessous, les médecins découvrent une paille de froment tachée de sang.

Ils ont également retiré, mêlés aux plis de la robe, des fragments de paille.

Dans une autre partie des plis de la robe, les experts ont trouvé une plume.

Les souliers de Cécile offrent cette particularité, qu'ils « ne présentent de la boue desséchée que dans leur moitié antérieure et à sa partie interne; partout ailleurs ils sont parfaitement propres : sur l'un d'eux, les experts ont trouvé un brin de paille ou chaume adhérent à la boue. »

Ces circonstances indiquent à la justice que le crime avait été commis, ou que tout au moins le cadavre avait été déposé, soit dans une grange, mais certainement dans un lieu où se trouvait du fourrage.

Or, dans le même jardin où la justice avait constaté les empreintes d'échelle et de pieds, se trouvaient des granges remplies de différentes espèces de fourrages. Ces granges appartiennent aux frères de la Doctrine chrétienne. Dans l'une d'elles, M. le juge d'instruction constate la présence d'une grande quantité de fourrage, ainsi que de la paille de froment et de chaume.

Il saisit sur un tas qui paraissait récemment remué, un paquet de tiges et de paille de trèfles.

Deux expertises ont été faites successivement; il en résulte une parfaite identité entre les tiges de fourrage trouvées sur le corps de Cécile et celles saisies dans la grange des frères. Les unes et les autres peuvent être rapportées au fourrage connu sous le nom de trèfle.

La paille ensanglantée, trouvée sur le jupon, est une paille de froment.

Les fragments de paille trouvés adhérents à la robe ainsi qu'aux souliers, paraissent aux experts devoir être comme celles trouvées sur le corps, rapportées au trèfle.

Le pétale trouvé dans les cheveux de Cécile a été l'objet d'un examen très-attentif. Pour éclairer complétement la justice sur ce point, les experts ont d'abord examiné la nature du pétale mêlé aux cheveux de Cécile. Ils l'ont ensuite successivement comparé à une des deux fleurs prises sur le mur du jardin des frères, ainsi qu'à la fleur inclinée, déjà signalée et manquant de pétales.

Enfin, pour déterminer l'espèce et la famille botanique de ces fleurs, les experts ont recueilli, le 11 mai dernier, un pied de géranium sur le mur du jardin des frères.

Après s'être livré à un examen très-attentif de la nature du pétale trouvé dans les cheveux de Cécile, et l'avoir comparé aux fleurs recueillies ou découvertes sur le mur du jardin des frères, les experts concluent que le pétale trouvé dans les cheveux de Cécile doit être rapporté à une fleur de géranium, et par conséquent de même espèce que la fleur inclinée trouvée sur le mur et manquant de ses pétales.

Enfin, les experts constatent qu'une fleur trouvée dans la poche du tablier de Cécile est une fleur de giroflée.

Les médecins décrivant l'état extérieur du cadavre, constatent l'état d'impuberté de Cécile. Ils signalent la face, qui est onctueuse et gonflée, les paupières tuméfiées, la gauche surtout, le nez un peu écrasé.

La bouche ni le cou ne présentent aucune marque de strangulation ni d'asphyxie.

Au-dessus de l'extrémité du sourcil gauche, on remarque une dépression; de la terre sèche est incrustée à la surface du derme : en cet endroit la peau est violacée.

La joue gauche présente une râclure et de la terre incrustée.

Les lobules qui supportent les boucles d'oreille sont déchirées, et la surface de ces déchirures est couverte d'un caillot de sang desséché.

Les poignets présentent des ecchymoses, et portent la trace d'une forte constriction. Sur la face dorsale de la main droite, existent six petites contusions de forme arrondie. Sur la première phalange de l'annulaire gauche, existent deux empreintes d'ongle.

Telle était la perturbation qu'avait provoquée dans l'organisme de Cécile l'attentat commis sur sa personne, qu'une évacuation complète en avait été la suite. Des matières fécales étaient répandues sur ses vêtements et sur plusieurs parties de son corps, et notamment dans la région inférieure du ventre. C'est là qu'ont été découverts les fragments du trefle dont nous avons parlé plus haut.

Ces circonstances, rapprochées des déchirures observées sur l'organe qui a plus particulièrement été le siége de l'attentat, ont déterminé chez les experts cette conclusion, « que le viol a été consommé sur la victime, et que les ecchymoses de la face et les traces de constriction signalées aux poignets, font présumer que le viol a été précédé ou suivi de contusions reçues pendant la vie. »

Après avoir ainsi examiné l'état extérieur du cadavre, les médecins ont procédé à son autopsie, afin d'explorer, à la vue des désordres intérieurs, les véritables causes de la mort de Cécile Combette.

L'estomac a d'abord fixé l'attention des médecins. Ils ont constaté que les follicules étaient développées comme dans le premier travail de la digestion.

L'estomac contenait environ cent grammes de matières pactacées. On y trouvait « du pain plus ou moins délayé, mais parfaitement reconnaissable, » en le dégageant des matières auxquelles il était mêlé; on trouvait pour résidu « de la mie de pain, sur la détermination de laquelle il était impossible de se méprendre. »

Les matières retirées du duodenum et du jejunum avaient à peu près le même as-

pect que les précédentes: «Les fragments de pain étaient plus petits et moins abondants: par le lavage, on les séparait d'un liquide composé en partie de pulpes de pois déjà profondément altérés par la digestion.»

Les mêmes opérations faites pour les matières contenues dans l'iléon ont donné pour résultat quelques fragments de pois.

Les experts concluent qu'ils ont reconnu dans l'estomac «l'indice d'un travail de digestion en activité, et faisant supposer une injection d'aliments ne remontant pas à plus de trois heures. Dans le premier segment de l'intestin grêle, l'indice de ce même travail dénotait qu'au moins une ou deux heures avaient dû s'écouler depuis l'ingestion des matières que l'estomac renfermait. Enfin, dans le second segment, nous avons trouvé que les matières n'avaient pas eu le temps d'y arriver; et que celles que l'iléon renfermait, provenaient d'un repas antérieur, peut-être de celui de la veille.»



Le forçat bonne d'enfants.

Le col disséqué n'a fait que confirmer les appréciations fournies par l'examen extérieur. Les médecins en concluent que: «évidemment Cécile Combette n'a pas succombé à une asphyxie, évidemment elle n'a été ni étranglée ni étouffée»

La tête a présenté à l'intérieur de nombreuses lésions.

«Dans l'épaisseur du muscle masseter, du côté gauche, au niveau de son attache au maxillaire inferieur et en avant de ce muscle, nous avons trouvé une infiltration et un épanchement de sang coagulé.

Sur le dos du nez, à la jonction des cartilages avec les os propres existait une ecchymose oblongne de douze millimètres de hauteur sur six de largeur.

La tempe gauche était déprimée, bleuâtre, et paraissait amincie par une sorte d'aplatissement. Au-dessous les tissus étaient infiltrés de sang. Cet épanchement s'étendait jusque dans l'épaisseur des deux paupières de l'œil gauche, dont nous avons déjà signalé la tuméfaction.»

Les médecins constatent, qu'indépendamment de cette large ecchymose sur la tempe gauche et les paupières, «ils en ont trouvé une *dizaine* d'autres disséminées sur toute la surface de la boite crânienne, depuis les arcades sourcilières jusqu'à l'angle supérieur de l'occipital d'une tempe à l'autre.»

Ces ecchymoses étaient de forme et de volume variables: l'une d'elles, située au sinciput, et plus étendue à droite qu'à gauche, avait cinq centimètres de diamètre.

Les os du crâne étaient à leur niveau d'un rouge livide, leurs vaisseaux capillaires étaient injectés, et cette injection se remarquait surtout au niveau des sutures sagitales et frontales.

Vers son angle intérieur et inférieur, le pariétal droit était fracturé dans l'étendue de quatre centimètres.

Les médecins recherchent ensuite l'état du cerveau : ils constatent d'abord, qu'après avoir enlevé la dure-mère de la base, ils trouvent sur le côté gauche de l'occipital une seconde fracture sinueuse, étendue du golfe de la veine jugulaire à la partie moyenne du sinus latéral : cette fracture intéressait toute l'épaisseur de l'os.

Après avoir enlevé la dure-mère, les mé decins ont trouvé la surface du cerveau fortement infiltrée de sang. Une vaste ecchymose occupait toute la partie antérieure de l'hemisphère gauche. Il en résultait une grande tache d'un rouge brun qui résistait au lavage et occupait tous les tissus sous arachnoïdiens jusqu'à la surface du cerveau. Des plaques de la même couleur se remarquaient sur l'autre hémisphère. La même congestion existait dans les ventricules latéraux, qui contenaient de la sérosité fortement colorée de rouge.

Ces désordres si graves, ces lésions si nombreuses, ont conduit les médecins à conclure « qu'évidemment ils étaient le résultat de contusions reçues pendant la vie, ét la mort a dû en être la conséquence presque immédiate. »

L'examen des organes de la génération a confirmé cette opinion, que Cécile était impubère : les explorations intérieures de ces organes ont conduit les médecins à conclure « que Cécile Combette était non-seulement vierge, mais qu'elle n'avait aucun des signes de la nubilité.

« Les déchirures de la vulve, ajoutent les médecins, nous ont paru produites par un corps trop volumineux, relativement au développement de ses organes sexuels, mais ne dépassant pas pourtant un certain volume, puisqu'il paraît y avoir eu introduction, comme l'atteste la déchirure vulvaire, dans le sens vertical. »

Les médecins pensent que ces désordres pourraient être la conséquence d'un viol accompli dans les conditions ordinaires de ce criue ; néanmoins, ils estiment « que l'introduction préalable du doigt, ou de tout autre corps arrondi, aurait pu produire le même résultat. »

Par l'examen qu'ils avaient fait de l'état extérieur du cadavre, ainsi que des vêtements de Cécile, les médecins avaient constaté que la victime avait eu une évacuation abondante de matière fécale, soit pendant le viol, soit après. Cette évacuation attestait la profonde perturbation que le crime avait produit sur ses organes.

Ainsi, Cécile avait été victime d'un viol.

La mort n'a pas été la conséquence du viol ; elle est le résultat de violences graves, nombreuses et répétées sur la tête.

Le meurtre a donc été commis pour assurer l'impunité du viol et pour étouffer la voix d'un témoin accusateur.

Ce double crime, dans les conditions où il se produit, n'est point l'œuvre de la dépravation ni du libertinage.

Il atteste par ses ravages l'explosion instantanée et soudaine de passions longtemps condensées, et témoignent de la révolte des sens contre la règle qui les comprime.

Les vêtements de Cécile avaient été soigneusement examinés. Ils portaient l'empreinte de pollutions nombreuses. On y remarquait des matières fécales, ainsi que des mucosités mêlées de sang.

La chemise et les bas portaient des souillure s qui appartiennent plus particulièrement aux accidents du viol.

Les médecins avaient extrait des matières fécales dont la robe de Cécile était salie, un certain nombre de graines dont une expertise ultérieure devait déterminer la nature.

Le 18 avril, trois jours après le crime, M. le juge d'instruction fit saisir au Noviciat des frères, et dans la pièce destinée à recevoir le linge sale, plusieurs chemises ; l'une d'elles portait la marque suivante : 562. Elle était remarquable par les pollutions nombreuses qu'elle portait.

On y distingue, à l'extérieur sur le devant, et immédiatement au-dessous de l'ouverture correspondant à la poitrine, une tache qui présentait tous les caractères de matières fécales. Cette tache est de forme irrégulière, et de 6 centimètres environ dans sa plus grande étendue.

Au-dessous de cette première tache, on en remarque une seconde de même nature. Plus bas, on trouve disséminées plusieurs taches qui ressemblent à celles qu'un viol peut occasionner.

Ces taches existent tant à l'intérieur qu'à l'extérieur de la chemise.

Des empreintes de matières fécales existent encore sur plusieurs parties de la chemise, notamment aux manches, sur la partie postérieure et externe, ainsi qu'à la partie interne et antérieure.

Les experts recueillent sur la partie interne et postérieure de la chemise n° 562 « quelques semences qui leur ont paru ressembler à des semences de trèfle, et qui ont été recueillies pour devenir l'objet d'un examen spécial et plus approfondi. »

En rapprochant, par la pensée, les souillures de natures diverses répandues sur toutes les parties de la chemise de celles constatées sur le corps et sur les vêtements de Cécile Combette, on est frappé de cette idée, que la chemise saisie au Noviciat, et portant le n° 562, a été en contact, soit avec le corps de Cécile, soit avec son cadavre.

Les places qu'occupent sur cette chemise les matières fécales et les autres pollutions semblent rendre témoignage du viol, des luttes qu'il a entraînées, des désordres qu'il a provoqués, comme elles semblent aussi attester le contact du cadavre lorsque, pendant la nuit, il a été transporté aux pieds du mur, d'où il devait être projeté dans le cimetière.

Un rapprochement plus décisif encore est venu fortifier ces graves présomptions si concluantes.

Nous venons de voir que des semences que les experts avaient d'abord prises pour des semences de trèfle avaient été recueillies sur la chemise, mêlées à des matières fécales.

Nous avons vu aussi que les médecins avaient extrait des matières fécales empreintes sur la robe de Cécile, un certain nombre de graines.

Ces graines et les semences trouvées sur la chemise ont été soumises à une expertise.

Les experts déclarent que les unes et les autres sont des graines de figue appartenant à une digestion complète. Ils constatent également que les graines trouvées sur la robe de Cécile et celles recueillies sur la chemise n° 562 ont entre elles une parfaite identité.

Il a été constaté par l'information que Cécile avait mangé des figues sèches le dimanche qui a précédé sa mort, ainsi que le lundi.

Comment, en présence de tous ces faits, révoquer en doute que la chemise n° 562, saisie le 18 avril au Noviciat des frères de la doctrine chrétienne, ne soit la chemise du meurtrier ? Ne porte-t-elle pas les irrécusables témoignages du lieu où le double crime a été commis ?

Après avoir déterminé, à l'aide des faits matériels, le théâtre du crime, l'information a dû s'attacher aux pas de Cécile Combette, préciser le moment où elle est entrée dans le Noviciat des frères, et constater, autant que possible, l'instant où elle a disparu.

Il est constant qu'après que Marion eut déposé sa corbeille dans le corridor du Noviciat, elle ressortit pour revenir au magasin du sieur Conte. Elle déclare, dans les termes les plus positifs, que Cécile n'est pas sortie avec elle, que cette jeune fille est restée dans le corridor du Noviciat.

De son côté, le frère Lacténus, portier du Noviciat, déclare, autant qu'il peut s'en rappeler, qu'après la sortie de Marion, il a fermé la porte avec la clef.

Lorsque Conte, Cécile et Marion sont entrés dans le corridor, cinq personnes étaient réunies dans le parloir, qui n'est séparé du corridor que par une porte pleine, habituellement entr'ouverte. Ces cinq personnes étaient les frères Navarre, Laphien et Janissien. Ils étaient réunis dans le parloir, avec deux jeunes gens de Lavaur, les sieurs Rudel et Vidal. Navarre affirme qu'il était debout sur le seuil du parloir, le dos tourné vers le corridor, et causant avec les jeunes gens placés dans le parloir.

Pendant que Navarre était dans la position que nous venons de décrire, on sonne à la porte d'entrée; c'est Conte qui entre dans le corridor avec Cécile et Marion.

Navarre, sans changer de place, et tournant seulement la tête par dessus son épaule, aperçoit dans le corridor « deux personnes du sexe féminin, l'une plus grande, l'autre plus petite: il voit à terre une corbeille de livres que le sieur Conte maniait. »

Ayant alors fait un demi-tour pour répondre à l'appel de ses camarades qui étaient dans le parloir, et sans avoir cessé de remplir l'ouverture de la porte, le frère Navarre aperçoit Conte portant une corbeille de livres, et entrant dans la cour pour monter à la procure des classes.

Puis, ayant regardé aussitôt dans le vestibule, le frère Navarre ajoute:

« Je n'y aperçus plus les deux personnes que j'y avais vues avec le sieur Conte, ni le portier, ni personne. »

Il résulte de cette déposition que Cécile disparu presque au même moment où Conte montait chez le frère directeur pour porter ses livres.

Marion a quitté le corridor pour aller dans la rue presque au même instant, et comme il est certain que Cécile n'est pas sortie avec elle et que la porte a été fermée avec la clef, on peut conclure, d'hors et déjà, que Cécile n'a pu quitter le corridor du Noviciat que pour aller dans l'intérieur de l'établissement, et, par conséquent, dans la cour et dans la direction du tunnel.

La présence du novice Navarre dans le parloir, au moment où Conte arrive et au moment où Cécile disparaît, a fourni à l'instruction le moyen de préciser l'heure de l'arrivée et le moment de la disparution.

En effet, le novice Navarre, averti que deux jeunes gens de Lavaur le demandaient au parloir, a quitté la salle des exercices, lorsque la pendule marquait neuf heures moins cinq minutes. Il était de retour à neuf heures vingt minutes: son absence a donc duré vingt-cinq minutes;

L'arrivée et la disparution de Cécile peuvent donc se circonscrire entre ces deux limites. Mais en explorant avec soin les diverses démarches du novice Navarre pendant ces vingt-cinq minutes, l'information a circonscrit dans de plus étroites limites l'arrivée et la disparution de Cécile.

En effet, Navarre est descendu deux fois pendant cet intervalle, dans le parloir. Une première fois il est descendu avec le frère Limen, et il s'est entretenu alors pendant un quart d'heure avec Vidal et Rudel.

C'est au moment où, après cette entrevue, ils allaient se séparer, que Vidal a demandé à voir le frère Laphien de Lavaur; alors Vidal et Rudel sont rentrés dans le parloir, pour attendre que ce frère ait été averti.

Ce serait, à ce qu'il paraît, Navarre qui aurait été le chercher; le frère Laphien



Après le bagne.

serait alors descendu avec le frère Janissien ; ils auraient été accompagnés du novice Navarre.

Ainsi, dans cette seconde entrevue, cinq personnes auraient été réunies dans le parloir ; les trois novices Navarre, Laphien, Jannissien, et les deux jeunes gens Vidal et Rudel.

Mais les deux entrevues, en y comprenant le temps pour descendre de la salle d'exercice et y remonter, sont circonscrites entre neuf heures moins cinq minutes et neuf heures vingt minutes.

L'arrivée de Conte et de Cécile doit être placée dans la deuxième entrevue, puisque le novice Laphien, qui n'était pas présent à la première entrevue, a vu, pendant qu'il était dans le parloir et au travers de la porte entr'ouverte, Conte avec une corbeille de livres dans le corridor.

Or, d'après la déposition de Rudel, le premier entretien a été plus long que le second; il assigne un quart d'heure environ à sa durée. S'il a commencé à neuf heures moins cinq minutes, il a dû finir à neuf heures dix minutes.

Donc, Conte et Cécile, qui ne sont pas arrivés pendant ce premier entretien, ne sont entrés au Noviciat qu'à neuf heures dix minutes environ.

D'un autre côté, le novice Navarre, placé sur le seuil de la porte du parloir, constate que Conte est monté chez le directeur avec ses livres quelques minutes après son arrivée ; le même frère déclare que Cécile a disparu presque au même instant où Conte est sorti du corridor.

Donc, Cécile, entrée au Noviciat entre neuf heures et dix minutes et neuf heures un quart, a disparu dans le même intervalle.

Tous les faits recueillis dans l'information concourent à fixer la disparition de Cécile entre neuf heures dix minutes et neuf heures un quart.

En effet, les trois frères et les deux jeunes gens, placés dans le parloir lorsque Conte et Cécile sont arrivés, sortent à leur tour et se trouvent dans le corridor.

Ils sont tous d'accord, à l'exception de Vidal dont nous allons dans un instant apprécier les doutes, pour déclarer que, lorsqu'ils ont passé du parloir dans le corridor, il n'y avait plus personne dans cette dernière pièce. Et comme, à ce moment, il était tout au plus neuf heures un quart, puisque Navarre était rentré à neuf heures vingt minutes dans la salle d'exercice, qu'il faut en effet lui accorder quelques minutes, soit dans le temps perdu dans le corridor au moment où il échange, ainsi que les frères, leurs adieux avec Rudel et Vidal, soit pour le temps nécessaire pour remonter dans la salle d'exercice, où il arrive, ainsi que nous l'avons dit, à neuf heures vingt minutes, il en résulte que, par une autre voie, l'information est arrivée à constater ce fait, que Cécile, arrivée dans le corridor du Noviciat après neuf heures dix minutes, avait disparu à neuf heures un quart.

Cécile serait donc demeurée à peine cinq minutes dans le corridor. Cette donnée prouve qu'elle n'a pu, ainsi qu'on l'a prétendu, être sortie, ennuyée qu'elle était d'attendre son maître.

Le parapluie confié à sa garde, retrouvé une heure après, malgré la pluie qui tombait, à la place où Conte le lui avait confié, prouve qu'elle n'est pas sortie.

Sous quel prétexte serait-elle sortie ?

Conte lui aurait-il donné une commission ?

Au contraire, l'instruction établit que les dernières paroles que Conte a adressées à Cécile sont celles-ci :

Cécile, attends-moi là, pour porter les corbeilles vides.

Cet ordre était si sérieux, que Conte, descendant de chez le directeur avec ces corbeilles vides, et ne trouvant plus Cécile pour les emporter, les a laissées dans le parloir, et a envoyé une de ses jeunes apprenties pour les chercher.

D'ailleurs, ainsi que l'instruction va l'établir, la porte du Noviciat qui donne accès sur la rue est restée constamment fermée avec la clef.

Mais une déposition qui devait donner à la procédure une autre direction avait été annoncée par la voie des journaux.

On affirmait que le jeune Vidal, au moment où il allait sortir du Noviciat avec Rudel, avait vu la jeune Cécile dans le corridor, appuyée sur l'arc-boutant de la porte de la cour, se diriger du côté de la porte de la rue, et passer à côté de lui, à ce point qu'il avait été obligé de s'écarter pour la laisser passer.

La précision de ce témoignage éveillait l'attention de la justice ; les moyens par lesquels il s'était produit provoquaient ses défiances.

En même temps que M. le juge d'instruction se préparait à recevoir cette déposition, il devait réunir les moyens de la contrôler.

L'instruction a, en effet, constaté que, le lendemain du crime et le jour même où le cadavre de Cécile avait été découvert, avant qu'aucune accusation eût encore retenti,

les directeurs de l'établissement des frères se préoccupaient du soin de trouver des témoins qui eussent vu sortir Cécile Combette.

Ils se rappelèrent que Vidal et Rudel étaient dans le parloir au moment où cette jeune fille était entrée dans le corridor du Noviciat.

Le sieur Crouzat, attaché au pensionnat en qualité de maître de musique, fut chargé du soin de rechercher le logement de Vidal et de Rudel et de les inviter à se rendre au Noviciat.

Il leur écrivit une lettre dans cet objet.

Ils arrivèrent, en effet, le vendredi vers trois heures.

Ils furent reçus par le frère Floride, visiteur, qui leur dit :

« Je vous ai fait venir, Messieurs, pour savoir si, comme vous êtes venus hier, vous n'avez pas vu sortir cette petite. »

Ils répondirent, l'un et l'autre, qu'ils ne l'avaient pas vue sortir.

En sortant de chez les frères, Vidal et Rudel se rendent chez le sieur Rolland, perruquier, et déclarent l'un et l'autre qu'ils n'ont pas vu de jeune fille, la veille, pendant qu'ils étaient chez les frères.

Ils repartirent pour Lavaur, le lundi 19 avril.

Vidal revint seul le samedi 24; il fut conduit par le directeur des frères de Lavaur au Noviciat de Toulouse; et après avoir été mis sur les lieux occupés par Cécile, Vidal crut « se rappeler *qu'il lui semblait* avoir vu cette petite fille passer derrière lui, *mais qu'il ne pouvait pas dire l'avoir vue sortir*, parce qu'à ce moment il tournait le dos à la porte de la rue. »

L'information a démontré avec certitude l'illusion dans laquelle s'était laissé entraîner le jeune Vidal, en déclarant *qu'il lui semblait avoir vu Cécile dans le corridor, au moment où il allait sortir du Noviciat.*

D'abord, la déclaration du novice Navarre contredit l'assertion de Vidal, puisque Navarre déclare que Cécile a disparu du corridor au moment où il occupait encore le seuil de la porte du parloir; or, à ce moment, Vidal était dans l'intérieur du parloir, et n'avait pas encore passé dans le corridor.

D'un autre côté, au moment où Vidal prétend avoir vu Cécile, il n'était pas seul dans le corridor, il s'y trouvait avec Rudel, les trois novices Navarre, Laphien et Janissien, et le frère portier.

Or, de ces six personnes, réunies dans ce corridor très-éclairé, large de trois mètres sur six de long, cinq personnes déclarent n'avoir pas vu Cécile.

Ces cinq personnes sont : Rudel, le novice Navarre, Laphien, Janissien et le frère portier.

Or, il n'est pas admissible que Cécile, dont le costume se détachait par sa forme comme par sa couleur de celui des quatre frères, et qui devait d'autant mieux provoquer les regards, qu'elle se serait déplacée, et aurait, en quelque sorte, heurté ou traversé le groupe qu'ils formaient, n'eût pas été aperçue par cinq personnes réunies presque sur le même point, tandis qu'elle eût été remarquée par le sixième.

Mais une circonstance plus décisive encore est venue renverser ce témoignage.

M. le juge d'instruction a constaté la place respective qu'occupaient Rudel et Vidal, au moment où ce dernier se serait écarté pour laisser passer Cécile se dirigeant vers la porte de la rue.

Vidal, presque au milieu du corridor, tournait le dos à la porte de la rue, Rudel était appuyé contre l'un des ouvrants de cette porte, tandis que le portier appuyé sur l'autre, tenant les clefs à la main, se disposait à ouvrir pour laisser sortir Rudel et Vidal.

Dans cette position, Cécile passant derrière Vidal, doit rencontrer Rudel, et celui-ci déclare ne l'avoir pas vue ; d'un au-

tre côté, Rudel affirme que pendant que Vidal était au milieu du corridor, le dos tourné contre la porte de la rue, lui, Rudel, a eu les yeux sans cesse fixé sur cette porte et qu'il n'a vu sortir personne.

Enfin, il ajoute que la porte est restée constamment fermée à clef, et que le portier l'a ouverte pour le laisser sortir avec Vidal.

Le sieur Vidal a lui-même spontanément raconté à la justice les circonstances au milieu desquelles s'était produit son témoignage :

« Quand je vins, dit-il, samedi dernier 24 avril, à Toulouse, ce fut d'après une lettre écrite par le frère Floride, de cette ville, au frère Auricule, directeur à Lavaur. Les frais de mon voyage furent payés par le frère Auricule. Je devais aller dîner après mon arrivée à Toulouse le samedi à la communauté de cette ville. Je m'y rendis en effet ; mais alors le frère Floride me dit qu'il était plus convenable, que devant déposer, je ne mangeasse pas chez eux, mais il me donna, à cet instant, malgré mon refus, deux francs pour payer mon dîner que j'allai prendre au Rocher de Foix, et quoique j'eusse apporté avec moi assez d'argent pour payer les frais de mon voyage et de mon séjour. »

Il demeure ainsi établi que ce témoin, à peine de dix-sept ans, que sa jeunesse et son inexpérience ne pouvaient défendre contre les influences séductrices qui l'ont obsédé, a été conduit, comme par la main, à la plus extrême limite qui sépare un mensonge officieux et complaisant d'un faux témoignage criminel. Aussi la Cour n'a-t-elle pas hésité à déclarer que la déposition de Vidal ne méritait pas la confiance de la justice.

Un autre témoignage, plus précis encore que celui de Vidal. annoncé et publié par les journaux, a été produit devant la justice : c'est celui de Magdelaine Sabatier.

Cette femme raconte « qu'un jour du mois d'avril, qu'elle croit être un jeudi, et qu'elle croit être le 8 ou le 9 avril, parce que son maître venait de lui payer son mois, » elle sortit, et après plusieurs courses elle arriva dans la rue du Cimetière-Saint Aubin vers dix heures ou dix heures un quart ; elle aperçut Cécile qui était appuyée sur la saillie d'une fenêtre, elle remarqua le costume de Cécile qui était en étoffe de castres « presque neuf ; elle portait un tablier en mousseline, bien joli ; » elle avait à côté d'elle, appuyé sur la saillie de la fenêtre, son panier,« elle avait autour du cou un petit collier en métal blanc, auquel était pendue une petite médaille blanche, et qui m'a semblé en argent. »

Magdelaine Sabatier ajoute que « Cécile se mit à la regarder et à rire. Je lui dis : Veux-tu t'en venir; elle me répondit : Non, j'attends mon maître. »

Le témoin se sépare de Cécile et continue à marcher; puis s'étant retourné avant d'arriver à l'extrémité opposée de la rue du Cimetière, Magdelaine Sabatier « voit un monsieur qui portait un burnous couleur de capucin; il venait du côté des frères, et quand il fut devant Cécile, celle-ci quitta la place où je l'avais laissée et continua avec le monsieur. »

La précision de ce témoignage a permis à la justice d'en démontrer l'audacieuse imposture.

On pourrait d'abord contester que le jour où Magdelaine Sabatier prétend avoir vu Cécile, soit le 15 avril, jour de sa mort; car elle fixe cette rencontre au jour où elle avait reçu ses gages.

« J'avais même, dit-elle, la centime dans la poche. »

Or, son maître, le sieur Bonpierre, lui paie ses gages le 7 de chaque mois; et au mois d'avril, il a anticipé de deux jours, et il a payé les gages de Magdelaine le 5 ainsi que cela résulte de son carnet de dépense.

On pourrait, au besoin, faire observer combien il était peu probable que Cécile fût attendre son maître, assise sur la saillie d'une fenêtre, exposée à la pluie, alors que Conte lui avait dit, sans mystère et en pré-

sence de Marion et du portier, de l'attendre dans le corridor du Noviciat ; mais d'autres faits plus péremptoires encore démontrent le mensonge du témoin.

D'abord, loin de porter le jour du crime un habillement neuf, Cécile était vêtue de son costume de travail, usé et déchiré.

Le collier et la médaille en argent dont Magdelaine Sabatier orne le cou de Cécile, n'ont jamais existé.

Les dépositions de Guillaumette Gesta, son amie, de la mère et de la grand mère de Cécile, constatent que, non-seulement le 15 avril elle ne portait pas un collier d'argent, mais qu'elle n'a pas même en sa possession de bijoux de cette nature.

Enfin, Magdelaine Sabatier place au bras de Cécile un panier, dont elle donne la description, et il est constaté, par l'information, que le 15 avril, et avant de partir pour aller au Noviciat, Cécile avait laissé son panier dans l'atelier de Conte ; qu'elle l'avait confié à son amie Guillaumette Gesta, qui ne s'en est dessaisie que pour le remettre à M. le juge d'instruction.

Le mensonge de Magdelaine Sabatier est donc démontré ; mais ce qui ne l'est pas moins, c'est que ce mensonge n'est pas spontané.

Ce témoin, placé dans les conditions les plus infimes, vêtu le plus souvent des haillons de la misère, n'aurait pas conçu la pensée d'nn faux temoignage aussi habilement préparé.

Pour donner à cette déposition une apparence de vérité, ou plutôt dans l'espoir de neutraliser la contradiction que ce témoignage pourrait rencontrer dans la famille de la jeune victime, Magdelaine Sabatier avait poussé l'impudence jusqu'à aller chez la femme Combette, qui ne la connaissait pas ; et pour obtenir de cette malheureuse mère qu'elle déclarât que sa fille Cécile la connaissait, elle n'avait pas craint de lui offrir « quatre francs de son argent », ajoutant « que quelqu'un plus lui en donnerait. »

Cette proposition fut énergiquement repoussée par la femme Terisse, mère de la femme Combette, assise en ce moment auprès du lit de sa fille.

Le mensonge de Magdelaine Sabatier était des plus flagrants, et c'est avec raison que la Cour avait écarté ce témoignage, comme elle avait écarté celui de Vidal.

Mais si la justice flétrit et réprouve le faux témoignage, elle ne dédaigne pas d'y puiser d'utiles lumières.

Si Cécile Combette fût sortie de la maison des frères après y être entrée le 15 avril au matin, elle eût été infailliblement rencontrée en traversant les rues fréquentées qui entourent le Noviciat.

De nombreux témoins, inspirés par le seul besoin de rendre hommage à la vérité, excités dans cette cause par le désir légitime de détourner les soupçons de la justice qui se dirigeaient vers la maison des frères de la Doctrine chrétienne, se seraient empressés de rapporter qu'ils avaient rencontré Cecile Combette.

Si la rencontre n'est attestée que par un faux témoin, c'est une preuve irréfragable ajoutée à toutes les autres que Cécile n'est pas sortie.

En cherchant le coupable dans la maison des frères de la Doctrine chrétienne, la justice pourra désormais d'autant moins s'égarer, qu'elle marche éclairée par le flambeau de deux preuves contraires : l'une dirigée et préparée par les magistrats que la loi a préposés à la découverte des crimes, positive dans ses résultats, décisive par ses conséqnences ; l'autre combinée par les efforts d'un zèle officieux, et qui, malgré l'activité de ses manœuvres, n'ait pu aboutir qu'à la négation et au mensonge.

La subornation accomplie sur la femme Sabatier, la séduction essayée sur le jeune Vidal, ont amené la justice à explorer un ordre de faits qui ne se rencontre pas habituellement dans les causes criminelles.

Appelée à rechercher les preuves d'un

crime et les indices de culpabilité dans le sein d'une communauté religieuse, l'information a dû se préoccuper des règles et des lois qui régissent les membres de cette corporation.

Il est constaté que la discrétion et le silence forment l'un des devoirs le plus essentiel, et s'opposent à ces épanchements qui, dans la vie séculière, servent souvent et d'une manière si utile, les explorations de la justice.

Tous les faits, tous les actes qui s'accomplissent dans l'intérieur d'une communauté religieuse, aboutissent au directeur; et leur manifestation se produit dans la mesure de ce qu'il juge utile ou avantageux.

L'information, qui n'a encore recueilli que des faits qu'un débat public doit contrôler, n'ira pas, quant à présent, jusqu'à affirmer que la vérité a rencontré des obstacles pour se produire, et qu'une autorité quelconque, s'interposant entre la justice et le témoin, a inspiré des réticences ou insinué des explications.

Ce secret, exigé comme le plus impérieux des devoirs; ce silence, commandé au nom de la règle et de la discipline; cette défiance des procédés judiciaires; ce tableau exagéré et assombri des erreurs de la justice; tous ces discours tenus, toutes ces paroles recueillies dans un moment où un grand procès criminel s'instruit dans le sein même de la corporation religieuse, ne sont-ils pas de nature à refouler la vérité prête à se produire au fond des consciences agitées par les scrupules ou contenues par la crainte?

SECONDE PARTIE.

Résumé des charges contre Louis Bonafous, frère Léotade.

Après avoir constaté le théâtre du crime, l'information a dû en rechercher l'auteur.

Cécile entrée dans le corridor du Noviciat, n'a pu en sortir que pour pénétrer dans l'intérieur de l'établissement.

C'était un point d'une haute importance de constater quelles personnes avaient été en contact avec Cécile Combette au moment où la justice a perdu ses traces.

Conte, interrogé le 18 avril pour savoir quelles personnes il a vues dans le corridor du Noviciat lorsqu'il y est entré le 15, répond :

« J'y ai vu le frère Jubrien qui avait son chapeau sur la tête, et le frère Léotade coiffé de sa calotte, parlant ensemble près de la porte qui va du vestibule à la cour, un peu en arrière et près de celle du parloir; Léotade faisait face à la porte d'entrée du côté de la rue. »

Au moment où Conte faisait cette déclaration, il n'entrait pas dans sa pensée de faire peser un soupçon accusateur sur un ou plusieurs frères de la Doctrine chrétienne.

Personne, en effet, ne repoussa dès les premiers moments, avec plus d'énergie que lui, la pensée que le crime eût été commis dans la maison des frères.

Lorsque la femme Beylac, tante de Cécile, alarmée des démarches inutiles faites pour retrouver sa nièce, et n'écoutant que les secrets pressentiments de son cœur maternel, signalait, dès le 15 au soir, la maison des frères comme le lieu où Cécile avait été sacrifiée, Conte l'interrompit vivement, en lui disant :

« Vous avez l'air d'inculper les frères; vous êtes un mauvais esprit; vous pourrez le payer cher. »

Et lorsque, le 17 avril, il est arrêté, et que le magistrat instructeur lui apprend le sort de Cécile, sa pensée est bien loin d'accuser les frères; il suppose « que Cécile a pu être attirée par quelques mauvaises femmes du quartier, sous prétexte que son frère ou sa mère la demandait, et qu'elle aura été victime de quelque attentat à la pudeur. »

Telles étaient les dispositions de Conte;

telles étaient ses conjectures, lorsqu'il déclara avoir vu dans le corridor du Noviciat Jubrien et Léotade.

Interrogés le 18 avril, Léotade et Jubrien n'opposent à l'affirmation si précise de Conte, qu'une dénégation hésitante et en quelque sorte dubitative.

Le frère Léotade, après avoir été confronté avec Conte, déclare « qu'il ne se rappelle pas avoir été, le 15 avril, dans le corridor de la communauté. »

Le frère Jubrien, de son côté, se contente de répondre que « cela est possible, mais qu'il ne se le rappelle pas. »

Ainsi, deux jours après l'événement, les souvenirs des frères Léotade et Jubrien sont trop incertains pour leur permettre d'affirmer ou de nier leur présence dans le corridor au moment où Cécile y est arrivée.

Mais ils ne tardèrent pas à reconnaître l'un et l'autre les graves et décisives conséquences attachées à leur présence dans ce lieu, au jour et à l'heure indiqués par Conte.

Revenant sur la première déclaration, et la dégageant de ce qu'elle avait de dubitatif, ils ont nié dans les termes les plus énergiques leur présence dans le corridor le 15 avril, au moment où Conte y est arrivé avec Cécile.

Ces deux dénégations ont été successivement répétées avec la même persistance et la même énergie jusqu'à la fin de l'instruction.

De son côté, Conte n'a cessé d'affirmer dans les termes les plus positifs, depuis le premier interrogatoire qu'il a subi le 18 avril, jusqu'au dernier, à la date du 23 juillet, que le 15 avril dernier, il avait vu Jubrien et Léotade dans le corridor de la communauté, au moment où il y est arrivé avec Cécile.

M. le juge d'instruction a procédé à des confrontations nombreuses pour rechercher où était la vérité entre ces affirmations et ces dénégations contraires.

Il a expliqué à Conte les conséquences graves attachées à un mensonge dans la position où il se trouvait.

Conte a répété, avec les formules de serments les plus respectables et les plus solennelles, ses premières affirmations.

Toutefois, dans son interrogatoire du 24 avril, Conte a modifié ou plutôt expliqué ses précédentes déclarations, en ce sens « qu'il était certain d'avoir vu les deux frères Jubrien et Léotade dans le corridor lorsqu'il y était arrivé, mais qu'il n'oserait pas dire avec la même certitude qu'il les y a laissés; ce serait, ajoute-t-il, un cas de conscience qu'il ne veut pas prendre, et bien que je les y ai laissés, je n'ose l'affirmer à la justice. »

Cette réserve, apportée à sa première déclaration, est sans importance, du moment où Jubrien et Léotade nient d'avoir été dans le corridor, aussi bien lorsque Conte est arrivé, que lorsqu'il est sorti pour monter les livres chez le frère directeur.

Conte, adressant des observations à la Cour, au moment où elle va prononcer sur la mise en accusation, répète spontanément :

« Je fais le même serment devant Dieu et devant la justice, que j'ai vu le frère Jubrien et le frère Léotade dans le vestibule de la communauté des frères, le 15 avril dernier, à neuf heures et quart du matin. »

Les affirmations énergiques, géminées et persistantes de Conte doivent être tenues pour sincères, car non-seulement il est impossible de lui supposer un intérêt à élever contre les frères une accusation calomnieuse, mais sa position vis-à-vis de la communauté, les bénéfices que cette clientèle si importante lui procurait, tout lui commandait d'user envers eux des plus grands ménagements.

On ne saurait donc admettre qu'agissant en sens inverse de ses intérêts, il se soit déterminé à articuler avec persistance contre deux des frères un mensonge accusateur, qui non-seulement devait briser

tous les rapports d'amitié et de confiance qu'il entretenait avec la communauté des frères, mais qui devait encore l'atteindre dans sa fortune.

Les affirmations de Conte dans les conditions où elles se sont produites, ont donc le caractère et l'autorité d'un véritable témoignage.

L'information a fortifié, au lieu de les affaiblir, les déclarations de Conte ; c'est ainsi que Léotade, entraîné par le besoin de sa défense à prouver son alibi pendant la matinée du 15 avril, a été contredit par les témoins mêmes qu'il avait indiqués.

Après son interrogataire du 23 avril, et alors qu'il n'est pas encore prévenu, on le voit procéder à une sorte d'enquête dans l'intérieur du Pensionnat, appeler des témoins pris au dehors pour prouver sa présence dans la cave à une heure qu'il avait indiquée, dans la matinée du 15 avril.

Plus tard, après l'arrestation du frère Léotade, le directeur du Pensionnat fait appeler des témoins, les interroge, les interpelle, procède enfin à une sorte d'information officieuse pour rechercher l'heure à laquelle un témoin avait vu Léotade le 15 avril, afin de constater par un alibi l'impossibilité de sa présence dans le corridor du Noviciat à l'heure indiquée par Conte.

L'information a été plus loin encore : elle a démontré la présence de Jubrien dans le corridor à un moment qui paraît coïncider avec l'arrivée de Conte et de Cécile :

Elle a fait plus encore : elle a établi que Jubrien et Léotade avaient dû se concerter pour une affaire, et que l'entretien que cette affaire exigeait avait dû avoir lieu le jeudi, à l'heure et dans le lieu indiqués par Conte.

I. — Dans son interrogatoire du 23 avril, Jubrien reconnaît qu'il a dû passer au moins une fois dans le corridor du Noviciat, le 15 avril, mais qu'il ne se rappelle pas si c'est avant neuf heures ou après.

Plus tard, dans son interrogatoire du 2 juin, le frère Jubrien s'est rappelé deux circonstances qui ont permis de préciser avec une sorte de certitude l'instant où il a été dans le corridor.

Il a vu en effet dans ce moment la femme Julios et sa fille qui portaient la provision du jardinage destinée au Noviciat, et à ce même moment la porte du parloir s'étant entr'ouverte, il y vit « quelques frères avec des jeunes gens qui étaient debout et qui s'entretenaient ensemble. »

Or, l'information constate que les femmes Julios, qui sont venues au Noviciat pour y porter la provision du jardinage, sont arrivées avant sept heures du matin.

Les frères et les jeunes gens qui se trouvaient dans le parloir sont, ainsi que nous l'avons déjà établi, Navarre, Laphien et Janissien, ainsi que Vidal et Rudel.

Mais ces cinq personnes ont été réunies entre neuf heures moins cinq minutes et neuf heures vingt minutes.

Donc Jubrien confond dans ses souvenirs la présence des femmes Julios et celle des frères et des jeunes gens, puisque ces deux faits sont séparés par un intervalle de plus de deux heures et demie.

Jubrien a reconnu cette confusion dans son interrogatoire du 27 juin, et, mieux éclairé, il reporte la visite des femmes Julios à sept heures du matin, tandis qu'il n'a dû voir les frères et les jeunes gens que plus tard ; d'où il conclut qu'il a dû aller deux fois au moins dans le corridor.

Le frère Jubrien était donc dans le corridor, pendant que les frères et les jeunes gens étaient dans le parloir ; or, nous avons vu que Navarre, l'un de ces frères, est descendu à neuf heures moins cinq minutes, et remonté à neuf heures vingt minutes.

Jubrien s'est donc trouvé dans le corridor entre ces deux limites de temps.

Mais ces deux limites doivent encore être rapprochées, car il faut en retrancher,



Le Génois et le Forçat.

d'une part, le temps que Navarre a mis à descendre au parloir, temps pendant lequel Jubrien n'était pas encore dans le corridor; car, s'il y eût été, il aurait vu les frères et les jeunes gens dans le corridor, et non dans le parloir,; il faut encore en retrancher le temps pendant lequel ces frères et ces jeunes gens se sont arrêtés en sortant dans le corridor, temps pendant lequel Jubrien n'y était plus.

En retranchant cinq minutes dans le premier cas, et autant au moins dans le second, il en résulte que la présence de Jubrien dans le corridor se circonscrit entre neuf heures et neuf heures un quart : or, c'est dans cette limite de temps que Conte et Cécile sont arrivés, puisque Navarre déclare les avoir vus entrer pendant qu'il était dans le parloir avec Rudel et Vidal.

L'affirmation de Conte est donc fortifiée par cette circonstance, qu'il est démontré que son arrivée dans le corridor du Noviciat et la présence de Jubrien se circonscrivent entre deux limites de temps qu'on peut fixer à moins d'un quart d'heure.

D'un autre côté, Conte et le frère Jubrien se sont rencontrés dans la procure du frère directeur, et chacun déclare qu'un quart d'heure auparavant il était dans le corridor du Noviciat, d'où la conséquence qu'ils y étaient dans le même moment.

Si l'affirmation de Conte, qu'il a vu Jubrien et Léotade le 15 avril, dans le corridor, lorsqu'il y est arrivé avec Cécile, est vérifiée à l'égard de Jubrien, malgré ses dénégations, on doit la tenir pour exacte à l'égard de Léotade.

II. — Jubrien et Léotade devaient se concerter pour envoyer chercher du vin à Saint-Simon (1).

Si cette entrevue, dont la nécessité est reconnue par les deux frères, n'a eu lieu ni dans un endroit, ni dans un jour, ni à une heure suspects, Jubrien et Léotade, interrogés séparément, seront d'accord sur toutes ces circonstances.

Jubrien, interrogé sur le lieu, l'heure et le jour où cette entrevue a eu lieu, déclare « que le vendredi 16 il fut trouver le frère Léotade au Pensionnat, et le prévenir qu'il envoyait chercher le vin pour le Noviciat, en lui demandant si, de son côté, il voulait envoyer chercher celui du Pensionnat. Le frère Léotade lui aurait répondu qu'il n'avait rien de prêt: mais qu'il allait donner des ordres. »

Aussi, d'après Jubrien, ce serait le 16 au matin, et au Pensionnat, qu'il aurait été convenu d'envoyer chercher le vin.

Mais Baptiste, domestique du Pensionnat, déclare que c'est le jeudi 15 qu'il a reçu de Léotade l'ordre de faire préparer les barriques pour envoyer chercher le vin, et qu'en effet il les a préparées dans la soirée. Léotade, qui reconnait ce fait, prétend ne pas se rappeler du jour où fut arrêté le projet d'envoyer chercher du vin.

La circonstance que les barriques ont été préparées le jeudi 15, témoigne que le projet a dû être concerté et arrêté ce jour là ; elle prouve également que Jubrien déguise la vérité en fixant cette entrevue au vendredi 16.

D'où la conséquence que cette entrevue a eu lieu un jour suspect.

(1) L'affaire Léotade est une de celles qui ont le plus puissamment ému l'opinion publique. D'ardentes passions se sont mêlées aux débats, et ce n'est qu'avec une difficulté inouïe, à travers des obstacles sans nombre, que la justice est parvenue à faire la lumière dans les ténèbres. Nous espérons qu'en raison de ces considérations, le lecteur nous pardonnera d'avoir cédé au désir de donner exceptionnellement, à ce souvenir judiciaire, tout le développement qu'il comportait.

Quant à l'heure, il convient de rappeler que Jubrien avait pris dès le 14 un congé pour les deux barriques de vin qui devaient être transportées le 15, de sept heures à neuf heures, au Noviciat ; le congé fut prorogé du 15 au 16 à raison du mauvais temps.

Il a été prorogé lorsque Jubrien est sorti vers dix heures et demie, mais depuis neuf heures il se disposait à sortir.

Cette prorogation suppose un concert entre Jubrien et Léotade : donc ils s'étaient vus au moment où ce changement de résolutions a été arrêté.

D'un autre côté, cette entrevue n'a pu avoir lieu avant huit heures, à cause des exercices ; elle n'a pas eu lieu de huit à neuf heures, puisque pendant cette heure Jubrien était occupé avec le frère Iboncien à peser des pains dans la boulangerie.

Donc elle a eu lieu après neuf heures.

Mais Jubrien a été absent de sa procure de neuf heures à neuf heures et demie; c'est donc à cette heure seulement qu'il a pu voir le frère Léotade, et cette heure est aussi celle où Conte et Cécile sont arrivés dans le corridor.

Quant au lieu où Jubrien et Léotade se sont vus, on pourrait l'induire de cette seule circonstance, qu'ils ne peuvent pas s'accorder dans leurs interrogatoires, et qu'ils doivent s'être vus dans un lieu suspect.

Mais l'information va plus loin : elle établit que, le mercredi 14, le frère Jubrien a chargé un des frères du Pensionnat de dire au frère Léotade qu'il le cherchait.

Celui-ci, vu les rapports de déférence que la nature de leurs fonctions ainsi que leur âge établissaient entre eux, a dû s'empresser de se rendre au désir de Jubrien.

Et, au lieu de l'attendre au Pensionnat jusqu'au vendredi 16, Léotade a dû aller le chercher : donc c'est dans le Noviciat qu'ils se sont vus.

Jubrien et Léotade, obligés de convenir qu'ils ont dû se concerter pour envoyer chercher du vin à Saint-Simon, ne pouvant expliquer d'une manière uniforme ni le jour, ni le lieu, ni l'heure où ils se sont rencontrés, l'information est en droit de conclure de leurs contradictions, qu'ils se sont vus dans un jour, dans un lieu et à une heure suspects.

Or, le jour suspect, c'est le jeudi 15 avril,

Le lieu suspect, c'est le corridor du Noviciat.

L'heure suspecte, c'est neuf heures à neuf heures un quart, c'est-à-dire l'heure où Conte est arrivé avec Cécile.

Donc, Jubrien et Léotade se sont vus le 15 avril, dans le corridor du Noviciat, à l'heure indiqnée par Conte.

L'information est donc en droit de conclure à la présence de ces deux frères dans le corridor au moment où Cécile est arrivée.

Les deux frères Jubrien et Léotade, liés ensemble dans cette partie de l'instruction vont se séparer.

Jubrien a quitté le corridor, et un instant après, on le retrouve dans sa procure et dans celle du directeur.

Pourquoi donc Jubrien, étranger au double attentat commis sur Cécile Combettes, a-t-il cherché à égarer la justice par un mensonge persévérant, alors qu'il pouvait l'éclairer par un hommage sincère à la vérité ?

Ce n'est pas dans l'intérêt de son coprévenu que Jubrien a accepté pendant trois mois les rigueurs d'une captivité préventive; c'est dans un intérêt qui, à ses yeux, prenait les proportions d'un dévouement à l'ordre auquel il appartient.

Ce mensonge a été artisé et soutenu pour venir en aide à ce système, démenti par l'instruction, que le crime n'avait pas été commis dans l'établissement.

Le rôle imposé au frère Jubrien a été soutenu avec une fermeté dont on déplore les abus, et qui témoigne des écarts où peut conduire l'oubli des premiers devoirs que la religion, la morale et la justice imposent aux hommes qui vivent en société.

Après la sortie de Jubrien du corridor, Léotade s'est trouvé seul avec Cécile.

Pour rentrer au pensionnat, Léotade a dû traverser la cour et pénétrer sous le tunnel.

Cécile a parcouru les mêmes lieux ; car sa procédure constate sa présence dans le corridor, elle découvre le lendemain son cadavre aux pieds du mur du jardin des frères.

Et sur son corps, elle recueille des témoins qui disent le point intermédiaire, c'est-à-dire les granges remplies de fourrage où le double attentat a été consommé, où le cadavre de la victime a reçu une sépulture provisoire, jusqu'au moment où les ombres de la nuit et de la solitude, devenues plus complètes, ont permis au meurtrier de jeter à la voirie le corps profané et le cadavre mutilé de Cécile Combette.

C'est ici qu'il convient de rappeler ces paroles du frère portier, disant à Conte, qui réclamait Cécile, *peut-être qu'elle a été au Pensionnat*, en lui montrant du doigt la direction du tunnel.

Quand on suppute avec soin le temps nécessaire au portier pour monter les corbeilles de livres chez le directeur et en descendre, on est frappé de cette vision qui semble attester que le portier a dû apercevoir Cécile se dirigeant vers le tunnel.

L'instruction a constaté que les lieux que Léotade et Cécile ont parcourus le jeudi 15 avril étaient isolés.

Il résulte, en effet, des déclarations des directeurs du pensionnat et de la communauté, que les jeudis, en général, et spécialement le jeudi du 15 avril, les frères et les novices sont retenus dans les salles d'exercice depuis huit heures et demie jusqu'à onze heures.

Ils ne circulent donc pas dans ce moment dans les corridors qui conduisent du Noviciat au jardin.

Une double expérience faite un jeudi entre neuf heures et neuf heures un quart, par M. le juge d'instruction et M. le procureur du roi, a constaté le complet isolement des lieux qui mettent le Noviciat en communication avec le jardin.

L'instruction a dû rechercher quelles personnes se trouvaient dans le jardin à l'heure où tout annonce que le crime a été commis.

Il est constaté que le frère Lorien, jardinier, était occupé auprès de ce petit Calvaire adossé au mur du cimetière, opposé aux granges; et qu'Antoine travaillait dans un carreau du jardin, situé en face de la vacherie.

La vue des lieux démontre que la position qu'occupaient ces deux témoins ne pouvait être un obstacle à un crime de la nature de celui qui a été accompli sur Cécile Combette.

Telle est l'impression que produit la vue de ces lieux, leur isolement, leur solitude, ces greniers remplis de fourrage qui absorbent les cris, qu'ils semblent prédestinés pour un crime accompli dans les conditions où s'est produit celui du 15 avril.

Ce crime qui serait inexplicable, et dont l'exécution pourrait difficilement se comprendre s'il eût été prévu ou seulement réfléchi, devient facile si on le considère comme l'un de ces terribles accidents que l'explosion instantanée et soudaine des passions peut produire.

Ces lieux, l'écurie, les granges, la chambre des domestiques, étaient fréquentés par Léotade.

Il y était appelé par des soins qu'il donnait à des lapins et à des pigeons qui lui appartenaient : ces derniers, placés dans la chambre des domestiques, antérieurement au 15 avril, en ont été retirés après l'arrestation de Léotade.

Rien n'aura été plus facile à Léotade que d'attirer Cécile dans ces lieux écartés, et que la règle même de la maison isolait à l'heure où le crime a été commis.

Cécile, cette jeune fille si chaste et si pure, qui eût instictivement repoussé les piéges tendus à sa pudeur, aura été sans défiance à l'égard d'un frère de la Doctrine chrétienne.

Elle fréquentait leur maison. Apprentie chez Conte, elle participait des rapports de bienveillance établis entre son maître et la communauté des frères.

Elle avait été, dans cette même semaine, soit au Pensionnat, soit au Noviciat.

Le prétexte d'une commission à lui donner pour son maitre, de brochures à relier, auront suffi pour déterminer Cécile à suivre Léotade dans la direction du Pensionnat.

Puis, des lapins qu'il va lui montrer, des pigeons qu'il veut lui faire voir ou lui donner, en faut-il davantage pour attirer une jeune enfant de quatorze ans dans les lieux où le viol a eu raison des résistances de la pudenr, et où le meurtre a étouffé la voix qui devait redire à la justice le nom du ravisseur.

Après avoir mis en lumière toutes les circonstances qui se rattachent à la conception et à la perpétration du double crime commis le 15 avril sur Cécile Combette, l'information devait explorer les moyens employés pour faire disparaître le cadavre de la victime.

M. le juge d'instruction s'étant transporté au Pensionnat des frères, le 24 avril, invita le frère Léotade, qui n'était pas encore arrêté, à montrer la chambre ou le dortoir où il couchait.

Le magistrat instructeur ne se préoccupait pas encore de la pensée que Léotade eût changé de lit. Cet accusé conduisit ce magistrat dans un dortoir situé au deuxième étage, et communiquant avec le dortoir de Saint-Louis de Gonzague.

La vue de ces dortoirs semblait exclure

la possibilité que Léotade eût pu descendre pendant la nuit pour aller retirer le cadavre de la grange où il l'avait placé.

Mais M. le juge d'instruction ayant plus tard précisé sa demandé à Léotade d'indiquer le lieu où il couchait dans la nuit du 15 au 16 avril, cet accusé déclara qu'il couchait dans une chambre au premier étage, qu'il indiqua.

Il résulte de l'examen qui a été fait dans cette chambre que Léotade a pu en sortir pendant la nuit et arriver au jardin après avoir ouvert deux portes qui ferment avec la même clef.

Une saisie faite après son arrestation, constate que parmi les clefs trouvées en sa possession, l'une pouvait ouvrir les deux portes qui mettent en communication le Pensionnat et le jardin.

La possibilité pour Léotade d'aller pen-



Forçats arabes en prière.

dant la nuit reprendre le cadavre caché dans une des granges, pour le porter au pied du mur du jardin d'où il avait été jeté dans le cimetière, était donc parfaitement établie.

Mais ce changment de lit qui s'était opéré après le crime du 15 avril était un fait trop grave pour ne pas appeler l'attention de la justice.

L'initiative en est venue du frère Irlide, directeur du Pensionnat.

Voici l'explication qu'il a donnée à cet égard à la justice :

« J'avais eu moi-même la pensée de faire cesser l'état d'irrégularité résultant de ce que le frère Luc couchait seul. Mais ce qui précipita ce changement de lit et le fit opérer le 17, ce fut la représentation que me fit le frère Luc du danger qu'il pouvait courir en couchant ainsi seul dans un endroit aussi isolé des autres parties habitées. »

M. le juge d'instruction insiste pour connaître le danger qui menace si subitement le frère Luc; le frère Irlide refuse de s'expliquer plus catégoriquement à cet égard. Quant au frère Luc, il attribue les craintes

qu'il a ressenties au crime commis le 15 avril.

Il n'était pas facile de comprendre comment le crime commis sur Cécile Combette pouvait inspirer des frayeurs à un homme de l'âge du frère Luc, au point de lui faire demander d'être transporté dans un autre dortoir.

Les raisons alléguées à cet égard pour expliquer ce changement de lit, qui fait monter le frère Luc à la place du frère Léotade et relègue ce dernier dans un arrière-dortoir, ne sont donc pas admissibles.

La futilité de ces motifs en fait supposer de plus sérieux que le directeur dissimule à la justice.

Il faut y voir une mesure de discipline intérieure destinée à isoler des autres membres de la communauté, un frère souillé d'un double forfait.

La chemise marquée 562, examinée sous le point de vue de la localisation du crime, devait aussi être explorée dans ses rapports avec l'accusé.

Il résulte des perquisitions auxquelles la justice s'est livrée, que cette chemise n'appartient pas à un novice.

Elle appartient nécessairement à un frère.

Mais le linge des frères étant en commun, le numéro de la chemise ne permet pas de désigner le membre de la Communauté ou du Pensionnat auquel elle appartient.

Une première vérification a été faite, et elle constate que les chemises de la Communauté ou du Noviciat sont marquées par un numéro, tandis que celles du Pensionnat portent la marque F – P (frère du Pensionnat).

La chemise ayant été saisie dans la pièce où l'on place le linge sale du Noviciat, et cette chemise portant la marque du linge du Noviciat, on semble porté à conclure qu'elle doit être attribuée à un frère du Noviciat.

Or, Léotade appartient au pensionnat, d'où l'on devrait conclure, ou que cette chemise n'est point au meurtrier, ou qu'elle exclut la culpabilité de Léotade.

Mais l'information constate qu'il existe au pensionnat des chemises du Noviciat, et réciproquement. Le frère linger en a remis plusieurs à M. le juge d'instruction.

Donc, Léotade, attaché au pensionnat, pouvait, le 15 avril, avoir sur lui une chemise provenant du Noviciat. Il a pu, le lendemain du crime, se débarrasser de cette chemise en la portant dans la pièce où elle a été trouvée et saisie le 18.

Il a pu aussi trouver dans cette pièce une autre chemise moins sale, et s'en revêtir jusqu'au samedi soir, où il a pu prendre celle que le linger lui a remise comme aux autres frères.

Après quelques détails peu importants et que nous croyons pouvoir supprimer, le procureur général termine en ces termes :

« Ainsi, le double attentat commis le 15 avril dernier sur la personne de Cécile Combette, a été accompli dans la maison des frères de la Doctrine chrétienne de Toulouse.

— La position du cadavre, les accidents constatés sur les murs et sur les lieux adjacents, les empreintes d'une échelle dont personne n'avoue l'usage, les traces de pas tour à tour déniées et avouées, les tiges de trèfle, les pailles de froment, les détritus de fourrages, sont autant de témoins qui disent le lieu où le cadavre a séjourné, et racontent en quelque sorte son trajet jusqu'au point d'où il a été projeté dans le cimetière. — Les violences exercées sur Cécile Combette, le désordre dans ses organes, le meurtre couronnant le viol, toutes ces circonstances signalent la nature exceptionnelle de cet attentat et révèlent à la justice la terrible explosion de passions vainement contenues. — L'entrée de Cécile dans la maison du Noviciat, son cadavre trouvé au pied du mur du jardin des frères, sans qu'aucun indice permette à la justice

de supposer qu'elle est sortie, un témoin séduit, un autre suborné pour attester à la justice la sortie de Cécile, sont autant de preuves qui démontrent le lieu où elle a été sacrifiée. — Lorsque la justice rechercha dans le sein de la corporation des frères de la Doctrine chrétienne le profanateur et le meurtrier de Cécile, quel autre réunit sur sa tête plus d'indices accusateurs que Léotade? — Sa présence dans le corridor du Noviciat au moment où Cécile y arrive, attestée par Conte, confirmée par l'instruction, énergiquement démentie par lui, deviennent ainsi le premier anneau de cette chaîne qui doit river le meurtrier au cadavre de sa victime. — Quel autre que Léotade avait plus de facilité de commettre ce crime? Les lieux où la victime a été sacrifiée sont placés sous sa surveillance, ses fonctions lui permettent de circuler librement dans la maison. — Ce changement de lit, qui atteste de la part du directeur de graves préoccupations, et qui est resté jusqu'à ce jour sans explication plausible. — Cette chemise saisie dans le Noviciat, et dont l'examen atteste le contact avec le corps ou les vêtements de la victime, désavouée par tous, et dont l'exhibition, aux yeux de Léotade, devient pour cet accusé l'occasion d'une série d'audacieux mensonges. — Cette facilité que seul il a eu de sortir pendant la nuit du dortoir où il couchait, pour aller reprendre le cadavre qu'il devait jeter dans le cimetière. — Toutes ces circonstances réunies, géminées, ont enfin éclairé toutes les parties de ce drame, qu'on semblait vouloir ensevelir dans l'obscurité et dans l'oubli.

En conséquence, Bonafous (Louis), en religion frère Léotade, est accusé :

D'avoir, le 15 avril dernier, commis sur la personne de Cécile Combette, alors âgée de moins de quinze ans, le crime de viol et de meurtre, avec cette circonstance que ce dernier crime, qui a suivi le premier, a été commis pour assurer l'impunité du coupable; crimes prévus et punis par les art. 832 et 304 du Code pénal. Sur quoi le jury aura à prononcer si l'accusé est coupable.

Fait au parquet de la Cour, le 5 novembre 1847.

Le procureur général,

A. D[illegible].

Les débats commencèrent aussitôt après la lecture de l'acte d'accusation.

Nous n'entrerons pas davantage dans les peripéties de cette dramatique affaire, le lecteur est suffisamment édifié sur les charges qui pèsent sur l'accusé, et il ne s'étonnera pas du verdict rendu.

Les jurés rentrèrent donc dans la salle d'audience, après une longue délibération, et c'est au milieu du plus profond silence que le chef du jury prit la parole en ces termes.

« Sur mon honneur et ma conscience, devant Dieu et devant les hommes, la déclaration du parquet est, à la majorité de huit voix : Oui, l'accusé est coupable, avec circonstances atténuantes. »

L'accusé est introduit; ses traits sont altérés, mais sa démarche est assurée, tous les regards sont fixés sur lui.

Le greffier lit la sentence; en l'entendant, Léotade ne sourcille pas; rien dans sa physionomie ne trahit une agitation intérieure. Il tient ses bras croisés sur la poitrine par-dessous la soutane; sa pâleur est extrême.

« La Cour a condamné et condamne Louis Bonafous, en religion frère Léotade, à la peine des travaux forcés à perpétuité. Ordonne, qu'avant de subir sa peine, il sera exposé sur une des places publiques de notre ville. Au-dessus de sa tête sera placé en caractère gros et lisible, son nom son âge, sa demeure et la cause de sa condamnation. »

L'accusé est emmené, son impassibilité ne se dément pas.

Quelques jours plus tard, il allait prendre sa place à Toulon et revêtait le costume de forçat.

Il ne devait pas le porter longtemps.

Voici, en effet, ce que nous lisons dans le *Démocrate du Var*, à la date du 20 janvier 1850 :

« Le trop fameux Léotade, frère des écoles chrétiennes, condamné aux travaux forcés à perpétuité pour crime de viol et d'assassinat, est, en ce moment, à l'hôpital du bagne où il se meurt. Le malheureux, arrivé près du moment suprême, a manifesté à plusieurs reprises le désir de faire des révélations. Ce matin il a demandé avec instance le procureur de la république. Nous espérons que ce dernier vœu d'un mourant sera exaucé. Les prêtres et autres personnes charitables qui entourent constamment le lit du malade, s'empresseront de satisfaire ses désirs, nous ne saurions en douter. »

Le lendemain le même journal ajoutait :

« Rien n'a transpiré encore sur les révélations du frère Léotade. On a dit seulement qu'il affirma être innocent du crime d'assassinat qui a été le dernier acte et le couronnement du crime commis dans l'enceinte de la maison des frères à Toulouse. Un frère de cette maison est arrivé à Toulon, depuis trois jours, sur la nouvelle de la maladie de Léotade. On nous annonce que Léotade va un peu mieux aujourd'hui.

« Il est du devoir de l'autorité, pour mettre fin à tous les bruits qui circulent dans le bagne et dans la ville, et que nous nous abstenons de répéter, de soumettre le malade à une surveillance active et sûre, et de profiter de ses derniers moments pour recueillir les renseignements qui pourront éclaircir la justice sur la vérité toute entière de l'horrible assassinat de Toulouse.

« On dit encore et nous répétons ce bruit sans en garantir l'exactitude, que le frère Léotade a reçu la visite d'un représentant du peuple.

« Cette visite est l'objet de diverses conjectures dont certains tendaient à faire croire que ce représentant est dans nos murs chargé d'une mission qui se rattacherait à cette affaire. ».

Démocrate du Var, 22 :

« Si les renseignements qui nous parviennent sont exacts, le frère Léotade, après avoir sollicité lui-même la présence auprès de lui de M. le Procureur de la République, aurait refusé de donner aucun des renseignements qu'il paraissait vouloir fournir à la justice. On remarque toujours auprès de lui un mouvement très-actif de visiteurs, dont la justice ferait bien de le délivrer. Si le moribond du bagne était condamné pour politique, il aurait été mis au secret le plus rigoureux dès le premier jour qu'il aurait témoigné le désir de faire des révélations sur le crime qui l'aurait fait condamner. Il nous semble que, sans froisser les lois de l'humanité, on pourrait prendre des mesures convenables pour soustraire le malade à toutes les influences extérieures et le mettre ainsi dans le cas de s'exprimer librement. »

Ce malheureux mourut peu de jours après. Voici quelques détails sur sa mort.

« Il est mort et il emporte dans la tombe... des secrets qui ont violemment agité ses derniers moments. Quelques heures avant sa mort il n'a cessé de demander de nouveau à parler au procureur de la République; il paraissait vouloir se décharger de son horrible secret, car, en réclamant au moment suprême, la présence des magistrats, il n'a cessé de protester contre l'accusation d'assassinat qui pèserait injustement sur sa mémoire.

« Si les renseignements qui nous parviennent sont exacts, le défunt aurait conservé sa connaissance jusqu'au dernier moment; seulement quelques minutes avant d'expirer, oppressé par le râle de la mort, en proie à une agonie pénible... agitée, il se serait écrié, à deux reprises : Oh ! le scélérat, il la tue.. il l'a tuée !... »

» Que signifient ces exclamations entrecoupées et répétées de l'agonisant ? Nous ne voulons, nous ne devons pas les interpréter encore. Nous attendons de nouveaux détails. Mais si ces faits sont vrais, ils ont, on en conviendra, une grande portée.

» Quoi qu'il en soit, toujours est-il que toutes les précautions indiquées par les circonstances n'ont pas été prises par l'autorité. Dans la situation où se trouvait le forçat moribond, tourmenté par le besoin



Une chaîne descendant le Rhône.

de faire des révélations plusieurs fois annoncées et toujours ajournées, on ne devait pas hésiter à l'affranchir de toute influence extérieure; on devait, comme nous l'avons dit, l'isoler, le mettre au secret, et ne pas le perdre de vue. On ne l'a pas fait...

« Il y a mieux; c'est que, malgré ses vives instances, pendant les dernières heures de sa vie, il n'a pu voir M. le procureur de la République près le tribunal maritime. Il est vrai qu'un prêtre, qui ne le quittait guère, serait allé, nous a-t-on dit, à la recherche de ce magistrat et qu'il aurait calmé le malade en lui disant que le procureur de la République était à la campagne et qu'il viendrait aussitôt après son retour.

« Ces détails qu'on se raconte dans les lieux publics sont-ils vrais? il faut qu'on se le dise; nous attendons une réponse avant de répéter tous les *on dit* qui circulent et d'entrer plus avant dans le cœur de cet épisode du bagne qui agite la population.

« En attendant, on nous assure et nous pouvons répéter que M. l'aumônier du bagne qui l'a assisté dans sa maladie *a dit hier, dans son instruction, aux forçats que Léotade était innocent.* Mais s'il est innocent, où sont donc les coupables? Quels sont les assassins de Cécile Combette? Quel est ce *scélérat* dont l'action criminelle paraissait si fort préoccuper Léotade agonisant? Quel est cet horrible mystère, et qu'a-t-on fait pour en pénétrer les ténèbres? Toutes ces questions, c'est à la justice

à les éclaircir et à prendre toutes les mesures nécessaires pour les résoudre. Nous attendons.

« *P. S.* On nous affirme à l'instant que le cadavre du condamné a été transporté à l'hôpital de la marine pour en faire l'autopsie. Nous pensons que toutes les mesures seront prises pour que cette opération soit faite de manière à ne laisser aucun doute dans l'esprit public. On nous affirme aussi que les restes mortels du frère Léotade ne seront pas soumis aux règlements des bagnes qui régissent les obsèques des forçats, mais qu'ils seront remis aux frères des écoles chrétiennes et au clergé, qui les ont réclamés pour lui rendre les derniers devoirs. »

Nous croyons qu'on ne lira pas sans intérêt les dernières lignes que nous empruntons au même journal, relativement à l'autopsie de ce malheureux.

« L'autopsie du cadavre du frère Léotade a été faite hier à l'hôpital de Marine, mais seulement pour servir à l'étude de la science, car on s'est borné à des observations, et les organes n'ont été soumis à aucune analyse chimique, par la raison que la justice n'avait transmis aucun ordre à cet effet. L'estomac offrait des traces de légères altérations qui semblaient remonter à plusieurs jours, mais qui n'ont pas paru aux explorateurs être de nature à occasionner la mort. On a remarqué de plus une congestion sanguine au cœur, et des traces d'asphyxie dans les organes de la respiration. Telles sont les opérations auxquelles on s'est borné.

« Sont-ce là, nous le demandons, les précautions que devait prendre l'autorité devant les bruits sinistres qui circulent partout? A tort ou à raison, le bruit est généralement répandu que le frère Léotade n'a pas succombé à une mort naturelle, et ces bruits, nous devons le dire, avaient pris naissance dans l'arsenal aux premiers jours de la maladie du condamné.

« Nous ne savons ce qu'il faut croire de ces *on dit* qui, de l'arsenal, se sont répandus dans la ville, soit sur la cause de la mort, soit sur des demi-confidences du défunt; mais ce que nous savons très-bien, c'est que ces *on dit* ont assez de consistance pour que l'autorité s'en émeuve et agisse sérieusement pour arriver à la découverte de la vérité. Nous regrettons qu'on n'ait pas pris, pendant la vie du condamné, toutes les précautions nécessaires pour pénétrer les mystères de cette affaire, qui préoccupe si vivement l'opinion publique; mais c'est une raison de plus pour que nous insistions sur les mesures à prendre actuellement; car il faut une solution aux sombres suppositions qui circulent en ville.

« Ce qui donne plus de créance à toutes les versions sinistres qui se propagent, c'est qu'il est positif qu'au commencement du mois la santé du frère Léotade paraissait dans un état très-satisfaisant. Tout le monde sait que ce condamné était au bagne l'objet d'une sollicitude toute particulière, et qu'il passait tout son temps à l'infirmerie, où les soins les plus minutieux et les plus empressés lui étaient prodigués, soit pour la nourriture, soit pour les autres nécessités de la vie.

« Cependant, peu de temps avant sa mort, il reçut son billet de sortie de l'hôpital, et fut placé dans l'atelier des tailleurs. Quelques jours après, il fut envoyé aux travaux de fatigue et employé à l'arrangement des bois, au Mourillon, sans que le condamné pût se rendre compte du changement de régime dont il était l'objet. Il entra à l'hôpital le 20 janvier, où il est mort le 26, suivant les uns, d'un catarrhe pulmonaire; suivant d'autres, d'une bronchite chronique; suivant d'autres encore, d'un asthme nerveux, et suivant d'autres enfin, de toute autre maladie plus ou moins naturelle.

» Il importe, nous le répétons, à la vérité, à la justice et à la religion que la lumière se fasse et vienne mettre un terme à l'anxiété publique. Nous attendons le résultat des mesures qui seront ordonnées, si toutefois il en est ordonné: mais, quoi qu'il arrive, nous reviendrons sur cette affaire et sur les détails de la vie du frère Léotade au bagne, détails qui ne manque-

ront ni d'intérêt ni d'utiles renseignements. »

Malgré le désir exprimé par le journal que nous venons de citer, rien n'a transpiré sur le compte de ce malheureux Léotade, et l'on a pu supposer quelquefois qu'il avait emporté dans la tombe le secret d'une mystérieuse complicité.

UNE VISITE AU BAGNE DE TOULON

LE FORÇAT PETIT — SES MÉMOIRES ÉCRITS PAR LUI-MÊME — PLUSIEURS ÉVASIONS — GASPARIN, EFFET DE LA BASTONNADE SUR LES FORÇATS INSOUMIS — RÉVOLTE AU BAGNE DE TOULON, LA SUITE DE LA SUPPRESSION DES SERPENTINS (1) — ENCORE LE FORÇAT PETIT — INTRODUCTION DE LA GUILLOTINE.

M. B. Appert a donné dans son *Journal des Prisons* la relation intéressante d'une visite que fit cet historien au bagne de Toulon en l'année 1827.

Nous en empruntons quelques passages qui feront connaître ce qu'était cet établissement à l'époque précitée.

« Pendant quatre jours, dit Appert, je continuai mes visites aux forçats, sans être accompagné, excepté dans quelques cas.

« M. le commissaire, M. l'aumônier et l'excellent M. Bernard vinrent avec moi, lorsque je leur en adressai la demande : ainsi, je le répète, j'ai été entièrement le maître de mes actions.

« L'hôpital est parfaitement tenu, ses lits sont en fers; la propreté, l'air et le régime intérieur ne laissent rien à désirer.

« C'est pourtant un spectacle affreux, que de voir des vieillards ou des jeunes gens à la mort être encore enchaînés par les jambes, comme le sont les forçats condamnés à vie; il est vrai que les hommes sur lesquels on n'a pas de doute d'évasion sont exemptés de cette rigueur. Le nombre des malades est peu considérable, et la mortalité n'est pas de cinq du cent.

« Ce résultat démontre que les travaux en plein air sont favorables aux prisonniers, car dans les maisons de détention, la mortalité est, terme moyen, de dix du cent; et, chose remarquable, dans les maisons de prévention, si l'on calculait en proportion du temps qu'y reste chaque prévenu, elle serait au moins de quinze du cent : ainsi, plus le prisonnier est coupable, moins mal il est sous le rapport physique ; et tant que la justice n'aura pas reconnu sa culpabilité, la vie sera plus en danger que s'il était aux galères :

« Ce fait frappera sans doute tous les esprits.

« L'hôpital est absolument comme les autres établissement de ce genre, et rien n'est épargné pour rendre la santé aux malades.

« L'atelier des forgerons m'a beaucoup étonné, car, cent condamnés y sont réunis, et un seul garde les surveille.

« C'est là que se font toutes les chaînes du bagne, ce sont les esclaves qui forgent leurs fers : ne voyons nous pas tous les jours dans les sociétés le même tableau ?

« Les autres ateliers sont fort intéressants et méritent vraiment toute l'attention du gouvernement.

(1) Serpentin, mince matelas d'étoupe qu'on accorde par faveur aux condamnés.

« Les vieux forçats filent; ils sont réunis dans deux vieux vaisseaux où ils doivent être fort mal pendant l'été.

« C'est sur l'un de ces bâtiments que j'ai vu le forçat Petit, auquel j'ai demandé une notice sur sa vie.

« Je la mets, sans y rien changer, sous les yeux du lecteur ; il verra quel résultat produit l'emprisonnement dans un lieu où tous les hommes sont confondus, sans distinction de criminalité, d'âge et de condamnation. »

LE FORÇAT PETIT.

Manuscrit en forme de mémoire des évasions du nommé Pierre Petit, condamné aux travaux forcés à perpétuité.

Evadé de la prison d'Hesdin, dans l'année 1807, arrêté à Trévent et conduit à Saint-Pol la même année.

Il comparut devant le juge d'instruction dudit lieu, comme prévenu de vol d'argenterie qu'on trouva sur lui, dont le juge s'empara et qu'il déposa au greffe.

Rentré dans la prison, ledit Petit s'aperçut que la cave du concierge était pour lui une chose facile à ouvrir, ce qu'il fit au moyen d'un crochet.

Il trouva dans cette cave une centaine de bouteilles de vin, qu'il prit et et distribua aux prisonniers.

Il referma la porte de la cave au moyen du crochet.

Deux jours après, au moyen du même crochet, il ouvrit la porte du cachot et celle du corridor; il se trouva alors dans la cour, il monta dans l'angle d'un mur, d'où il sauta dans la rue.

La nuit suivante, à l'aide d'un autre crochet, j'entrai dans le greffe du tribunal, où je repris l'argenterie qu'on y avait déposée lors de mon interrogatoire.

La même nuit je partis pour Saint-Omer, où j'arrivai le lendemain, après midi, vers trois heures; j'y vendis l'argenterie que j'avais et je repartis pour Arras, où quatre ou cinq jours après je fus reconduis de suite à Saint-Omer.

Arrivé à la prison de Saint-Omer, je fus mis dans un cachot, seul, les fers aux pieds et aux mains, d'où l'on me faisait sortir deux heures par jour pour prendre l'air.

Je parvins, dans ces différentes sorties, à me procurer un bout de fil de fer que je confectionnai en crochet, avec lequel j'ouvris la porte de mon cachot.

Toutes les nuits je m'occupais à démaçonner les dormants d'une croisée, que je mastiquais ensuite avec du pain mâché, et que je couvrais par le moyen du plâtre que je grattais le long du mur.

Le matin, en allant vider mon baquet, je me procurais des toiles d'araignées, avec lesquelles je couvrais aussi mon travail, pour tromper les yeux de mon Argus.

La veille de mon évasion, je me fis enfler un côté de la figure; je priai alors le concierge de me donner un peu de genièvre pour calmer mon soi-disant mal aux dents. Le genièvre me servit alors à pétrir de la mie de pain, que je fis manger au chien, mon gardien le plus redoutable.

Ma réussite fut des plus heureuses ; lorsque je vis l'animal se coucher étant ivre, je sortis alors par la croisée, je montai le mur de la prison et je descendis dans la rue; je sortis de la ville et fus au camp des Anglais, à une lieue de ladite ville.

Arrivé audit camp, j'y restai sept à huit jours, leur servant d'interprète :

Le camp était fréquenté par les femmes publiques de Saint Omer, une d'entre elles me reconnait et va de suite me dénoncer à la gendarmerie.

Alors les gendarmes furent demander un ordre à M. le Procureur du roi pour m'arrêter ; l'ayant obtenu, ils vinrent deux brigades au camp.

Les Anglais, surpris de voir tant de gendarmerie et ne sachant à quoi attribuer cette visite, me demandèrent si je le savais; sur la réponse que je leurs fit, qu'ils venaient pour enlever les femmes publi-

ques qui étaient au camp, les soldats, qui n'étaient point d'avis de laisser partir leurs femmes, se soulevèrent contre la gendarmerie.

Le maréchal-des-logis s'approcha alors d'eux et leur dit qu'il cherchait un voleur.

Les Anglais me demandèrent ce que ce maréchal-des-logis voulait leur dire, je leurs répondis qu'il disait que les Anglais étaient tous des voleurs; ils fondirent alors sur les gendarmes qui furent obligés de prendre la fuite.

Le soir, je partis du camp des Anglais et je vins à Amiens.

J'y fut arrêté cinq ou six jours après, soupçonné d'un autre délit.

On me conduisit à la prison du Grand-Chapeau, où l'on ne tarda guère à me reconnaître pour le nommé Petit.

On écrivit de suite à Saint Omer pour faire connaître mon arrestation

Dans cet intervalle, le juge d'instruction me fit appeler pour m'interroger; on me mit dans une chambre voisine en attendant qu'il me fît appeler.

Je voyais des avocats traverser la chambre où j'étais pour passer dans une autre suivante, où ils posaient leurs robes et bonnets pour sortir de là et s'en aller en ville.

Je profitai de la circonstance, je passai dans cette chambre où je me transformai en avocat; j'en sortis, et passai devant les gendarmes qui me saluèrent et se rangèrent pour me laisser sortir.

On ne s'aperçut de mon évasion qu'aussitôt que le juge d'instruction me fit appeler.

Je vendis la robe trois francs et je donnai le bonnet par dessus le marché.

Je partis de là pour Abbeville, ou je volai pour 1,200 francs de rouennerie.

Je partis d'Abbeville pour Doulens; à peu près à moitié chemin, je rencontrai les gendarmes de Doulens.

J'étais chargé d'à peu près la moitié du dernier vol que j'avais commis; je leur payai quelques verres d'eau-de-vie.

Dans la conversation, je les priai de m'aider et de porter la moitié des objets dont j'étais chargé.

Il y consentirent.

Ils les déposèrent à Doulens, à l'enseigne de la *Bouteille noire*, que je leur avais désignée comme mon auberge.

Je fis demander une dame de la ville, que je connaissais pour être franche, elle se chargea de vendre ma marchandise, et finit par me vendre moi-même, en me livrant à la gendarmerie.

Le trop de confiance m'avait nui en cette circonstance.

Me voilà donc de nouveau en prison.

L'on me mit au cachot et aux fers; je parvins à les briser et à me sauver.

Une servante de la prison m'apportait mes vivres et me conseillait à sa manière.

Je viens à Montreuil; je commis dans cette ville un délit de 7 ou 8,000 fr.; je fus pris sur le fait; un chien donne le réveil, la femme tombe sur moi. Le malheur, qui me poursuivait, voulut que cette femme, que je ménageai eu égard au sexe, criât au secours; il en vint et je fus arrêté.

Me voilà en prison à Montreuil; je profitai de la faiblesse du concierge, et je parvins à m'évader en coupant un barreau à une fenêtre.

Ma chemise et celles que me fournirent mes camarades me servirent à faire une corde pour descendre dans la rue.

Je pris la route de Crécy, accompagné de trois hommes qui s'étaient évadés de Montreuil avec moi.

Nous entrâmes dans un bois où, nous étant couchés pour nous reposer, la fatigue nous endormit.

Reveillé en sursaut par le sinistre cri d'un hibou, son *hou hou* m'effraya tellement que je me sauvai.

Je laissai là mes trois camarades et je pris la route d'Arras.

Arrivé sans accident dans cette ville, je

me rendis chez un nommé Bourguignon, marchand de vins, où je volai la somme de 1800 fr.

Le lendemain, je fus boire chez ce marchand de vins; je trouvai son épouse qui pleurait et qui m'apprit qu'on lui avait volé une somme de 3,000 fr. (Elle augmentait la somme de moitié).

Sensible aux peines du beau sexe, je la plaignis sincèrement et, lui donnant 5 fr. au-dessus de ma dépense, je lui souhaitai toute sorte de bonheur et je sortis.

Je restai encore quelques jours à Arras à m'amuser.

Enfin, je me préparai à partir pour Paris.

Aux bureaux de la diligence, je fis rencontre d'un commis-voyageur de Lyon; je causai avec lui et, comme il suivait la route que je tenais, je fis connaissance de cet homme; je lui fis différentes avances; il était généreux; je finis par le soulager totalement de son argent.

Je fus à la Porte Saint-Martin prendre la diligence d'Amiens.

Je ne fus pas sitôt dans cette ville que la police me tomba sur le dos, et me voilà de nouveau commensal de la maison d'arrêt de cette ville, dite le *Grand-Chapeau*, et reconnu pour le nommé Petit.

Il fallait un nouveau plan d'évasion, d'autant plus difficile à trouver que l'on se méfiait de moi.

Je fus mis au cachot avec les fers aux pieds; je m'en débarrassai, je coupai un barreau de la fenêtre du cachot et j'en sortis.

Entré dans la cour, je captai le chien, et mes complaisances pour lui me rendirent totalement le maître et l'ami de cet animal.

Je montai l'escalier de la chapelle, où je coupai un barreau d'une fenêtre, et, me servant de la nappe et des autres linges à l'usage de ce lieu, je descendis dans la rue et je me sauvai.

Je pris la route d'Abbeville; j'y volai, avec l'aide d'un camarade que je trouvai dans cette ville, le receveur particulier; je fus de là prendre la route de Calais.

Arrêté à cinq ou six lieues de là, l'on me prit la somme de 14,000 fr., qui était la moitié de la somme volée à Abbeville.

L'on me mit en arrivant au cachot, avec une charge de fers aux pieds et aux mains; j'ouvris mon cachot par adresse, et successivement différentes autres portes, qui me procurèrent la liberté.

Je coupai mes fers au pied du mur.

A la porte de Beauvais, un commis m'arrêta et me demanda où j'allais (il pouvait être onze heures du soir); je lui répondis que je courais après un voleur qui venait de se sauver de la prison.

Il me dit :

— Je n'ai vu que quatre gendarmes qui viennent de sortir; voyez de ce côté, moi, je ferai attention du mien.

Je suivis la route d'Hesdin.

Arrivé dans cette ville, la gendarmerie, en faisant la visite le soir, me trouva dans un cabaret; un des gendarmes me reconnut pour être Petit et m'arrêta.

Une fois en prison, je m'en évadai à l'aide d'une cheville que je trouvai dans le mur.

Je pris la route de Calais; je fus arrêté dans ce lieu, conduit à Saint-Omer, où on me reconnut pour le dangereux Petit.

Dans ce lieu, le concierge, qui se croyait bien adroit, se reposait du soin de ma surveillance sur différents prisonniers qui lui servaient de surveillants; bref, je fus condamné par la Cour royale à dix ans de travaux forcés.

Le procureur général d'Amiens me réclama, et je fus conduit dans cette ville et remis au *Grand-Chapeau*.

Interrogé de rechef par le juge d'instruction, Petit profita du moment, s'empara de son chapeau et sortit du greffe

Un instant après, il était libre.

Je vins à Paris, dit-il ; j'y fus arrêté par la police ou agents de Vidocq : ramené à Amiens et réintégré au *Grand Chapeau*, toutes les précautions étaient prises et l'on se croyait bien sûr de moi ; je m'aperçus que je pouvais me sauver par la fenêtre de la chapelle, ce que je fis en ouvrant toutes les portes jusqu'à ce lieu, au moyen d'un crochet.

Je revins à Arras ; je trouvai des camarades, et nous partîmes pour Lucheux dans l'intention d'y commettre un vol, que nous fîmes effectivement.

Je quittai là mes camarades et je pris la route de Doulens, où je fus arrêté par la gendarmerie.

Au moment où je m'étais assoupi sur une table, un gendarme me frappa sur l'épaule, et me dit :

— Bonjour, Petit.

A ce moment, je me retournai, et le gendarme, sûr de son fait, me jugea de bonne prise.

Renvoyé à Abbeville, je m'en sauvai de nouveau et retournai à Amiens, où je fus encore arrêté et renfermé cette fois à la prison de la Conciergerie.

La Cour royale d'Amiens me condamna à vingt ans de travaux forcés.

A l'époque du départ de la chaîne de Paris, l'on nous fit partir pour l'aller rejoindre.

A la prison de Breteuil, je réussis à m'évader avec tous mes camarades d'infortune, au nombre de vingt-quatre.

A deux lieues de cette ville, je fus arrêté par deux cuirassiers faisant fonctions de gendarmes et reconduit à Amiens, d'où je fus reconduit à Paris pour prendre la chaîne.

Je vins jusqu'à Montélimart, où je coupai mon collier et me sauvai à la nage ; de là, j'allai à Saint-Valier, où je volai dans la diligence une cinquantaine de louis à une dame à qui je paraissais n'être pas indifférent.

Je quittai la diligence et je vins à Lyon, où un forçat libéré me reconnut et me dénonça pour être Petit, évadé de la chaîne qui venait de passer pour Toulon.

Renvoyé à Paris, j'en repartis avec une autre chaîne à l'époque de son départ, et enfin j'arrivai à Toulon.

Je ne voulus pas m'évader en route parce que je ne voulais pas faire de la peine à Thierry, lieutenant conduisant la chaine, à cause de son humanité pour moi aussi bien qu'envers mes camarades d'infortune.

Je restai au bagne environ six mois. Au bout ce temps je m'évadai et revins dans mon département me faire arrêter, à Montdidier.

Ramené à Amiens, j'y subis de nouveau un jugement de vingt ans. Je repartis pour Paris et de là pour Toulon, d'où je m'évadai il y a à peu près un an et demi, par le bureau de la consigne.

Je me dirigeai sur le Piémont.

Je fus arrêté à Gap.

Comme je portais l'habit de marin, le concierge me proposa de lui faire une frégate, et me fournit des outils pour ce travail.

Ils me donnèrent les moyens de forcer ma prison et de décamper encore une fois sans tambour ni trompette.

Je me dirigeai sur Lyon, où je fus arrêté et conduit en prison, traduit en police correctionnelle comme vagabond (je m'étais dit Anglais) ; le tribunal me jugea comme tel et me mit en liberté avec un passeport d'indigence.

Je retournai à Abbeville, route de Calais, où mon passeport me devait conduire.

J'y fus arrêté, mené à Amiens, et condamné en Cour d'assises aux travaux forcés à perpétuité ; ramené à Toulon, où j'attends tout de la bonté de M. le commissaire et de la philanthropie qui le caractérise.

Monsieur, il n'est pas possible en aussi peu de temps, de mieux classer et d'écrire plus correctement ce recueil de faits et de notes.

Le voilà pour le mieux; je vous prie de croire à la sincère reconnaissance de votre subordonné et dévoué serviteur.

Signé : PETIT. »

Cette lettre, continue Appert, est écrite entièrement par Petit; on peut juger par cette suite d'évasions et de vols, quels conseils ce condamné peut donner aux autres forçats de la salle où il couche.

Appert ajoute que le condamné Petit ne profitait cependant pas de l'empire qu'il exerçait sur ses camarades, pour leur donner de mauvais avis.

Du reste, voici un dernier trait de ce condamné, qui prouve que, dans l'âme de ce grand criminel, tout sentiment humain n'était point entièrement éteint.

Appert lui demandait si, dans sa vie d'aventure, il n'avait jamais eu envie de tuer ceux qu'il volait, quand cela n'aurait été que par mesure de prudence?

Petit répondit : J'en aurais été bien fâché; et puis d'ailleurs, je ne suis pas méchant, vrai de vrai; demandez plutôt à mes camarades, car bien le contraire, je vous assure qu'il m'est arrivé plus d'une fois de soulager des pauvres gens que je rencontrai dans mon chemin.

En effet, ce condamné s'était acquis une grande popularité par les nombreux actes de charité qu'il accomplit dans sa vie excentrique.

Un jour, il entre dans une modeste auberge, à peine y était-il attablé, qu'il voit arriver des agents du fisc, accompagnés d'huissiers chargés d'opérer la vente mobilière chez la cabaretière en retard de paiement d'impôts.

La somme due par cette femme, s'élevait avec les frais, à plusieurs centaines de francs.

L'exécution judiciaire fut immédiate.

Petit en fut témoin, on le contraignit même à céder, comme faisant partie des objets saisis, la chaise sur laquelle il s'était assis.

L'évadé du bagne assista jusqu'au dénoûment à cette scène d'expropriation; il vit la douleur des pauvres gens que la loi dépouillait si brutalement, et quand la vente fut terminée, l'huissier fit sur les lieux même son compte avec le percepteur, et remit à celui-ci ce qui lui était dû par l'aubergiste.

Quelques heures s'écoulèrent, l'hôtelière ne pouvait se consoler des désastres dont elle avait été la victime, elle pleurait amèrement, ses enfants autour d'elle.

Tout à coup, la croisée s'ouvre avec bruit, un homme paraît, il escalade la fenêtre, jette aux pieds de la femme éplorée un sac contenant la somme produite par la vente de son mobilier et disparaît.

Cet homme était Petit.

Il avait suivi jusqu'à son domicile le percepteur des contributions, il s'était introduit chez lui, et au moment où le comptable mettait dans sa caisse l'argent de la saisie, le forçat s'empara d'un sac d'argent et de plusieurs rouleaux d'or, et laissa le fonctionnaire muet de stupéfaction.

Les nombreuses évasions de Petit ne sont pas les seules extraordinaires que nous ayons eu à raconter, et qui ont eu le bagne de Toulon pour théâtre.

Un condamné escalade un jour, à l'aide d'une corde, la muraille qui sépare le port du champ de bataille.

D'après son calcul topographique, il arrivera dans une ruelle solitaire, derrière la rue Saint-Roch.

Mais par malheur pour l'évadé, il descend dans un tombereau où un garde-chiourme faisait paisiblement sa méridienne.

La fortune qui échappait au condamné, arrivait en dormant au garde.

Ce forçat tombé des nues, hors du port,



Le forçat Petit.

et dans la ville, acquit au dormeur une prime de cent francs au taux légal.

Les condamnés trouvent quelquefois dans leurs parents des auxiliaires dévoués qui les secondent dans leurs tentatives d'évasion.

Maurice Alhoy, à qui nous avons emprunté bon nombte de traits divers relatifs aux évasions entreprises par des galériens, nous dit encore qu'un négociant, propriétaire d'un bâtiment de commerce, en mouillage aux îles d'Hyères, fit savoir à deux forçats de To lon, condamnés pour faux en écriture, qu'une chaloupe serait envoyée à un jour convenu au cap Sepet, et qu'elle attendrait les évadés pour les ramener à bord.

Il ne s'agissait plus pour ces deux criminels que de tromper la surveillance, ou de séduire le gardien.

Le cap Sepet est à peu de distance de l'hôpital de Saint-Mandrier, bâti au fond de la rade de Toulon.

Un ordre d'aller à Saint-Mandrier en canot est fabriqué et montré à un garde-chiourme qui a une extinction de voix et qu'on a choisi de préférence.

Ce garde s'embarque avec les deux condamnés, persuadé qu'il obéit aux ordres supérieurs.

Les deux fugitifs suspendent un moment leurs préparatifs pour adresser au commis-

saire du bagne une lettre ironique dans laquelle ils le remercient de l'hospitalité paternelle qu'il leur a accordée, et ils promettent de tenir bientôt correspondance avec lui, en langue italienne, qu'ils vont aller apprendre, disent-ils, à Milan...

Les évadés et les complices de leur fuite avaient compté sans le vent du sud...

Il s'éleva et souffla avec violence.

Les forçats qui venaient de faire confidence, à leur garde muet, du projet de gagner le cap Sepet, et qui ne redoutaient pas les cris que tout autre aurait fait entendre, ne purent tenir la mer.

Malgré tous leurs efforts, ils furent jetés à la côte, ramenés au bagne, et le commissaire revit les évadés au même moment où il recevait leur lettre d'adieu.

Les divers traits que nous venons de raconter sont communs à plusieurs autres forçats; le lecteur ne s'étonnera pas s'il trouve de temps en temps quelques répétitions des mêmes ruses, des mêmes moyens employés dans des tentatives d'évasions.

En fait d'audace, d'ailleurs, il faut s'attendre à tout de la part de pareils personnages.

Maurice Alhoy raconte qu'un jour un forçat du bagne de Toulon, le voyant causer avec un galérien célèbre, s'approcha de lui et lui dit :

— Monsieur, je vous enverrai des notes.

En effet, Maurice Alhoy, en rentrant à son hôtel, fut prévenu qu'on venait de trouver sur la table de la cuisine un paquet de papier grossièrement fait, portant cette suscription :

Au mosieu qui s'ocupé des condanné.

Le chef de l'office n'avait vu aucun messager, et personne n'était entré dans sa cuisine, à l'exception de quelques pourvoyeuses ou marchandes de marée.

Sans doute une de ces femmes avait été l'agent mystérieux de la correspondance du forçat.

L'auteur ajoute que ces notes étaient fort curieuses.

Nous avons eu l'occasion de parler bien des fois des actes d'insoumission individuelle que la bastonnade châtie et qui sont de la juridiction du commissaire des chiourmes.

Mais il arrive quelquefois que l'insubordination est collective, que les voix de la révolte grondent; que cette lave bouillante qui fermente dans les cerveaux de cette grande population des bagnes fait éruption, et alors il y a lutte souvent sanglante.

La force reste toujours à la loi, mais il faut qu'elle s'arme de la carabine, et quand elle a vaincu, elle dresse l'échafaud et fait tomber quelques têtes.

La partie du port de Toulon qu'on nomme le Mouraillon, a été une fois le théâtre d'une prise d'armes encore plus sanglante.

A l'heure où les forçats rentrent d'habitude dans leurs salles pour prendre le repas, les condamnés à vie occupés à la grande fatigue allaient se mettre au repos sous un hangar.

Depuis quelques jours, un complot s'était tramé dans l'ombre.

Il s'agissait de tenter par la force une évasion qui devait rendre à la liberté un grand nombre de condamnés à perpétuité.

Il avait été dit que le premier coup de couteau porté au sergent Grisolles serait le signal de la révolte, et alors chaque escouade devait frapper l'Argus qui la tenait en surveillance.

Le sergent Grisolles tombe assassiné.

Un cri de révolte se fait entendre.

Plusieurs gardes-chiourmes menacés se réunissent, se rangent en petite colonne et ripostent par le feu.

De tous côtés les agents armés de la surveillance accourent.

Les forçats travaillant à la fosse aux mâts veulent prendre part à la révolte; réunis aussi sous un hangard, ils tentent la sortie.

Les rondiers d'élite accourent au pas de course sous la conduite d'un adjudant, les révoltés se jettent sur eux dans l'espoir de les envelopper.

Mais de son mousqueton, le chef étend mort à ses pieds un des mutins.

Les gardes, rangés en bataille, ne se laissent pas entamer et ripostent par de vives décharges.

Les cadavres jonchent le sol.

Le forçat combat avec des pierres, avec des fragments de fer arrachés à sa chaîne, et celui qui ne peut faire une arme d'un outil de travail ou d'une pierre, combat comme le fauve, avec ses dents.

Le Mouraillon est séparé du grand port par la mer.

Si les révoltés désarment les gardes-chiourmes, ils peuvent avoir le dessus dans la lutte :

On ne peut prévoir les graves consé-ces de cet événement.

Mais les détonations ont été entendues.

Le commissaire du bagne est arrivé avec une escorte.

Elle eût été insuffisante, et l'administrateur allait être peut-être lui-même victime de son zèle ardent, quand il vit déboucher deux compagnies d'infanterie envoyées par le commandant du fort Lamalgue, sous la conduite d'un lieutenant-colonel.

La révolte fut apaisée.

Quarante blessés furent relevés et seize cadavres furent portés à l'amphithéâtre.

Dans ce complot dont on conserve à Toulon le souvenir et qu'on nomme l'affaire du Mouraillon, les révoltés trouvèrent la punition dans le sang répandu.

Ce fut une grande exécution militaire.

Il n'en fut pas de même dans une autre circonstance ou le même commissaire des chiourmes, M. Renault, ne dut la conservation de sa vie qu'à un hasard providentiel.

Un coup de poignard qui lui était destiné fut reçu par un adjudant.

Au cri du mourant, un sous-adjudant accourt à son tour; blessé mortellement, il tombe, et un troisième sous-officier qui survient reçoit quatre coups de couteau dans la poitrine.

C'était au moment de la rentrée dans les salles après les travaux.

Les condamnés, enhardis par ces meurtres, se répandent sur les quais de l'intérieur du port.

Les gardes ne peuvent maîtriser l'émeute.

Le forçat Lejoile la commande, il a une influence terrible sur ses camarades.

Les armes se chargent :

Lejoile semble animé par la menace. Il se présente au-devant des carabines, une balle le frappe, elle semble rebondir sur son front, qu'elle n'entama pas.

Il jette en riant un lazzi à celui qui l'a ajusté, et faisant allusion à la vie civile qu'il a perdue, il crie en ricanant :

On ne tue pas les morts.

Il essuie de nouveau plusieurs coups de feu sans être atteint, enfin, poursuivi et acculé contre un mur, un garde-chiourme le perce d'un coup de baïonnette; il tombe, mais la vie lui reste encore.

Ce forçat se rétablit promptement... traduit devant la cour martiale, il est condamné à mort.

Il monta sur l'échafaud et mourut avec indifférence, comme meurent la plupart de ces hommes-là, qui ne voient dans le supplice qu'une dernière occasion de se faire applaudir; ou qu'un moyen assez doux de terminer une vie qui leur devient pesante par sa monotonie.

La mort par le bourreau est un genre de suicide particulier à l'homme des bagnes.

C'est un dévouement qu'il cherche souvent à utiliser au profit de ses camarades en satisfaisant une haine collective, et que souvent aussi il désire pour rehausser sa fatale renommée.

Le forçat Abraham P.. était tombé depuis longtemps dans une sombre mélancolie; d'un caractère doux et d'une obéissance mise à toute épreuve, il était estimé de ses supérieurs; aussi avait-on pour lui des égards qu'on n'avait pas pour ses camarades.

Les complaisances l'agaçaient, l'irritaient même et souvent on put lui entendre dire :

Il faudra bien cependant qu'on m'accorde ce que je désire le plus vivement en ce monde, de le quitter.

Un jour, il se refusa d'aller au travail.

Le garde-chiourme Ruisler lui fit doucement quelques observations sages, sur les suites que pouvait lui occasionner son espèce de rébellion.

Celui-ci se mutina et répondit par de mauvaises raisons.

Le garde dut employer la force; mais Abraham ne lui en donna pas le temps et se livra aux voies de fait envers son supérieur.

Mis au cachot, il passa au bout de quelques jours devant le conseil maritime où en égard à sa conduite, jusqu'alors irréprochable, Abraham ne fut condamné qu'à une prolongation de trois ans de travaux et 50 coups de bastonnade.

Quand le greffier se rendit dans le cachot du forçat pour lui faire la lecture de la sentence qui venait d'être prononcée, Abraham se jeta sur lui, et d'un poinçon qu'il s'était procuré on ne sait comment, il lui fit une blessure au flanc gauche qui heureusement ne fut pas dangereuse.

Après l'accomplissement de cet acte criminel, Abraham s'écria :

— Et maintenant j'espère qu'il n'y aura pour moi plus de grâce et qu'enfin on m'enverra à l'échafaud.

Ce souhait lui fut accordé.

Condamné à mort, Abraham P... monta les degrés de l'instrument du supplice avec cette résignation de l'homme fatigué d'une vie de honte et de misère et qui a l'espoir dans une autre meilleure.

Le forçat Ache tue le sergent Rolland contre lequel il avoue n'avoir aucun sujet d'aigreur; il plaint même sa victime et dit :

— Je regrette que ce brave homme ait été pour moi un moyen, sa mauvaise étoile le poussait à se trouver toujours devant moi quand j'avais le spleen.

Le forçat Pierre Blot, condamné à vie, poignarde le soir dans la salle du bagne le sous-adjudant Garrier.

— Qu'on ne cherche personne, dit-il, c'est moi qui ai fait le coup; je m'ennuyais de vivre, et l'adjudant Garrier s'est trouvé là.

Un forçat, malade à l'hôpital, dit à un condamné occupant le lit voisin, avec lequel il n'avait toujours eu que de bons rapports :

— Tu ne te réveilleras pas demain matin, je te couperai le cou cette nuit.

Quelques jours après, il y avait deux

unités de moins sur les matricules du bagne.

Le comptable marquait comme manquants un forçat égorgé la nuit dans son lit, et l'assassin mort sur l'échafaud.

« Depuis trois ans je suis à la double chaîne, disait un forçat à son camarade. Mon Dieu, qu'il me tarde de sortir! c'est après-demain que cela finit, et ces deux jours me paraissent plus longs que les premiers mois. Jamais de repos! enfin, je n'ai plus que deux jours de cette vie là, c'est ce qui me console.

Ce malheureux s'endormit.

Jaloux de l'instant de repos qu'il goûtait un chef lui donna un soufflet.

Quelques heures après, ce chef passait près du condamné.



La petite fatigue.

Celui-ci, ayant brisé ses chaînes, se jette sur lui, le tue et va lui-même s'offrir aux gardes pour être conduit au cachot.

Le lendemain, il est traduit devant le tribunal spécial et condamné à mort.

Le forçat Rognon, dont nous avons raconté une partie de la triste existence, en parlant du bagne de Brest, voulut aussi en finir avec la vie, qui, disait-il, lui était devenue à charge.

Les circonstances semblèrent ne pas vouloir dès le principe seconder sa manie du suicide.

Deux fois il chercha vainement à attenter à ses jours, sans pouvoir y parvenir.

Il eut enfin recours au moyen extrême, à l'échafaud, et peu s'en fallut qu'il ne manquât encore ce dernier but.

Dans l'espoir d'une condamnation capitale, Rognon feignit d'être engagé dans un prétendu complot contre la personne du roi Charles X ; et il déclara qu'à sa sortie il deviendrait régicide malgré toutes les précautions.

Cet aveu ne valut à Rognon qu'une surveillance plus sévère.

La condamnation lui ayant fait défaut, il la chercha par le meurtre, et frappa à plusieurs reprises, d'un couteau, un de ses gardes.

Les juges reconnaissent sa monomanie, qu'il est loin d'invoquer comme circonstance atténuante; au lieu de la mort, il gagne les travaux forcés à perpétuité — il n'était condamné qu'à temps.

Enfin, un jour, malade à l'hôpital et obéissant à sa pensée fixe, il saisit par le milieu du corps un garde-chiourme qui passa près de lui.

Il l'étreint entre ses jambes par sa force surhumaine, et le frappe d'un coup de ciseau.

— *Va-t'en*, dit-il, *tu en as assez; j'espère que cette fois ils ne me refuseront pas ce que je demande depuis si longtemps.*

Le vœu de Rognon fut accompli, et, jusqu'à sa mort, il répétait joyeusement cet affreux jeu de mots :

— *Rognon, tu vas être rogné.*

La fin du fameux Petit, dont nous nous sommes occupé au commencement du présent chapitre, ajoute encore aux tables nécrologiques du bagne un fait de suicide par l'échafaud,

Ce bandit n'aurait pas considéré sa vie criminelle comme entièrement complète, s'il ne s'était pas mis ouvertement en récidive contre la loi, afin de mériter une condamnation à perpétuité.

Il parvint à son but.

Mais la force du brigand fléchit sous l'arrêt.

Car dès que l'horizon de la liberté lui eut échappé pour jamais, quand il se trouva placé dans la catégorie de ces hommes qui ne doivent plus revoir le monde, quand il rencontra partout et à toute heure une surveillance plus ingénieuse que sa pensée, plus active que son imagination, il douta de lui-même, ses facultés se ressentirent de cette méfiance, le dégoût du combat le saisit, il renonça à la lutte, et, sans se résigner, il se soumit.

Petit devint alors un condamné vulgaire, ajoute B. Appert dans son *Journal des prisons*, il vécut quelque temps confondu, sans type saillant, au milieu du grand troupeau.

Cependant un jour l'humiliation du joug lui fit sentir son aiguillon; il se réveilla de sa léthargie, non plus pour prétendre à la vie aventureuse qui avait été pour lui si remplie, mais pour satisfaire un nouvel instinct qui s'élevait en lui :

Le désir de la mort qui souvent est plus qu'un besoin et devient une ardente passion.

Ce forçat, dans le but de payer de sa tête le sang qu'il allait verser, frappa à deux reprises d'une branche de ciseaux un adjudant qui entrait dans une des salles pour faire une inspection.

Petit fut condamné à mort.

Quand le greffier vint lui signifier l'arrêt.

— « Ne vous donnez pas la peine de me lire cela, dit-il, je sais que c'est fini pour moi, je l'ai mérité. J'ai vu exécuter à Brest mon compagnon de chaine, accusé d'assassinat; c'est moi qui étais coupable, c'est lui qui a reçu la mort : j'ai laissé faire, ce jour-là, je n'avais pas envie de mourir; aujourd'hui, c'est différent, je suis fatigué de l'existence, et je veux en finir. »

Le lendemain, le condamné montait sur l'échafaud et adressait ces paroles à ses camarades :

— *Adieu, mes amis, je meurs content de vous avoir servis. Je n'aurais jamais été assassin pour une autre cause. Dieu me pardonnera.*

A cette époque, les jugements rendus par les tribunaux spéciaux maritimes ne souffraient ni appel ni révision (1).

Le jour qui suivait l'arrêt, l'exécution avait lieu.

(1) Aujourd'hui, l'exécution d'un forçat ne peut avoir lieu que lorsque les pièces ont été mises sous les yeux de l'Empereur.

Nous avons dit que lorsqu'il se trouve parmi les forçats correcteurs ou bourreaux, un homme qui avant sa condamnation était exécuteur des hautes œuvres dans le ressort d'une Cour Impériale, il est chargé de continuer au bagne ses fonctions.

Il est rare que qarmi les hommes habitués à verser légalement le sang, il ne se trouve pas quelques maîtres ou valets qui aient assouvi leur instinct sanguinaire en dehors des tolérances du Code.

Mais, cependant, si aucun forçat n'a été exécuteur, on fait venir celui du chef-lieu de département.

Il y aurait cruauté à agir autrement. L'art de tuer juridiquement a ses règles, ses principes, son rudiment.

Ce ne fut que vers les derniers temps du premier empire et après plusieurs exécutions, dans lesquelles le patient avait souffert de la maladresse des gardes chargés de passer par les armes les condamnés, qu'on substitua la guillotine à la fusillade, et nous avons vu, en parlant du bagne de Rochefort, comment l'administration, dans un but d'économie, avisa au moyen d'éviter les frais qu'occasionnaient le voyage de l'exécuteur et le transport du bois de justice du chef-lieu jusqu'à destination du bagne, où il devait fatalement fonctionner.

Il en fut bientôt de même pour le bagne de Toulon.

Dans l'intérêt du budget de la marine, il fut décidé que chacun des bagnes aurait sa guillotine, et le crime ayant amené parmi les condamnés un praticien qui avait fait sa preuve en liberté, la chiourme eut son exécuteur.

Il ne manquait plus que l'instrument de mort; l'administration chercha à faire confectionner le terrible appareil dans les ateliers; mais les condamnés, charpentiers, menuisiers, mécaniciens, refusèrent de mettre le main à l'œuvre.

Pas un soufflet de forge ne s'alluma, pas un marteau ne résonna sur l'enclume quand il fut question de forger le couteau fatal.

Le retranchement du vin, la bastonnade, le cachot ne purent dompter la coalition; il fallut avoir recours au fournisseur ordinaire de la Cour d'assises, et l'appareil arriva tout confectionné à chaque destination.

Pour Toulon, il arriva de Draguignan.

Cet appareil resta quelque temps sans fonctionner, et quand vint le moment d'en faire usage, il se trouva que les bois avaient subi des déviations et que le fer était oxydé.

Une réparation était urgente; une exécution devait avoir lieu le lendemain.

La résistance qui s'était déclarée précédemment dans les ateliers se continua; mais le commissaire Reynaud démontra aux récalcitrants que leur refus de prêter la main à la mise en état de l'instrument de mort était un acte de cruauté.

En ajournant l'exécution, on prolongeait inutilement les angoisses d'un dernier jour sans espoir, et en réduisant l'exécuteur à se servir d'un appareil dont le jeu n'était pas reglé, c'était exposer le patient à une longue torture ou à une mutilation incomplète auxquelles une mort prompte et sans douleur est bien préférable.

— *Le quart d'œil* (1) a raison! s'écrièrent les récalcitrants.

Et ce fut à qui s'emparerait des pièces de l'instrument de mort; on rivalisa de zèle pour opérer l'ajustage des bois.

C'est un affreux spectacle à voir qu'une exécution dans les conditions ordinaires réglées par le Code criminel; mais une exécution au bagne, et surtout au bagne de Toulon, dépasse tout ce que l'imagination peut enfanter de plus lugubre. Nous ne reviendrons pas sur ce tableau; nous ne pouvons que renvoyer le lecteur au premier volume de cet ouvrage, où nous avons dépeint cette lugubre solennité.

A Toulon, cependant, il y a un détail qui ne se retrouve pas ailleurs.

(1) En argot, le commissaire.

Après le sinistre cortége, venait la bière même où devait être enseveli le supplicié, escortée par la confrérie de pénitents à cagoule grise, qui pendant trois jours a quêté par la ville le prix des messes à dire pour le repos de l'âme du malheureux.

Le patient avance grave et solennel.

Il adresse quelques paroles d'adieu à ceux qu'il peut avoir aimés et auxquels il laisse son héritage de souffrance.

Quelquefois, dit Maurice Alhoy, se retournant vers le commissaire du bagne, et faisant allusion aux peines disciplinaires qu'il lui a infligées, ou à la privation de vin qui lui a été imposée, le condamné dit en souriant :

— *Demain, M. le commissaire, on ne me retranchera plus.*

Ou bien, reprochant avec un sourire le trop de soin qu'on a pris de sa conservation, le supplicié dit :

— Si on m'avait laissé accomplir mon projet, j'aurais épargné au commissaire tous les frais qu'il fait aujourd'hui pour moi.

Ou d'autres, comme Petit, élèvent une voix forte du haut de l'échafaud et se glorifient d'avoir commis un crime pour rendre service à la masse des condamnés.

Presque tous, à ce moment où la vie leur échappe, embrassent le prêtre avec transport.

La justice satisfaite, l'échafaud tombe, les carabines se redresssent, la mèche des canonniers s'éteint, les pénitents se perdent dans la foule, les curieux se dissipent, les hommes dn bagne se relèvent, rentrent insouciants dans leur salle, ou vont reprendre machinalement leurs travaux.

L'exemple a été terrible ; est-il efficace ?
L'échafaud, qui bientôt reparaît, répond à cette question.

Nous avons donné plus haut le récit d'une visite accomplie par M. Appert, au bagne de Toulon, il y a un certain nombre d'années. Nous pensons qu'il est curieux de placer en regard la relation que nous a présentée récemment M. Flor O'Squarr, dans le *Figaro*, d'un séjour de trois heures au même bagne.

Nous lui laissons la parole, et, en même temps toute la responsabilité des faits qu'il raconte.

« L'écœurant et sombre procès des empoisonneuses de Marseille avait eu, dans la petite ville d'Aix, un assez plaisant préambule : c'est l'histoire de ce chroniqueur trop consciencieux qui, pour pénétrer dans la prison et y crayonner, avant les débats, la physionomie des accusés, avait imaginé de se faire passer et prendre pour le forçat Schumacher, tout récemment évadé du bagne de Toulon.

— Une fois arrêté et incarcéré, pensait-il, il me suffira d'un quart d'heure pour faire reconnaître l'erreur et constater mon identité ; mais ce quart d'heure me suffira aussi pour recueillir les notes *intra muros* que mes lecteurs attendent, sans compter le piquant et l'attrait que cette aventure ne pourra manquer de donner à mes correspondances.

Ce plan arrêté, on ne se figure pas les démarches, intrigues, soins, tracas, efforts et peines que s'imposa notre homme pour trouver un complice qui consentît à le dénoncer comme forçat évadé aux descendants du consul Sextius.

C'est une odyssée. Par malheur, ou peut-être aussi par bonne chance pour le trop ingénieux rapporteur, la ruse ne réussit pas, et il ne restera de cette tentative osée qu'une légende plaisante dont rira longtemps le pladicié huissier qui fait semblant, à la cour d'Aix, de ressembler au roi Louis-Philippe.

Il y avait à Aix, au cours du procès Joye, un employé du bagne de Toulon qui connaissait Schumacher. Il le connaissait si bien qu'il l'avait rencontré dans la rue,



La Chapelle du Bagne de Toulon.

devant le théâtre, à Toulon, quelques minutes après son évasion.

— Tenez, avait-il dit à un ami, vous voyez ce jeune homme bien mis qui passe là en fumant un cigare et agitant une badine? il ressemble comme deux gouttes d'eau au forçat Schumacher.

On ne pouvait pas, en effet, se ressembler de plus près : c'était Schumacher luimême.

Une heure plus tard, quand l'employé rentra au bagne, tout était en l'air dans l'arsenal; le pavillon d'évasion flottait sur la tour de l'Horloge, et les gendarmes couraient dans toutes les directions à la recherche du fugitif.

On le cherche encore. Les circonstances étranges de cette évasion, l'histoire non moins étrange de cet officier d'artillerie confondu si obstinément avec le forçat évadé par les fonctionnaires à bottes fortes dont Odry a chanté les rhumes et Nadaud la candide raison, l'attrait de maladive curiosité qu'inspire l'horrible et qu'activaient encore les impressions du milieu judiciaire dans lequel nous vivions depuis dix jours, ajoutez à cela le désir de recueillir pour certain *Siége de Toulon* des notes et des observations locales, tout cela fit qu'à peine le verdict rendu contre l'herboriste marseillais et ses complices, je bouclai ma valise et partis pour Toulon.

La traversée en chemin de fer de Marseille à Toulon est une des plus pittoresques qui se puisse voir Quand on est

sorti du tunnel où le train s'engouffre dès l'embarcadère, on est en présence d'un paysage immense et grandiose. A droite, le bassin de Marseille, avec ses forêts de mâts, ses milliers de bastides, ses bouquets sombres de pins d'Italie, ses oliviers au feuillage grêle, aux têtes arrondies, ses roches grisâtres perçant le sol sous la verdure foncée de la sauge et du thym ; au-dessus de la ville et la dominant comme un phare protecteur, la chapelle de Notre-Dame de la Garde, où l'ex-rosière Gabriel faisait porter des cierges pour assurer l'empoisonnement de son mari ; au fond, la Méditerranée superbe, majestueuse dans son calme permanent.

Par intervalles un accident de terrain, un pan de roc fait disparaître brusquement ce magnifique panorama; puis, le roc dépassé, le paysage reparaît dans sa grave et imposante splendeur.

Rien d'attrayant comme le voyage; rien de sinistre comme le point d'arrivée. Après ces horizons si séduisants, le bagne, cette hideuse expression de toutes les épouvantes humaines!

Pour être admis à visiter le bagne de Toulon, il faut se précautionner d'un permis qui se délivre à la majorité générale (lisez état-major) de la marine.

Ce permis est ainsi formulé :

5e Arrondissement maritime	MARINE ET COLONIES	Port de Toulon.

Il est permis à M..., porteur de la présente, d'entrer dans le port pendant la journée du...

Le major de la marine,
VIGNANCOUR.

Ce bulletin n'autorise pas seulement à *entrer* au bagne : il est indispensable surtout pour en sortir.

Rien à l'extérieur ne fait soupçonner la sinistre destination du lieu. On entre par une porte monumentale, ornée de quatre colonnes d'ordre dorique, détachées de façon à faire voir entre elles des bas-reliefs et des trophées de marine et de guerre.

Sur leur entablement sont assises deux statues : Mars et Minerve — Minerve, le symbole de la sagesse !

Au-dessus de l'attique repose, sur des canons et flanqué de drapeaux, un écusson surmonté d'une couronne : une ancre remplace le blason : le bagne n'a pas d'opinion dynastique. Sur le même plan, deux génies embrassent des faisceaux de lauriers et de palmes.

Sous la voûte d'entrée, on voit des soldats de marine, des matelots, des gardiens-consignes ; pas de grilles fermées, rien qui fasse songer à un lieu d'expiation pénale. On entre dans une immense cour plantée d'arbres ; un bassin est au milieu où circulent des barques manœuvrées par des matelots qui chantonnent; les ouvriers du port vont et viennent ; des centaines de navires s'alignent au fond, pleins de cette activité tranquille et compassée qui distingue les travailleurs de la mer ; tout ce monde paraît joyeux, satisfait et semble n'avoir d'autre souci que de se laisser caresser par ce délicieux soleil du midi qui rendrait nos mois de mai jaloux de leurs mois de décembre. Mais tout à coup on entend un bruit étrange de ferraille qui s'entrechoque et sert d'accompagnement pénible à un autre bruit de pas lourds et réguliers, et on voit déboucher sur un pont largement cintré une double file d'hommes vêtus de casaques rouges, de pantalons jaunes et coiffés de bonnets rouges et verts, sur le devant desquels brille une plaque de ferblanc avec un numéro d'ordre : c'est la chiourme.

« Chose horrible ! écrivait en 1785 Dupaty, président à mortier au parlement de Bordeaux, il y a peut-être des millions d'hommes en France qui seraient heureux d'être aux galères s'ils n'y étaient pas condamnés ? »

Après tout ce qu'on a fait depuis cette époque pour arriver à la suppression relative de la misère, cette pénible observation n'a peut-être pas perdu encore toute sa navrante justesse.

Au moment de mon arrivée, on venait de recevoir un convoi de dix-sept condamnés.

Ils étaient réunis dans la salle des forçats dangereux, où un adjudant — il s'appelle Mouton! — procédait à la vérification de leur identité et leur lisait les extraits des jugements qui les concernaient. Aussitôt après, ils étaient classés d'après les degrés de pénalité et conduits au magasin d'habillements où on leur faisait endosser la livrée du bagne.

Un d'eux revint avec une casaque mipartie jaune et rouge : c'était un récidiviste dangereux.

Un autre, un jeune homme de vingt-deux ans, portait un bonnet vert des condamnés à perpétuité! Il avait été condamné pour crimes d incendie.

Avant de les habiller on les avait soumis à une inspection générale, au point de vue hygiénique d'abord, et pour s'assurer qu'ils ne cachaient pas « sur leur personne » des objets prohibés.

Immédiatement après on les a conduits par une cour extérieure à la forge située près du bassin du quai, où a eu lieu l'horrible opération du ferrement.

Dans un coin de la forge qui ressemble à l'atelier d'un tranquille maréchal de campagne, un appareil est établi qui ressemble à un travail renversé. C'est une planche basse évidée, sur laquelle l'homme se couche et où sa jambe s'emboîte de façon à présenter la cheville dans une sorte d'étau. Tout contre est une petite enclume.

On adapte au bas de la jambe l'anneau d'acier brisé qui retient la chaîne, une pièce d'acier s'y emboîte, deux forts rivets sont introduits dans les trous de jointure, et deux coups d'un énorme marteau rivent au pied du condamné la chaîne qui ne doit le quitter qu'à sa sortie du bagne.

Cette opération doit être bien douloureuse, car les malheureux poussaient des cris déchirants.

Quand le condamné qui, à son arrivée, est toujours réputé dangereux, a donné des gages de docilité et de bonne conduite, on change la première chaîne contre une seconde chaîne moins lourde ; mais l'anneau qu'on appelle « la manicle » reste au pied même pendant le transport à Cayenne.

L'opération du ferrement est faite par un forçat. Le titulaire actuel est condamné à perpétuité.

On a dit à tort que Schumacher ne portait pas la livrée du bagne, circonstance qui aurait facilité son évasion. Aucune exception n'est faite pour aucun condamné, en ce qui concerne le costume et la chaîne. Seulement Schumacher, qui était employé aux écritures dans les bureaux de sa section, avait, partant, le privilége de n'être pas accouplé à un autre forçat dans la journée. A l'heure de la rentrée dans les salles, on l'accouplait comme les autres pour la nuit.

Deux jours avant son évasion, Schumacher avait reçu la visite d'une dame qui disait venir de Marseille et avoir des nouvelles à lui donner de Paris. Ils se sont parlés en présence d'un gardien qui n'a, pendant la conversation, rien remarqué ni entendu d'insolite.

Le surlendemain, vers neuf heures du matin, Schumacher est sorti du bureau où il travaillait pour se rendre au cabinet d'aisance situé dans la cour intérieure. Une étroite ouverture percée vers le sommet du cabinet donnait dans une seconde cour, voisine des ateliers de menuiserie de la marine. C'est par là que Schumacher est parti, laissant dans le cabinet son costume et sa chaîne.

L'atelier de menuiserie donne dans l'arsenal. Schumacher, qui a dû trouver un costume tout préparé dans le cabinet, est sorti par la porte de l'arsenal en montrant un permis régulier.

La plus sévère enquête n'a pu faire découvrir par qui, ni comment il avait été assisté dans cette audacieuse évasion. Quand on s'est aperçu de sa fuite, il n'y

avait pas une demi-heure qu'on l'avait vu à son travail.

On sait que depuis, malgré la surveillance redoublée, deux autres forçats ont encore réussi à sortir du bagne.

On a raconté par erreur que lorsqu'un forçat s'évade, l'événement est signalé par un coup de canon. On se borne à hisser un pavillon bleu, bien connu dans la ville et le pays environnant. Sous le pavillon, une flamme se développe d'une couleur distincte pour indiquer la direction qu'on suppose avoir été prise par le fugitif.

Au 1er janvier 1868, il y avait au bagne de Toulon 1,100 condamnés. On en a reçu 1400 environ; il en reste 1,500, dont 500 sont enfermés à bord du bagne flottant dans la rade.

Les autres ont été transportés dans les colonies pénitentiaires de Cayenne ou de la Nouvelle-Calédonie.

Le bagne est divisé en plusieurs salles, tant au rez-de-chaussée qu'à l'étage supérieur, dans lesquelles les forçats sont répartis selon la durée de leur peine. Qui en voit une les voit toutes. Un immense et solide lit de camp en fait l'ameublement; à la tête de ce lit sont roulées, pendant le jour, les couvertures dont ils s'enveloppent la nuit.

Les «éprouvés» dont je parlais tout à l'heure, ont le droit d'avoir un étroit matelas de laine.

Le matin, une demi-heure après le coup de canon qui ouvre le port, les forçats se lèvent pour se rendre sur les travaux de l'Arsenal. Le soir on les enferme à sept heures en hiver, à huit heures en été. Le silence le plus absolu règne alors dans les salles, où l'on n'entend que le grincement accidentel des chaines.

Au pied du lit de camp règne une barre d'acier qui passe dans la chaine de chaque couple durant la nuit.

Lorsque la cloche appelle aux travaux les ouvriers de l'arsenal, les salles se vident; il n'y reste que les condamnés chargés des services intérieurs, ou ceux qui, par punition, demeurent attachés au lit de camp sous le poids d'une double chaine.

Chaque salle a une cuisine particulière et une cantine, où les condamnés peuvent acheter quelques mets plus recherchés. La vente du vin et du tabac à fumer est interdite aux cantiniers. Les condamnés peuvent priser et chiquer, sur une déclaration du médecin, constatant que la privation du tabac serait dangereuse pour leur santé. Quand ils partent pour les travaux, on leur donne un verre de vin.

Le repas qui a lieu à 4 heures en hiver et à midi en été, se compose de gourganes bouillies et de pain! Le dimanche et les fêtes, il y a un plat de viande.

— Le pain n'est pas mauvais quand il est frais, m'a dit l'adjudant Mouton.

Il ne s'est pas prononcé à l'endroit des gourganes. C'est abominable à voir et à sentir.

Les malades reçoivent de la viande trois fois par semaine. Lhôpital est très grand et très proprement tenu. Même sur ce lit d'infirmerie, le condamné porte sa chaîne, dont l'anneau est fixé, au pied de son lit, à une traverse d'acier.

Il est permis aux forçats d'avoir de l'argent, jusqu'à concurrence de dix francs. Passé cette somme, l'argent est confisqué et le posesseur puni.

Les punitions consistent en :
La privation de vin et de tabac;
La bastonnade, peine qui s'applique avec une forte corde.
Le cachot.
La tentative d'évasion est punie d'un supplément de peine de trois ans.

Depuis la loi qui a prescrit la transportation outre-mer des forçats, le bagne a perdu de son caractère : plusieurs salles ont été supprimées déjà, et dans quelques années le bagne ne sera plus qu'un dépôt provisoire.

La loi sur la transportation n'ayant pas

eu d'effet rétroactif, il ne reste plus au bagne que les condamnés d'avant 1854. Le doyen de la chiourme est un vieillard à cheveux blancs, condamné à mort pour assassinat à Grenoble, le 5 décembre 1835. Successivement l'objet de commutation de peine, il lui reste quinze ans à faire. Le récit qu'il débite des motifs de sa condamnation est bizarre.

— Il y avait eu, dit-il, un homicide. J'étais cité comme témoin, et pourtant je ne savais rien de l'affaire. Naturellement, je n'ai pas pu nommer le coupable. Alors, on m'a condamné comme si c'était moi.

Il est juste de dire que tous les condamnés ont une histoire aussi vraisemblable toute prête pour expliquer leur condamnation. A les croire le bagne ne serait peuplé que de martyrs, déplorables victimes d'erreurs judiciaires.

Le séjour du bagne est fatal aux condamnés d'Algérie. Lors du dernier transport qu'on en a fait à Cayenne, tous les Arabes sont morts en route.

Aux termes de la loi, une condamnation à huit ans de travaux forcés se compense par la transportation à vie. C'est ce qui explique la fréquence des tentatives d'évasion.

Le magasin de bibelots fabriqués par les forçats ne va pas tarder à se fermer. Le dernier sculpteur du bagne allait sortir bientôt. Depuis deux ans il travaillait à une broche en ivoire pour sa sœur. La broche était finie. Il fallait voir l'émotion qui faisait trembler sa tête rasée, quand il disait :

— Ceci n'est pas à vendre... C'est pour ma sœur... elle l'aura dans cinquante-deux jours.

La broche est un chef-d'œuvre. L'artiste qui l'a sculptée a fait vingt-cinq ans de travaux forcés pour meurtre par jalousie. Il paraissait avoir cinquante ans et avoir reçu une excellente éducation.

Quand, après une promenade de trois heures à travers ce lieu sinistre, je suis sorti, le vieillard de Grenoble m'a suivi jusqu'à la grille pour me demander de lui faire avoir sa grâce.

Hélas ! je n'ai même pu obtenir la grâce d'un pauvre diable condamné à huit jours de cachot pour avoir dit à un argousin : « Ça ne me regarde pas. »

Un détail étrange à noter : Deux des forçats chargés de la cuisine, ont été condamnés pour empoisonnement.

UNE VISITE AU BAGNE DE TOULON

II.

Le sujet que nous traitons, nous entraîne malgré nous à des redites que le lecteur voudra bien nous pardonner.

Nous ne saurions trop nous appuyer sur les écrivains qui, avant nous, ont traité de la même matière, et nous pensons qu'il est aussi intéressant qu'utile de connaître, dans leur diversité, les impressions que les écrivains ont éprouvées devant le même tableau.

Ce qui suit complète ce que nous avons dit sur l'organisation du bagne et sur le singulier personnel dont il se composait.

En 1851, nous trouvant à Toulon, nous consacrâmes quelques jours à visiter le bagne.

Désirant assister à la toilette des forçats, est examiner pendant leurs récréations, et participer à leurs conversations générales,

le commissaire qui s'était mis avec bonté à notre disposition, nous conseilla de venir un dimanche matin.

Nous n'eûmes garde de manquer à une aussi obligeante invitation, et c'est dans cette intention que nous arrivâmes au jour fixé. Quelques instants avant l'heure de la messe, tous ces pauvres parias de la société étaient dans leurs logements qu'ils venaient de nettoyer.

Les gardiens donnèrent, malgré nous, le signal du silence par un coup de sifflet.

Nous obtînmes cependant que les forçats continuassent à s'occuper comme avant notre arrivée.

Les uns raccommodaient leurs habits, les autres préparaient une petite cuisine pour dîner en commun, d'autres enfin lisaient ou écrivaient.

On ne peut se faire une idée exacte du coup d'œil d'une de ces grandes salles dont nous avons donné ci-dessus un mince tableau, et qui contiennent, terme moyen, plus de quatre cents hommes.

Le bruit des chaînes, la physionomie de certains forçats, les rires, les conversations qui contrastent avec l'abattement de nouveaux arrivés, ou des hommes que le chagrin accable.

La tenue des militaires qui, pour des vols souvent moindres de trois francs, gémissent à côté de grands criminels; tout enfin fait de cette assemblée de malheureux, le spectacle le plus affligeant.

Une salle de forçats à vie est encore plus affreuse, s'il est possible, car tous ces hommes sont enchaînés à la place qu'ils ne doivent plus quitter qu'à la mort, excepté pendant les heures du travail, ou bien encore ceux qui arrivent à la limite d'âge ou qui sont atteints de maladies qui ne peuvent être traitées que dans des maisons spéciales.

Voici le texte de l'article du code pénal qui concerne les deux cas ci-dessus :

« Tout condamné à la peine des travaux forcés à perpétuité ou à temps, dès qu'il aura atteint l'âge de 70 ans accomplis, en sera relevé et sera renfermé dans la maison de force pour tout le temps à expirer de sa peine, comme s'il n'eût été condamné qu'à la réclusion. »

Pour l'exécution des mesures prévues dans le présent article, l'agent comptable des chiourmes dresse, dans le courant du mois de janvier, un rôle nominatif des forçats qui doivent atteindre leur 70e année, pendant le cours de l'année suivante.

Ce rôle, signé et vérifié, est transmis au ministre avec les extraits authentiques des actes de naissance.

L'ordre de faire détacher de la chaine un septuagénaire est donné à l'avance par le ministre et appuyé de l'ampliation ou des ampliations des jugements qui ont prononcé les peines qu'il subit au bagne.

La veille du jour où le forçat doit atteindre sa 70e année, sa sortie du bagne est constatée par un procès-verbal.

Ces formalités remplies et le septuagénaire étant détaché de la chaine, le chef du service des chiourmes transmet au maire de la ville un extrait des matricules et l'ampliation ou les ampliations des jugements ou arrêts qui concernent le septuagénaire.

Celui-ci est remis, le lendemain matin, à la disposition du maire qui doit en donner au chef du service des chiourmes un récépissé portant décharge.

Les maisons de force sur lesquelles les septuagénaires étaient autrefois dirigés par les soins de l'autorité civile, étaient situées.

A Rennes pour les condamnés du bagne de Brest ;
A Limoges pour ceux de Rochefort :
Et c'est à Nîmes ou Embrem, qu'on transfère aujourd'hui ceux de Toulon ou de Cayenne.

Il est également intéressant de noter. que tout condamné atteint d'aliénation,

lorsque cette maladie se trouve certifiée par le conseil de médecine, est, sur l'ordre du ministre de l'intérieur, transféré dans une maison de détention.

Les forçats à vie ont la même tenue extérieure que celle de leurs camarades.

Là, comme partout, le vieux criminel est à côté du jeune coupable.

La corruption de l'un gagne le repentir de l'autre, les degrés du vice sont confondus.

L'homme qui a depuis plus de trente ans commis chaque jour de nouveaux crimes, est à la même chaîne que le malheureux qui, dans un moment de colère ou d'ivresse, aura tué un compagnon de débauche.

Nous avons vu de jeunes allemands dans cette terrible position, et qui, lorsqu'ils sont à jeun, gémissent et versent des larmes sur leur malheur.

On assure, et nous croyons en être certain, que la plupart de ces forçats sont loin de la perversité qui distingue d'autres condamnés qui n'ont que cinq ou dix ans à faire.

C'est ici qu'il faut remarquer que des hommes peuvent être condamnés aux galères perpétuelles, et cependant mériter de la compassion.

En Suisse, par exemple, nous avons particulièrement connu un jeune Alsacien qui confirmait notre opinion; on trouve le dimanche dans les cabarets, des paysans qui se battent après avoir trop bu, et dont l'ivresse provoque souvent des meurtres de ce genre.

Le lendemain, quand ils se réveillent en prison, ces malheureux ne se souviennent de rien; ils ne savent ce qu'on veut leur dire; et, en vérité, ce ne sont pas de grands coupables, ce ne sont pas des hommes pervertis.

Il y a loin de tels malheureux aux forcats qui volent sans cesse, qui arrêtent sur les grands chemins, et qui passent leur vie en prison ou dans la débauche de la dépravation la plus complète.

Mais après un séjour de plusieurs mois aux galères, ces jeunes gens sont bientôt comme les vieux forçats, et souvent même la vigueur de l'âge et la force des passions les rendent encore plus corrompus.

Cette observation est digne de la plus haute attention, et ne se trouve point déplacée ici.

Elle prouve qu'il faudrait classer les forçats non pas par genre de condamnation, mais par genre de délits et par degrés d'âge.

Les soldats réclament également une division séparée, car s'il est utile de punir sévèrement les vols faits dans les régiments, il n'est pas moins indispensable d'arrêter la contagien dangereuse du vice, qui résulte toujours du mélange de tous les condamnés, et surtout des vieux et des jeunes forçats.

Revenons aux salles des forçats à temps, où nous avons vu plusieurs soldats vraiment bien intéressants, et dont la conduite méritait les plus grands enrouragements.

Condamnés à six ans de fers pour des vols dont l'estimation n'excédait pas 12 ou 24 sous, ces pauvres gens se distinguaient par leur propreté et leur maintien décent;

Aussi en passant devant eux, nous les reconnaissions tout de suite pour des soldats.

Nous avons retrouvé parmi eux un jeune militaire, ancien caporal de notre régiment qui avait été condamné a dix ans de travaux dans les circonstances curieuses qui suivent :

Nous étions en garnison a Lyon.

Le général Castellanne, commandait en chef les 5e, 6e et 7e divisions de l'armée de Lyon.

On sait que le général était presque aussi galant, qu'original, et certain pâtissier de la rue centrale était, nous assure-

t-on, chargé d'offrir, de temps à autre, de mystérieuses collations, à des destinations plus mystérieuses encore.

C'était d'ordinaire un des caporaux de planton à l'hôtel de la division, qui allait prendre chez le pâtissier la collation, qui lui était remise sur un bon du général.

Chaque soir à la présentation de ces bons le fournisseur était payé.

Le caporal D... qui connaissait toutes ces circonstances et qui avait un faible pour la pâtisserie, se rendit un certain jour, en tenue de planton, chez le dit patissier, avec un bon de deux pâtés de foies gras.

Le pâtissier se récria tout d'abord en disant que le général n'avait pas l'habitude de demander des pièces aussi importantes, et qu'il faudrait ou repasser ou attendre une demi-heure.

— Ma foi, répondit D.., si je m'en retourne sans la commande, je risque de subir la colère du général, j'aime autant vous attendre, vous me donnerez un mot qui expliquera mon retard.

Une demi-heure après, D... emportait dans une petite corbeille les deux pâtés de foies gras et allait les déguster, séance tenante, en compagnie de plusieurs de ses camarades.

Mais le soir venu, quand le pâtissier présenta les bons de la journée au général, la fraude fut reconnue, le bon des deux pâtés était faux et la signature de Castellama avait été si habilement contrefaite, qu'on eut de la peine à se convaincre de la fraude.

Le résultat de cette algarade grotesque fut pour D... la condamnation à dix ans de travaux.

Quant il nous vit il vint franchement à nous et après une conversation de quelques instants il nous quitta en nous disant.

« Combien je suis misérable ! je ne sortirai peut-être pas d'ici sans être un misérable comme les autres. Ma pauvre mère n'existera plus, la douleur l'aura fait mourir. Je serai déshonoré à mes propres yeux, puisque je l'aurai assassinée, elle qui pendant mon enfance m'a toujours supplié d'être honnête homme. »

En achevant ces mots, les larmes coulèrent de ses yeux ; D... d'une figure intéressante était d'une douceur remarquable au dire de ses supérieurs.

Heureusement les fâcheux presentiments qui l'avaient assailli en nous quittant ne se sont point réalisés.

Relevé de sa peine le 15 août 1858, il vint à Paris retrouver sa vieille mère, et à la suite de certaines recommandations, il obtint un emploi de caissier dans une des premières maisons industrielles, où il a réussi, par sa bonne conduite, à se créer une position honorable.

En quittant le caporal D.., nous nous entretînmes avec un jeune Suisse, également militaire, qui allait finir son temps dans le mois de décembre.

Nous lui demandâmes où il pensait se retirer en sortant du bagne.

Cette question l'embarrassa et nous comprîmes avec beaucoup de peine *que pour ne pas causer de chagrins à ses parents, il ne leur avait pas écrit depuis les six ans qu'il venait de passer au bagne ; j'aimais mieux, nous dit-il, leur faire croire que j'étais mort que de leur dire que j'étais aux galères ; aussi je ne sais ce que je vais faire ; on me renvoie au pays, et peut-être ne retrouverai-je pas d'asile ; alors que deviendrai-je ?*

Telles furent les paroles que ce jeune homme nous adressa.

Nous lui fîmes promettre de faire tout son possible pour travailler, et pour ne pas se livrer à de coupables excès qui le rameneraient dans les fers.

Nous allions le quitter lorsqu'il nous demanda la permission de nous serrer la main.



Audacieuse evasion d'un forçat

Nous y consentîmes, et nous éprouvâmes de ce témoignage d'affection autant de plaisir qu'il parut en ressentir lui même.

Au moment où cette conversation se terminait, on donna le signal de la messe. Alors quelques forçats se rendirent autour d'une chapelle construite sur l'un des vaisseaux qui servent de caserne aux forçats à temps.

Pendant l'office divin que fort peu d'hommes peuvent entendre, tous ceux qui restent dans les salles des bâtiments se mettent à genoux

Des gardes-chiourmes les surveillent, mais il est facile de concevoir que ce recueillement factice ne peut avoir une grande influence sur les condamnés.

Il faudrait construire une grande chapelle où ils pourraient tous entendre la messe.

On leur prêcherait la sublime morale de l'Évangile et sans doute les instructions faites par un aumônier habile et convaincu de sa mission, connaissant bien le caractère des galériens, produiraient un effet salutaire sur leur esprit.

Ce vœu a été accompli et nous avons pénétré récemment dans une chapelle où chaque dimanche un prêtre officie devant une nombreuse assemblée de forçats.

Après la messe, nous continuâmes notre tournée à travers les salles et partout l'ordre le plus complet se faisait remarquer.

Ayant manifesté à un forçat le désir que

nous avions de goûter la soupe et le ragoût qui leur sont vendus, aussitôt ce pauvre homme nous offrit sa portion : nous en prîmes et nous trouvâmes ces aliments assez bons.

L'effet que produisit cette attention de notre part fut surprenant.

Tous les regards étaient riants, l'espérance paraissait avoir gagné tous les cœurs.

La confiance redoubla envers nous, et tous les galériens, sans distinction, eurent de la peine à contenir le contentement qu'ils éprouvèrent de nous voir au milieu d'eux.

Nous nous arrêtâmes devant chacun des condamnés et, sans attendre des questions, ils nous adressèrent la parole et, nous le constatons avec plaisir, c'était avec une sorte de joie et une franchise qui nous fit oublier la cause de leur esclavage.

Un homme qui devait être libéré prochainement nous parla si longuement, que nous nous assîmes sur son modeste matelas.
Après l'avoir exhorté à se bien conduire, nous passâmes aux voisins.

Nous n'avions pas fait vingt pas, que nous entendîmes cet homme dire à son camarade :

« *Tu as perdu aujourd'hui a la visite de M. Appert, car tu n'auras plus mon matelas je veux l'emporter a ma libération, il s'est assis dessus* (1). »

Il est inutile d'ajouter que cette expression de reconnaissance nous fit éprouver la plus douce jouissance; tous ceux qui ont un bon cœur se rendront compte de ce sentiment et le partageront.

Un autre condamné, à qui nous demandions le motif de sa condamnation, nous répondit avec fierté :
— Monsieur, je suis voleur, mais je ne suis pas mouchard.

(1) B. Appert. Histoire des Bagnes et Prisons.

Nous comprîmes qu'il mettait un mouchard bien au-dessous d'un voleur, à la manière dont il prononça ce dernier mot.

Enfin plus loin, on nous fit voir le fameux voleur Colonges.

Il avait rédigé en forme de mémoire les principaux événements de sa vie, et nous pria d'accepter son manuscrit.

Il contient des particularités curieuses et nous le donnons sans y changer un mot (1).

Notes sur la vie de Joseph Colonges, condamné aux travaux forcés à perpétuité.

Né à Lyon, j'avais quatorze ans à l'époque du siége de cette ville.

J'étais apprenti ferblantier chez M. Cotte, lieutenant de la garde nationale du quartier Beaurencontre.

M. Cotte, maitre maçon, frère de mon maitre d'apprentissage et mari de ma sœur et M. Aidant, maitre charpentier, se trouvaient dans le moment du siége, bombardier à la maison Paradis, sur le quai du Rhône près l'hôpital.

Ils me prirent à leurs batteries afin de mesurer la poudre pour la charge des mortiers.

J'y restai jusqu'au moment de l'entrée de l'armée.

Un jour que je portais à diner à mon malheureux parrain, Joseph Chartron, calendrier apprêteur, rue Tereil, je fus arrêté par Brochu, Bouneval et Carteron, trois des plus enragés clubistes du quartier Saint-Paul, où mon père demeurait.
Ils me conduisirent à la cave, dans un cachot, pour me faire dire où était mon parrain, pourquoi je lui portais à manger, où j'avais pris ce panier de vivres et de linges et qui m'avait remis un billet que je venais de déchirer avec mes dents?

(1) B. Appert. Journal des Prisons.

Je leur répondis que je ne connaissais pas la personne qui m'avait remis le billet et le panier.

Ils me firent peur en faisant semblant de m'attacher à une corde où je voyais déjà quarante-deux personnes que l'on menait aux Brotteaux pour les fusiller.

L'un des trois qui donnait des ordres pour la fusillade me fit détacher, en me disant que j'avais du bonheur de n'être pas venu au monde deux ans plus tôt.

L'on me remit à la cave.

Bientôt, je vis venir mon parrain qui fut victime deux jours après.

Il avait eu le malheur de changer d'endroit pour aller se cacher ailleurs.

Il avait été découvert et dénoncé.

Quelques jours après, je reçus la visite de deux hommes dont j'ai toujours ignoré l'emploi et qui m'interrogèrent de nouveau sur le même sujet.

Ils m'assurèrent que je n'avais plus rien à craindre pour mon parrain puisqu'il était mort, et que je pouvais tout dire.

Je les traitai de bourreau.

Ils me frappèrent, sortirent, je ne les vis plus.

Au bout de trois jours deux gendarmes revinrent pour me faire signer un engagement de mousse.

Je ne voulus point le signer.

Ils me mirent la chaine au cou et me conduisirent à Toulon, où je fus embarqué sur la frégate l'*Iphigenie*.

Le commandant de cette frégate se nommait M. Gouett.

Je fis plusieurs croisières, et enfin je restai au golfe Juan avec l'escadre de l'Etat où je fus fait prisonnier.

Au bout de treize mois je rentrai en France, et je voulus retourner à Lyon, mais cela fut impossible, et je fus reconduit à Toulon, embarqué sur un vaisseau, enfin quelques temps après incorporé dans la septième demi-brigade de l'artillerie de marine.

Ayant plusieurs fois demandé à mes chefs la permission d'aller à Lyon pour quelques affaires, et n'ayant pu l'obtenir, je pris le parti de déserter.

Je me rendis donc à Lyon, où je cherchais à finir mon apprentissage.

Mais toujours tourmenté par le fameux Daniel et quelques autres, et ne sachant plus où me cacher, je partis pour Marseille où je travaillai de mon état.

Au bout de quelques jours je passais sur le cours avec mes outils.
Tout à coup je fus environné par une troupe d'hommes et de femmes qui me saisirent violemment, me coupèrent l'oreille gauche, la pointe de mes souliers et les doigts de pieds qui me font encore souffrir, et me jetèrent dans la grande fontaine plus mort que vif.

J'entendis dire de tous côtés.

— *C'est un rebelle de Lyon, un muscadin, il faut le faire boire à la grande tasse.*

Aidé des commis de M. Dorvieux, directeur des diligences, je parvins à m'échapper.

Quelques temps après, j'étais convalescent, et je fus compromis avec deux Lyonnais qui, à ce que l'on disait, avaient volé une malle d'effets, derrière une voiture, ce que j'ai toujours ignoré, parce que l'un d'eux m'a toujours soutenu l'avoir trouvée dans une maison démolie près la place à Marseille, et que son camarade était aussi innocent que moi ; que notre plus grand malheur était de l'avoir connu et de nous être trouvés chez lui.

Nous fûmes transférés à la cour d'Avignon, qui nous renvoya au tribunal de Carpentras où l'on nous condamna à six

ans de réclusion, funeste conséquence d'une mauvaise fréquentation.

Je m'évadai cependant sans beaucoup de peine, et je me rendis à Orléans, où je changeai de nom et me fis garçon cafetier.

Quelque temps après, c'est-à-dire en 1804, ma mère me donna 4000 fr. Je m'établis cafetier sous le nom de Chardy.

Au bout de six mois, le malheur voulut qu'un nommé Prieur, qui m'avait connu dans les prisons de Lyon sous mon véritable nom de Colonges, vînt dans mon café et me vendit des effets qu'il avait volés à Tours.

Il fût arrêté à Orléans, ou il me dénonça pour lui avoir acheté du linge de table.

Je fus conduit à Tours avec lui, et au bout de quelques jours, il me fit compter 200 francs, en me disant que si je ne lui donnais cette somme, il me dénoncerait, et dirait que j'étais sous le poids d'une condamnation de six ans de réclusion.
Je n'hésitai pas un instant à lui donner ce qu'il me demandait.

Plus tard il m'engagea à exécuter avec lui un projet d'évasion qu'il me communiqua.

Nous l'entreprimes, et nous eûmes tout le succès que nous pouvions en attendre.

Je fus néanmoins condamné à douze ans de fers par contumace.

Je revins à Lyon, où l'on voulut encore m'arrêter; je ne pouvais plus travailler, car j'aurais été infailliblement reconnu partout où j'aurais trouvé de l'occupation.

Je renouvelai connaissance avec tous les libertins que *j'avais connu dans les prisons*, et nous volâmes ensemble chez M. Bonnafous, négociant de Lyon, une boite de dentelle.
Je fus arrêté et condamné à trois ans d'emprisonnement.

Au bout de mes trois ans, je fus conduit dans la maison centrale d'Embrun pour y faire les six ans de réclusion de mon premier jugement.

Trois ans après, c'était en 1814, à la première rentrée du roi Louis XVIII, la prison d'Embrun fut visitée par un monsieur envoyé de Paris, qui avait le titre de commissaire royal : il était accompagné de M. le sous-préfet, de M. le directeur, et du gardien-chef de la prison.

Ils eurent la bonté de parler pour moi à ce monsieur, qui voulut bien prendre la peine d'écrire à M. le procureur du roi de Carpentras, pour le prier de lui envoyer le relevé de mon jugement.

Ce magistrat le lui fit passer.

M. le commissaire le reçut à Gap, revint quelques jours après et ordonna ma mise en liberté.

J'étais revenu me fixer à Lyon.

J'y travaillais depuis quelque temps, je me retirais sagement tous les soirs chez mon père avec qui je demeurais.

Tous les trois ou quatre jours je voyais venir de nouvelles figures.

Ces individus que je ne connaissais pas me proposaient toujours de venir boire ou manger dehors avec eux.

Je les refusai constamment, et ne voulus jamais accepter leurs propositions.

M. R.., commissaire de police, qui m'avait connu enfant, me fit appeler chez lui.

Il me parla avec franchise, et m'engagea à lui servir d'agent dans le détail de la police.

Ne me sentant pas dans le cas de remplir cette place, je refusai.

Dès lors il me signifia de quitter la ville.

Nonobstant cette menace, je ne pus me résoudre à faire le métier qu'il me propo-

sait, et je lui déclarai que, malgré le chagrin que j'éprouverais de me séparer de mon père, âgé alors de soixante-quinze ans, je préferais m'en éloigner, plutôt que d'accepter ce qu'il m'offrait.

M. R.. voyant que j'avais pris mon parti, m'ordonna de me présenter le lendemain au bureau de police, où il me ferait délivrer un passeport bien en règle.

Je m'y rendis, et il tint sa promesse.

Je fis mes malles pour partir le lendemain, je n'eus pas cette peine.

Sur les minuit, l'on vint chez mon père, qui était aubergiste, on lui demanda s'il avait beaucoup d'étrangers logés chez lui ; on visita les chambres, et l'on vint dans celle où j'étais couché.

On m'interrogea, je répondis que j'étais le fils de la maison.



Le Forçat jardinier.

On feignit de ne pas me croire et surtout de ne pas me reconnaître.

L'on demanda à mon père pourquoi je n'étais pas porté sur son livre d'étrangers ; et sans écouter ses réponses, on me fit habiller et on me conduisit en prison.

Au bout de quelques mois, vers le commencement des *cent-jours*, l'on me conduisit à Tours, où je passai trois mois environ ; et le jour où les alliés y entrèrent, je fus condamné par la cour prevôtable à douze ans de fers.

Je fus conduit à Brest où j'arrivai le jour de la Toussaint et d'où je me suis évadé le 19 mars suivant.

Je partis pour Paris, où ayant acheté des bijouteries fausses et fines, je me mis marchand forain.

Je me rendis de là à Bordeaux où j'allais vendre dans les cafés et où j'eus le malheur de rencontrer un nommé Paquet, qui avait été mon camarade de prison à Lyon.

J'avais pris le nom de Mallet, et lui seul me connaissait sous celui de Colonges.

Lié en quelque sorte avec cet homme par la nécessité de m'assurer sa discrétion, je me vis forcé de faire société avec lui toutes les fois que je le rencontrai.

Il me fit d'affreuses propositions.

Il me sollicitait journellement pour que je fusse quatrième dans le projet que lui et deux autres avaient formé d'arrêter les diligences.

Cette action me paraissait horrible, je n'en pouvais supporter l'idée, et je lui déclarai que je préférais la mort à la participation d'un tel crime.

Outre de ce qu'il appelait ma faiblesse, il me traita de lâche et d'homme sans courage, me dit que je n'étais qu'un poltron, que je m'en repentirais.

Je lui répondis qu'il n'y avait pas de plus lâche que ceux qui allaient arrêter des personnes sans défense.

Il me donna un soufflet, je ripostai.

Etant plus fort que lui, je lui *administrai une bonne volée*.

Il tira son couteau.

Le bonheur fit que plusieurs marins vinrent à passer, je fis route avec eux, et le lendemain je quittai Bordeaux.

Je rencontrai à Limoges des prisonniers que j'avais connus à Embrun.

Ne pouvant les méconnaître, je me vis encore obligé de faire société avec eux, soit au café, soit à l'auberge.

Au bout de trois jours, ils me proposèrent d'exécuter un vol chez M. Boudet, négociant de cette ville.

Je ne voulus pas y consentir et je m'éloignai de Limoges.

Ils consommèrent le vol en mon absence et cependant je fus arrêté le lendemain matin vers dix heures à quelques lieues d'ici.

Ramené dans cette ville, je fus mis en accusation; et comme j'avais été vu en société avec les coupables, mes antécédents peu favorables aidant entraînèrent ma condamnation, et la peine des travaux forcés à perpétuité me fut appliquée.

Peu de jours après notre incarcération, nous fûmes assez heureux pour nous évader par les soins d'un porte-clef de la maison de Limoges.

Arrêté de nouveau, je parvins encore à m'échapper successivement des prisons de Rouen, de Bicêtre et de Loriol. »

Ici s'arrête le manuscrit de Colonges.

Colonges était à Toulon, dit Appert, à l'époque de la visite qu'il y fit.

Cet homme était d'un extérieur assez doux ; malgré ses dénégations, on assure qu'il cachait une grande passion pour le vol.

Sa conversation n'avait rien de repoussant.

Appert ajoute qu'il s'assit auprès de Colonges et qu'ils causèrent beaucoup ensemble sur sa situation, qui était rendue plus malheureuse que celle des autres condamnés, parce que l'adresse qu'il possédait et qu'il mettait à profit pour ses évasions obligeaient ses gardiens à le tenir continuellement attaché sur son lit de camp. — Je trouverai bien, malgré toutes ces précautions le moyen de me retirer d'ici — répondit Colonges à ses observations.

Telles furent les dernières paroles de ce condamné.

Colonges mourut à l'hôpital du bagne, quelques années plus tard, sans avoir pu accomplir la tentative d'évasion qu'il méditait depuis longtemps.

Sous ce titre : *deux journées à Toulon, le petit Marseillais* a donné tout récemment une relation fort intéressante du bagne; nous la lui empruntons avec d'autant plus de plaisir qu'elle trouve ici tout naturellement sa place.

Voici comment s'exprime l'auteur de cet article :

« J'ai visité cet enfer qui, pareil à celui de

Dante Alighieri, devrait porter inscrite, au-dessous de sa porte, cette vérité profonde et fatale;

Voi ch' intrate, lasciate ogni speranza!

J'ai parcouru ce monde à part au milieu du monde et de longtemps je n'ai eu la force de prendre la plume pour écrire mes impressions. L'aspect de ces misères, de cette abjection glace le cœur et paralyse l'esprit.

Tout ce qu'on a écrit du bagne, tout ce qu'on en pourra écrire est et restera bien pâle auprès de la réalité. M. de Villemessant, ce prince de la petite presse, l'a si bien compris, qu'après avoir visité l'an dernier le bagne de Toulon, il s'écria :

— « Je voudrais, pendant six mois, vivre de la vie des forçats, me nourrir à la même gamelle, coucher sur le même tollar, partager leurs plus dégoûtants travaux, pour arriver à les bien connaître en les étudiant de près.

Je soupçonne fort le rédacteur en chef des *Figaro*, grand et petit, de n'avoir manifesté ce désir qu'avec la certitude de ne pouvoir le satisfaire mais le témoignage n'en reste pas moins acquis.

Non, on écrirait dix volumes sur le bagne qu'on aurait moins appris qu'après une courte visite. On parcourrait le bagne en détail, minutieusement, recoin à recoin, qu'on ne saurait pas la millième partie des misères qu'y a éprouvées le forçat après une heure de séjour.

Aussi ce que je vous en écris aujourd'hui n'a pas la prétention de vous émouvoir beaucoup, ô mes adorables lectrices; je satisfais un caprice de touriste; puisse-t-il, ce simple récit, vous attacher un court instant.

Les bâtiments du bagne sont situés au fond de l'arsenal, entre la mer qui baigne leurs murailles et un large canal dont les deux rives sont reliées par un pont tournant.

En deçà du canal, deux pièces de douze montées sur leurs affûts dorment chargées à mitraille et chacune d'elles surveille de son œil de Cyclope la porte du bagne.

Avant d'arriver à cette porte, peinte en noir, au-dessous de laquelle s'étale, en lettres de bronze, ce mot sinistre : BAGNE, on passe devant un corps de bâtisse élevé d'un étage seulement, et en vous voyant regarder les fenêtres défendues par d'énormes barreaux de fer, votre guide vous dit:

— C'est l'hôpital du bagne.

C'est là que la médecine aide les réprouvés à passer dans un autre monde, meilleur peut-être .. pour eux.

Derrière les barres de fer, on aperçoit quelques figures hâves, decharnées, aux yeux brillants d'un feu sombre, aux lèvres décolorées...

Tout vous dit : c'est un malade.

Tout, excepté le bonnet jaune ou vert qui vous dit : c'est un forçat!

Et malgré vous, sous le regard inquisiteur qui pèse sur vous de tout le poids de sa haine ou de sa curiosité, vous baissez la tête... En le soutenant fixement vous craindriez de paraître insulter au malheur.

Le cœur vous saigne et... l'autre, dans sa cage de fer, rit peut-être!

Le rire de Satan déchaîné.

On arrive devant la grande porte; le guide frappe, un guichet s'ouvre et deux yeux d'Argus détaillent la personne de chacun des visiteurs.

Rien n'est plus impatientant que ce scrupuleux examen si court cependant. Ces gardiens habitués à voir toujours des scélérats et leurs regards, semblent vous dire :

Si tu es honnête homme, que viens-tu faire? il ne devrait entrer ici que ceux qui ont failli et ceux dont la conscience méditant quelque transaction honteuse, ont besoin d'être maintenus dans le bonne

voie par le spectacle des tortures plus morales encore que physiques que les forçats endurent ici.

Voilà, ma foi, comme j'ai trahi les regards du surveillant vêtu de gris-bleu qui vérifiait mon laisser-passer. Cela provient-il de ma disposition d'esprit?... Etais-je tombé sur un argousin doublé d'un philosophe ?... — *Nescio !*

Nous étions entrés, mon guide et moi, et, derrière nous, la porte un instant entr'ouverte pour nous livrer passage, se refermait tout doucement, sans bruit, comme la porte capitonnée d'un boudoir de duchesse.

Et dire que le frère de la marquise d'Orvault a passé par là pour s'évader! c'est à donner des doutes sur l'honnêteté de tout ce qui habite le bagne.

Ma parole, je ne faisais pas toutes ces réflexions quelque peu saupoudrées d'humour en franchissant le seuil maudit, je regardais et je voyais à gauche des surveillants, à droite des soldats, le chassepot chargé; ici un corps de garde, là un autre corps de garde.

La garde qui veille aux barrières du Louvre est la même qui monte la faction à la porte du bagne. Douce prérogative du soldat français !

Après le corps de garde, on ne voit plus, à droite, qu'une haute muraille et une rangée de ces commodités que le règlement, malgré ses justes rigueurs, ne peut refuser aux condamnés.

A gauche, à la suite du réduit dans lequel les surveillants, en cela semblables aux gendarmes, dorment quelquefois, mais d'un œil seulement, viennent les cuisines.

La cuisine du bagne ! Croyez-moi, point n'est besoin d'avoir fait ses études autour des fourneaux du restaurant Divoir, du café Destailleurs-Lalubie, ou de l'hôtel de l'Europe. Des haricots, des fèves et de petits pois verts... secs, retour de l'Inde; puis, des petits pois verts... secs, retour de l'Inde, des fèves et des haricots; enfin, des fèves, des petits pois... je crois avoir tout dit.

On place sur le feu des immenses chaudières ; on ne ménage pas l'eau, on compte les légumes, on pèse le sel, on passe sur le tout la bouteille d'huile et l'appétit fait le reste.

Et dire qu'il y a là des gens qui, à une certaine époque, ne pouvaient déjeûner sans avoir absorbé deux douzaines d'huîtres et un flacon de Sauterne. Ils mangent maintenant à tous leurs repas, — deux repas, — des... ce que j'ai eu l'honneur de vous énumérer plus haut, et boivent de l'eau, oui de l'eau, rien que l'eau, toujours de l'eau.

Il leur arrive parfois, lorsqu'ils mangent leur brouet sur le chantier, de voir un pauvre ouvrier de l'arsenal diner d'un morceau de fromage ou de boudin et de suivre d'un œil avide l'absorption de ces grossiers comestibles qu'ils n'auraient pas jadis touchés du bout reluisant de leur stick.

Après les cuisines est l'entrée des dortoirs. On appelle ainsi les salles nues, trop aérées lorsqu'il fait froid, trop peu l'été, au milieu desquelles court un double plan incliné de planches jointées à quelques pieds du sol.

Au-dessus, sur une étagère, sont roulées des couvertures.

Je ne les ai pas touchées, mais elles m'ont paru bien minces. Chaque condamné en possède une. Le soir il se roule dedans et se couche de même sur les planches.

Ils sont là vingt, trente, étendus, pressés côte à côte, et la lassitude leur sert à la fois de matelas, d'édredon et d'oreiller.

Au bas du plan incliné, faisant saillie au-dessus des planches, des barres de fer fixées au parquet et au lit de camp par d'autres barres de fer perdendiculaires servent à assujettir, la nuit, la chaîne qui lie deux forçats l'un à l'autre.

Et toutes les nuits, à plusieurs reprises, un surveillant fait sa ronde; armé d'un maillet, il frappe un coup sec sur la chaîne pour s'assurer que les fers n'ont pas été



Joye herboriste.

sciés. Le malheureux rêvait peut-être qu'il était libre, riche, heureux... le bruit de ses fers violemment heurtés l'éveille et le rappelle à l'horrible réalité.

Ne nous arrêtons pas sur ces tableaux navrants; il nous en reste de bien poignants à retracer et trop d'émotion encore...

En passant devant l'entrée des bureaux, je remarquai un condamné qui, debout contre le mur, se réchauffait au soleil, il se découvrit à notre approche, mais il ne leva pas la tête, il ne regarda pas.

Le surveillant qu'on avait adjoint à mon guide et qui me faisait les honneurs de la maison, se pencha vers moi et me dit avec le plus avenant, le plus gracieux des sourires qu'un garde-chiourme ait encore à son service:

— C'est le bourreau.

Je crois me rappeler que si je ne fis pas un saut de carpe à distancer mes compagnons d'un nombre respectable de longueurs, c'est que mon adorable interlocuteur s'était permis, Dieu me pardonne, de

me retenir par un bouton de mon paletot et continuait à me parler.

Il me disait, je crois, l'histoire de cet homme; je ne l'écoutais pas, je regardais le bourreau. De ma vie, je n'avais vu pareil personnage, et, malgré ma répugnance, je profitai de l'occasion pour en prendre tout mon soul.

Une figure de femme sur un corps d'Anthée. Blonde et rose comme une vierge timide, beau comme Narcisse, et bourreau!

Il était vêtu comme tous les autres forçats; seulement, il n'était pas accouplé, et au lieu de la lourde chaîne réglementaire, il portait, le long de la jambe gauche, une chaîne... comment dirai-je? Ah!... une chaine de fantaisie.

Où diable la fantaisie va-t-elle se fourrer, bon Dieu!

Mon obligeant cicérone avait terminé sa narration, il lâchait le bouton de mon habit et j'allais respirer, lorsque le saisissant de nouveau :

— A propos, si Monsieur veut assister à la bastonnade, on va l'appliquer dans quelques instants à un condamné.

Le saut de carpe n'était, paraît-il, que différé; je l'exécutai avec une véhémence telle que j'aurais entraîné l'argousin si le malheureux bouton de mon habit n'était resté entre ses doigts.

Il me regardait et son regard était d'une bêtise magistrale.

— Merci, lui répondis-je, merci, je suis pressé.

J'avais hâte désormais de sortir de l'enceinte du bagne, je ne prêtais qu'une médiocre attention aux ateliers où sont admis les condamnés dont la conduite est irréprochable et qui exercent un métier peu bruyant; il y a là des horlogers, des graveurs, des peintres, des dessinateurs.

Je jetai un rapide regard dans les salles des éprouvés. On nomme ainsi les forçats dont la libération est prochaine, la conduite bonne et ceux qui ont mérité une demande en grâce ou une commutation de peine.

Mon guide me désigna une porte fermée.

— Voici, me dit-il, la salle de justice; c'est où...

Il compléta sa pensée en accomplissant un vigoureux moulinet avec son bras droit... Je compris et je passai rapidement sous les fenêtres de ce prétoire sanglant où un malheureux allait bientôt recevoir la bastonnade pour une peccadille qui, tout autre part, n'aurait à peine entraîné qu'un reproche.

Il avait dit à son surveillant: vous m'en ...bêtez...

Nous arrivons au bazar... Une vraie boutique: merveilles. Il n'est personne de vous, frémissantes lectrices, qui n'ayez vu de ces boites recouvertes de brins de paille de couleurs différentes et assemblés de manière à représenter des hommes, des animaux, des habitations, des scènes, des passages en un mot; peut-être, en ce moment même, vos petits doigts roses plongent-ils chercher un bonbon dans un de ces drageoirs creusés dans l'écorce d'un coco, fouillés comme par la main d'une fée... hé bien! ces boites, ces drageoirs, les étuis, les porte-montre, les pantoufles chinoises, tous ces brimborions qui coûteraient si cher si un ouvrier passait une année à les finir, sortent, pour la plupart, du bagne de Toulon, où on les achète pour une obole.

Achetez, achetez ces riens et ne marchandez pas, plus la consommation en sera grande, plus les malheureux condamnés qui les fabriquent verront augmenter le pécule qui les aidera à faire face à la proscription générale, qui, fatalement les accueillera un jour, lorsqu'ils seront rendus à la liberté.

Ma visite était terminée; il me fallait, pour sortir du bagne, suivre une fois encore la route que j'avais parcourue.

Je passais devant la salle de justice et

je frémissais, lorsque tout à coup un cri terrible vint glacer tout mon sang dans mes veines.

Je regardai mon guide,.. il souriait, le monstre.

L'horreur a une puissance attractive plus forte encore que celle des belles et grandes choses; comment me trouvai-je sur le seuil de la salle de la justice? Je l'ignore! Comment ai-je pu, jusqu'au bout, assister à l'inqualifiable spectacle qui s'offrit à mes regards ?... je ne sais.

J'ai vu cet homme à figure angélique, le bourreau, calme et froid, le bras nu armé d'un faisceau de lanières terminées par un nœud, frapper jusqu'à dix fois un malheureux, son semblable, lié sur un banc, la face à terre.

Et à chaque coup, les courroies laissaient dans la peau une trace sanglante, puis les lambeaux de chair volèrent, le sang jaillit.

Je m'enfuis à la voix de mon guide, disant à côté de moi :

— Ils aiment mieux ça que huit jours de cachot. On les envoie ensuite à l'hôpital, et pendant un mois ils couchent dans un bon lit, boivent du bouillon et du vin...

Je fis une courte visite à l'hôpital du bagne... Je vis une place entourée de murs, qui sert, dit-on, aux exécutions. Pendant que mon guide causait avec un surveillant, j'allai au hasard vers un petit bâtiment isolé... j'en poussai la porte, je reculai aussitôt affolé d'épouvante.

J'avais vu deux longs bras de bois rouge à rainures, une bascule, et, couché dans un étui de drap, un couperet.

Le bagne de Toulon a sa guillotinne comme il a son bourreau! »

Nous allons continuer cette visite intérieure du bagne de Toulon en empruntant au *Journal des Prisons* d'Appert quelques détails complémentaires que cet écrivain observa lors d'une de ses visites dans l'établissement pénitentiaire qui nous occupe.

« Je continuai ma visite dans les salles du bagne, dit cet auteur, et partout je m'entretins avec les condamnés.

« Un jeune homme paraissant plus propre que les autres forçats, fixa mon attention ; je lui demandai la cause de sa condamnation et voici notre entretien.

— « D. Quel âge avez-vous? à quelle peine êtes-vous condamné ?

« — R. J'ai vingt-deux ans, je suis condamné à cinq ans de fers pour avoir volé une paire de *guêtres* à mon camarade de lit. J'attendais de l'argent de mon père, nous devions aller plusieurs nous promener, je n'avais pas le sou, j'ai vendu cette malheureuse paire de guêtres avec l'intention de les remplacer ; mais le sergent m'en voulait parce que j'avais refusé d'être son brosseur ; il apprit que j'avais fait ce vol, et, sur sa demande, on poursuivit l'affaire et je passais en conseil de guerre.

« Ce pauvre garçon paraissait fort triste, et ce qui l'affectait le plus, était d'être confondu avec des scélérats qui prenaient plaisir à tourner en ridicule son repentir et ses regrets.

« Je lui fis sentir combien sa position m'intéressait, et il me promit bien de résister aux mauvais conseils de ses camarades.

« Je lui demandai où étaient ses parents et quel était leur état.

« Cette question le toucha beaucoup, et sans penser au lieu où nous étions, il me prit la main avec affection et me dit :

« — Combien vous êtes bon, monsieur, de vous occuper ainsi de ma famille! hélas! depuis mon malheur, ma mère, mon père, mes frères et sœurs sont dans le chagrin.

« Ces pauvres gens se privent souvent du nécessaire pour m'envoyer un peu d'ar-

gent; je leur écris de ne pas se gêner, et cependant je sais qu'ils font les plus grandes economies pour me soulager.

« Mes sœurs surtout travaillent tous les dimanches et les soirs bien tard pour m'adresser des secours.

« En prononçant ces mots, ce jeune militaire ne put retenir ses larmes, elles coulèrent sur ma main qu'il tenait toujours ; il me demanda pardon et me fit promettre de ne pas l'oublier.

Cette question des militaires, qui, trop souvent pour une faute légère, sont envoyés au bagne, assimilés ainsi aux vulgaires voleurs où assassins, offre tant l'intérêt à être étudiée que nous allons y revenir incidemment, en nous servant de quelques souvenirs que nous ont laissés la lecture de l'*histoire des bagnes* de Maurice Alhoy.

Cet historien visitait le bagne en compagnie de M. le commissaire.

En passant d'une salle dans une autre, ce même commissaire fut accosté par un officier supérieur d'un régiment de ligne, que conduisait un garde-chiourme.

Cet officier avait l'air profondément ému en parcourant cette localité.

Il sollicita la bienveillance et la pitié du commissaire du bagne en faveur d'un soldat de son régiment, qu'un acte d'insubordination avait fait galérien.

« Mon Dieu ! monsieur le commissaire, disait cet officier dans son langage un peu brusque, tous les jours un bourgeois envoie au diable un juge de paix, et le coupable en est presque toujours quitte pour une réprimande ou pour une menace d'amende non suivie d'effet, tandis que le pauvre diable qu'on arrache à sa charrue, que le recrutement fait soldat et qui est obligé, du jour au lendemain, de se façonner à la soumission militaire, s'il jette une injure à la face de son chef, le voilà au boulet; s'il la menace, il est envoyé aux fers.

« Singulier régime pénal, que celui qui couvre de la même livrée l'homme qui a commis l'assassinat, le vol, et celui qui a laissé échapper une parole imprudente.

« Affreuse association que celle qui réunit dans le même lieu l'homme dont la société a peur et contre lequel elle se tiendra toujours en garde, et l'homme qu'elle accueillera lors de sa libération comme s'il venait de faire un voyage.

« L'homme que vos cours d'assises envoient à l'échafaud, reçoit seul l'accolade du prêtre, le soldat que le code impitoyable condamne à la mort, après avoir été soutenu par le digne représentant de Dieu, du trajet de la prison du lieu d'exécution, trouvet le plus souvent dans ce dernier et suprême endroit un camarade, un chef qui ne craindront pas de donner à celui qui va mourir, l'accolade fraternelle en l'accompagnant de quelques paroles encourageantes.

« Pourquoi cette différence ? c'est que l'un de ces deux hommes est un vil asssassin et que l'autre n'a su faire taire, le plus souvent en présence de l'inflexible discipline militaire, un léger ressentiment envers son supérieur et qu'un geste provocateur non suivi d'effet le condamne à mourir.

« Pourquoi donc entre ces deux hommes, entre l'assassin et l'insoumis, qu'une loi condamne à traîner côte à côte la même chaîne infamante, pourquoi, dis-je, n'existe-t-il pas une ligne de demarcation ? »

M. le commandant Bonjour parut prendre en considération ces observations empreintes d'une franchise toute martiale et toujours guidées par une exquise politesse ; il releva le nom du malheureux soldat qui lui était si vivement recommande et promit d'avoir égard à la position de cet homme.

L'officier se retira, et au moment où j'allais le perdre du regard, je le vis s'approcher d'une brigade de forçats qui allait aux travaux.

Un condamné sortit du rang, ôta respectueusement son bonnet ;

C'était le soldat qui venait de reconnaître un de ses anciens chefs.

L'officier prit la main du condamné, at-

tira le coupable sur sa poitrine et le serra affectueusement, comme s'il eût eu à cœur de faire suivre par les préceptes les paroles qu'il venait de nous faire entendre, aussi bien que pour nous montrer que l'homme qui avait porté l'habit de son régiment n'était pas déchu, sous la casaque du forçat et qu'il n'avait perdu aucun droit à son estime, montrant ainsi, malgré le code, qu'il ne voyait dans cet homme condamné au bagne qu'un de ses subordonnés condamné à une peine disciplinaire.

Au bagne de Toulon, on compte un grand nombre de condamnés envoyés aux fers par les conseils de guerre et qui ne sont là aujourd'hui qu'en stationnement; devant être dirigés plus tard sur les ateliers d'Afrique ou de la Corse.

La plupart de ces forçats inspirent l'intérêt, et on se demande, puisque la peine des fers n'est pas réputée infamante quand elle est prononcée par la loi militaire, pourquoi les hommes qu'elle frappe ne jouiraient-ils pas du privilége d'une localité séparée?

Ces hommes qu'une grâce peut rappeler sous le drapeau, ne mériteraient-ils pas une distinction pendant la durée de leur peine, et n'est-ce pas ajouter à la sévérité de la loi militaire, que d'accoupler un soldat qu'un accès d'ivresse, de colère ou de nostalgie, a rendu insoumis, révolté ou déserteur, à un condamné que les vices et les plus indomptables passions ont fait assassin, voleur ou faussaire.

Au nombre des condamnés militaires qui ont subi leur peine à Toulon, il s'en est trouvé deux qui fixèrent l'attention de Maurice Alhoy lorsqu'il visita le bagne.

Le premier était un sous-officier condamné en Algérie, pour crime de désertion à l'ennemi.

Dans une vigoureuse rencontre avec les Arabes, un escadron français perdit un de ses hommes.

Nul ne put dire s'il fut enlevé par les Arabes.

Son absence au corps fut constatée après le combat.

L'opinion la plus accréditée fut qu'il avait été fait prisonnier.

Quelques semaines s'écoulèrent, et le sous-officier reparut dans les lignes françaises.

Il raconta qu'enlevé par les Arabes, il avait su, par son adresse, échapper à la mort et qu'ainsi il avait pu obtenir grâce pendant le temps qu'avait duré sa captivité.

Il avait su, ajouta-t-il, intéresser à sa conversation des chefs arabes, qui espéraient tirer profit de son existence.

Enfin, une occasion favorable s'étant offerte, il avait pris la fuite et était venu retrouver ses camarades.

Etait-ce là un roman, était-ce le récit exact d'une vie aventureuse?

Parmi les frères d'armes du soldat, un grand nombre ajoutèrent foi à ses paroles. Mais quelques chefs ne trouvèrent pas dans son récit toutes les conditions réclamées par la vraisemblance.

On regarda la disparition du soldat comme un départ volontaire, son absence comme une désertion à l'ennemi, et on traduisit devant les tribunaux celui qui avait cru à une joyeuse réception.

Le conseil de guerre se montra sévère; il prononça un verdict de culpabilité.

J'ai vu au bagne ce condamné, dit Maurice Alhoy, et, en écoutant son récit, je n'ai pu me défendre de trouver ses moyens de défense plus logiques que les arguments de l'accusation.

Quel motif, en effet, pouvait avoir cet homme de revenir au camp des siens, s'il l'avait quitté de son plein gré?

Ce n'est point dans les rangs arabes qu'on l'a pris, ni même qu'on l'a vu.

Est-ce parce qu'il a pu sauver ses jours qu'il y a eu une transaction criminelle entre l'arabe qui fait un trophée de chaque tête et l'homme qui a pu sauver la sienne?

Et n'y a-t-il pas de nombreux exemples de ces jeux de la destinée?

Si vraiment ce soldat fut victime d'une erreur, il expia bien chèrement la manifestation honorable qu'il fit de son amour pour sa patrie et de sa fidélité à son drapeau!

L'intérêt que m'inspira ce militaire, se reporta également, continue Maurice Alhoy, sur un malheureux jeune homme que la loi avait frappé, quoiqu'il y ait eu évidemment une circonstance fortement atténuante à faire valoir au profit de l'indulgence.

Un jeune soldat nouvellement enrôlé était caserné à Versailles.

La vie monotone de la garnison était peu compatible avec les rêves de gloire et d'avancement qu'une ardente imagination alimentait chaque jour.

On parlait souvent de l'Afrique au corps de garde et dans les chambrées.

L'Algérie, la vie des combats sous le ciel, voilà quel était le thème de chaque jour.

Chacun aspirait au moment où il irait faire ses premières armes, là où tant de jeunes hommes étaient déjà de vieilles gloires.

Plus heureux que ses camarades, appuyé par les protections, le conscrit dont nous parlons obtient un changement de régiment.

Il est enrôlé dans une compagnie d'Afrique, et, joyeux, il reçoit sa feuille de route qu'il voit bientôt dans l'avenir se transformer en brevet de sous-lieutenant.

Le conscrit foule avec joie cette terre d'Afrique qu'il a tant convoitée.

A peine est-il incorporé parmi ses nouveaux compagnons d'armes, qu'il est impatient de faire avec eux son début dans les combats.

Il s'est interrogé, il croit se connaître, rien ne l'intimidera.

Dans sa jeunesse, les contes populaires, la superstition de la classe ignorante, n'ont pu avoir prise sur lui; il a ri des croyances chimériques qui causaient de l'effroi aux compagnons de ses jeux.

Plus tard, il a fréquenté de bonne heure de hardis jeunes gens, il s'est associé à leurs périls, à leur lutte; il est devenu intrépide chasseur et les dangers réels, loin de l'intimider, n'ont fait qu'exalter son esprit aventureux.

Tout semblait annoncer que le nouveau soldat d'Afrique ferait honneur au régiment qui venait de l'adopter.

Un jour, le corps auquel appartient le jeune conscrit se forme en colonne, marche en avant.

Sa compagnie est commandée pour se porter à un poste dangereux.

La fusillade s'engage... un soldat lâche pied, la mousqueterie l'effraie, il fuit... ce soldat, c'est l'enfant naguère si résolu, si avide, si altéré de la gloire!

Qui pourrait dire ce qui s'est passé?

Une terreur inexplicable maîtrise sa volonté.

Tout le sang de ses artères reflue vers le cœur, un frisson glacial parcourt son corps, ses muscles perdent toute la puissance de leur action.

Ce jeune homme n'était pas poltron, il devint lâche... et il fut envoyé par un conseil de guerre au milieu des forçats, peuplant le bagne de Toulon.

Aucun défenseur ne s'est-il donc pas trouvé là pour expliquer à ces juges inexorables que l'âme a ses moments de maladie comme le corps;

Que la peur a ses causes prédisposantes qui portent avec elles l'atténuation de son effet.

La fatigue, la privation de nourriture, un changement subit de climat et de tempé-

nature, que sais-je? peuvent décider une débilitation dans toute nature.

Ce jeune homme, qui avait un moment manque de cœur, n'était cependant venu au combat que de son propre mouvement et par son instinct de combativité.

Il y a donc là évidemment désordre dans l'état normal... n'y aurait-il pas eu pitié à chercher le remède?...

Aucun chef n'eut alors en souvenir ni César, ce grand capitaine, qui ne voulait pas que l'on dit de lui qu'il était brave, mais qu'il *avait été brave tel jour*, aucun ne se rappela donc que le maréchal de Luxembourg éprouvait de la fièvre et un relâchement de ventre avant chaque bataille, et que le prince Murat lui-même, cet homme qui jouait avec la mitraille, sentit une fois à un tel point les effets de la peur en Italie, qu'il en fit une maladie nerveuse pendant laquelle il appelait du secours pour le défendre contre des brigands imaginaires.

Le condamné dont nous parlons appartenait à une famille honorable qui avait des relations avec des officiers de l'armée.

Souvent a leur passage à Toulon, quelques chefs militaires venaient visiter le soldat forçat, et presque tous, près de son tollard, commentant le délit qui avait chargé ce jeune homme de fers, faisaient des confidences sur leurs premières impressions de combats qui étaient de natures à inspirer la pitié pour ce malheureux.

Car à une seconde bataille, qui nous dit que ce jeune homme n'eût pas été brave ?

De nos jours, un fait analogue s'est produit, sans entraîner cependant pour son auteur les mêmes conséquences.

C'était pendant la guerre de Crimée, un brillant officier appartenant à l'armée d'Afrique, venait d'être nommé tout récemment capitaine, juste récompense de la bravoure qu'il avait montrée dans maintes circonstances.

Pour le baptême de ses épaulettes on lui annonce que sa compagnie doit être d'avant-garde, dans une expédition qui doit avoir lieu le soir même.

L'heure du départ arrive.

La colonne se met en marche ayant à sa tête le jeune capitaine de récente promotion.

Mais à peine le détachement a-t-il perdu de vue le camp français, qu'il est soudainement assailli par un régiment de Cosaques.

Une mêlée affreuse s'engage, les soldats français, bien que numériquement moins forts que les Russes, rivalisent sans se decourager et se sentent électriser par le mâle commandement de leur jeune et intrépide chef qui semble se multiplier et à qui la victoire est désormais certaine.

Tout d'un coup cependant, l'on voit le capitaine abandonner la place qu'il s'était marqué en tête de sa petite troupe, puis faire volte face à l'ennemi et fuir lâchement devant une victoire assurée et lorsque tout danger avait disparu... que s'était-il donc passé ? comment s'expliquer un acte de defection semblable ?

C'est devant le conseil de guerre que l'explication de cette étrange conduite fut donnée.

Le jeune officier était marié depuis peu, lorsque éclata la guerre de Crimée. Quand il quitta l'Afrique avec son régiment, il laissait sa jeune femme portant dans son sein un gage précieux de l'amour conjugal.

Le matin où il avait reçu l'ordre de marcher à l'ennemi avec sa compagnie, le vaguemestre de son régiment était venu lui remettre une lettre et cette lettre lui annonçait qu'il était père...

« Cette idée, s'écria devant le conseil de guerre le jeune capitaine, cette idée vient subitement traverser mon esprit au plus fort de la mêlée... que deviendrait la pauvre veuve et l'innocent orphelin. Cette pensée m'a rendu fou... »

Le conseil n'hésita pas à rendre à ses

soldats un chef que de si nobles sentiments avait rendu coupable.

Un verdict, à la majorité de sept voix sur sept, renvoya à son régiment le jeune capitaine, qui depuis a su faire oublier cette faiblesse.

FRANÇOIS JOYE

Un des hôtes les plus célèbres qui aient passé par le bagne de Toulon dans ces dernières années est, sans contredit, le misérable qui a joué un rôle si étrange dans le procès des empoisonneuses de Marseille.

La façon dont le crime a été découvert mérite d'être rapportée. Voici ce que nous lisons à ce sujet dans l'acte d'accusation.

Il est bien entendu que nous ne prenons autant que possible, dans ce document, que les faits qui mettent plus particulièrement en lumière la participation de Joye dans le crime commis.

Le 28 août dernier, un de MM. les commissaires de police de Marseille recevait d'un ouvrier maçon, le sieur Barthélemy Marino, les plus étranges révélations et au premier abord les plus incroyables.

Cet ouvrier assurait que trois femmes mariées, récemment devenues veuves, les femmes Ville, Gabriel et Salvago, avaient empoisonné leur mari avec l'aide et le concours d'un herboriste, nommé Joye, et d'une certaine Fanny Lambert, connue dans son quartier comme pratiquant l'art de tirer les cartes.

Comment Marino avait-il connaissance de ces faits, et quelle raison le décidait à les révéler à la justice? c'est ce qui n'est guère moins étrange que le fond même de ses révélations, et ce qu'il importe d'indiquer tout de suite pour donner la mesure du degré de créance que méritaient ses paroles.

Marino est marié à une femme qui vend des fleurs sur le cours Saint-Louis, où se tiennent habituellement les bouquetières.

Vers le 2[illegible] août, une femme qui n'était autre que Fanny Lambert, plus connue sous le nom de Lamberte, vint au cours Saint-Louis et y chercha la femme Marino.

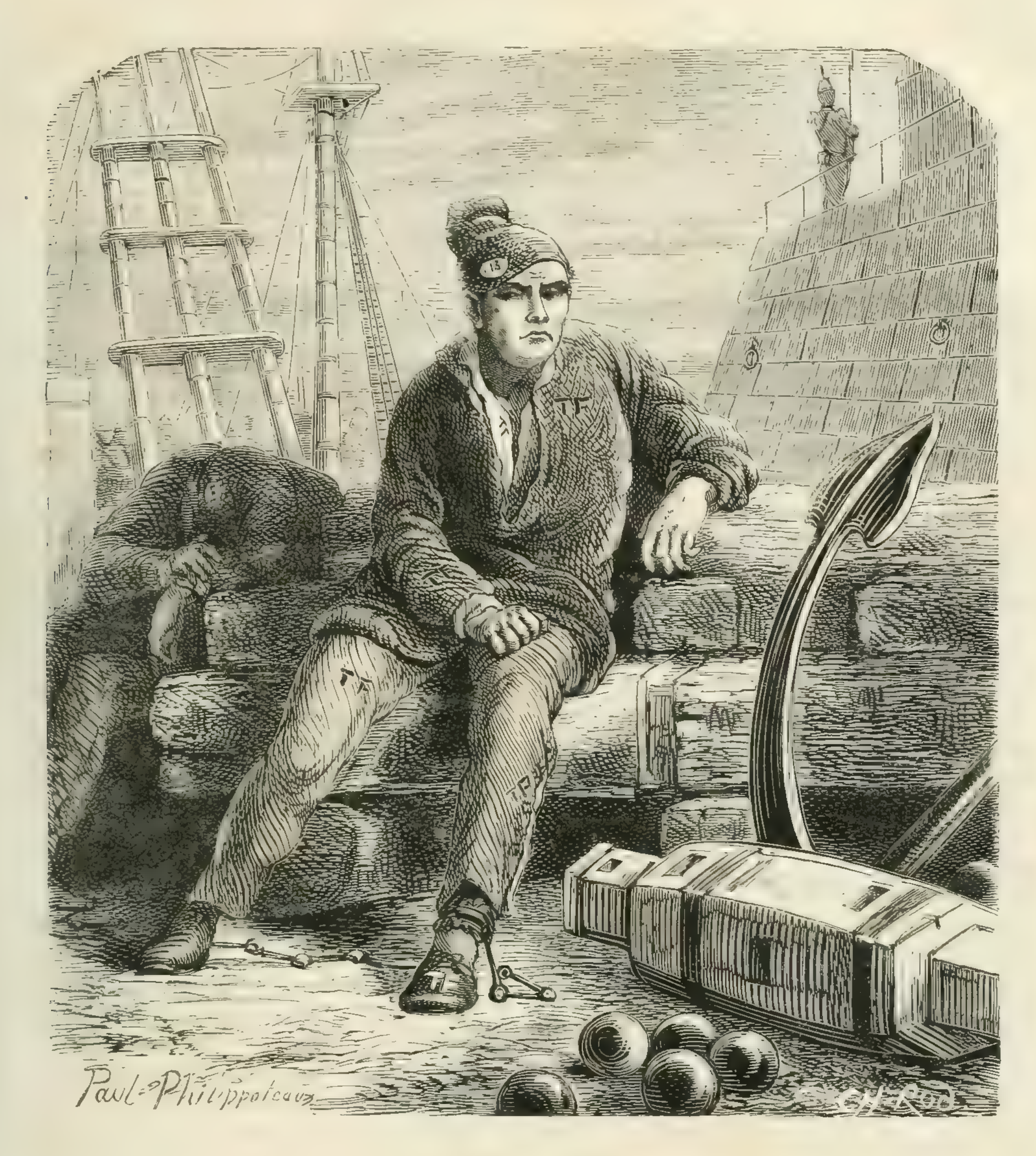
Celle-ci était absente.

Lamberte s'adressa alors à la nommée Angélique Jourdan, dont le pavillon touche à celui qu'occupe la femme Marino, et lui tint le singulier langage que voici :

— Dis à Miette Marino qu'elle se tienne sur ses gardes et fasse attention à elle. Son mari a une maîtresse, et cette maîtresse veut la faire mourir à petit feu. Elle est convenue de cela avec l'herboriste qui demeure rue du Panier. Si Miette veut s'en convaincre, qu'elle aille chez l'herboriste accompagnée de deux témoins. Elle lui dira qu'elle a un amant, qu'elle veut se débarrasser de son mari et qu'elle vient lui demander du poison. L'herboriste refusera d'abord, mais en lui offrant une bonne somme d'argent il consentira. Alors Miette prendra ses deux compagnes à témoin; elle leur dira que l'herboriste veut l'empoisonner elle-même, comme il consent à empoisonner son mari.

Lamberte ajouta, pour fortifier l'avertissement qu'elle croyait devoir donner à l'épouse de Marino, que la maîtresse de ce dernier avait déjà empoisonné son propre mari avec le secours de l'herboriste.

Lorsque le lendemain Angélique Jourdan rapporta ces paroles à la femme Marino, celle-ci fut si troublée qu'elle fondit en larmes; un peu plus tard, rentrant chez elle, son désespoir n'était point en-



Joye au bagne de Toulon.

core apaise et ce fut en pleurant qu'elle rapporta à son mari ce qu'elle avait appris Celui-ci s'efforça de la rassurer, en traitant de fable tout ce qu'on avait dit à sa femme; mais, au fond, il fut vivement impressionné, car il avait ses raisons pour trouver quelque fondement au récit d'Angélique Jourdan, et il résolut d'approfondir ce qui se passait.

Pour cela, il s'adressa à la veuve Ville, dont il était effectivement l'amant depuis environ deux ans.

Celle-ci nia tout, excepté ses relations avec l'herboriste Joye, chez qui elle était allée récemment; mais, disait-elle, pour traiter de l'achat d'un fonds de buvette.

Sa réponse parut à Marino peu satisfaisante, et il continua ses recherches.

Il ne fut pas toutefois plus heureux vis-à-vis de Lamberte, qu'il pensait bien être l'auteur de l'avertissement mystérieux transmis par Angélique Jourdan, mais qui assura formellement le contraire.

Alors Marino résolut d'allei trouver Joye

lui-même, et de recourir au mensonge pour lui arracher la vérité.

Je suis l'amant de Mme Ville, lui dit-il et je sais tout ce qui s'est passé.

Mais vous n'avez fait que la moitié de la besogne.

Je veux vivre librement avec Mme Ville : pouvez-vous me débarrasser de ma femme ?

A ces mots, François Joye regarda fixement son interlocuteur, comme pour savoir s'il lui parlait sincèrement. Il regarda en même temps autour de lui, considéra de nouveau Marino avec anxiété et s'approchant de son oreille, il lui dit ;

— *Etes-vous un homme ?*

Marino était profondément ému ; cependant il fit bonne contenance

— Si je n'étais pas un homme, répondit-il, je ne serais pas ici.

Mais je vous préviens que je ne veux pas que ma femme souffre autant et aussi longtemps que M. Ville.

Ces paroles achevèrent de rassurer l'herboriste.

Son visage reprit un air souriant.

— Qu'à cela ne tienne, répliqua-t-il. Ce n'est pas moi qui ai soigné M. Ville. C'est cette tripoteuse de Lamberte, qui est à peine bonne pour tirer les cartes et qui veut se mêler de ce qu'elle ne sait pas.

Elle ne pouvait venir à bout de faire mourir le sieur Ville.

Mais moi je suis intervenu, et, avec ma poudre blanche, je l'ai expédié en quelques jours. Laissez-moi faire, suivez exactement les indications que je vous donnerai, et votre femme ne traînera pas longtemps.

Marino demanda alors à Joye de lui donner de la poudre blanche.

Il n'en avait pas de [illegible], répondit-il, et il fallait d'ailleurs qu'ils s'entendissent.

Rendez-vous fut pris pour le lendemain soir, à sept heures chez la dame Ville.

Cette scène, qui se passait le 24 août, en avait trop appris à Marino pour qu'il ne fût pas curieux d'en savoir davantage.

Le lendemain 25, il alla donc chez la veuve Ville, et lui dit :

— Je sais tout, Joye m'a tout déclaré, et il va venir ici tout à l'heure, pour s'entendre avec nous.

A ton tour, dis-moi la vérité.

La dame Ville se mit à pleurer et joignit ses aveux à ceux de l'herboriste.

Fanny Lambert lui avait d'abord servi d'auxiliaire pour faire périr son mari.

Mais dans les derniers temps, elle avait substitué aux anciennes drogues une poudre blanche qui avait précipité le résultat. Cette poudre venait de chez Joye.

La femme Ville convint ensuite qu'elle projetait également de faire mourir la femme Marino, et si, après ce double décès, Marino avait refusé d'unir son sort au sien, elle l'aurait empoisonné lui-même.

A l'heure convenue, Joye arriva.

Il demanda à Marino s'il était toujours bien décidé, et sur la réponse affirmative de ce dernier, l'on convint que Joye apporterait le poison le surlendemain, 27 août.

Le 26, qui était un mercredi, Marino se rendit avec sa maîtresse à un cabanon hors de la ville, où ils avaient l'habitude de se réunir.

Naturellement l'entretien tomba de nouveau sur l'incident de la veille, et pour entretenir la femme Ville dans la pensée qu'il voulait sérieusement attenter aux jours de sa femme, Marino témoigna la crainte que son crime ne fût découvert.

— Que tu es simple, répondit sa maîtresse, d'avoir peur pour cela ! Nous ne sommes pas les seuls.

Et c'est alors qu'elle apprit à son amant que deux autres femmes avaient, à sa connaissance, agi vis-à-vis de leur mar

comme elle-même à l'egard du sien. L'une était une nommée Rosine, [illegible] de profession, l'autre, [illegible] qui vendait du vin, rue Fontaine-d'Armény, et qu'on appelait la veuve Gabriel. Celle-ci s'était adressée directement à Joye ; l'autre avait, comme la veuve Ville elle-même, employé le ministère de Lamberte.

Enfin, le jeudi soir, Joye arrivait chez la veuve Ville avec un paquet d'herbes sèches et un flacon contenant de la poudre blanche.

Il tira de ce flacon quelques pincées de poudre qu'il enveloppa dans un papier, remit le tout à Marino avec des instructions détaillees et en l'engageant, vu les indiscrétions de Lamberte, à ne pas en faire usage à Marseille, à quoi Marino répondit que sa femme étant de Manosque, il allait l'y emmener et que c'était là qu'il lui administrerait le poison.

Mais au lieu d'aller à Manosque, il ne sortit de chez la dame Ville que pour se rendre au bureau du commissaire de police qu'il avait déjà prévenu dans la journée et à qui il déposa les médicaments qu'on venait de lui remettre. Ces objets, soumis à l'analyse d'un homme de l'art, furent aussitôt reconnus pour être de l'[illegible] et des feuilles de belladone.

Telles furent les révélations de Marino.

Elles étaient trop précises et trop saisissantes pour qu'on [illegible] tarder à prendre les mesures qu'elles exigeaient.

Dans la matinée du 29 août, la justice fit arrêter, avec Joye et Fanny Lambert, les veuves Ville, Salvago dite Rosine et Gabriel.

L'information qui s'en est suivie à confirmé, en les complétant, les declarations de Marino.

Voici des détails nouveaux que l'on doit ajouter à ceux qui précèdent, en ce qui touche l'un des trois empoisonnements dont les accusés sont appelés à répondre.

EMPOISONNEMENT D'ANTOINE VILLE.

Les époux Ville habitaient à Marseille la rue Beauregard.

Le mari avait été tisserand, puis marchand de toiles, et, s'étant acquis quelque aisance, il s'était retiré des affaires.

Plein de confiance en sa femme, qu'il croyait fidèle et qui l'avait été assez longtemps, il restait peu à son domicile et préférait la fréquentation d'un cercle situé dans son quartier.

C'était d'ailleurs un honnête homme, généralement estimé, et qui ne laissait à sa femme que trop de liberté, puisqu'elle en a si indignement abusé.

Celle-ci, de son côté, tenait un magasin de faiences et de porcelaines dont elle s'occupait seule, et elle paraît avoir en outre le maniement de tout l'argent du ménage.

Très-sensuelle de sa nature, elle contint d'abord ses penchants au libertinage ; mais depuis quelques années, elle leur laissait un libre cours, et c'est ainsi qu'après avoir eu d'autres amants, elle avait noué des rapports adultères avec Barthélemy Marino, que lui avait fait connaître une de ses servantes.

Quoiqu'elle eût atteint l'âge de quarante ans, cette passion lui inspira une ardeur déréglée ; on la vit négliger son commerce aussi bien que son ménage et dépenser follement son argent, soit en cadeaux à son amant, soit en parties de plaisir.

Elle louait une chambre et un cabanon où ils se donnaient rendez-vous, et les journées que Marino perdait près d'elle, elle lui en payait le prix comme s'il eût travaillé.

Toujours sous l'empire de cette aveugle passion, la femme Ville crut devoir aller consulter Fanny Lambert, renommée dans le quartier pour son habileté à tirer les cartes.

Elle voulait savoir de cette femme à quel

point son amant l'aimait. Fanny Lambert tenait trop, comme tous ses semblables, à séduire ses crédules pratiques pour ne pas flatter leurs travers ou leurs vices, et elle ne manqua pas de répondre à la dame que son amant lui était bien plus attaché que son mari.

Ces mots devinrent le point de départ du détestable concert qui s'établit bientôt entre ces deux femmes pour donner la mort au sieur Ville.

Laquelle en eut l'initiative?

A cet égard, elles s'accusent réciproquement sans que chacune puisse fournir d'autre preuve que son allégation. La dame Ville assure que la proposition du crime vint de Fanny Lambert; celle-ci soutient que, au contraire, c'est la dame Ville qui lui a demandé si quelqu'un ne pourrait se charger de faire tomber le sieur Ville malade et de le faire mourir; mais peu à peu, par rapport au monde,

Quoiqu'il en soit, il est certain du moins que ce fut Lamberte qui se chargea de procurer à la femme Ville les drogues dont celle-ci avait besoin pour accomplir le projet homicide : mais ces drogues, Lamberte ne les possédait pas et pour se les procurer elle s'adressa à François Joye.

Joye n'habitait Marseille que depuis le mois de février 1867.

Il arrivait alors de Toulon, après y avoir subi une condamnation à six mois d'emprisonnement pour escroquerie. Il se fixa d'abord rue Saint-Antoine, au centre de ces vieux quartiers de Marseille où règne tant d'ignorance et de crédulité, et il ne tarda pas à s'y faire une bonne réputation comme habile sorcier et tireur de cartes et les tirant surtout à moindre prix que Fanny Lambert.

Quelque temps après, il se soumit aux examens nécessaires pour pouvoir exercer la profession d'herboriste, et ayant réussi, il alla s'établir dans la rue du Panier, tout en conservant son ancienne chambre de la rue Saint-Antoine qu'il tenait fermée avec soin et dans une obscurité complète comme pour en laisser ignorer l'existence.

Un tel homme était fait pour s'entendre avec Fanny Lambert, qui n'avait pas de meilleurs antécédents que lui.

Dès son enfance, cette femme avait montré une corruption précoce, que développa encore son apprentissage dans un atelier de tailleuse où l'on travaillait pour les filles des maisons de tolérance.

Mariée à dix-sept ans avec un sieur Copello, elle le laissa bientôt par sa paresse, sa gourmandise, son dévergondage; ils se séparèrent, et désormais Fanny Lambert se jeta plus que jamais dans le désordre.

Dévorée de besoin elle eut recours pour vivre à toutes sortes d'industries ténébreuses, spéculant sur les vices d'autrui pour alimenter les siens.

C'est au commencement de l'année 1868 qu'elle parait avoir commencé à remettre du poison à la femme Ville, et que celle-ci en fit usage.

On peut du moins en juger ainsi par un récit que fit la femme Ville à son amant Marino, récit d'après lequel elle avait failli s'empoisonner elle-même, ainsi que sa servante et son mari, en buvant tous trois un peu de vin qui restait dans une bouteille.

A la suite, elle prit sans doute mieux ses mesures, et il n'y eut plus désormais d'autre victime du poison que celui à qui on le destinait.

Aussi, le sieur Ville, qui avait joui jusque-là d'une excellente santé, ne tarda-t-il pas à tomber gravement malade, à ce point que son médecin habituel, M. le docteur Martin, crut devoir communiquer à la femme Ville les inquiétudes que cet état de choses lui faisait concevoir.

Cette femme, qui joua jusqu'au bout son rôle d'hypocrite, se hâta d'adjoindre au docteur Martin un de ses plus habiles confrères, M. le docteur Rampal.

Mais les lumières réunies de ces deux praticiens ne purent triompher de l'embûche tendue à leur bonne foi.

Ce n'est pas cependant qu'ils n'eussent

conçu quelques soupçons; ils se préoccupaient de la nature des matières vomies par le malade ; mais on avait toujours soin de les faire disparaître avant leur arrivée.

Enfin, un jour, M, Martin s'empara des déjections vomies par Antoine Ville en sa présence, et chargea un pharmacien de les analyser.

Comme il arrive quelquefois, la fatalité s'en mêla; un accident de laboratoire fit éclater l'appareil et rendit forcément incomplètes les recherches de l'homme de l'art.

Seulement cette circonstance connue de la dame Ville, parait lui avoir inspiré des craintes qui la déterminèrent, on peut le croire, à suspendre ses tentatives criminelles.

En effet, le malade se trouva mieux; son état ne s'aggrava de nouveau que vers la fin de mars, et, le 19 mai, il rendit le dernier soupir.



Garde-Chiourme et Forçat.

Il résulte de l'information et des habitudes du sieur Joye, en matière d'empoisonnement, que celui de Ville a dû être commis par l'emploi alternatif de la belladone et de l'arsenic, alternance qui, produisant des symptômes contradictoires, était très-propres à déconcerter la science des médecins et à déjouer leurs soupçons.

Mais on doit de plus supposer que, dans les derniers temps de la vie du malade, on ne lui administrait plus d'arsenic.

En effet, son cadavre, soumis à l'épreuve de l'autopsie par M. le juge d'instruction, n'en a pas offert de traces et comme ce résultat négatif ne saurait prévaloir sur les aveux des accusés et sur toutes les autres qu'a rassemblées la procédure écrite, il faut en conclure que l'arsenic administré au malade avait eu le temps, au moment de la mort, d'être éliminé par les effets de la circulation du sang et l'action des forces vitales.

Du reste, les trois accusés que concerne ce chef d'accusation, savoir : la veuve Ville, Fanny Lambert et Joye, ne se sont pas accordés sur le prix que l'auteur principal a consenti à payer à ses complices, pour récompenser leur connivence.

S'il fallait en croire les complices, la ré-

compense aurait été médiocre: mais leur sincérité sur ce point parait des plus suspectes, et la veuve Ville est infiniment plus croyable quand elle évalue de trois à quatre mille francs les sommes qu'elle a successivement délivrées à Lamberte, et auxquelles Joye a dû plus ou moins participer.

Nous passons sans nous y arrêter sur les interrogatoires auxquels sont soumis les divers accusés, pour arriver à l'interrogatoire du criminel qui nous occupe.

INTERROGATOIRE DE JOYE.

R. — Joye, à vous! (Mouvement, chacun se lève avec curiosité.) Vous êtes né à Tavernes (Var) âgé de quarante-six ans, marié.

R. — Depuis vingt ans.

D. — Vous n'avez pas d'enfants. Où avez vous vécu.

R. — J'ai été élevé à Sallin, à 14 ans je suis allé à Toulon apprendre mon état de boulanger, de là à Meyrargues 18 mois, puis à Fos, puis à Saint-Antoine, puis à Toulon.

D. — Vous avez beaucoup couru le monde

R. — Vous verrez mon livret.

D. — Avant de venir à Marseille vous etiez à Toulon vous avez été condamné à 6 mois pour exercice illégal de la médecine et pour escroquerie.

R. — Oui, M. le Président.

D. — Vous êtes venu à Marseille en février 1867, loge Montée Saint-Esprit.

R. — Environ 2 mois.

D — De là dans une chambre rue Saint-Antoine, puis dans une autre même rue dans un endroit bien écarté.

R. — Non M. le President, c'était au troisième puis j'ai pris le magasin.

D. — Quelles étaient vos mœurs, vous n'aviez pas de maitresses.

R. — Non.

D. — Et la femme Barrière.

R. — Elle restait dans le même carré, mais n'était pas ma maitresse.

D. — Quel était votre métier.

R. — Je portais du vin, j'allais herboriser, je venais vendre des herbes sur le Cours et puis quelquefois m'occupais de spiritisme. (On rit)

D — Vous tiriez les cartes aussi.

R. — Quelquefois.

D. — Et vous faisiez payer.

R. — 20 sous.

D. — C'était moins cher que la femme Lambert. Vous teniez qu'on sût que vous guérissiez et faisiez mourir.

R. — Mourir jamais. Pour le reste c'est vrai ; si j'avais voulu faire le spiritisme, ça m'aurait enlevé mon travail tant il venait du monde.

D. — Et vous deviez gagner beaucoup.

R. — Pour le spiritisme je ne faisais rien payer.

D. — Puis vous avez pris un diplôme d'herboriste et un magasin et vous gagniez assez d'argent.

R. — Je gagnais ma petite pièce.

D. — Aviez-vous vu l'associé?

R. — Oui sans le voir.

L'accusé explique qu'un sieur Huet, herboriste, allant faire faillite, lui offrit des marchandises, qu'il lui en retint 4 ou 500 fr. en recommandant qu'il n'y eut rien de compromettant, que cependant l'herboriste y joignit une corbeille où était un peu d'arsenic de 450 grammes, mais c'était pour le lui garder.

D. — Enfin, on a trouvé chez vous, non au magasin, mais dans la chambre rue Saint-Antoine, deux paquets dont le second bien caché que vous avez essayé de faire disparaître?

R. — Je l'avais mis là en attendant que M. Huet vint le prendre.

D. – Vous êtes impliqué dans l'empoisonnement de Ville et dans celui de Gabriel. Connaissez-vous la femme Lambert?

R. — Je l'ai connue en décembre 1867, elle est venue pour se faire faire les cartes.

D — Elle qui les faisait aux autres?

R. — Oui, Monsieur, en décembre.

D. — Elle vous croyait donc son supérieur?

L'accusé raconte les diverses visites de la femme Lambert, pour prendre diverses plantes, puis pour avoir une séance de spiritisme. Il parle ensuite de la dame Arnaud, envoyée par la femme Lambert, et entre dans d'inutiles détails dont il ne peut plus sortir.

D. — N'avez-vous pas donné à la femme Lambert, des herbes, puis de la poudre blanche pour faire mourir M. Ville?

R. — Non, je n'ai eu cette poudre qu'en juillet. Je n'avais pas de magasin avant. Vous verrez le témoin qui a fait la corbeille à Huet.

D. — Vous avez avoué vous aussi.

Le Président explique ici comment on procédait aux empoisonnements par la belladone et l'arsenic combinés, dont les symptômes se dissimulant l'un par l'autre déroutaient les médecins.

D. — Vous avez reconnu plusieurs fois avoir donné de la belladone et de l'arsenic?

R. — Je n'en avais pas avant M. Huet.

D. — M. Huet dit n'en avoir pas laissé?

R. — Le garçon qui a fait la corbeille le dira. On aurait pris 550 grammes d'arsenic.

D. — N'avez vous pas donné de la poudre à la femme Lambert?

R. — Non, monsieur le Président. Et quand?

La femme Lambert. — En novembre.

R. – Je ne suis venu à Marseille qu'en janvier. Joye nie avoir connu la mort de Ville et prétend que la femme Lambert a tout fait en son absence. Il entre dans des détails inintelligibles à propos de l'argent réclamé à la dame Ville, qu'il n'a connue qu'à ce moment (fin août).

Il reconnaît avoir négocié la vente de fonds de liqueurs de la femme Gabriel, que la femme Ville est allée chez lui pour la femme Marino, mais il soutient que ce n'est qu'après que Marino est venu.

La femme Lambert. — C'était avant.

R. Demandez à la femme Ville.

Celle-ci ne reconnaît y être allée que pour l'établissement.

Joye raconte ensuite la visite de Marino, qu'il soutient avoir éconduit quatre ou cinq fois, et comment, sur ses instances et celles de la femme Ville, il a porté à celle-ci de l'herbe et de la poudre.

D. – C'est un demi-aveu?

R. – Ils m'avaient fatigué pendant 5 à 6 jours.

Quant à l'empoisonnement de Gabriel. Joye dit avoir reçu les femmes Gabriel Flayol, venant se faire faire les cartes, mais qu'il n'a pas été question de faire mourir le mari, si ce n'est à la troisième entrevue, après être allé à l'Alcazar voir Jérémie, mais qu'il s'est défendu de coopérer à faire mourir Gabriel en faisant même des remontrances à la femme Gabriel, en la déconseillant et n'avoir donné qu'une pincée du bi-carbonate de soude, mais jamais de l'arsenic. Quant aux sortiléges, il n'en a été question que pour rapprocher son amant. Il nie d'avoir reçu 100 francs, mais non les deux billets de 400 francs qui, d'après lui, devaient constituer des créances fictives dans la vente du magasin.

D. — Mais vous aviez reconnu que l'un des deux billets se rapportait à l'arsenic donné?

R. – Non, c'était pour le rapprochement de son amant.

Joye reconnaît avoir vu la femme Dye une fois chez lui, l'autre dans la chambre de la femme Gabriel, avoir su qu'elle voulait se débarrasser de son mari et les avoir éconduites par le sortilége du ruban et du *pater*.

Il avoue que la femme Lambert lui a demandé de la poudre blanche pour faire mourir une femme au Calvaire, mais qu'il s'y est refusé. Elle venait toujours lui demander des drogues pour faire mourir, pour faire *évorter*, mais il n'a rien donné. Spécialement elle lui a demandé le moyen de faire mourir son mari à elle et avorter trois jeunes filles, et, sur l'étonnement de Joye, de ce qu'elle s'occupait aussi de cela, elle aurait répondu, je commerce sur tout.

La femme Lambert. — C'est faux tout ça.

Le Président général. — On ne vous en accuse pas, mais je demanderai à Joye pourquoi on s'adressait à lui pour tout cela.

Joye, naïvement. — Je ne sais pas, moi. J'ai été entraîné par un tas de femmes.
(Longs rires).

Le Président. — Réprimez cette hilarité. C'est un autre sentiment qui devrait dominer; l'affaire est assez triste.

Joye nie avoir offert à la femme Origo (qu'on dit sa maîtresse), de la délivrer de son mari à l'aide d'un clou de cercueil.

Quelle étrange figure que celle de cette herboriste! Il suffit, du reste, de regarder son masque, pour se convaincre que la nature même semblait l'avoir marqué d'avance pour le crime.

Il n'est pas besoin d'être versé dans l'étude de la phrénologie .. toutes les mauvaises passions, tous les vices sont écrits, en traits, évidents sur cette face repoussante, et rarement le bagne a dû voir passer sous ses voûtes sinistres une tête de forçat plus énergiquement frappée au coin de l'horrible et de l'ignoble.

Et cet homme avait une femme légitime! et on le soupçonne d'avoir eu des maîtresses!

Ecoutez cette déposition du trentième témoin.

30e TEMOIN. — Guery-Epouse Origa, 24 ans, tailleuse, à Marseille, est allée deux fois chez Joye qui lui a proposé de la rendre veuve en 3 ou 6 mois sans qu'il lui en coûtat trop et à crédit.

Elle a donné 20 sous chaque fois pour les cartes.

Joye lui avait dit: Allez au cimetière prendre un clou d'un cercueil, vous l'y planterez en terre en disant, clou je t'invoque pour faire mourir mon mari. Puis vous reviendrez je vous remettrai quelque chose qui fera le reste.

Le Président. — Qui était plus puissant: l'invocation ou le clou?

R. — Il m'a dit: soyez bien secrète car je ne le fais pas pour tout le monde.

Le Président. — N'avez vous pas dit: si j'avais écouté Joye.

R. — J'aurais fait comme les autres.

Le Président. — Joye, ça est-il vrai? Connaissez-vous cette femme?

Joye. — Ça n'est pas vrai, s'il fallait tout dire, voyez-vous ça viendrait trop vilain. (Longs rires.)

M. Baret. — Il ne veut dire qu'une chose, c'est qu'il a eu des rapports avec le témoin.

Le Président. — Voilà à quoi on s'expose, femme Origo, en allant se faire faire les cartes, à se faire insinuer en pleine audience que vous avez été la maîtresse d'un homme comme Joye.

R. — Je m'en garderais bien (se tournant vers Joye) j'aurais là un bel amant.

Cette triste affaire, qui restera à jamais célèbre dans les annales judiciaires, et sur laquelle planera cette curieuse individualité de l'herboriste, eut son dénoûment prévu.

L'affluence était considérable, comme on le pense, et c'est devant une foule, attentive, émue, silencieuse cependant, que le verdict fut prononcé.

Il condamnait :



Gasparini arrêtant une diligence.

L'herboriste Joye, les femmes Lambert, Ville et Gabriel aux travaux forcés à perpétuité; et la femme Salvago à vingt ans de travaux forcés.

En entendant prononcer son arrêt, Joye conserve son attitude calme — Toutefois ses traits étaient pâles, et quaud il sortit de l audience, il prit la précaution de rabattre son chapeau sur les yeux, pour soustraire son visage aux regards avides de la foule.

A quelques jours de là, il partait ponr le bagne de Toulon, d'où il devait être plus tard, dirigé sur Cayenne.

ERREURS JUDICIAIRES

LE CHEVALIER LABARRE — MONBAILLY — MARIE SALMON — PIERRE RENAUDIN — SES MÉMOIRES — LESURQUES VERSE — JULIE JACQUEMAIN — FATALE ERREUR D'UN GREFFIER — DISTRACTION D'UN BOURREAU

Dans la première partie de cet ouvrage, nous n'avons fait qu'effleurer la question des galériens innocents.

Des innocents au bagne!

A cette seule idée que des hommes non coupables ont pu être jetés dans les fers,

l'on se sent frissonner de pitié et d'horreur, car après avoir assisté aux souffrances de l'assassin ou du voleur gravement atteint par la loi, l'on se demande quelles doivent être celles qu'endurent les victimes des erreurs humaines.

Car c'est avec regret que nous le constatons, il y a eu sur la plate-forme de l'échafaud, aussi bien que dans les hideuses prisons des bagnes, des hommes martyrs des erreurs judiciaires.

Nous avons raconté dans tous ses détails le double procès de l'instituteur Lesnier et nous avons fait connaître comment enfin éclata son innocence et la réhabilitation qui en fut la conséquence.

Maurice Alhoy a consacré dans son *histoire des bagnes* un chapitre traitant des erreurs humaines en matière judiciaire et voici comment il s'exprime.

« Pourquoi notre époque si impressionnable, si hâtive dans ses idolâtries comme dans ses anathèmes, si fière de son intelligence, qu'elle rougit de douter, se croirait-elle privilégiée en matière de faillibilité ? »

Chaque époque a eu son drame lugubre qui s'est placé comme enseignement entre la victime, les juges et la postérité.

Nous n'avons ici nullement l'intention d'écrire l'histoire des erreurs humaines.

Notre but est seulement de prouver qu'à chaque époque la pitié a pu justifier ses sympathies pour les condamnés par le souvenir, qu'elle a pu produire des erreurs judiciaires qui ne se sont pas toujours arrêtées au pied de l'échafaud.

En remontant le courant de notre histoire nous trouvons que chaque règne a donné au moins une preuve de ce que nous avançons. En effet :

En prenant Maurice Alhoy, qui ne remonte pas trop loin dans ses recherches, nous trouvons qu'en 1765, à Abbeville, vivait une noble et bienfaisante dame, l'abesse de Villancourt.

Sa fortune était aux pauvres; elle n'en prélevait que ce qui était strictement nécessaire à l'éducation d'un orphelin, fils d'un de ses parents, officier supérieur mort au service du roi Louis XV.

Ce jeune homme était le chevalier Labarre. Il se faisait remarquer par ses qualités personnelles et par une chaleur d'imagination peu commune.

Le chevalier Labarre n'avait pu voir, sans une vive impression, une des jeunes pensionnaires du couvent dirigé par madame de Villancourt.

Cette jeune fille était la pupille du lieutenant criminel de Sozecourt, et celui-ci avait préparé, dans des vues d'un intérêt de fortune, l'union de la jeune fille avec un de ses neveux.

L'abbesse, instruite par sa pensionnaire de l'antipathie invincible qu'elle éprouvait pour cette union, crut devoir protéger l'enfant confiée à sa tendresse, et son influence parvint à faire retirer au magistrat la tutelle dont il faisait, au profit de sa famille, un odieux instrument.

Le lieutenant criminel voua une haine implacable à l'abbesse.

Dans son ingénieuse vengeance, il voulait la frapper dans la personne du jeune Labarre, et attendit une occasion qui lui permît de se servir de l'arme de la loi, si dangereuse quand elle se trouve maniée par une main habile.

Les événements secondèrent cette pensée criminelle.

Un jour le chevalier Labarre et un de ses amis gardèrent leur chapeau sur la tête en assistant au passage d'une procession de moines.

Quelques jours après, un calvaire élevé sur le pont d'Abbeville subit une mutilation.

De Sozecourt comprit le parti que sa vengeance pouvait tirer de ces faits.

Il informa l'évêque d'Amiens des nom-

breux scandales qui, selon lui, se renouvelaient chaque nuit.

Il dit que le Christ était l'objet des plus affreuses profanations; que des hosties avaient été enlevées, percées à coups de couteau, et qu'elles avaient répandu du sang.

L'information commença.

Elle fut tout d'abord sans résultat et ne révéla que l'aventure de la procession des capucins.

Ce fut assez pour le lieutenant criminel, versé depuis longtemps dans la science des interprétations.

Il fit jonction des deux plaintes, et il accusa cinq jeunes gens des premières familles du pays, parmi lesquels le chevalier Labarre et Moisnel, les seuls qui purent être arrêtés.

D'Etalonde et deux autres accusés prirent la fuite.

Labarre soutint tous les interrogatoires avec une franchise calme et courageuse.

Il oubliait ses propres dangers pour disculper Moisnel.

La terrible sentence fut prononcée le 28 février 1766.

Le chevalier Labarre et d'Etalonde furent déclarés coupables:

« D'avoir chanté des chansons abominables et exécrables contre la vierge et les saints. »

Et condamnés à la torture, au supplice de la langue arrachée et être jetés dans les flammes.

Labarre se pourvut au parlement de Paris contre la sentence de la sénéchaussée d'Abbeville.

Il fut transféré dans les prisons de la Conciergerie.

Une consultation des huit avocats les plus distingués du barreau de la capitale, et parmi lesquels étaient Gerbier et Muyart de Vaugluns, démontra, avec la plus grande évidence, les nombreuses nullités de la procédure d'Abbeville, l'ignorance et la partialité des juges.

La sentence n'en fut pas moins confirmée à la majorité de deux voix.

Le condamné fut ramené d'Abbeville dans une chaise de poste, accompagné de deux exempts et escorté par des cavaliers de la maréchaussée déguisés en courriers.

Le prisonnier salua sans affectation quelques personnes qui le reconnurent.

La foule se pressait sur son passage, et partout régnait le silence de la douleur et de l'effroi.

Labarre montrait le plus stoïque courage.

Son confesseur, le père Bosquier, dominicain, versait des larmes.

Labarre le pressait de dîner avec lui.

— Prenons un peu de nourriture, lui disait-il, vous aurez besoin de forces autant que moi pour soutenir le spectacle que je vais donner.

Le triste repas achevé, le moment fatal approchait.

— Maintenant, passons au café, lui dit-il gaiement, il ne m'empêchera pas de dormir.

Il devait faire amende honorable.

Il soutint avec fermeté qu'il n'avait point offensé Dieu, et il se refusa à réciter la formule qui lui fut mise sous les yeux.
On la récita pour lui.

Et sur son refus de présenter sa langue, les bourreaux ne firent que le simulacre de la lui brûler.

Il reçut le coup fatal, son corps fut précipité dans le bûcher.

Ce fut la première et l'unique victime de cette horrible procédure.

Le jeune Moisnel ne resta plus longtemps dans les fers.

Duval de Sozecourt, devenu l'objet de l'animadversion publique et déchiré par les remords, mourut en mars 1771 ; une sombre mélancolie avait hâté la fin de ses jours.

Quatre années venaient à peine de s'écouler depuis que le nom du chevalier Labarre s'était placé dans le martyrologe des erreurs humaines, quand la ville de Saint-Omer y ajouta sa page sanglante.

Cette fois, la victime fut prise parmi le peuple.

Joseph Monbailly habitait avec sa femme et un enfant en bas âge, sous le toit maternel où Françoise Groman, veuve Monbailly, septuagénaire, vivait du produit d'une petite fabrique de tabac qui lui était concédée par les fermiers généraux.

Françoise Groman avait un fatal penchant pour la boisson, qui, souvent, suscita des querelles de famille.

La vieille mère, impatiente de cette tutelle exercée par ses enfants sur ses actions et sur ses goûts, voulut s'affranchir de la contrainte, et elle fit signifier à son fils et à sa bru d'avoir à chercher asile ailleurs.

Monbailly, attribuant cet ordre à un mouvement d'irritation passagère, ne s'en préoccupa pas et il coucha, comme par le passé, dans la pièce voisine de la chambre de sa mère.

Le lendemain, à cinq heures du matin, une ouvrière se présente pour parler à la veuve Monbailly.

Les époux n'étaient pas levés.

Monbailly fait attendre.

Enfin il pénètre chez sa mère.

Quel horrible spectacle s'offre à ses yeux.

Sa malheureuse mère était étendue, sans vie, sur un petit coffre, près de son lit, le front ensanglanté et meurtri par l'angle de ce meuble.

La funeste nouvelle circula.

Un rassemblement se forme devant la maison de la veuve.

Des commentaires circulent sur cette mort survenue le jour même où les enfants de la défunte devaient quitter forcément sa demeure.

On accusa hautement les époux Monbailly.

Les rapports des hommes de l'art établissaient la possibilité d'une mort apoplectique ; ils expliquaient la blessure au front par la chute.

Mais la prévention donna aux faits un autre sens.

Il était à la connaissance de tous que la commotion produite sur Monbailly par la vue du cadavre de sa mère avait mis ses jours en péril, et qu'une saignée avait été jugée indispensable et pratiquée.

Quelques gouttes de sang sont remarquées sur le linge de Monbailly ; une femme dit :

— C'est le sang de sa mère !

Et mille voix répètent ce mot horrible.

Et cependant la vie de Monbailly avait toujours été irréprochable.

Il était père et aimait ardemment son fils.

Il aurait fallu qu'il trouvât une complice dans sa jeune compagne dont la conduite étaient l'objet de l'estime publique...

Aucune de ces pensées ne milita en sa faveur.

L'aveuglement de la masse imposa même aux magistrats.

Ils ne prononcèrent pas la culpabilité, mais ils ordonnèrent un plus ample informé d'une année, pendant laquelle les époux Monbailly devaient rester dans les fers.

Sur l'appel interjeté par le ministère public, qui voulait plus, le conseil d'Artois, séant à Arras, fut saisi de l'affaire.

Eloigné du théâtre de l'événement, il jugea sur de vagues indices.

Il condamna le mari à souffrir la question ordinaire et extraordinaire, à avoir le poing coupé et à mourir sur la roue, et la femme à être pendue et livrée aux flammes.

Cet arrêt fut rendu à la majorité d'une voix.

Monbailly entend avec calme cet arrêt.

Conduit dans un cachot pour y attendre l'instant fatal, une main cruelle lui glisse un billet en huit vers, dans lesquels on applaudit déjà à son supplice.

Cette épreuve est accablante, il recule à l'idée poignante que sa patrie aura son nom en exécration : et on l'entend s'écrier :

— Non ! la ville de Saint-Omer n'a point enfanté un parricide !

Monbailly a appris que l'exécution de sa femme est ajournée, à cause de son état de grossesse.

Il fait des vœux pour que ce délai amène sa justification ; et, résigné, nu-pieds et en chemise, ayant la corde au cou, écriteau devant et derrière, portant le mot *parricide*, il fait amende honorable devant le portail de la cathédrale.

De là, il marche d'un pas ferme à l'échafaud...

Sa main droite est abattue par la hache ;

Monbailly dit avec calme :

— Bien grande injustice, car elle n'a point commis le crime !

Au milieu des plus affreuses tortures, il sourit au père Josep Vandermet, pieux dominicain qui l'assiste, et le rassure sur l'état de son âme...

Elle monte à Dieu, pure de la souillure dont la loi humaine égarée le punit avec tant de cruauté.

Son corps fut livré au feu, ses cendres jetées au vent.

Le peuple, qui avait prononcé en quelque sorte la mort de Monbailly, l'invoque ensuite comme un saint et comme un martyr.

Ce qu'on put conserver de lui fut vénéré comme relique.

Deux années après cette infâme et inique exécution, un nouveau tribunal reconnut, par arrêt unanime et définitif, l'innocence de Monbailly et de sa femme.

L'eloquent et courageux avocat Muchembla, qui arracha à la mort la veuve de la victime d'Arras, reconduisit à Saint-Omer la veuve de Monbailly.

Son entrée ressembla à un triomphe dit M. H. Piers, qui s'est fait historien de cet épisode des causes criminelles.

Anne-Thérèze Douel, sortie d'un état voisin de l'aliénation, portait sur sa tête une couronne de lauriers.

Elles descendit chez son sauveur, non loin de la *Belle-Croix*.

On y alluma sur le soir un grand feu de joie, et toute la ville fut illuminée.

Une croix, au bas de laquelle était un tableau contenant l'arrêt de réhabilitation, fut planté à l'endroit où quelques cendres du supplicié avaient été déposées.

La servante de Palaiseau est un des plus tristes et des plus mémorables exemples de l'incertitude des jugements humains.

Le drame et la tradition ont vulgarisé cet évènement; nous ne le citons que pour mémoire, comme nous citerions les catastrophes Calas et Sirven.

Mais dans cette liste de martyrologe il y a malheureusement choix et nous allons prendre une pauvre fille du village de Nicántes en Basse-Normandie.

Agée de vingt ans, une des plus jolies d'un hameau où toutes les vierges sont jolies, prétend la tradition, Marie Salmon quitta en 1780 ses parents et son village, et prit du service chez une dame Duménil, dans la paroisse de Fourmigny.

Le procureur du roi au baillage de Caen, M. Revel de Bretteville, était un des habitués de la maison où Marie servait.

Le magistrat remarqua la jeune normande, il eut pour elle de ces attentions qui font naitre souvent l'orgueil et même un sentiment tout autre dans le cœur de jeunes filles peu faites aux attentions et aux prévenances des gens d'un rang élevé.

Que se passa-t-il entre Marie Salmon et M. Bretteville?

Le doute existe.

Seulement il semble résulter des pièces du procès qu'une haine violente et implacable avait remplacé, dans le cœur du procureur du roi, les sentiments de bienveillance qu'il avait précédemment témoignés à Marie.

Quoi qu'il en soit, Marie Salmon quitta bientôt la maison Duménil, et, peu de temps après, elle se rendit à Caen, où elle trouva une place de domestique chez une dame Huet Duparc, qui l'accueillit au premier abord.

Dans cette maison se trouvaient sept personnes;
M. et madame Duparc, leurs deux fils, l'un âgé de vingt et un ans, l'autre de onze leur sœur, qui avait dix-sept ans; enfin le père et la mère de madame Duparc, M. et madame de Beaulieu, tous deux plus qu'octogénaires.

Il fut enjoint à Marie Salmon de faire tous les matins une bouillie à M. de Beaulieu, et elle devait être aidée dans les détails du ménage par madame Duparc et par sa fille.

Marie Salmon s'acquitta de ses nouvelles fonctions à la satisfaction de madame Duparc.

La jeune servante était dans l'usage d'aller chercher chaque matin le lait pour la bouillie du vieillard.

Un jour contre l'usage, il lui fut apporté; le poëlon placé sur le feu, madame Duparc s'approcha, porta la main sur une salière, et saupoudra la bouillie d'une substance blanche et brillante, toute semblable à du sel.

La bouillie fut servie à M. de Beaulieu.

Marie Salmon conduisit madame de Beaulieu à la messe, et, à son retour, elle apprit que le vieillard ressentait les plus affreuses coliques, et qu'il était saisi de vomissements.

Madame Duparc ordonna que Marie Salmon restât près du malade pour lui donner des soins, en attendant la venue d'un garçon apothicaire.

Ce frater arriva, on lui enjoignit de poser des ventouses, il obéit.

Ce remède fut ce qu'il devait être, inutile, et M. de Beaulieu expira dans des douleurs horribles.

Quand l'agonie commença, un des fils de Madame Duparc reçut l'ordre de sa mère de monter à cheval pour aller prévenir de l'évènement son père. absent.

Durant le procès, ce jeune homme ne reparut plus.

Marie Salomon avait, quelques jours auparavant, déposé sur le dossier d'une

chaise une paire de poches qu'elle porta depuis une semaine, et en avait mis une paire toute neuve...

Madame Duparc reprocha un matin à la jeune servante d'être peu soigneuse, de changer trop souvent de poches, et elle lui ordonne de reprendre les anciennes, afin de ménager celles qui étaient plus fraîches.

La jeune fille obéit et reprit ses poches qui pendaient au dossier de la chaise, dans un lieu accessible à tout le monde.

Ce jour-là même, madame Duparc, remarquant ou supposant que la fatigue dominait la jeune fille après une veille active et prolongée, s'offrit à soulager Marie Salmon ;

Elle se chargea des préparatifs du dîner, mit elle-même le pot-au-feu, le sala, et fit tremper la soupe.

L'heure du dîner venu, la table fut dressée pour sept personnes ;

Et à peine le potage était-il servi, et Marie Salmon s'avançait-elle pour remplacer les assiettes, que madame Duparc s'écria qu'elle sentait craquer quelque chose sous la dent.

Marie Salmon s'était retirée à la cuisine après la desserte et chaque membre de la famille vint se plaindre a elle de douleurs d'estomac.

Madame Duparc entre en poussant ce cris :

Nous sommes empoisonnés... et elle ajoute : *Il sent ici une forte odeur d'arsenic brulé.*

Marie Salmon, interpellée, ne comprend rien de ce qui se passait.

Un homme expert dans la science est requis.

Cependant, au dehors, des rumeurs circulent ; on parle d'une nombreuse famille empoisonnée, d'un vieillard mort la veille dans des convulsions horribles.

Madame Duparc semble, par ses insinuations perfides, diriger les soupçons...

Tous les amis de la maison accourent ; Marie Salmon est pressée de questions...

Chacun lui fait subir un interrogatoire à sa façon,

C'est une enquête sans ordre, et faite avec menace.

La jeune fille ne sait que répondre à tant de questions ; elle s'enfuit, se réfugie, dans sa chambre, se jette sur son lit, et accablée par la fatigue, s'endort.

Les flots des curieux et ses faiseurs de commentaires grossissent.

On viole la retraite la jeune fille, on l'arrache de sa couche.

Un médecin ami de la maison, veut pousser la perquisition plus loin.

Il demande à visiter les poches de Marie.

La servante lui présente ses poches...

Une d'elles contient, parmi des miettes de pain, une poudre blanche et luisante.

Elle est soumise à l'analyse...

C'est de l'arsenic !

Marie Salmon est dénoncée au procureur du roi, au lieutenant criminel.

Ce magistrat était M. Revel de Bretteville, qui avait juré précédemment haine à Marie.

Le cadavre de M. de Beaulieu, exhumé, révéla un empoisonnement

Les témoignages de la famille Duparc chargeaient Marie ; l'instruction était conduite par un homme habile et vindicatif ; la poudre trouvée dans les poches de Marie était un argument qu'il était facile de faire valoir en faveur de l'accusation.

Mais cependant l'opinion publique, moins

prompte à se prononcer que dans le drame de Monbailly, semblait peser la jeunesse les antécédents, la bonne conduite de Marie avec l'horreur du crime dont on l'accusait, et chercher quel pouvait être son but... et puis on vint à raconter qu'un jour un Duparc avait acheté de l'arsenic; on se demanda ce qu'était devenu le fils de madame Duparc qui n'avait point reparu;

La pauvre fille de campagne montra une trempe d'âme peu commune.

Sans appuis, sans expérience des ruses de l'accusation et des piéges qu'elle se croit permis de tendre à la crainte, elle répondit sans embarras, sans détour.

Sa franchise fut l'arme la plus redoutable contre les arguties des interrogatoires ; la logique de la vérité repoussait les sophismes, le bon sens naturel de l'accusée combattait pour elle.

Elle avait affaire à trop forte partie; elle eut les honneurs de la lutte, mais le procureur de Bretteville gagna la palme du combat.

Le réquisitoire de celui qui avait trouvé Marie au-dessus de sa condition et digne d'hommage, la dénonça comme infâme et au-dessous de toutes les créatures.

Cette créature dont il avait fait peut-être en rêve une idole, il la demanda pour l'échafaud.

Et le réquisitoire obtint la faveur qu'il implorait.

Le 18 avril 1782, Marie Salmon fut condamnée au bûcher, comme empoisonneuse et comme voleuse!

La sentence d'appel ne fut pas favorable.

Il fallut se préparer à mourir.

Quand la dernière heure fut venue, elle donna un regret au monde, la pauvre enfant!

Elle renonçait avec amertume au pâle rayon de soleil qui descend au fond des cachots comme une communion mystérieuse entre la vie et le condamné.

Une inspiration amena un mensonge à ses lèvres.

Elle dit au bourreau :

Je suis mère! espérant peut-être que le lendemain on crierait :

Elle est innocente!

Deux mois après, les funèbres apprêts recommençaient.

Marie Salmon leva les yeux au ciel, se résigna, et s'avança vers la fatale charrette, qui l'attendait au guichet de la prison.

Au lieu de l'exécution, elle trouva un courrier de Versailles porteur de lettres de grâce.

Le roi Louis XVI avait envoyé un écuyer à franc étrier, pour empêcher qu'une grande iniquité s'accomplît.

Et la voix vibrante du peuple applaudit à cet acte de justice.

Le reste de la vie de la jeune fille, les luttes d'orgueil des parlements au sujet de la révision de son procès, l'engouement pour la servante de Caen, qui alla jusqu'au délire et embarrassa souvent la modeste et simple paysanne, cela sort de notre cadre et nous entraînerait ensuite trop loin.

Du reste nous n'abandonnons pas ce sujet intéressant, mais avant d'y rentrer par le récit de quelques erreurs judiciaires contemporaines, car les temps présents dans notre récit ne doivent rien avoir à reprocher aux époques passées, nous allons emprunter à l'histoire des *Bagnes et prisons* de B. Appert, une catastrophe juridique du plus puissant intérêt.

Le mémoire que nous allons mettre sous les yeux de nos lecteurs est une pièce justificative en faveur du sujet que nous traitons.



Marie Salmon marchant au supplice.

Ce mémoire, écrit par un pauvre condamné de Toulon, inspira une très-grande confiance à l'historien Appert lors de la visite qu'il fit au bagne.

« L'intérêt que j'éprouvais pour ce jeune forçat, dit Appert, fut bientôt justifiée, ainsi qu'on le verra par le triste dénouement de cette dramatique histoire. »

MÉMOIRE DE PIERRE RENAUDIN.

« Le premier but que se proposent les hommes appelés par nos lois à prononcer sur le sort d'un accusé, est la découverte de la vérité, qui, dans nos cours d'assises, fait pâlir le vice, rassure l'innocence, et amène le triomphe de la justice.

Comment se fait-il donc qu'avec cet amour secret, ce besoin de la vérité, l'erreur puisse se répandre si facilement, et égare l'homme le plus juste et le plus consciencieux !

La cause s'en trouve dans ce principe de notre faiblesse qui nous porte à croire le mal et en ce qu'il est malheureusement vrai que la proposition la plus fausse a un côté apparent qui séduit l'esprit.

Si l'homme, par ses facultés, présente des traits de ressemblance avec son divin auteur, il se ressent en même temps des imperfections de tout ce qui est créé.

Il est intelligent, mais son intelligence est bornée.

Aussi l'immortel D'Aguesseau nous dit-il « que le génie et la bonne foi ne suffisent pas pour garantir de l'illusion, et qu'un magistrat, fût-il le plus éclairé, le plus impartial, ne peut répondre d'avoir toujours prononcé suivant la rigoureuse équité. »

En effet, si on excepte certaines vérités premières qui brillent à nos yeux de leurs lumières propres, l'homme ne voit pas les faits d'une accusation d'une seule et simple vue, et le jury qui écoute la déposition d'un

témoin ou d'un accusé ne peut lire dans leur cœur, pour savoir si la haine ou l'intérêt parlent en eux.

Ce n'est que par des efforts terribles et par un long raisonnement qu'il parvient à former son opinion.

Or, dans ce travail, il suffit de quelque inattention, d'un moment d'oubli pour que l'erreur se glisse involontairement dans sa décision.

Quel a été le résultat de cet état de choses pour l'infortuné Renaudin?

Une condamnation perpétuelle, et il compte à peine 25 ans.

Mais aujourd'hui que toutes les passions se taisent, aujourd'hui que ses accusateurs n'ayant rien à craindre, ni à espérer, publient eux-mêmes son innocence, il ose concevoir l'espérance que les personnes respectables qui lui témoignent de l'intérêt prendront pitié de sa déplorable situation.

Elles ne peuvent plus se tromper sur son compte.

Il est innocent.

On a surpris la religion des magistrats qui l'ont condamné.

Un exposé succinct des faits, joint à une courte discussion, va le démontrer.

Pierre Renaudin avait à peine seize ans, lorsque l'inexpérience et une trop grande liberté l'exposèrent à commettre une première faute.

La loi sévit contre lui, et il fut condamné à cinq années de réclusion.

La jeunesse et surtout les larmes d'un sincère repentir lui méritèrent des protecteurs qui se plurent à adoucir la rigueur de la justice humaine, et sa peine fut commuée en cinq années de détention.

Ce fut pendant sa captivité qu'il connut la vérité de cette maxime, que la pratique des vertus sociales offre des douceurs et des consolations que le vice ne donna jamais.

Renaudin se livra à une profession honorable.

Celle de bijoutier.

Il était à l'abri du besoin par son travail et il se félicitait presque d'une faute qui, en lui donnant le goût de la vertu, lui en faisait connaître les douceurs.

Quelque temps après sa liberté, des jeunes gens qu'il avait connus, et qu'une erreur d'un moment avait conduits dans la maison de détention d'où il sortait, vinrent le trouver; il les crut rendus à de bons sentiments, car ils paraissaient exercer leur état avec probité, et, incapable de leur supposer la dissimulation qui formait leur principal caractère, il eut quelques relations avec eux.

Il fit plus.

Un nommé Larive, se trouvant sans occupation, fut reçu comme ami dans la chambre qu'habitait Renaudin, qui lui prodigua tous les secours qui étaient en son pouvoir, tandis que ce malheureux, pour l'en récompenser, avisait aux moyens de dévaliser un appartement voisin de celui où il recevait l'hospitalité.

Un soir Renaudin rentrant chez lui, accompagné de son père qui y venait pour la première fois, aperçut, étant sur l'escalier, une lumière qui disparut aussitôt qu'il introduisit la clef dans la serrure.

Surpris de cette circonstance, et encore plus de la résistance qu'on opposait à lui laisser ouvrir sa porte, il s'écria :

« — Voisin, il y a des voleurs dans ma chambre. »

Aussitôt toute résistance cessa.

La lumière reparut, et Renaudin trouva chez lui les nommés Blustôt et Abraham, qu'il connaissait, et qui lui demandèrent en riant, s'il les prenait pour des voleurs; qu'ils étaient venus pour le voir, et qu'ayant trouvé la porte de sa chambre à peine fermée, ils étaient entrés pour l'attendre.

Peu satisfait d'une pareille explication, Renaudin, sous prétexte de montrer ses effets à son père, ouvrit sa commode, et voyant que rien n'était dérangé, perdit les soupçons qu'il avait d'abord conçus

Il résolut d'attendre le départ de son père, pour savoir ce qui avait pu les engager à s'introduire dans sa chambre pendant son absence.

Mais son père ne l'ayant point quitté de la soirée, et les deux individus s'étant retirés, il ne put connaître ce qu'il désirait.

Le surlendemain, le motif de leur présence fut expliqué.

La propriétaire de la maison vint frapper à sa porte pour lui demander s'il n'avait pas entendu quelque bruit, et lui apprendre qu'on avait entièrement dévalisé la chambre voisine de celle qu'il occupait.

On doit juger de la position du malheureux Renaudin.

Il avait tout à craindre d'un pareil événement par la mauvaise prévention dont l'environnait sa première faute.

Cependant, fort de sa conscience, il suivit cette dame dans la chambre où le crime venait d'être commis, et ne put s'empêcher de frémir à la vue du dégât et du désordre qui y régnaient.

La propriétaire s'aperçut de son émotion, et attribua à un motif coupable ce qui n'était occasionné que par sa malheureuse position.

Rentré chez lui, Renaudin se livra à son désespoir.

Il se voyait sur le point d'être arrêté, quoique innocent, et pour prévenir les résultats d'une semblable accusation, il résolut d'en instruire le chef de la police centrale.

Chemin faisant, il rencontra ceux qu'il avait appelés jusqu'alors ses amis, Blustot et Abraham.

A leur vue, il ne put contenir son indignation, et il leur reprocha leur crime en les instruisant du lieu où il se rendait pour les signaler comme coupables.

Ils nièrent d'abord; mais, effrayés de sa résolution et sentant bien leur fausse position, ils lui dirent :

Qu'il n'avait rien à craindre puisqu'il n'était pas coupable, mais que s'il voulait persister à les dénoncer, ils le perdraient avec eux, insistant surtout sur ce que lui courait le danger d'être condamné à perpétuité à cause de sa première faute.

Dans une situation aussi désespérante, Renaudin, intimidé et reconnaissant tout ce dont ils étaient capables, résolut d'attendre pour voir la marche que prendrait cette affaire.

Mais le lendemain, comme il sortait de chez lui, il fut arrêté.

Alors, il n'hésita plus à faire connaître les auteurs du crime, en rappelant ce qui motivait ses moyens d'accusation.

Le malheur, qui poursuivait l'infortuné Renaudin, voulut encore que des circonstances expliquées aujourd'hui, formassent au premier aspect, un faisceau de preuves accablantes.

Les auteurs du crime avaient laissé dans la chambre dévalisée cinq à six allumettes d'un briquet phosphorique, et il s'en trouvait de pareilles dans la sienne.

L'empreinte d'un soulier boueux était restée à un rideau du lit, et, par une fatalité inconcevable, cette empreinte avait quelque identité avec le pied de Renaudin.

Le commissaire appelé pour constater la situation de cette chambre, prévenu contre lui à cause de son état de surveillance, ne vit plus qu'un coupable, et ne répondit aux observations et aux prières que lui faisait ce malheureux, que par les sarcasmes les plus inhumains.

Cependant Blustot et Abraham, que Renaudin déclarait avoir trouvés dans sa

chambre quelques jours avant le vol, furent arrêtés.

Ils nièrent tout, excepté leur présence dans la chambre, parce qu'il y avait un témoin à leur opposer.

Ces malheureux ne purent toutefois étouffer le remords qui les déchirait, car, tandis qu'ils protestaient de leur innocence devant M. le juge d'instruction, ils avouaient à des prisonniers que Renaudin était bien plus à plaindre de se voir exposé à subir une condamnation qu'il n'avait pas méritée.

Ce fut dans cet état de choses qu'ils parurent tous trois devant la cour d'assises.

Il ne s'élevait aucune charge contre les véritables coupables; toutes, au contraire, se réunissaient contre celui qui était innocent.

C'était par sa chambre que les voleurs étaient passés pour arriver à celle qu'ils avaient dévalisée.

Les traces d'un briquet phosphorique trouvé dans l'une et dans l'autre; l'empreinte du pied qui, quoique non identique, n'en avait pas moins été constatée telle; son état de surveillance, et surtout cette prévention d'une première faute, tout se réunit pour tromper la religion du jury.

Ce fut en vain que Renaudin obtint de l'impartialité du président la comparution de plusieurs prisonniers qui attestaient que ses coaccusés leur avaient dit qu'il était innocent; il n'en fut moins déclaré le complice de ces malheureux, et condamné aux travaux forcés à perpétuité.

Renaudin, croyant n'avoir plus rien à attendre de la justice des hommes, éprouvait cependant la consolation que fournit toujours le témoignage et la tranquillité d'une bonne conscience.

Il était innocent, il espérait que le ciel prendrait pitié de ses larmes.

En effet, le soir même de cette terrible condamnation, les remords se firent sentir plus violents dans le cœur des malheureux qui l'avaient sacrifié à l'espoir de l'impunité, et à peine furent-ils descendus du tribunal qu'ils demandèrent à faire des révélations.

Le directeur de la Conciergerie reçut les premiers aveux qui constataient son innocence, et son zèle, joint à un louable sentiment d'humanité, lui firent mettre le plus grand empressement à en instruire l'autorité judiciaire.

Une instruction extraordinaire fut ordonnée, dans laquelle Blustot et Abraham déclarèrent qu'ils avaient commis le crime de complicité avec les nommés Leheurteur et Larive.

« Qu'ils s'étaient introduits dans la chambre de Renaudin pendant son absence, d'où ils étaient arrivés par les conducteurs en plomb dans celle qu'ils avaient dévalisée.

« Que le soir où Renaudin les avait surpris chez lui, ils étaient venus pour prendre le reste des effets qu'ils n'avaient pu emporter, que c'étaient eux qui avaient laissé les allumettes dans les deux chambres.

« Que l'empreinte du pied qui était sur le rideau provenait du soulier du nommé Larive.

« Et enfin que Renaudin n'avait aucune connaissance de ce vol; et pour prouver la vérité de leur révélation, ils ajoutaient que le jour même du vol, se trouvant embarrassés des paquets qu'ils emportaient, ils étaient descendus chez un marchand de vin; que pour éviter les soupçons que pouvait faire naître un semblable attirail, ils avaient dit à une jeune dame qui tenait le comptoir que le nommé Leheurteur, s'étant fâché avec sa femme, emportait ses effets.

« Que Larive et ses autres complices avaient engagé une partie des effets au mont-de-piété sous différents noms. »

Des déclarations aussi précises et qui portaient avec elles un caractère frappant de vérité, firent arrêter les nommés Le-

heurteur et Larive, déjà signalés à la police comme des voleurs d'habitude.

Ils nièrent tous les faits.

La justice voulant les convaincre, ordonna la comparution de la marchande de vin.

Elle déposa qu'il était possible que les faits qu'on lui indiquait se fussent passés chez elle, mais que le grand nombre de personnes qu'elle voyait journellement dans sa maison, joint au long espace de temps qui s'était écoulé depuis cette époque, empêchaient qu'elle ne se les rappelât.

On ne fut pas plus heureux sur les renseignements que l'on prit dans les bureaux du mont-de-piété.

Les engagements avaient été faits sous des noms supposés.

Quels étaient ces noms?



Marie Salmon.

C'est ce qu'il devint impossible de vérifier.

Ce fut à ce défaut de preuves juridiques que ces deux coupables durent leur mise en liberté.

Or, de ce que la justice n'a pu trouver de preuves suffisantes pour la mise en jugement de ces deux accusés ;

De ce qu'elle n'a pu constater légalement l'existence des faits révélés par Blustot et Abraham, doit-on conclure que Renaudin ne soit pas innocent?

C'est ce que nous allons examiner par la discussion suivante.

Il est facile de concevoir que des magistrats éclairés qui ont l'habitude des affaires criminelles, qui voient journellement des accusés complices du même crime, faire parade de générosité, en essayant d'attirer sur la tête d'un seul le châtiment qu'ils ont également mérité; il est facile de concevoir, dis-je, que ces magistrats se tiennent en garde contre de pareilles révélations d'innocence.

C'est souvent pour écarter une circonstance aggravante de complicité que des accusés font de semblables déclarations.

Il est sage, il est prudent de ne pas accueillir de telles révélations, surtout lorsque celui qui se prétend innocent est obligé de nier des faits qu'il avait avancés, ou d'en découvrir de nouveaux sur lesquels on l'avait vainement interrogé; alors les uns et les autres veulent tromper la justice.

Mais qu'on lise les nombreux interrogatoires que Renaudin a subis, il n'a jamais hésité dans ses réponses; il présente, aujourd'hui qu'il est condamné, les mêmes moyens de défense qu'il a présentés avant son jugement

La différence est grande à la vérité, car il ne pouvait justifier d'abord ce qu'il avançait, tandis que ses coaccusés expliquent, par des preuves, la vérité de ce qu'il a toujours dit.

Il a déclaré qu'il avait trouvé deux hommes dans la chambre ; ces deux hommes en sont convenus dès le moment de leur arrestation.

Il ne pouvait expliquer comment des allumettes pareilles à celles trouvées dans la chambre dévalisée se trouvaient aussi dans la sienne.

Il est reconnu par les coupables, qu'étant passés dans l'une de ces chambres pour arriver à l'autre, c'est eux qui les y ont déposées.

On prétend que l'empreinte de son pied était semblable à celle du rideau du lit; et à l'égard de cette dernière circonstance que ne peut-on pas répondre ?

Qui ignore qu'en appuyant le pied sur un corps facile à s'étendre et à se retirer, comme celui dont il s'agit (car c'est en montant sur le lit que l'empreinte parait avoir été faite) ; qui ignore, dis-je, que la pesanteur du corps rendra la trace plus ou moins grande ?

Qu'on prenne le soulier à la main qu'on l'ajuste avec cette marque faite par le poids du corps, et l'on se convaincra que la première est beaucoup plus petite.

C'est un fait que l'on peut vérifier.

D'ailleurs quand il ne serait pas démontré qu'il y a des millions de pieds qui ont la même dimension, il suffirait d'entendre la déclaration de ses coaccusés :

Ils affirment que c'est l'empreinte du soulier de Larive, et ce dernier, à qui Renaudin avait donné l'hospitalité pendant huit jours, chaussait facilement son soulier.

Nul témoin, nul fait, ne viennent l'accuser isolément; et si le commissaire de police eût écouté les réclamations que sa position d'accusé l'autorisait à faire dans son intérêt, il eût évité à des juges impartiaux une condamnation reconnue aujourd'hui pour avoir été légèrement prononcée.

Mais, dira-t-on, vous vous étayez maintenant de ces révélations; rien ne prouve que ce qu'ils déclarent soit la vérité.

Le procès-verbal d'audience de la cour d'assises constate qu'en vertu de pouvoir discrétionnaire de M. le président, des prisonniers furent extraits de la Conciergerie et entendus comme témoins.

Quatre d'entre eux déclarèrent que Blustot et Abraham leur avaient dit :

Qu'il était bien malheureux pour Renaudin de se voir exposé à subir une condamnation aussi terrible, lorsqu'il était innocent.

Ses coaccusés nièrent cette déclaration, mais le système de dénégation qu'ils avaient adopté alors leur fit tenir un pareil langage.

Ils ne voulaient pas connaître ce crime, et en confirmant la déposition des prisonniers ils se perdaient eux-mêmes.

La déclaration de ces quatre témoins n'est-elle pas une preuve de la révélation de ses coaccusés ?

On ne prévoyait pas qu'ils céderaient au cri de leur conscience.

Ce qu'ils disent aujourd'hui se rapporte parfaitement à ce qu'ont déclaré alors les témoins.

Quelle plus grande preuve de vérité peut-on demander, que cette foule de détails dans lesquels ils sont entrés?

Ils ont justifié tout ce qu'avait dit Renaudin, qui était bien loin de penser trouver en eux des défenseurs.

Rien d'invraisemblable n'a été avancé dans leurs révélations; et si les témoins qu'ils citent à l'appui de leur déclaration n'ont pu se rappeler les faits, il faut l'attribuer au long espace de temps qui s'est écoulé depuis l'événement.

Si des preuves matérielles n'ont pu être fournies, combien de preuves morales ne surgissent-elles pas de leur déclaration !

Quelle sont les hommes qu'il accusait ? Ce sont des gens pour qui le crime est une habitude, et qui n'ont pas plutôt échappé au châtiment qui les attendait, qu'on les voit trois jours après commettre un autre crime.

Larive et Leheurteur avaient été jetés pendant ce temps à la Force, sous le coup d'une nouvelle accusation.

Les révélations de Blustot et d'Abraham sont une preuve irrécusable de l'innocence de Renaudin, et, pour bien le comprendre, il faut examiner quelle a été la conduite de ce dernier à leur égard ; mais auparavant jetons un coup d'œil sur celle qu'il ont tenue envers lui.

Lorsqu'ils ont appris que la chambre des mises en accusation avait déclaré n'y avoir pas lieu à suivre contre les deux individus qu'ils signalaient comme leurs complices, et craignant que le malheureux Renaudin n'en souffrît, ils demandèrent à faire une déclaration dont voici exactement le contenu :

« Désirant réparer le mal que nous avons « fait à Renaudin en laissant planer sur lui « des soupçons de complicité, nous, soussi- « gnés, déclarons :

« Qu'il est innocent du vol pour lequel « la cour d'assisses de la Seine l'a condamné « aux travaux forcés à perpétuité.

« Que c'est nous qui avons commis ce « crime avec Leheurteur et Larive.

« Que nous éprouverons un grand adou- « cissement à nos souffrances, si la pré- « sente déclaration peut l'arracher à un « châtiment qu'il n'a pas mérité.

« En fois de quoi nous avons signé la « présente déclaration. »

Voilà donc ces malheureux qui prennent sa défense après l'avoir accusé !

Qui attestent avec l'accent du repentir, que celui qui les a fait condamner est innocent.

Je dis que c'est lui qui les a fait condamner.

En effet, quels renseignements avait la justice sur les auteurs du crime ?

Aucuns.

Rien n'avait été découvert, nul témoin ne venait se présenter et dire :

Nous connaissons les coupables.

Jamais Blustot et Abraham n'eussent été même soupçonnés.

Un seul la fut, c'est Renaudin; c'est lui seul qui est arrêté, et pourquoi ?

Parce qu'il habitait le maison où le vol avait été commis.

Cédant alors à ce besoin si naturel de se justifier, lorsqu'on est innocent, Renaudin fit ce que tout autre eût fait à sa place.

Il déclara tout ce qu'il savait sur les circonstances du crime, il signala Blustot et Abraham comme les coupables, ils furent arrêtés; qui en fut cause ?

C'est donc Renaudin.

L'instruction se termina sans qu'aucune preuve s'élevât contre les deux individus, que lui seul, pour ainsi dire, tenait en état d'arrestation.

Arrivés devant la cour d'assisses, rien n'accusait Blustot ni Abraham : toutes les charges se réunirent contre Renaudin.

Il crut un instant que malgré son innocence il serait seul condamné.

Blustot et Abraham se bornaient à nier

tous les faits, sans l'accuser; lui au contraire les accusait, en leur attribuant ceux qu'on lui imputait.

Il soutint qu'ils étaient seuls coupables, qu'ils lui en avaient fait l'aveu, il fit comparaître des témoins qui attestaient tenir de la bouche de Blustot et d'Abraham, que lui Renaudin, était innocent; il fut seul leur accusateur, c'est lui seul enfin qui les a fait condamner.

Il faut avouer que ces deux condamnés ont bien des motifs de lui en vouloir, tout innocent qu'il est, mais combien leur haine et leur animosité seraient encore en quelque sorte excusables, si Renandin était leur complice?

Serait-il possible qu'ils lui pardonnassent jamais ?

Il doit être un monstre pour eux, si après leur avoir facilité les moyens de commettre le crime, il devient leur délateur en les abandonnant, et les fait condamner à quinze années de travaux forcés.

Or, après tant de justes motifs de vengeance, seraient-ils venus dire qu'il était innocent, s'il était leur complice?

Non, il n'est pas dans le cœur de l'homme, quelque vertueux qu'il soit, de pousser si loin le pardon et l'oubli du mal qu'on lui fait; c'est déjà beaucoup qu'il puisse pardonner sans exiger qu'il fassse du bien.

Comment Renaudin a-t-il pu trouver grâce à leurs yeux?

Ce n'est pas la crainte qu'il inspire, ses forces physiques ne peuvent se mettre de paralèlle avec les leurs; ce n'est pas en leur prodiguant des secours pécuniaires, puisque, depuis qu'il est privé de sa liberté, sa seule nourriture est celle qu'on accorde aux pauvres prisonniers.

Il n'a rien au monde, si ce n'est des larmes.

Qu'a-t-il donc fait pour les avoir touchés au point de les porter à déclarer qu'il est innocent?

Ce qu'il a fait?

Rien.

Seulement, il est véritablement innocent. Voilà la seule conclusion que l'on puisse tirer de leur conduite, après que lui *seul* les a fait condamner.

Ces déclarations sont-elles trop tardives?

Jeune encore, possédant dans mon cœur toutes les semences de vertu qui peuvent faire l'honnête homme, n'aspirant qu'à réparer la faute de mon inexpérience, je me vois tout à coup livré à la honte et à l'infamie.

Une sentence terrible me bannit pour toujours de la société, le feu des bourreaux a déchiré mon corps, je suis sur les bancs des forçats: c'est au bout d'une chaîne que je suis obligé de terminer ma vie, et je suis innocent !

Il me reste cependant une espérance.

Placés entre Dieu et les hommes, les rois de la terre veillent au bonheur des sujets qui leur sont confiés.

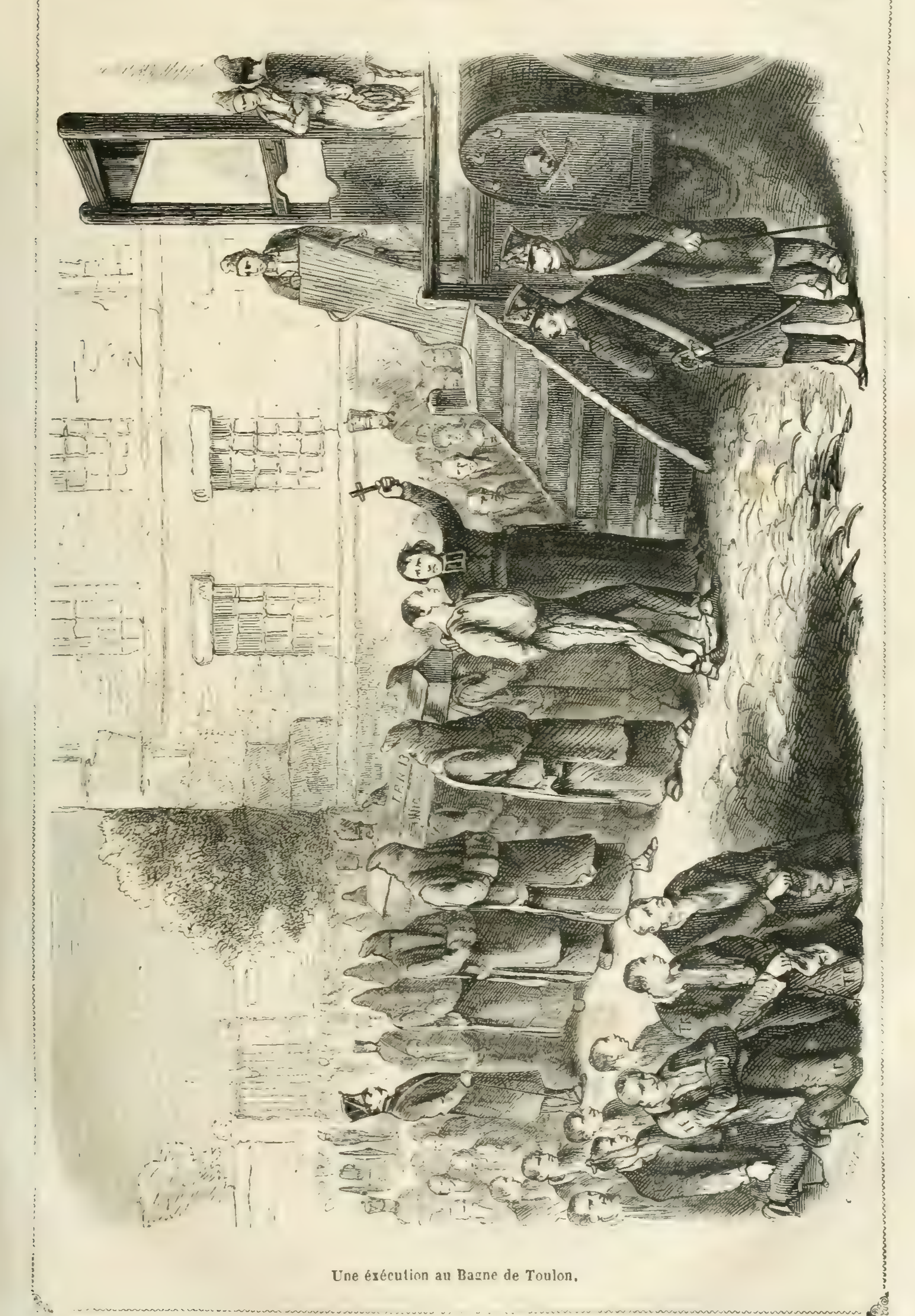
J'ai la confiance que le roi, cédant au penchant naturel qui le porte à rendre justice et à devenir le père de tous les malheureux, réparera l'erreur d'un jugement dont les magistrats ne sont pas coupables, mais dont je suis la victime.

« RENAUDIN. »

Nous n'aurions pas rapporté ici cette longue justification du condamné Renaudin, si elle eût été du nombre de ces protestation d'innocence si fréquentes dans la bouche et sous la plume des plus grands coupables.

Ces déclarations de Renaudin renfermaient leur caractère de vérité qui frappa vivement le garde des sceaux d'alors et toutes les personnes qui étaient à même de le fréquenter dans sa prison.

Aussi une enquête minutieuse et sévère fut elle ordonnée sur son compte, et son résultat fut une grâce pleine et entière, ac-



Une exécution au Bagne de Toulon.

cordée à l'infortuné sur lequel on avait tant de présomptions d'innocence.

Quand Renaudin apprit qu'il était gracié, il eut peine à contenir l'excès de sa joie et de sa gratitude envers ceux qui avaient provoqué sa délivrance.

Ses fers brisés, et déjà souffrant de tant d'émotion diverses, il fit à pied le chemin de Toulon à Paris.

Aussitôt arrivé, il alla remercier toutes les personnes qui s'étaient intéressées à son sort.

M. Appert, qui raconte cet épisode, eut la première visite de Renaudin et il termine en disant :

« Ce pauvre jeune homme, qui semblait épuisé de fatigue et de souffrances, me dit qu'il bénissait le ciel de lui avoir donné encore assez de force pour venir embrasser sa mère et remercier ses bienfaiteurs. »

En effet, il ne profita pas longtemps de l'acte de justice qui l'avait rendu à la liberté ; les efforts qu'il avait faits pour prouver son innocence avaient usé ses facultés et sa vie.

Il mourut huit jours après son arrivée chez sa pauvre mère, qui eut du moins la triste consolation de lui fermer les yeux.

———

Rentrons dans le récit d'une affaire contemporaine que nous empruntons à Maurice Alhoy, et qui nous prouvera que Jacques le fataliste avait raison quand il répondait à cette question : où vas-tu ?
— Eh ! sait-on où l'on va ?

Car le savait-il lui-même, où il allait, ce citoyen de Douai qui, venu à Paris pour suivre l'éducation de ses trois enfants, rencontra un matin un de ses compatriotes et l'accompagna chez l'officier de police judiciaire, Daubenton, où il devait faire régulariser un acte.

C'était après les grandes commotions révolutionnaires, à une époque où les routes étaient infestées de brigands, les malles aux lettres fréquemment attaquées et les deniers de l'Etat enlevés à main armée.

Le courrier de Lyon venait d'être arrêté, volé et assassiné sur la route de Paris à Melun.

On était à la recherche des coupables.

Au moment où les deux amis entrèrent chez le magistrat, son antichambre était remplie de gens appelés pour déposer dans l'affaire du vol de la malle, et là se trouvaient deux femmes dont le témoignage semblait devoir jeter du jour sur cette affaire, car toutes deux habitaient le territoire sur lequel le crime avait été commis, et toutes deux avaient pu voir les assassins assez longtemps pour les reconnaître en cas de confrontation.

A l'arrivée des deux nouveaux venus, les deux femmes les regardent, chuchotent, les examinent de nouveau ; elles insistent pour être introduites avant tous près de M. Daubenton, et déclarent sur l'honneur que deux des assassins recherchés sont dans l'antichambre.

Un long débat s'établit entre le magistrat et les paysannes.

Les deux amis sont mandés ; on compare leurs traits avec le signalement de deux assassins contumaces.

Un de ces signalements se trouve en tous points conforme et applicable au père de famille qui n'a pu avoir la pensée de quitter son pays natal, où il jouissait de l'estime générale, pour venir se faire assassin à Paris.

Le magistrat se croit dans la nécessité d'ordonner l'arrestation de ces deux accusés.

L'un se nommait Guesno, et l'autre, celui dont la physionomie était le calque fidèle

de la figure d'un des brigands, était Joseph Lesurques.

C'était un concert unanime de louanges sur les mérites de Lesurques; tous ses concitoyens cautionnaient sa moralité.

La fortune de l'habitant de Douai le mettait au-dessus des soupçons d'un vol qui, pour sa part, lui eût rapporté à peine quelques mille francs.

Guesno établit facilement son alibi.

Lesurques prouva que le soir de l'assassinat il avait monté sa garde à Paris.

Ses amis certifièrent avoir dîné avec l'accusé, qu'ils ne quittèrent que fort avant dans la nuit.

Pour donner plus de force aux preuves, Lesurques se rappela avoir fait une acquisition le jour du vol, chez un orfèvre du Palais-Royal.

L'orfèvre est mandé; on ordonne la vérification de ses livres de recettes.

La fatalité veut qu'au jour indiqué le registre porte une rature et une surcharge.

Alors les dépositions favorables à l'accusé sont regardées comme mensongères.

Une des femmes persiste à soutenir que Lesurques lui a demandé, sur la route de Melun, du fil pour rattacher le [illegible] d'un éperon.

Elle le lui a remis en main propre: *Elle le jure devant Dieu et devant les hommes.*

Guesno et Bruer furent acquittés.

Bichard, qui avait prêté des chevaux aux assassins, fut condamné aux fers.

Rernard, Gourriol et Lesurques furent condamnés à mort.

Gourriol, en avouant son crime, chercha à en atténuer l'horreur en sauvant un innocent.

Il déclara n'avoir jamais eu de relations avec Lesurques, et il expliqua l'erreur des témoignages et de la justice par la ressemblance frappante qui existait entre Lesurques et un coupable qui avait pu échapper aux recherches.

La confession de Gourriol passa pour un roman acheté par la famille de l'accusé.

Lesurques monta sur l'échafaud, et l'institution du jury en matière criminelle, encore enfant, reçut le baptême dans le sang innocent.

Les parrains furent les jurés de Versailles.

A quelque temps de là, un homme extrait d'un de nos bagnes, était remis entre les mains des agents de police pour subir une toilette conforme à une note détaillée sur un procès-verbal criminel: et quand cet homme eut revêtu les habits qu'on avait fait prendre à Joseph Lesurques, le jour où il dut comparaître devant les témoins, on manda les deux femmes de Lieusaint qui avaient dit, en voyant Lesurques: — *Voilà l'assassin!*

On leur présenta le forçat... et, comme si le ciel eût envoyé le spectre de la victime... ces femmes reculèrent d'horreur, en criant:

Le voilà, c'est lui!... Oui, c'est lui qui a commis le crime!

Et quand elles virent que ce n'était point une illusion, mais une effrayante réalité, et que le fantôme était une seconde individualité vivante; que c'était, en un mot, le nommé Dubosc, le complice de Gourriol, l'assassin du courrier de Lyon...

Ce fut enfin des larmes tardives, un repentir impuissant.

Et les juges ne trouvèrent rien de mieux à faire que de laver le sang de la victime avec le sang du coupable.

Dans ce terrible drame avec la vie et l'honneur de Lesurques, il y eut en jeu sa fortune.

[illegible] a rendu l'honneur, [illegible] is

ses biens restèrent longtemps en partie l'indemnité que l'état s'est attribuée pour le vol dont Lesurques ne fut pas l'auteur.

Un honorable sénateur de l'empire, M. Jacqueminot, comte de Ham, repoussa de sa dotation, par un noble refus, une propriété patrimoine de Lesurques.

Il a fallu que, pendant de longues années, l'éloquent et bon M. Mérilhou, aujourd'hui pair de France, arrachât, obole par obole, des griffes du fisc, l'héritage des enfants de la victime de Douai.

Je l'ai vu a cette tâche qu'il avait acceptée comme une sainte cause.

La veuve et la fille de Lesurqnes, assises au prétoire, réfugiaient leur douleur près de la toge de l'avocat, comme ces premières chrétiennes qui avaient foi ardente au toucher de la robe du Sauveur.

Le combat a été long et pénible, et souvent il a fallu que l'éloquenee et la chaleur de l'âme vinssent en aide à la logique et au bon droit.

Le dernier mot a été dit récemment sur ce lugubre et mystérieux drame.

La réhabilitation n'a pu être accordée à la mémoire de l'infortuné Lesurques. »

Nous n'avons rien voulu retrancher à cette appréciation de Maurice Alhoy sur l'affaire Lesurques, mais aprè2 lui avoir laissé la parole sans l'interrompre, nous pouvons dire que l'innocence de ce malheureux ne nous paraît, à nous, aussi établie qu'on l'a prétendu jusqu'à ce jour.

Nous avons eu, sur ce drame mystérieux. des documents curieux, et nous avons publié tout un travail sur la question.

Ceux de nos lecteurs qui voudront être tout à fait édifiés pourront recourir à notre livre du *Courrier de Lyon* : c'est l'impression complète de la vérité, dégagée de toute pensée et de tout esprit de parti.

A nos yeux, il est certain, qu'aujourd'hui un doute peut être conçu sur la culpabilité de Lesurques, mais à l'époque où il fut condamné, aucun moyen n'a été négligé pour la manifestatien de la vérité, et je n'ai trouvé dans les débats aucune preuve de l'innocence de l'accusé.

Ces exemples d'un condamné parlant en faveur d'un autre condamné innocent ou coupable ne sont d'ailleurs pas aussi rares qu'on pourrait le croire.

Nous pouvons en citer d'autre encore.

C'était sous l'empire, un meurtre avait été commis ; les coupables étaient tous sous la main de la justice, mais non pour ce crime-là.

Leur bande avait été arrêtée pour d'autres forfaits, et allait les expier sur l'échafaud.

Quant au meurtre dont nous parlons, la vindicte pubiique s'était contentée d'en demander satisfaction à un pauvre diable, convaincu d'assassinat par cela seul qu'il y avait pour lui intérêt à ce que l'assassinat s'accomplit.

Il était parent de la victime, dont il devait hériter.

Le jury avait admis cette conséquence, et Veise, c'est le nom du condamné, gémissait en prison au moment où le bourreau commençait à exécuter la nombreuse bande des associés, à laquelle on n'avait pas demandé compte du crime dont ils chargeaient un innocent.

Il restait encore deux des brigands à exécuter, et comme il y avait rude besogne, et, en terme du terroir, foule *à gerber à la passe* (1), on menait les coupables à tour de rôle à l'échafaud.

Un de ceux qui attendaient, se prit tout à coup d'un sentiment de pitié pour le malheureux qui partageait le cachot avec la bande décimée par la mort.

(1) Exécution.

Cet homme, qui faisait ainsi un retour sur lui-même et qui éprouvait un remords, se nommait Poncy, et avait acquis une épouvantable célébrité par sa froide cruauté.

Il fait mander le président des assises, et lui dit qu'il est touché de la position de Verse, lequel va perdre la tête pour un crime que lui, Poncy et ses camarades morts, ont seuls commis.

Les preuves sont fournies, le lieu où se trouve le cadavre est indiqué ; les faits sont reconnus véritables.

Verse échappa ainsi à l'échafaud, il fut rendu à sa famille ; un des assassins, qui avait pris une part active au crime, reçut son châtiment, et Poncy, contre son attente, vit la peine de mort commuée pour lui en galère perpétuelle.

Citons encore la pauvre Julie Jacquemin.



Transport des Forçats morts à l'amphithéâtre.

L'accusation avait conquis cette tête, pour l'échafaud de Paris.

Ce que la voix puissante du célèbre Bellart, ce que sa conviction d'homme éclairé, ce que son éloquence d'avocat n'avaient pu obtenir, un simple défaut de forme, une omission dans la copie d'un procès-verbal l'a gagné.

L'arrêt de la cour d'assises de la Seine annulé par la cour suprême, l'accusée vint s'asseoir sur les bancs de la cour criminelle de Seine-et-Oise.

Bellart se présenta de nouveau ; il demanda la vie, l'honneur, la liberté pour sa cliente, et le jury les lui accorda.

En remontant plus haut dans l'histoire judiciaire, on trouve le frère de Cartouche pendu par distraction d'un bourreau (1).

Nous compléterons ce tableau des erreurs judiciaires par quelques chiffres authentiques que nous trouvons dans une histoire des Bagnes.

Pendant cinq années, dit l'auteur, quarante-cinq arrêts de mort ont été cassés par la cour suprême pour défaut de forme.

(1) Il avait été condamné à la pendaison sous les aisselles, sorte d'exposition ; l'exécuteur le pendit par le cou.

On a recommencé ces quarante-cinq procès criminels.

D'autres jurés ont prononcé.

Vingt et un coupables seulement ont été condamnés à perdre la vie.

Vingt-quatre ont été repris à l'échafaud !

Douze accusés ont subi une diminution de peine.

Neuf ont été reconnus innocents !!!

ÉTUDE ET CONSIDÉRATIONS

SUR LE RÉGIME DES BAGNES EN GÉNÉRAL ET SUR LE BAGNE DE TOULON EN PARTICULIER

Au nombre des documents que nous avons eus à notre disposition pour écrire cette histoire des bagnes, il en est deux qui méritent une attention spéciale, et qui doivent ici trouver leur place.

Le premier est un article fort bien fait, sur Toulon, qui a paru dans *l'Illustration* en 1844 ; le second est un manuscrit du forçat L.. dans lequel nos législateurs ont dû rencontrer, non sans étonnement, l'idée de la transportation, aujourd'hui en usage.

Nous commençons par l'article de l'*Illustration*, dont nous regrettons de ne pouvoir citer l'auteur.

Le lecteur fera lui-même la part des superfétations obligées que le sujet comporte, et qui, d'ailleurs, sont moins des redites que des compléments à des appréciations nouvelles.

Après avoir fait connaître la composition du personnel chargé de la surveillance des bagnes, personnel dont nous avons nous-même indiqué les attributions, l'auteur continue.

« Ces renseignements préliminaires terminés, dit-il, arrivons au bagne avec un condamné.

Jugé par une cour d'assises éloignée, le malheureux qui descend de la voiture cellulaire est resté plusieurs jours et plusieurs nuits enfermé dans un étroit espace où il ne pouvait faire aucun mouvement, où il respirait à peine la quantité d'air nécessaire à sa poitrine.

Ses yeux se ferment malgré lui, éblouis par la lumière du jour; ses pieds sont enflés, et tous ses membres tellement endoloris, qu'il faut le porter ou le maintenir jusqu'à la chaloupe qui l'attend sur le port.

Des forçats lui rendent ce service.

Le chef des chiourmes assiste presque toujours en personne à l'arrivée de la voiture cellulaire et à la réception des condamnés.

Les places réservées aux nouveaux arrivés occupées, la chaloupe se dirige vers le bagne.

Ce sont des forçats qui rament, mais le gouvernail reste confié à un pilote libre.

Des gardes-chiourmes se tiennent debout entre les condamnés.

La chaloupe court rapidement sur les vagues, et bientôt les condamnés pénètrent dans cette prison redoutable, dont la plupart d'entre eux ne doivent plus jamais franchir les limites.

Quel moment terrible !

Frappés dans leur honneur, dans leur fortune, dans leur liberté, dans leur état civil, ils disent un adieu éternel à cette vie du monde, maintenant finie pour eux...

Est-ce un remords, ou le désespoir qui leur cause cette émotion que la plupart d'entre eux essaient vainement de dissimuler ?

A peine débarqués au bagne, on les conduit tous dans le bureau de M. le commissaire de la marine : on les fait asseoir sur un banc, et cet employé supérieur, assisté d'adjudants et de sous-adjudants, procède immédiatement à la vérification de leurs papiers, s'assure de leur identité, et les enregistre sur les livres du bagne.

Au sortir du bureau de commissaire, ils sont conduits à la salle de bain.

Là, on les lave dans une cuve en bois; des forçats les frottent avec une grosse éponge, tandis que d'autres vident et remplissent incessamment la cuve d'eau de mer.

A peine nettoyé, chaque homme passe de la cuve dans une salle voisine, où le médecin attaché spécialement au bagne un chirurgien de première classe de la marine — l'examine avec soin de la tête aux pieds.

A côté du docteur, vous remarquez un forçat debout; il tient d'une main une planchette recouverte d'une feuille de papier, et de l'autre un crayon.
C'est le secrétaire du docteur chargé d'écrire toutes ses observations.

Les malades sont immédiatement envoyés à l'hôpital pour y recevoir tous les soins que réclame leur état.

La visite du docteur terminée, les forçats reconnus valides et bien portants reçoivent leurs effets d'habillement.

Dès qu'ils ont revêtu leur nouveau costume, ils se rendent, toujours accompagnés d'adjudants, et de gardes chiourmes, dans une des salles des condamnés à vie.

Là on leur coupe les cheveux presque ras, et le coiffeur a soin de tracer sur leur tête un nombre considérable de raies, afin qu'ils soient plus faciles à reconnaître, s'ils parvenaient à s'évader.

Les trois quarts de la vie des forçats se passent dans une salle semblable à celle où se fait cette opération, et que représente l'une de nos gravures.

Après la coupe des cheveux, il reste une dernière précaution à prendre pour rendre leur évasion plus difficile.

Les forçats ont tous des fers aux pieds, et ils sont accouplés deux à deux par une chaîne d'un mètre environ de longueur.

Ce sont des forçats qui remplacent les fonctions de ferreur.

Le jour de leur arrivée, les forçats ne sont pas encore accouplés.

On se contente de leur river un anneau à un pied, et on les conduit dans la salle qu'ils doivent désormais habiter jusqu'à l'expiration de leur peine
Ils y restent en général trois jours.
Non seulement ils ne travaillent pas, mais on leur donne une nourriture plus abondante et plus succulente.

Ce n'est que lorsqu'on les suppose remis des fatigues du voyage qu'on les accouple et qu'on les contraint à travailler. Comme cet anneau auquel ils ne sont pas habitués les blesse, ils tâchent de se procurer un morceau de toile et de drap pour le garnir et garantir ainsi leurs jambes d'un frottement douloureux.

Parmi les trois mille forçats du bagne de Brest ou de Toulon, toutes les classes de la société ont leurs représentants.

On y trouve des propriétaires, des négociants, des médecins, des notaires, des avocats, des fabricants, des artisans, des militaires, etc.

Tous ces condamnés sont confondus et accouplés dans les mêmes salles, soumis au même régime, aux mêmes règlements, aux mêmes récompenses, aux mêmes travaux, à la même surveillance; tous ils sont condamnés aux *travaux forcés*.

L'égalité la plus inflexible règne au bagne.

Sans distinction aucune, ils vont travailler, dans les magasins et sur les chantiers de l'arsenal, ou aux excavations, ou à bord des bâtiments en armement ou en désarmement.

Ils y sont occupés selon leur aptitude et leurs forces.

Leurs travaux sont presque toujours *forcés*.

Aux heures de repos, et quand l'ouvrage manque, les uns s'étendent et dorment à terre, les autres confectionnent des petits ouvrages qu'ils vendent aux visiteurs du bagne.

Tous les matins, avant leur sortie du bagne pour se rendre sur les travaux, on leur distribue un morceau de pain noir.

A onze heures, après leur rentrée, a lieu le dîner.

Outre le pain, la ration quotidienne d'un forçat se compose d'un litre de bouillon très-faible, de quatre onces de fèves et de quarante-huit centilitres de vin.

La cuisine et la cantine des forçats sont très-simples, ainsi qu'on peut s'en convaincre en jetant les yeux sur nos gravures.

La cuisine est une petite salle carrée attenante à la salle du bagne et communiquant avec cette salle par une fenêtre. Au fond, près de la fenêtre, on aperçoit un petit cabinet servant de bûcher.

Un fourneau, une énorme marmite, des seaux, une poêle, tels sont les seuls ustensiles de la cuisine.

Contre le mur pendent un faubert, une pincette et une barre de fer.

Ce sont des forçats qui remplissent les fonctions de cuisiniers; c'est-à-dire qui font cuire des fèves dans de l'eau salée, avec du beurre ou de la graisse.

Un sceau contient la ration de cinq hommes.

A la cantine le service est fait par un commis aux vivres et un sous-adjudant.

La barrique de vin se trouve en face de la porte d'entrée, et les forçats viennent par escouades prendre leur ration, consistant, comme nous l'avons dit, en quarante-huit centilitres de vin par jour.

Cette ration, qui s'appelle une *carte*, se distribue en deux fois.

Un *demi* signifie la moitié ou vingt-quatre centilitres.

La mesure est placée sur une planche percée de petits trous, à travers lesquels le trop plein tombe dans un baquet inférieur.

Diverses mesures et une sonde sont suspendues au mur.

Lorsque les forçats sont valides et bien portants, il faut qu'ils paient à l'État ce qu'il fait pour eux, c'est-à-dire qu'ils exécutent avec soumission et résignation les travaux qui leur sont imposés.

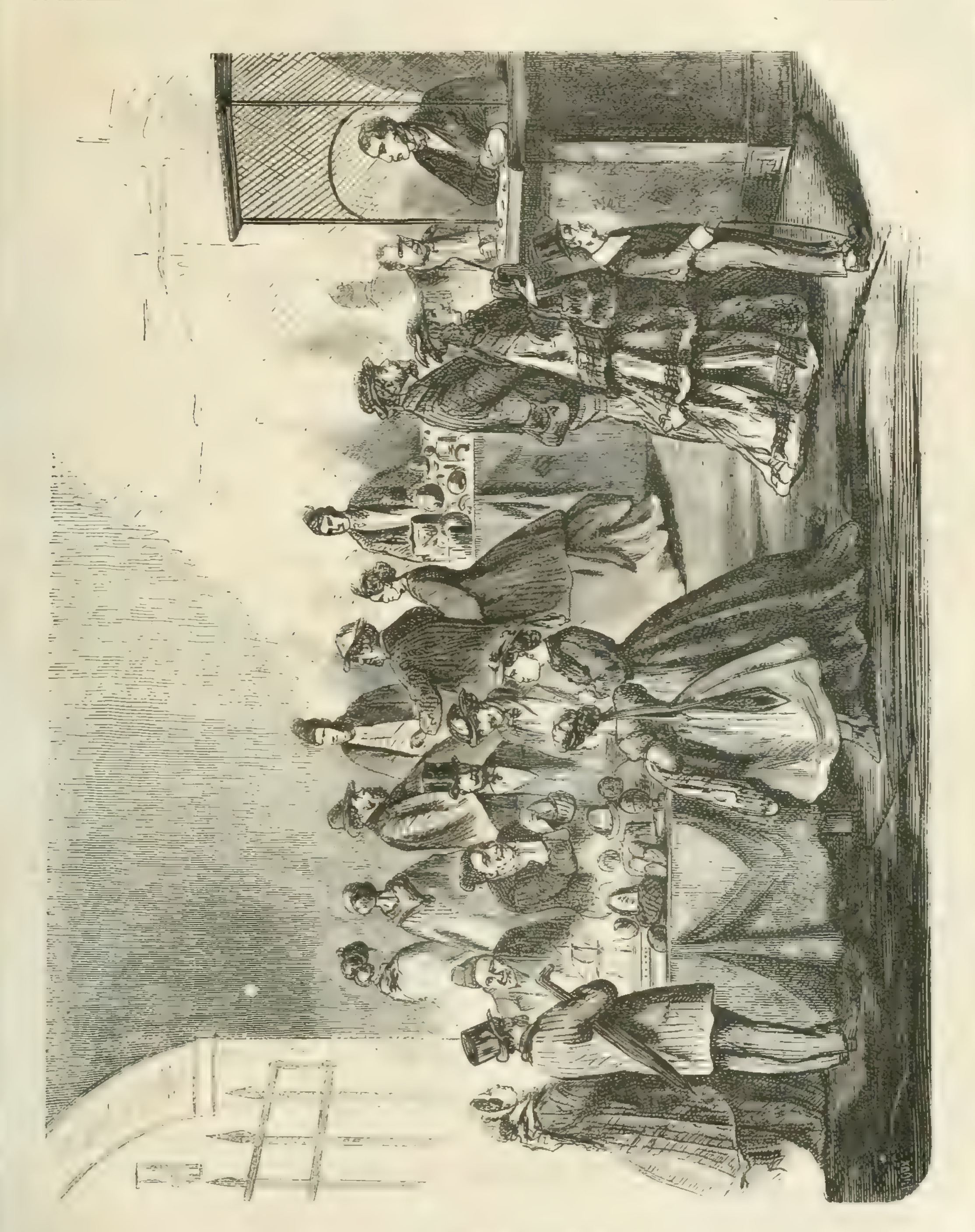
Il faut que partout et toujours leur conduite soit bonne, régulière, paisible; sinon des châtiments proportionnés aux fautes, aux délits dont ils se rendent coupables ou complices, leur sont infligés avec sévérité.

On pense bien que, parmi un aussi grand nombre de détenus, la colère, la haine, l'irritation, la vengeance, souvent même le désir de la mort, qu'ils n'osent pas se donner eux-mêmes, font commettre des crimes qu'on n'a pas eu le temps ni la possibilité d'empêcher.

Ces crimes sont jugés le plus tôt possible et sans appel par un *tribunal maritime spécial*.

Les condamnations qui sont prononcées reçoivent leur exécution dans les vingt-quatre heures.

Il faut en excepter toutefois les arrêts de mort, qui maintenant sont soumis préalablement à la décision royale.



Le Bazar du Bagne de Toulon.

Le chef de service du bagne a à sa disposition les moyens nécessaires pour y faire regner le plus grand ordre et une parfaite sécurité.

Ces moyens consistent dans la dispensation qu'il fait seul des punitions et des récompenses.

Autrefois, quand les forçats servaient sur les galères de l'État, ils étaient soumis à un code d'autant plus rigoureux qu'il fallait prévenir ou punir, sur *l'heure*, les attentats de tout genre et les délits d'insubordination ou de désobéissance dont ces criminels se rendaient coupables.

Ce code, qui se ressentait de la barbarie

des lois pénales de cette époque, était effrayant, il infligeait des châtiments terribles, tels que la mutilation, la perte du nez, des oreilles, de la langue, etc., même pour des fautes peu graves.

Mais à mesure que les mœurs s'adoucirent, on renonça à toutes ces punitions, et il n'y a plus aujourd'hui contre les individus qui contreviennent aux lois et aux règlements intérieurs que des peines que l'humanité avoue et qui sont suffisantes.

Jadis la bastonnade était une des moindres punitions; elle est aujourd'hui la plus forte, et encore n'est-elle appliquée que dans le cas d'évasion, de tentative d'évasion non consommée, ou pour excitation dans les salles et sur les travaux, à des résistances ou mutineries qu'il est essentiel de réprimer promptement avec vigueur.

Après la bastonnade et la remise en couple, la peine disciplinaire la plus dure à laquelle les forçats puissent être condamnés au bagne, c'est l'emprisonnement ; les cachots où ils subissent cette peine sont d'étroites cellules toutes semblables à celle dont nous donnons une gravure.

Des planches enchaînées dans un cadre de fer, et supportées par des montants de même métal, une couverture, un seau contenant de l'eau, un baquet, en composent l'ameublement.

Elles ne reçoivent d'air et de lumière que par un petit trou carré donnant sur un corridor commun ; un adjudant veille constamment à l'entrée de ce corridor ; la grille près de laquelle il fait sa faction s'appelle le parloir.

Les forçats condamnés au cachot sont non seulement enfermés seuls dans les cellules, mais on les attache à leur lit par une chaîne dont l'autre extrémité est solidement fixée à un de leurs pieds.

Pendant toute la durée de leur peine, ils n'ont que du pain et de l'eau, tout travail leur est interdit, surtout celui qu'ils pourraient faire pour augmenter leur petit pécule.

Ils sont seuls, abandondonnés à leurs pensées, mais leur cachot n'est pas éloigné de la salle commune, ils entendent sinon ce que disent leurs compagnons de crime et d'infortune, du moins le bruit qu'ils font, ils peuvent même les voir aux heures de leur sortie pour les travaux, ou de leur rentrée dans les salles pour leur repos de onze heures et pour la nuit.

Leur chaîne est si longue qu'elle leur permet de se hisser jusqu'à la fenêtre de leur cellule et de passer leur tête par ce petit trou carré.

Cette distraction, la seule dont ils jouissent, est tolérée.

A certains moments de la journée, le corridor des cachots, garnis de toutes ces têtes curieuses, offre un spectacle étrange aux visiteurs du bagne.

Outre ces cellules particulières, il y a, au bagne de Toulon, un cachot général qu'on appelle la *salle des indisciplinés*.

Les forçats qui y sont enfermés y restent jours et nuits enchaînés; des gardes-chiourmes, toujours armés de carabines chargées à balle, ne les perdent pas de vue un seul instant, et les contraignent à faire de l'étoupe qui sert à calfeutrer les bâtiments de guerre.

On ne les laisse sortir que le matin pendant deux heures, le temps nécessaire pour laver, nettoyer et purifier la salle.

Malgré ces moyens de répression, il se trouve dans les bagnes des forçats tellement incorrigibles ou malheureux, qu'ils y commettent des assassinats par vengeance et par cruauté, ou pour mettre fin à une existence qui leur est à charge et dont ils n'ont pas le courage de se débarrasser eux-mêmes.

Les corps des forçats qui meurent à l'hôpital du bagne sont transportés à l'hôpital principal de la marine et déposés à l'amphithéâtre pour y servir aux études anatomiques des étudiants en chirurgie.

Cette translation se fait sans cérémonie religieuse.

Les forçats qui portent le cercueil ne sont pas accouplés, ils ont seulement un anneau de fer à une jambe.

Un garde-chiourme les accompagne.

Tous les forçats ne meurent pas au bagne.

Après avoir passé dans ces prisons un certain nombre d'années, la majorité des condamnés à temps ou même à vie, obtient sa libération; quelques-uns — c'est le plus petit nombre — redeviennent honnêtes et gagnent leur vie en travaillant; mais la plupart de leurs compagnons sortent du bagne encore plus corrompus qu'ils n'y étaient entrés.

A peine rendus à la liberté, ils commettent de nouveaux crimes, plus grands encore que ceux dont ils viennent subir la peine, et ils ne vivent que du produit de leurs vols et de leurs assassinats jusqu'à ce que la justice humaine, s'en emparant, les renvoie au bagne ou les condamne au dernier supplice.

La transportation serait préférable et remédierait à un grand nombre de ces déplorables conséquences. »

Cette dernière appréciation amena naturellement l'étude dont nous parlions en commençant et qui, ainsi que nous le disons, fait l'objet d'un mémoire adressé au roi, par un condamné du bagne de Toulon; nous ne serions pas surpris que ce travail fort intéressant sous tous les rapports, eût été en son temps pris en sérieuse considération, car les réformes indiquées par le forçat Béginte sont aujourd'hui en partie appliquées.

Certes nous sommes loin d'approuver toutes les opinions exprimées dans cet écrit.

Mais le malheureux qui a tracé ces lignes, placé au milieu de criminels dont il partageait le sort et les privations, doit nécessairement avoir eu quelques idées bonnes à recueillir ou du moins dignes d'éveiller la curiosité et peut-être la sympathie.

MEMOIRE ADRESSÉ AU ROI PAR UN FORÇAT DU BAGNE DE TOULON

« Une ère nouvelle commence pour la France, et grâce à cette heureuse révolution, la vérité, trop longtemps captive et muette, trouvera désormais des hommes assez dévoués au bien public pour la dire, des ministres assez forts pour l'entendre sans crainte, assez sages pour la goûter, assez généreux pour la répandre.

Libre mais respectueuse, elle parviendra sans obstacle jusqu'aux pieds du trône, certaine d'y trouver asile et protection comme dans sa terre natale.

Entraîné par cette douce espérance, qui ne peut être trompeuse, et malgré la livrée ignoble qui me couvre, je vais essayer de la faire entendre sur un sujet qui occupe rarement les loisirs des riches puissants et des heureux du siècle.

Persuadé que la loi, en me privant des droits civils que je tenais d'elle, n'a pu me ravir celui de faire le bien, ou au moins de proposer les moyens qui peuvent y conduire, et de saisir cette occasion comme la voie la plus honorable pour réparer envers la société le mal que je lui ai fait par la mauvais exemple que je lui ai donné.

Si quelqu'un me taxait de témérité, peut-être à bon droit, pour oser élever la voix du sein de l'infamie, je répondrais que je trouve mon excuse dans ce motif, que, pour parler des condamnés il faut les connaître, que pour les connaître il faut avoir vécu longtemps avec eux, et que pour les bien apprécier il faut être soi-même condamné.

Il y a plusieurs années qu'on s'entretient cependant beaucoup plus qu'auparavant des condamnés, et qu'on s'occupe avec zèle de modifier à leur avantage le régime rigoureux et irrégulier d'administration auquel ils sont soumis.

Cette cause a été plaidée avec éloquence à la tribune des chambres; elle a été défendue dans quarante-un conseils généraux des départements; elle a trouvé de puissants avocats parmi ces hommes généreux dont la vie et les talents sont consacrés à la défense du faible et au triomphe de la raison, de la civilisation, des droits de l'humanité, et si elle n'a point encore été gagnée entièrement au tribunal des conseillers de la couronne, il est certain du moins qu'elle y a été accueillie avec bienveillance et que le jour d'un plein succès est aujourd'hui moins éloigné que jamais (1).

Déjà, depuis le rétablissement de nos princes légitimes sur le trône de leurs ancêtres, de grandes, d'importantes améliorations se sont opérées en faveur des condamnés, et dans le partage des bienfaits de la munificence royale, cette portion coupable et malheureuse des Français n'en a pas toujours obtenu la moindre part.

Corridor des cellules.

(1) Ne pas perdre de vue que ce mémoire, adressé à B. Appert, fut écrit sous le ministère Martignac.

Une société honorable, créée peu après la restauration par le prince magnanime qui la préside, et dont on voit avec reconnaissance le nom figurer dans tous les établissements qui ont un but de bienfaisance, fut spécialement chargée de veiller à leurs besoins, d'adoucir par ses consolations la rigueur de leur sort, de les rendre à l'amour des sentiments honnêtes par ses conseils, et de les exhorter à la résignation et à la patience par l'espérance d'un avenir meilleur.

Formée de ce qu'il y avait en France de plus distingué par la naissance, les vertus, les rangs et les talents, cette société philanthropique devait être, et fut en effet, la protectrice et l'espoir des malheureux, qui doivent à ses efforts tous les adoucissements qu'ils ont éprouvés dans leur misérable condition.

Les prisons de simple police, les prisons criminelles, les maisons centrales et les bagnes même ont été l'objet de ses soins et de son zèle.

Par son heureuse influence, on a vu dans tous ces asiles du crime et du malheur disparaître la dure insouciance de l'empire, et, grâce à la philanthropie éclairée d'un fils de France secondé dans sa noble et bienfaisante entreprise par les plus dignes citoyens, les condamnés de toutes les classes ne languissent plus, comme autrefois, dans l'abandon et l'oubli, source ordinaire de dégradation et de désespoir, et n'éprouvent plus autant ces traitements humiliants et barbares qui abrutissent les hommes et que l'humanité désavoue.

En voyant la charité descendre du palais des rois et pénétrer dans l'obscurité d'un cachot pour y soulager l'infortune, le coupable qui en est l'objet s'élève à ses propres yeux, et ressent moins le poids de ses douleurs quand il sait que tant et de si puissants protecteurs y prennent part, et semblent les partager en quelque sorte avec lui.

Ces changements apportés à la condition des hommes que la loi a frappés ont

donc eu le double avantage de ranimer dans plusieurs d'entre eux des sentiments d'honneur et de vertu, que l'avilissement, l'horreur de leur position et la rigueur de leur peine avaient presque éteints, et d'opérer une influence morale qui a produit déjà, et produira de plus en plus favorables résultats pour l'avenir. »

Nous ouvrons ici une parenthèse, pour répéter qu'il est bien entendu que nous laissons à l'auteur toute la responsabilité de ces prémices.

C'est ici une œuvre de curiosité, et nous nous croyons tenu de ne rien altérer du texte que nous avons sous les yeux.

Ceci dit, nous continuons.

« Si tous les condamnés ont eu quelque part aux bienfaits que je viens de signaler, tous cependant n'ont pu y participer avec un égal avantage, et les condamnés aux fers surtout sont dans ce cas d'exception.

Se trouvant dans une situation tout autre que celle des détenus dans les prisons de l'intérieur ou dans les maisons centrales des départements, il était presque impossible qu'ils goûtassent aussi promptement qu'eux, et d'une manière aussi complète, les effets de ces améliorations qu'ils attendent néanmoins avec une entière confiance, et la certitude de les obtenir un jour, convaincus que ce n'a pas été l'indifférence de l'honorable commission à leur égard qui les a retardées, mais seulement la difficulté de les opérer toutes avec le régime administratif sous lequel ils vivent.

Cette position défavorable n'a pas échappé à quelques gens de bien, qui, ayant à cœur d'y porter un prompt remède, ont cherché un autre moyen d'utiliser les condamnés de cette classe avec un produit égal pour le gouvernement, et un traitement moins rigoureux pour eux-mêmes, et plus conforme aux progrès de la civilisation et aux principes de la morale.

Dans ce but, plusieurs projets ont été proposés, mais un surtout parait avoir réuni la presque unanimité des suffrages, et devoir concilier les intérêts de l'état et ceux de l'humanité.

Je veux parler d'une colonisation semblable à celle que les Anglais ont établie à Botany-Bay.



Vue extérieure de la cellule.

Plusieurs voix éloquentes se sont fait entendre en faveur de ce projet, qui, malgré les avantages que son exécution semble promettre, a cependant trouvé des contradicteurs.

Ceux-ci croyaient la présence des condamnés aux fers dans nos ports royaux tellement nécessaire, que les en retirer pour les déporter était dans leur opinion frapper un coup mortel à nos travaux maritimes les plus utiles.

Cette objection ne fut pas la seule qu'ils lui opposèrent; car, outre la difficulté de trouver, disaient-ils, un lieu convenable pour une colonie de cette nature, ils parlèrent encore des dépenses que nécessiteraient les commencements de cet établissement, comme d'un motif suffisant pour démontrer le danger de l'entreprendre.

Mais je pense que ce ne sont là que de

mauvaises raisons suggérées par une timide prudence, ou une routine aveugle et obstinée qui redoute comme un abîme les innovations les plus utiles; et je vais essayer de le prouver dans ce court exposé, où je me propose d'examiner si les craintes de nos adversaires sont fondées, s'il est aussi difficile qu'ils l'avancent de trouver un endroit pour réaliser le projet de colonisation qu'ils combattent, et si les dépenses qu'occasionnera ce projet, en cas de mise à exécution, seront telles qu'une sage prévoyance doive les interdire.

Ceux qui ont parlé de la déportation des forçats comme d'une bonne idée que le gouvernement devait s'empresser d'adopter, et qui promet des résultats si satisfaisants, n'ont jamais prétendu que tous dussent être déportés, sans égard pour la durée de leur peine.

« Il y aurait eu de la sottise, de l'injustice et peut-être même du danger à cette prétention; aussi n'est-il jamais venu dans la pensée des partisans du projet de proposer une semblable mesure.

« Ils n'ont entendu comprendre dans la classe des condamnés qui en sont susceptibles, que ceux à vie et au-dessus de dix ans, tant que durera l'état présent de notre législation criminelle, et jusqu'à ce que des réformes, qui détermineront un terme au-delà duquel tout coupable sera condamné à la déportation, y aient été faites; parce qu'ils ont pensé avec fondement que les autres peuvent plus que suffire aux besoins urgents et réels de nos ports, en admettant toutefois qu'ils soient dorénavant mieux employés qu'ils ne l'ont été jusqu'à ce jour, comme j'ai l'intention de le démontrer tout à l'heure.

« Ils devaient donc espérer, par cette concession, calmer les craintes frivoles de leurs détracteurs, qui s'imaginent que changer le mode suivi maintenant dans les arsenaux maritimes à l'égard des condamnés sur les travaux de l'État, serait nuire considérablement aux intérêts de la marine; mais ils ne sont point parvenus à les convaincre, et il paraît nécessaire, pour les rassurer entièrement et les désabuser sur l'importance qu'ils attachent aux services que les forçats peuvent rendre à ce département, de leur faire connaître de quel léger rapport sont ces services, et combien au contraire il serait avantageux aux intérêts bien entendus du gouvernement de les remplacer par des hommes libres dans la plus grande partie des travaux qu'ils exécutent.

Dans cette vue, quelques détails sur ceux auxquels les condamnés sont employés dans les ports, et sur la manière dont on les y emploie, semblent trouver naturellement ici leur place, et celui de Toulon servira de terme de comparaison pour les ports où se trouve un bagne.

Le total de la chiourme y est toujours de 4 000 à 4,500 hommes, dont 1,200 environ sont condamnés à vie.

Ceux qui sont valides, sont destinés pour la fatigue ou pour des ateliers divers, et répartis dans les cinq grandes divisions de l'arsenal, appelées directions, à peu près ainsi qu'il suit, nombre rond :

Celle des constructions navales, 1,300;
Celle de l'artillerie, 90;
Celle des constructions hydrauliques et bâtiments civils, 1,900;
Celle du magasin général, 250;

120 environ sont occupés dans l'intérieur de la chiourme pour les besoins particuliers des salles à terre ou des bagnes flottants, et 80 remplissent les fonctions d'infirmiers dans les hôpitaux du bagne et de la marine;

2,000 sont employés aux travaux les plus ordinaires de l'arsenal, et pour lesquels des masses d'hommes sont nécessaires, tels que le pompage du bassin, le curage du port et l'enlèvement des boues, le lestage, le délestage et la remorque des bâtiments, le débarquement des bois de mâture et de construction, leur empilage et leur déblaiement, le transport des pièces charpentées pour la construction des navires, etc., etc.

1800 sont des ouvriers de toutes professions qui travaillent dans des ateliers ou sur des chantiers établis exprès pour eux et dirigés par des contre-maîtres libres.

Les premiers n'ont point de solde fixe, seulement ils reçoivent quelquefois, pour exciter leur émulation et les encourager, une légère gratification en argent, ou une double ration de vin, quand ils font promptement et avec zèle des travaux pressés.

Les autres ont une paie mensuelle fixée selon la nature de leurs occupations et leur plus ou moins de capacité pour tel ou tel ouvrage.

« Ceux-là sont dans un port des hommes souvent utiles et dont on pourrait retirer un grand parti, si ceux qui sont chargés de les diriger dans les travaux avaient à cœur, comme cela devrait être, l'avantage du gouvernement.

Mais il existe généralement parmi eux cette opinion funeste que l'état est assez riche, et qu'on en fait toujours assez pour son service, et de là, leur négligence coupable dans l'emploi des forçats sous leurs ordres.

Aussi voit-on quelquefois ceux-ci rester oisifs par centaines des jours entiers, et placer l'un d'eux en sentinelle, afin d'être avertis en cas de besoin de l'approche de quelque employé supérieur, ou bien errer à l'aventure dans l'arsenal pour paraître occupés, ce qui réduit la journé de chacun d'eux à une heure au plus de bon travail, et fait une charge à l'état de ce qui aurait pu lui offrir un bénéfice.

Ce que je dis ici des condamnés de fatigue générale, peut également s'appliquer aux ouvriers tailleurs de pierre, maçons, scieurs de long et charpentiers, qui, sagement dirigés et occupés convenablement selon leurs connaissances dans ces professions et dans l'intérêt de la chose publique, présenteraient une grande ressource, mais que la modicité de la paie qui leur est allouée dégoûte souvent du travail, et dont les services, qui pourraient être d'un grand secours dans plusieurs circonstances, sont presque réduits à rien par l'indifférence et le peu de bonne volonté de leurs contre-maîtres libres pour les besoins du gouvernement.

Quant aux forgerons, aux cloutiers, aux armuriers, aux fondeurs et à tous les autres ouvriers qui ont sous la main des matières de prix, il est difficile de comprendre comment on a pu concevoir la pensée de les occuper dans les ateliers d'un arsenal maritime, et prétendre trouver en cela une source d'économie pour la marine.

En effet, il sera facile de se convaincre de la justesse de cette comparaison, si l'on veut réfléchir aux vols nombreux qu'ils commettent et qu'ils peuvent commettre presque impunément dans les lieux où ils travaillent, en dépit de la surveillance exacte que l'administration du bagne fait exercer sur eux par ses agents.

Ayant pour ainsi dire à leur disposition la matière première, telle que le cuivre, l'acier, le fer, etc., etc, tantôt ils les prodiguent sans nécessité dans les ouvrages qui leur sont confiés ; tantôt ils en confectionnent à leur profit des objets couteux au gouvernement, et qu'ils vendent à vil prix; tantôt enfin ils la dérobent en nature, certains de trouver des acheteurs, et sont ainsi non-seulement les auteurs réels, mais souvent encore le prétexte des vols et des dilapidations qui se font dans ces ateliers, et causent un si grand dommage aux intérêts de l'état.

« Des ouvriers libres, au contraire, qui ont leur réputation à conserver et sont économes par principes et par habitude, outre qu'ils ne s'exposeraient pas à se faire renvoyer pour cause d'infidélité, et à perdre de cette manière leurs moyens ordinaires d'existence, ne prodigueraient pas comme les condamnés la matière de fabrication, et offriraient déjà sous ce seul rapport un grand moyen d'économie.

« Ajoutez à cela que la journée d'un ouvrier libre et honnête homme, qui travaille avec la conscience de ses devoirs, et avec les mêmes soins que si c'était pour son propre compte, vaut par son produit trois journées et plus d'un ouvrier forçat, qui s'occupe avant tout de ses intérêts particuliers.

« Il est cependant juste de dire que, depuis quelques années, on a occupé dans les ports, et particulièrement dans celui de

Toulon, les condamnés aux fers, de manière à les rendre plus profitables qu'ils ne l'étaient autrefois et que des ouvrages précieux pour la marine ont été exécutés par eux seuls.

Mais si l'on compte le nombre immense de journées qu'ils y ont employées, et pour chacune desquelles l'administration fixe fictivement une somme, ce qu'ils ont reçu en argent et en rations de vivres, en sus de leurs vivres ordinaires, le temps qu'ils ont mis à l'achèvement de ces ouvrages, on verra si le bénéfice qu'ils semblent offrir n'est pas illusoire, si leurs services ne sont pas achetés trop cher et s'il n'est pas nécessaire de faire cesser ce système vicieux et ruineux en même temps, en les remplaçant par des hommes libres.

Je ne craindrai pas même de dire que si l'économie le demande, une considération du rang le plus élevé, une considération d'ordre public, l'exige.

Le plus grand nombre des ouvriers de port y sont élevés presque dès le berceau, et regardent l'arsenal comme un héritage qui leur a été légué par leur père, qu'ils transmettront eux-mêmes à leurs enfants, et auquel ils croient devoir leur travail et les soins de toute leur vie, c'est l'espoir de leur jeunesse, c'est la ressource et la consolation de leur vieillesse.

Cependant, et malgré des titres si légitimes, combien de pères de famille n'ont-ils pas été renvoyés des ateliers maritimes, et remplacés par des forçats, pour une prétendue cause d'économie, et combien de malheureux n'ont-ils pas été exposés à la mendicité ou à la faim par ce changement irréfléchi.

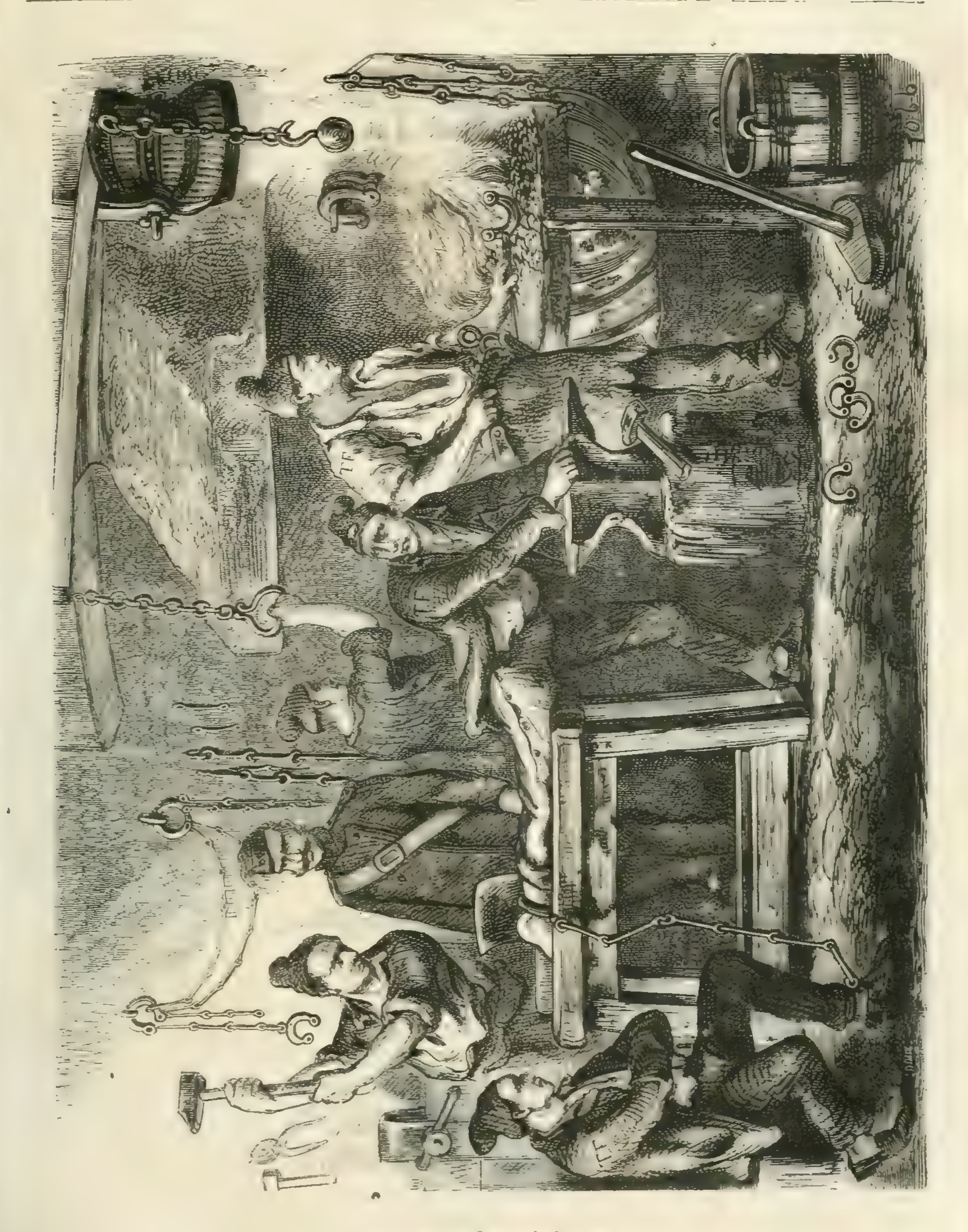
Dans ce nombre, si quelques-uns privés de leurs moyens habituels d'existence, qui pouvaient leur paraître certains et durables, comme acquis en quelque sorte par droit de succession; si quelques uns, dis-je, avaient été contraints de commettre un crime, pour satisfaire à leurs besoins ou à ceux de leur famille, l'autorité qui aurait conseillé leur renvoi, et aurait compromis par là le repos de la société, ne serait-elle pas responsable envers elle des attentats qui lui auraient été faits, et plus coupable peut être que ceux que leur exhérédation, le désespoir et la misère auraient rendus criminels ?

L'économie en administration est aussi, je le sais, une règle d'ordre public, lorsqu'elle est réelle et peut s'obtenir sans blesser la justice, mais lorsqu'elle n'est qu'idéale, illusoire, injuste, nulle enfin, comme dans ce cas, elle commence par être une erreur, elle finit par être un crime.


Intérieur de la cellule.

Je pense avoir fait suffisamment comprendre par ce qui précède sur la manière dont les condamnés sont employés aux travaux dans nos ports, combien peu ils y sont nécessaires, combien peu ils sont indispensables à la marine, quoique quelques personnes se persuadent le contraire, et combien peu aussi sont fondées les craintes de ceux qui croient que, sans leur secours, nos vaisseaux en construction pourriraient sur leur cale, et que tous les autres ouvrages maritimes resteraient en stagnation.

Encore est-il de toute justice de dire que



Le Ferrement au Bagne de Toulon.

le port de Toulon est celui de France où ces forçats sont occupés avec le plus d'activité et le plus d'avantage pour les besoins de diverses divisions qui réclament leurs services.

Quant à la difficulté de trouver un endroit propre à recevoir la colonie dont il est question, je ne la crois pas si grande que les ennemis du projet veulent bien le dire.

Nous ne sommes plus riches, comme autrefois, il est vrai, en possessions coloniales. Mais nous avons le Sénégal, où l'on tente depuis longtemps, et jusqu'ici pres-

que sans succès, d'établir une colonie libre, et où réussirait plutôt peut-être celle proposée.

Nous avons la Guyane Française, nous pourrions avoir des terres dans les déserts inhabités de l'Amérique, où les condamnés débarqués sous un ciel étranger, n'ayant devant eux que des forêts immenses placées comme une barrière éternelle entre eux et le monde, un terrain inculte qu'il faudrait féconder, n'auraient plus qu'à choisir entre le travail et la mort, et dont le choix ne saurait être douteux alors que la vie en dépendrait.

Nous pourrions nous en procurer sur les côtes qui entourent le vaste continent de la nouvelle Hollande, comme les Anglais l'ont fait pour fonder Botany-Bay, lieu d'exil pour les condamnés de ce royaume, qui peut être compté aujourd'hui parmi les colonies les plus florissantes de l'Angleterre.

Il paraît donc démontré qu'il n'est pas impossible de réaliser le projet de déportation, faute d'un lieu convenable pour recevoir les déportés, et tout porte à croire qu'il le sera avant peu, aujourd'hui surtout que nous avons le bonheur de voir au timon des affaires publiques des ministres avoués par toutes les opinions, et qui embrasseront constamment dans leur prévoyante sollicitude, les intérêts de tous les sujets d'un roi bien aimé qui s'en montre le père.

Les dépenses qu'occasionnera cet établissement seront sans doute considérables et c'est peut-être la plus forte objection de nos adversaires; mais elles ne seront pas de longue durée, et la colonie une fois en rapport les remboursera avec usure à la Métropole.

D'ailleurs un gouvernement grand et puissant comme le nôtre ne doit point se laisser arrêter dans une amélioration utile et importante par des craintes qui n'ont rien de réel; sage comme un père de famille, il doit aussi en avoir la prévoyance, et se rappéler qu'il y a souvent plus d'une règle en économie politique aussi bien qu'en économie domestique, qui prescrit des sacrifices présents au profit de l'avenir. Botany-Bay aussi, dans son origine, dut coûter beaucoup d'argent aux Anglais, et Botany-Bay aujourd'hui leur offre des ressources de plus d'un genre, et leur fait trouver amplement le dédommagement de leurs premières dépenses.

L'agriculture, la culture de plusieurs denrées coloniales et le commerce y ont pris un développement qui parait incroyable, et les bâtiments de l'Etat et ceux de la marine marchande peuvent y trouver un point de relâche et des secours sans nombre.

Il est certain que de même qu'en Angleterre, il ne conviendrait pas, comme je l'ai dit plus haut, de déporter indistinctement tous les condamnés aux fers.

Si là on garde dans les forts de Portsmouth, Chatham, etc., ceux dont la peine est de moins de sept ans, on devrait chez nous ne déporter que ceux dont la peine est au-dessus de dix ans, jusqu'au moment de la révision présumée de plusieurs de nos lois pénales; et il est facile d'en sentir la raison.

Le gouvernement étant obligé de fournir un bâtiment pour ramener en France les condamnés qui l'ont été sous l'empire du code criminel actuel, et qui auraient subi leur condamnation, dans le cas où ils voudraient quitter la colonie, ce qui est peu probable, mais ce qui serait dans leur droit, on conçoit que si on y conduisait ceux à court terme, les voyages fréquents que nécessiterait leur retour lui deviendraient onéreux à cause de l'éloignement, par les dépenses considérables qu'ils occasionneraient.

Ces derniers resteraient donc dans les ports, comme par le passé et seraient encore assez et trop nombreux même pour les besoins de la marine; mais ils y resteraient pour être employés seulement aux travaux généraux que j'ai énumérés plus haut, ou comme ouvriers tailleurs de pierre, maçons, scieurs de long et charpentiers.

Alors, s'ils étaient surveillés avec exactitude pour ce qui regarde leur conduite et le bon emploi de leur temps dans l'arsenal,

si on les mettait dans l'impossibilité d'y commettre tous les dégâts, tous les vols qu'ils y font et qui portent un préjudice manifeste aux propriétés de l'État; s'ils étaient dirigés sur les chantiers avec prudence et avec zèle pour le bien du gouvernement par les contre-maîtres qui sont chargés de les guider dans leurs ouvrages, il est présumable, il est presque certain qu'on pourrait trouver dans le secours des forçats un avantage positif dans une infinité d'occasions.

Or, pour obtenir ce résultat satisfaisant, il conviendrait de faire en leur faveur quelque chose de plus que ce que l'on a fait jusqu'ici, tant pour améliorer leur position comme hommes, que pour corriger la démoralisation qui règne parmi eux, ainsi qu'une maladie endémique qui les infecte jusqu'au dernier.

« Il est universellement reconnu que l'homme reste sans peine où il se trouve à peu près bien, et qu'il s'occupe volontiers lorsque sa position lui paraît tolérable et que la rigueur de ses maux n'émousse pas trop ses facultés et n'abat pas trop son courage : il faudrait donc diminuer d'abord de beaucoup le poids de ses fers, puisqu'une expérience de sept ans, faite par M. le commissaire du bagne de Toulon, lui a démontré que les chaînes n'empêchent pas une évasion, ce qui, pourtant, est le but unique et spécial de leur emploi, que les condamnés qu'il a fait déferrer se conduisent beaucoup mieux qu'auparavant, par la crainte de retourner à leur état primitif; qu'ils ne tentent presque jamais de s'évader, ce qui arrive fort souvent parmi les autres, et qu'enfin ils sont plus aptes aux travaux, plus obéissants et plus laborieux.

« Il serait nécessaire de les mieux vêtir qu'ils ne le sont en général, parce que les haillons avilissent et dégradent celui qui en est couvert, d'ajouter quelque chose à leurs vivres ordinaires et d'allouer à tous un léger traitement journalier dans lequel ils trouveraient tout à la fois une récompense à leurs travaux et un motif d'émulation qui leur ferait faire des miracles, car c'est d'eux que l'on pourrait dire avec Horace : *Nihil hominibus ardum est*; et à la vérité, avec quelque argent, il ne serait pas impossible d'obtenir des forçats qu'ils aplanissent Montmartre en très-peu de temps.

« Il faudrait qu'ils fussent classés par durée de peine, genre de crime, âge et degré de moralité connue; que ceux d'une classe, et surtout les jeunes gens, communiquassent le moins possible avec ceux d'une autre; qu'il y ait un local particulier pour les hommes qui se conduiraient le mieux, afin d'exciter à la sagesse par l'espoir d'une récompense honorable et où l'on ne serait admis qu'après avoir donné des preuves multipliées et authentiques d'un retour sincère aux bonnes mœurs; car il est encore bien des condamnés chez lesquels on peut voir renaître de nobles et généreux sentiments gâtés seulement par de mauvaises habitudes, et peut-être munis des vertus qui n'ont besoin que d'être éveillées au fond d'un cœur abruti par les passions et ulcéré par les remords.

Ainsi que nous le disions plus haut, qui sait si les considérations que l'on vient de lire n'ont pas influé sur les déterminations que l'on a prises depuis.

Nous donnerons dans un instant le décret qui donne en partie raison aux réflexions des forçats que nous venons de citer.

ÉVASION DE DIX FORÇATS AU BAGNE DE TOULON

Nous arrivons à la fin des bagnes de Toulon, mais nous croyons avant de terminer cet aperçu, devoir parler d'un fait récent qui s'y est accompli dans des circonstances assez curieuses.

Nous voulons parler d'une évasion de dix forçats qui a eu lieu dans le courant du mois de juin 1869, et qui a singulièrement surpris le public par la facilité même avec laquelle elle s'était accomplie.

Nous relatons les faits d'après les journaux qui se publient sur les lieux.

Les évasions de forçats par bandes deviennent extrêmement rares, grâce aux précautions prises. Aussi la population de Toulon a-t-elle été péniblement surprise, lundi 21 juin, en apprenant que dix forçats avaient pris la clef des champs.

A cette époque de l'année où toutes les bastides et villas sont occupées par des membres de toutes les familles ou à peu près, une évasion de forçats peut avoir de terribles et sanglants résultats.

Aussi, de toutes parts, demandait-on de quel côté les condamnés s'étaient dirigés.



Visite des forçats.

Des affiches, donnant les noms et le signalement des évadés, étaient appliquées sur tous les murs de la ville, mais elles ne disaient rien de la direction prise par les forçats.

Tous ceux qui avaient des parents à la campagne, et ils étaient nombreux, se trouvaient dans un état de perplexité facile à comprendre.

Enfin, dans la soirée, des renseignements de nature à rassurer la majeure partie de la population possédant bastides, se sont répandus en ville.

Voici ce qui s'était passé.

Dix forçats, Horath, Bernardet, Charlet, Testevuide, Lacan, Pinguet, Laforest, Rabourdin et Godard, étaient de corvée au fort Bregaillon, qui se trouve à quelque distance de la gare du chemin de fer de la Seyne.

L'embarcation qui les avait amenés du port était ancrée devant les nouveaux ateliers de pyrothechnie qui, situés au fond de la rade, font face au goulet.

A l'heure du repas, les dix forçats et leurs gardiens quittèrent le fort et regagnèrent l'embarcation laissée sous la garde du patron.

Le repas eut lieu : les condamnés réunis dans l'embarcation, patron et gardes-chiourmes à terre, abrités du soleil et du vent qui soufflait fort.

Après avoir déjeuné, les gardiens s'étendirent, la tête à l'ombre et le ventre au soleil, suivant la formule, et, comptant sans doute les uns sur les autres pour surveiller les condamnés, s'endormirent tous.

Le patron du canot lui-même ne tarda pas à suivre leur exemple.

Combien dura leur sommeil? Je l'ignore, mais assez cependant pour qu'en rouvrant les yeux il leur fût impossible de connaître la direction prise par l'embarcation, qui avait dû filer vent arrière, toutes voiles dehors.

Ici une parenthèse.

Cette évasion était-elle le résultat d'un complot ourdi longtemps à l'avance ? ou n'était-elle que le fait d'une occasion trouvée bonne?

Il est douteux que dix individus se soient instantanément trouvés du même avis. Parmi les forçats, il est des garnements qui ont peu de penchant pour la bastonnade et qui pensent avec tout le monde qu'une évasion aboutit mille fois contre une à ce dénoûment.

L'instruction fera le jour là-dessus.

Nos évadés parcoururent sans encombre la rade dans toute son étendue: il est vrai qu'elle se trouve fort dégarnie de navires depuis que l'escadre a pris la mer.

Arrivés sur la petite rade qui se trouve en face de Toulon, les évadés, pour gagner la pleine mer, avaient à passer sous le beaupré du *Stationnaire*.

Le *Stationnaire* est un navire désarmé

fixé sur quatre coffres et préposé à la surveillance des entrées et des sorties.

Les condamnés jugèrent peu prudent de s'exposer à être hêlés par le commandant du *Stationnaire*, et, virant de bord, mirent le cap sur la presqu'ile de Saint-Mandrier.

Cette manœuvre, brusquement accomplie, les trahit.

Le capitaine d'armes Basset, second sur le *Stationnaire,* surpris que par un vent pareil une grosse embarcation, chargée de voiles, prêtât ainsi le flanc à la bourrasque et se dirigeât sans louvoyer vers un point de la côte où l'on ne pouvait essayer d'atterrir sans risquer de se broyer, prit sa lunette d'approche.

Il compta dix forçats dans l'embarcation suspecte, et, non sans surprise, constata l'absence de gardes-chiourmes et de patron.



La Cuisine.

Des signaux hissés en toute hâte au haut du grand mât avisent la vigie de la préfecture maritime de ce qui se passe en rade.

Le télégraphe — aérien — ordonne au capitaine d'armes Basset, d'armer une chaloupe et de courir sus aux fugitifs.

Ceux-ci abordaient à Saint-Mandrier au moment où le canot se détachait des flancs du *Stationnaire*.

Une demi-heure après, une battue était organisée dans la presqu'ile de Saint-Mandrier qui est rattachée à la terre ferme par une étroite langue de terre nommée *les Sablettes*.

Les dix forçats, qui déjà avaient brisé leurs fers, s'étaient disséminés dans la presqu'ile montagneuse et boisée qui a trois ou quatre lieues de tour.

Après de longues recherches, trois évadés étaient repris : la nuit approchait et l'on allait remettre au lendemain la battue commencée, certains qu'étaient les poursuivants de retrouver les poursuivis dans le périmètre exigu de la presqu'ile, lorsqu'un marin s'empara d'un quatrième forçat.

C'est à un pur hasard qu'il dut cette capture.

Harassés de fatigue et furieux de n'avoir pu s'emparer de tous les forçats, qui représente 100 francs de gratification par tête, les matelots revenaient au rivage.

L'un d'eux, plus furieux que ses camarades, allait frappant de la crosse de son fusil et de la pointe de son sabre-baïonnette

le tronc des arbres et les broussailles près desquels il passait.

Tout à coup un formidable cri de douleur se fait entendre.

Le matelot venait d'enfoncer son sabre dans un des fagots, et la lame aiguë avait pénétré entre les deux côtes d'un condamné, qui s'était jusque-là heureusement dérobé aux recherches, caché qu'il était sous un tas de branches sèches.

Rien de plus nouveau au moment où je termine ces lignes.

Au moment de mettre sous presse, nous recevons la nouvelle lettre qu'on va lire :

Le 22 juin, la battue a continué dans la presqu'île de Saint-Mandrier. Dès la veille au soir, l'isthme des *Sablettes* avait été occupé afin d'empêcher les six évadés de regagner la terre ferme.

Toutes les embarcations particulières avaient été amenées au Cros Saint-Georges et, du côté de la pleine mer, un petit vapeur surveillait la côte.

On était presque certain que les forçats étaient sans armes, aucune bastide, que l'on sût, n'ayant été dévalisée.

D'ailleurs, se sentant poursuivis, ils n'avaient pas dû s'éloigner beaucoup de cachettes qu'ils avaient choisies, et dans lesquelles ils avaient réussi à se dérober aux recherches de la première journée.

Aux premières heures du jour, la battue a commencé en règle. A midi elle n'avait abouti encore à aucun résultat.

Cependant on savait que les forçats recherchés n'avaient pu quitter la presqu'île, et chacun des chasseurs travaillant pour son compte, on ne pouvait croire à quelque indifférence.

Chaque buisson était exploré, chaque pin, chaque chêne minutieusement examiné.

Pas un tas de feuilles ou de bois sec qui n'eût été fouillé: pas un fossé qui n'eût été sondé; pas un rocher qu'on n'eût tourné; pas une fissure ou crevasse de roche qui n'eût été explorée.

Enfin, dans la soirée, quatre autres évadés ont été repris, hâves de peur, mourant de faim et de soif. Aucun d'eux n'avait mangé depuis la veille à midi.

Ils étaient tous séparés les uns des autres; la résistance n'était pas dans leurs projets.

En s'évadant, ils espéraient pouvoir se dérober aux premières poursuites, marchant la nuit, se nourrissant de quelques fruits qui commencent à mûrir, s'abreuvant aux puits, ils croyaient ne pas être remarqués et, séparés, trouver plus facilement l'occasion de troquer le vêtement du bagne contre la défroque de quelques paysans.

Mais leur ignorance des dispositions du littoral les avait fait se jeter dans une souricière.

Abordant tout autre part, certainement, il aurait échappé une partie des évadés — plus ou moins longtemps; mais dans la presqu'île de Saint-Mandrier, on pouvait, sans les poursuivre, les affamer et les amener a se rendre volontairement.

On à voulu, en les traquant, éviter quelque acte de féroce désespoir.

Deux évadés restent à prendre.

La nouvelle évasion de condamnés, qui a eu lieu hier à onze heures du matin, a prouvé pour la centième fois le danger d'envoyer en corvée, sur le littoral, des embarcations armées de forçats.

Le canot était en route par fort coup de vent de N.-O.; il était monté par dix condamnés surveillés par deux gardes-chiourmes et dirigé par un patron de la direction du port.

Les voiles étant mal orientées, avec intention sans doute; le patron ordonna de les amener pour changer d'amarres, et c'est pendant que les deux gardes se trouvaient capelés sous les voiles que les conjurés se jetèrent sur eux. En un clin d'œil, ils furent solidement garrottés et arrimés au fond du canot.

Complétement libres, les condamnés larguèrent leurs voiles, et l'embarcation enlevée par une brise carabinée, fila vers le Goulet avec la rapidité de l'éclair.

Mais ils avaient compté sans le stationnaire affecté à la surveillance des bâtiments suspects; les allures de cette embarcation de forçats attira l'attention des hommes de veille, et au moment où elle passait par le travers du navire de garde, deux embarcations armées en guerre se lancèrent à sa poursuite.

Pendant que l'une lui donnait la chasse, l'autre manœuvra de manière à lui couper

la route pour l'empêcher de gagner la pleine mer.

Les forçats perdirent alors la tête; il y eut un moment d'hésitation; ne pouvant plus gagner le large, les fugitifs essayèrent de gagner la côte de Saint-Mandrier où ils se sauvèrent dans les bois, après avoir jeté sur les rochers leur canot à moitié démoli.

Pendant que quelques hommes détachaient le patron et les deux gardes, les autres s'élançaient au milieu des broussailles.

Dans la soirée, deux condamnés blottis sous des tas de fagots furent obligés de capituler. Les matelots sondaient les tas de fascines à coups de baïonnette; en se sentant vigoureusement piqués, les deux malheureux demandèrent grâce et s'empressèrent de sortir de leur cachette.

Du reste, le coup était manqué, des détachements de marins de l'*Aigle*, du *Louis XIV* la gendarmerie, la douane, tout le monde était sur pied et faisait bonne garde; aussi dans le courant de la nuit, deux forçats ayant essayé de tourner les positions en côtoyant le rivage avec de l'eau jusqu'au menton, ont été aperçus, repêchés et réintégrés au bagne.

Aujourd'hui, à quatre heures, il y en a six de repris, mais les quatre autres sont encore sous bois, traqués de toutes parts, car il faut les empêcher à tout prix de gagner la terre ferme, où ils n'hésiteraient pas à employer la violence pour se procurer des vivres et des vêtements.

Les deux gardes et le patron si miraculeusement sauvés sont redevables de la vie à l'énergique initiative du commandant du stationnaire, car si les fugitifs étaient parvenus à dérader, ils n'auraient pas manqué de les jeter à la mer.

Cette audacieuse évasion, que l'on attribuait à une circonstance fortuite, à l'entréinement naturel d'un coup de vent qui promettait une fuite précipitée, était l'exécution d'un complot ourdi depuis longtemps, et qui n'attendait qu'une occasion favorable pour éclater. On a trouvé dans la poche d'un condamné un nom de village et une adresse qui devait leur servir de point de ralliement en cas de succès. Ils n'ont pas eu la chance, et ils en seront quittes pour la bastonnade et un supplément de trois ans de bagne, qui leur donne des droits au voyage de la Nouvelle-Calédonie.



Bains des forçats.

LA DÉPORTATION

ÉTABLISSEMENTS PÉNITENCIERS — CAYENNE — LA NOUVELLE-CALÉDONIE

Avant de conduire le lecteur dans les pénitenciers d'outre-mer, et de l'initier à la vie étrange que la nouvelle législation faite aujourd'hui aux criminels, nous croyons indispensable de donner, dans leur entier, les diverses lois édictées qui ont amené la transformations complètes de nos bagnes.

Depuis longtemps déjà, la question était à l'ordre du jour. Nous avons vu par le mémoire adressé au roi reproduit plus haut, que l'on se préoccupait même avant 1830, de l'étude dont il s'agit, et la transportation qui est aujourd'hui un fait accompli, était sollicitée par tous les moralistes comme une réponse utile, nécessaire, qui répondait à toutes les aspirations du public.

Nous verrons plus loin quelles difficultés on a rencontré dans l'exécution, et le lecteur pèsera avec connaissance de cause, de l'utilité de la mesure qui a été prise.

Il y a eu 6 décrets sur la transportation.

Le premier est du 8 décembre 1851, et il concerne les individus placés sous la surveillance de la haute police et les individus coupables d'avoir fait partie d'une société secrète.

Le second est du 27 mars 1852, et il concerne les condamnés aux travaux forcés, détenus dans les bagnes, et qui doivent être envoyés à la Guyane française pour y subir leur peine.

Le troisième porte la date du 31 mai 1852, et il se rapporte aux transportés de 1848 et 1852.

Le quatrième est du 20 août 1853, il porte que les individus des deux sexes, d'origine africaine ou asiatique, condamnés aux travaux forcés ou à la réclusion par les tribunaux de la Guyane, de la Martinique, de la Guadeloupe et de la Reunion peuvent être envoyés dans les établissements pénitentiaires de la Guyane

En outre, une loi du 30 mai 1854, détermine, l'exécution de la peine des travaux forcés.

Enfin un décret du 29 août 1855 qui règle le régime pénal et disciplinaire des individus subissant la transportation dans les colonies d'outre-mer.

Il est précédé d'un rapport à l'Empereur.

DÉCRET

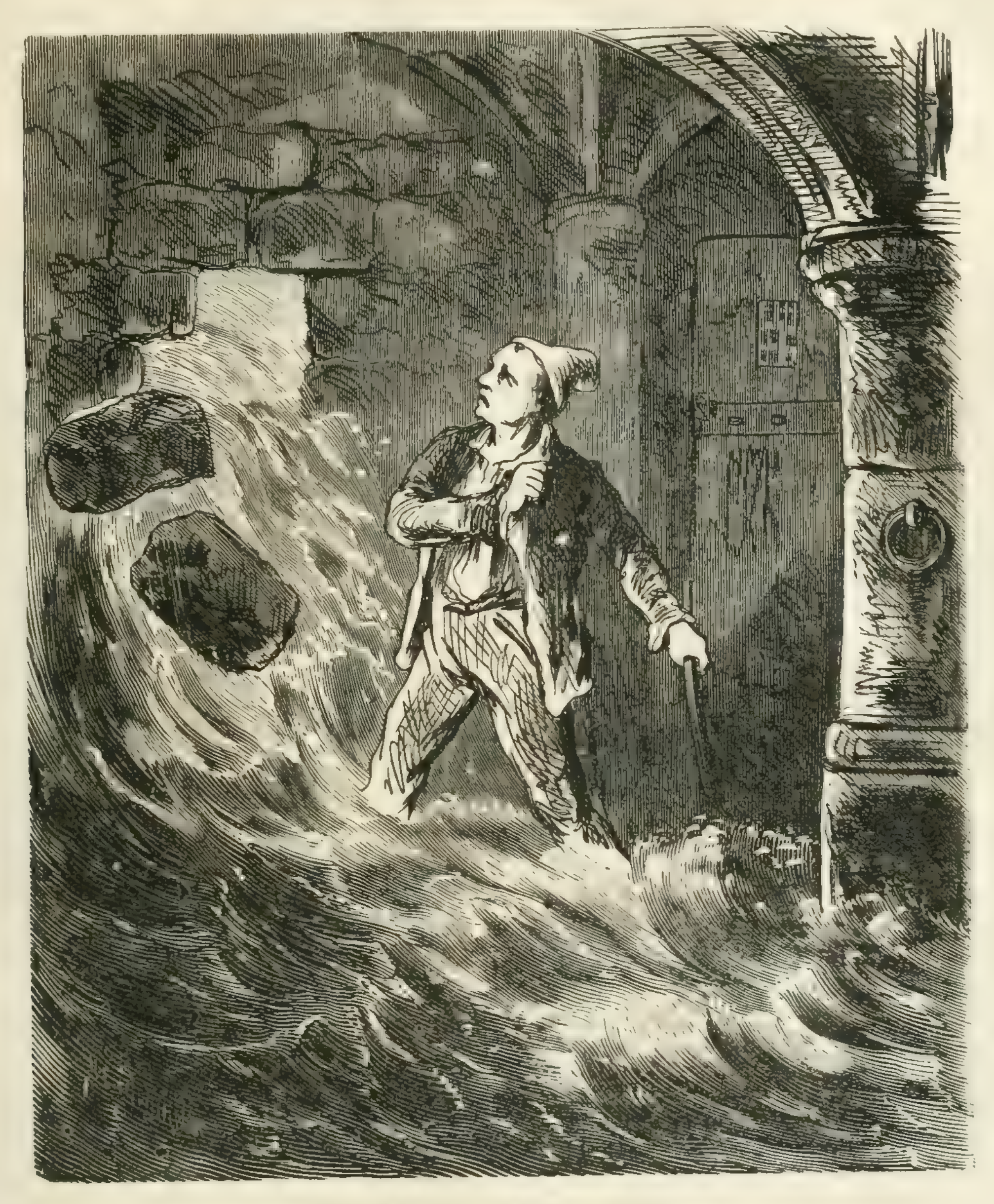
Concernant les individus placés sous la surveillance de la haute police et les individus reconnus coupables d'avoir fait partie d'une société secrète.

Du 8 Décembre 1851.

Le Président de la République,

Sur la proposition du Ministre de l'intérieur;

Considérant que la France a besoin d'ordre, de travail et de sécurité; que depuis un trop grand nombre d'années, la société est profondément inquiétée et troublée par les machinations de l'anarchie, ainsi que par les tentatives insurrectionnelles des affiliés aux sociétés secrètes et



Tentative d'évasion au Bagne de Toulon.

repris de justice toujours prêts à devenir des instruments de désordre ;

Considérant que, par ses constantes habitudes de révolte contre toutes les lois, cette classe d'hommes, non-seulement compromet la tranquillité, le travail et l'ordre public, mais encore autorise d'injustes calomnies contre la saine population ouvrière de Paris et de Lyon ;

Considérant que la législation actuelle est insuffisante, et qu'il est nécessaire d'y apporter des modifications, tout en conciliant les devoirs de l'humanité avec les intérêts de la sécurité générale ;

Décrète :

ARTICLE PREMIER.

Tout individu placé sous la surveillance de la haute police, qui sera reconnu coupable de rupture de ban, pourra être transporté, par mesure de sûreté générale, dans une colonie pénitentiaire, à Cayenne ou en Algérie.

La durée de la transportation sera de cinq années au moins et de dix ans au plus.

ART. 2.

La même mesure sera applicable aux individus reconnus coupables d'avoir fait partie d'une société secrète.

ART. 3.

L'effet du renvoi sous la surveillance de la haute police sera, à l'avenir, de donner au Gouvernement le droit de déterminer le lieu dans lequel le condamné devra résider après qu'il aura subi sa peine.

L'administration déterminera les formalités propres à constater la présence continue du condamné dans le lieu de sa résidence.

ART. 4.

Le séjour de Paris et celui de la banlieue de cette ville sont interdits à tous les individus placés sous la surveillance de la haute police.

ART. 5.

Les individus désignés par l'article précédent seront tenus de quitter Paris et la banlieue dans le délai de dix jours à partir de la promulgation du présent décret, à moins qu'ils n'aient obtenu un permis de séjour de l'administration. Il sera délivré, à ceux qui la demanderont, une feuille de route et de secours qui réglera leur itinéraire jusqu'à leur domicile d'origine ou jusqu'au lieu qu'ils auront désigné.

ART. 6.

En cas de contravention aux dispositions prescrites par les articles 4 et 5 du présent décret, les contrevenants pourront être transportés, par mesure de sûreté générale, dans une colonie pénitentiaire, à Cayenne ou en Algérie.

ART. 7.

Les individus transportés en vertu du présent décret seront assujettis au travail sur l'établissement pénitentiaire.

Ils seront privés de leurs droits civils et politiques.

Ils seront soumis à la juridiction militaire; les lois militaires leur seront applicables.

Toutefois, en cas d'évasion de l'établissement, les transportés seront condamnés à un emprisonnement qui ne pourra excéder le temps pendant lequel ils auront encore à subir la transportation.

Ils seront soumis à la discipline et à la subordination militaires envers leurs chefs et surveillants civils ou militaires, pendant la durée de l'emprisonnement.

ART. 8.

Des règlements du pouvoir exécutif détermineront l'organisation de ces colonies pénitentiaires.

ART. 9.

Les ministres de l'intérieur et de la guerre sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret.

Fait à Paris, à l'Élysée-National, le Conseil des ministres entendu, le 8 décembre 1851.

Signé : LOUIS-NAPOLÉON BONAPARTE.

Le Ministre de l'Intérieur,
Signé A. DE MORNY.

DÉCRET

Concernant les condamnés aux travaux forcés, actuellement détenus dans les bagnes, et qui seront envoyés à la Guyane française pour y subir leur peine.

Du 27 Mars 1852.

Louis-Napoléon, président de la République française,

Sur le rapport du ministre de la marine et des colonies;

Considérant que, sans attendre la loi qui doit modifier le Code pénal, quant au mode d'application des travaux forcés pour l'avenir, le Gouvernement est, dès à pré-

sent, en mesure de faire passer à la Guyane française, pour y subir leur peine, un certain nombre de condamnés détenus dans les bagnes.

Décrète :

ARTICLE PREMIER.

Les condamnés aux travaux forcés, actuellement détenus dans les bagnes et qui seront envoyés à la Guyane française pour y subir leur peine, y seront employés aux travaux de la colonisation, de la culture, de l'exploitation des forêts et à tous autres travaux d'utilité publique.

ART. 2.

Ils ne pourront être enchaînés deux à deux ou assujettis à traîner le boulet, qu'à titre de punition disciplinaire ou par mesure de sûreté.

ART. 3.

Les femmes condamnées aux travaux forcés pourront être conduites à la Guyane française et placées sur un établissement créé dans la colonie.

Elles seront employées à des travaux en rapport avec leur âge et avec leur sexe.

ART. 4.

Les condamnés des deux sexes qui auront subi deux années au moins de leur peine, tant en France que dans la colonie, et qui se seront rendus dignes d'indulgence par leur bonne conduite et leur repentir, pourront obtenir :

1° L'autorisation de travailler, aux conditions déterminées par l'Administration, soit pour les habitants de la colonie, soit pour les administrations locales;

2° L'autorisation de contracter mariage;

3° La concession d'un terrain et la faculté de le cultiver pour leur propre compte.

Cette concession ne pourra devenir définitive qu'après dix années de possession.

Un règlement déterminera :

1° Les conditions sous lesquelles ces concessions pourront être faites, soit à titre provisoire, soit à titre définitif;

2° L'étendue des droits des tiers, de l'époux survivant ou des héritiers du concessionnaire sur les terrains concédés.

ART. 5.

La famille du condamné pourra être autorisée à le rejoindre dans la colonie et à vivre avec lui, lorsqu'il aura été placé dans la condition prévue par l'article 4.

ART. 6.

Tout condamné dont la peine sera inférieure à huit années de travaux forcés sera tenu, à l'expiration de ce terme, de résider dans la colonie pendant un temps égal à la durée de sa condamnation.

Si la peine est de huit années et au delà, il sera tenu de résider à la Guyane française pendant toute sa vie.

En cas de grâce, le libéré ne pourra être dispensé de l'obligation de la résidence que par une disposition spéciale des lettres de grâce.

Toutefois, le libéré pourra quitter momentanément la colonie, en vertu d'une autorisation expresse du gouverneur, mais sans pouvoir être autorisé à se rendre en France.

ART. 7.

Des concessions provisoires ou définitives de terrains pourront être faites aux individus qui, ayant subi leur peine, resteront dans la colonie, conformément à ce qui est prévu par l'article 6.

ART. 8.

Les condamnés libérés en France pourront obtenir d'être transportés à la Guyane, à la condition d'y être soumis au régime établi par les articles 1, 3, 4, 5, 6 et 7 du présent décret, sans préjudice de l'application de l'article 44 du Code pénal, relatif à la surveillance de la haute police.

ART. 9.

Les condamnés pourront obtenir partiellement ou intégralement l'exercice des civils dans la colonie.

Ils pourront être autorisés à jouir ou à disposer de tout ou partie de leurs biens.

Les actes faits par les condamnés dans la colonie jusquà leur libération ne pourront engager les biens qu'il possédaient au jour de leur condamnation, ou ceux qui leur seront échus par succession, donation ou testament, à l'exception des biens dont la remise a été autorisée.

ART. 10.

Tout condamné à temps qui se sera rendu coupable d'évasion sera puni de deux ans à cinq ans de travaux forcés. Cette peine ne se confondra pas avec celle antérieurement prononcée.

La peine, pour le condamné à perpétuité, sera l'application à la double chaîne pendant deux ans au moins et cinq ans au plus.

ART. 11.

Tout libéré astreint à résider à la Guyane, conformément à l'article 6, et qui aura quitté la colonie sans autorisation, sera renvoyé aux travaux forcés pendant une durée de un an à trois ans.

ART. 12.

Les infractions prévues par les articles 10 et 11, et tous crimes et délits commis par les condamnés seront jugés par le premier conseil de guerre de la colonie, *faisant fonction de tribunal maritime spécial*, et auquel seront adjoints deux officiers du commissariat de la marine.

ART. 13.

Un arrêté du gouverneur déterminera, jusqu'à ce qu'il y soit pourvu par un décret le régime disciplinaire des établissements qui seront créés à la Guyane, en exécution des dispositions qui précèdent.

ART. 14.

Le Ministre de la marine et des colonies est chargé de l'exécution du présent décret, qui sera inséré au Bulletin des lois.

Fait au palais des Tuileries, le 27 mars 1852.

Signé LOUIS-NAPOLÉON.

Le Ministre de la Marine et des Colonies,
Signé THEODORE DUCOS.

DÉCRET

Concernant les transportés de 1848 *et de* 1852.

Du 31 Mai 1852.

Louis-Napoléon, Président de la République française.

Considérant que des actes de rébellion se sont manifestés à l'établissement disciplinaire spécial de Lambessa, où sont réunis les transportés de 1848, et que les officiers et sous-officiers préposés à leur garde sont en butte à des menaces qu'il importe de faire cesser ;

Considérant qu'il est juste, d'un autre côté, de faciliter le retour au bien de ceux qui sont disposés à obéir à l'autorité,

Décrète :

ARTICLE PREMIER.

Seront conduits à Cayenne les transportés de 1848 qui, depuis leur arrivée en Algérie, ont été ou seront, à l'avenir, condamnés à une peine afflictive et infamante pour insubordination ou pour tout autre crime

ART. 2.

Les transportés de 1848 qui se refuseront au travail et à l'obéissance, et contre lesquels tous les moyens ordinaires de répression disciplinaire auront été vainement épuisés, recevront la même destination.

ART. 3.

Pourront être dispensés des obligations journalières du régime pénitentiaire, conformément aux articles 3 et 4 du décret du 28 mars 1852, les transportés de 1848 qui offriront des garanties de bonne conduite et d'aptitude pour le travail.

ART. 4.

Les dispositions des articles 1 et 2 du présent décret, dont l'exécution est confiée au ministre de la guerre, seront applicables aux transportés de 1852.

Fait au palais des Tuileries, le 31 mai 1852.

Signé LOUIS-NAPOLÉON.

Par le Prince-Président :
Le Ministre de la Guerre,
Signé A. DE SAINT-ARNAUD

DÉCRET

Portant que les individus des deux sexes, d'origine africaine ou asiatique, condamnés aux travaux forcés ou à la réclusion par les tribunaux de la Guyane, de la Martinique, de la Guadeloupe et de la Réunion, peuvent être envoyés dans les établissements pénitentiaires de la Guyane.

Du 20 Août 1853.

Napoléon, par la grâce de Dieu et la volonté nationale, Empereur des Français, à tous présents et à venir, salut.

Vu les articles 15 16 et 21 des ordonnances des 30 décembre 1827, 29 octobre 1828 et 15 février 1829, portant application du Code pénal aux colonies de la Martinique, de la Guadeloupe, de la Guyane française et de la Réunion, lesdits articles déterminant pour ces colonies le mode d'exécution de la peine des travaux forcés et de la réclusion;



Cantine du Bagne de Toulon.

Vu le décret du 27 mars 1852, portant création d'un établissement pénal à la Guyane française;

Notre Conseil d'État entendu;

Sur le rapport de notre ministre secrétaire d'État de la marine et des colonies,

Avons décrété et décrétons ce qui suit :

ARTICLE PREMIER.

Peuvent être envoyés dans les établissements pénitentiaires de la Guyane française,

1° Les individus des deux sexes, d'origine africaine ou asiatique, condamnés aux travaux forcés par les tribunaux de la Guyane, de la Martinique, de la Guadeloupe et de la Réunion;

2° Les individus des deux sexes, de même origine, condamnés à la réclusion dans ces colonies.

ART. 2.

Les condamnés aux travaux forcés qui sont envoyés à la Guyane, conformément à l'article qui précède, sont soumis aux dispositions du décret du 27 mars 1852.

Néanmoins, les articles 6 et 11 de cet acte ne sont pas applicables aux individus condamnés pour crimes commis antérieurement à la promulgation du présent décret.

ART. 3

Le régime applicable dans les établissements pénitentiaires de la Guyane aux individus condamnés à la réclusion est ainsi réglé :

Les condamnés à la réclusion seront complétement séparés des condamnés aux travaux forcés.

Ils pourront être employés, hors des prisons, à des travaux d'utilité publique ; ces travaux seront distincts de ceux auxquels sont assujettis les condamnés aux travaux forcés.

La nature et la durée journalière de ces travaux seront l'objet d'un règlement local, qui devra être confirmé par décret.

ART. 4.

Tout condamné à la réclusion, qui se sera rendu coupable d'évasion, sera puni de deux à cinq ans de prolongation de la même peine.

ART. 5.

Sont applicables aux condamnés à la réclusion les articles 4, 5, 7 et 9 du décret du 27 mars 1852.

ART. 6.

Notre ministre secrétaire d'État au département de la marine et des colonies est chargé de l'exécution du présent décret.

Fait au palais de Saint-Cloud, le 20 août 1853.

Signé NAPOLÉON.

Par l'Empereur,

Le Ministre Secrétaire d'État de la Marine et des Colonies.
Signé THÉODORE DUCOS.

LOI

sur l'exécution de la peine des travaux forcés.

Du 30 Mai 1854.

Napoléon, par la grâce de Dieu et la volonté nationale, Empereur des Français, à tous présents et à venir, salut.

Avons sanctionné et sanctionnons, promulgué et promulguons ce qui suit:

LOI.

Extrait du procès-verbal du Corps législatif.

Le Corps législatif a adopté le projet de loi dont la teneur suit :

ARTICLE PREMIER.

La peine des travaux forcés sera subie, à l'avenir, dans des établissements créés par des décrets de l'Empereur, sur le territoire d'une ou de plusieurs possessions françaises autres que l'Algérie.

Néanmoins, en cas d'empêchement à la translation des condamnés, et jusqu'à ce que cet empêchement ait cessé, la peine sera subie provisoirement en France.

ART. 2

Les condamnés seront employés aux travaux les plus pénibles de la colonisation et à tous autres travaux d'utilité publique.

ART. 3.

Ils pourront être enchaînés deux à deux ou assujettis à traîner le boulet à titre de punition disciplinaire ou par mesure de sûreté.

ART. 4.

Les femmes condamnées aux travaux forcés pourront être conduites dans un des établissements créés aux colonies ; elles seront séparées des hommes et employées à des travaux en rapport avec leur âge et leur sexe.

ART. 5.

Les peines des travaux forcés à perpétuité et des travaux forcés à temps ne seront prononcées contre aucun individu âgé de soixante ans accomplis au moment du jugement ; elles seront remplacées par celle de la réclusion, soit à perpétuité, soit à temps, selon la durée de la peine qu'elle remplacera.

L'article 72 du Code pénal est abrogé.

ART. 6.

Tout individu condamné à moins de huit

années de travaux forcés sera tenu, à l'expiration de sa peine, de résider dans la colonie pendant un temps égal à la durée de sa condamnation.

Si la peine est de huit années, il sera tenu d'y résider pendant toute sa vie.

Toutefois, le libéré pourra quitter momentanément la colonie en vertu d'une autorisation expresse du gouverneur. Il ne pourra, en aucun cas, être autorisé à se rendre en France.

En cas de grâce, le libéré ne pourra être dispensé de l'obligation de la résidence que par une disposition spéciale des lettres de grâce.

ART. 7.

Tout condamné à temps qui, à dater de son embarquement, se sera rendu coupable d'évasion, sera puni de deux ans à cinq ans de travaux forcés.

Cette peine ne se confondra pas avec celle antérieurement prononcée.

La peine pour les condamnés à perpétuité sera l'application à la double chaîne pendant deux ans au moins et cinq ans au plus.

ART. 8.

Tout libéré coupable d'avoir, contrairement à l'article 6 de la présente loi, quitté la colonie sans autorisation, ou d'avoir dépassé le délai fixé par l'autorisation, sera puni de la peine d'un an à trois ans de travaux forcés.

ART. 9.

La reconnaissance de l'identité de l'individu évadé, ou en état d'infraction aux dispositions de l'article 6, sera faite soit par le tribunal désigné dans l'article suivant, soit par la cour qui aura prononcé la condamnation.

ART. 10.

Les infractions prévues par les articles 7 et 8, et tous crimes ou délits commis par les condamnés, seront jugés par un tribunal maritime spécial établi dans la colonie.

Jusqu'à l'établissement de ce tribunal, le jugement appartiendra au premier conseil de guerre de la colonie, auquel seront adjoints deux officiers du commissariat de la marine.

Les lois concernant les crimes et délits commis par les forçats, et les peines qui leur sont applicables, continueront à être exécutées.

ART. 11.

Les condamnés des deux sexes qui se seront rendus dignes d'indulgence par leur bonne conduite, leur travail et leur repentir, peurront obtenir:

1o L'autorisation de travailler aux conditions déterminées par l'Administration, soit pour les habitants de la colonie, soit pour les administrations locales;

2o Une concession de terrain et la faculté de le cultiver pour leur propre compte.

Cette concession ne pourra devenir définitive qu'après la libération du condamné.

ART. 12.

Le Gouvernement pourra accorder aux condamnés aux travaux forcés à temps l'exercice, dans la colonie, des droits civils, ou de quelques-uns de ces droits, dont ils sont privés par leur état d'interdiction légale.

Il pourra autoriser ces condamnés à jouir ou disposer de tout ou partie de leurs biens.

Les actes faits par les condamnés dans la colonie, jusqu'à leur libération, ne pourront engager les biens qu'ils possédaient au jour de leur condamnation, ou ceux qui leur seront échus par succession, donation ou testament, à l'exception des biens dont la remise aura été autorisée.

Le Gouvernement pourra accorder aux libérés l'exercice, dans la colonie, des droits dont ils sont privés par les troisième et quatrième paragraphes de l'article 34 du Code pénal.

ART. 13.

Des concessions provisoires ou définitives de terrains pourront être faites aux individus qui ont subi leur peine et qui restent dans la colonie.

ART 14.

Un règlement d'administration publique déterminera tout ce qui concerne l'exécution de la présente loi, et notamment :

1° Le régime disciplinaire des établissements des travaux forcés ;

2° Les conditions sous lesquelles des concessions de terrains, provisoires ou définitives, pourront être faites aux condamnés ou libérés, eu égard à la durée de la peine prononcée contre eux, à leur bonne conduite, à leur travail et à leur repentir ;

3° L'étendue du droit des tiers, de l'époux survivant et des héritiers du concessionnaire sur les terrains concédés.

ART. 15.

Les dispositions de la présente loi, à l'exception de celles prescrites par les articles 6 et 8, sont applicables aux condamnations antérieurement prononcées et aux crimes antérieurement commis.

Délibéré en séance publique, à Paris, le 3 mai 1854.

Le Président,
Signé BILLAUT.

Les Secrétaires,
Signé JOACHIM MURAT, ED. DALLOZ,
baron ESCHASSÉRIAUX.

Extrait du procès verbal du Sénat.

Le Sénat ne s'oppose pas à la promulgation de la loi relative à l'exécution de la peine des travaux forcés.

Délibéré en séance, au palais du Sénat, le 20 mai 1854.

Le Président,
Signé TROPLONG

Les Secrétaires,
Signé Comte DE LA RIBOISIERE, AM. THAYER,
baron T. DE LACROSSE.

Vu et SCELLÉ du sceau du Sénat :
Signé Baron T. DE LACROSSE

Mandons et ordonnons que les présentes, revêtues du sceau de l'État et insérées au bulletin des lois, soient adressées aux cours, aux tribunaux et aux autorités administratives, pour qu'ils les inscrivent sur leurs registres, les observent et les fassent observer, et notre ministre secrétaire d'État au département de la justice est chargé d'en surveiller la publication.

Fait au palais de Saint-Cloud, le 30 mai 1854.

Signé : NAPOLÉON.

Par l'Empereur :
Le Ministre d'État,
Signé ACHILLE FOULD.

VU et SCELLÉ du grand sceau :
Le Garde des sceaux, Ministre Secrétaire d'État
au département de la Justice,
Signé ABBATUCCI.

DÉCRET

Du 29 août 1855 qui règle le régime pénal et disciplinaire des individus subissant la transportation dans les colonies d'outre-mer.

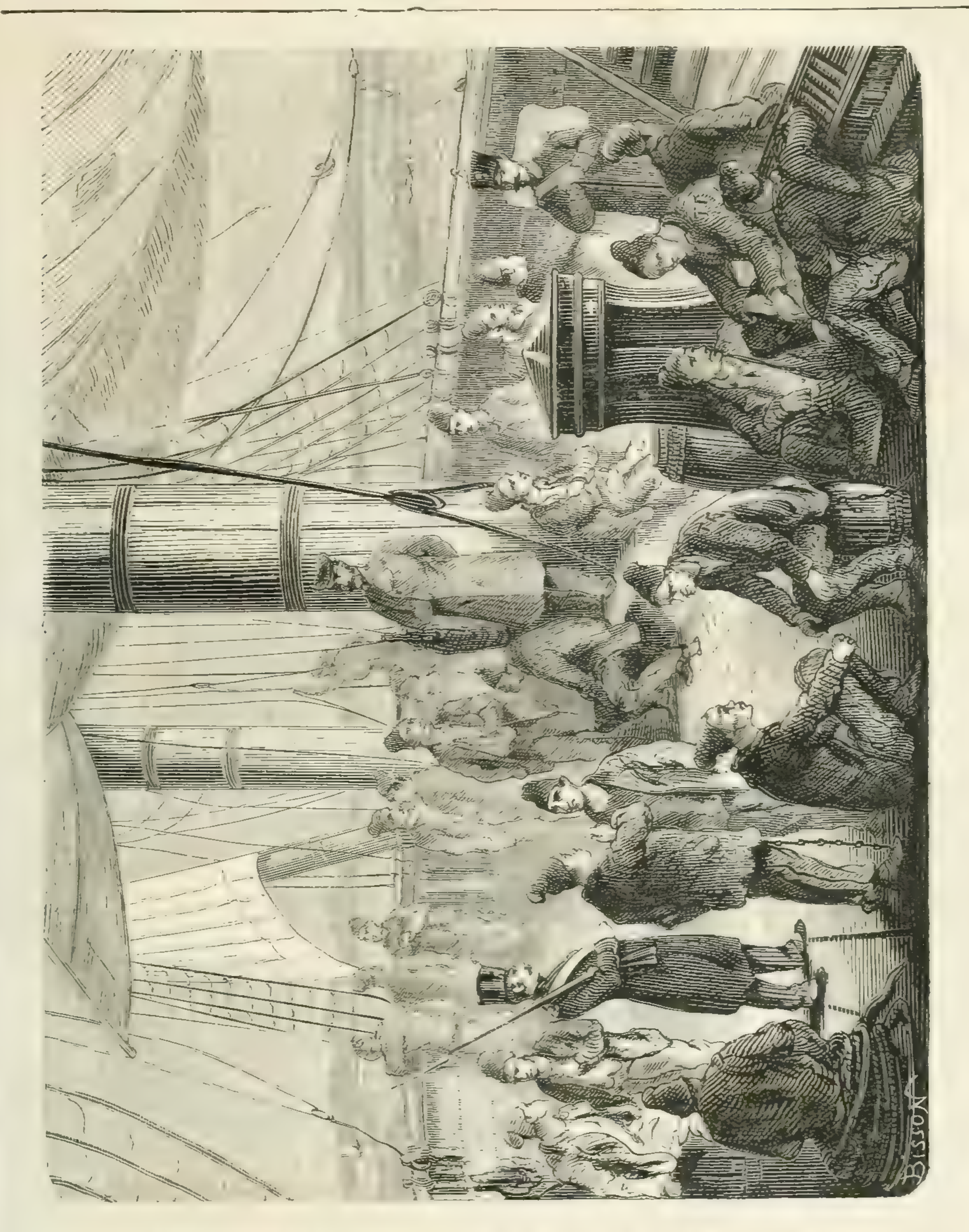
RAPPORT A L'EMPEREUR.

Sire,

Indépendamment des condamnés aux travaux forcés, dont le régime dans les établissements pénitentiaires de la Guyane est déterminé par la loi du 30 mai 1854, il se trouve dans cette colonie des individus, en assez grand nombre, atteints, à divers titres, de la mesure de la transportation. La peine que subissent ces transportés tire sa source, directement ou indirectement, soit du décret du 8 décembre 1851, rendu à la suite des actes qui ont, à cette époque, assuré le salut de la France, soit des décrets subséquents des 5 mars et 31 mai 1852, soit même de la loi du 24 janvier 1850, rendue pour les insurgés de juin 1848 transportés en Algérie.

Le régime pénal et disciplinaire des *transportés*, quoique résultant des actes que je viens de citer, ne s'y trouve pas déterminé dans des termes assez généraux et assez explicites pour avoir prévenu toute incertitude sur les juridictions et la législation répressive qui leur sont applicables, sur l'obligation du travail qui leur est imposée, et sur l'action disciplinaire à laquelle ils sont soumis.

Il y a de plus, à la Guyane, une catégorie d'individus dont le nombre, déjà



Premier convoi de forçats pour Cayenne, en vertu de la loi du 8 décembre 1851.

grand, ira en croissant de plus en plus; c'est la catégorie des libérés qui, soit par suite de leur transport dans la colonie, soit à raison de l'expiration de leur peine à la Guyane même, y tiennent résidence, sans qu'aucune disposition spéciale permette de leur appliquer le même régime pénal et la même juridiction qu'aux autres transportés auxquels il est cependant nécessaire de les assimiler sous ce rapport.

Il importe de faire cesser les incertitudes de ce régime dont les lacunes pourraient se faire sentir, même en Algérie, si les établissements de transportation ne s'y trouvaient pas englobés dans le régime des zones militaires

C'est dans ce but qu'après concert préalable entre les départements de la justice, de la guerre et de la marine, Votre Majesté, sur la proposition de mon prédé-

cesseur, a saisi le Conseil d'État d'un projet que cette assemblée a discuté et adopté.

D'après l'avis du Conseil, je propose à Votre Majesté d'approuver que les dispositions, dont l'adoption est jugée nécessaire, soient consacrées par voie de décret par l'application de l'article 18 du sénatus-consulte du 3 mai 1854, et attendu que les établissements coloniaux, autres que la Martinique, la Guadeloupe et la Réunion, doivent être exclusivement régis par les décrets de l'Empereur.

Cet actes applique à tous les *transportés*, indistinctement, qui ont été envoyés dans les établissements pénitentiaires autrement que comme forçats, le régime indiqué par la loi du 24 janvier 1850, et par le décret du 8 décembre 1851, c'est l'obligation du travail combiné avec la juridiction, les lois, la subordination et la discipline militaires.

Quant aux *forçats libérés* et aux *repris de justice*, ils sont soumis au même régime, moins l'obligation du travail, qui ne pourrait leur être imposée sans modifier la loi du 30 mai 1854, relative au mode d'exécution de la peine des travaux forcés; mais cette exemption du travail obligatoire ne déroge pas à la disposition générale du Code pénal, qui soumet les libérés à la surveillance, et cette surveillance leur est applicable telle que l'a définie le décret du 8 décembre 1851.

Au moyen de cet acte, qui arme les autorités et la justice coloniales d'attributions maintenant bien définies, l'action coërcitive et répressive, dans les pénitenciers, sera désormais à l'abri des hésitations qui ont pu, dans certains moments, l'affaiblir et la ralentir, et j'ajoute que cette situation doit tourner à l'avantage des transportés eux-mêmes, au sort desquels il ne s'agit pas d'apporter des aggravations, mais qui ont tout intérêt à voir tracer nettement leurs devoirs, leurs obligations, et à bien connaître d'avance les conséquences de leurs manquements.

J'ai l'honneur de proposer à Votre Majesté de revêtir ce projet de décret de sa sanction.

Je suis, etc.

L'Amiral, Ministre Secrétaire d'État de la Marine et des Colonies,

Signé Hamelin

Du 29 Août 1855.

Napoléon, par la grâce de Dieu et la volonté nationale, Empereur des Français,

A tous présents et à venir, salut.

Sur le rapport de notre ministre secrétaire d'État au département de la marine et des colonies;

Vu l'article 18 du sénatus-consulte du 3 mai 1854;

Vu le décret du 27 juin 1848, la loi du 24 janvier 1860, les décrets du 31 janvier de la même année, des 8 décembre 1851, 5 mars et 31 mai 1852, concernant les individus soumis à la transportation dans les colonies pénitenciaires;

Vu les décrets des 27 mars 1852 et 20 août 1853, concernant les condamnés et libérés des colonies, transférés dans les mêmes établissements;

Vu le sénatus-consulte du 24 février et le décret du 10 mars 1855, qui rendent applicable à toutes les colonies la loi du 30 mai 1854, sur l'exécution de la peine des travaux forcés;

Notre Conseil d'État entendu,

Avons décrété et décrétons ce qui suit :

ARTICLE PREMIER.

Tous les individus subissant, à quelque titre que ce soit, la transportation dans les colonies pénitentiaires d'outre-mer sont assujettis au travail, et soumis à la subordination et à la discipline militaires.

Ils sont justiciables des conseils de guerre; les lois militaires leur sont applicables.

ART. 2.

Les dispositions du second paragraphe de l'article précédent sont applicables aux libérés et repris de justice tenus de résider dans la colonie.

ART. 3.

Les dispositions de la loi du 30 mai 1854 continueront de régir les condamnés aux travaux forcés qui subiront leur peine dans une colonie pénitentiaire.

ART. 4.

Nos ministres secrétaires d'État au dé-

partement de la marine et des colonies, et au département de la guerre, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera inséré au *Bulletin des lois*.

Fait au palais des Tuileries, le 29 août 1855.

Signé : NAPOLÉON.

Par l'Empereur :
L'Amiral, Ministre Secrétaire d'État de la Marine et des Colonies,
Signé HAMELIN.

Telles sont les dispositions qui ont été prises depuis 1852, et qui ont supprimé l'institution des Bagnes sur le continent européen.

C'est à Cayenne que l'on transporta d'abord les tristes et misérables habitants des prisons et [illegible] de Brest et de Rochefort, et Toulon ne fut bientôt plus considéré que comme une station d'où les condamnés, dont la peine dépassait dix années de fer, s'embarquaient pour aller essayer d'une nouvelle existence.

C'était un bienfait.

Seulement, ainsi que nous aurons l'occasion de le faire remarquer, le climat de la Guyane française était insalubre, les établissements que l'on y créa ne présentant aucune des garanties que l'humanité commandait d'offrir aux condamnés, des voix autorisées s'élevèrent pour réclamer contre un pareil lieu de déportation, et après quelques années d'expérience, on se vit contraint de chercher autre part, une terre plus hospitalière, et un ciel moins meurtrier.

C'est alors que l'on songea à la Nouvelle-Calédonie.

Nous allons parler de ces deux établissements, et nous dirons avec sincérité les difficultés qui l'on rencontra au début, les obstacles sous nombre que l'on eut à surmonter, et les impossibilités de toute nature devant lesquelles on fut obligé de reculer.

L'histoire des commencements de ces pénitenciers jetés sur des terres lontaines, n'est pas la moins curieuse de cet ouvrage, et nous ne doutons pas que le lecteur ne nous y suive avec le même intérêt.

Toutefois avant d'entrer dans cette dernière partie de notre œuvre donnons tout de suite, et pour n'avoir pas à y revenir, le tableau des transports effectués sur Cayenne et la Nouvelle Calédonie depuis qu'ont été rendus les décrets qui précédent.

Noms et dates des départs des bâtiments qui ont transporté des condamnés à la Guyane.

NOMS DES BATIMENTS	DATES DES DÉPARTS	PORTS DIVERS			OBSERVATIONS
		Rochefort	Brest	Toulon	
L'Allier	27 mars 1852	108	[illegible]	»	
La Forte	24 avril 1852	[illegible]	347	»	
L'Érigone	21 mai 1852	160	»	»	
Le Duguesclin	7 juillet 1852	208	242	»	
La Fortune	5 septembre 1852	»	[illegible]	30[illegible]	
L'Égérie	14 septembre 1852	»	»	177	
L'Allier	2[illegible] avril 1853	»	»	182	
La Fortune	23 juin 1853	»	62	244	
L'Armide	5 avril 1854	»	362	»	
L'Armide	19 juillet 1854	»	300	»	
Le Gardien	28 décembre 1854	»	299	»	
L'Érigone	26 février 1855	»	300	»	
La Fortune	11 juin 1855	»	»	2[illegible]	
L'Armide	7 août 1855	»	300	»	
L'Érigone	8 novembre 1855	»	»	300	

NOMS DES BATIMENTS	DATES DES DÉPARTS	PORTS DIVERS			OBSERVATIONS
		Rochefort	Brest	Toulon	
La Fortune......	19 décembre 1855 .	»	»	181	
L'Armide........	14 mai 1856.......	»	264	»	
L'Africaine......	5 juin 1856......	»	300	»	
L'Egérie	27 septembre 1856.	»	»	222	
L'Egérie	31 janvier 1856 ...	»	»	197	
L'Africaine......	25 octobre 1856 ...	»	286	»	
L'Adour.........	7 mai 1857.......	»	»	467	
L'Adour....	29 octobre 1857 ...	»	482	»	
La Seine........	27 août 1858	»	398	»	
L'Adour.........	30 octobre 1858...	»	»	465	
La Seine........	12 mars 1859.....	»	»	350	
La Cérès........	31 mars 1859.....	»	»	33	
L'Amazone......	7 janvier 1860 ..	»	»	226	
L'Amazone......	25 août 1860......	»	»	304	
L'Amazone......	5 janvier 1861 ...	»	»	300	
La Cérès	30 avril 1861	»	»	417	197 forçats, 53 polit., 1 rep.
L'Amazone......	23 juillet 1861	»	»	455	
La Cérès	19 avril 1862	»	»	400	
L'Amazone......	8 janvier 1863 ...	»	»	500	1 politique, 2 repris.
L'Amazone......	9 juin 1863	»	»	500	
L'Amazone... ..	11 mars 1864.....	»	»	400	
L'Amazone	31 juillet 1864	»	»	401	
La Cérès	21 novembre 1864.	»	»	400	
L'Amazone......	17 mars 1865	»	»	440	
La Cérès	1 août 1865......	»	»	450	
La Cérès.......	8 janvier 1866 ...	»	»	461	
La Cérès........	5 septembre 1866.	»	»	436	
L'Amazone	5 février 1867....	»	»	425	
La Cérès	26 juillet 1868	»	»	150	Arabes.
La Cérès...	16 novembre 1868.	»	»	150	—
L'Amazone......	24 décembre 1868 .	»	»	150	—
L'Amazone......	26 avril 1869......	»	»	150	—

Total des condamnés transférés à la Guyane depuis le 27 mars 1852 jusqu'au 26 avril 1869. 15,128

Nouvelle-Calédonie.

NOMS DES BATIMENTS	DATES DES DÉPARTS	PORT DE TOULON	OBSERVATIONS
L'Iphigénie	5 janvier 1864....	250	
La Sybille.........	20 janvier 1866....	200	
L'Iphigénie	12 février 1867	250	
L'Isis	16 avril 1867......	150	
La Sybille.........	27 avril 1867......	200	
Le Fleurus.........	24 octobre 1867....	300	
La Néréide.	17 décembre 1867..	200	
L'Alceste	11 avril 1868	200	
La Sybille.........	25 août 1868	200	Total des condamnés transférés à la Nouvelle-Calédonie depuis le 5 janvier 1864 jusqu'au 13 septembre dernier : 2,517.
La Néréide..... ...	18 janvier 1869....	200	
L'Alceste	12 mai 1869.......	200	
L'Amazone.........	13 septembre 1869 .	167	

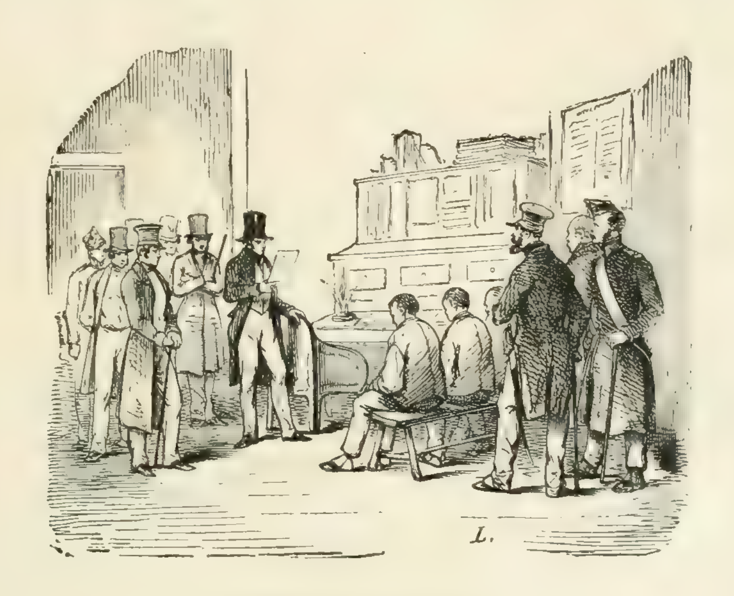
PREMIERS CONVOIS DE FORÇATS POUR CAYENNE

EN VERTU DE LA LOI DU 8 DÉCEMBRE 1851

Le décret-loi du 8 décembre 1851 étant sorti, de nombreuses circulaires empreintes d'une généreuse et équitable sollicitude, en faveur de ceux qui, par un malheureux entraînement d'opinion, avaient compromis leur existence sociale, réservèrent l'exil à la Guyane française pour les repris de justice principalement, et pour les individus que les commissions militaires désigneraient comme plus particulièrement dangereux.

En agissant de la sorte, c'était tracer de suite une ligne de démarcation bien accentuée entre le déporté politique et le criminel ordinaire.

Plus tard, le 20 février 1852, le gouvernement, plus que jamais soucieux et en même temps désireux d'amélioration, voire même de réforme radicale, dans son ancien régime pénitentiaire, usa de son



Enregistrement des Forçats.

double droit d'initiative et de faveur, et offrit spontanément la transportation aux forçats en cours de peine.

Par ce fait, le gouvernement impérial abolissait complètement les bagnes établis sur le sol de la mère-patrie.

Un grand et magnifique écho se produisit à son premier appel, s'il est vrai, comme l'avoue M. l'amiral Rigault de Genouilly, aujourd'hui ministre de la marine et des colonies, dans une brochure intitulée : *Notice sur la transportation à la Guyane française et à la Nouvelle-Calédonie*, que plus de trois mille condamnés y répondirent sans la moindre hésitation et presque avec une impatience fébrile.

Ce qui attrayait surtout à ces malheureux condamnés dans la législation nouvelle, laquelle devait dans un avenir peu éloigné trouver son développement et son perfectionnement dans les décrets en date des 27 mars 1851 et 30 mai 1854 :

C'est que des adoucissements de peine leur étaient garantis ;

Que les hommes ne seraient plus accouplés ; qu'ils ne porteraient plus la chaîne ; qu'ils ne seraient désormais assujettis à trainer le boulet qu'à titre de punition et par voie disciplinaire ou mesure de sûreté ;

Qu'en raison de leur bonne conduite et de leur sincère repentir, ils seraient appelés à contracter mariage, à devenir un jour

propriétaires dans la colonie où ils se trouveraient transportés ;

Qu'ils pourraient à leur gré faire venir auprès d'eux leur famille, sur une demande spéciale, et échapper ainsi à la honte et au mépris public des lieux qui les avaient vus naitre, et qui avaient été témoins de leurs crimes ; et enfin qu'une liberté relative leur était promise.

Tel en effet a été l'esprit indulgent et bien intentionné qui a édicté la loi du 30 mai 1854.

Toutefois, par mesure provisoire et anticipée, en attendant que le corps législatif s'associât dans ses délibérations à l'œuvre conçue et enfantée par le gouvernement impérial, ce dernier rendait dès le 27 mars 1852, un décret en vertu duquel tout forçat en cours de peine qui désirerait être transporté à la Guyane, pouvait voir immédiatement s'ouvrir devant lui les portes d'un bagne quelconque existant sur le sol intérieur de la métropole.

Le même jour, la corvette l'*Allier* partant de Rochefort, enlevait au bagne de cette ville 108 condamnés, et se dirigeant sur Brest où elle relacha, en prit 192 autres, pour de là les transporter à leur nouvelle résidence.

En tout 300 forçats.

Nos lecteurs seront curieux de connaitre les détails que comporte le départ d'un convoi de condamnés pour Cayenne.

Voici donc comment les choses se passent:

Lorsque le choix du personnel partant est fait, on caserne les forçats qui en font partie dans une salle spéciale qui se trouve tout à fait séparée du bagne.

La première opération consiste à enlever le fer d'un kilog. et à le remplacer par un anneau de 500 grammes. Le forçat est débarrassé de sa chaine, mais il garde la manille à la cheville.

Le jour de l'embarquement à bord du navire de l'Etat qui doit les transporter, chaque forçat sort de la salle à l'appel de son numéro et se présente littéralement nu.. Cette nudité exigée a pour but de l'empêcher de cacher le moindre objet, qui pourrait lui servir à s'évader.

On lui remet ensuite, pour se vêtir : une chemise, un pantalon gris, une vareuse, un bonnet de laine grise et une paire de souliers.

Lorsqu'il est complètement habillé, il reçoit un petit paquet contenant un vêtement de rechange, et il va prendre rang sur le quai devant les embarcations destinées au transport, sur le navire en partance.

Lorsque le détachement se compose de quatre ou cinq cents hommes, cette transformation dure généralement de trois à quatre heures. Une fois arrivés sur ce navire, on les installe à tribord et à babord dans les batteries, dont on a enlevé l'artillerie et grillé les sabords.

Ces batteries disposées en galeries, sont séparées en deux et garnies dans toute leur hauteur et dans leur longueur, de barreaux en fer.

Par ces dispositions, les gardes-chiourme et les gendarmes chargés de la surveillance, peuvent continuellement avoir l'œil sur les faits et gestes des condamnés.

Ces derniers ont un hamac pour deux hommes, où ils se couchent alternativement. Ainsi, tandis que l'un occupe le hamac pendant la nuit, l'autre couche sur le plancher, enveloppé dans la couverture. Pendant le jour, on les fait monter à tour de rôle par petits détachements sur le pont du bâtiment, et là ils se promènent, toujours surveillés, dans l'espace qui leur est réservé.

On voit qu'au moyen de ces précautions, une tentative de révolte serait bien vite réprimée, et on se rendrait facilement maitre des condamnés, car les armes des gardiens sont toujours chargées, et l'équipage est nombreux.

Donc le 31 mars 1852, ladite corvette l'*Allier* quittait le port de Brest pour se rendre à Cayenne, ayant à son bord, outre les 300 condamnés ci-dessus mentionnés, le commissaire général de la république, auquel le gouvernement confiait le soin d'interpréter sa pensée et de jeter les fondements du nouveau système inauguré en France à cette date.

Des recommandations expresses étaient faites au commandant de l'*Allier*, pour que toutes les mesures conciliables avec les exigences du bon ordre fussent prises, afin que les hommes arrivassent physiquement et moralement bien préparés.

La colonie où l'équipage devait faire sa première halte était les *îles du Salut*, où le convoi s'arrêta et se fixa même provisoirement; le pénitencier de Cayenne n'était pas encore suffi[illegible] pour recevoir des condamnés, mais les travaux entrepris aux Iles [illegible] recueillir des colo[illegible] pour permettre de nouveaux envois sur ce point.

La frégate dite *la Forte* partit donc de Brest le 25 avril suivant emportant avec elle 16 condamnés politiques, 33 repris de justice et 347 forçats.

Une précaution, qui répondait d'ailleurs aux intentions manifestées dès le début par le gouvernement, avait fait établir à bord des installations distinctes pour les trois catégories qui composaient le convoi.

Enfin, le 29 mai suivant, l'*Erigone* s'éloigna de France avec un [illegible] de près de 400 hommes composé de 35 repris de justice, de 161 forçats et de 114 condamnés, que les commissions départementales avaient désignés pour la transportation politique, mais dont plus des deux tiers avaient des antécédents judiciaires d'une autre nature.

En même temps, le ministre de la marine, M. Ducos, adressait au commissaire général de la République des recommandations particulières relativement à la santé des hommes.

Il l'engageait à ne pas précipiter l'instal-lation sur le continent ou pour mieux dire à Cayenne même, et à profiter plutôt des avantages que les *Iles du Salut*, exposées aux brises de mer, lui offraient, pour préparer peu à peu l'acclimatation des transportés.

A ces sages et prudents conseils, le commissaire général répondit par une dépêche confirmant les espérances qu'on avait conçues.

C'est alors (17 juillet 1852) que le navire le *Duguesclin* se mit en mer ayant à son bord 5 condamnés politiques, 61 repris de justice et 450 forçats.

Ce navire fut suivi du vaisseau la *Fortune* qui quitta la France le 5 septembre suivant, avec 302 forçats, un seul repris de justice, et 5 condamnés politiques.

A la fin de cette même année, le nombre des transportés dirigés sur la Guyane s'élevait [illegible] l'*Egerie* parti [illegible] décembre, à 2 220

Depuis cette époque, les convois se succédèrent à intervalles irréguliers, et à la fin de 1866, ils atteignaient le chiffre de 51.

Avant d'entrer dans le détail du personnel et des travaux de la nouvelle colonisation, nous allons ouvrir une parenthèse et laisser la parole à un forçat célèbre qui va nous conduire à Cayenne.

C'est le forçat Poncet...

Une illustration du crime, qui a bien voulu écrire lui-même ses mémoires, et que nous r[illegible] plus loin, au chapitre des évasions de la Guyane.

C'est la relation même de ce criminel que nous donnons ici.

Nous en devons la communication à un écrivain de nos amis, M. Jules Beaujoint, qui l'a publiée chez l'éditeur Fayard.

Nous n'empruntons à cet ouvrage que le court extrait suivant, qui a plus particulièrement rapport au sujet que nous traitons.

Il est bien entendu, que nous laissons à Poncet la responsabilité de quelques-unes de ses appréciations intéressées.

C'est le moment du départ.

« Les uns chantent, dit Poncet, dansent et d'autres pleurent. On appelle ceux qui sont désignés pour être déportés.

J'en sais quelque chose, moi, car j'y étais.

On en conduit cinq cents dans les salles 3 et 4.

Dans ces salles d'attente, on est très-mal. D'abord il n'y a plus de vin pour soutenir le cadavre du forçat, et on n'a plus que six litres de bouillon pour douze hommes, et vous savez quel bouillon.

Comme on n'allait plus au travail, on n'avait plus de vin. Pas de travail, pas de vin, c'est le règlement.

Mais là on pouvait causer, et c'était à qui raconterait des histoires sur Cayenne, mais rien de ce que j'entendis n'était vrai.

Il y avait à côté de moi un homme qui écoutait les beaux parleurs et souriait sans rien dire. Sa figure me revenait assez. Il était depuis peu de temps au bagne de Toulon, et on voyait qu'il avait été quelque chose de bien autrefois.

— Et toi, que je lui demandai, que penses-tu de ce départ? Il y a-t-il à se réjouir ou à pleurer?

— Ni l'un, ni l'autre, me dit-il.

— Sais-tu ce que c'est que Cayenne?

— Oui, par ce que j'ai entendu dire et ce que j'ai lu. C'est un des pays les plus dangereux à cause de la dyssenterie et de la fièvre jaune, qui y règne six mois de l'année, pendant la sécheresse. Le vent du sud, qui a passé sur les bois et les marais, qui sont immenses, vous apporte un air chargé de miasmes, de matières en fermentation qu'on respire et qui vous empoisonne. Les gens nés dans le pays y sont faits, mais les Européens la gobent.

— Eh bien! que je dis, ce n'est pas très-rassurant.

— Votre sort se décide la première année. Mais les gens solides ont des chances. Ceux qui meurent le plus vite sont ceux qui sont faibles de la poitrine, qui ont trop fait la noce, ou aussi ceux qui ont trop de sang. Toi, ajouta-t-il en me regardant, tu y résisteras très-bien, tu as l'air solide.

— Est-on plus mal traité qu'ici?

— Ce doit être la même chose. Mais on y a une chance de plus.

— Quelle chance?

— La surveillance est moins grande, et déjà beaucoup de condamnés se sont évadés.

— Si c'est comme cela, que je lui dis en le regardant dans le blanc des yeux, je crois que je n'y resterai pas longtemps.

Il sourit.

— Ni moi, dit-il. Il ne faut que de l'adresse et du courage.

— J'en ai de reste.

— Pourquoi as-tu été condamné?

— Pour vol avec effraction. Et toi?

— Moi pour avoir imité les billets de la Banque de France.

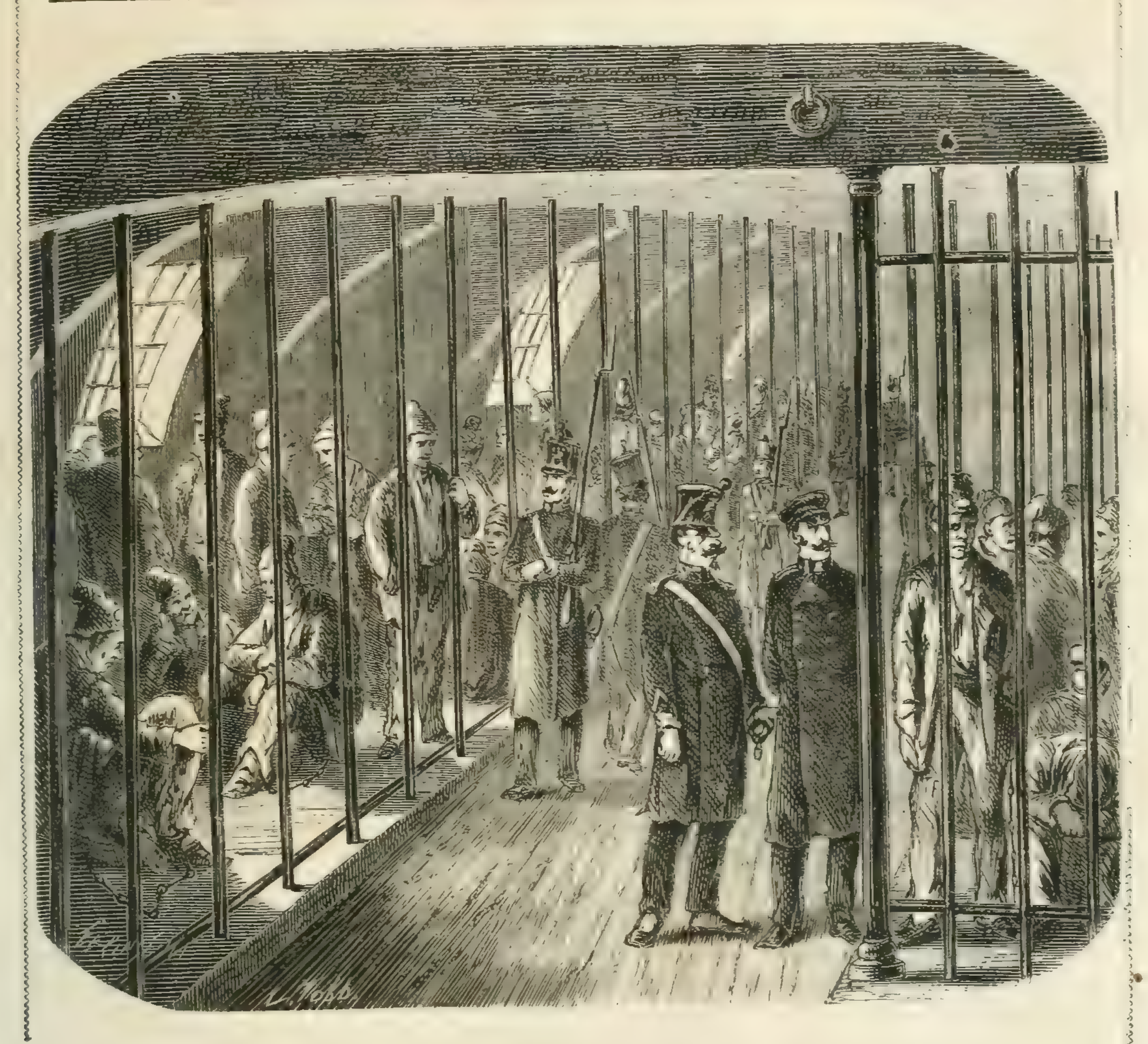
C'était le fameux Giraud de Gatebourse, un homme bien adroit et d'un grand talent.

Avant le départ, nous avions fait connaissance et nous étions bons amis.

J'en aurai à raconter autant de lui que de moi.

Pour le moment, parlons du départ pour cette malheureuse colonie.

La veille, il vient un prêtre nous dire la messe, car on ne l'entend pas tous les di-



Aménagement des forçats à bord.

manches à Toulon. Le bagne est divisé en six compartiments, ce sont les condamnés qui disent la messe, un par un, pendant que le prêtre est dans un autre bagne.

C'est là où il y aurait le plus besoin de prêtres, qu'il n'y en pas un seul.

Pour finir, nous embarquons dans les chalands et de là on nous conduit à bord du transport *l'Amazone*, ou à bord de *la Cérès*.

Les chants religieux des condamnés se font entendre.

« A bord! à bord! esclaves de la Guyane!
« Arrête!... arrête, *Amazone* élancée!...
Ce n'est pas Dieu qui te pousse là-bas.

« Voyez donc tous ces meurtriers qui, dans ce navire affreux, laissent derrière eux un père, une mère, des frères, des sœurs et des enfants! »

Alors on recommence ces chants tristes, avec des larmes aux yeux.

« Arrête! arrête! *Amazone* élancée, ce n'est pas Dieu qui te pousse là-bas. Laisse donc les enfants de la France dans leur patrie, sans les conduire sur une terre étrangère. Ce sont des chrétiens et des soldats; quoiqu'ils soient abandonnés par la société, ils veulent rester pour défendre leur pays et leur drapeau. »

Enfin j'arrive à Cayenne.

En arrivant, on voit la première île, qui se nomme Saint-Joseph : c'est le dépôt des repris de justice, les victimes de la malheureuse surveillance.

Ils sont là, attendant qu'on les transfère dans les lieux malsains. Ils sont là qui travaillent dans la vase et dans les insectes, tels que moustiques, maringouins et taons. On leur donne, comme aux autres condamnés, leurs effets et une seule paire de souliers par an, et on ne les fait pas arranger lorsqu'ils sont abîmés.

Vous pensez, une paire de souliers dans la vase, si ça dure longtemps.

Ce n'est pas du cuir de France, c'est du cuir que l'on tanne et que l'on fait soi-même à Saint-Joseph, et qui fournit tous les pénitenciers. Il est brûlé par les écorces de palétuvier, qui ont un acide si fort qu'au bout d'un mois vous n'avez plus de souliers; il faut marcher pieds nus.

Cependant, pour dire la vérité, on vous donne des sabots, mais le bois de la Guyane ne vaut rien, et le soleil ardent ne vous les laisse pas dix minutes aux pieds.

Ceux de l'île Saint-Joseph ont une chance que n'ont pas les autres condamnés, ils sont surveillés par la gendarmerie civile, et c'est encore de trop, car ils ne cherchent pas à s'évader; on leur donne des vivres et ils sont heureux. Ils ne sont pas bâtonnés; on ne les frappe plus.

Mais s'ils commettent la plus petite infraction, on les met au court-baril, le supplice des noirs.

Qu'on se figure un lit de camp, au pied de ce lit est une charpente de six pouces d'épaisseur, sciée par le milieu de la longueur : il y a des trous percés de quoi passer les jambes. On referme le morceau de charpente, que l'on a levé, et on le visse avec de gros boulons.

Lorsqu'on est assis sur ce lit de camp, les jambes, dans cette position, ne peuvent se relever.

Ce n'est pas tout, les moustiques et les maringouins vous dévorent, et si l'on a l'air de se plaindre, on dit que vous faites l'insolent et on vous met les poucettes.

On reste quelquefois huit jours et même quinze jours dans cette position.

On peut relever le nombre de ces malheureux qui ont été déportés, et l'on verra combien il en reste !... Il faut les voir avec leurs figures détirées et jaunes comme un citron : mais il faut encore les voir nus, ce ne sont plus des hommes, ce sont des squelettes vivants.

Quand des inspecteurs généraux viennent, comme j'en ai vu plusieurs, ils visitent le camp; alors on leur montre des bonnes figures qui arrivent de France, on ne leur montre pas ceux qui sont dans l'intérieur du bois (1).

Tout est propre, le pain est bon, ainsi que le quart de vin que l'on nous donne pour deux par jour ; mais, aussitôt parti, le pillage commence (2).

Passons maintenant à l'île du Diable (3), on peut, en criant, se parler de l'une à l'autre île.

Là sont placés les condamnés qui ont fini leur temps. Ils partent de cette île, sans argent, sans effets, on peut dire la vérité avec les effets du gouvernement : leurs chemises de laine et de toile avec leur gros numéro matricule et leurs pantalons, et ils arrivent en France dans cette tenue.

Je vous le demande, où voulez-vous qu'ils aillent?

En prison, ça tombe sous le bon sens.

On lit dans les règlements et les journaux que les condamnés ont du tabac, du bœuf, du cochon, des poules, des vaches, et qu'ils

(1) Il y a ici une contradiction évidente.
(2) Poncet a horreur du pillage.... !
(3) Cette île n'a rien de diabolique ; aux îles du Salut, le climat seul est meurtrier, et encore l'est-il moins que sur le continent.

gagnent cinquante centimes par jour, c'est peut-être porté dans les bureaux des ministères, mais rien de tout ça n'est exécuté.

Enfin, il y en a d'autres qui sont dans les grands bois, avec le capitaine L. De ce capitaine, il n'y a pas à se plaindre, car il fait tout ce qu'il peut pour adoucir le sort des malheureux qui sont avec lui, et il y en a bien deux cents.

Il n'a besoin ni de chiourmes ni de gendarmes, et son pénitencier est le modèle de tous. On y travaille moitié pour lui, moitié pour soi.

Les gardes-chiourmes n'ont rien à faire là-bas; ce sont les détenus qui font le service de gardiens pour trois francs par mois.

Plus tard, je reparlerai des grands bois. Il y a encore une île dont je n'ai rien dit, et c'est la principale. On l'appelle l'île du Salut (1).

On n'y voit d'abord que des roches.

Un chemin rapide, qui prend au bord de la mer, vous conduit au point le plus élevé de l'île.

Là s'élève la maison du commandant supérieur, qu'entoure un joli jardin.

Sur un plateau, à droite, sont placées les cases de l'état-major, du pharmacien et du chirurgien; derrière se trouve la gendarmerie.

Ah! pourquoi faire ces gendarmes?...

A côté se trouve un détachement d'infanterie de marine.

En face est une cabane.

Sur la devanture de cette cabane est placé un râtelier de chaînes, de maniques, marteaux et une enclume.

Au-dessus de la croisée, fermée par des grilles en bois, sont les barres de justice.

(1) Ou l'île Royale.

On entre par une porte à deux battants, et on se trouve dans une chambre de vingt-cinq pieds de long sur douze de large. Elle est pavée. A droite et à gauche sont deux poteaux dans lesquels sont scellés deux chevrons, que l'on appelle en France une barre: c'est là que les martyrs (1) tendent leurs hamacs.

Au milieu est l'entrée d'un caveau de douze pieds carrés sur trente de hauteur. Une petite barre scellée d'un bout à l'autre sert à tendre les hamacs.

C'est une prison, et il ne faut pas être bien coupable pour y être envoyé.

Je vais en donner l'idée en racontant un de mes crimes.

Je n'avais plus de souliers, et j'avais pris à la tannerie un morceau de cuir pour faire des brides à mes sabots. Je n'aurais pas cru que l'on ferait un rapport pour cette bêtise.

Je comparus devant le commandant.

— Tu as volé du cuir? me dit-il.

— Mon commandant, se sont des restes que j'ai trouvés à la Tannerie.

— File à la Maison-Rouge.

Nous descendons une vingtaine de marches et nous suivons un sentier rapide.

— Est-il possible, que je disais, d'être bâtonné pour avoir pris un morceau de cuir pour son usage!

Voilà que le bourreau me fiche une poussée et que je tombe sur les mains. Du coup je me coupai sur les rochers la paume de la main gauche et m'écorchai les genoux.

Le garde-chiourme et le bourreau me relevèrent à coups de pied. Enfin nous arrivons en face du magasin général. Nous montons le chemin qui conduit à la Maison-Rouge.

(1) Martyrs est joli!

La Maison-Rouge n'est pas peinte, comme son nom le ferait croire, c'est une maison bâtie en briques et en pierres du rocher de l'île du Salut.

Elle sert de caserne à l'infanterie de marine. Elle a deux étages et une cave. C'est dans celle-ci qu'on me fit entrer; quatre hommes et un caporal suivirent le gardien et le bourreau.

J'arrive à la dernière cellule à gauche, on me crie :

— Arrête!

Les soldats mettent la baïonnette au fusil.

— Déshabille-toi! me dit le bourreau.

J'obéis en tremblant.

Au fond de la cellule est un banc de deux pieds de large; il forme le violon. Au pied est attachée une grande corde. On vous attache les pieds à l'extrémité de ce banc. De chaque côté sont placés des anneaux de fer et des cordes: on vous lie les mains, puis on vous met un bâillon, enfin, une corde que l'on passe autour de votre corps est fixée à la table.

Le garde-chiourme prononce la sentence du supplicié qui, depuis dix minutes, attend les coups de martinet.

Il y a trois martinets : n°s 1, 2 et 3.

« Poncet Barthélemy, pour avoir volé du cuir à l'État, a été condamné à seize coups de martinet n° 3, c'est le plus petit. »

L'exécution terminée, j'étais resté vingt minutes sur le banc, avant et pendant la punition.

Le premier coup, je ne le sentis pas; je croyais que la maison me tombait sur le dos, mais les autres, j'ai dû les sentir ; car, lorsque je me suis relevé, le sang coulait et j'avais des trous où l'on aurait pu mettre les doigts.

Les martinets sont composés de quatre, de six, ou de huit branches, grosses comme le manche d'un bon porte-plume; ils sont goudronnés, avec une courbure au bout ; on les met tout debout, le manche tombe, mais les cordes forment le faisceau.

Nous passons dans le jardin de la transportation. Oui, ce sont les condamnés qui le cultivent, mais ce n'est pas eux qui mangent ce qu'il y a dedans. Quand les inspecteurs généraux viennent, on leur dit : « Voilà le jardin de la transportation, des légumes frais. » On a bien soin de prévenir les condamnés qu'il est expressément défendu de parler à M. l'inspecteur général. Celui qui aura quelques réclamations à lui faire, demandera du papier pour écrire, et remettra sa lettre au surveillant en chef.

Quelques condamnés, en ma présence, on fait cela, en 1863; le commandant les fit appeler tous les cinq, et leur dit :

— Vous avez fait une réclamation à l'inspecteur ? Voici sa réponse : vingt-cinq coup de martinet, la chaîne et au peloton de punition jusqu'à nouvel ordre.

Voilà ce que c'est que de faire des réclamations.

Tous ceux qui prennent des bananes, des oranges ou autres fruits du pays, ont du martinet n° 3

Les autres numéros sont pour les tentatives d'évasion, ou pour le vol d'effets, ou pour insolence envers le chiourme, ou pour refus de travail, ou enfin pour s'être baigné et n'avoir pas eu le temps de s'habiller.

J'en ai vu courir, monter les roches à quatre pattes, leurs effets dans leur bras (1), arriver une minute en retard, et les honorables sous-officiers, qui voyaient bien qu'ils venaient de se baigner ou de laver leur linge dans le bas des roches, les privaient de vin ou les envoyaient à la bastonnade (2).

(1) Ce devait être difficile.

(2) Le bain à Cayenne es très-dangereux, les eaux sont peuplées de murènes et de requins qui rôdent par bandes le long des côtes.

Enfin revenons à notre description.

En face le plateau de l'état-major se voit le camp de la Transportation.

Là se trouve une citerne. C'est un fossé de quarante pieds de long sur vingt de large, et profond d'une vingtaine de pieds.

Cette citerne reçoit l'eau de pluie; car sans le ciel, il n'y aurait pas d'eau à boire. L'eau y est trouble comme de la boue et ne sert que pour la lingerie de l'hôpital, la cuisine, et, en cas de sécheresse, pour les condamnés.

Mais ceci arrive rarement; car je dois expliquer que le camp est divisé en cinquante cases en planches, et qu'à chaque case sont affectées des caisses provenant



Exposition d'un forçat évadé.

des navires de l'Etat; l'eau tombe dedans par les goutières et suffit pour abreuver les huit cents condamnés du camp.

Voici la description de ce camp :

Figurez-vous de grandes avenues tirées au cordeau bordées de cases. La première est habitée par les *bœufs du travait*. La deuxième est à la voilerie et à la matelasserie; dans une autre avenue est l'atelier des tailleurs, et en face de celui-ci, l'atelier des cordonniers. Les premiers étaient une centaine et gagnaient 1 fr. 75 à 1 fr. 76 par mois, chacun leur tour; les seconds, au nombre de soixante environ, gagnaient à peu près le même salaire; dans une quatrième avenue est l'atelier des menuisiers-ébénistes, qui travaillent aux mêmes conditions que les précédents, et vis-à-vis, une caserne; les cases des surveillants qui ont un ménage, et la gamelle des surveillants qui ne sont pas mariés.

C'est là qu'ils font leur service.

A chaque bout d'atelier se trouvent les pelotons, ou habitations des condamnés.

Ces cases sont organisées de la façon suivante : des barres sont scellées d'un bout à l'autre, avec des crochets pour tendre les hamacs.

Au-dessus est un rayon où les condamnés mettent leurs sacs. Enfin, au milieu, une autre planche qui sert à ranger la vaisselle, les gamelles et les plats que l'on se procure comme on peut.

Tous ceux qui ne sont pas en atelier sont occupés à la culture dans les roches ; ils ne gagnent rien du tout, c'est-à-dire... je me trompe, on les prive de vin plus souvent qu'à leur tour.

Ceux qui ne sont pas punis ont une gratification de trois centilitres de tafia le lundi, et six centilitres coupés d'eau le samedi.

Chaque contre-maître a un quart de vin de gratification en plus. Ceci se prélève sur les privations des punis. Je ne sais où peut passer le vin et l'eau-de-vie qu'on envoie de France.

Enfin le camp est traversé par une large avenue qui aboutit d'un côté à la mer, de l'autre à l'église, qui est bien jolie et qui a été bâtie par les condamnés. A gauche se trouve la case des pères jésuites, et à droite le couvent des bonnes religieuses, puis les hôpitaux, composés de huit cases et leurs cuisines, tenus par les bonnes sœurs.

Toutes ces espèces de salles d'hôpital sont pleines d'une année à l'autre.

On n'y ménage rien du tout, tous les médicaments vous sont donnés, et l'on est soigné par d'habiles chirurgiens de la marine.

Ah ! c'est pénible à voir ces bonnes sœurs, nuit et jour au pied des lits des malheureux mourants.

Voici quelles sont les maladies les plus communes :

Les blessures, les fièvres, la dyssenterie.

Les blessures les plus fréquentes sont causées par la chique, petite bête grosse comme une puce, qui se loge ordinairement sous les ongles des pieds. En quelques heures, cet insecte s'est reproduit, la chair se tuméfie et noircit, ce qui fait une petite boule comme une chique de tabac, et si on ne l'ouvre pas de suite, la gangrène s'y met et l'on est obligé de vous couper le doigt et quelquefois la jambe.

Les amputations sont dangereuses, on ne sauve pas dix amputés sur cent.

A cela ajoutez ceux qui ont, après la bastonnade, des scories aux fesses, et qui restent un moins couchés sur le ventre.

Comme l'île du Salut est le lieu le plus sain des environs de Cayenne, c'est à son hôpital que l'on envoie, de tous côtés, les malades.

Quant à ceux qui meurent, voici leurs pompes funèbres :

Après qu'ils ont été massacrés à l'amphithéâtre, on les roule dans une serpillière et on les monte à la chapelle, dans la boîte de l'amphithéâtre. Là, le père jésuite fait son devoir, et s'il ne le fait pas tout du long, c'est que le temps lui manque.

La cloche sonne, on prévient les canotiers, qui sont six condamnés. Le corps, porté par deux hommes, est déposé dans le canot, et bientôt, à dix mètres du rivage, on voit l'embarcation au milieu d'une fourmilière de requins qui attendent leur proie. On jette le cadavre à l'eau comme on y jetterait une pierre, et, aussitôt jeté, aussitôt dévoré. Voilà comme on arrange le chrétien (1) !

On en jette bien ainsi deux ou trois par jour, quand ce n'est pas dix.

Il y a encore quelques petits détails que je dois donner.

La nourriture est mauvaise.

Le lard n'est pas mangeable.

Jamais de légumes verts. Il y en a... mais ce n'est pas pour nous !... Les bœufs qui sont transportés de Cayenne à l'île du Salut crèvent de faim et de soif. J'en ai vu jeter à l'eau quinze dans la même semaine.

Et c'est le condamné qui souffre de ça.

Les bœufs qui restent sont pour l'hôpital d'abord, ce qui est juste, mais aussi pour les chiourmes, qui ont déjà notre bon vin

(1) Tous ceux qui meurent en mer ont-ils une autre sépulture ? Et cela n'est-il pas plus rationnel que l'enfouissement de nos cimetières ? J. B.

de France et nos légumes que nous cultivons !

Il y a bien deux cents condamnés qui, malades des fièvres ou blessés, faute de chaussures, ne travaillent pas et ne reçoivent pas de vin.

Le pénitencier de Saint-Laurent et les pères jésuites. — Saint-Louis de Saint-Laurent. — Saint-Pierre.

Le pénitencier de Saint-Laurent est destiné aux hommes de bonne conduite. Mais demandent-ils à y aller, le commandant leur répond :

— Allez voir le père jésuite.

Et s'il va chez le père jésuite :

— Remplissez-vous vos devoirs religieux ? leur demande celui-ci.

— Oui, qu'ils disent, nous venons à la messe tous les dimanches et aux vêpres. Nous communions à Pâques et à la fête de Noël, c'est notre devoir de chrétien qui nous y amène.

— Ça ne suffit pas, faut venir tous les huit jours à confesse.

Alors ce n'est pas la peine de faire deux ou trois ans de misère si l'on ne suit pas les règlements du ministère.

La plupart, pour échapper aux tortures, vont à confesse par hypocrisie, et on les envoie aux pénitenciers modèles des pères jésuites. En y entrant, ils se croient sauvés. Sauvés ? Oui, de la chiourme, mais il faut continuer d'aller à confesse et communier tous les huit jours. Celui qui ne le fait pas n'est pas longtemps à aller chercher vingt-cinq coups de corde.

Il y a longtemps que les pères jésuites auraient réclamé contre les bastonnades, mais ils craignent qu'on leur retire la Guyane, voilà pourquoi ils gardent le silence.

Cependant à Saint-Louis de Saint-Laurent, on se sert encore des trois martinets et du court-baril.

De même à Saint-Pierre.

Mais venons maintenant aux tortures de la chair humaine.

Le pénitencier des Rochers. — Le Kourous. — Travaux effrayants. — Les noirs. — L'intérieur du grand bois. — Pastoura. — Les Trois-Carbets. — Atrocités. — Arabes forçats. — Une évasion en 1864.

Nous arrivons au Kourous ou pénitencier des Rochers.

Là c'est le supplice des Français.

Ils travaillent dans des bois marécageux, souvent dans la vase jusqu'aux genoux. Avec de mauvaises haches, de mauvais sabres d'abattis, il faut faire un stère et demi de bois à brûler par jour.

Au milieu des insectes les plus terribles, il faut abattre son bois, soi-même, le scier, le fendre, le transporter quelquefois à une portée de fusil, les pieds nus dans la vase, on marche sur de vieilles souches, des racines, et si la tâche n'est pas faite, au court-baril pour la nuit !

Si l'on récidive, à la chaine ! Si l'on récidive encore, à la bastonnade !

J'en ai vu qui se pendaient, qui se noyaient, qui se coupaient les membres pour échapper à cet horrible pénitencier. D'autres attrapaient les fièvres tremblantes.

Et combien d'estropiés par les ulcères !..

Dans le pénitencier, on était trois cents. J'en ai vu cent au travail ; les autres étaient couchés dans la case, d'autres à l'ambulance, où ils restaient trois ou quatre semaines.

Là il n'y avait pas de bonnes sœurs pour les soigner.

J'en ai vu arriver à l'île du Salut. Ils arrivaient par douze ou quinze à la fois ; on les

mettait dans des tombereaux. Fallait les voir avec leurs figures, c'étaient des déterrés!

Ah! si ce n'étaient que des voleurs et des assassins; mais c'est qu'il y avait parmi eux des condamnés militaires et des faussaires!

Quelques-uns mouraient avant d'arriver à l'hôpital. Je ne parle qu'avec connaissance de cause; je les ai vus de mes yeux, et ce n'est pas vieux, c'était en 1864.

Je ne parlerai pas des noirs condamnés aux travaux forcés; eux ils n'ont ni vin ni pain les trois quarts du temps. On leur donne du manioc. Ils sont sans souliers, mais on leur donne à discrétion les chaînes, le court-baril et la bastonnade, cela ne manque pas, c'est tout ce que l'on gagne.

Quant au terrain, il est incultivable.

Voilà pour le Kourou; passons à Pastoura.

C'est dans l'intérieur des grands bois, là où une cinquantaine d'hommes travaillent au bois de construction, quelquefois à une ou deux lieues du pénitencier.

Les équarisseurs gagnent douze ou quinze francs par mois; les autres rien du tout.

Cependant, il faut tout dire, il y a cela de bon qu'on a la liberté de courir à la chasse pour ses besoins. Il est rare que l'on tue grand'chose. Le gibier est abondant, mais d'un abord difficile, surtout à des chasseurs dépourvus d'armes de chasse et de chiens, et qui vont à l'aventure dans un pays entièrement nouveau pour eux.

Il y a des cerfs de petite espèce, qui n'attendent pas le chasseur, des singes qui se fichent de lui, des bandes de pécaris, sortes de petits sangliers qui passent avec une vitesse terrible; il y a aussi des tigres et une collection de serpents qui n'est pas à dédaigner.

Ce qu'il y a d'insectes dangereux est extraordinaire, sans compter la chique et le maringouin, c'est inconcevable.

C'est le pays des vampires et des énormes araignées qui tendent leurs toiles aux oiseaux et dont la morsure est mortelle.

C'est là que l'on voit des nids de fourmis grosses comme nos araignées, qui marchent par milliards, en traçant des routes dans les bois et auxquelles un homme n'échapperait point s'il osait leur barrer passage.

Là tout est danger: l'air chargé de fièvre et d'insectes, la terre qui semble solide, et qui n'est souvent qu'une vase gluante à laquelle on laisse la peau de ses jambes, quand on peut en sortir; les plantes, qui vous cachent des reptiles dont la morsure est mortelle.

Le soleil vous tue de ses rayons perpendiculaires; la lune vous rend aveugle quand elle ne vous rend pas fou.

Ainsi ceux qui restent exposés aux rayons de la lune, perdent quelquefois la faculté de voir le jour, et ne voient plus que la nuit.

Et comme tout pousse là-bas!

Coupez une branche de bananier dans la saison des pluies, plantez-la; dans la même année, ce sera un arbre chargé de fleurs et de fruits.

Mais tout cela, pour un Français, ne vaut pas Argenteuil.

Aux Trois-Carbets, à quarante lieues du pénitencier des Rochers, il y avait, en 1864, une cinquantaine de condamnés commandés par trois surveillants. Ceux-là en ont vu des rudes.

Un jour, un condamné puni a été mis au court-baril, au pied d'un arbre, près d'un nid de ces grosses fourmis dont j'ai parlé; il en fut bientôt couvert. Les surveillants l'ignoraient, mais le malheureux n'était pas moins dévoré (1).

C'était un homme qui n'avait pu aller au

(1) Il va sans dire que nous sommes loin de garantir l'authenticité de faits semblables cités par Poncet. J. B.



Cayenne. — Forçats se rendant au travail.

travail ou qui avait pris des ananas ou des patates, et les ananas et les patates se donnent aux cochons.

Et mille atrocités comme celle-ci que je n'ai pas besoin de citer.

Il y a dans le pénitencier cinquante ou soixante Arabes et autant de blancs. Il n'y a pas de cuisine. On donne les vivres crus pour quatre jours. Le vin, c'est autre chose. Tous les jours on vous en donne, mais pas beaucoup, et pourtant les Arabes n'en boivent pas.

Tout le monde gagne deux ou trois sous par jour. Le travail est encore plus pénible que partout ailleurs ; il faut traverser de petites criques en courant avec des pièces de bois, à l'eau jusqu'au ventre et toujours pieds nus.

Non, je le dis, et mes camarades le disent aussi, l'Empereur ne sait pas tout ça. Et pourtant des lettres lui ont été adressées par les forçats et les condamnés politiques, qui ont le même régime que nous.

Je suis condamné à mort (et je mérite autant cette condamnation que j'ai mérité celle d'aller aux travaux forcés ; je suis aussi innocent de celle-là que de l'autre, Dieu le sait !), mais si le gouvernement veut le permettre, j'irai à Cayenne avec un général inspecteur et des docteurs de l'armée, et je montrerai pire que ce que j'écris.

Des hommes qui n'ont plus de chair sur le dos, d'autres qui n'ont plus de fesses par les bastonnades, d'autres estropiés pour la vie.

Je montrerai et je ferai prouver les évasions qui se sont faites.

On tire sur la chair humaine comme vous tirez sur les lièvres.

En voilà une bien terrible que je vais vous conter.

C'était en 1864.

Quatre matelots et quatre autres condamnés militaires ont accompli une vraie évasion de courage et d'audace.

Ils sont partis de l'île du Salut avec une embarcation qui appartenait à l'État. C'était en plein midi.

Au moment où ils partaient, ils furent aperçus par deux gardes-chiourmes qui tirèrent sur eux deux coups de pistolet à bout portant.

N'importe, ils poussent au large.

Mais l'alarme est donnée

La troupe arrive accompagnée des gardes; ils montent sur le plateau. Cent quarante-quatre coups de carabine sont tirés.

L'embarcation est criblée de balles ; un seul homme est blessé à la cuisse. Ils s'éloignent.

Cependant, les navires de la station ont mis leurs canots à la mer. Une lutte de vitesse s'engage, et quelque temps après les évadés sont cernés par les soldats de marine et ramenés au pénitencier.

Le blessé est mort après un mois de souffrance.

Les autres ont été punis de cinquante coups de martinet, et mis à la chaîne et au peloton de correction.

Le bourreau a mis une heure et demie à leur donner les coups de martinet. J'étais là .. Des soldats qui assistaient à ce spectacle pleuraient. Les élèves en médecine, chargés de la petite visite, frissonnaient en voyant la chair humaine arrangée de cette façon.

Et pourtant ce n'était pas pour la première fois qu'ils voyaient cela. Ils l'avaient vu quinze ou vingt fois par semaine.

S'il n'y avait pas de tortures semblables, on ne chercherait pas à s'évader.

Certains contradicteurs ont dit inconsidérément que l'exploitation définitive répugnait fatalement à la nature, au caractère, à l'instinct patriotique, à l'esprit, mais surtout à l'esprit du Français, chez qui l'amour de la patrie semble s'être plus profondément enraciné que chez tout autre individu d'une nation étrangère.

Si une telle assertion était vraie dans toute son acception, la loi du 30 mai 1854 a rempli son but d'une façon excellente, car à ce point de vue on peut être assuré que la transportation est et sera toujours une véritable peine, un sévère châtiment, et jamais ne deviendra, conformément aux préjugés des adversaires, un encouragement au vice, une provocation au crime, finalement un prétexte au complet abandon de la saine morale.

La meilleure preuve à en donner, s'il en était besoin, ce serait sans nul doute la résistance opiniâtre qu'opposent à l'idée de colonisation tous les condamnés qui ne sont astreints qu'à une résidence temporaire.

C'est là, dit en passant la brochure publiée en 1867 par les soins de M. Rigault de Genouilly, un point sur lequel il sera peut-être un jour nécessaire d'appeler l'attention du législateur.

Cette observation de M. le ministre de la marine et des colonies, qui d'ailleurs peut prêter à contestation, mais que nous voulons bien admettre en principe, nous rappelle précisément, à l'encontre de son

appréhension, le dialogue que nous avons eu avec un forçat libéré, lequel avait été condamné à huit ans de travaux forcés pour vol, effraction et blessures, comme on va le voir ci-dessous, et qui du bagne de Toulon où, pendant près de trois ans, il avait subi une partie de sa peine, avait été transporté à Cayenne, sur sa demande, pour en achever l expiation.

L'individu qui nous occupe se nomme Félix Bryot, aujourd'hui âgé de 38 ans, et natif de Baulieu, département de la Charente. Il appartenait à une famille pauvre, mais honnête; il exerçait la profession de menuisier, et, à ce titre, travaillait presque constamment chez le principal propriétaire de l'endroit.

Il n'a jamais résidé dans son pays, et le peu de temps qu'il y a passé, il n'y a éprouvé que des misères et n'y a subi que des déceptions, sa première jeunesse ayant été fort orageuse.

C'était le 1er novembre 1851, fête solennelle de la Toussaint, jour spécialement consacré, du moins dans l'après-midi, au culte des morts, dont la commémoration a lieu le lendemain.

Or, sachant que son patron, que nous désignerons sous le nom de M. X..., avait l'habitude d'assister régulièrement à l'office divin chaque dimanche et les jours de fête, avec sa famille, qui se composait de la femme et de deux enfants, dont un garçon et une fille, le malheureux conçut la fatale pensée de le dévaliser ce jour-là, pendant son absence.

Voici comment il s'y prit pour arriver au but qu'il s'était proposé :

A Baulieu, le dimanche, l'office divin se célèbre à neuf heures du matin, tandis que dans un petit village voisin, distant d'une demi-lieue à peine du précédent, il ne se célèbre qu'à neuf heures et demie et le plus souvent même à dix heures moins un quart.

En prévision de ce crime, qu'il allait commettre, il s'agissait tout d'abord pour notre individu de se créer un alibi, afin d'écarter tout soupçon, et, naturellement, le meilleur qu'il pouvait invoquer dans une telle occurrence, était de justifier par voie de témoignage qu'il avait bien et dûment assisté, le jour susdit, à la messe paroissiale de son pays.

Nous devons faire remarquer ici que le village voisin, simple hameau, n'est qu'une annexe de Baulieu, et qu'un vicaire de cette dernière commune la dessert simplement chaque dimanche, et deux fois au plus par semaine.

Donc, Félix Bryot, poursuivi par sa malencontreuse idée, et possédé du démon du vol, convoitait une somme de 1,500 fr., qu'il savait avoir été payée la veille à son patron, en remboursement d'un billet à ordre, échu le 31 octobre 1851.

C'était à lui-même que ladite somme avait été versée, en l'absence de tous ses maîtres, qui lui en avaient donné avis et plein pouvoir, étant obligés de s'absenter de chez eux pour affaire d'intérêt majeur.

Il s'agissait alors de conclure un mariage entre le fils de la maison et une riche héritière de la petite ville de Confolens.

Les calculs de Félix Bryot étaient faits à l'avance.

A neuf heures précises du matin, le jour de la Toussaint, après avoir soigneusement épié, dans une saussaie voisine du lieu du crime, la sortie de la maîtresse qui, seule rentrée la veille de Confolens à la maison (en raison sans doute du billet dont nous avons parlé), se rendait au dernier appel des fidèles à l'église, il la vit, suivant l'usage admis et généralement usité dans la province, déposer discrètement la clef principale du logis dans le trou qui conduit au poulailler.

Muni d'un ciseau à froid, notre homme sortit aussitôt de sa cachette, se saisit de la clef d'entrée, pénétra dans la maison et, à l'aide de son instrument qu'il fit fonctionner par deux vigoureux coups de poing, tels que les menuisiers ont l'habitude de les appliquer, il fit voler en éclats un des

panneaux de l'armoire en chêne où il présumait que la somme qu'il avait reçue la veille, au nom et de la part de ses maîtres, devait, suivant toute probabilité, avoir été déposée.

Son attente, en effet, ne fut pas trompée. En dix piles de 5 francs en argent, échelonnées par dizaine les unes sur les autres, représentant une somme de 1,000 francs et un rouleau de 25 pièces de 20 francs, représentant une valeur de 500 francs, la fortune s'offrit à sa convoitise, et négligeant de pousser plus loin sa recherche, il empocha les 1,500 francs, sans songer qu'à deux doigts de cette somme, étalée sur le rayon central de l'armoire susdite, se reposaient tranquillement au fond d'un tiroir non fermé à clef, quatre bons billets de banque de 1,000 francs chacun. Et comme s'il eût vu la police à ses trousses, il décampa au plus vite pour aller, lui aussi, faire acte de présence à l'office divin.

Mais notre gaillard avait compté sans son hôte.

Le hasard ou plutôt la providence voulut qu'il fut aperçu par une petite fille de huit ans et demi, laquelle ramenait des champs à l'étable les bestiaux de son père.

Elle passait derrière la maison dévalisée juste au moment où notre voleur qui, par mesure extrême de précaution, s'y était enfermé, afin de commettre son vol à l'aise, en sortait par une fenêtre sise du même côté au rez-de-chaussée et donnant accès sur un ancien paquis hors d'usage à l'époque dont nous parlons et aujourd'hui transformé en chemin vicinal.

La maison en question, située tout à l'entrée du village, reste complètement isolée des autres. Sa principale façade donne sur la rue tandis que sa façade opposée regarde en face ledit paquis.

Félix Bryot était alors en voie d'enjamber l'appui de la fenêtre élevée à un mètre et demi environ au-dessus du sol, lorsque la petite fille précédée de son petit bétail vint à passer.

Soit précipitation ou faux mouvement dans son escalade, le délinquant tomba en arrivant à terre, et dans sa chute quelques pièces de 5 francs en argent s'échappèrent de ses poches.

Cette circonstance attira particulièrement l'attention du témoin qui accourut aussitôt pour aider au voleur à les ramasser.

L'enfant ne pensa pas plus loin.

Quant à Félix Bryot, quoique très-contrarié de cette rencontre et plus encore du fâcheux incident qui venait d'avoir lieu, il se contenta de remercier sèchement son aide et s'éloigna en toute hâte du théâtre de son crime, en prenant la direction de la paroisse annexe, où, comme nous l'avons dit, il avait prémédité d'assister à la messe pour, en cas de soupçon porté sur sa personne, pouvoir justifier d'un alibi.

Ce ne fut qu'au retour de l'office divin que le vol fut ébruité.

La petite fille raconta alors ce dont elle avait été involontairement témoin, et à l'appui de ses déclarations elle rapporta la clef d'entrée de la maison qu'elle avait trouvée attachée à de jeunes pousses de noisetier qui croissaient au pied de la fenêtre par laquelle Félix Bryot était sorti.

Dès lors le doute n'était plus permis. C'était bien lui le véritable coupable.

Pendant ce temps-là que faisait-il?

Sans trop se préoccuper des suites de sa coupable action, il passa toute la journée à courir de cabaret en cabaret, et à y dépenser des sommes peu en rapport avec les moyens et les ressources qu'on lui connaissait.

Cependant, immédiatement averti, le commissaire de police du canton ne tarda pas à arriver sur les lieux en compagnie du juge de paix, à l'effet de constater le vol commis.

Le coupable ayant eu vent de cette fatale nouvelle, et se rappelant alors la circonstance aggravante du matin qui pour lui

pouvait se changer en preuve accablante, il eut peur, et voulut essayer de la fuite

C'était à l'entrée de la nuit.

Saisi d'on ne sait quelle sorte de vertige et poussé par une fatalité, il se rapprocha du théâtre de son crime et rencontra, à cent mètres au plus de Baulieu, la même petite fille qui reconduisait à la maison de son père deux moutons qu'elle venait d'aller chercher au paturage dans un petit clos voisin.

Bryot la reconnut sur-le-champ, comme elle le reconnut de son côté.

Il chercha d'abord à savoir d'elle si elle avait parlé ou non de ce qu'elle avait vu dans la matinée. Sur l'aveu affirmatif que



La barbe.

lui en fit la pauvre petite toute tremblante, il se rua sur elle à coups de poing, et l'aurait peut-être assommée sur place, s'il n'eût craint la trop grande proximité du village, et surtout si l'enfant n'eût poussé des cris effroyables en cherchant à échapper du mieux qu'elle pouvait aux coups et aux étreintes de son lâche agresseur.

Effrayé de sa situation, il crut prudent de se sauver.

Ce qu'il fit en effet.

Mais au bout de trois jours, arrêté par les soins de la gendarmerie cantonale dans un vieux four à plâtre depuis longtemps mis hors d'exploitation, il fut dirigé sur le parquet d'Angoulême pour être livré aux mains de la justice.

Traduit sur la fin de décembre 1851 devant la Cour d'assises de la Charente, il fut condamné à huit années de travaux forcés et à une surveillance perpétuelle de la haute police.

Il subit les trois premières années de sa peine au bagne de Rochefort, et au commencement de 1855, sur sa demande, il fut autorisé à être transporté sur le vaisseau *l'Erigone* qui partit de Brest le 26 février de ladite année, ayant 300 condamnés à son bord, pour de là être dirigé sur Cayenne.

Aux termes de la nouvelle législation, il devait, sa peine expirée, rester huit autres années dans la colonie, comme il lui arriva en effet d'y rester, car il n'est rentré dans son pays que dans le courant de l'année 1867.

C'est de cet homme que nous tenons une partie des détails touchant le régime suivi dans nos nouveaux pénitenciers, détails qui trouveront leur place en temps et lieu opportuns.

Pour le moment, nous nous contenterons de relater le petit dialogue échangé entre ce forçat libéré et nous, au lendemain de son retour dans la mère-patrie.

Sur cette simple observation que nous crûmes devoir lui faire, « qu'on devait être bien content de revoir le ciel de son berceau, de rentrer au foyer de sa famille.

« — Pas tant que vous le croyez bien, nous répondit-il. Et si ma famille eût voulu m'en croire et qu'elle se fût décidée à venir me rejoindre, je m'estimerais cent fois plus heureux à Cayenne qu'en France.

— Et pourquoi donc? s'il vous plaît, lui répliquâmes-nous.

— Pourquoi, ah! pourquoi? se hâta-t-il d'ajouter : c'est qu'ici, je ne rencontre plus autour de moi que des visages dédaigneux, des gens à qui je fais honte, ou pitié ou peur, et qui ne demandent pas mieux que d'être débarrassés de ma triste société; tandis que là-bas, quand une fois on est habitué au climat, on peut dire que tout vous réussira car le plus fort est fait.

— Qu'appelez-vous le plus fort ?

— C'est de s'habituer au climat; tout vous vient après. Vous retrouverez une société qui ne vous fait pas rougir de votre passé ; au besoin, vous retrouverez une famille qui ne sera jamais tentée de vous renier, celle-là.

— Cependant, continuai-je, vous avouerez qu'à Cayenne, vous n'étiez pas libre comme vous l'êtes maintenant.

— C'est vrai! Mais, dites-moi, à quoi bon une liberté pour le déporté à Cayenne, si ce n'est pour l'aider à se sauver. Or, comme la chose est presque complètement impraticable, on ne songe guère à envier une liberté aussi vaine qu'irréalisable. On se résigne et voilà tout ! On envisage sa situation du meilleur côté, et je vous assure qu'on est tout aussi heureux que si l'on avait la clef des champs.

Tenez ! moi, par exemple, mon grand bonheur était de travailler aux défrichements. De menuisier que j'étais, je suis devenu jardinier expert, et je regretterai toujours le petit lopin de terre que j'ai laissé emplanté, à mon départ, de toutes sortes de légumes.

— Comment se fait-il donc que vous ayez consenti à revenir en France, à revenir dans votre propre pays.

— Hélas ! ce n'est pas ma faute, à moi, mais bien celle de ma famille, qui me réclamait pour de mesquins arrangements. J'ai cru un moment retrouver auprès d'elle toutes les illusions de ma première jeunesse, mais non, aucune aujourd'hui ne me sourit plus, et il me sera bien difficile de me refaire à mon rapatriement, je le sens. Un tel langage vous étonne peut-être, dit-il en terminant, mais que penseriez-vous donc si j'ajoutais qu'à moins de commettre un nouveau crime, je reprendrais bien vite le chemin de Cayenne. »

En proférant ces mots, il nous fixait d'un de ces regards qui annonce dans l'âme de celui qui les pense une conviction fortement enracinée.

L'entretien en resta là.

Depuis ce court dialogue, nous avons revu bien des fois le malheureux forçat libéré. Son amour pour Cayenne est toujours resté le même. Il ne paraît même pas devoir diminuer de sitôt.

La dernière fois que nous l'avons rencontré, il revenait du marché et tenait un maigre chou à la main.

En m'abordant il s'écria : — Ah ! monsieur, mes choux, mes beaux choux de là-

bas, qui me les rendra! Je n'en aurai jamais de pareils ici!

Que répondre à cela? sinon que l'idée de colonisation, même pour les condamnés qui ne sont astreints qu'à une résidence temporaire, ne répugne pas toujours à chacun d'eux, ainsi qu'il a été dit dans une brochure administrative.

Pour nous, nous pensons que cette idée de colonisation sera toujours bien plutôt un privilége qu'un châtiment.

Le dernier acte réglementaire du gouvernement sur la transportation est le décret du 29 août 1855.

Pour mettre fin à des hésitations qui s'étaient produites dans l'application des réglements aux diverses catégories de transportés, et aussi pour avoir raison de certaines prétentions qui ne pouvaient se concilier avec le bon ordre et les nécessités d'une sage administration;

Ce décret déclare astreint à l'obligation du travail, soumis à la juridiction et à la discipline militaires, tout individu subissant la transportation, à quelque titre que ce soit.

Les libérés rentrent dans le libre exercice de leur profession, à leurs risques et périls, mais ils restent justiciables des conseils de guerre pendant tout le temps de leur résidence obligatoire.

Ainsi, les catégories où se recrute la transportation sont divisées ainsi qu'il suit:

1° Les condamnés aux travaux forcés;

2° Les réclusionnaires coloniaux de race asiatique ou africaine;

3° Les repris de justice en rupture de ban;

4° Enfin, les affiliés à des sociétés secrètes.

Le système nouvellement introduit supprime pour les condamnés aux travaux forcés:

La chaîne.

L'accouplement.

Et le costume, qui étaient, pour ainsi dire, les insignes de l'infamie, et désormais ils n'existeront plus que comme simples moyens d'intimidation et de discipline.

Jusqu'à présent le gouvernement n'a établi la transportation que dans deux de ses colonies:

A la Guyane d'abord, et plus tard à la Nouvelle-Calédonie.

Voyons maintenant les faits qui se rapportent successivement à chacune de ces deux tentatives:

A la Guyane rien n'était prêt pour recevoir les transportés.

Pour gagner du temps, le gouvernement, mû par la pensée qu'il fallait préalablement préparer peu à peu, les condamnés aux épreuves d'un climat tropical, songea à créer un dépôt temporaire aux îles *des Saintes*, dépendance de la Guadeloupe.

Les hommes devaient y séjourner pendant qu'on installerait aux îles *du Salut*, en face des côtes de la Guyane, des baraquements envoyés de France.

Tandis qu'on s'occupait de ces préparatifs, intervint tout à coup la mesure qui provoquait la transportation volontaire des forçats enfermés dans les bagnes.

Ce qui fit changer les premières dispositions.

En conséquence on renonça à l'installation provisoire des îles *des Saintes* pour ne s'occuper que de celles des îles *du Salut*.

L'activité redoubla dans tous les ports.

Des convois d'approvisionnements partaient pour la Guyane, et, dans le délai de deux mois à peine, quatre-vingts à cent baraques étaient expédiées de Bordeaux.

Les vivres et les médicaments étaient assurés pour un semestre.

En moins de cinq mois, dix-sept navires

de commerce partirent successivement avec leur plein chargement pour Cayenne.

Des aménagements spéciaux étaient faits à bord des bâtiments de la marine militaire pour le transport des hommes.

Aujourd'hui comme dès cette époque, au moment de l'embarquement, et dans le but de marquer, dès le premier pas, le caractère de la transportation, les forçats quittent la livrée du bagne et reçoivent un vêtement spécial, lequel doit, à l'arrivée, être échangé contre la nouvelle tenue réglementaire.

En outre, tous les moyens propres à conjurer les dangers du climat furent mis en œuvre.

Le trousseau du condamné renferme des vêtements de laine pour combattre les effets de l'humidité.

Sous l'empire d'un autre ordre d'idées, le premier bâtiment qui conduisit des condamnés à Cayenne, emmena également quelques pères de la compagnie de Jésus qui commencèrent, dès le principe, la mission qu'ils allaient remplir sur les établissements pénitentiaires.

Quand la colonie fut ainsi pourvue de tous les éléments nécessaires, les départs commencèrent.

Nous avons déjà vu successivement défiler: La corvette l'*Allier*, la frégate la *Forte*, l'*Erigone* et le *Duguesclin*.

Nous avons également dit que les premières dépêches venues de la colonie étaient très-rassurantes et venaient confirmer les espérances qu'on avait conçues.

En effet le convoi de l'*Allier* était arrivé en parfait état, et l'ardeur que les hommes montraient au travail témoignait de leur confiance dans l'avenir.

A l'appui de ce qui précède, et pour nous confirmer au mode que nous avons adopté et que nous avons suivi durant le cours de cet ouvrage, nous nous appuierons sur le témoignage même des déportés

En dépit de la partialité naturelle que l'on retrouve dans les récits émanant de condamnés, il est facile de démêler la vérité qu'on ne peut jamais altérer impunément.

Voici donc ce qu'écrit un déporté, dont le manuscrit nous a été communiqué.

Ce déporté, dont nous taisons le nom, et pour cause, a été interné à la Guyane française, vers les premiers temps de l'établissement c'est-à-dire en 1852.

« Huit jours après ma condamnation par la Cour d'Assises de Draguignan, dit l'auteur de ces Mémoires, je quittai la prison avec un compagnon de captivité.

Des voitures cellulaires nous attendaient à la porte.

Là encore il y eut des adieux, des pleurs, des imprécations.

Un vieillard essaya de fendre l'escorte pour arriver jusqu'à nous.

Les gendarmes le repoussèrent.

— « Laissez-moi embrasser mon fils une dernière fois, je ne le verrai plus. Je suis si vieux.

Et il se débattait entre leurs bras.

Les soldats étaient émus.

Un condamné repoussa un jeune homme qui, attendant son tour pour monter dans la voiture, semblait avoir perdu tout sentiment de son existence.

— « Regarde-donc ton bonhomme de père, lui dit-il, il a du nerf pour son âge.

Le condamné tourna la tête et reconnut l'homme qu'on entrainait.

— « Brigand? voilà ton ouvrage! s'écria-t-il.

Et dans sa fureur, il se précipita sur son compagnon pour le frapper avec ses fers.



Cayenne. — Forçat dévoré par les Araignées-Crabes

Les geôliers ne lui en laissèrent pas le temps; on le hissa de force dans sa cellule.

« Adieu les amis! et au revoir ! » cria un autre condamné à la foule, en montant après lui.

Nous voyageâmes nuit et jour pour ne plus nous arrêter qu'au bagne de Toulon.

D'autres condamnés y avaient été amenés de plusieurs points de la France en prévision d'un prochain départ pour Cayenne.

Presque tous étaient tristes et abattus, quelques-uns seulement, fanfarons de vice, affectaient une gaieté cynique.

Ceux-ci pour la plupart étaient d'anciens forçats, plus fiers de leurs crimes qu'un vieux soldat de ses cicatrices.

Une dernière et suprême humiliation nous attendait à Toulon.

Le lendemain de notre arrivée, on nous assembla dans la cour.

Là, des gardes-chiourmes, armés de bâtons, nous firent revêtir l'ignoble casaque des galériens; on nous rasa les cheveux, on nous ôta nos noms d'hommes pour les remplacer par des numéros d'ordre.

Avec nos casaques grises, aux chiffres rouges, nous ressemblions à un troupeau que le boucher a marqué à la craie.

Quand notre toilette fut achevée, on nous enchaîna deux à deux, par groupes de vingt que des soldats, le fusil chargé, escortaient jusqu'au port.

C'était le nombre que pouvaient contenir les barques amarrées au port.

Cinq gendarmes, le pistolet au poing, veillaient dans chaque canot.

L'embarquement commença aussitôt.

J'arrivai l'un des premiers à bord du vaisseau prêt à lever l'ancre et qui nous attendait en rade.

On nous fit monter sur le pont, couvert de gardiens, chargés de nous recevoir.

Nous fûmes fouillés avec soin. Je n'avais sur moi que quelques crayons et mon journal, on me les enleva.

Je croyais ne plus tenir à rien sur la terre, et cependant cette perte me fut plus sensible que je puis dire, car il ne me restait plus ici-bas que cette propriété et cette innocente distraction.

Quand je lisais ou que j'écrivais, il me semblait encore causer avec un ami, et ce dernier ami m'abandonnait.

Après la visite, on nous enferma dans l'entre-pont.

Je n'avais encore jamais vu l'intérieur d'un vaisseau.

Cette prison, longue et étroite, éclairée par des fenêtres carrées aux trois quarts fermées, qui ne donnaient guère plus de lumière que celle de mon premier cachot, cet air lourd et immobile, l'odeur particulière de la mer et du goudron, firent sur moi une impression extraordinaire.

Il me semblait qu'on nous avait précipités vivants dans un tombeau pour y mourir de faim et de désespoir.

La trappe s'ouvrit de nouveau, et vingt nouveaux transportés descendirent le petit escalier avec un bruit sinistre de fers.

C'était le second canot.

Tout à coup, un coup de sifflet se fit entendre:

Les sabords s'ouvrirent, un air vif et les rayons d'un soleil brillant inondèrent la salle.

Quel spectacle magique s'offrit alors à nos regards!

Une mer calme comme un miroir, la ville assise sur le rivage avec ses grands ateliers, ses immenses arsenaux, le bruit de ses machines, le son de ses cloches qui chantaient joyeusement l'Angelus de midi.

L'Angelus c'est l'hymne de la campagne, l'horloge de l'ouvrier.

A quatre heures du matin en été, à six heures en hiver, l'Angelus, du haut du clocher de Roncièras, m'appelait autrefois à l'ouvrage.

Au premier coup de l'Angelus de midi, les bœufs s'arrêtaient d'eux-mêmes au milieu du sillon, le laboureur relevait sa charrue; le travailleur de garance sortait de sa tranchée; Henriette, ma femme, suivie de ses enfants, apportait au champ où je travaillais le repas du matin:

Nous déjeunions en causant: assis à l'ombre des lambrusques ou des mûriers;

Les alouettes profitant de la trêve s'a-

battaient en tourbillonnant sur la terre fraîchement remuée, pour y chercher leur subsistance.

C'était le bon temps ;

Mais il ne faut pas trop longtemps paresser comme les cailles le long des sillons ;

Henriette retournait à son ouvrage; et je reprenais le mien, jusqu'à ce que l'Angelus du soir vînt me dire:

« Il est temps de remercier Dieu et de rentrer à la maison. »

Derrière ces montagnes qui ferment l'horizon, les anciens camarades se reposent à cette heure; ils sont heureux; ils portent la tête haute.

Et moi! je la regarde pour la dernière fois, cette chère France.

Encore quelques heures et je ne la verrai plus, plus jamais!

Qui suis-je à présent?

« Le forçat nº 19, l'incendiaire qui a ruiné sa famille, rendu sa femme folle de chagrin, qui ne laisse à ses enfants pour tout héritage, qu'un nom traîné dans les prisons et dans les bagnes.

Ces idées m'accablaient.

Absorbé dans ma douleur, je ne remarquais pas le nombre toujours croissant de mes compagnons d'infortune.

Plusieurs heures s'écoulèrent;

Je sentis le vaisseau trembler, les matelots viraient en cadence au cabestan, l'ancre montait peu à peu aux flancs du navire, la mer frappée par l'hélice se couvrit d'écume et, *l'Orient* tournant lentement sur lui-même se poussa en avant et creusa, sous sa proue tournée vers la haute mer, les vagues de la Méditerranée.

Adieu, adieu! crièrent des centaines de prisonniers tendant vers le rivage leurs mains suppliantes.

Les sabords retombèrent avec bruit, nous avions vu la France pour la dernière fois.

Dix jours se passèrent.

Le temps, d'abord admirable, avait changé; nous essuyâmes une série de grains, le navire avançait péniblement et secouait d'une manière affreuse.

Dans l'impossibilité de pouvoir nous tenir sur le pont, nous étions, pour la plupart, étendus sur un hamac, en proie au plus violent mal de mer.

L'air de notre prison était affreux, malgré les soins que l'on prenait pour le renouveler, et plusieurs transportés tombèrent malades.

Chaque jour le médecin du bord faisait deux visites; et l'on transportait à l'hôpital ceux d'entre nous dont l'état présentait quelque gravité.

Nous étions du reste soumis à une rude discipline, la moindre infraction aux règlements était sévèrement punie par le retranchement de nourriture et par les fers.

Cette sévérité, qui d'abord nous sembla outrée, nous fut dans le fond très-profitable, en empêchant les querelles et les rixes qui n'auraient pas manqué de s'élever parmi 500 prisonniers qui, pour la plupart, se détestaient.

Enfin, le temps se remit au beau, et chaque jour on nous fit monter sur le pont cinquante par cinquante pendant une heure.

Il n'en fallut pas davantage pour nous rendre à la santé.

La France était déjà bien loin derrière nous, on ne voyait que le ciel et l'eau; mais la gaieté des matelots, leur entrain, leur habileté dans la manœuvre, étaient pour nous une puissante distraction.

Heureux marins, leur absence ne devait pas être de longue durée; ils pouvaient

chanter, ouvrir leurs voiles au vent et leur cœur à l'espérance; mais nous...

Un jour, après une promenade, j'étais assis sur les planches qui nous servaient de lit de camp, sans me mêler aux conversations qui se tenaient autour de moi.

Un matelot entra, dit quelques mots à un des hommes de garde, car nous étions toujours surveillés.

Celui-ci appela le nº 19.

Je m'approchai tout étonné.

— « Suivez-moi, dit le matelot.
— Où cela?
— C'est égal, marchez toujours.

Je le suivis sur le pont :

Arrivé au gaillard d'arrière, il me remit à un gabier qui, sans répondre à mes questions, me fit descendre un escalier, traverser la grande chambre des officiers, ouvrit une porte devant laquelle deux matelots, l'arme au pied, étaient en sentinelle, et me fit entrer dans une grande chambre.

De ma vie, je n'avais rien vu de si beau : toute la pièce était tendue de velours rouge avec des baguettes dorées ; des cartes, des livres, des compas, des machines en cuivre et en cristal dont je ne connais pas l'usage, encombraient la table;

Des armes de toute nature disposées en faisceaux décoraient le plafond en bois sculpté.

Le capitaine, assis devant son bureau, paraissait si occupé par la lecture d'un papier, qu'il ne m'entendit pas entrer.

Debout près de la porte, le bonnet à la main, j'attendis qu'il se retournât pour me parler.

Plusieurs tableaux étaient suspendus à la tenture ; celui qui se trouvait au-dessus de son bureau attira particulièrement mon attention; il représentait une jeune femme sur les genoux de laquelle un amour d'enfant jouait avec un gros chat.

Ma pauvre Marie, mon enfant, est de son âge, pensai-je; il est plus blond et plus rose; mais elle a aussi la physionomie plus éveillée.

La mère est une grande dame, cela se voit, elle n'a pourtant pas l'air fier, comme elle ressemble à... non, c'est impossible...; mais si, c'est bien elle, c'est bien mademoiselle Jessy; comment ce portrait se trouve-t-il ici?

Son regard se tourne vers moi, elle semble me sourire de ce sourire reconnaissant qu'ont les mères pour ceux qui admirent leurs enfants.

Oh! oui, c'est bien elle, je ne me trompe pas.

Elle me souriait toujours; je baissai la tête, je me sentais indigne de son regard ; il me semblait qu'elle allait me parler.

Le capitaine s'était retourné.

— C'est vous qui avez écrit cela? me demanda-t-il en me montrant mon manuscrit.
— Oui, capitaine.
— Où celà?
— En prison.
— Ecrivez-vous encore à présent?
— Je n'ai plus ni papier ni crayons.

— J'ai lu votre manuscrit; comment se fait-il qu'avec l'éducation que vous paraissez avoir reçue, avec des bons conseils que vous a prodigués l'excellent M. Harrys, vous vous soyez affilié avec des scélérats ?

— J'ai été bien fou, capitaine, bien criminel, j'ai fréquenté trop de mauvaises sociétés, la paresse s'est emparée de moi, puis est venue l'ambition. On m'a nommé secrétaire d'une société...

— Oui, interrompit le capitaine en secouant tristement la tête, votre histoire est celle de bien des déportés. Les plus coupables ne sont pas toujours ceux qui font le coup de fusil. Ce sont les lâches ambitieux, qui, n'osant pas s'exposer, font de l'ouvrier l'instrument aveugle de

leurs passions, qui l'égarent en le flattant, qui lui persuadent de sortir de sa position, d'abaudonner son travail pour courir après un bien-être imaginaire.

« Ces pauvres gens, ouvriers, artisans, travailleurs, éblouis par de fausses promesses, voudraient d'un bond arriver au haut du mât; ils ne réfléchissent pas que le seul moyen pour y parvenir est de grimper échelon après échelon.

« Mon père était ouvrier comme vous, continua le capitaine, moi je suis commandant de vaisseau; mais il y a trente ans que je sers, j'ai fait deux fois le tour du monde, j'ai reçu cinq blessures, pris part a onze combats, passé par tous les grades; supposez maintenant qu'un passager vienne me trouver et me dire :

— Capitaine, j'ai lu dans les journaux que



Cayenne. — Forçats scieurs de long.

tous les hommes sont égaux, je vais prendre votre poste.

Croyez-vous que le vaisseau marcherait droit ? A la première tempête tout serait submergé.

S'il en est ainsi pour un vaisseau, qu'en sera-t-il donc pour la France ?

J'écoutais avec respect ces graves paroles; le capitaine poursuivit d'une voix émue :

— « Je suis père, moi aussi ; cette jeune femme qui nous sourit, c'est la mienne, cet enfant est à moi : chaque séparation m'afflige, je comprends votre douleur. Mais je vous le dis et vous pouvez le répéter à vos compagnons, vous ne devez pas vous abandonner au désespoir. Vous tous qui reconnaîtrez votre faute ; qui, abandonnant sincèrement la voie mauvaise dans laquelle vous êtes entrés, en témoignerez votre repentir, vous reverrez cette belle et noble patrie que vous pleurez. Ce n'est pas pour frapper que la justice frappe, c'est pour éloigner des hommes dangereux à la société qu'elle est chargée de protéger et de défendre.

Ceux qui sont chargés de vous surveiller dans votre exil le sont aussi d'envoyer des rapports sur votre conduite. Vous êtes comme des malades atteints d'une épidé-

nie, que l'on séquestre jusqu'à ce que leur contact ne soit plus à craindre. Notre pays a une grande mission à remplir, rien ne doit l'entraver. Ayez donc confiance, à mon retour je parlerai encore en votre faveur, et je ne doute pas qu'un jour vous ne puissiez encore être heureux.

A ces paroles je tombai à genoux. Il me semblait que le ciel s'ouvrait devant moi :

— Capitaine, soyez béni pour ces bonnes paroles, m'écriai-je en saisissant la main qu'il me tendait, vous m'avez rendu le bonheur avec l'espérance autant qu'il vous était possible.

— Vous me remercierez plus tard, me répondit-il; tout ce que je pus faire pour vous en ce moment, c'est de vous rendre votre journal ; prenez-le, voici vos crayons. Continuez à écrire, je vous en donne la permission, vous vous êtes servi de votre influence pour égarer plusieurs de ceux qui sont avec vous, servez-vous-en encore, mais pour les ramener. »

Notre traversée dura près de deux mois, et pendant tout ce temps je pus de mieux en mieux apprécier les avantages de la situation qui m'avait été faite, en voyant quel était le sort des autres transportés, forçats et repris de justice.

Leur nombre — ils n'étaient pas moins de 450 à 500 — ne permettait pas de les faire monter sur le pont tous les jours. — Je l'avais d'abord, mais les sorties dont j'ai parlé et qui s'effectuaient par escouades de 50 condamnés étaient naturellement insuffisantes pour que tous les prisonniers pussent jouir journellement de la même faveur. C'est à peine s'ils pouvaient, à tour de rôle, y paraître chacun deux fois par semaine et une heure chaque fois.

Et encore, ne leur était-il pas possible alors de prendre même un semblant d'exercice.

Serrés les uns contre les autres sur la partie du pont que les manœuvres laissaient libre, ils étaient forcés de se tenir immobiles, heureux cependant de humer l'air purifiant de la mer, quand l'ardeur du soleil ne leur faisait pas payer trop cher ce délassement.

Et dans le faux-pont, exposés aux fours des cuisines et de la boulangerie, auxquels venait s'ajouter parfois le brûlant foyer de la machine, privés d'air et d'espace, ils étaient là haletants, inondés de sueur et rongés par la vermine.

Comment ne pas avoir pitié, à la vue d'un tel supplice, qui devait durer neuf semaines environ ?

Assurément, il était difficile de loger ces malheureux plus au large ; mais n'aurait-on pu leur permettre de monter plus souvent sur le pont, et surtout à des heures où le soleil avait cessé de se montrer?

Malheureusement, la marine n'a qu'une confiance modérée dans les forçats, et on ne s'étonnera pas qu'un commandant ne veuille pas, avec cent hommes d'équipage, se mettre à la discrétion de cinq cents condamnés, qui pourraient tenter un coup de désespoir.

D'ailleurs, les traditions de bord ont des légendes aussi invraisemblables que formidables sur des projets de révolte conçus pendant la traversée de France à Cayenne et déjoués par le hasard ou la surveillance.

Je ne m'étonne donc pas, tout en le regrettant cependant, que le soin d'une haute responsabilité conseille des précautions que l'humanité serait heureuse de voir écarter. »

. . . .

. . . .

Nous fermons la parenthèse un instant aux *Mémoires d'un transporté*, pour compléter cette relation intéressante d'une traversée, par une description que nous a fait M. Ch. Delescluze, dans son excellent livre intitulé de *Paris à Cayenne* :

« En dehors de ces tristes nécessités, dit cet auteur, le régime auquel les condamnés étaient soumis n'était pas mauvais;

« Ils avaient les mêmes distributions que l'équipage, sauf le vin et l'eau-de-vie, et

encore leur allouait-on chaque jour un quart de vin; de plus, ils avaient tous les dix jours 100 grammes de tabac, et quant à la propreté, ils changeaient de vêtements chaque semaine et recevaient du savon et de l'eau douce pour laver ceux qu'ils quittaient.

« Le service se faisait d'ailleurs comme en présence de l'ennemi; l'équipage ainsi que l'état-major portait le poignard; tous les soirs, on faisait branle-bas de combat et les matelots s'armaient de fusils pour répondre à l'appel.

« Un détachement d'infanterie de marine, renforcé de quelques gardes-chiourmes, fournissait des sentinelles dans le faux-pont, de distance en distance; quand une portion de transportés venait sur le pont, les gendarmes qui se trouvaient à bord, en destination des colonies, faisaient faction le pistolet au poing et le sabre au côté.

« En même temps, une pièce de 2 ou 3 livres de balles, chargée à mitraille, était braquée sur le point du pont occupé par les transportés, et un matelot se tenait à portée de faire jouer l'amorce.

« Dans l'entre-pont, des petits fauconneaux à pivot étaient toujours prêts à promener leur gueule du côté où se produirait un tumulte.

« La nuit, les rondes se multipliaient d'heure en heure, et je me rappelle que, pour avoir dormi en faction, un bon gendarme fut bel et bien condamné, par le conseil de justice du bord, à vingt-neuf jours de prison, qu'il passa consciencieusement aux fers, sans même jouir des avantages faits aux forçats.

« Avec de telles précautions de surveillance il était difficile aux condamnés de se mettre en dehors des sévères règlements. Aussi, suis-je heureux de constater qu'à une exception près, il n'y eut pas une seule punition encourue par les transportés.

« Ils étaient d'ailleurs, il faut le dire, trop accablés par la chaleur et le manque d'air pour conserver l'ombre d'une idée d'insubordination, et la seule crainte de perdre leur quart de vin suffisait pour les maintenir dans la plus complète soumission.

« Depuis longtemps, nous avions quitté le golfe de Gascogne et bientôt nous mouillâmes dans la baie de Teneriffe.

« C'est toujours un événement que l'approche de la terre pour des passagers entassés dans un navire; aussi, bien avant que le pic de Ténériffe dégageât son front du sein de l'atmosphère limpide des Canaries, nos yeux impatients interrogeaient l'horizon.

« Le premier goëland qui nous apparut fut salué comme un messager de bonne nouvelle, et quand la *Seine* jeta l'ancre à quelques encablures de la ville, nul ne se lassait de contempler le panorama enchanteur que présentent les villas bâties sur le rivage quand le soleil du midi fait jouer ses rayons sur leurs blanches façades.

« D'autres intérêts que celui d'une curiosité stérile s'attachaient à cette halte; depuis notre départ, nous vivions de salaison, et Ténériffe nous promettait de la viande fraiche, non-seulement pour un jour, mais pour toute la traversée.

« Or, la viande fraiche à bord, c'est un régal à nul autre pareil.

« J'ai rarement vu de plus beau bétail que les vingt-quatre bœufs qui devinrent nos hôtes avant de devenir nos victimes, et ce fut un jour de fête quand on les guinda sur le pont.

« C'est qu'en effet, rien n'est drôle comme de voir enlever un bœuf à l'aide d'un palan.

« A la première secousse qu'il éprouve, l'animal veut essayer une vaine résistance; mais l'inflexible machine poursuit imperturbablement son œuvre; et le plancher du chaland se dérobe sous les pieds de l'animal.

« Une fois en l'air, le bœuf le plus intraitable ne fait plus un mouvement; suspendu par les cornes, il laisse retomber ses pieds de devant et mont[illegible] permettant

sur lui-même sans sortir de son immobilité.

« Maintenant on file le câble, et le bœuf est déposé sur le pont ; à peine a-t-il senti le plancher sous ses pieds qu'il fait un mouvement précipité, comme pour ressaisir le sol, puis il s'arrête devant le bastingage, car déjà l'oscillation du navire à l'ancre lui inspire de nouvelles inquiétudes :

« On en profite pour l'attacher à un anneau scellé sur le pont, et bientôt les vingt-quatre bœufs sont amarrés en rond tête contre tête.

« Ce qu'il y a d'étonnant dans ce spectacle, qu'il est impossible de contempler sans rire, c'est que jamais il ne varie ; on enlèverait cent bœufs l'un après l'autre, que vous verriez reproduire les mêmes mouvements et la même immobilité ; c'est à peine si quand ils reprennent terre, on aperçoit de temps à autre quelque diversité.

« Il ne nous fallut pas moins de trois jours pour terminer les approvisionnements que nous avions à demander à Ténériffe, et, cela fait, nous remîmes le cap sur la Guyane.

« Que dire de la monotonie du voyage ? En mer, on n'est pas difficile sur les distractions, mais quand on veut rechercher dans ses souvenirs les impressions gardées, on est étonné de ne rien trouver. La vue de quelques bandes de marsouins, la prise d'un poisson volant, la découverte des raisins du tropique, ces végétaux marins qui sont semés sur les mers des deux côtés de l'Equateur, voilà toutes les diversions que la mer offre aux ennuis des passagers.

« Il est vrai que le bord a sa chronique, parfois ses scandales, mais ce sont là d'insuffisantes ressources pour ceux qui n'y apportent qu'une oreille indifférente ou rebelle.

« Le soir, les matelots nous donnaient assez souvent un spectacle qui avait bien son mérite.

« Il y avait école de danse, de boxe, de contre-pointe, et, pour ma part, je ne me lassais pas de ces exercices ; je n'ai jamais rien vu d'aussi majestueux, d'aussi cérémonieux, d'aussi grotesquement gracieux que les poses des professeurs, et quant aux efforts tentés par les élèves pour atteindre à cette suprême élégance, il y avait de quoi dérider les fronts les plus soucieux.

« Puis c'étaient de ces interminables chansons bretonnes dont les couplets se déroulent comme les grains d'un rosaire, avec ces modulations qui donnent aux mélopées rustiques une sorte de charme énervant ; d'autres fois, un vieux quartier-maitre racontait la guerre de Crimée, et, franchement, j'aimais autant ces récits que les narrations plus ou moins exactes des écrivains qui parlent de ce qu'ils n'ont pas vu ; souvent un trait échappé à cet improvisateur sans prétention peignait mieux une situation que n'eussent pu le faire tous les artifices du langage étudié.

« Cependant, en dépit des calmes, la *Seine* s'avançait vers le terme de son voyage ; déjà l'Océan prenait cette couleur troublée que lui communiquent à longue distance les eaux chargées de l'Amazone, le roi des fleuves.

« A cet indice infaillible, on prit à bord les précautions d'usage ; mais alors le vent fit complètement défaut, et force fut, après une longue attente, de se décider à entamer la maigre provision de houille confiée à la discrétion du commandant.

« Enfin, le cap Nord fut signalé ; le lendemain, nous étions à la hauteur du cap Orange, placé à l'est de l'embouchure de l'Oyapock.

« Nous étions enfin dans les eaux de la Guyane, et bientôt nous eûmes connaissance des Connétables.

« Ce sont deux énormes rochers qui montrent leurs têtes chauves et inégales au-dessus des flots jaunis.

« Il y a le grand et le petit Connétable, et tous deux servent d'asile à des quantités innombrables d'oiseaux de mer.



Le Pénitencier de la Montagne-d'Argent.

« Il est d'usage de saluer ce lieu d'un coup de canon, et la *Seine* ne manqua pas à cette coutume, dont le véritable but est de signaler à Cayenne l'approche d'un navire d'Europe, et qui sert en outre à égayer l'équipage fatigué d'une longue traversée

« Nous avions dépassé Cayenne, mais le peu de profondeur que présente sa rade envasée ne permet pas aux navires de guerre d'y pénétrer, et force nous fut de prolonger notre route au nord-ouest, jusqu'aux *îles du Salut*, qui offrent un bon mouillage et de plus sont le siége principal des établissements pénitentiaires de la Guyane.

« Le jour était sur son déclin, lorsque nous rangeâmes les *îles du Salut ;* le soleil inondait de ses derniers rayons le paysage enchanteur qui se développait sous mes yeux, et, devant ce magnifique spectacle, je ne pus me défendre d'un mouvement d'admiration.

« C'est le samedi 16 octobre 1858 que s'opéra notre débarquement.

« Les forçats et les repris de justice avaient déjà pris terre lorsqu'à six heures du matin mes compagnons restants et moi fûmes conduits à l'île Royale où nous stationnâmes trois ou quatre heures, pour être en fin de compte dirigés sur *l'île du Diable*, résidence des détenus et transportés politiques. »

La description qu'on vient de lire, complète les diverses péripéties d'un voyage à Cayenne et nous terminerons ce chapitre par les dernières pages des *Mémoires d'un transporté* que nous avions un moment interrompus.

« Nous fûmes tous soumis au même travail et au même régime disciplinaire. Nous fûmes internés dans des îles peu distantes du continent, mais si bien gardées qu'une évasion paraissait impossible.

Ces îles, susceptibles d'une magnifique culture, étaient presque stériles faute de bras.

Une seule plus éloignée que les autres est triste et désolée, on la nomme pour ce motif *Ile du Diable.*

D'abord elle demeura déserte, ensuite on en fit un exil pour ceux qui méritaient par leur inconduite une punition plus sévère.

Je faisais partie de la colonie des transportés de l'*Ile de la Mère,* la plus grande et la plus fertile du groupe.

On nous employa aux travaux de défrîchement, draînage, plantation d'arbres, empierrements de routes.

Une autre brigade, composée d'ouvriers des villes, fut employée à la construction d'un petit fort et de quelques fermes.

Toute cette organisation me rappelait mes premières années; dès mon plus bas âge j'avais été habitué à ce genre de travail, il fut pour moi une puissante source de distraction.

Si les remords n'eussent déchiré mon âme, j'aurais pu être presque heureux.

Notre tâche n'était pas aussi forte que celle de bien des laboureurs, et la surveillance n'avait rien de dur ni d'arbitraire.

Le dimanche était entièrement consacré au repos.

Ce jour-là après la messe et l'instruction religieuse, qui durait une heure, on nous passait en revue.

Puis chacun pouvait se reposer dans l'intérieur de sa case ou se promener dans l'espace compris entre le bord de la mer et le front du village.

Je profitais de mes heures de loisir pour lire et pour écrire ou bien j'allais m'asseoir près du rivage, regardant au loin les vaisseaux qui à travers l'immensité de l'Océan voguaient vers la France; je songeais à ceux que j'y avais laissés, à ma femme, à mes pauvres enfants.

Quelques compagnons de captivité venaient parfois me rejoindre, nous causions alors de la patrie absente, de nos regrets, de nos espérances; ou bien encore, assis à l'ombre de quelque palmier nous écoutions les paroles consolantes, les sages leçons, les causeries instructives de nos aumôniers, de ces prêtres contre lesquels nous avions si souvent déclamé.

Hommes admirables qui, non contents de nous pardonner nos injures et d'oublier nos calomnies, s'étaient eux-mêmes condamnés à la transportation, à l'exil pour se dévouer au service de leurs ennemis.

C'est au feu que l'on connaît l'or, c'est dans l'adversité que l'on comprend le prêtre et la grandeur de la religion qu'il enseigne.

Depuis que je suis en exil, il n'est venu parmi nous aucun philanthrope, aucun ami de l'humanité, aucun philosophe moraliste pour nous consoler.

Ces gens-là, ces marchands de paroles creuses, ces faussaires de charité, n'ont de consolations prêtes que pour les gens heureux.

Ils veulent être vantés, célébrés, admirés, ils écrivent et parlent avec emphase, leurs grands sentiments sont comme des bulles de savon; viennent les malheurs, et ces beaux consolateurs vous tournent le dos avec mépris et vont porter ailleurs leurs protestations de dévouement.

Le prêtre, au contraire, fréquente peu la maison du riche, non pas qu'il le méprise encore moins qu'il le haïsse, mais parce que sa présence est moins nécessaire.

Vous le rencontrerez plus souvent dans le cachot du prisonnier, dans la chaumière, au chevet du mourant, au pied de l'échafaud, partout où il y a à instruire et à consoler.

Plusieurs mois se passèrent sans que j'eusse reçu aucune nouvelle de France.

Enfin, un dimanche au sortir de l'instruction le tambour nous réunit.

Un vaisseau était arrivé de France porteur de dépêches.

Nous nous formâmes en carré autour des officiers, le gouverneur nous fit un petit discours pour nous annoncer que plusieurs d'entre nous dont ses rapports et ceux des commandants de vaisseaux avaient signalé le repentir et la bonne conduite. venaient de recevoir grâce entière, les autres un adoucissement de peine; il nous exhortait à mériter tous une pareille faveur.

Le cœur me battait avec violence; étais-je du nombre de ceux sur lesquels la clémence impériale s'était étendue?

Avais-je le droit d'espérer de revoir un jour ma famille ?

Lorsque le commandant eut cessé de parler, les tambours battirent et un officier lut à haute voix la liste des graciés.

J'étais du nombre.

Le temps de ma peine était réduit à cinq années.

Quel moment de bonheur.

Cinq années seulement ! J'aurais baisé les pieds du commandant : Dans cinq années je reverrais ma femme, mes enfants me seraient rendus.

. . . .

Deux ans se sont écoulés depuis cette époque; la justice du gouverneur et le dévouement de nos aumôniers a produit dans le pénitencier les fruits les plus heureux.

Ranimés par l'espérance d'un pardon dont ils s'efforçaient de se rendre dignes, les déportés donnent peu de sujets de plaintes.

Un petit nombre d'incorrigibles a été relégué dans l'*île du Diable*, leur sort y est misérable, tandis que celui de leurs compagnons s'adoucit chaque jour.

Plusieurs sont déjà partis pour la France, le cœur plein de repentir et de reconnaissance.

D'autres, en grand nombre, transportés sur le continent, sont entrés au service des colons, ou même ont obtenu des concessions provisoires qui plus tard deviendront leur propriété s'ils continuent à se bien conduire.

Depuis bientôt cinq mois, j'habite une jolie maison, abritée par un groupe de palmiers, avec la vue de la mer.

Mon jardin est rempli d'arbres et de fleurs, mais que m'importe?

Mes forces sont à bout, le chagrin a blanchi mes cheveux, creusé de rides mon front; je sens la mort dans ma poitrine, elle courbe mon front vers la terre.

Je ne suis pas digne de vivre. Dieu ne le veut pas, mes crimes sont trop grands. »

. . . .

... Ici s'arrêtent les *Mémoires d'un transporté.*

Une note qui termine l'ouvrage, note émanant du gouverneur général, dit qu'à quelque temps de là Pierre *** mourut dans les meilleurs sentiments, calme et résigné au milieu de ses souffrances.

La nouvelle de sa grâce, qu'il a reçue avec reconnaissance, ne lui a laissé aucune illusion.

Deux jours après, le 4 août 1854, il s'est éteint entre les bras de l'aumônier du pénitencier de l'*île de la Mère*, plein de repentir et de confiance.

Ses dernières paroles ont été des paroles d'amour pour sa famille.

LES ILES DU SALUT

Siége principal de la transportation. — Les pénitentiers de l'Ile-Royale, de l'île Saint-Joseph, de l'Ile-du-Diable. — Opinion d'un déporté sur les Iles-du-Salut. — Conséquence funeste d'une discipline exagérée envers les forçats. — Travaux auxquels sont assujettis les transportés. — Uniforme du forçat à Cayenne. — Escouade des indisciplinés, son costume spécial. — Ils sont condamnés à exécuter les plus pénibles travaux du pénitentier. — La mer, cimetière du forçat aux Iles-du Salut. — Une évasion dans un cercueil.

Les îles du Salut forment un groupe de trois ilots situés à neuf lieues dans le nord-ouest de Cayenne, en face de la rivière de Kourou ; dont elles sont distantes de trois lieues environ.

La principale se nomme *l'île Royale*, la seconde *l'île Saint-Joseph*, et la dernière *l'île du Diable*, nom sous lequel l'archipel était connu jadis jusqu'au moment où l'on jugea convenable de lui donner une appellation moins effrayante.

Il ne sera pas sans intérêt de remonter à l'époque où ces différents baptêmes reçurent leur consécration.

La France venait de perdre le Canada et la plus grande partie de ses possessions du nord de l'Amérique.

On résolut de coloniser la Guyane sur une large base, afin de regagner dans un hémisphère ce qu'on avait perdu dans l'autre.

MM. de Choiseul et de Praslin avaient obtenu la concession des terrains compris entre la rivière de Kourou et la rivière de Maroni, concessions converties en fief héréditaire avec les droits y attachés, et l'autorisation de donner les noms de leur famille aux lieux principaux (1).

M. de Chauvallon, nommé intendant général de la colonie, avait envoyé à l'avance M. de Préfontaine pour préparer les logements des émigrants ainsi que les vivres et provisions qui devaient leur être nécessaires à leur arrivée. Mais cette mission si importante ne fut malheureusement pas bien exécutée.

Après les fatigues d'une traversée pénible, ces massifs de verdure, ces trois corbeilles de feuilles et de fleurs qui sortaient du sein des flots, se présentaient aux voyageurs sous l'aspect le plus séduisant.

On les acclama comme la terre promise.

On les appela les iles du Salut.

Ce fut une première illusion qui dura peu et leur fit paraitre la réalité plus triste.

La halte passagère que l'on dut faire sur les iles, avant de débarquer sur les plages de Kourou, les initia aux misères qu'ils devaient subir par la suite.

Sous l'ombrage de ces arbres toujours verts, des myriades d'insectes troublaient le sommeil des émigrants, et de ces rochers qui formaient la charpente des iles, ne coulait aucune source, aucun ruisseau pour apaiser leur soif.

Les convois d'émigrants qui devaient s'espacer à des intervalles réguliers, arrivaient coup sur coup, et rien n'était disposé pour les recevoir.

M. de Chauvallon était arrivé avec le gros de l'expédition porté sur onze navires.

Plusieurs convois l'avaient précédé; d'autres se succèdent rapidement, tant par des navires de commerce que par les frégates *la Fortune*, *la Ferme* et *le Centaure*.

(1) Le Tour du monde — Journal des voyages.

On ne comptait plus les arrivants, qui débarquaient tant sur les iles que sur les plages de Kourou ; femmes, enfants, malades, sans abri, sans outils, la plupart sans vêtements.

La confusion était à son comble, le désordre complet.

Les distributions de navires étaient irrégulières et insuffisantes, la fraude et l'incurie étaient partout.

Qu'on se représente l'horrible position de ces infortunés, provenant pour la plupart de la Lorraine et de l'Alsace, transportés dans un pays et sous un climat si nouveaux pour eux, entassés dans des lieux malsains, inondés par des pluies torrentielles, brûlés par un soleil torride, attaqués par ces mille



Le Juif Abraham.

petits ennemis, qui, rampant et volant, pullulent sous la chaleur humide des tropiques; souffrant de la faim, de la soif, en proie à la maladie, à la fièvre qui abat le courage et engendre le désespoir, les hallucinations folles, la misère et la mort.

Et pendant les sombres scènes de ce drame réel et lugubre, dont les péripéties fatales se déroulaient devant ses yeux, M. de Chauvallon insoucieux et sceptique, montait un théâtre et faisait jouer des comédies et des arlequinades, ou bien passait son temps en de vaines discussions avec le gouverneur de Cayenne.

Pour résumer cet épouvantable épisode, qui a valu à la Guyane son sinistre renom dans l'histoire coloniale, il suffit de dire qu'égarées par le désespoir, des mères jetaient leurs enfants du haut des rochers de Kourou dans la rivière et s'y précipitaient ensuite, que sur les 14,000 individus qui arrivèrent de 1753 à 1754, tant aux iles du Salut qu'à Kourou, 918 seulement survivaient encore en 1755, et malades, amaigris, moribonds, fuyaient une terre détestée.

Après ce sinistre, les Iles du Salut restèrent longtemps inhabitées; puis, on y etablit une léproserie qui fut ensuite transportée à *Massa*.

Enfin, lorsque la loi du 8 avril 1852 fit

de la Guyane la terre de la transportation, ces ilots parurent merveilleusement disposés pour un grand établissement pénitentiaire.

Voici du reste la description toute récente (1867) que nous trouvons dans une notice sur la transportation, publiée par les soins de M. l'amiral Rigault de Genouilly, ministre la marine et des colonies.

« Les îles du Salut, au nombre de trois : (l'île Royale, l'île Saint-Joseph et l'île du Diable), sont situées à quelque distance de la côte, en face l'embouchure de la rivière de Kourou.

« La température, sans cesse rafraîchie par la brise de mer, y est plus basse que sur le continent, et n'est point chargée des émanations qui sont à redouter dans certaines partie de la Grande-Terre.

« Ces avantages désignaient naturellement ces iles pour le dépôt général de la transportation.

« Cependant les effets inséparables de tout changement un peu brusque, les suites aussi d'une trop grande ardeur dans l'accomplissement des premiers travaux, enfin les conséquences de la réunion, sur des espaces restreints, d'un grand nombre d'individus déjà affaiblis par des excès antérieurs, ne tardèrent pas à se faire sentir, et on eut à constater des cas fréquents de dyssenterie et de fièvre typhoïde (1).

« Pour échapper à ce double fléau, il fallut chercher un préservatif. On crut l'avoir trouvé en cherchant d'autres points où l'on pourrait répartir les hommes accumulés aux iles du Salut, en même temps qu'on s'occuperait d'assainir celles-ci.

« Dès le premier jour, continue la notice, une séparation avait été établie entre les différentes catégories qui composaient l'effectif.

« Des bâtiments pour le personnel libre et pour les condamnés s'élevèrent successivement.

« Le peu d'étendue des iles, les ressources insuffisantes qu'elles offrent à l'agriculture ne permettaient que d'y créer des ateliers individuels. Leur salubrité les désignait, en outre, pour servir de refuge aux hommes que le climat du continent aurait le plus sérieusement éprouvés.

« Peu de temps après l'occupation des îles du Salut, l'*ilot la Mère* fut aussi affecté à la transportation.

« Situé à la proximité de Cayenne, il mettait à la disposition du chef-lieu les forces que pouvaient réclamer les services publics. Mais comme il n'offrait pas d'aliment à l'activité des hommes valides, son territoire étant trop restreint, il devint bientôt le dépôt des invalides, des infirmes et des valétudinaires, classe toujours nombreuse dans une société que le vice recrute, et dit, en terminant la notice : Non valeur ruineuse qui pèse et pèsera toujours lourdement sur la situation économique de la transportation. »

Ce fut dans ces îles qu'on plaça le dépôt central sur lequel les navires venant de France évacuèrent les bagnes de Brest et de Rochefort, et où l'on verse momentanément les convois annuels venant de Toulon.

Classés ensuite par catégories, les transportés restent définitivement sur les iles ou sont dirigés sur les autres établissements de la colonie dont nous aurons à nous occuper.

L'île Royale centralise le commandement des trois iles dont elle est la plus grande.

C'est là que sont les forçats proprement dits.

L'ile Saint-Joseph reçoit des repris de justice, et les déportés politiques sont internés sur l'ile du Diable.

Escarpée sur la plus grande partie de ses abords, sur un périmètre de trois milles au plus, élevée d'une soixantaine de mètres, l'ile Royale présente un sol singulièrement accidenté.

L'aspect en est des plus pittoresques.

Le déboisement a été opéré, peut-être d'une façon trop exclusive.

La couleur rouge brun des terres alterne avec le vert foncé, qui est la nuance de la végétation guyannaise.

Elle se compose, de plus, de deux mamelons de forme conique.

Une étroite vallée les sépare et si le niveau des eaux s'élevait de quelques mètres de plus, il y aurait deux ilots bien marqués.

En débarquant, les premiers bâtiments qu'on rencontre sont une forge et des ateliers, qui servent pour les besoins du pénitencier et des navires qui stationnent sur la rade.

Plus loin, sur la gauche, on voit quelques cases de surveillants ; enfin. au milieu du ravin, et dans la partie la plus élevée, une maison d'aspect un peu plus monumental, bien que construite en bois comme toutes celles de ce pays.

Une petite terrasse la précède.

Un drapeau tricolore flotte sur la façade.

C'est le logement du *commandant supérieur des îles du Salut.*

Le clocher et le phare qui dominent les établissements plaqués aux flancs de la montagne, ressemblant assez à ces maisons massives, jouets d'étrennes avec lesquels les enfants composent des villes et des villages.

Des deux mamelons dont nous avons parlé et qui forment l'île Royale, le plus petit est le plus rapproché de *l'ile Saint-Joseph*.

Entouré de quelques grands manguiers, les seuls vrais arbres de l'ile, un vaste bâtiment s'y élève sur le versant qui fait face au continent.

C'est la caserne qu'occupent deux compagnies d'infanterie, préposées à la garde des condamnés.

A côté, est le logement des officiers ; plus bas, et touchant presque à la maison du commandant de l'ile, la case qu'habitent les officiers de santé et ceux du commissariat de marine.

La plus grande partie du personnel libre se trouve ainsi installée sur le petit mamelon.

L'autre est plus spécialement réservé aux transportés.

Il se termine par un vaste plateau qu'ont considérablement agrandi des travaux de terrassement.

Sur ce plateau élevé, sont groupées les nombreuses baraques occupées par les condamnés, les cases des surveillants et ainsi que nous l'avons dit, les ateliers, les magasins, un poste d'infanterie, et de plus le logement des officiers qui le commandent, la maison de l'aumônier et la chapelle, dont la flèche pointue domine l'horizon.

Un large fossé qu'on franchit sur une passerelle enceint cet ensemble de construction.

On arrive à ce plateau par un sentier creusé dans le roc.

En le gravissant, on aperçoit à ses pieds la petite vallée unie et désolée.

Quelques maigres arbrisseaux y poussent, dont les racines cherchent en vain entre les cailloux un peu de terre végétale et dont les branches sont continuellement fouettées par un vent violent.

On le voit par cette description, il n'y a aucun développement à donner, aux *îles du Salut,* à l'œuvre de la colonisation pénitentiaire, et en cela nous sommes entièrement en désaccord avec la notice mentionnée émanant du ministère de la marine, et qui exprime l'espoir d'une colonisation brillante aux *îles du Salut* dans un temps prochain.

Cependant cet espoir émis par M. l'amiral Rigault de Genouilly paraît avoir été

abandonné, car aujourd'hui ces iles ne sont qu'un lieu de dépôt et d'acclimatement pour les transportés.

Le pénitentier ne se compose que des hommes travaillant aux ateliers, où se fabriquent les meubles, où se confectionnent les vêtements, les chaussures, etc., pour les autres établissements, et des manœuvres qu'on emploie aux différents mouvements maritimes qui ont lieu sur la rade.

Ces dernières considérations, nous les avons empruntées à l'ouvrage de M. Armand Jusselain intitulé : *Un déporté à Cayenne.*

Il nous arrivera du reste souvent d'avoir recours à cet auteur, car son ouvrage est selon nous le plus vrai, aussi bien que le plus complet qui ait été écrit.

Voici ce qu'il dit encore sur le pénitentier des *Iles du Salut.*

« Depuis mon arrivée à la Guyane, jusqu'au jour où je quittai le pays, c'est toujours sur ce point que les transportés ont été réunis en plus grand nombre.

« En 1864, l'effectif dépassait quinze cents hommes.

« Il faut chaque jour occuper tout ce monde.

« Aussi pas une pierre n'est restée à l'île royale à la place où l'avait disposée la main du Créateur.

« L'ile a été littéralement bouleversée.

« On y a entrepris, non-seulement des travaux tout à fait inutiles, mais d'autres que le simple bon sens aurait dû, suivant nous, faire proscrire.

« Je n'en veux citer qu'un exemple :

« En nous rendant au plateau des transportés, nous avions traversé un mur crénelé qui, situé à mi-côte du grand mamelon, s'étend, parallèlement au ravin, sur toute la largeur de l'île.

« C'est le travail le plus considérable qu'on y ait exécuté.

« On nous apprit, à notre grande surprise, que ce mur avait pour but de mettre les personnes libres à l'abri de toute attaque des transportés.

« Dans presque tous les pénitentiers, on a pris contre eux des précautions aussi illusoires, et comme tous les pénitentiers de la Guyane sont soumis au régime de l'état de siége, nul n'y peut séjourner sans la permission de l'autorité militaire.

« Toute personne qui descend dans l'île doit donc se présenter au commandant.

« Malgré ces règlements sévères, on a multiplié les moyens de défense.

« Ici, c'est une muraille comme en Chine ; ailleurs, ce sont des *blockaus*, comme en Afrique...

« A quoi servent pourtant ces fortifications?

« Les condamnés ignorent-ils que derrière la population libre, quelque peu nombreuse qu'elle soit, il y a la société tout entière? Est-il donc difficile de prendre sur eux, dès le premier jour, un pouvoir moral tel, qu'ils sentent qu'il y a, comme disait une reine célèbre, de la révolte à penser qu'on peut se révolter? Sans cela, ne pourraient-ils pas aisément, étant dix fois plus nombreux que le personnel libre, l'écraser à un moment donné, avec leurs seuls instruments de travail?

« Il nous semble, de plus, que traiter ainsi ces hommes, après leur arrivée à la Guyane, en êtres dangereux, contre lesquels il faut des fortifications, c'est s'interdire à jamais l'espoir de les moraliser peu à peu, et de se fonder, un jour, avec eux, une vraie colonie, comme ont fait les Anglais au moyen de leurs *convicts*, en Australie.

« Pendant le peu d'heures que nous passâmes à l'Ile-Royale, nous apprîmes, quelques faits qui nous firent connaître un autre danger qu'il y a à exagérer ainsi, aux yeux de la garnison, la férocité des condamnés et



Cayenne. — Forçats surpris par un Serpent boa.

les précautions à prendre contre leurs attaques.

« Les consignes étaient telles à cet égard aux Iles du Salut que, parmi les jeunes soldats qui arrivaient de France, les plus timides éprouvaient une véritable terreur à être placés la nuit, en sentinelles isolées, sur le chemin de ronde qui entoure l'île.

« Un gémissement du vent, l'écume blanche d'une lame qui se brisait sur les rochers, le cri d'un oiseau de mer, tout devenait pour eux sujet d'épouvante.

« On nous conta qu'une nuit, un de ces jeunes soldats s'était laissé gagner par le sommeil pendant sa faction.

« Tout à coup, réveillé en sursaut, il voit quatre ou cinq hommes s'avançant vers lui. Il décharge sa carabine dans la poitrine de l'un deux. L'homme tombe mort, c'était le caporal commandant la patrouille, qui allait relever les sentinelles.

« Un autre accident du même genre était déjà arrivé aux îles du Salut.

« Cependant l'officier qui commandait cet établissement était un homme de tête et d énergie.

« Mais il n'avait pas compris le côté moral de sa mission.

« Il ne voulait qu'une chose, que l'ordre le plus parfait régnât sur son pénitencier.

« Ce but il l'atteignait, mais par l'emploi d'une discipline [illegible] libre, et de peines corporelles fréquentes contre les transportés.

« Nulle part, et surtout dans un pays où l'on a à lutter contre tant d'éléments d'insuccès, on n'arrivera à fonder rien de durable par de pareil moyens.

« Appelé plus tard à commander un établissement pénitentiaire, je n'usai jamais des voies de rigueur envers les condamnés.

« Je les traitai toujours en hommes m'efforçant de les élever à leurs propres yeux par le sentiment du devoir accompli, au lieu de les tenir courbés sous la terreur du châtiment.

« J'ai la conviction que l'on serait parvenu ainsi à un résultat sérieux, si le succès eût dépendu uniquement de la bonne volonté et de l'énergie de cet homme. »

Aux iles du Salut et principalement à l'ile Royale, nous nous trouvons en plein bagne.

Là on retrouve ces figures où le vice a marqué son empreinte, mais pâlies par l'anémie, et ayant abdiqué sous un ciel énervant cette énergie sauvage qui les rendait si dangereux en France.

C'est une patiente résignation qui a de rares révoltes contre l'autorité, et qui se concentre pour l'évasion.

Que faire, dit-on, en un gite à moins que l'on y songe ? mais que faire aussi dans une prison à moins que d'y songer à s'en échapper ?

Les transportés, c'est le nom officiel substitué à celui de forçats, et par lequel ils sont tous désignés ;

Les transportés travaillent aux routes, aux constructions de l'ile, au déchargement des navires, auxs atelier de confection où l'on fait sabots, chapeaux, effets, meubles pour le service général.

Ils sont employés aux forges, à la [illegible]serie, à la fonderie, et acquièrent des grades dans le travail avec une rémunération qui varie de cinq à dix centimes par jour.

De plus ils ont leurs heures de liberté pendant lesquelles ils travaillent à leur propre compte

On a même trouvé parmi les transportés les éléments d'un corps musical.

L'uniforme des transportés se compose d'une chemise et d'un pantalon de toile grise et d'un chapeau de paille.

Le peloton de correction seul porte la chaine et le costume traditionnel rouge et jaune.

Il se recrute dans les hommes incorrigibles, les évadés, les paresseux ; il est chargé des travaux les plus pénibles, des plus rudes corvées.

C'est une punition plus ou moins longue qui, avec le cachot et les coups de corde, forme le système répressif au moyen duquel on cherche à assouplir les natures rebelles.

Pour arriver à approprier l'ile Royale à sa nouvelle destination, il a fallu exécuter de grands travaux de terrassements.

Pour trouver sur les plateaux supérieurs l'emplacement nécessaire, il ne fallait rien négliger.

Le camp, c'est-à-dire l'ensemble des baraques dans lesquelles les transportés sont parqués par escouades ou chambrées, les casernes des soldats et des surveillants, la gendarmerie, les logements du commandant particulier, des officiers, des agents divers, l'hôpital, l'église, les magasins et atelier de confection eurent bientôt absorbé tout l'espace.

Dans la partie inférieure de l'ile, on installa un quai, un dépôt de charbon, des chantiers, des forges et des ateliers d'ajustage pour les réparations des bâtiments à vapeur.

Quand tout cela fut fait, il ne resta aucune place pour le cimetière.

Il n'eût même pas été possible d'en construire un, vu la mince épaisseur de terre qui recouvre la charpente osseuse de l'île, et l'étendue qu'il fallait donner à ce champ de repos.

En effet, outre la mortalité spéciale aux îles où se trouve rassemblé un personnel de près de 2000 personnes, le chiffre des décès s'augmente de ceux des malades de Kourou, qui sont transportés à l'hôpital de l'île-Royale; et Kourou est un des points les plus malsains de la Guyane.

C'est donc la mer qui est le cimetière des détenus aux îles du Salut, comme au château d'If.

Seulement, ici, on ne précipite pas du haut des rochers les prisonniers décédés.

Malgré cette différence, ou peut être à cause de cette différence, un détenu, qui avait lu sans doute *Monte-Cristo*, prit au génie inventif de M. A. Dumas le projet d'une étrange evasion, que nous allons raconter d'après *le Tour du Monde — journal des voyages* :

Quand un transporté est mort, il est enfermé dans un linceul de toile à voile, alourdi par quelques pierres.

Un cercueil, le même pour tous, reçoit le corps.

Une clochette sonne quelques glas;

A cet avertissement une embarcation part du môle et se rend à la pointe Ouest de l'île où l'on descend le cercueil par un sentier qui serpente au flanc de la montagne.

Le canot embarque son funèbre chargement et prend le large.

Arrivé à une certaine distance, il s'arrête; le cercueil s'ouvre et laisse glisser à la mer son contenu, qu'attendent les requins, puis canot et bière vide reprennent le chemin de l'île.

Un transporté, donc, eut l'ingénieuse idée d'utiliser le cercueil pour sa fuite.

Il était au courant de l'état sanitaire et savait, qu'à moins d'accidents, il avait quelques jours devant lui.

On ne garde pas une bière comme un coffre-fort, on ne met pas sous clef ces sortes d'objets, ne pensant pas qu'ils puissent tenter la cupidité d'un voleur.

Aussi le forçat put-il, sans être inquiété en aucune façon, pénétrer dans le hangar sous lequel la bière était remisée, et eut toute facilité pour faire ses préparatifs.

Il calfata avec soin cette étrange nacelle, c'est-à-dire qu'il garnit d'étoupe les joints des planchers pour qu'elle ne fît pas d'eau; il y mit une sorte de banc, il façonna deux palettes en forme de pagayes indiennes, se munit de quelques petites provisions et pendant une nuit obscure, trompant l'œil des sentinelles, marchant ou rampant, portant ou trainant son cercueil, il le descendit au rivage.

Là, il lança à la mer cette sorte de barque à Caron, s'y étendit et se livra courageusement à la merci des flots, comptant principalement sur le vent et le courant pour conduire le funèbre esquif vers les côtes de la Guyane Anglaise où le droit d'asile est scrupuleusement respecté.

Il avait cent cinquante lieues à parcourir; mais cette énorme distance l'inquiétait médiocrement, il voulait fuir et mettait résolûment sa vie pour enjeu dans la partie.

Malheureusement pour lui, il avait compté sans l'instabilité et l'innavigabilité de son navire.

Le lendemain, on s'aperçut bien qu'il manquait un homme à l'appel, mais aucune embarcation n'était absente, on supposa qu'il s'était noyé par accident ou volontairement;

On ne songea pas à le poursuivre, ne croyant pas à une évasion.

Ce fut le hasard qui amena sur sa route une goëlette qui vit flotter une épave à demi submergée.

Une foule d'oiseaux de mer volaient à l'entour et venaient la frôler de leur aile, tandis que deux énormes requins la heurtaient par moment et semblaient convoiter une proie.

Le bâtiment se dirigea vers cette singulière caisse, et l'on fut fort surpris d'en trouver un homme à demi noyé, à demi évanoui, à demi mort, et qui, pareil à Lazare, semblait du sein des eaux sortir du tombeau.

Nous ne savons si en vertu du mérite de l'invention, on lui fit grâce des cinquante coups de corde et autres punitions qu'entraine toute tentative d'évasion.

Quelques mois plus tard, l'aviso *l'Abeille*, entrant dans le Maroni, vit flotter un tronc d'arbre qui dérivait au courant.

Sur cet arbre, encore garni de ses feuilles, il y avait quelque chose d'indéterminé.

Des religieuses, passagères à bord, vinrent tout émues trouver l'officier de quart, lui assurant que cette chose était un homme.

Leur zèle humanitaire fit réintégrer au pénitencier ce déserteur incorrigible, toujours le même, non rebuté par un premier échec, et qui n'avait trouvé que ce moyen extrême de fuir à tous risques un lieu maudit.

LES PÉNITENCIERS DE CAYENNE

Sainte-Marie. — Saint-Augustin. — Le Maroni. — Rape de Cayenne. — Cayenne. — Debarquement d'un convoi de transportés arrivant du pénitencier de l'Ilot-la Mère. — Bagages d'un transporté voyageur. — La journée du transporté. — Son installation, arrivé à destination. — Travaux de propreté le samedi. — Le repos du dimanche. — L'office divin sur un pénitencier.

Ainsi que nous venons de le voir, les premiers pénitenciers de la transportation qui furent créés à la Guyane française ont été ceux des *îles du Salut*; mais pendant que se poursuivaient ces premières expériences sur le continent, de nouveaux envois d'hommes se succédaient sans interruption.

La loi du 30 mai 1854, qui rendait la transportation obligatoire, était venue accélérer l'évacuation des bagnes.

Au commencement de 1855, douze convois étaient déjà partis, emportant 3,780 hommes.

Il fallait donc multiplier les établissements.

On créa des pénitenciers-pontons avec des bâtiments de la marine hors de service.

Un premier ponton d'abord, et plus tard un second furent placés en rade de Cayenne, un autre fut mis à l'embouchure de Kourou pour relier les pénitenciers des îles du Salut avec un atelier forestier installé aux Trois-Carbets.

Les pontons de Cayenne étaient destinés à servir tout à la fois d'infirmerie pour les malades, de prison pour les indisciplinés et de dépôt pour les ateliers dont les services publics, notamment le service municipal de la ville de Cayenne, avaient besoin.

C'est dans les pontons que depuis cette époque le service de la salubrité, celui du port, celui des ponts-et-chaussées, le génie, l'artillerie sont venus chercher la main-d'œuvre que la population coloniale ne pouvait plus leur fournir.

Les pontons, comme tout établissement sur la mer, étaient naturellement sains; mais leur voisinage de Cayenne les exposa plus que les autres établissements aux ravages de la fièvre jaune, lors de l'épidémie de 1855.

On dut les abandonner pour quelque temps.

L'épidémie disparue, on les occupa de nouveau.

L'aménagement de ces pontons a laisse toujours à désirer;

En outre, l'obligation de débarquer et de rembarquer chaque jour les hommes exigeait un service de batelage fort onéreux, et occasionnait de grandes pertes de temps.

L'administration a résolu de les remplacer par un pénitencier à terre dans le voisinage, mais hors de la ville.

La situation choisie est salubre.



Forçats bûcherons.

Un autre établissement, commencé à la même époque, est celui de la Comté.

La Comté, quartier de la Guyane à proximité de l'île de Cayenne, offrait pour la surveillance, le ravitaillement et les transfèrements des facilités qui justifiaient d'autant plus la pensée d'y placer un pénitencier, que la richesse naturelle de ce pays semblait promettre plus de chance de succès.

On n'ignorait pas que les terres, fréquemment inondées par les crues de la rivière, pouvaient mettre les travailleurs aux prises avec les fièvres intermittentes.

Mais on espérait, à l'aide de canaux d'assèchement, avoir raison de ce danger.

Sur ces entrefaites et pour couper court à ces hésitations préjudiciables pour la santé des malheureux transportés, deux grands pénitenciers y furent créés par ordre du contre-amiral Bonnard, alors gouverneur de la Guyane;

L'un fut nommé Sainte-Marie, l'autre Saint-Augustin.

Le premier, affecté aux condamnés en cours de peine; le second, aux libérés en surveillance.

La plupart des libérations, dans cette première période, se rapportait naturellement à des condamnations antérieures à

la loi de 1854 ; il n'y avait donc pas obligation de résidence pour les libérés.

Ceux-ci partirent dès qu'une occasion de rapatriement se présenta, et l'on dut placer à Saint-Augustin comme à Sainte-Marie des condamnés en cours de peine.

Les installations définitives et les défrichements s'exécutèrent avec une grande rapidité.

On n'avait encore fait ni aussi vite ni aussi bien.

Malheureusement, les travaux d'assainissement ne suffirent pas à combattre les influences paludéennes :

Bientôt aussi aux fièvres intermittentes vint s'ajouter la fièvre jaune, et lorsque celle-ci disparut, les premières avaient pris un caractère tellement pernicieux qu'il n'était plus possible de conserver la moindre illusion.

Il fallait chercher pour la transportation une contrée nouvelle, un terrain différent.

Il était évident qu'un simple déplacement dans la même région ne remédierait à rien.

En 1857, sur l'ordre du contre-amiral Baudin, successeur du gouverneur Bonnard des travaux d'installation furent commencés dans la région du Maroni.

A la fin de 1858, l'établissement pouvait être considéré camme créé.

Après quelques pertes, inévitables dans toute opération de défrichement, la supériorité sanitaire de ce quartier s'était affirmée de la façon la plus évidente.

C'est donc du jour de la création de l'établissement du Maroni, c'est-à-dire à partir de 1858, que date véritablement l'expérience du nouveau régime pénitentiaire.

C'est au commencement du mois de juin 1859 que j'entrai en rade de Cayenne étant à bord de *l'Amazone*.

Le temps, beau le matin, avait changé brusquement, comme cela arrive plusieurs fois par jour dans cette saison.

Il tombait, au moment où *l'Amazone* jeta l'ancre, un de ces déluges dont n'ont aucune idée ceux qui n'ont pas habité sous les tropiques.

Heureusement, ces averses n'ont pas, à cette époque de l'année, la durée de nos petites pluies fines d'Europe.

Cinq minutes après, le soleil brillait dans un ciel sans nuages.

Le premier édifice qu'on aperçoit en arrivant sur la rade de Cayenne, et l'un des plus beaux de la ville, est une grande caserne, bâtie sur un plateau qui domine la mer.

D'immenses palmiers l'entourent de tous côtés, qui lui donnent quelque couleur locale, et lui enlèvent un peu de la plate monotonie qu'ont généralement ces sortes de construction.

En ma qualité de soldat, tout autre édifice m'eût été pourtant, je l'avoue, plus agréable à voir à mon arrivée.

Au pied de la casarne, et masquant entièrement la ville, s'étendent les magasins de la marine et les bâtiments de la direction du port.

Cayenne est bâti dans une situation charmante, à l'extrémité d'un petit cap, qu'entourent, d'un côté, la grande mer ; de l'autre, la longue baie qui sert de rade.

On y débarque sur un quai en pierres assez bien construit, qui se compose d'une jetée horizontale, à l'extrémité de laquelle s'élève un petit phare, et d'un plan incliné où abordent les embarcations.

Quand arrive un navire venant de France, ce quai et la plage voisine sont encombrés de curieux.

C'est un spectacle étrange pour celui qui ne l'a jamais vu.

Cette population mouvante, vêtue d'e-

toffes aux couleurs éclatantes, lui fait de loin l'effet d'un immense kaleidoscope. Et lorsque le canot sur lequel il débarque aborde au rivage, il n est pas moins étonné de voir tous ces indigènes, aux faces noires ou cuivrées, qui rient en lui montrant leurs dents blanches, et lui adressent familièrement la parole sans le connaitre.

Puisque nous sommes en rade de Cayenne, assistons au débarquement d'un convoi de transportés, tel qu'il nous est raconté dans l'ouvrage: *Un déporté à Cayenne*, de M. Armand Rousselain.

Ces hommes, au nombre de trois cent soixante-quinze, avaient été choisis parmi les libérés les plus soumis, les plus intelligents et les plus vigoureux de *l'Ilot-la-Mère.*

On nous avait envoyé la *fleur des pois* de l'établissement.

Ce n'est pas ce qui avait lieu d'ordinaire.

Généralement, le premier contingent de tout pénitencier qui se fonde à la Guyane, se compose du rebut de tous les autres.

Les *commandants particuliers* ne veulent pas désorganiser leurs ateliers, en laissant partir leurs meilleurs ouvriers ;

Les manœuvres les plus robustes étant les plus utiles, ils les gardent aussi ;

Les mauvais sujets, les paresseux, les infirmes et les vieillards, ils y tiennent moins, et les expédient généreusement à leurs collègues.

Ainsi se pratique, ainsi se pratiquait, du moins, au temps où j'habitais le pays, le précepte :
« Aidez-vous les uns les autres. »

Les choses ne se passèrent pas de même pour ce nouveau pénitencier de Cayenne, *Sainte-Marie :*

M. le capitaine B..., qui quittait le commandement de *l'Ilot-la-Mère* et en connaissait tous les hommes, désigna-t il lui-même ceux qu'on nous envoya?

M. le lieutenant Chaudière, aujourd'hui chef de bataillon et directeur des pénitenciers de la Guyane, qui l'avait remplacé, officier distingué et excellent camarade, eut-il à cœur de ne pas augmenter les difficultés de notre situation?

L'amiral B..., qui, comme tous les auteurs (ce qui est bien naturel) tenait à voir réussir son œuvre, donna-t-il l'ordre formel de ne nous envoyer que des hommes vigoureux, actifs et de bonne conduite?

Toujours est-il que, lorsque ces trois cent soixante-quinze *libérés* débarquèrent à Cayenne, pour être dirigés ensuite sur Sainte-Marie, on les aurait pris, à leur bonne mine et à leur air satisfait, pour des colons venant volontairement s'établir sur les rives de ce fleuve, et non pour des hommes qui avaient trainé la chaine des bagnes, et que la patrie rejetait de son sein.

Il me semble les voir encore, avec leurs vestes légères, leur pantalon de toile grise leurs chapeaux de paille à larges bords, gravissant le raidillon de la berge, et jetant autour d'eux un regard de curiosité, à mesure qu'ils dépassaient la crête du plateau.

Nous avons eu déjà occasion d'apercevoir, si l'on s'en souvient, des transportés exactement semblables, (quant à l'uniforme) lors de l'arrivée de la *Cérès* aux *îles du Salut.*

Mais ceux-ci m'intéressaient plus particulièrement, et pour cause.

Ils portaient tous sur le dos un sac en toile, renfermant leur hamac, leurs effets d'habillement et la couverture de laine, destinés à les protéger contre la grande humidité des nuits.

Quand les canots de l'établissement et ceux de *l'Oyapock* les eurent tous débarqués, le maréchal-des-logis de gendarmerie, commandant la brigade qui leur avait servi d'escorte d'honneur pendant leur voyage, les aligna sur deux rangs, et en fit l'appel nominal.

Il ordonna ensuite d'ouvrir les sacs pour

s'assurer que chaque propriétaire y avait fidèlement conservé les objets à lui donnés par l'État, et n'y avait introduit aucune marchandise prohibée.

Cette opération se répétait à chaque migration des transportés d'un établissement à un autre.

Pendant qu'elle se pratiquait ici, j'examinai attentivement les visages des nouveaux débarqués.

C'est, je vous assure, un spectacle curieux et qui porte à la méditation, que de voir, réunis dans ces forêts vierges, tous ces hommes partis, pour y arriver, de tant de situations et de points différents.

Si chacun d'eux eût voulu consentir à raconter fidèlement son histoire, à détailler les causes et les circonstances qui l'avaient conduit là, il y aurait eu, par analyse, une étude psychologique des plus curieuses à faire.

L'appel fini, on employa immédiatement les nouveaux débarqués à rouler jusqu'au magasin et y *arrimer* (1) les provisions de toute espèce, (farine, vin, lard, légumes secs, bœuf salé, etc., etc.) que nous apportait *l'Oyapock*.

Le reste de la journée leur fut laissé pour se reposer et s'installer dans leurs baraques.

Voulez-vous y entrer avec eux ?

Bien que ce soit tous d'anciens pensionnaires de Brest et de Toulon, vous n'avez rien à craindre.

Prenez garde seulement de vous rompre le cou, en escaladant la petite échelle, étroite et sans garde-fou, qui conduit à leur logement.

Nous y voilà.

N'ayez pas maintenant la fantaisie de vous asseoir, ou résignez-vous à le faire à la turque.

(1) Arranger la cargaison d'un navire.

Il n'y a même pas ici de ces billes de bois, servant de siéges, que nous avons aperçues dans les carbets des nègres.

Les seuls meubles sont, vous le voyez, deux fortes barres de bois dur.

Elles divisent, à droite et à gauche, la chambre en deux longues travées, parallèles à la façade.

D'un pignon à l'autre, un couloir les sépare, qui sert à la circulation.

C'est sur ces barres que, le soir, les transportés tendront leurs hamacs pour la nuit. Comptez.

La baraque contient trente-deux hommes.

Chacun d'eux dispose ainsi d'un espace de deux mètres carrés, dont il est, tant qu'il restera sur le pénitencier, le légitime propriétaire.

Voyez-vous ces petites planchettes blanches disposées symétriquement contre les cloisons ?

Demain, un peintre, qu'on découvrira parmi les arrivants (il y a ici de tous les corps de métiers) tracera en gros caractères sur chacune d'elles le numéro de l'homme qui couche au-dessous...

C'est une mesure d'ordre, dont je ne vous ferai pas l'injure de vous expliquer l'utilité.

Déjà les transportés se livrent à leurs petits travaux d'aménagement.

Regardez-les suspendre à un clou, fiché sous leur planchette, le sac qui contient tout ce qu'ils possèdent au monde.

Dans la journée, quand la case sera déserte, un homme, pris parmi les infirmes ou les malades, — on n'aura, malheureusement, bientôt que l'embarras du choix — veillera, sous sa responsabilité *corporelle*, au respect, qu'il n'a pas toujours observé lui-même, de la propriété d'autrui.

Voilà que vous connaissez, aussi bien que ceux qui les ont visitées, les baraques



Cayenne. — Indigènes et Forçats.

de presque tous les pénitenciers de la Guyane, car à quelque chose près, ils sont tous semblables.

Tenez-vous à savoir maintenant comment vous y passerez votre temps, si, ce qu'à Dieu ne plaise, — mais quelle supposition, — vous veniez à y être envoyé un jour.

Le matin, vous vous réveillerez à cinq heures au son de la diane.

Par quatre degrés de latitude, c'est toute l'année le moment où le jour commence à poindre.

Aprés le réveil, un quart-d'heure vous est accordé pour faire votre toilette.

La coquetterie n'est pas de mise ici...

On vous servira, je veux dire : vous vous servirez vous-même ensuite un déjeuner, qui ne rappelle pas précisément ceux du *café Anglais*.

Un peu de soupe et un morceau de pain. C'est mesquin ; mais remarquez qu'il ne s'agit pas de régal, mais d'une simple mesure hygiénique — Quelle sollicitude !

On a remarqué que vous pourriez vous mal trouver de respirer à jeun les brouillards *odoriférants* du matin.

A cinq heures et demie, vous répondrez à l'appel dans la grande rue du camp.

Les hommes sont rangés en bataille devant la case qu'ils occupent.

On les dispose ensuite par chantiers.

Les contre-maîtres, choisis parmi eux, prennent les ordres des gendarmes ou surveillants, qui les reçoivent eux-mêmes de l'officier chargé de la direction du travail.

Celui du matin dure de six heures jusqu'à dix.

A dix heures, comme le soleil commence à devenir dangereux, et la chaleur souvent insupportable, tout le monde rentre au camp.

A dix heures et demie, on déjeune à *la fourchette*, d'une soupe, d'un morceau de lard ou de bœuf salé et de quelques légumes.

Par la suite, vous recevrez de la viande fraîche deux ou trois fois par semaine, quand l'établissement aura un troupeau de bœufs.

Savez-vous que ces bœufs, l'administration les fait venir pour vous, à grands frais, de *Para* et jusque du Sénégal?

Vous pensiez, j'en suis sûr, qu'on les prenait au *lasso* dans les *pampas* du pays?

C'est peut-être ainsi que cela se pratique au *Brésil* et au *Para*, deux contrées voisines, mais à la Guyane, on ne s'est trop jamais expliqué pourquoi, malgré des savanes immenses et des bras à n'en savoir que faire, on n'a pu encore établir des halles, de façon à suffire seulement aux besoins de la transportation.

Comme boisson, — la chose n'est pas indifférente sous la zone torride — on vous délivre vingt-cinq centilitres de vin par jour.

Mais plus tard, si l'oïdium envahit la vigne et que les vins, même sans être de *Margaux*, montent à des prix excessifs, ne vous étonnez pas de voir votre ration remplacée par six centilitres de *tafia*...

Ce sera un petit sacrifice à faire sur l'autel de la patrie.

Vous êtes certain, d'ailleurs, c'est déjà beaucoup, que votre tafia est pur.

Il est fabriqué à L'Oyapock, sur l'établissement de *Saint-Georges*, par les noirs, condamnés des Antilles.

Ne vous offensez pas seulement de la précaution que l'on prend d'étendre votre ration de dix-neuf centilitres d'eau, afin d'éviter l'ivresse, qui, parait-il, déchaine chez vous tous les mauvais instincts comprimés par la crainte du châtiment.

Je me permettrai à ce propos de vous donner un conseil, c'est d'avoir toujours ici la prudence du serpent.

Le commandant de l'établissement dispose, ne l'oubliez pas, de moyens de persuasion usités dans l'armée prussienne.

Il serait difficile au plus entêté de ne pas s'y rendre.

Enfin pour compléter entièrement votre ration, ajoutez à ce qui précède une livre et demie de pain blanc, le même que l'on délivre au personnel libre et à l'état-major...

On voit que, comme mesure économique, le gouvernement aurait eu quelque avantage à laisser les condamnés dans les bagnes de France, où leur ordinaire de pain noir et de *gourganes* est un peu moins coûteux que leur nourriture à la Guyane.

Mais il s'agit ici de la guérison d'une plaie sociale, et le Gouvernement, en bon père de famille, n'a pas reculé devant les difficultés de la cure et le prix du traitement.

Après le déjeuner du matin, les transportés sont libres jusqu'à deux heures de l'après-midi.

Les uns restent dans leurs cases, et y font la sieste à la manière du pays; d'autres, désireux d'adoucir leur sort par quelques légers profits, travaillent à ces mêmes ob-

jets que l'on vend dans les bagnes en France.

Le pays leur fournit en abondance les cocos, la paille, les graines, les bois de couleur avec lesquels ils fabriquent ces petits ouvrages. Quelques-uns, enfin, les rêveurs et les amants de la nature, vont promener dans la forêt, aux environs de l'établissement, leurs souvenirs ou leurs regrets.

A deux heures, quand la forte chaleur commence à passer, la cloche rassemble de nouveau tout le monde.

Le travail de l'après-midi dure quatre heures, comme celui du matin.

A six heures on rentre au camp.

Le repos du soir a lieu immédiatement.

Le menu est le même que celui du matin.

Après le dîner les transportés ont deux heures de liberté.

A deux heures, — il fait nuit dans cette latitude en toute saison — l'appel du soir se fait dans les cases, éclairées *à giorno*, par mesure de prudence.

Cependant, quand le temps était beau et que la lune éclairait la campagne, on permettait aux hommes de rester dehors, dans les limites de l'enceinte, jusqu'à dix ou onze heures.

Ils se réunissaient alors par groupes, et chantaient en chœur quelque chanson de leurs pays.

Les Allemands surtout, qui ont l'instinct musical plus développé, affectionnaient particulièrement ce genre de divertissement.

Souvent, dans le silence de la nuit, leurs voix, à l'accent tudesque, allaient éveiller les échos étonnés de la Comté.

Tel était et tel doit, sans doute, être encore l'emploi du temps, sur tous les pénitenciers de la Guyane, pendant les cinq premiers jours de la semaine.

La matinée du samedi était réservée aux corvées générales pour la propreté et l'entretien de l'établissement.

L'après-midi, les transportés travaillaient à raccommoder, à laver leur linge et leurs vêtements.

Le dimanche était le jour consacré au repos, et plus tard aux exercices religieux, quand nous eûmes un aumônier sur l'établissement.

Des hommes de bonne volonté allaient alors, le samedi soir, couper dans la forêt des branches d'arbres, des fleurs, des lianes et des tiges de palmiers; ils en ornaient avec beaucoup de goût un coin du grand hangar, ouvert à tous les vents, qui nous servait de chantier pendant la semaine.

C'est sous ce berceau de verdure que se dressait, le dimanche matin, un autel improvisé.

Tous les transportés valides étaient tenus d'entendre la messe qui se disait à sept heures.

Cette constante uniformité dans les pratiques extérieures du culte catholique, en vous reportant aux souvenirs bénis de l'enfance et à certains jours heureux de la vie, remue fortement les âmes, même les plus stoïques, quand elles sont détendues par le malheur et l'exil.

Hors les dimanches, les seuls jours fériés de l'année étaient les quatre grandes fêtes de l'Eglise et celle de l'Empereur.

Ce jour-là, il y avait sur certains pénitenciers, danses, jeux et mât de Cocagne.

L'aspect de ces plaisirs, bien modestes, cependant, nous faisait penser qu'à la même heure, dans nos grandes villes, la foule commençait à envahir les places publiques.

Ce souvenir nous faisait paraître encore plus grand notre isolement.

Ainsi, les tentatives mêmes que font des exilés pour se distraire tournent quelquefois contre eux, en revenant en leur cœur tous les regrets de la patrie !

CAYENNE EN 1797

La mauvaise réputation dont jouit la Guyane est-elle justifiée? — Statistique générale, jadis et aujourd'hui. — Histoire d'un bandit redoutable, ses exploits, sa capture, sa condamnation et sa mort.

La transportation à la Guyane française ne date pas seulement du décret du 27 mars 1852; à une époque bien éloignée de nous, cette colonie avait été destinée aux condamnés politiques.

Nous trouvons à ce sujet des détails fort intéressants dans le journal des voyages : *le Tour du Monde,* auquel nous allons les emprunter.

Nous verrons ainsi les améliorations qui ont été apportées dans cette colonie pénitentiaire, tant sous le rapport de l'état sanitaire que de la colonisation, aussi bien que de la situation économique des établissements divers de la Guyane.

Du haut de l'île Royale, dit M. Frédéric Bouyer, dans le Journal précité, la vue se promène sur la côte de la Guyane qui se développe sur une ligne uniforme de palétuviers que n'interrompent pas d'une manière sensible les rivières de Kourou, de Sinnamary et de Conanama.

Quelques sommets de moyenne hauteur, situés à quelques lieues du rivage, servent seuls de point de reconnaissance pour attaquer l'entrée de ces rivières qui ne sont accessibles qu'à de très-petits navires.

Counanama, Sinnamary partagent avec le Kourou une triste célébrité.

C'est là, en effet, que furent internés les proscrits du 18 fructidor an V (4 septembre 1797).

Certes, il y avait là des bourreaux et des victimes, et les ordres sévères du Directoire furent interprétés par des agents inhumains et exaltés par les passions politiques.

Cependant, il y a de l'exagération dans les récits des transportés qui ne voyaient les choses qu'à travers le crêpe lugubre assombri par leur imagination.

Parmi les déportés de Sinnamary, il n'y avait guère que des hommes appartenant à une haute position sociale, des hommes âgés, des prêtres, des gens d'étude et de cabinet qui changeaient le bien-être d'une vie confortable contre les maux de l'exil.

Séparés brutalement de leur famille, emportant avec eux ce ver rongeur du désespoir qui tue plus sûrement encore sous ce pays brûlant et insalubre, ils subissaient l'influence du moral sur le physique, alors que les ressources ordinaires de la vie leur faisaient défaut, alors qu'ils souffraient à la fois dans leur cœur, dans leur esprit et dans leur corps.

Hommes de plume et de loisirs, étrangers aux soins matériels, à la vie pratique, à l'agriculture, en un mot, ne connaissant de l'existence que son côté spirituel, c'étaient là de tristes colons pour résister au climat de la Guyane.

Sur 328 déportés, dont 252 prêtres insermentés, 161 succombèrent.

Quelques-uns, parmi lesquels Pichegru, Villote, de Larue, Aubry, Barthélemy, Letellier, Ramel, Dossonville parvinrent à s'évader et gagnèrent les États-Unis.

D'autres, tels que Barbé-Marbois, et Lafont-Ladébat, obtinrent leur rappel en France.

Il n'est pas étonnant que tous aient gardé un triste et douloureux souvenir des plages inhospitalières de la Guyane et que l'amertume déborde de leurs récits quand ils parlent du lieu de leurs souffrances.

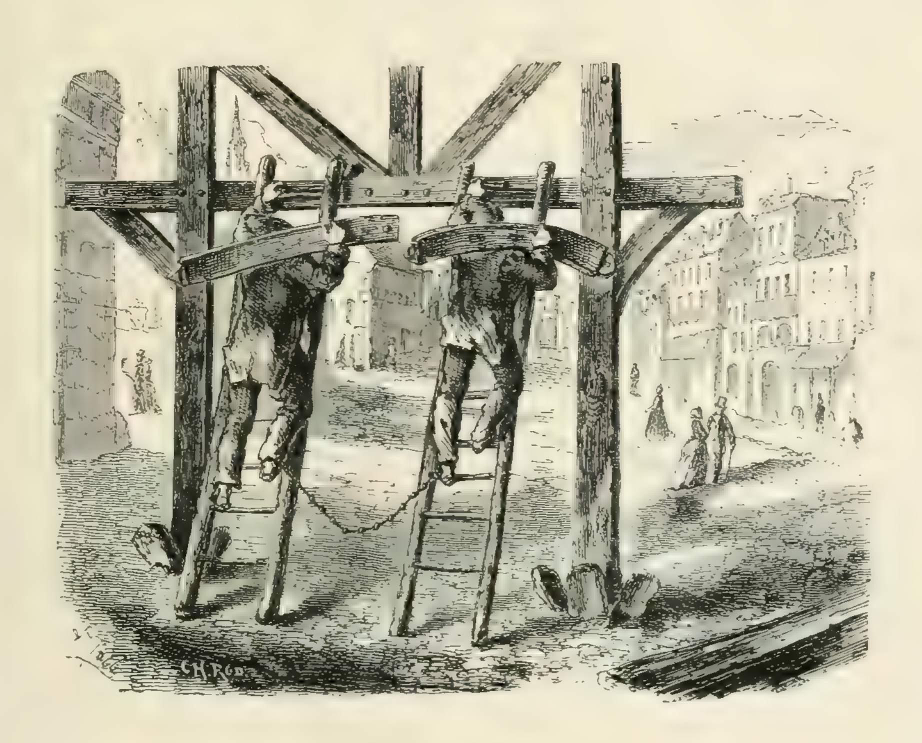
A ces deux saisissants épisodes de 1754

et 1797, de Kourou et de Conanama, vint s'ajouter la terrible épidémie de fièvre jaune de 1848, et l'opinion publique égarée par la lecture de ces sombres pages de l'histoire coloniale, a pris pour niveau général la mortalité de ces jours tout d'exception et a considéré la Guyane comme un vaste tombeau, comme un ossuaire.

Cette opinion est fort accréditée.

On plaint le sort des fonctionnaires que leur service désigne pour la Guyane et on leur conseille charitablement de faire leurs dispositions testamentaires avant le départ.

Essayons de ramener les faits dans le domaine de l'exactitude et de combattre la prévention avec le chiffre de la statistique.



Forçats charpentiers.

Malgré sa position, la Guyane, située presque sous la ligne équinoxale, n'a pas à souffrir d'un climat aussi brûlant qu'on pourrait le croire.

La moyenne du thermomètre à l'ombre y est de 27 centigrades, hauteur qui, dans les grandes chaleurs d'été, monte à 30 ou 32, et baisse pendant les nuits de 2 à 3 degrés.

La constitution physique du pays explique cette bizarrerie.

En effet, il n'y a ici, ni sable, ni pierres, ni rochers couvrant des surfaces d'une grande étendue, seules propres à augmenter les effets du rayonnement.

Le sol argileux, est couvert de plantes, de forêts, d'où la chaleur ne jaillit pas comme d'une plaine sablonneuse.

La direction des rayons solaires approche toujours de la ligne verticale; mais leur feu est tempéré par les brises continues qui pendant le jour soufflent de la pleine mer.

La fraicheur est entretenue par les brises de terre qui leur succèdent, ainsi que par la longueur des nuits à peu près égales aux jours et souvent mouillées de rosées et de brouillards.

Les conditions climatériques d'un pays

ne dépendent pas d'une façon exclusive de sa position géographique ; elles sont aussi sujettes aux influences locales inhérentes à la nature du sol.

Vue à vol d'oiseau, la Guyane apparait comme une mer de feuillage

C'est l'expression la plus complète de la puissance de la sève tropicale.

A part quelques reliefs, contre-forts éloignés de la grande chaine des Andes, à base schisteuse et calcaire, qui coupent à angle droit les rivières et en interrompent le cours navigable à une vingtaine de lieues de leur embouchure, la Guyane est un pays de plaines d'où s'élèvent quelques sommets isolés qui ressemblent à des iles sortant de la mer.

La saison de l'hivernage amène des pluies torrentielles qui, d'après le calcul fait au moyen du *pluviomètre,* couvriraient le pays d'une nappe liquide de quatre à cinq mètres de hauteur si les eaux ne trouvaient issue vers les nombreuses rivières qui déversent ce trop-plein à la mer.

Peu de contrées offrent un réseau hydrographique plus complet, plus multiplié ; outre ces trois grandes artères nommées l'Oyapock, l'Approuague et le Maroni, une foule de rameaux secondaires, les uns indépendants, les autres ramifications des branches principales, sillonnent en tous sens cette partie du continent américain.

Ces rivières ont un aspect particulier ; elles ne coulent généralement pas entre des berges déclivées et verticales, et leurs bords ne sont indiqués le plus souvent que par les arbres des forêts noyées qui viennent y baigner leurs racines.

Toutes les fois que ces rivières ont leur cours renouvelé par le flux et le reflux, que les affluents s'écoulent tous d'une manière régulière, que des canaux naturels ou factices réglementent et activent l'expulsion de cette inondation annuelle, que les brises de mer viennent corriger l'air vicié par les exhalaisons de senteurs végétales trop énergiques pour nos organes, alors la salubrité générale n'est pas compromise.

Mais quand la nature des lieux arrête l'écoulement des eaux, quand de vastes marécages n'attendent leur dessèchement que de l'évaporation et de l'absorption, les émanations des limons boueux des lacs et des marais stagnants amènent tout le cortége fatal des fièvres et des affections paludéennes.

Alors, malheur aux lieux placés sous le vent de ces foyers épidémiques dont l'influence se fait sentir à de grandes distances.

C'est ainsi que dans la Guyane, certains endroits jouissent d'une santé publique très-florissante, tandis que d'autres séjours sont mortels sans que la cause du mal soit immédiate, sans que l'on voie l'ennemi dont on ressent les coups.

C'est ainsi que l'on a dû renoncer à coloniser certains quartiers qui par eux-mêmes ne paraissent présenter aucun danger, mais qui subissaient des influences étrangères.

Les sommets, que l'on avait crus beaucoup moins malsains que les plaines, ont été également soumis à ces lois avec d'autant plus de force que les miasmes tendent toujours à monter.

L'habitation de la Gabrielle, par exemple, située en terre haute, un des points les plus élevés de la colonie et où le gouvernement voulut faire une habitation modèle, s'est trouvée un des lieux les plus malsains, étant sous le vent des grands marais de Kaw qui l'inondent de leurs effluves pestilentielles.

Les essais, dit toujours le Journal que nous citons, que l'on a dû faire pendant les dernières années pour chercher un point favorable pour la transportation, ont amené bien des mécomptes de ce genre et augmenté d'une manière bien sensible le chiffre de la mortalité, tant parmi les détenus que parmi les soldats et le personnel libre affectés à leur garde, et qui jadis bornaient leur service à l'ile de Cayenne.

L'ile de Cayenne jouit d'un état sanitaire des plus satisfaisants.

Le Maroni est dans des conditions à peu près identiques, malgré les défrichements récents, et cet état ne pourra que l'améliorer, car ce n'est jamais impunément que l'on remue les terres vierges, et généralement les premiers pionniers laissent bien des morts sur la place.

Les effrayants épisodes que nous avons retracés, d'après le Journal sus mentionné, ne doivent pas entrer en ligne de compte dans une statistique consciencieuse, pas plus que l'on ne doit prendre pour base, avec son chiffre réel, la mortalité des transportés.

Usés par une vie malheureuse ou coupable, ainsi que par le régime des prisons agglomérés sur des points en défrichement, subissant l'empire de causes morbides étrangères au pays, ces hommes sont en dehors des lois générales.

La statistique ne doit se fonder que sur la garnison européenne.

Or, les observations de 1838 à 1847, c'est à-dire dans un espace de neuf ans, donnent les résultats suivants pour les colonies françaises.

Mortalité annuelle.

Guyane..........	2.53 p. cent	
Bourbon........	3.05	—
Martinique	9.04	—
Guadeloupe.....	8.90	—
Sénégal.........	6 17	—

Cette statistique serait des plus favorables à la Guyane, et cela s'explique.

Les fièvres de la Guyane, à moins qu'elles ne revêtent le caractère pernicieux, usent l'homme mais ne le tuent pas.

La dyssenterie n'est pas commune, et la fièvre jaune n'y apparaît qu'à de rares époques, tandis qu'elle est endémique aux autres colonies.

De 1819 à 1847, la moyenne annuelle de la mortalité des troupes de la Guyane Anglaise fut de 8 40 pour 0/0, tandis qu'à la Guyane Française, pendant le même laps de temps, elle ne dépassa pas 2.81.

Cette différence énorme est expliquée par le caractère essentiel des deux peuples.

Si l'odeur des végétaux en floraison ou en décomposition est un poison mortel pour l'Européen, l'abus des plaisirs et l'intempérance le frappent tout aussi sûrement.

L'homme n'a souvent d'autre ennemi que lui-même.

En résumé, de l'insalubrité indéniable de certains points de la Guyane, il serait injuste de conclure à l'insalubrité absolue et universelle du pays, comme il serait absurde de juger de l'Italie par les marais Pontins, de la France par la Sologne.

Il y a dans la Guyane des lieux insalubres et des lieux fort sains.

Il s'agit de borner la colonisation à ces derniers points et de n'attaquer les autres que partiellement et avec une extrême réserve.

Somme toute, on peut vivre à la Guyane comme ailleurs.

Voici quelques tableaux de statistiques dressés depuis le décret du 27 mars 1852 qui donneront mieux qu'aucune description l'état actuel de nos pénitenciers dans la Guyane Française et la Nouvelle-Calédonie.

TABLEAUX STATISTIQUES

MOUVEMENT DU PERSONNEL TRANSPORTÉ DEPUIS 1852 JUSQU'EN AOUT 1866

Depuis le début, il a été dirigé sur la Guyane

		HOMMES	FEMMES
Convois d'hommes comprenant. . . .	Forçats européens.	13.234	»
	Forçats coloniaux.	166	»
	Reclusionnaires coloniaux.	428	»
	Repris de justice.	2.641	»
	Politiques (affiliés aux sociétés secrètes). . . .	329	»
	Transportés volontaires.	7	»
Convoi de femmes. .	Provenant des maisons centrales	»	212
	TOTAUX.	16 8[illegible]5	212
		47 017	

Sur ce nombre :

Libérés rapatriés. . .	Forçats et reclusionnaires . . .		1.239	1770	
	Repris de justice.		348		
	Politiques	Revenus en France.	157		
		Partis pour l'étranger	24		
	Volontaires..		2		
Décédés.	Maladies..		6.529	6806	
	Morts accidentelles.		277		
En résidence volontaire à la Guyane .	Forçats libérés		90	166	
	Politiques amnistiés		15		
	Reclusionnaires.		50		
	Repris de justice.		8		
	Volontaires		3		
Évadés ou disparus.				809	
					9 551
	EFFECTIF ACTUEL.				7 466



Cayenne. — Ménage de forçats concessionnaires.

Nous trouvons encore dans le journal des voyages : *le Tour du Monde*, les aventures d'un nègre, qui a tenu pendant longues années la police de la Guyane en échec ; nous croyons être agréable à nos lecteurs en leur en faisant ici un succinct abrégé (1) :

« Le 8 janvier 1862, un mouvement insité agitait toute la ville de Cayenne.

« Il n'était pas six heures du matin, et la population, si paresseuse d'habitude, encombrait la place du marché.

« Il s'agissait d'une exécution capitale.

« L'instrument de mort élevait sa funèbre charpente au milieu de la place, et, en dehors de la curiosité cruelle que ce spectacle excite en tout lieu, cette expression fatale de la justice humaine était ici saluée comme une délivrance, tant le redoutable bandit, que le glaive de la loi allait frapper avait inspiré de terreur, tant ses crimes avaient provoqué des cris de vengeance.

« Ce misérable qui allait expier par sa

(1) Si je ne me trompe, M. F. Bouyer a fait de cet épisode un roman intitulé l'*Amour d'un monstre*, qui a obtenu un très-grand succès, lors de sa publication dans le *Figaro*.

mort une vie de forfaits, était un émigrant africain nommé D'Chimbo, plus généralement connu sous le nom de Rongou.

Les Rongous sont une tribu de nègres de la côte occidentale d'Afrique dans le voisinage du Gabon.

« Pendant dix-sept mois, D'Chimbo a tenu en échec la police de la colonie.

« Vivant dans les bois circonscrits par les limites restreintes de l'Ile de Cayenne, à quelques centaines de mètres d'une petite ville de huit mille âmes, invulnérable et insaisissable, échappant à toutes les embûches, invisible pendant quelque temps; puis signalant sa présence par le meurtre et le vol, ce bandit a défié, soldats, gendarmes et habitants acharnés à sa poursuite.

« Le bonheur avec lequel D'chimbo se dérobait aux agents de la force publique, sa présence presque simultanée sur plusieurs points de la colonie, ajoutaient quelque chose de surnaturel et de mystérieux à l'effroi bien justifié qu'il inspirait déjà.

« Les habitants ne se hasardaient qu'en tremblant sur les chemins : les femmes surtout, qui étaient le plus en butte à ses attentats, croyaient voir partout le terrible Rongou.

« On ne sortait plus qu'en nombre, et encore n'était-on pas toujours à l'abri de ses agressions, aussi les relations de la ville et de la campagne souffraient de cet état de choses, et le marché menaçait de ne plus être approvisionné par les cultivateurs effrayés.

« Pour bien expliquer l'impunité dont sembla jouir si longtemps le bandit, il suffit de se représenter ce que c'est que l'île de Cayenne.

« Quoique étant de beaucoup le point le plus peuplé et le mieux cultivé de toute la Guyane, l'île de Cayenne a encore bien des terrains perdus.

« Or, qui dit terrain perdu, dit terrain boisé, formant un fouillis d'autant plus épais que ce n'est pas le grand bois.

« Dans le grand bois, les arbres de haute futaie interceptent le soleil ; la végétation inférieure est gênée dans son développement : on peut circuler entre ces troncs séculaires, sinon facilement, du moins en passant quelques obstacles, en élaguant quelques branches, en abattant quelques lianes parasites.

« Dans le taillis, au contraire, les plantes s'enchevêtrent au milieu des arbres à croissance rapide des terres basses, et forment autour de leur tige d'inextricables réseaux.

« Les habitations sont éparses çà et là.

« Pour communiquer de l'une à l'autre, on a pratiqué dans ce labyrinthe des sentiers étroits où l'on marche à la file indienne et qui serpentent entre deux murs de feuillage.

« Quelques grandes routes principales étendent leurs poudreux rubans, allant du chef lieu à *Bourda*, à *Baduel*, à *Montjoly*, à *Montabo*; mais le long de ces routes il y a peu de cases et d'habitations; de grands espaces restent isolés, déserts, sans passage de piétons et de cavaliers, et de chaque côté se trouve le bois qui ouvre à la fuite d'impénétrables retraites.

« De plus, l'usage des armes à feu est peu répandu dans les campagnes.

« Quoique le gibier à poil soit très-abondant, la chasse n'est ni une occupation, ni une industrie.

« C'est grâce à ce détail que le Rongou a pu échapper si longtemps à la vengeance des victimes de ses déprédations, alors que sa force herculéenne le faisait sortir vainqueur des luttes corps à corps.

« Donc, servi par le décor du théâtre où il joue ses tragédies sanglantes, mon brigand est devenu un être légendaire, une sorte de bête du Gévaudan, unissant la férocité de l'animal, à l'astuce de l'homme, déployant dans la perpétration de ses crimes une adresse étrange, une audace persistante et une cruauté inexorable.

« Ainsi qu'on le voit, D'Chimbo n'était

as un bandit à l'eau de rose, un bandit d'opéra-comique.

« Il ne porte pas le chapeau enrubanné de Fra-Diavolo, sa ceinture ne se hérisse pas du classique arsenal de messieurs les gentilshommes de grande route, et vous ne trouverez en lui ni la délicatesse ni les contrastes qui se rencontrent parfois dans l'histoire des coquins célèbres.

« C'est un criminel tout d'une pièce.

« Il est nu jusqu'à la ceinture.

« Son torse noir et athlétique exhibe de nombreuses cicatrices et d'étranges tatouages.

« Les épines de la forêt ont déchiqueté ce sombre épiderme.

« Il est de petite taille, son buste et ses bras sont démesurément longs, ses jambes courtes.

« Sa tête petite, s'appuie sur un cou de taureau.

« Ses dents de devant, limées, d'après la coutume de sa race, donnent à sa physionomie un cachet de férocité inouïe.

« Il ressemble au Djina, à ce gorille colossal dont il est le compatriote, et dont il a en partage la force redoutable et des appétits sensuels.

« Sa main droite est armée d'un sabre d'abattis, à lame forte, large, pesante, emmanchée dans un grossier morceau de bois.

« Quelquefois ce sabre est passé sans fourreau à sa ceinture, et le bandit porte sur l'épaule une énorme barre de fer, et manie comme une simple baguette cette pesante massue.

« Chose étrange ! les bras musculeux de cet hercule africain se terminent par des mains d'enfant.

« Ses jambes, pareilles à des piliers, reposent sur des pieds qui feraient l'envie d'une jeune fille.

« Ses mains s'attachent par des poignets, ses pieds par des chevilles d'une finesse extrême.

« En présence de cette espèce de minotaure, en face de cet emblème de la force brutale, l'homme le plus brave se sent un secret effroi, l'on comprend l'empire des muscles et des biceps aux époques barbares, et l'on conçoit la terreur qui doit planer sur un pays, quand doué de pareils avantages physiques, un semblable monstre déclare la guerre à la société, et se livre sans frein à sa nature farouche, cynique et implacable.

« Ce fut un bien malheureux enrôlement que fit, dans la personne de D'Chimbo, le recrutement opéré à la côte occidentale d'Afrique, en juillet 1858.

« Il est clair que si l'on eut consulté le chapitre des renseignements, on eut été édifié sur le compte de l'émigrant.

« De semblables natures se trahissent dès l'enfance, et leurs premiers pas dans la vie font pressentir l'avenir.

« Arrivé à la Guyane, le 26 septembre 1858, il fut employé à l'exploitation aurifère de l'Approuague, où il ne tarda pas bientôt à signaler son caractère malfaisant.

« Les moyens disciplinaires infligés d'après les règlements régissant le pénitencier ayant été épuisés sans qu'on parvint à dompter cette nature rebelle, on dut faire intervenir l'action plus sévère de la justice.

« Traduit devant la cour impériale chambre correctionnelle, il fut condamné par arrêt du 10 décembre 1859, à trois mois d'emprisonnement et à cinq ans de surveillance de la haute police, pour voies de fait, vol et vagabondage.

« C'est pendant la durée de cette peine, que D'chimbo, s'étant évadé, se réfugia dans l'île de Cayenne, et jetant le gant à la civilisation qui l'avait puni, commença une vie de meurtre et de brigandages.

« Du jour où le bandit eut renoncé à la

vie sociale et au travail, le vol devint sa ressource unique et forcée.

« Les fruits sauvages sont une médiocre nourriture, et le temps que D'Chimbo avait passé chez les civilisés l'avait initié à des recherches gastronomiques plus délicates.

« Aussi, afin d'approvisionner son garde-manger de volailles et autres comestibles, pour exercer plus facilement sa coupable industrie, il s'était construit dans les bois des carbets qu'il habitait successivement, les établissant de préférence dans les endroits de difficile accès, mais à proximité des chemins fréquentés et sous le vent de ces mêmes chemins, afin de mieux épier les passants, afin de les voir et de les entendre sans en être vu ni entendu.

« C'était généralement dans un rayon peu distant de cases et d'habitations isolées, bien pourvues de vivres et de provisions; et il était fort commode pour le malfaiteur d'aller y faire des visites diurnes ou nocturnes, et de dévaliser ces demeures écartées, tout à fait à la portée de ses coups de main.

« A partir de cette époque le Rongou, serré de près, passe sa vie à fuir et parvient longtemps encore à braver la société, la justice et les lois.

« Certes, une impunité aussi prolongée ne fait pas honneur à l'habilité et à la vigueur de la police coloniale, pas plus qu'au talent des Indiens chercheurs de piste mis à sa poursuite.

« Un *restreador* des rives de la Plata eut promptement mené les agents de la justice jusqu'au gîte du criminel, et ce fut un hasard qui amena seul la capture du redoutable bandit et débarrassa la colonie du fléau qui la désolait.

« Le 6 juin 1861, à deux heures et demie du matin, deux noirs, Tranquille et Anguilay, tous deux employés sur l'habitation la *Fobie*, surprirent un homme s'introduisant dans la cuisine où il cherchait à s'emparer d'un tison ardent.

« Se voyant découvert, cet homme chercha à s'enfuir.

« Le nègre Tranquille, pensant qu'il avait affaire à un malfaiteur, peut-être au Rongou lui-même, lui tira un coup de fusil à plomb qui, sans le renverser, l'arrêta cependant dans sa course.

« D'Chimbo fait volte-face, et, le sabre à la main, s'avance vers Tranquille dans la résolution de le tuer.

« Anguilay vient au secours de son camarade, et D'Chimbo, frappé d'un coup de crosse à la tête, d'un coup de sabre au bras, saisi au corps par deux hommes robustes et résolus, malgré sa force peu commune, malgré sa résistance désespérée, se vit enfin renversé et chargé de liens.

« Alors il chercha à séduire ses vainqueurs en leur promettant de leur faire partager un trésor enfoui dans le bois et composé de pépites d'or qu'il avait dérobées aux mines de l'Approuague.

« Les deux noirs demeurèrent insensibles à cette rançon plus ou moins réelle qu'offrait le prisonnier, et le conduisirent devant le commissaire du quartier.

« En présence de ce magistrat, le bandit se nomma avec un farouche orgueil et déclara qu'il était le Rongou.

« La nouvelle de cette importante capture circula avec la rapidité de l'éclair et répandit partout l'allégresse.

« C'était à qui féliciterait les deux braves dont l'énergie rendait au pays la confiance et le repos.

« Tranquille et Anguilay avaient bien mérité de la colonie, et les remerciements publics qui leur furent décernés, ainsi que la gratification de 1,000 francs donnée à chacun d'eux, furent une juste récompense du service important qu'ils avaient rendu à la société.

« Une foule immense assistait à l'entrée du Rongou en ville.

« On voulait voir le célèbre malfaiteur, on voulait s'assurer que c'était bien le Rongou, cet égorgeur de femmes et d'en-

fants, cet ogre altéré de sang, ce démon caché sous une forme humaine.

« On craignait que le peuple ne se fît justice lui-même, n'arrachât le prisonnier des mains des gendarmes et ne le mît en pièces.

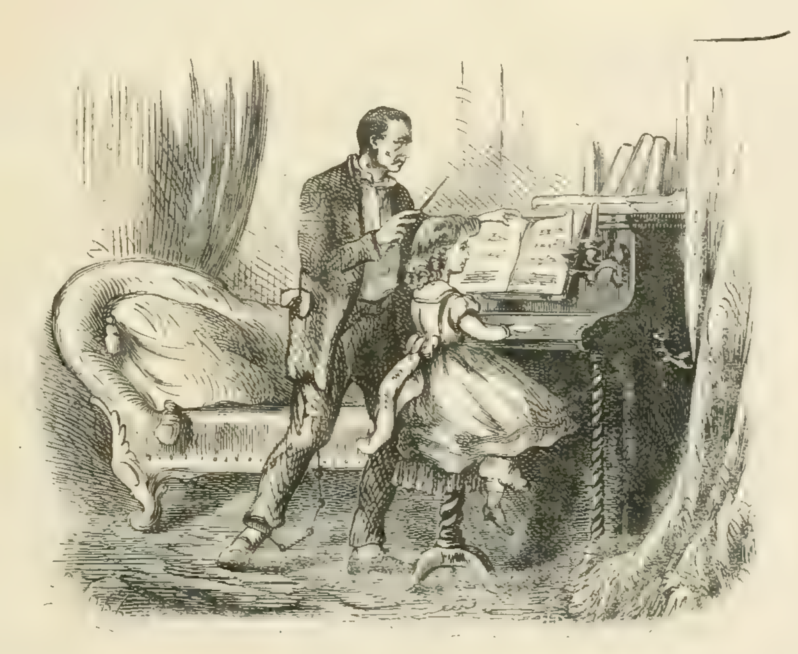
« Il n'en fut rien.

« Sauf quelques cris, quelques imprécations. quelques injures, la foule, respectueuse envers la loi, confiante dans la justice, contint l'explosion de la colère que l'on sentait bouillonner en elle.

« Le procès du Rongou fut mené avec toute l'activité possible.

« Le nombre des témoins était considérable, les chefs d'accusation nombreux, l'instruction criminelle fut des plus longues.

« Enfin la cause parut devant les assises de Cayenne.



Le Forçat musicien.

« D'Chimbo, impassible et dédaigneux, ne nia aucun des crimes qui lui étaient imputés, et ne démentit les témoins que dans des détails insignifiants.

« Sa confrontation avec quelques témoins, entre autres avec Julienne Cabasson, une de ses victimes, fut émouvante.

« A la vue du misérable, un frisson d'horreur sembla passer dans le corps de la jeune femme, et cette sensation gagna l'auditoire tout entier.

« Mais la déposition de Julienne fut faite avec dignité, sans récrimination et sans haine.

« Interrogé sur le triple assassinat commis sur une autre femme nommée Marceline et sur ses enfants, D'Chimbo dit qu'il a voulu l'entraîner dans le bois pour lui prendre quelques comestibles qu'elle portait dans son mouchoir; que la mère et la petite fille, s'obstinant à crier, il les a frappées pour les faire taire, et qu'il a fini par les tuer, la mère à coups de sabre, la petite fille en lui cognant la tête sur une roche. Quant à l'enfant à la mamelle, il n'a été frappé que des coups portés à la mère.

« La défense d'un pareil scélérat était difficile.

« L'avocat dut se retrancher habilement derrière la nature sauvage du Rongou, ses instincts de brute que la civilisation n'avait

pas épurés, la loi naturelle à laquelle il obéissait sans se rendre un compte exact des crimes et de la vertu, de la propriété et du vol.

« Une simple question du président fit tomber cette adroite argumentation.

« Dans votre tribu, dit-il à l'accusé, l'homme qui tue, l'homme qui vole, que lui fait-on?

« On le tue, répondit franchement D'Chimbo.

« Il prononçait là sa propre condamnation,

« Effectivement, le Rongou fut condamné à mort, son pourvoi fut rejeté, le conseil privé déclara qu'il n'y avait pas lieu de recourir à la clémence de l'Empereur, et le coupable dut se préparer à mourir.

« Le digne prêtre qui le visitait dans sa prison prétend qu'un rayon de repentir illumina ce cœur farouche.

« J'en doute.

« Quoi qu'il en soit, venu à pied au lieu du supplice, le Rongou a monté d'un pas ferme les degrés de l'échafaud et a montré la plus suprême indifférence devant les apprêts de l'exécution.

« Peut-être s'attendait-il à mourir par la hache ou le glaive, et la vue de cette machine étrange ne disait rien à son esprit.

« Il regardait avec étonnement...

« Enfin un signal se fit entendre et la justice des hommes fut satisfaite.

« En face de l'échafaud on avait fait mettre en rang toute la tribu des émigrants Rongous.

« C'était une faute, car les crimes de D'Chimbo lui étaient propres, ce n'étaient pas les crimes d'une race, et le nègre Anguilay, qui arrêta le bandit au risque de sa vie, était lui-même un Rongou.

« Quant à la foule, elle fut muette et calme, et ne troubla la solennité terrible de cet acte de justice par aucun cri, par aucune manifestation scandaleuse.

« Le nom du Rongou restera toujours à la Guyane comme un sinistre épouvantail.

« Amplifiée par son imagination populaire, son histoire sera le sujet de terribles récits, et plus d'une femme attardée dans les bois qui furent le théâtre de ses crimes, hâtera instinctivement sa marche de peur de voir apparaître à ses yeux le sinistre fantôme.

EXCURSIONS AUX PÉNITENCIERS

TELS QU'ILS EXISTENT AUJOURD'HUI

Le Maroni. — Saint-Laurent. — Saint-Louis. — Évasion de quatre transportés. — Meurtre du condamné Chevalier. — Le noir Télémaque, agent officieux. — Conseil de guerre. — Condamnation à mort.

D'après certaines notes et renseignements que nous devons à l'obligeante initiative de M. Chabrié, commissaire général des ports maritimes, au ministère de la marine et des colonies, il ne subsiste plus des anciens établissements exploités à Cayenne en vue de la transportation, que celui grandement hospitalier de l'*Ilot-la-Mère*; le dépôt de Cayenne affecté aux services publics; la plantation de café de la montagne d'Argent; enfin, le grand établissement des Iles du Salut, dont nous avons parlé et qui renferme les ateliers où se confectionnent la plupart des objets consommés par la

transportation ou par le service colonial ; ateliers pour la réparation des bâtiments de la station locale, forges pour les outils, ateliers de couture pour la confection de vêtements, dont les matières premières sont envoyées de France ; ateliers de tanneurs, jardin pour la culture des plantes nécessaires au pénitencier et à l'hôpital établi sur ces îles.

A part un essai d'exploitation forestière et de colonisation dû à l'initiative privée, sur les bords de la rivière de *Tannè grande*, ce n'est qu'au Maroni que l'expérience prend une véritable signification.

Un climat sans hiver, une végétation splendide qui ne se repose jamais, des cours d'eau nombreux, des forêts sans limites, un sol qui donne spontanément la plupart des produits coloniaux,

Mais aussi une terre où l'Européen ne trouve aucune des choses qui forment la base de son alimentation habituelle, où il ne peut vivre pour ainsi dire qu'industriellement, et par le moyen des échanges, où le travail assidu est dangereux.

Tels sont à peu près les avantages et les obstacles que la transportation rencontre à la Guyane.

Le premier établissement fondé dans cette région, celui de Saint-Laurent, fut dès l'origine affecté à un essai de colonisation agricole au moyen des condamnés en cours de peine

Ces condamnés devaient être employés, comme ouvriers d'abord, à préparer les installations générales d'un pénitencier, logement, magasin, hôpital, église, caserne, routes, défrichement; puis, comme concessionnaires, à la mise en culture des terres.

Les concessionnaires étaient choisis parmi les plus méritants et les plus laborieux.

Dès 1860, Saint-Laurent semblait dans une situation relativement prospère, et l'état sanitaire justifiant le choix de l'emplacement, un décret du 30 mai de cette année affecta définitivement à la transportation tout le territoire du Maroni.

Dans l'intervalle, la nécessité d'abandonner la région du vent et l'arrivée successive des convois venant de France, avaient exigé la création, à deux kilomètres de Saint-Laurent, d'un second établissement appelé Saint-Louis.

Ce dernier n'était pas, comme le précédent, destiné aux concessionnaires, c'était un pénitencier proprement dit, où le condamné devait subir sa peine et faire son temps d'épreuves.

C'est sur cet établissement et dans les premiers jours de son installation, qu'eut lieu une tentative d'évasion accomplie par trois condamnés, qui non-seulement avorta, mais fut encore funeste à l'un de ces malheureux, qui par vengeance fut sacrifié par ses propres complices.

C'est M. Armand Jusselain qui le raconte dans son ouvrage : *Un déporté à Cayenne.*

Avant de donner la parole à l'auteur dont nous venons de prononcer le nom et que nous avons d'ailleurs déjà cité, nous éprouvons le besoin de répéter une fois encore que ce livre des *Bagnes* est surtout fait de citations, d'emprunts faits aux sources les plus sérieuses, ou aux auteurs les plus accrédités.

Ces citations sont généralement extraites d'ouvrages dus à des écrivains spéciaux, sur les notions que nous traitons, et jusqu'à la fin de cet ouvrage, nous n'emploierons pas d'autres procédés.

C'est ainsi que pour Cayenne, nous avons eu recours à M. Frédéric Bouyer, à M. Armand Jusselain et à M. Delescluze, qui tous les trois ont visité les lieux, les ont habités, et y ont souffert.

Ceci établi, laissons parler M. Armand Jusselain :

« Un premier drame ouvrit bientôt la série des forfaits qui devaient ensanglanter Saint-Louis.

« Un matin le maréchal-des-logis de la gendarmerie vint me rendre compte qu'un transporté nommé *Chevalier*, manquait à l'appel qui venait de se faire.

« Pour que cet homme eût disparu pendant la nuit, il fallait ou qu'il se fut éloigné du camp, où qu'il eut été la victime de quelque attentat.

« Après une minutieuse perquisition dans les environs, je m'arrêtai à la première hypothèse.

« Elle n'excluait malheureusement pas la seconde.

« Bien au contraire.

« Il était rare, en effet, qu'un transporté s'évadât seul.

« Si Chevalier avait fui, il avait dû avoir des compagnons.

« Mais seul il manquait à l'appel du matin.

« Ceux-ci étaient donc rentrés après avoir tenté de s'en éloigner...

« Or, n'était-il pas à présumer que dans le cas où leur camarade se serait égaré seulement dans cette tentative infructueuse ils auraient préféré s'exposer, en nous prévenant de son sort, à une punition relativement légère, que de se voir sous le coup d'une accusation d'assassinat, le jour où le cadavre de Chevalier serait retrouvé ?

« Ce raisonnement, digne d'un juge d'instruction, me fit penser qu'il pouvait y avoir eu à la fois une évasion tentée et un crime commis.

« A cette époque, les gendarmes étaient à la Comté plus nombreux qu'il ne fallait pour veiller au bon ordre des chantiers et du camp.

« Ceux qui n'étaient pas de service obtenaient la permission de chasser dans les environs (sans port d'armes . Cet impôt de la civilisation est inconnu à la Guyane).

« En ne s'éloignant pas trop de l'établissement, ces chasses n'offraient plus déjà les dangers que nous avons signalés.

« Les traces nombreuses, faites peu à peu par les hommes, indiquaient la direction à suivre, des sentiers tracés le long de la rivière conduisaient même à différentes petites habitations de nègres, situées à quelque distance de *Sainte-Marie*.

« D'après mes instructions, le maréchal-des-logis prescrivit à ses hommes de ne rien changer en apparence à leurs habitudes.

« Seulement la chasse ne devait être désormais qu'un prétexte pour se livrer, sans donner l'éveil, aux plus actives recherches.

« Tous les sentiers furent explorés un à un : tous les buissons battus, tous les *dégrads*, examinés avec soin.

« En venant chaque soir, comme d'ordinaire, me faire son rapport, le maréchal-des-logis me rendait compte des perquisitions faites dans la journée.

« Or, trois jours s'étaient écoulés depuis la disparition de Chevalier, et nous n'avions rien appris sur son sort.

« Il me vint alors à l'idée d'appeler à notre aide *l'ami Télémaque*.

« Depuis que sa femme et sa fille étaient revenues de Cayenne, le vieux nègre m'avait laissé son fils *Eudore*, pour le remplacer, et était retourné dans son carbet.

« Il y avait déjà quelque temps que nous ne l'avions vu. « Son amitié pour « nous, nous avait-il fait dire, était toujours « la même ; mais ses occupations le retenaient au logis pour le moment. »

« Dès qu'il sut cependant que j'avais besoin de lui, il accourut.

« En deux mots, je le mis au fait de la situation.

« Il fut enchanté de l'inutilité des recherches faites par la gendarmerie.

« Télémaque, comme tous les nègres, avait de ce corps d'élite une opinion exagérée peut-être, mais salutaire.



Cayenne. — Le pénitencier Saint-Laurent.

« L'espoir de réussir là où la, gendarmerie avait échoué, sembla stimuler singulièrement son zèle.

« Il partit donc me promettant de revenir avant la fin du jour.

« Le soir j'attendais son retour avec quelque impatience.

« A huit heures, il faisait nuit noire, il n'avait pas encore reparu.

« Le malin singe avait tardé jusque-là, j'imagine, pour mieux jouir de son triomphe.

« Au moment où le maréchal-des-logis, escorté comme toujours d'un gendarme, entrait dans une baraque, je vis, en effet apparaître entre leurs épaules, la figure sombre du vieux nègre.

« L'appel rendu, je demandai au maréchal-des-logis s'il n'y avait rien de nouveau relativement à Chevalier.

« — Rien, mon commandant, répondit-il, mes hommes ont encore aujourd'hui battu tous les environs. La brigade y perd son latin.

« En avait-elle beaucoup à perdre? Pour « protéger la propriété. » Il n'est pas précisément nécessaire d'avoir fait sa rhétorique.

« Le gendarme, qui se tenait immobile et raide derrière son chef, n'en fit pas moins un énergique geste d'approbation.

« On connaît le refrain célèbre :

« *Brigadier, vous avez raison !* »

« Je regardai Télémaque. Un sourire silencieux errait sur sa face noire.

« Le bonhomme riait intérieurement aux dépens des gardiens de la force publique.

« Quand les gendarmes se furent retirés :

« — Eh bien ! mon vieux brave, lui demandai-je.

« — Commandant, me dit-il, dans son jargon nègre (assez facile à comprendre, puisque je l'entendais déjà fort bien), j'ai tout découvert.

« Il fit une petite pause destinée, selon lui, à produire un certain effet.

« — Je n'ai rien voulu dire tout à l'heure, continua-t-il, pour ne pas humilier ce pauvre *mouché maréchal-logi ;* mais je sais pour sûr où est *mouché Chevalier*.

« — Eh bien ! dis-le, si tu le sais.

« — Il est dans la Comté, commandant.

« — Télémaque, voudrais-tu te moquer de moi ?

« — Oh ! commandant ! fit-il d'un air de reproche, je dis dans la Comté : au fond de la rivière.

« — C'est différent. Et tu en es bien sûr ?

« — Bien sûr.

« Il se mit alors à m'expliquer que le matin, après m'avoir quitté, il avait décrit, en marchant, comme un grand cercle autour de Saint-Laurent, un peu en dehors de la zone fréquentée par les gens du pénitencier.

« Ce cercle devait forcément couper la ligne qu'avaient suivie les transportés pour s'éloigner du camp.

« Grâce à son coup d'œil exercé, il n'avait pas tardé, en effet, à retrouver leur trace.

« Elle était parallèle à un petit sentier qui, de Saint-Laurent conduisait à l'habitation *Fleury*...

« — Ils étaient quatre au départ, me dit-il, mais j'ai découvert aussi le chemin qui les a ramenés au camp. Trois seulement y sont rentrés... La première piste allait aboutir au *dégrad* de *Fleury*... Là ils ont dû s'embarquer sur une pirogue.

« Il fit encore une pause.

« Je compris qu'il voulait dire : « Comment aurais-tu fait, toi, pour retrouver leurs traces sur l'eau du fleuve ?

« Je n'en sais rien, dis-je, répondant à sa muette interrogation.

« — Eh ! bien moi, j'ai pensé : s'ils avaient voulu gagner le bas de la rivière, ils auraient volé un canot à *Powers* ou à *Davaux ;* ce qui les dispensait de repasser devant le pénitencier. Puisqu'ils ont donné la préférence à Fleury, c'est qu'ils vont vers la rivière Blanche !... Je n'avais pas loin à pagayer d'ailleurs pour voir si je me trompais, car, avec les *doucins,* il était impossible qu'ils eussent franchi, la nuit, le premier saut. On me prêta une pirogue à Fleury et je me mis à remonter la rivière, en examinant bien les rives à droite et à gauche... Je dépassai ma case... ma femme qui était sur le seuil m'appela. Je fis semblant de ne pas l'entendre... Enfin à quelque distance avant d'arriver au saut, je vis sur la rive droite, cinq ou six *moucou-moucous,* dont les tiges brisées étaient agitées par le courant... Je me dirigeai droit dessus. Il n'y avait pas à s'y tromper : c'était là qu'ils avaient abordé... pas de sillon laissé dans la vase par la quille de la pirogue ; des empreintes de pas alourdis sur la terre glaise du talus ; ils avaient chaviré, en essayant de franchir le saut.

« En face du point que Télémaque venait d'atteindre, se trouve un carbet, habité par une vieille négresse très-âgée, la mère *Salomon*, et son fils *René*.

« La vieille les a vus bien certainement, pensa Télémaque. Mais ils lui ont, sans doute fait jurer de ne rien dire, en la menaçant de quelque terrible vengeance.

« Là encore, *notre ami*, qui déploya en toute cette affaire une perspicacité digne du *Bas-de-cuir* de Cooper, avait déviné juste.

« Voici la ruse qu'il employa pour faire parler la négresse.

« — Mère Salomon, lui dit-il, en entrant dans son carbet, vous pouvez être tranquille maintenant. Les hommes de l'autre soir ont été arrêtés.

« La bonne femme se mit à trembler de tous ses membres, et fit machinalement le signe de la croix.

« — Quelle peur vous avez dû avoir ! dit hypocritement Télémaque.

« — *Pas parle* (ne m'en parlez pas), dit la vieille.

« — Et pourquoi ne pas avoir envoyé René le lendemain prévenir le commandant de Saint-Laurent ?

« Elle se tut.

« — Pauvre de vous, ils vous avaient donc fait jurer de ne rien dire?

« — Oui, répondit-elle en frissonnant

« — Mais à présent qu'ils sont arrêtés, dit Télémaque, (qui, on le voit, inventait avec un certain aplomb) vous voilà naturellement déliée de votre serment . . . Eux-mêmes ont avoué, d'ailleurs, vous avoir vue, et quand la justice *Ké fai* ou *levé la main* (vous fera lever la main), il faudra bien dire la vérité.

« Les nègres des bois redoutent beaucoup être cités en justice.

« Pour ces grands enfants, témoin et accusé sont presque synonymes.

« Ils savaient d'ailleurs à la Comté que c'étaient des conseils de guerre qui jugeaient les déportés, et beaucoup d'entre eux étaient persuadés que tous ceux qui, à un titre quelconque, paraissaient devant ces tribunaux, où les juges ont le sabre au côté, étaient pour le moins fusillés.

« Dans l'espérance d'éviter un pareil malheur, la mère Salomon à laquelle Télémaque avait fait croire qu'une déposition à lui faite rendrait inutile toute citation ultérieure, lui raconta les événements de cette soirée unique dans son existence.

« — Il y a quatre jours, lui dit-elle, il pouvait être dix heures du soir. Elle était accroupie devant un feu. Son fils René était aller *flécher* le poisson ; tout à coup, elle entendit un grand bruit du côté de la rivière. Elle crut d'abord que c'était quelque *capiaze* (espèce de porc amphibie), qui se jetait à l'eau. Mais en prêtant mieux l'oreille, elle distingua les cris de gens qui s'appelaient. Peu après, deux hommes blancs, tout ruisselants, sortirent du fleuve et se dirigèrent de son côté . . . Qu'on juge de sa terreur ! Elle se jeta à genoux, et demanda grâce... Après lui avoir dit quelques mots que, dans sons trouble, elle n'entendit pas, les hommes blancs retournèrent au dégrad, et se mirent à appeler de nouveau. Une voix, de la rive opposée, leur répondit. Bientôt ils revinrent trois au carbet de la vieille.

« — Nous ne voulons pas vous faire de mal, lui dirent-ils ; nous allons sécher nos vêtements et retourner au camp.

« Elle attisa son feu, leur offrit quelques *paripous* qu'elle avait dans sa marmite, les traita, en un mot, avec toute la considération due à trois bandits n'ayant devant eux qu'une misérable vieille, la nuit, au milieu de ces bois déserts.

« — Avez-vous eu le bonheur de vous sauver tous, *messieurs* ? leur demanda-t-elle en nègre, espérant les apitoyer par cette marque de sollicitude.

« — Oui, répondirent les *libérés* qui, depuis quelques années à la Guyane, comprenaient tous ces patois.

« Ce seul mot, dit à une vieille négresse, perdu dans ces solitudes, fut, dans l'acte d'accusation, la charge la plus accablante

contre eux. Leurs vêtements séchés, ils quittèrent la mère Salomon, après lui avoir promis de lui clore la bouche pour toujours, si elle l'ouvrait jamais sur ce qu'elle avait vu et entendu cette nuit-là.

« Tel fut le récit de Télémaque.

« — Et tu n'as rien trouvé, lui demandais-je, qui puisse mettre sur la trace des coupables ? . .

« Il se mit à rire de ce rire silencieux qui lui était habituel, fouilla sous sa vareuse de laine, et en tira un soulier encore tout maculé de boue.

« Je l'ai déniché, me dit-il, entre les *moucous-moucous*, profondément enfoncé dans la vase du dégrad.

« Sur l'intérieur de la semelle, on lisait le n° 2201.

« Je tenais le fil d'Ariane.

« Au registre matricule de l'établissement, le n° 2201 appartenait à un nommé Sauton.

« Le lendemain matin seulement, craignant, en le faisant arrêter à pareille heure, de donner l'éveil aux autres coupables, je fis venir chez moi le condamné Sauton.

« Dès qu'il fut en ma présence, il se prit à trembler aussi fortement que la mère Salomon devant ses camarades.

« A la vue du soulier, redoutant d'être impliqué dans une affaire qu'il savait n'être pas bonne, il me fit la déposition la plus complète.

« — Il avait donné, me dit-il, quelque temps auparavant une paire de souliers à un certain *Lanet*. Ce Lanet préparait une évasion avec trois de ses camarades. C'étaient Vermont, Archenault, homme d'une force herculéenne, qui faisait trembler les autres transportés, et le malheureux Chevalier.

« Tout s'était passé comme l'avait deviné Télémaque.

« Ils partirent tous quatre du camp, après l'appel du soir, s'emparèrent d'une pirogue au dégrad de Fleury, et se dirigèrent vers la source de la Comté.

« Mais arrivés au premier pont, ils ne purent remonter le courant, et comme le fleuve grondait très-fort cette nuit-là, Chevalier, le plus timide de la bande, proposa de retourner au camp.

« — Misérable lâche ! s'écria Archenault, se dressant au milieu de la barque comme un furieux et il porta à Chevalier un terrible coup de pagaye.

« Celui-ci s'affaissa sur le bord de la pirogue.

« L'eau s'y engouffra.

« Tous les évadés se jetèrent dans le fleuve.

« Quelques heures plus tard, trois hommes rentraient seuls au camp.

« Ces détails, Sauton les tenait de Lanet lui-même.

« Je fis arrêter immédiatement les coupables.

« cinq ou six jours après, le cadavre du malheureux Chevalier revenait à la surface.

« Dans une baraque de Saint-Laurent, un mois plus tard siégeait un conseil de guerre.

« Vermont et Lanet furent condamnés aux travaux forcés à perpétuité :

« Archenault, à la peine de mort.

« La terrible sentence prononcée sur ce dernier devait recevoir son exécution vingt-quatre heures plus tard.

« Quand on vint le chercher pour le conduire à la mort, on le trouva étranglé aux barreaux de sa cellule. »

Nous avons fait relever d'après des événements authentiques, quelques statistiques intéressantes, sur la Guyane.

Pour ne point fatiguer l'attention de nos lecteurs par des chiffres qui ont cependant leur sérieux intérêt, nous ne donnerons ces tableaux, que de chapitre en chapitre. — Nous avons déjà commencé par le tableau de la répartition des condamnés dans les divers pénitenciers ; nous donnerons cette fois, ci-après, *l'état de la mortalité* sur les divers pénitenciers depuis l'origine jusqu'en 1865.

État général de la mortalité depuis le début de la transportation jusques et y compris l'année 1865.

(Proportion pour 100 individus.)

ANNÉES.	ILES DU SALUT ET KOUROU.	ILES DU SALUT.	KOUROU.	ILET LA MÈRE.	MONTAGNE D'ARGENT.	SAINT-GEORGES.	LA COMTÉ.	PÉNITENCIERS FLOTTANTS.	MONTJOLY.	MARONI.		CAYENNE ET QUARTIERS. Transportés hors pénitenciers.	EFFECTIF MOYEN.	NOMBRE DES DÉCÈS.	PROPORTION DES DÉCÈS pour 100 individus.
										SAINT LAURENT.	SAINT-LOUIS.				
1852....	4.8	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	1,500	72	(1) 4.8
1853.....	(2) 15 6	»	»	9.3	(3) 31.1	»	»	»	»	»	»	»	2,703	519	19 2
1854.....	5 6	»	»	6.3	21.3	21.5	»	»	»	»	»	»	2,689	246	9.1
1855.....	35.0	»	»	11.0	17.0	5.0	18.0	»	»	»	»	»	2,954	754	(4) 25 5
1856.....	17.0	»	»	3.4	62.3	2.5	27.9	»	»	»	»	»	3,702	909	(4) 24.5
1857.....	4.2	»	»	5.2	9.3	4.7	16.5	»	»	»	»	»	4,139	346	8.4
1858....	8.0	»	»	9.2	4.8	17.0	10.8	»	»	»	»	»	4,400	357	8.1
1859.....	6.4	»	»	14.6	5.1	6.3	32.4	7.8	9.3	»	»	»	5,177	514	9.9
1860.....	9.2	»	»	8.6	5.2	5 2	(5) »	6.3	4.3	13.6	16.8	»	5,597	462	8 3
1861.....	13.5	»	»	6.4	11.5	5.6	»	4.4	3.3	1.6	3.2	4 4	6,376	507	8.0
1862.....	11.2	»	»	6.8	7.1	1.3	»	8.0	14.0	2.2	3.8	4.5	6,139	469	7.6
(6) 1863.....	»	8.5	7.3	3.5	5.7	0.0	»	3.9	9.4	1.5	3.3	10.2	6,233	357	5.7
1864.....	»	7.5	1.0	2.9	3.5	3.0	»	3.0	4.0	2.5	2.1	6.3	6,512	263	4.0
1865.....	»	8.3	5.3	5.3	7.3	(7) »	»	5.3	(8) 9.1	(9) 3.4	»	6.0	7,595	395	5.2

(1) La moyenne fournie pour 1852 porte seulement sur les sept derniers mois.

(2) Une sorte d'épidémie sévissait à l'île Royale en 1853.

(3) La mortalité fut très-grande au début, à la montagne d'Argent.

(4) La fièvre jaune a fait en 1855 et en 1856 de nombreuses victimes. Le chiffre des décès imputables à cette fièvre seule a été de 139 en 1855 et de 518 en 1856. En écartant cet élément d'appréciation, on trouve que la mortalité pour les maladies ordinaires a été de 7.4 en 1855, et de 8.8 en 1856.

(5) Le pénitencier de la Comté a été évacué en 1860.

(6) A partir de 1863, la statistique médicale est donnée séparément pour les Iles du Salut et Kourou.

(7) Le pénitencier de Saint-Georges a été évacué en 1865.

(8) Le pénitencier de Monjoly a été évacué à partir de cette époque.

(9) A partir de 1865 la statistique médicale de Saint-Louis est réunie à celle de Saint-Laurent.

QUELQUES CONSIDÉRATIONS PARTICULIÈRES
SUR LES PÉNITENCIERS

Administration. — Résultats obtenus sur les différents établissements. — Création d'une bibliothèque sur les pénitenciers. — Les pères de la Compagnie de Jésus et les sœurs de saint Joseph de Cluny. — L'établissement au Maroni du pénitencier de Saint-Laurent. — Résidence obligée des transportés libérés. — Le transporté Durand. — Son mariage. — Installation des ménages sur les pénitenciers. Quelques détails sur une grande dame transportée, dite la *Comtesse*. — Intérieur des logements des forçats concessionnaires. — Détails intimes.

Nous avons vu qu'il existait à la Guyane française neuf pénitenciers, nous avons dit également que l'administration locale envoyait dans l'intérieur de la colonie, et sous la direction d'officiers de toutes armes, les transportés nouvellement débarqués afin d'y créer ces divers établissements.

Neuf pénitenciers sont donc disséminés sur le territoire de la Guyane, ce sont: *Saint-Georges*, la *Montagne d'Argent*, *l'Ile la Mère*, *Cayenne*, *Montjoly*,, *les Iles du Salut*, *Kourow*, *Saint-Laurent*, et *Saint Louis*, ces deux derniers sur la rive droite du *Maroni*.

Deux ont déjà été évacués, *Sainte-Marie*, et *Sainte Augustine*, à la Comté.

De *Saint-Louis* à *Saint-Georges*, les deux points extrêmes de la Guyane dans sa longueur, la distance à parcourir est au moins de 270 milles, soit environ 90 lieues.

Cayenne est le point central.

La durée du voyage pour chaque goëlette, de Cayenne, soit à *Saint-Louis* soit à *Saint-Georges*, est en moyenne de 12 jours ;

Il est inutile de faire remarquer quelles dépenses et quelles difficultés entraînent l'approvisionnement et l'entretien de ces établissements.

Ajoutons à cela la nécessité pour l'administration d'avoir un matériel est un personnel de marins considérable et dispendieux, uniquement occupé à parcourir le littoral.

Examinons les deux pénitenciers extrêmes de la colonie.

Saint-Louis se trouve sur un emplacement marécageux, large de trois cents mètres à peine, continuellement inondé au moment des marées, resserré qu'il est entre la crique *Ballathé* et le fleuve *Maroni*.

De plus il n'offre aucune ressource, ni comme salubrité, ni comme emplacement et encore moins comme production.

Quant à celui de *Saint-Georges*, situé au milieu des marais de *l'Ozapock*, il est d'une telle insalubrité, que les noirs mêmes, qui sont spécialement transportés sur cet établissement, comme devant mieux résister au climat en raison de leur constitution, ne peuvent supporter les influences pernicieuses de cette atmosphère.

Aussi en a-t-on décidé l'abandon, malgré les dépenses énormes faites pour l'installation d'une sucrerie et d'une distillerie, qui du reste n'ont jamais donné aucun résultat.

Il ne faut pas se le dissimuler, les tentatives faites par l'administration dans le but de faire de la Guyane une colonie riche, et partant productive, n'ont pas été jusqu'ici très heureuses.

Deux autres établissements un peu moins éloignés de Cayenne, et situés dans les meilleures conditions de salubrité, nous en fourniront de nouvelles preuves.

La *Montagne d'Argent*, à 60 milles de Cayenne, et *Saint-Laurent-Maroni*, à 150 milles, n'ont pas de meilleurs résultats comme produit.

La seule récolte qui pourrait être sérieuse à la *Montagne d'Argent*, est celle du café.

Cinquante mille plants de café en plein rapport poussent sur une habitation achetée par le gouvernement lors de l'établissement du pénitencier.

Mais les insectes, les transportés, et aussi l'absence de surveillance, diminuent considérablement cette récolte, et les magasins de la marine n'en reçoivent qu'une quantité très-minime.

Sur l'établissement de *Saint-Laurent* choisi comme modèle de culture et de colonisation, et sur lequel sont installés les ménages l'administration déploie toutes les ressources dont elle peut disposer pour arriver à un bon résultat.

En outre, il est dirigé par un homme habile et intelligent, mais les sacrifices d'hommes et d'argent, ainsi que l'intelligence, sont inutiles là, où la nature n'offre aucune ressource.

Nous allons ouvrir une parenthèse sur cette visite des pénitenciers, pour nous étendre plus longuement sur la description de l'établissement de *Saint-Laurent*, sur lequel ainsi que nous venons de le dire, se trouvent installés les transportés ayant contracté mariage sur la colonie et qui possèdent dès lors une concession.

La tâche présentait tout d'abord de sérieuses difficultés,

N'agissait-on pas en effet sur un milieu où semblaient s'être donné rendez-vous toutes les protestations, toutes les révoltes contre les principes sociaux les plus essentiels.

Dans cette œuvre, l'administration avait sa part, le condamné avait également la sienne.
S'il fallait du dévouement d'un côté. il fallait aussi du bon vouloir de l'autre pour organiser un pénitencier modèle qui puisse renfermer tous les éléments que l'administration avait en vue.

Il était donc nécessaire, avant tout, de ne pas laisser éteindre les dernières lueurs de l'honnêteté qui survivent à la faute dans le cœur du condamné.

Le premier acte préparatoire de la réhabilitation est de réparer le plus tôt possible, ce qui peut être sauvé de ce qui est absolument perdu.

C'est sur ce point moral surtout que s'étendirent tous les efforts de l'administration.

Ainsi, on tint la main dès 1852, à ce que les transportés politiques ne fussent jamais confondus avec les autres.

D'autres séparations se sont produites, à mesure que les choses marchaient, entre les condamnés en cours de peine et les libérés.

Des mesures ont été prises aussi à l'égard des plus mauvais aspects, que l'on a eu soin d éloigner des centres de colonisation, surtout du pénitencier de *Saint-Laurent*, fondé en vue de la réhabilitation morale du forçat libéré.

A ce moyen préventif vint ensuite s'ajouter l'action plus directe des moyens moralisateurs.

La manière d'être de l'administration à l'égard du condamné exerce évidemment une grande influence sur sa conduite.

Aussi, le gouvernement avait-il dès le principe voulu que rien des habitudes, ni du régime des Bagnes, ne suivit les condamnés au delà des mers ; il voulait ainsi que nous l'avons exposé, plus haut, il voulait pour eux une vie nouvelle dans un pays nouveau.

Les signes extérieurs de l'infamie ont été supprimés, le garde-chiourme a disparu pour faire place à un corps de surveillants militaires qui n'ont ni l'esprit, ni les traditions du Bagne.

On a cherché à concilier dans le régime intérieur les besoins de la discipline, avec des pratiques plus humaines.

Malheureusement, ces sentiments bienveillants n'ont pas été appréciés de tous.
Un grand nombre y virent un encouragement à leurs mauvaises passions et il

fallut bientôt reprendre l'arme qu'on avait voulu laisser à Toulon.

Les peines corporelles prévues par l'ordonnance de 1748 durent être rétablies ; mais on recommanda de n'en faire usage qu'avec la plus grande réserve.

Lorsque les premiers exemples de sévérité eurent produit leur effet, l'administration locale s'occupa de revenir peu à peu au système qu'elle préférait.

Elle se fit envoyer périodiquement les états des punitions qu'elle surveilla avec soin ; des recommandations fréquentes furent adressées à la colonie pour modérer l'emploi des châtiments corporels.

Ainsi qu'on le voit, pour arriver à former un pénitencier tel que celui de *Saint-Laurent* existe aujourd'hui, il y avait beaucoup à faire.

En effet, tant que l'homme subit sa peine, il n'est ni un embarras ni un danger.

Mais ce qui est dangereux c'est le libéré, c'est-à-dire celui qui, repoussé des ateliers, se réfugie dans l'ombre, où s'accumulent tous les éléments rejetés de la surface sociale, où se retrouvent ceux qui ont déclaré la guerre à la société, les provocateurs ou les complices de toutes les violences.

Il fallait donc que la transportation amenât le condamné à préparer, pendant la durée de sa peine, les moyens de vivre honnêtement le jour où il serait libéré.

Pour atteindre ce résultat, deux conditions étaient nécessaires.

1° Un sol qui puisse payer l'homme de ses efforts.

2° Une situation morale pour le condamné qui influe sur ses idées, sur son caractère, de façon à favoriser son retour au bien, le réconcilier avec les principes sociaux qu'il a violés et lui crée même un intérêt à ce que ces principes soient maintenus et respectés.

La création du pénitencier de *Saint-Laurent* remplissait parfaitement la première de ces conditions.

Restait à réveiller les bons sentiments assoupis au fond des esprits égarés où à éclairer les âmes dans lesquelles la lumière n'avait jamais pénétré. . .

Il fallait montrer par des exemples la récompense que la société ménageait à ceux qui acceptent et pratiquent ses lois.

Pour atteindre ce but on confia d'abord l'enseignement religieux aux pères de la congrégation de Jésus.

Cette mission toujours pénible, souvent dangereuse, fut remplie pourtant avec un grand dévouement.

Des édifices furent appropriés aux besoins du culte, et le service religieux se fit sans interruption sur tous les pénitenciers.

L'attitude des condamnés à l'égard des ministres de la religion est généralement bonne; ils écoutent leurs avis avec respect, avec déférence.

Il est à remarquer que les délits ou attentats contre tout ce qui touche à la religion sont excessivement rares.

Puis au service religieux du prêtre s'est joint le précieux concours des sœurs de Saint-Joseph de Cluny, auxquelles a été confié le soin de veiller sur les femmes envoyées à la Guyane, de les initier à leurs devoirs, de soutenir les ménages et de commencer dans des salles d'asiles, au profit des enfants, une éducation qui les préserve de l'hérédité du mal.

Enfin, pour compléter cet enseignement moral, un arrêté ministériel du 4 avril 1869 vient de décider la création de bibliothèques à l'usage des condamnés, tant sur les pénitenciers qu'à bord des bâtiments chargés d'effectuer les transfèrements.

Ainsi qu'on le voit l'administration s'efforce de présenter aux transportés le travail, non plus comme châtiment, mais comme moyen de bien-être.

Nous voici maintenant arrivés au point le



Episode de l'évasion des dix forçats à Toulon.

plus intéressant qui nous occupe et auquel les considérations qui précèdent nous ont préparés.

Nous voulons parler de l'organisation de la famille, et c'est le pénitencier de *Saint-Laurent* qui a été choisi pour servir de base et de modèle à la culture et à la colonisation de la Guyane.

La vie en commun dans les prisons favorise les mauvaises passions et détruit les bons instincts.

Mais, d'un autre côté, l'isolement effraye les esprits faibles et paralyse les bonnes résolutions.

L'homme ne doit pas vivre seul, surtout l'homme qui travaille à la terre.

Entre les deux dangers de la communauté et de l'isolement, le salut est, pour lui, dans la famille.

C'est à la fois un aide, un soutien, un encouragement, une consolation.

Une famille qui l'entoure, une terre qui lui promet la récompense de ses efforts, peuvent lui faire oublier la patrie perdue.

Cette vérité a été fort bien comprise par le gouvernement.

Le principe de réhabilitation par la famille a été écrit dans la loi, et l'administration l'a pratiqué immédiatement au Maroni.

Il était temps qu'on prît à l'égard des condamnés des mesures plus charitables que celles existantes dès le principe.

On ne devait pas oublier plus longtemps qu'il y a des transportés qui ne sont pas complétement pervertis; parmi lesquels sont ceux, qui, pour un moment d'oubli et d'égarement, subissent la rigueur de la loi.

Ces malheureux, leur dette payée à la loi et à la société, ont droit à certains titres d'indulgence.

L'administration a parfaitement compris qu'ils ne pouvaient continuellement être assimilés aux voleurs et aux assassins.

On devait tenter avec ces hommes des essais de réhabilitation, car, par cela même qu'on trouve dans cette catégorie de condamnés une certaine éducation première, une certaine instruction, cela indique derrière eux une famille présentant quelques ressources, et qui peuvent dès lors venir à leur aide, une fois leur dette payée à la société, et par cela même sortir le condamné de cette position dégradante.

Ainsi donc, la législation actuelle réunit tous les transportés, quels que soient leur peine et le crime pour lequel ils ont été condamnés.

Leur temps de condamnation fini, ils sont dirigés sur un pénitencier d'internement, ils y sont soumis aux mêmes travaux, aux mêmes fatigues et à la même discipline que les transportés qui subissent encore leur peine, c'est vrai, mais ils ont un commencement de liberté.

Malheureusement, ainsi qu'on le voit déjà, l'amélioration n'est point sensible dans la position du transporté libéré, et il est pénible d'ajouter, que généralement ils y sont aussi misérables que lorsqu'ils subissaient le châtiment de leur crime.

Quelques-uns sont envoyés dans des habitations particulières et y sont attachés soit comme domestiques, soit comme journaliers: mais, lorsqu'ils arrivent chez les colons propriétaires, ils sont toujours dans un tel état d'épuisement qu'ils ne peuvent être utilement employés.

D'autres sont dirigés sur l'établissement de Saint-Laurent-Maroni, et forment cette catégorie de transportés-colons auxquels l'administration accorde des terrains à défricher, et qui, par la culture, doivent spécialement concourir à la colonisation de la Guyane.

Le gouvernement, pour compléter cet essai de colonisation et arriver à un résultat sérieux, y envoie, des maisons centrales de France, des femmes condamnées pour les marier aux transportés-colons les mieux notés.

A la fin de 1858, un premier convoi de femmes partit pour la colonie.

Ces femmes prises parmi les condamnées aux travaux forcés, étaient transportées, sur leur demande, pour aller contracter mariage avec les forçats ou les libérés.

Pendant quelques temps, l'administration éprouva des difficultés à réunir de nouveaux convois.

Certains rapports officiels, parvenus dans les maisons centrales, avaient jeté de l'hésitation parmi les condamnées de nos prisons, en révélant certains accidents inévitables, que nous allons du reste faire connaître succinctement à nos lecteurs.

Toutes les femmes qui se présentèrent lors du premier convoi qui eut lieu pour Cayenne, furent acceptées, sans tenir compte malheureusement, ni de leur constitution, ni du délit pour lequel elles subissaient leurs peines.

Leur acclimatation, comme on doit le comprendre, fut fort difficile et ce premier essai ne fut pas très-heureux.

Le plus grand nombre de ces malheureuses périrent emportées par les influences funestes du climat.

Au mois d'août 1868, il ne restait que 19 femmes sur 31.

En 1861, un nouveau convoi fut envoyé, mieux choisi cette fois sous tous les rapports.

Toutes ces femmes ont été mariées aux colons, mais en 1862 ces mariages n'avaient produit que 6 enfants.

Les femmes, en arrivant de France, sont internées dans un local spécial, sous la direction de sœurs de charité, chargées de la surveillance et de la discipline.

Lorsqu'elles sont mariées, elles vont habiter la case qui leur est désignée par l'administration.

Elles sont alors entièrement libres.

Il y a quelques années, ces ménages n'avaient pas d'établissement spécial, comme celui de saint-Laurent qui leur est actuellement affecté, et alors il était pénible de voir pêle-mêle les célibataires avec les colons mariés.

Il était impossible malgré la vigilance extrême de l'autorité, d'empêcher les communications et de réprimer les désordres qui s'y commettaient continuellement.

Quelle moralité pouvait-on attendre de ces hommes pervertis, dont les passions étaient sans cesse excitées par la présence de ces femmes, déjà prostituées pour la plupart avant leur arrivée à la Guyane ?

Quelle énergie, du reste, pouvait-on demander de ces malheureuses condamnées que les fièvres intermittentes conduisaient alternativement de leur case à l'hôpital, jusqu'à la fin de leur triste existence.

La prudence et la vigilance de l'administration a sagement remédié à ces divers abus, et aujourd'hui *Saint-Laurent* affecté aux colons transportés et en ménage offre des résultats fort avantageux.

Les mesures prises dans la colonie pour procurer une bonne hygiène aux femmes transportées, pour hâter la conclusion des mariages et assurer aux ménages nouveaux une active protection eurent bientôt ramené la confiance et changé la disposition des esprits.

Dans ces dernières années, les convois se sont multipliés rapidement.

On en comptait déjà six au 31 août dernier ayant amené 212 femmes.

Les demandes sont devenues nombreuses, elles n'émanent plus seulement des femmes condamnées aux travaux forcés.

Les femmes réclusionnaires et celles mêmes qui ne sont condamnées qu'à l'emprisonnement, sollicitent la transportation comme une faveur.

Le sentiment de leur avenir perdu les pousse à quitter un pays où la misère et le mépris les attendent au sortir de la prison.

C'est là un excellent symptôme ; c'est aussi un témoignage en faveur de la colonie.

A l'époque où s'arrêtent les renseignements statistiques venus de la colonie, il restait encore un assez grand nombre de filles des deux dernières années qui n'étaient pas mariées.

Ce retard provient de la lenteur des formalités qu'entraîne l'application des règles du Code Napoléon.

Sur la double proposition des départe-

ments de la marine et de la justice, un décret, en date du 24 mars 1866, a rendu beaucoup plus facile la conclusion des mariages tout en laissant subsister les garanties essentielles.

D'un autre côté, et pour obéir au vœu de la loi, l'administration autorise les familles laissées en France à rejoindre leur chef lorsque celui-ci s'en montre digne par son repentir et par son assiduité au travail.

Les demandes pour cet objet deviennent chaque jour plus fréquentes, et, aujourd'hui, c'est l'administration qui est obligée de restreindre les envois dans l'intérêt même des familles, lorsqu'il n'est pas prouvé qu'elles doivent trouver immédiatement dans la colonie des moyens assurés d'existence.

Jusqu'au 31 août dernier, 25 femmes et 48 enfants étaient venus de France à la Guyane rejoindre le chef de la famille.

Au mois de février dernier, il s'est accompli sur le pénitencier de *Saint-Laurent* un mariage bien intéressant.

Le fait fort dramatique par lui-même a ici naturellement sa place, et nous allons le rapporter tel qu'il nous a été raconté par un témoin arrivé tout récemment d'une excursion à la Guyane française.

Pierre Durand était en 18.. un très-bon ouvrier sur papiers peints.

Jeune, beau garçon, laborieux, il était estimé et aimé de tous ceux qui le fréquentaient.

Le malheur voulut qu'un dimanche soir il fit rencontre dans un bal de barrière d'une jeune fille, Angélina L..., dont le minois agaçant et pourtant modeste le subjuguèrent entièrement.

La connaissance fut bientôt faite et le soir même, sans passer par devant le maire, pas plus que devant l'autel, ils unirent leurs destinées.

Cette union commencée sous des auspices si irrégulières ne devait pas être de longue durée.

Durand revenait un soir de son travail.

Il marchait vite, dame!

La lune de miel était dans tout son éclat et il adorait de plus en plus son Angélina qui se faisait tous les jours plus jolie et plus avenante.

Comme il traversait la rue Saint-Antoine, près de la Bastille, il voit un homme qui glisse dans la boue et fait la cabriole.

Un omnibus arrivait.

Durand n'hésite pas.

Il saute, et le voilà tirant le malheureux à demi-mort de dessous les pieds des chevaux.

Ce fait accompli, Durand le porte chez un pharmacien voisin et s'esquive promptement, content et sans rien demander de plus.

Un mois se passa.

Durand était toujours heureux.

Il avait bon œil, bonnes dents, bonnes jambes ;

Il avait de l'ouvrage, tant qu'il en voulait.

Il trouvait sa maîtresse de plus en plus aimable...

La lune de miel durait toujours.

Si Durand pensait à quelque chose au monde, bien sûr ce n'était pas à celui qu'il avait arraché à la mort.

Cependant, un soir, on frappe à sa porte.

Un homme se présente.

C'était celui qu'il avait sauvé.

Il embrasse Durand, Durand ne le reconnaissait pas.

On s'explique pourtant et l'on finit par se reconnaître.

L'inconnu offre de l'argent à Durand, qui le refuse net.

Il insiste, mais voyant qu'il perd sa peine ; il invite Durand et sa femme à dîner.

Durand accepte.

Et les voilà partis tous les trois pour le restaurant.

Angélina était fort jolie, ainsi que nous l'avons dit.

L'inconnu la trouva de son goût et le lui fit tellement voir, que la petite femme se laissa éblouir, perdit la tête, et, quinze jours plus tard, disparut.

Le soir, Durand revint de l'atelier.

Sa chambre était vide ; pas de femme, pas de dîner.

Il s'inquiète ; s'informe et apprend la triste vérité.



Le Forçat blessé.

Il part en proie à une fureur extrême.

Le soir même il était arrêté au moment où il venait de donner un coup de poignard à son heureux rival, au ravisseur de sa maîtresse, au moment où ils sortaient d'un théâtre des boulevards.

Peu de jours après, le blessé rendait le dernier soupir à l'Hôtel-Dieu.

Traduit devant la Cour d'Assises de la Seine, Durand reconnu coupable d'homicide volontaire, mitigée par des circonstances atténuantes, se vit condamné à vingt ans de travaux forcés.

Après un séjour de quelques mois au bagne de Toulon, il partait pour Cayenne.

Angélina ! cause de cet affreux malheur, en conçut un chagrin, qui se manifesta par un violent désespoir.

Plusieurs fois, elle attenta à sa vie qui lui était devenue odieuse.

Elle finit cependant par se faire une raison, et l'on put la voir quelques mois plus tard, reprendre son travail habituel, et avec la satisfaction du devoir accompli, les roses reparurent sur ses joues.

Dans ce bonheur apparent, il y avait autre chose qu'une conscience tranquille.

Elle avait intercédé son pardon de celui qu'elle avait fait forçat, et le forçat avait oublié et pardonné.

Après cinq années d'un travail continu Angélina, ne se donnant ni trève ni repos amassa une certaine somme qui lui permit de s'établir, son commerce prospéra tant et si bien que l'année dernière elle put vendre et se retirer des affaires avec une dizaine de mille francs.

Elle n'en demandait pas davantage pour se permettre l'accomplissement d'un désir dans la réalisation duquel elle avait mis toute son espérance.

Durand, par sa bonne conduite avait, de réduction en réduction de peine, obtenu remise entière — il était *libéré,* mais avec *résidence forcée* sur le pénitencier de *Saint-Laurent.*

Angélina fit tant de démarches, qu'elle obtint l'autorisation de se rendre à Cayenne et d'y contracter mariage avec celui dont un dévouement avait fait un forçat.

Les femmes transportées, sont choisies autant que possible parmi les filles de campagne, de constitution robuste et habituées dès leur plus jeunes ans, aux rudes travaux des champs.

Destinées à devenir les futures épouses des forçats *libérés concessionnaires,* il leur faudra aider leurs maris dans les défrichements et cultures à eux concédés.

Ce choix de femmes, rompues aux travaux agricoles, est donc une mesure non-seulement sage mais essentielle.

Parmi celles qui sont déjà sur les différents établissements de la Guyane, il y en a peu de jolies; cependant, en dépit de leur misérable costume, quelques-unes parviennent encore à plaire.

Chose étrange! le plus grand nombre, d'entre elles ont subi des condamnations pour crime d'infanticide.

Il y aurait à faire une étude intéressante. Mais ne serait-ce pas attaquer avec trop de hardiesse une grande question humanitaire?

La honte et le besoin de cacher les suites d'une faute, est-ce là le seul mobile qui les a poussées au crime?

Deviendront-elles de bonnes mères de famille, plus tard?

Ce sentiment de la maternité qu'elles ont étouffé d'une façon si terrible, va-t-il renaitre plus ardent, plus vivace pour les nouveaux fruits de leurs entrailles?

Tout transporté qui désire entrer dans les liens du mariage doit faire venir ses papiers de famille; les femmes sont déjà munies des leurs.

Il faut faire les choses régulièrement pour ne pas créer de grandes difficultés à l'avenir, et surtout pour prévenir les cas de bigamie, l'erreur la plus dangereuse en l'espèce.

Les fondateurs des sociétés nouvelles sont bien tenus de serrer le code et la légalité au plus près.

Cette formalité entraine souvent de longs délais.

L'état civil de beaucoup de condamnés n'est pas toujours facile à constater.

Si quelques-uns ont un nom et une position dans le monde, beaucoup se trouvent être des vagabonds sans aveu, sans feu ni lieu; il en est qui ont porté plusieurs noms, dont aucun n'est inscrit au registre de la mairie.

Il nous vient en mémoire un fait qui vient à l'appui de ce que nous avançons.

C'était en 1866, nous assistions à une audience du tribunal correctionnel (7e chambre).

On appelle un certain Léonard Toussaint.

Après les questions d'usage, du président, on lui pose celle-ci:

— Avez-vous été déjà condamné?
— Non, mon président, répond l'accusé.
— Vous mentez — voici le relevé que nous trouvons aux sommiers judiciaires.

Nous ferons grâce à nos lecteurs de la nomenclature des différentes condamnations prononcées précédemment contre ce réfractaire des lois, mais nous ferons connaitre les noms divers qu'il s'était donné dans l'espoir de tromper la police.

Léonard Toussaint, dit *Paul Jugleur*, dit *Vincent Bidault*, dit *François la Perche*, dit *Benjamin Sauvage*, dit *Jacques, le Joyeux*, dit *Philippe Bordier*.

Son nom réel était le premier.

Il n'eut pas l'occasion d'en prendre d'autres, car il mourut quelques mois après à la maison centrale de Poissy.

Revenons aux formalités exigibles, pour tous forçats libérés désirant contracter mariage sur la colonie.

Parmi eux il y a encore des enfants du grand chemin, que leurs parents ont jetés avec un sobriquet ou un prénom dans ces troupes nomades de bohêmes et de saltimbanques, qui ont pour patrie la place publique, et pour domicile une voiture errant de foire en foire.

Quand les obstacles sont levés — dit Frédéric Bouyer, dans le journal le *Tour du Monde*, à qui nous empruntons ces détails quand des relations habilement ménagées ont mis les futurs époux en présence, s'ils se conviennent réciproquement, les bans sont publiés, le mariage civil et le mariage religieux s'accomplissent suivant les cas habituels, et l'épouse suit l'époux au domicile conjugal.

Il y a un couple assez singulier au pénitencier Saint-Laurent.

Le mari a tué sa première femme.

La femme à assassiné son premier mari

Est-ce le hasard ou cette conformité d'antécédents qui les a rapprochés ?

Qui se ressemble s'assemble, dit le proverbe.

Ils n'ont du reste, rien à se reprocher l'un à l'autre, et vivent, à ce qu'il paraît, en fort bonne intelligence.

Peut-être se redoutent-ils, où s'estiment-ils mutuellement, ayant fait tous les deux leurs preuves.

Qu'adviendra-t-il de ces appariages ?

Feront-ils souche d'honnêtes gens ?

Ou devra-t-on perpétuellement appliquer aux enfants, nés de parents criminels, et dégradés, le vers de Racine adressé au héritiers des Atrides ?

> Tu sais qu'ils sont sortis d'un sang incestueux
> Et tu t'étonnerais s'ils étaient vertueux.

Nous avons plus de foi, pour notre part, dans la puissance du bon principe, et nous pensons qu'il en doit être de la beauté morale comme de la beauté physique.

Or, ne voit-on pas tous les jours de ravissantes têtes d'enfants faire constraste avec la laideur des parents.

Parmi les soixante ménages, établis actuellement aux environs de Saint-Laurent, il y a eu déjà un premier produit.

Quelques-uns en sont même à la seconde édition.

Ces enfants ne laissent rien à désirer sous le rapport de la constitution physique, espérons que leur moral n'aura pas trop à souffrir de l'influence du péché originel.

La ration de vivres journaliers est accordée aux concessionnaires et à leur famille pendant deux ans.

On sera peut-être obligé de prolongar cette faveur une année en plus ; mais à partir de cette époque, ils doivent se suffire à eux-mêmes.

La ration accordée aux enfants varie suivant l'âge de ces petites créatures.

Cette demi-mesure n'était pas admise volontiers par une mère qui, douée d'un

vigoureux appétit, comptait bien le satisfaire sur la part de son nouveau né.

Sa réclamation auprès du commissaire fut acerbe.

« Nous remplissons nos devoirs, disait cette femme en colère, et le gouvernement ne remplit pas les siens. On nous envoie ici pour peupler, nous *peuplons.*, et on ne donne pas la ration à nos petits.

« Eh ! bien nous ne peuplerons plus. »

La terrible menace de cette mère ne s'est pas accomplie.

On continue à peupler et dans de belles proportions.

L'arrivée de tous ces enfants est saluée avec joie, plusieurs officiers ont accepté de les tenir sur les fonts baptismaux, et remplissent avec confiance leur rôle de parrains.

Quelques-uns de ces petits innocents ont eu comme Cendrillon, le bonheur d'avoir eu une bonne fée pour marraine.

La générosité et la voix d'un excellent cœur sont aussi des baguettes magiques.

Celles-là font aussi des miracles.

Donnez afin que Dieu qui dote les familles,
Donne à vos fils la force et la grâce à vos filles.

a dit Victor Hugo notre grand poëte.

Parmi les femmes déportées au Maroni il en est une qui n'a point voulu se marier, et qui, malgré son célibat, rend service à la colonie.

Elle porte un grand nom, et ses compagnons d'infortune l'appellent *la Comtesse.*

Nous ne la désignerons que par son prénom de Clémentine, pour ne pas réveiller la douleur endormie d'une famille malheureuse,

Aujourd'hui la *Comtesse* vient de terminer sa peine.

Condamnée sous l'ancienne loi, elle a le droit de retourner en France, le fera-t-elle ? restera t-elle près de celles qu'elle nomme ses sœurs ? donnera-t-elle le reste de sa vie à l'œuvre moralisatrice, voudra-t-elle terminer sa mission ?

Ce serait pour nous la meilleure preuve de la sincérité de son repentir.

Les maisons des transportés concessionnaires sont uniformément bâties.

Elles n'ont qu'un seul étage élevé au-dessus du sol d'un mètre et demi environ, et reposant sur des massifs en maçonnerie. Cette façon de rez-de-chaussée, ouverte à tous les vents, sert de magasins, et met l'étage supérieur à l'abri de l'humidité du sol détrempé par les pluies de l'hivernage.

Le logement est séparé en deux par une cloison en gaulettes. Dans la cour se trouve la cuisine, indépendante du corps de logis.

« J'accompagnais un jour, dit Frédéric Bouyer, que nous continuons à citer, le gouverneur et M. Mélinon dans la visite faite à un de ces ménages.

« C'était un des plus anciens de la colonie, et par conséquent celui qui pouvait avoir le plus de bien-être.

« Le mari était à l'abatis, la femme était seule.

« Une grande propreté régnait dans la maison.

« Sur un buffet en acajou, auquel il ne manquait que le vernis pour en faire un meuble de luxe, s'étalaient des assiettes en porcelaine anglaise, aux couleurs voyantes. Une table et quelques chaises formaient le reste du mobilier de cette pièce.

« Tout cela était l'ouvrage du mari, excellent ouvrier.

« La chambre à coucher était garnie d'un lit et d'une armoire, en bois de couleur, et d'un berceau où dormait un bel enfant d'un an, qu'une moustiquaire de gaze mettait à l'abri des insectes.

« Un Christ avec un rameau bénit, un petit tableau de sainteté, naïvement enluminé, pendaient au mur.

« Tout respirait le bonheur et l'aisance.

« La femme avait cet air de satisfaction que donnent le contentement de soi-même et l'absence de soucis de l'avenir.

« On eût dit que la probité et la vertu étaient les hôtes du logis.

« Le jardin était bien entretenu ; le maïs montrait ses longues feuilles et ses grains dorés, le bananier balançait son régime prêt à être cueilli.

« Une truie grognait à l'étable, un essaim de poulets et canards picoraient des grains dans la cour, et fouillaient la terre humide pour y chercher des insectes.

« C'était un vrai tableau champêtre, une idylle vivante et douce à contempler.

— Avez-vous quelques réclamations à faire ? dit le gouverneur à la femme.

— Non, monsieur le gouverneur.



Forçats poursuivis par des caïmans.

— C'est bien, l'on est content de vous. Continuez à vous conduire ainsi et vous rachèterez le passé. Soignez bien votre enfant. Il va bien ?

— Oui, grâce à Dieu, le pauvre chérubin. »

En ce moment l'enfant se réveilla et se mit à pleurer.

La mère le prit et le couvrit de baisers.

Une sorte de triste souvenir passa sur son front comme un remords ; elle ne put retenir ses larmes.

Le gouverneur lui donna quelque argent, et nous sortîmes.

Le mari était condamné comme recéleur, la femme pour infanticide.

Il est des gens qui voient tout en noir, d'autres qui se prennent follement à toutes les illusions.

Nous ne sommes ni des premiers, ni des seconds.

Nous croyons que dans sa concession, un transporté laborieux et intelligent pourra trouver sa subsistance et celle de sa famille.

Il aura le nécessaire, mais non le superflu.

Il vivra, mais ne s'enrichira pas.

Tel n'est pas, du reste, le but du législateur.

Les enfants des transportés seront dans de meilleures conditions ; peut-être trouveront-ils les germes d'une fortune dans l'héritage paternel.

Statistique des hôpitaux sur les pénitenciers de la Guyane, de 1860 à 1865 inclus.

ANNÉES.	MOYENNE DES MALADES par jour.	EFFECTIF MOYEN.	NOMBRE de JOURNÉES de malades.	PROPORTION pour 100 INDIVIDUS.
1860.	374	5.597	136.530	6.6
1861.	482	6 376	175.910	7.5
1862.	456	6.139	166.542	7.4
1863.	473	6.233	173.034	7.6
1864.	430	6.512	157.118	6 6
1865.	459	7 595	168.040	6.0

Relevé sommaire des punitions, de 1860 à 1865 inclus.

(Pénitenciers de la Guyane.)

ANNÉES.	EFFECTIF MOYEN	NOMBRE des CONDAMNÉS évadés.	NOMBRE des CONDAMNÉS réintegrés.	ÉVASIONS DÉFINITIVES	CHATIMENTS corporels.	PUNITIONS DIVERSES	TOTAL des PUNITIONS.	PROPORTION pour 100 INDIVIDUS.
1860.	5 597	»	»	»	293	3.984	4 277	76.0
1861.	6.376	256	127	129	302	2 976	3.278	51.0
1862.	6.139	190	108	82	163	3.074	3.227	52.0
1863.	6.233	340	239	101	182	3.976	4 158	67.0
1864.	6 512	526	322	204	158	5.093	5.251	81.0
1865.	7 595	558	405	153	66	6 258	6.324	83 0

DESCRIPTION DES PÉNITENCIERS FLOTTANTS

Poncet et Giraud de Gâtebourse. — Leur évasion de Terre-Ferme. — Poncet assassin. — Son jugement, sa condamnation et sa mort. — Plusieurs évasions à Cayenne. — Les forçats cannibales.

Nous avons fait connaître à nos lecteurs les différents pénitenciers de la Guyane; il ne nous reste plus qu'à donner quelques détails sur les établissements flottants en rade à Cayenne, et puis nous rentrerons dans la vie intime de certains condamnés, qui ont laissé un sombre souvenir dans ces contrées lointaines.

Trois pénitenciers flottants sont entretenus à Cayenne, ce sont:

La *Chimère*, la *Proserpine* et le *Grondeur*.

Vieux navires de guerre, hors de service, dont le personnel est employé aux corvées du port et de la rade, au chargement et au déchargement des navires frêtés par l'État, au nettoyage et à l'entretien des rues et routes, aux ateliers du génie et des ponts-et-chaussées.

Tous les condamnés vont à l'ouvrage à terre chaque matin, reviennent dîner à bord à midi, retournent au travail après ce repas, et reviennent coucher à bord de leurs pontons respectifs.

La *Chimère* n'a à son bord que des condamnés ouvriers d'arts et qui exécutent pour le compte du génie et des ponts-et-chaussées des travaux à l'exécution difficile, délicate et gracieuse ; aussi ces condamnés sont en tout mieux considérés que leurs autres camarades et ont une solde journalière plus élevée.

Un surveillant en chef et douze gardes subalternes sont chargés de la discipline de ce pénitencier, qui pourrait au besoin s'en passer ; car les contre-maîtres condamnés montent la garde, font des appels fréquents et des rondes de deux heures en deux heures.

Cette surveillance du condamné par le condamné obtient un excellent résultat.

Le deuxième ponton, la *Proserpine*, est un navire à deux batteries.

Autant la *Chimère* fait plaisir à visiter par l'air de propreté qu'on rencontre à chaque pas, autant aussi l'aspect de la *Proserpine* répugne le visiteur, par le désordre et la saleté qui semblent généralement régner à son bord.

Ce pénitencier est destiné à être supprimé tant à cause de son état de vétusté qu'aux services restreints qu'il peut rendre.

La plupart des condamnés qui y sont internés, — le nombre en est de 250 à 300, sont occupés journellement aux pompes pendant que les autres exécutent des travaux dans l'intérieur de la colonie.

C'est sur le pont de la *Proserpine* qu'on célèbre les offices du dimanche et un témoin oculaire nous affirme qu'il a entendu se mêler, aux voix des condamnés chantant les louanges du Seigneur, celles moins orthodoxes des animaux immondes des basses-cours.

Ce navire sert en outre de lieu d'extrême discipline ; c'est là en effet où se trouvent les trois martinets destinés à la répression des indisciplinés et les bancs servant à l'application des peines, chaines, cellules, etc., etc.

L'autre bâtiment, le *Grondeur*, est tenu avec autant de soin que le premier.

Il est également confié à la garde d'un surveillant en chef, ayant sous ses ordree douze gardiens, et de douze soldats de l'infanterie de marine qui se relèvent de vingt-quatre heures en vingt-quatre heures.

Il n'existe à bord qu'un effectif de 150 condamnés, appartenant tous aux travaux du génie et des ponts-et-chaussées.

Ils ont le titre de cantonniers, le seul du reste qui leur convienne, puisqu'ils sont chargés de l'entretien des routes et chemins environnant dans un certain cercle la ville de Cayenne.

Ces condamnés ne gagnent que dix centimes par jour.

Chaque escouade composé de douze hommes a son contre-maître, choisi dans l'escouade par ses propres camarades, il est chargé de surveiller les travaux.

Un certain nombre d'entre eux appartiennent à la direction et travaillent dans les fours à plâtre et briquetteries.

Sur chacun des pénitenciers flottants se trouve un cambusier nommé par le gouvernement, et qui est chargé de faire la distribution des vivres aux condamnés.

Le défilé des transportés partant au travail offre un certain degré de curiosité; voici comment il a lieu.

A cinq heures du matin presque en toute saison, chaque condamné débarqué de son ponton respectif vient se placer sur le quai parallèlement à son pénitencier, par rang de chantiers et d'ateliers, chaque contremaitre à la tête de sa brigade.

Le surveillant en chef, assisté d'un autre gardien, comptent les hommes par escouade; puis a lieu le choix fait par le génie et les ponts-et-chaussées des hommes qui leur paraissent les meilleurs travailleurs et le restant est occupés aux subsistances, tandis que les autres chargent les chalands de vivres en destination des autres pénitenciers de la colonie; ils chargent et déchargent en outre les navires qui arrivent.

C'est sur ce ponton que nous retrouvons Poncet, l'assassin de M. Lavergne, qui, pour le fait de cet horrible assassinat, fut condamné à mort par la cour d'assises de la Seine au mois janvier 1866 et executé le 28 du même mois.

Beaucoup de nos lecteurs ne connaissent peut-être que très-imparfaitement les aventures de ce criminel, qui à peine âgé de vingt-quatre ans laissa sa tête sur la place fatale de la Roquette.

Poncet était né au Petit-Gennevilliers, en 1842, où son père tenait un cabaret.

Tout enfant encore, sa mère le chargeait souvent d'aller faire des provisions à Argenteuil, en ajoutant à la somme qu'elle lui remettait 10 centimes pour payer le péage du pont, aller et retour.

Poncet s'acquittait fidèlement des commissions dont il était chargé, mais il mettait dans sa poche le prix du péage.

Au lieu de passer sur le pont, il passait dessous, en sautant de poutre en poutre (le pont était de bois), au risque vingt fois de se casser le cou ou de se noyer.

Un jour que sa mère le réprimandait sur son imprudence et lui demandait où il cachait son argent, il lui répondit en lui montrant un trou dans une arche du pont : « Il est là ; allez le prendre. »

Dans ses premières années on ne lui reproche pas d'infidélités.

Sa bonne mine, sa vigueur, son agilité extrême le firent admettre dans les écuries de quelques grandes maisons, et il ne tarda pas à devenir un habile écuyer.

C'est seulement à l'âge de seize ans que ses mauvais instincts s'étant développés, ne voulant plus travailler, menant une vie oisive et vagabonde, il a été enfermé pendant cinq ans dans une maison de correction.

A sa sortie, son parti était pris.

Il ne voulut plus rentrer dans la bonne voie.

Il se vit compromis dans une affaire d'émission de fausse monnaie, et il ne tardait pas à être condamné à trois ans de prison pour outrages envers un magistrat de l'ordre administratif.

C'est en mars 1862 que la cour d'assises de la Seine le condamnait à huit ans de tra-

vaux forcés pour vols qualifiés, de complicité avec un nommé Alexandre Marjotte.

Avant d'être dirigé sur le pénitencier de Cayenne, il se rencontra au bagne avec un autre condamné dont le nom, Giraud de Gâtebourse, rappelle un des plus habiles faussaires de l'époque (1).

On se souvient que ce Giraud avait tellement perfectionné l'art de graver de faux billets de banque, qu'il en avait émis un grand nombre dans le département d'Indre-et-Loire, et était devenu riche et propriétaire de vastes domaines au moment où il a été condamné.

Ces deux hommes devaient se comprendre; aussi avant même d'être arrivés à Cayenne, leur plan d'évasion du pénitencier était concerté.

Poncet, après un court séjour sur le pénitencier flottant le *Grondeur*, fut dirigé sur celui de *terre ferme*.



L'écrivain public du bagne.

Mais un homme tel que lui ne pouvait accepter et subir l'expiation.

Il fallait s'évader, reconquérir sa liberté, fût-ce au prix de mille périls! ...

Ainsi que nous venons de le dire, son plan était fait dès avant son départ de France.

Il avait mûri ce projet avec Giraud Gâtebourse, nom prédestiné.

Il réussit.

Gâtebourse trouva en arrivant un frêle radeau construit par Poncet.

Tous deux lancèrent cette embarcation sur le Sinnamary, qui traverse la Guyane française de l'ouest à l'est, et, s'abandonnant au courant du fleuve, le descendirent jusqu'à l'embouchure, où ils prirent terre, et se dirigèrent vers le nord, dans l'espoir d'atteindre la Guyane française.

Ils étaient libres, — du moins ils le croyaient, — mais en réalité ils n'avaient fait que chercher une plus vaste prison.

(1) Dans notre histoire des *Drames de la Police*, nous rendrons compte de ce procès au point de vue de l'action de la police. Cette affaire judiciaire, curieuse et remarquable à plus d'un titre, révélera des faits inconnus, qui font le plus grand honneur à M. Tenaille, aujourd'hui commissaire de police de la section des Halles Centrales et qui, à l'époque du procès, était chef de la police de sûreté.

Bientôt ils se trouvèrent égarés dans d'incultes savanes, où chaque pas en avant leur créait un danger nouveau.

Que devenir dans ces déserts immenses, entrecoupés de marais, *d'arroyos* bourbeux, peuplés de tigres et de sauvages plus à craindre que les tigres, tribus cannibales toujours avides d'un repas de chair humaine ?

Là toute plante est empoisonnée, tout reptile a son venin ; la terre n'y produit rien qui puisse nourrir l'homme.

Le sommeil même est mortel.

C'est dans un de ces arides *llanos*, si éloquemment décrits par notre grand naturaliste Buffon, que mourut Giraud de Gâtebourse, épuisé par la faim, la fatigue et le désespoir.

Poncet plus énergique eut la force de revenir au pénitencier, remettant la partie à un moment plus favorable.

Lors de son procès en 1866, Poncet raconta à plusieurs personnes les incidents de ce voyage ; rien de plus dramatique, de plus saisissant, de plus incroyable que les efforts et les souffrances de ces deux hommes pour recouvrer leur liberté.

Ils marchaient sans vivres nuit et jour, dans des déserts arides, où, ainsi que nous venons de voir, ils ne trouvaient aucun aliment, pas même de l'eau, ayant à combattre les reptiles, les animaux féroces et la terre elle-même, sur laquelle ils n'osaient se reposer tant ses émanations sont pestilentielles.

Après le retour de Poncet au pénitencier de terre ferme six mois ne furent point écoulés qu'en dépit de la surveillance toute spéciale dont il était l'objet, il s'évadait de nouveau.

Cette fois, sa fuite s'opéra sans encombre.

Il put, sans être repris, passer en Amérique.

Il avait suivi à la nage, *six heures* durant, le vaisseau qui devait l'y porter !

Raconterons-nous maintenant le reste de son odyssée à travers l'autre monde?

Dirons-nous comment, arrivé dans l'Amérique du Nord, il s'enrôla sous les drapeaux abolitionistes, combattant ainsi — et vaillamment, s'il faut l'en croire — lui, le forçat échappé du bagne, pour une cause qu'il était indigne de servir?

Comment, soit qu'il fût à bout de ressources et se trouvât incapable de tout travail honnête, après le lincenciement des troupes fédérales, soit qu'il eût été mordu au cœur par ce regret et ce désir irrésistible de la patrie que les animaux mêmes éprouvent, il s'embarqua de New-York pour Liverpool, et de Liverpool se rendit à Londres ?

Cherchant quelque compatriote à qui s'attacher, afin de rentrer sur le territoire français incognito et sans éveiller l'attention de la police?

Il ne fut que trop bien servi par la fatalité, qui lui présenta, dans M. Thomas Lavergne, un protecteur dont l'ombre le couvrit, et à Douvres, où Poncet se fit, aux yeux des agents chargés de surveiller le débarquement, passer pour domestique de M. Thomas Lavergne, en portant la valise de ce dernier, et à Paris, où ils arrivèrent le 4 octobre à l'hôtel de Buckingham, vers une heure du matin.

Le propriétaire de l'hôtel refusa de loger Poncet, qui ne payait pas de bonne mine ; mais dans la journée du 5, Poncet vint chercher le vieillard; ils sortirent ensemble... et M. Thomas Lavergne ne reparut plus.

. . . .
. . . .
. . . .

Lorsqu'on a passé la Seine et qu'on est arrivé à Argenteuil, on voit s'élever au nord-est de la ville, c'est-à-dire en amont, une butte assez élevée, couronnée d'un moulin entouré de bois taillis.

Ce monticule, dont les flancs du côté qui regarde Argenteuil sont garnis de figuiers et de vignes, c'est la butte d'Orgemont ; le

moulin qu'elle porte, comme les antiques moulins de Montmartre, est devenu, à cause des ombrages qui l'environnent, un lieu de rendez-vous et de parties de plaisir.

On paraît, à en juger par ses ailes qui sont dans un singulier état de délabrement, y fabriquer plus de galette que de farine.

Deux maisons y sont attenantes.

L'une est la demeure du meunier, l'autre est un cabaret très-fréquenté par les amateurs de ce vin sûret d'Agenteuil, si cher aux chansonniers parisiens.

Pour s'y rendre, on traverse, en sortant d'Argenteuil, la ligne du chemin de fer; puis on suit pendant quelques minutes un chemin communal sur les bords duquel on ne rencontre que de rares habitations.

Enfin on trouve sur sa gauche l'entrée d'un sentier qui doit être en été ravissant d'ombre et de fraicheur, couvert qu'il est d'un vert manteau d'acacias et de figuiers, jusqu'en haut de la butte.

Mais dans la maison d'hiver — saison où se commit le crime qui nous occupe — les acacias ne présentent plus que des squelettes dénudés, et les figuiers s'enterrent, pour préserver du froid les jeunes pousses, sous des monticules qui donnent aux deux côtés du chemin un aspect étrange.

L'ascension dure quelques minutes à peine.

Montons, et une fois au sommet, retournons-nous pour regarder à nos pieds.

A droite, deux buttes assez élevées.

La plus rapprochée de nous, couverte de moulins, c'est Sannois.
La seconde est garnie de vignes jusqu'au sommet.

Devant nous Argenteuil avec ses deux ponts, et, en aval, le pont de Bezons.

Le fleuve, à notre gauche, serpente comme un ruban d'argent moiré, et s'élargit démesurément aux deux côtés de la masse sombre de l'île Saint-Denis,

En face, dans la vaste presqu'île formée par un repli de la Seine, Colombes, Nanterre, tout au fond du tableau le Mont-Valérien, et, plus à gauche, une masse cubique et qui de loin a une teinte grisâtre, l'Arc-de-Triomphe de l'Etoile.

A gauche encore, plus près de nous, la butte Montmartre et la flèche de Saint-Denis.

Voilà pour le panorama.

Reprenons maintenant notre route, et passant au pied du moulin, traversons les tonnelles du cabaret, entrons dans les taillis clairsemés que tout à l'heure nous voyions d'en bas, encore une centaine de pas en descendant un sentier qui conduit sur la route de Pontoise.

C'est là!

Sur le tronc d'un jeune orme, des promeneurs oisifs ont gravé, à la pointe du couteau, trois croix de sinistre augure. Un poteau se dresse portant cet écriteau :

Chasse réservée

C'est là que le 5 octobre, à la nuit tombante, tandis que de nombreux buveurs, le verre en main, célébraient au moulin la fin des vendanges, des visiteurs virent un vieillard étendu sur l'herbe, les pieds au bord du sentier.

— C'est un homme ivre... et ils passèrent leur chemin.

Le bois redevint désert, les chant des buveurs cessèrent, les lumières s'éteignirent, et l'homme resta là, étendu sur le dos.

Ses yeux vides tournés vers le ciel, comme pour lui demander un vengeur, souillant de son sang pourpre, mêlé de la rosée de la nuit, la terre humide et l'herbe où reposaient ses cheveux blancs.

Le lendemain matin, des journaliers qui

se rendaient à leur travail ramassèrent un cadavre, et, dans ses vêtements déchirés, on trouva des papiers qui firent connaître son identité.

C'était M. Thomas Lavergne.

La veille, à la brune, il était arrivé en fiacre en compagnie d'un individu d'une tournure suspecte.

Tous deux s'étaient arrêtés et rafraîchis quelques instants au cabaret du sieur Pattier, à la sortie d'Argenteuil, puis ils étaient repartis ensemble, et, mettant pied à terre au bas du sentier que nous avons décrit plus haut, avaient renvoyé la voiture.

Quel était cet homme qui acccompagnait le vieillard ?

Etait-ce Poncet ?

Et, si c'était lui, est-il l'auteur de l'assassinat ?

. . . .
. . . .
. . . .

Poncet arrêté le 14 octobre 1865 comparaissait le 12 janvier 1866 devant les assises de Seine-et-Oise, séant à Versailles, présidées par M. Gouget, Conseiller à la Cour impériale de Paris.

La salle des Assises à Versailles est celle où se sont tenues, en 1848, les audiences de la Haute-Cour ; elle est située dans l'aile gauche, parallèlement à la profondeur.

Cette enceinte spacieuse est éclairée de chaque côté par trois larges fenêtres, de plus, deux vitrages versent d'en haut la lumière.

Ils sont séparés par une rosace peinte à fresque.

A gauche, au fond, siége la Cour ; au-dessus des juges, un tableau représente le Christ en croix.

A l'extrémité de droite, une tribune réservée aux dames recouvre la partie de la salle occupée par le public ordinaire.

L'accusé, le barreau, le banc des journalistes, sont à la gauche de M. le Président, MM. les jurés à droite, près de la porte d'entrée.

Les témoins se tiennent au milieu de l'enceinte.

Des mesures ont été prises pour que leurs bancs ne fussent pas envahis par le public, et de nombreux gendarmes veillent au maintien de l'ordre.

La cour, en robes rouges, vient prendre place, et l'audience s'ouvre à onze heures moins un quart.

La salle d'audience est pleine comme un œuf, comme dit Mme Masson, la concierge du Palais-de-Justice, qui a toute la peine du monde, ainsi que son mari, à faire entendre raison à des dames qui les supplient de les faire placer.

M. le procureur impérial Bergognié doit soutenir l'accusation, occupe le siége du ministère public à la droite de M. le Président.

L'accusé est amené par un couloir intérieur ; nous ne pouvons jeter sur lui qu'un rapide regard, car il s'assied immédiatement, les gendarmes l'entourent.

C'est un homme de vingt et quelques années, vigoureux et bien proportionné; il est un peu pâle, mais sa physionomie, qui est fort intelligente, ne décèle que peu ou point démotion.

Le défenseur de Poncet, Me Léon de Barthélemy, se place à côté de lui.

Poncet a les pommettes saillantes, il est très-soigneusement rasé et proprement vêtu ; de petites moustaches noires, séparées par une raie très-nette, ombragent ses lèvres.

Son nez est droit, ses yeux vifs et intelligents, ses cheveux noirs, assez fournis, sont soigneusement brossés, et une mèche en forme de croissant se replie vers sont oreille gauche.

Il est vêtu d'une redingote bleue, à collet de velours, très-propre.


Cayenne. — Le pénitencier noir de Saint-Georges.

Il tient à la main une casquette de drap blanc, et pendant la lecture de l'acte d'accusation qu'il écoute avec attention, en penchant sa tête à droite, il cligna de l'œil avec un air d'aisance des plus remarquables.

De temps en temps, il tambourine des doigts de la main droite sur une barre de fer placée devant lui.

Sa physionomie est malicieuse et n'a rien de dur.

M. le Président, après la formation du Jury, procède aux formalités ordinaires.

M. le Président. — Accusé, vos noms et prénoms ?

L'accusé. — Barthélemy Poncet.

M. Le Président — Votre âge ?

Laccusé. — Vingt sept ans.

M. le Président. — Votre profession ?

L'accusé. — Palefrenier.

M. le Président. — Où êtes-vous né ?

L'accusé. — A Gennevilliers, département de la Seine.

M. le Président fait prêter à MM. les Jurés le serment d'usage.

Pour ceux de nos lecteurs qui n'auraient pas assisté aux audiences de la cour d'assises il sera peut-être intéressant de connaître la formule de ce serment, la voici :

« Vous jurez et promettez devant Dieu et devant les hommes, d'examiner avec l'attention la plus scrupuleuse les charges qui seront portées contre Poncet; de ne trahir ni les intérêts de l'accusé, ni ceux de la société qui l'accuse; de ne communiquer avec personne jusqu'après votre déclaration; de n'écouter ni la haine ni la méchanceté, ni la crainte ni l'affection; de vous décider d'après les charges et moyens de défense, suivant votre conscience et votre intime conviction, avec l'impartialité et la fermeté qui conviennent à un homme probe et libre. »

Après la prestation du serment, lecture est donnée à M le greffier de l'arrêt de renvoi et de l'acte d'accusation.

Nous ne reproduirons pas l'acte d'accusation qui concerne Poncet. Les éléments dont se compose ce document se retrouvent dans ce que nous avons dit plus haut.

105

Le procès se termina par la condamnation à mort de ce criminel, et l'exécution de la terrible sentence eut lieu à Versailles, le jeudi, 10 février 1866.

Voici sur cette exécution, quelques détails qu'on ne lira pas sans intérêt.

Hier à midi les habitants de Versailles ne se doutaient pas que Poncet dût être exécuté aujourd'hui, et le bruit s'était même répandu en ville, que par suite d'un mémoire adressé par le condamné à l'Empereur, et dans lequel il donnait de très-curieux renseignements sur les diverses prisons où il avait séjourné, et sur des forçats résidant à Paris, il y aurait peut-être une commutation de peine en faveur de l'assassin de M. Thomas Lavergne.

Avec son amour-propre ordinaire et excessif, Poncet avait outré, en prison, l'importance de cet écrit, et ces exagérations franchissant les portes de sa cellule avaient trouvé des gens assez crédules pour y ajouter foi.

Cependant l'arrivée de quelques journalistes dans la ville aux larges rues de Louis XIV, et la venue surtout d'un personnage dont la présence commande toujours l'attention, ne tardèrent pas à modifier cette croyance et à faire voir que le moment où l'assassin de M. Thomas Lavergne allait expier son crime était arrivé.

Effectivement, un homme à la stature colossale, aux cheveux et aux favoris entièrement blancs, à la démarche aisée et même légère, aux yeux châtains perçants et vifs et à la figure intelligente, avait traversé l'avenue de Paris, et s'était rendu tout droit au tribunal. Après s'être nommé, il avait demandé à parler à M. le procureur impérial, il fut introduit tout aussitôt auprès de l'honorable magistrat, et resta quelque temps avec lui au parquet.

Cet homme avait attiré les regards de quelques curieux, entre autres de plusieurs [illegible] qui se promenaient en robe devant le Palais de Justice pendant une suspension d'audience, et on attendait avec impatience la sortie du nouveau venu.

Enfin, celui-ci sortit. Tous les regards le suivirent, et à mon tour je l'examinai. Il était vêtu d'un manteau marron qui recouvrait un paletot de drap vert foncé, d'un pantalon noir et de bottines vernies à boutons. Un large cache-nez de laine blanche cachait sa cravate. Il se dirigeait alors vers la mairie, située à l'avenue de Paris. Sa haute taille se dessinait sous les marronniers qui bordent cette large voie, et, se sentant observé, il se retourna plusieurs fois pour regarder à son tour ceux qui le suivaient d'un œil si attentif.

Devant la mairie, un prêtre l'aborda. C'était l'abbé Frolley, aumônier des prisons.

— Quel est cet homme ? demandai-je à M. Ramain, greffier de la justice de paix, avec lequel je causais.

— C'est l'exécuteur des hautes-œuvres de Paris, me répondit-il à l'oreille.

— Ah ! très-bien. Poncet n'a plus longtemps à vivre, alors ?

— Vous l'avez dit.

Monsieur de Paris, vous savez que c'est le titre qu'on donne à ce tragique fonctionnaire, s'était arrêté pour causer avec l'abbé Frolley, et ce n'était pas une rencontre d'un médiocre intérêt que celle de ces deux hommes, dont l'un personnifiait la justice humaine dans ce qu'elle a de plus rigoureux, et l'autre la miséricorde divine dans sa manifestation la plus touchante.

J'avais un mot à dire au premier, et lorsque le prêtre le quitta, je l'abordai :

— Pardon, monsieur, lui dis-je en le saluant, — et il me rendit mon salut avec une politesse parfaite, — pouvez-vous demain?.. et je lui exposai ma requête.

— Ce que vous me demandez-là, monsieur, il m'est absolument impossible de vous l'accorder, et je le regrette fort, croyez-le bien ; mais la défense nous en est formellement faite. Ainsi, tenez, M. Desbarolles désirerait avoir la main de Poncet pour l'étudier... Eh bien ! je ne puis pas le satisfaire.

— Je conçois cela, monsieur, lui répondis-je, car ce n'est pas précisément pour la main de Poncet que vous venez ici.

Monsieur de Paris sourit de cette réponse, et nous nous quittâmes.

En ce moment, deux hommes s'appro-

chèrent de lui. L'un avait la figure assez échauffée et le nez un peu rouge; l'autre, qui portait une valise pesante, était maigre, jaune, maladif et souffreteux. C'étaient les deux aides de l'exécuteur. Tous trois se dirigèrent vers la rue des Charpentiers.

En un instant tout Versailles savait ce qui allait se passer aujourd'hui.

Les deux aides, accompagnés de quatre journaliers et dirigés par l'exécuteur, se se rendirent vers minuit au pont Colbert, accompagnés de trois fourgons. Deux de ces voitures portaient les pièces de l'instrument du supplice, l'autre était destinée à aller chercher Poncet.

Ils vidèrent les voitures et se mirent à dresser la machine fatale, qui a été perfectionnée par l'exécuteur actuel, et rendue plus expéditive, par conséquent, moins cruelle. Après avoir élevé le plancher, ils y fixèrent les deux colonnes de bois, entre lesquelles doit glisser le couperet; puis, au moyen d'une corde finissant par un gros nœud et passée dans une espèce d'anneau en fer, suspendue elle-même à une poulie qui domine tout l'instrument, ils tinrent suspendu le terrible couteau.

Autrefois, — c'est-à-dire il y a deux ans à peu près, — ce couteau fonctionnait lorsque l'exécuteur défaisait un nœud coulant fait à une corde entourant la balustrade de la machine; mais aujourd'hui ce système est changé, Il n'y a plus de nœud coulant.

Un morceau de cuivre est fixé à une des colonnes. Ce morceau de cuivre communique avec l'anneau dont j'ai parlé, et moyennant un coup donné par l'exécuteur avec la paume de la main gauche, comme s'il poussait un verrou, l'orifice de l'anneau s'ouvre, laisse passer le nœud, et le couperet, n'étant plus retenu, glisse avec une effrayante rapidité.

Ensuite ils ajustèrent la bascule, posèrent la balustrade et adaptèrent l'escalier.

Toutes les pièces de l'instrument de mort s'agençaient à l'aide de boulons que l'on vissait au moyen d'une clé anglaise et de maillets en bois, et rien n'était plus lugubre à entendre que ces coups de maillet retentissant sèchement dans le silence de la nuit.

Quand tout fut terminé, un des aides essaya le couperet et parut satisfait.

En face de l'instrument, on voyait dans la perspective le champ de course de Porchefontaine; à gauche le charmant village de Jouy. Jamais temps plus beau sérénité plus parfaite n'éclairèrent de plus sinistres travaux.

Déjà un nombre considérable de spectateurs étaient présents sur le lieu du supplice.

A quatre heures et demie du matin, M. l'abbé Frolley pénétra dans la cellule et annonça à Poncet l'affreuse nouvelle.

L'accusé en fut troublé d'abord et pâlit. Puis se remettant au bout d'une minute, il sourit.

— Au fait, dit-il, il vaut encore mieux piquer une tête sur la montagne que de retourner là-bas, à Cayenne, recevoir à tout moment vingt coups de corde, quand ce n'est pas plus.

Et il demanda un verre d'eau-de-vie.

On lui en apporta un, mais l'eau-de-vie était étendue d'eau. Il s'en plaignit. — Ce n'est pas digne de Poncet, cela, dit-il; et il insista pour en avoir un autre. On satisfit à son désir en lui donnant de l'eau-de-vie pure.

L'abbé Frolley l'exhortait.

— Je vais fumer, dit-il.

Et il prit un cigare sur la planche de sa cellule.

— Ils ne sont pas si bons que ceux que vous m'avez donnés, monsieur le docteur Beriguy, dit-il au médecin de la prison.

L'aumônier le confessa, dit une messe que Poncet, comme d'autres prisonniers, entendit par leurs portes entr'ouvertes. Ils pouvaient sans se voir contempler l'autel.

Après la messe, Poncet fut livré à l'exécuteur. Au moment où celui-ci s'apprêtait à lui couper les cheveux :

— Ne craignez pas d'user vos ciseaux, dit-il; je n'ai pas beaucoup de cheveux, mais en revanche j'ai laissé pousser mes favoris.

Le condamné portait une très-belle chemise américaine de couleur. Il fit observer qu'elle lui avait coûté quinze francs.

— Quand je pense que j'en ai pour trois

quarts d'heure d'existence encore, ajoute Poncet pendant qu'on lui rasait ses favoris; cela me semble si drôle... enfin, faites !

L'exécuteur, alors, le délivra des fers qu'il avait aux mains, et le fit asseoir pour lui ôter ceux qu'il avait aux pieds.

Quand Poncet se sentit libre, il se leva allègrement, et, posant sa jambe droite en avant, il s'écria en ramenant ses deux coudes en arrière et les serrant à son corps :

— Je connais ça, voilà comment ça se fait. C'est pour les cordes.

Et il se laissa attacher.

Avant, il avait remis au docteur Berigny pour son frère une lettre contenant une mèche de ses cheveux.

Pendant que tout ceci se passait un nombre considérable de Versaillais s'acheminaient au pont Morand et prenaient place aux abords de l'échafaud.



Le cadavre.

Les zouaves et les grenadiers, sac au dos et formant le carré, entouraient la plateforme. Deux pelotons de lanciers avec leurs guidons, et un de dragons, étaient au milieu en carré. Des gendarmes maintenaient l'ordre. Tous les arbres étaient chargés de spectateurs, de grappes d'hommes fumant; les branches craquaient sous leur poids.

Enfin, à sept heures précises, un fourgon entra rapidement par la grille Une grande émotion eut lieu dans la foule :

— Voilà Poncet ! voilà Poncet !

Il descendit de la voiture, soutenu par deux aides. Le prêtre l'embrassa et le livra aux exécuteurs.

Alors il était livide et défaillant. Il s'adressa à la foule en se tournant du côté de Jouy, et dit : « Je meurs innocent : Dieu le sait. »

Les aides le mirent sur la planche, la planche bascula. La tête du condamné fut assujettie sous la dem-ilune, le couperet s'abattit, et, en moins de quatre secondes, Poncet avait expié son crime !...

État des productions en 1865 *sur les pénitenciers et emploi du temps des transportés.*

NATURE DES TRAVAUX.	VALEUR ESTIMATIVE des produits obtenus. (Valeur brute.)	VALEUR des MATIÈRES PREMIÈRES et des frais autres que la main-d'œuvre.	VALEUR NETTE obtenue par la main-d'œuvre.	NOMBRE de JOURNÉES employées.	MOYENNE du PRODUIT de la journée de travail.
	fr. c.	fr. c.	fr. c.		
JOURNÉES CONSACRÉES AUX ATELIERS DES PÉNITENCIERS.					
Construction et réparation d'édifices.	800.873 24	480.055 83	320 817 41	135 282	2 37
Travaux de routes.	215.602 50	52.299 58	163.302 92	97.622	1.57
Construction et réparation de chalands.	87.837 21	60.549 84	27.287 37	16.183	1.68
Travaux de culture, produits réalisés et objets confectionnés.	1.501.335 80	604 249 06	897.086 77	506.598	1 77
Réparation de meubles.	100.160 66	47 026 50	53.134 16	44 958	1.18
	2.705.809 44	1 244.180 81	1 461.628 63	800 643	1 82
JOURNÉES NON CONSACRÉES AUX ATELIERS DES PÉNITENCIERS.					
Journées cédées à des administrations publiques et remboursées au Trésor.	49.206 03	»	49 206 03	141.223	»
Journées appliquées au service intérieur des établissements. Service de nettoyage, entretien, cuisine, boucherie, infirmerie, transports, etc.	»	»	»	476.781	»
Journées d'hôpital et d'exemption.	»	»	»	259.745	»
Concessionnaires.	»	»	»	231.775	»
Repos, fêtes et dimanches. . . .	»	»	»	375.840	»
Soins de propreté le samedi. . .	»	»	»	361 920	»
Journées à la geôle et journées employées chez les particuliers.	»	»	»	117.230	»
TOTAUX.	2.755.015 47	1 244.180 81	1.510.834.66	2.765.157	»

ÉVASIONS

C'est encore dans le livre si intéressant de M. Frédéric Bouyer que nous prendrons le récit suivant d'évasions accomplies dans les divers pénitenciers de Cayenne.

Quelques détails topographiques sur les lieux où elles se sont effectuées nous semblent nécesaire, et l'auteur nous les fournit lui-même.

« Ainsi que je l'ai dit déjà, la rive droite de l'Oyapock est neutre :

« Elle limite le territoire contesté, revendiqué par la France d'un côté et par le Brésil de l'autre, et qui, restant en litige, n'est à personne.

« C'est un procès embrouillé depuis plus d'un siècle.

« C'est une sorte de tournoi où de temps à autre les diplomates viennent rompre quelques lances émoulues, combattant à coup de notes et de protocoles, luttant à armes courtoises sans déboutonner les fleurets, et en arrivant à ne rien conclure et à remettre la cause à une autre session.

« De gros volumes ont été publiés sur cette question.

« Les rares amateurs des causes aléatoires et des protocoles diplomatiques y trouveraient seuls quelques charmes, et plutôt que d'ingérer cette nourriture indigeste et peu substantielle, mes lecteurs préfèreront, je l'espère, revenir avec moi dans les forêts de l'intérieur et sur les bords des cours d'eau du nord de la Guyane.

« L'île de Cayenne est enlacée dans le réseau hydrographique le plus étrange.

« La rivière de Cayenne, après s'être séparée en deux branches, l'une appelée rivière de *Montsinéry*, l'autre rivière de *Tounégrande*, communique avec le *Mahury* par la rivière du tour de l'île.

« A ce point de jonction, le Mahury change de nom et prend celui *d'Ozac*, et à quelques lieues de là, il se divise en deux branches, dont la principale se nomme la rivière de *la Comté*, et la seconde *l'Orassu*.

« La rivière de la *Comté de Gennes*, par abréviation, rivière de la Comté, est ainsi nommée de M. le comte de Gennes, chef d'escadre, qui s'établit à Cayenne en 1696, au retour d'une expédition malheureuse au détroit de Magellan.

« Il obtint du roi une concession de terrain, tout le long de la rivière d'Ozac, en allant vers l'Amazone, pour en jouir à perpétuité, lui et ses descendants.

« Cette concession fut érigée en comté par lettres patentes, datées de Versailles, du mois de juillet 1698.

« Son établissement nouveau, si bien consacré par la faveur royale, ne semble pas avoir prospéré ; car nous retrouvons M. de Gennes gouverneur de Saint-Christophe en 1702, à l'époque où la partie française fut occupée par les Anglais.

« Traduit devant un conseil de guerre à la Martinique, l'infortuné gouverneur est convaincu de lâcheté, degradé de noblesse et privé de la croix de Saint-Louis.

« Il fait appel de ce jugement, et part pour la France ; mais il est pris par les Anglais et meurt à Londres.

« Le roi réhabilita sa mémoire.

« La rivière de la Comté fut choisie en 1854 pour un établissement pénitentiaire et agricole.

« On fonda les pénitenciers de Saint-Augustin et de Sainte-Marie sur la rive droite de la rivière, et après avoir vainement lutté contre l'insalubrité du pays, on les abandonna en 1859.

« Les très-petits avisos à vapeur de la station locale, peuvent seuls arriver jusqu'au pénitencier.

« Le cours de la rivière est si étroit, si encaissé, il offre des coudes et des tournants si brusques, que la navigation y est fort difficile.

« Mais en vertu même de cette irrégularité, il est impossible de rien rêver de plus

splendidement pittoresque, rien de plus grandiose que cette végétation exotique des terres hautes.

« Du moment que les eaux ne sont plus influencées par les marées de l'Océan, du moment où le principe saumâtre s'est évanoui, le palétuvier a disparu, les arbres nains des marécages font place aux géants de la forêt.

« Il arrive parfois que deux de ces colosses se penchent l'un vers l'autre comme deux amis qui se tendent les bras, et réunissent les deux berges par une arche de verdure.

« Du haut de ces branches enlacées, des paquets de lianes et de parasites pendent balancés par le vent, comme des girandoles de fleurs.

« Palmiers de toutes espèces, arbres de toute essence, bois précieux, fleurs rares, se pressent, s'entassent confusément au milieu d'une exhibition fastueuse des richesses et des caprices de la végétation tropicale.

« C'est sur ces rives que se sont passés bien des lugubres drames, plus fréquents que l'on ne suppose aux grands bois de la Guyane, pendant les évasions des condamnés.

« En voici un entre mille.

« C'était aux premiers jours de 1855.

« Dans une clairière du bord de la rivière on eût pu voir deux hommes vêtus d'une chemise et d'un pantalon en grosse toile, ayant sur la tête un chapeau de paille et des sabots aux pieds.

« Ils faisaient partie d'une troupe de huit forçats, évadés ensemble du pénitencier de Sainte-Marie.

« Ces deux hommes, vaincus par vingt jours de courses forcées, de privations de toutes sortes, se demandaient s'il ne valait pas mieux regagner le pénitencier et subir le châtiment qui leur était réservé que de s'acharner à poursuivre une entreprise rendue presque insurmontable désormais par le manque de provisions.

« Ils étaient dans ces dispositions quand un des leurs apparut livide et tremblant, les pieds sanglants et les vêtements en lambeaux.

« Il leur raconta, d'une voix haletante, que trois de leurs compagnons venaient d'assassiner le quatrième. (L'un des évadés avait précédemment disparu).

« Il avait vu les lambeaux sanglants de la victime dépecés, triés, mis à part ; les uns pour être mangés, les autres enterrés.

« Il insistait sur l'urgence de faire cause commune contre les trois cannibales.

« Ceux-ci arrivèrent à leur tour au carbet et la terreur qu'ils inspiraient à leurs compagnons fut si forte que ces derniers non-seulement aidèrent aux préparatifs de l'horrible repas, mais même y prirent part.

« La nuit venue ils s'échappèrent ; deux d'entre eux, parvenus aux établissements, pour raconter les crimes monstreux dont ils avaient été témoins ;

« Le troisième ne reparut plus.

« Est-il mort de fatigue, de faim ?

« A-t-il été repris par les autres et mangé par eux ? Cela n'a pas encore été dévoilé.

« A cette époque, six autres transportés venaient de s'évader.

« Trouvant dans les bois les précédents fugitifs, ils les suivirent et rejoignirent les trois assassins.

« L'homme qui dirigeait les nouveaux venus était l'exécuteur des hautes œuvres, le justicier des pénitenciers de Sainte-Marie.

« Il se nommait Raisseguier.

« Il avait une force et une énergie peu communes.

« Il amenait avec lui deux transportés français et trois arabes.

« La rencontre des deux bandes fut loin d'être cordiale.

« Les premiers évadés proposèrent d'abord à Raisseguier et à ses deux compagnons de s'entendre pour le meurtre et le dépècement des trois Arabes.

« A cette affreuse proposition, l'ancien bourreau tressaillit d'horreur et déclara qu'il défendrait au péril de sa vie, celle de ces pauvres gens.

« Malheureusement les deux hommes qui l'accompagnaient goûtaient fort la proposition des trois sinistres coquins,

« Ces bandits s'entendirent pour se défaire de Raisseguier.

« Deux fois dans la journée, ils tentèrent de le tuer comme par accident.

« La nuit venue, épuisé de fatigue et craignant un attentat, celui-ci chargea un de ses camarades d'évasion de veiller sur lui pendant qu'il prendrait quelque repos.

« Les rôles étaient distribués à l'avance.

« A un signal de son traître gardien, les forçats s'approchent en rampant du dormeur ils s'élancent et frappent tous à la fois.

« Raisseguier, par un effort surhumain, se dresse, secoue la grappe d'assassins qui l'entoure, puis blessé à la gorge, au front, à la poitrine, un bras pendant brisé, le long du corps, il s'élance hors du carbet et fuit droit devant lui.

« La meute sanguinaire, avide de curée, bondit à sa poursuite.

« Heureusement la nuit était trop noire.

« Raisseguier, sur le point d'être atteint disparut tout à coup.

« Une pluie torrentielle vint à tomber.

« Les bandits durent attendre le jour pour continuer leurs recherches.

« Ils espéraient retrouver au moins un cadavre, mais tout fut inutile, ils ne virent aucune trace de leur victime.

« Alors se passa une scène d'une indescriptible horreur.

« Ces bêtes féroces arrivées au paroxysme de la rage, se tournèrent contre elles-mêmes.

« Un de ces hommes fut tué par les autres, dépecé et dévoré.

« Les Arabes qui avaient compris à quelle sorte de gens ils allaient avoir affaire, avaient vite, la veille au soir, repris le chemin du bagne.

« Au moment où Raisseguier disparaissait aux yeux de ses assassins, il avait senti le terrain manquer tout à coup sous ses pieds et avait roulé au fond d'un ravin où il resta évanoui.

« Cette chute providentielle lui sauva la vie.

« La pluie lui fit reprendre ses sens ; sentant toujours son sang couler, il eut la présence d'esprit et le courage de boucher ses blessures avec de la terre glaise, puis il attendit le jour.

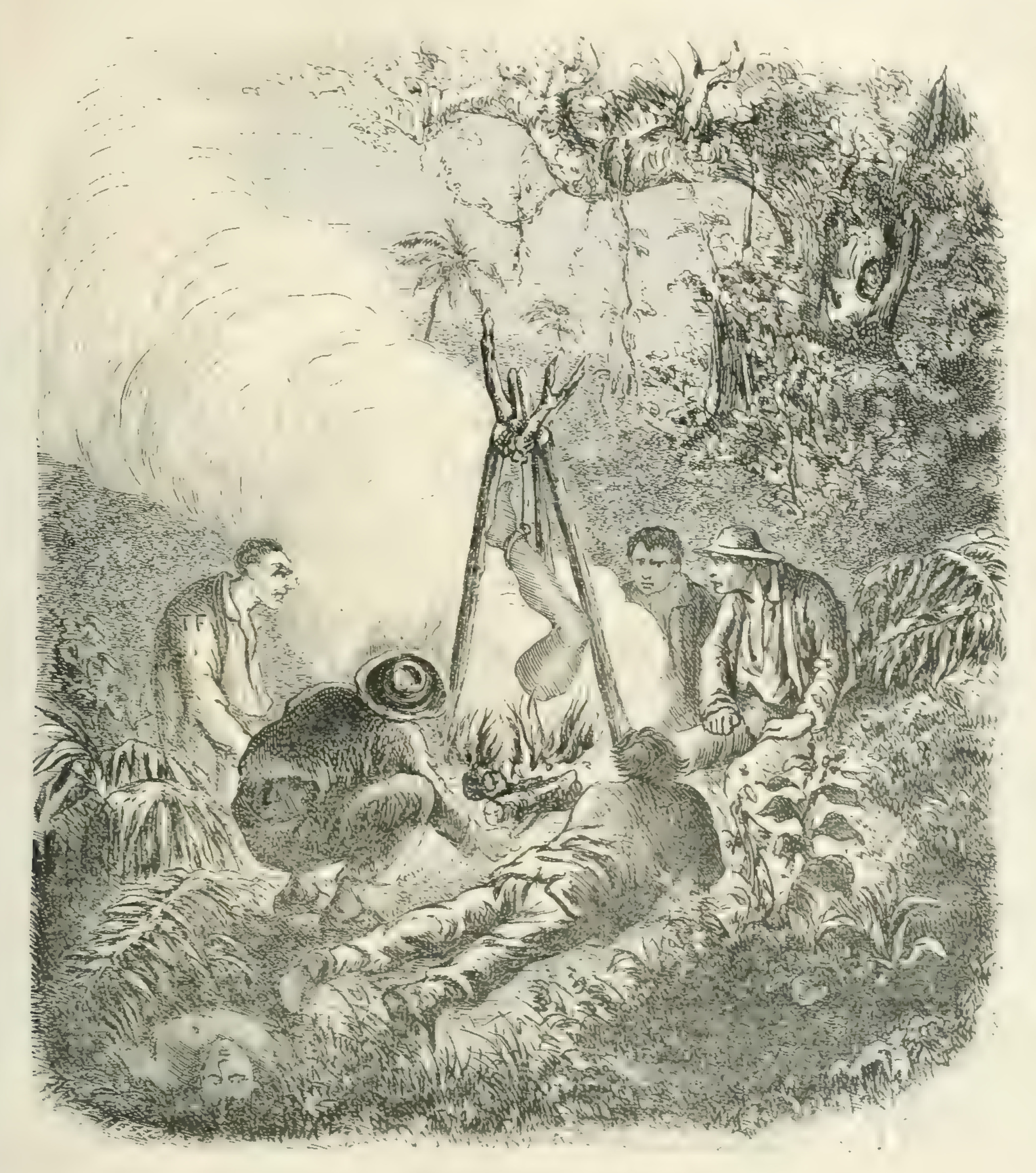
« Il se trouvait au bord de la rivière lorsqu'il vit s'avancer au gré du courant un des ces trains de bois flottants que les cours d'eau des tropiques portent périodiquement à l'Océan.

« Cet homme épuisé, qui n'avait qu'un bras à son service, parvint à se hisser sur un arbre à demi déraciné, qu'un récent éboulement avait penché sur les eaux et qu'un lacis de liasses retenait seul à la berge.

« De là, il se laissa tomber sans accident sur le radeau naturel et dériva lentement avec lui le long du fleuve.

« Vers la fin du jour, Raisseguier se trouvait en face de l'habitation Bellane.

« A ses gémissements on le découvre, on le porte à l'habitation et on soigne ses



Cayenne. — Evasion de Poncet, Gaubusse, etc.

blessures ; puis, ranimé, il se fait conduire au pénitencier.

« Le terrible récit de ses aventures excita sur tout son passage la plus vive indignation.

« Chacun se prépara à concourir à l'arrestation des cannibales.

« Un brave Indien s'offrit à les attirer dans un piége et toutes les mesures furent prises en conséquence.

« Cet Indien s'embarqua seul dans une pirogue avec quelques provisions et remonta la rivière.

« Arrivé à la hauteur du repaire, qu'il reconnaît grâce aux indications de Raisséguier, il paraît se livrer exclusivement à la pêche.

« Les forçats l'aperçoivent et le font approcher.

« L'Indien, avec une terreur jouée, se laissa prendre ses provisions; puis, on le questionna.

« Il leur révèle l'existence de l'habitation Bellane et excite leur convoitise et leur cupidité en leur laissant comprendre qu'ils y trouveront de quoi se satisfaire.

« A leur demande, il les conduit de suite à l'habitation.

« Rien dans les environs ne peut éveiller

les soupçons des forçats qui débarquent immédiatement.

« L'Indien alors glisse au milieu d'eux comme une couleuvre et s'échappe en poussant un cri perçant.

« Ce cri est un signal.

« En une minute ils sont enveloppés et enfermés dans un cercle de sabres et de baïonnettes.

« Toute résistance est vaine, ils sont renversés et chargés de liens.

« Leur procès s'instruisit rapidement.

« Ceux qui, sans prendre part aux crimes atroces de leurs camarades, étaient retournés vers le pénitencier, subirent la peine des évadés.

« Les autres, qui pendant les débats firent preuve d'un cynisme odieux, furent tous condamnés à mort.

« Quant à Raisseguier, il guérit de ses blessures.

« La fermeté et le courage qu'il avait déployés furent pris en considération, on lui fit remise de la peine encourue par tout fugitif, et l'ancien bourreau des forçats a vécu depuis sous la protection bienveillante de l'autorité. »

Si telles sont les suites horribles de complots d'évasion des transportés, on ne peut s'étonner que le meurtre des surveillants et des gardes des pénitenciers n'en soient trop souvent les déplorables préliminaires.

En 1862, la revendication d'un attentat de ce genre, l'assassinat d'un garde du génie par huit forçats évadés de l'Ilet-la-Mère, amena l'*Alecton* dans les eaux de la Guyane Anglaise.

Cette colonie est un lieu d'asile.

Les Anglais sont très-jaloux de ce droit international.

Tout transporté qui parvient à gagner l'ombre du pavillon britannique par une évasion pure et simple est sauvé.

Il faut des bras pour les colonies et ils acceptent de toutes provenances cet élément productif, sauf à tenir toujours ouverts les yeux de leur police active sur les réfugiés qui le leur apportent.

Ceux-ci, sans qu'ils s'en doutent sont soumis à une occulte surveillance, et beaucoup d'entre eux, frappés pour d'incorrigibles tendances par les lois sévères de leur nouveau pays, ont pu faire une étude comparative entre les systèmes pénitentiaires de France et d'Angleterre.

Dans le cas où l'évasion, ainsi que nous l'avons dit plus haut, se complique d'assassinat bien avéré, la loi anglaise autorise l'extradition des réfugiés.

Le titre de *forçats* ne pourrait les faire expulser. Celui de *prévenus*, quand l'occasion paraît fondée, les fait livrer à la justice de leur patrie.

Cela paraît illogique, mais cela est.

Voici un autre exemple d'évasion plus récente, qui atteste une fois de plus l'énergie et la persévérance que peut déployer un prisonnier, quand il s'agit de recouvrer la liberté.

Jean Palazot, fils d'une honorable famille du département du Tarn-et-Garonne, dont le père fut longtemps maire d'Espalais sa commune, avait eu une jeunesse sage et laborieuse.

A l'âge de la conscription il partit et revint dans son pays après quelques années rapportant comme un témoignage de satisfaction la médaille militaire qui lui avait été remise par l'Empereur.

Toutefois, pendant qu'il était au service, il avait contracté, à l'insu de ses chefs, des habitudes, et s'était livré à des dépenses peu en rapport avec ses ressources, et lorsque, à son retour chez ses parents, des revers de fortune n'ont plus permis à ceux-ci de fournir à ses exigences, comme ils l'avaient fait jusqu'alors, Palazot eut plusieurs fois recours aux plus violentes menaces pour arracher à son père, malheureux et dans la gêne, des sommes dont sa famille avait besoin et qu'il dépensait follement en quelques jours.

Préoccupé, à bon droit, de ses réclamations incessantes, de l'oisiveté et des désordres de son fils, et désireux, sans doute, de mettre à l'abri de ses extorsions répétées une partie des ressources qui lui restaient encore, le sieur Palazot confia à un de ses voisins, nommé Hébrard, dont il connaissait la probité rigoureuse, quinze cents francs environ, consistant en une lettre de change, qu'il le chargea de remettre par égale part, après son décès, à son fils et à sa fille.

Lorsque Palazot le père fut mort, Hébrard refusa de livrer à l'accusé les valeurs qui lui avaient été confiées, et les déposa chez M. Mourgues, notaire.

Palazot conçut alors une profonde animosité contre Hébrard.

Il lui reprochait d'avoir abusé, à son détriment, de la confiance que son père lui avait constamment accordée.

Il alla même jusqu'à l'accuser d'avoir causé sa ruine, qui n'était cependant que la conséquence de sa paresse, de son inconduite et de ses désordres.

Ces sentiments haineux s'accrurent encore, lorsque à la suite d'une poursuite en saisie immobilière, dirigée contre lui par ses nombreux créanciers, Palazot vit la famille Hébrard devenir adjudicataire d'une partie des immeubles dont il venait d'être exproprié.

A partir de cette époque, il exhala ouvertement son ressentiment et, dans plusieurs circonstances, il proféra des menaces de mort contre Hébrard le père.

Bientôt, il ne se borna pas aux paroles et des actes significatifs révélèrent clairement ses projets meurtriers, il montra à diverses personnes deux pistolets qu'il avait, disait-il, achetés pour *brûler la cervelle à son ennemi.*

Mais à force de méditer sur les moyens d'assouvir sa vengeance, il pensa que pour la rendre plus complète, il fallait changer la victime et tuer, non pas le vieux père, incapable de travailler et peu utile à sa famille, mais, le fils, jeune, vigoureux, qui en était le véritable soutien et dont la mort allait causer une perte et un deuil irréparables.

Après avoir ainsi modifié son plan par le plus horrible de tous les calculs, Palazot n'attendit plus qu'une occasion favorable de l'exécuter.

Déjà le 16 septembre il aurait, peut-être, réussi à commettre son crime si Hébrard le fils ne s'était soustrait à ses coups. Mais le 25 novembre, résolu d'en finir, Palazot se rendit le matin à Espalais *pour y faire sa foire,* comme il s'exprimait lui-même en montrant au témoin Lavilledieu les crosses de ses pistolets.

Pendant toute la journée, il ne s'éloigna pas du village et il ne cacha ses projets à aucun de ceux qui l'interrogeaient.

« *Qu'il rentre ou qu'il sorte,* disait-il en parlant d'Hébrard, *il faut qu'il y passe.* »

Le soir, vers 5 heures, Lavilledieu retrouvait l'accusé presque à la même place que le matin, assis en face de la maison Hébrard en attendant sa victime, la main sur ses pistolets.

Il courut chez son père pour tâcher de prévenir un crime, mais il avait à peine fait quelques pas, lorsqu'il entendit une forte détonation, tourna la tête, vit le malheureux Hébrard tomber et l'assassin prendre la fuite, après s'être penché sur sa victime pour s'assurer si elle vivait encore, et dans ce cas l'achever du second coup.

Lavilledieu releva Hébrard, qui vomissait des flots de sang, et ne survécut que quelques minutes à l'horrible blessure qui lui avait fracassé la tête.

Trois heures plus tard, Palazot qui avait rechargé l'arme meurtrière, entrait dans l'auberge de la femme Merlé, un pistolet à chaque main, et se faisait servir à souper, lorsque le brigadier de gendarmerie d'Auvillar se jetant courageusement sur lui, parvint à le désarmer et s'en rendit maître après une courte lutte.

Tels étaient les faits relevés à la charge de ce misérable; les preuves abondaient; le crime était manifeste, il ne pouvait échapper à la justice.

Il fut condamné à la peine des travaux forcés à perpétuité.

Peu après sa condamnation, il fut donc dirigé sur le bagne de Toulon, où il arriva le 17 juin 1868.

Le 11 juillet suivant, on l'embarqua sur la *Cérès,* en partance pour Cayenne.

Mais au moment où il atteignait sa destination, et lorsque le navire entrait dans les parages du grand et du petit Connétable, Palazot, qui nourrissait depuis son dé-

part l'espoir d'une évasion, se laissa glisser par un sabord dans la mer.

A l'arrivée du bâtiment l'absence du transporté fut signalée et un forçat fit connaitre de quelle façon l'évasion s'était effectué.e

On n'y pensa guère d'abord, seulement, au bout de quelques jours, on fut fort étonné de voir arriver le déserteur.

L'impossibilité de gagner une terre hospitalière, son ignorance du pays où les ressources sont absolument nulles, l'avaient mis dans la nécessité, une fois arrivé au rivage, de choisir, entre une mort misérable ou de se reconstituer prisonnier.

C'est à ce dernier parti qu'il s'était arrêté.

Mais cette idée d'évasion n'était point éteinte dans l'esprit de Palazot et trois mois plus tard, c'est-à-dire au mois d'octobre 1868, on constatait de nouveau son absence du pénitencier de Sainte-Marie, où il avait été dirigé quelque temps après son débarquement à Cayenne.



Le Forçat délateur

Cette fois on ne le revit plus, et peut-être aurait-on toujours ignoré son sort, si le fait suivant n'était venu révéler sa fin

Un mois s'était à peine écoulé depuis son évasion; un jour le commandant du pénitencier était à la chasse avec plusieurs officiers attachés à la colonie, lorsqu'il avisa un singe qui, perché sur les branches élevées d'un arbre, lui adressait les plus outrageantes grimaces.

Le commandant n'eût fait qu'en rire, en toute autre occasion.

Mais le singe avait captivé son attention par une particularité dont il ne se rendait pas bien compte.

Le quadrumane portait sur la tête une coiffure étrange, dont aucun des chasseurs présents ne put préciser la nature.

Pour couper court à toute discussion, le commandant ajusta, et le coup partit.

Le singe tomba.

Et alors seulement on eut l'explication que l'on cherchait.

Dans la chute, la coiffure de l'animal était tombée et l'on reconnut que c'était un bonnet de laine pareil à celui que portent les forçats à Cayenne.

On regarda de plus près.

Le bonnet avait son numéro matricule.

C'était le numéro de Palazot.

Les fauves des grands bois avaient dévoré son corps, et dédaigné sa coiffure.

Le singe s'en était affublé.

Effectif des transportés répartis sur les différents établissements pénitenciaires de la Guyane, au 31 août 1869.

DÉSIGNATION DES CATÉGORIES.		Iles du Salut.	Ilet la Mère.	Kourou.	Montagne d'Argent.	Pénitencier flottant.	Maroni.	Hors pénitenciers.	Total.
HOMMES.									
1re Catégorie. Condamnés aux travaux forcés	Européens..	833	410	324	7	843	1871	215	4503
	Race noire..	17	9	144	40	66	3	»	279
2e Catégorie. Condamnés à la reclusion	Européens..	»	»	»	»	»	»	»	»
	Race noire.	4	5	68	11	26	1	»	115
3e catégorie.. 1re section. Transportés pour rupture de ban	Européens..	452	49	41	3	24	381	2	1122
	Race noire..	»	»	2	»	»	»	»	2
3e catégorie.. 2e Section. Transportées pour affiliation aux sociétés secrètes	Européens..	1	»	»	»	»	»	»	1
	Race noire..	»	»	1	»	»	»	»	1
4e catégorie.. 1re Section. Libérés astreints à la résidence	Européens..	78	11	12	»	25	835	159	1120
	Race noire.	2	»	4	1	3	11	25	47
4e catégorie.. 2e Section. Libérés non astreints à la résidence	Européens..	19	»	3	»	1	23	5	51
	Race noire..	1	»	1	»	2	»	4	8
Etrangers expulsés. — Européens		8	»	»	»	»	»	»	8
Transportés volontaires		»	»	»	»	1	»	»	1
FEMMES.									
1re Catégorie. Condamnées aux travaux forcés	Européennes	»	»	»	»	»	123	»	125
	Race noire..	»	»	»	»	»	7	10	17
2e Catégorie. Condamnées à la reclusion	Européennes	»	»		»	»	19	»	20
	Race noire..	»	»		»	»	»	»	»
3e catégorie. 1re section		»	»	»	»	»	24	»	24
4e catégorie.. 1re Section. Libérées astreintes à la résidence	Européennes	»	»	»	»	»	10	»	10
	Race noire..	»	»	»	»	»	»	7	7
4e catégorie.. 2e Section. Libérées non astreintes à la résidence	Européennes	»	»	»	»	»	5	»	5
	Race noire..	»	»	»	»	»	»	»	»
TOTAUX..		1415	454	603	62	901	3513	428	7466

HISTOIRE DE TRANSPORTÉS-CONCESSIONNAIRES

DES PÉNITENCIERS DE SAINT-LAURENT ET DE SAINT-PIERRE

Expiation et réhabilitation — Effets moralisateurs de la transportation.

Dans un précédent chapitre, nous avons parlé des pénitenciers, établis sur le Maroni. Nous avons dit également que celui de *Saint-Laurent* était spécialement affecté à deux classes de condamnés bien distinctinctes : les transportés concessionnaires et les transportés employés aux travaux publics ; c'est parmi les seconds qu'on choisit les premiers ; c'est comme un stage pendant lequel les bons sujets obtiennent de l'avancement, en récompense de leur sage conduite.

Nous avons conduit en outre le lecteur sur l'habitation d'un transporté concessionnaire.

Nous en avons visité les dépendances intérieures et extérieures et comme le même système a présidé à la formation de toutes les concessions, il ne nous reste plus qu'à faire le récit de la vie de certains de ces forçats colons, afin de nous assurer si la théorie de la formation de ces groupes équilibrés a produit les fruits que l'administration s'en était promis.

Saint-Pierre compte, ainsi que le pénitencier de *Saint Laurent*, un nombre de concessionnaires proportionnellement considérable.

On en comptait en septembre 1868, deux cent cinquante-sept dont l'achat en maisons et cultures avait atteint environ 188,000 francs.

Il y a dans ce début, pour si faible qu'il soit, l élément d'un établissement sérieux.

Et si l'on a obtenu cet avantageux résultat, c'est parce que le condamné qui y était primitivement amené, marchait vers la fin de sa peine et qu'il y était encore livré par sa condamnation à l'entière et exclusive influence de l'administration.

En effet c'est pendant que le transporté se sentait dépendant, que commençait à son égard l'œuvre à laquelle on voulait faire concourir en même temps l'enseignement économique, afin que le jour où la loi laissait l'homme libre de partir, sa maison, ses plantations. une petite fortune acquise, le retînt.

C'est ainsi que nous retrouvons parmi ces intrépides colons, plusieurs colons, plusieurs héros de nos cours d'assises, qui certes, aujourd'hui heureux de leur situation qui leur a donné une famille, ne demandent pas autre chose que de voir leur petite propriété en rapport, et d'oublier la mère patrie sachant fort bien qu'en y retournant, ils n'y trouveraient que la honte, la misère et la prison.

En nous servant de notes prises sur les lieux mêmes sur certains de ces individus, et en les complétant par la *Gazette des Tribunaux*, nous allons raconter les méfaits qui leur ont valu leur terrible condamnation, et après l'expiation de leur peine, nous les retrouverons réhabilités par l'enseignement des principes honnêtes et jouissant en toute liberté des bienfaits qu'ils procurent.

Nous donnerons ainsi, bien mieux que par des considérations, la preuve des améliorations dont la nouvelle législation sur la transportation a fait profiter les forçats.

Daniel Guyet, un des plus anciens condamnés, avait ainsi que beaucoup d'autres profité du mouvement légitimiste de 1832, pour se livrer en Vendée aux déprédations de toutes espèces, et quand il comparut aux assises de Bourbon-Vendée en juillet 1832, il eut à répondre à sept chefs d'accusation.

On lui reprochait :

1. D'avoir en l'annee 1832, volontairement pris part à un complot dont le but était, soit de détruire ou de changer le gouvernement, soit d'exciter la guerre civile ;

2. D'avoir commis plusieurs attentats en faisant partie de bandes de rebelles organisées dans l'Ouest, dans le but de porter la dévastation, le massacre et le pillage dans une ou plusieurs communes, et d'avoir en outre exercé dans ces bandes un emploi ou commandement quelconque ;

3. D'avoir, à la fin de mai 1832, volontairement levé ou fait lever des troupes armées ;

4. D'avoir, à la fin de mai 1832, soustrait frauduleusement deux fusils au préjudice du sieur Chartier, et d'avoir commis cette soustraction frauduleuse dans une maison habitée, avec le concours et l'assistance de plusieurs ;

5. D'avoir, du 12 au 14 août 1832, frauduleusement soustrait divers effets d'habillement et une certaine somme d'argent au préjudice du sieur Bernard, fermier, demeurant à la Douve, commune de Soulans, la nuit, dans une maison habitée, en reunion de plusieurs individus porteurs d'armes apparentes, et en brisant les meubles où étaient les objets volés ;

6. D'avoir, à la même époque, soustrait frauduleusement divers effets mobiliers et une certaine somme d'argent au préjudice du sieur Nanteau, fermier ;

7. Enfin, d'avoir dans la soirée du 30 juin 1832, volontairement tenté de donner la mort au sieur Victor Cassard, propriétaire à Touvois, laquelle tentative, manifestée par un commencement d'exécution; n'a été suspendue ou n'a manqué son effet que par des circonstances indépendantes de la volonté de son auteur, et d'avoir commis ladite tentative de meurtre volontaire après en avoir formé à l'avance le dessein.

On le voit sous le spécieux prétexte de chouannerie, des abus et des attentats de toutes natures se commettaient.

De terribles exemples en furent la conséquence, mais combien aussi de ces actes violents et sanguinaires ne purent être ni punis ni réprimés.

Daniel Guyet, à l'époque de sa comparution en cour d'assises, était un beau jeune homme de 25 ans.

Ancien commis marchand à Nantes, il était assez bien considéré par ses patrons et par les personnes de son entourage.

Sa physionomie était régulière, sa figure très-expressive, sa mise ordinairement soignée.

L'ensemble de sa personne révélait une âme énergique.

Il portait de petites moustaches blondes et un collier de barbe sous le menton.

Il répondit avec assurance et politesse à toutes les questions qui lui furent adressées.

Voici une partie de son interrogatoire — qui dura plus de trois heures.

M. le président : Accusé, on a saisi sur vous un fusil à deux coups et un poignard — que faisiez-vous de ces armes ?

Réponse. Je voulais chasser.

D. — Vous aviez aussi des balles et de la poudre; d'où venaient ces munitions ?

R. — On me les avait données.

D. — Comment appelez-vous les personnes de qui vous tenez ces objets ?

R. — Je ne veux pas le dire,

D. — Avez-vous été avec les réfractaires. ?

R. — Oui. mais c'était seulement pour me cacher, parce que j'étais poursuivis par suite d'un mandat d'amener lancé contre moi.

D. — Vous étiez porteur de scapulaires sur lesquels était figuré un cœur avec une croix, une couronne d'épines, et ces mots : *Dieu et mon roi* ; reconnaissez-vous ces objets ?

R. — Oui, monsieur, ils m'appartiennent.

D. — Vous avez été blessé ?

R. — Oui, j'ai reçu une balle dans la cuisse au-dessus du genou.

D. — On a aussi saisi sur vous, un portefeuille sur lequel étaient écrits des noms; quels sont ces noms?

R. — Ce sont des réfractaires.

D. — Que signifient les observations qui se trouvent consignées à la suite de ces noms? Si vous n'aviez point été le chef des rebelles, quel intérêt auriez-vous eu à connaître le caractère et la position de chaque réfractaire?

R. — Quel intérêt a-t-on à parler politique, cependant tous les jours on en parle; d'ailleurs j'avais intérêt à connaitre les réfractaires pour me faire guider par eux dans les parages où je me cachais.

D. — Quelles sont les lettres trouvées dans le portefeuille et adressés à diverses personnes?

R. — Les unes m'ont été adressées sous différents noms, les autres ne m'appartiennent pas.

D. — Voulez-vous expliquer ce que signifient ces lettres, écrites la plupart en style allégorique?

R. — Je ne le puis.

Après cet interrogatoire, pendant lequel Guyet parut s'étudier à ne rien dire qui pût compromettre les chefs supérieurs dont évidemment il relevait, on passa à l'audition des témoins.

Nous ferons grâce à nos lecteurs de cette partie du procès et qui cependant est souvent la véritable clef de l'affaire qu'on ait à juger: nous ne nous arrêterons que sur certaines dépositions importantes, à mesure qu'elles se présenteront à nos yeux.

Ainsi, le nommé Cassard, qui avait échappé comme par miracle aux balles des réfractaires, dans une déposition ferme et énergique, déclara positivement reconnaître l'accusé avec lequel il avait eu quelquesannées auparavant des relaiions d'amitié.

En revanche, presque tous les autres témoins intimidés par les menaces qui leur avaient été adressées, vinrent balbutier à l'audience des révélations évidemment tronquées et ce ne fut qu'avec beaucoup de peine qu'on parvint à leur arracher quelques lambeaux de vérité.

Ceux-là mêmes qui avaient été victimes de vols et de mauvais traitements, n'osèrent avouer qu'ils avaient reçu la visite des chouans.

Un témoin chez lequel on avait volé une forte somme d'argent, employa pour répondre aux questions du président et des jurés, cette locution tout à fait normande :

Je veux bien le croire.

Interpellé s'il avait vu Guyet, il répondit : *Je veux bien le croire* ; s'il l'avait vu armé : *Je ne sais pas, mais je veux bien le croire.*

L'accusé avait fait assigner de son côté des témoins à décharge pour établir un *alibi.*

De ces divers témoignages résultaient contre Guyet les charges suivantes.

Le 30 juin 1832, sur les dix heures du soir, le sieur Cassard, propriétaire à Touvois, entendit frapper à sa porte.

Une voix qu'il lui sembla reconnaître lui répondit en lui demandant l'hospitalité.

Cependant un secret pressentiment fit hésiter Cassard à ouvrir.

Mais une autre voix se fait entendre :

Il la reconnait pour celle de Daniel Guyet qui, dans le but de le rassurer, lui rappelle à travers la porte les parties de chasse et de pêche qu'ils ont eu occasion de faire ensemble.

Cassard ouvre.

A l'instant même il aperçoit, parmi d'autres individus armés, Guyet qui le couche en joue avec son fusil.

A peine a-t-il le temps de se récrier sur ce qu'il a la bonhomie de prendre pour une mauvaise plaisanterie : le coup part, le nœud de sa cravate est emporté, et il tombe à la renverse.

Cassard se relève tout aussitôt, et malgré la détonation de plusieurs autres coups de feu, il s'élance sur le premier de ses



Cayenne. — Forçat dévoré par un Jaguar.

agresseurs nocturnes, qui s'avance un pistolet à la main.

Cassard parvient à le repousser, referme sa porte, la barricade, et court dans sa chambre située au premier étage.

De cette espèce de forteresse il tire plusieurs coups de fusil sur les assaillants qui, voyant l'inutilité de leur attaque, prennent enfin le parti de s'enfuir.

Le lendemain matin, de nombreux témoins vinrent constater et reconnaitre les traces violentes de l'attaque à laquette Cassard avait si miraculeusement échappé.

Une cloison intérieure, placée en face de la porte, était percée de plusieurs balles ; et l'un de ses voisins, qui se trouvait dans ce moment chez lui, en avait reçu une dans l'un des coins de sa veste.

La cause de cet assassinat ne fut un mystère pour personne et ne fut pas difficile à découvrir.

Cassard avait servi de guide pendant huit jours aux colonnes de la troupe de ligne, chargée de l'arrestation des chouans réfractaires et autres qui, sous prétexte de chouannerie, désolaient le pays par leurs lâches déprédations.

A l'arrestation de Guyet qui s'opéra peu de temps après cette dernière tentative, on trouva des lettres, formant à ce qu'il parait une correspondance fort curieuse.

Ainsi dans quelques lettres adressées à Guyet, il était question de graines et de pruniers, mots signifiant *fusil* et *poudre*, puis la lettre continuait en annonçant : que les pieds des premiers étaient d'âge à être transplantés, que le jardinier était pressé de s'en débarrasser ainsi que de sa graine, et que l'on n'attendait plus que ses ordres pour la lui faire parvenir.

Dans une autre adressée également à Guyet sous le nom de Colette, il était question d'une noce prochaine, dont tous les convives étant réunis; on n'attendait plus que l'instant de la cérémonie et l'on invitait Guyet à se tenir sur le qui-vive.

Dans une autre lettre classée au paquet nº 8, ainsi que dans la célèbre correspondance de feu Charles de la Varenne, lettre écrite en encre sympathique, il était question d'un marché d'armes et de munitions que Guyet était chargé de traiter, et dans laquelle on l'engageait en outre à rejoindre sa bande, en lui recommandant de prendre bien des précautions pour faire sortir les armes de Nantes.

Dans un paquet nº 12, une lettre lui annonçait l'arrestation de la duchesse de Berry et on l'engageait à ne pas perdre courage.

Guyet écrivait lui-même à Frédéric, un des chefs chouans, dans une lettre saisie parmi ses autres papiers, parce qu'il n'avait pas encore eu le temps de la faire parvenir :

« Je n'ai rien de nouveau à vous apprendre, sinon, que je traite les espions un peu moins bien que les Nantais.

« Trois dénonciateurs et guides en portent des preuves sanglantes, ils se souviendront à jamais de mes visites. »

Il remerciait en outre ce Frédéric des 200 fr. qu'il lui avait envoyés, et lui proposait d'aller chercher encore des *arbres* et des *graines* à la porte de la ville.

Dans plusieurs autres notes, il se plaignait que les hommes de sa bande n'avaient pas reçu, depuis trois mois, la solde de 5 sous par jour qui leur avait été promise, et que, lors des combats du Chêne, de la Keratric, etc., il leur était déjà dû un mois de solde.

Il apprenait en outre à un nommé Benjamin, qui n'était autre que la duchesse de Berry elle-même, que lui et le sieur Robert avaient réuni les réfractaires de plusieurs divisions, et qu'ils occupaient ainsi tout l'arrondissement des sables, entre la mer et la route de Nantes à Bourbon.

Il fut même acquis, au moment de ce procès que, depuis l'arrestation de la duchesse de Berry, on trouvait encore le moyen de communiquer avec elle et de lui soumettre les plans sur lesquels on persistait à compter pour le succès de sa cause.

Les différentes audiences consacrées à cette affaire, qui eut à l'époque un très-grand retentissement, ne révélèrent pas autre chose qui soit digne d'intéresser nos lecteurs, et la mise en jugement de Guyet, auquel on accorda le bénéfice des circonstances atténuantes, eut pour résultat sa condamnation aux travaux forcés à perpétuité.

Guyet arriva au bagne de Brest le 15 août 1832. En 1842 il fut transféré à Rochefort, et en mars 1852 il fut embarqué sur le bâtiment *l'Allier* qui faisait voile pour la première fois vers Cayenne, siége nouveau de la transportation française.

Daniel Guyet arrivait sur les pénitenciers de la Guyane française, précédé de bonnes notes qui lui avaient valu certaines réductions de peine; il fut légitimement désigné comme un des premiers concessionnaires qu'on implanta sur cette terre lointaine.

Guyet, en 1857, reçut sa grâce pleine et entière.

Lorsqu'elle lui fut notifiée, il était marié depuis plusieurs années ; son mariage a été béni — il a eu deux charmants bébés — fille et garçon, et aujourd'hui, cet homme qui fut autrefois la terreur d'une contrée entière, jouit heureux et tranquille

d'une position chèrement achetée, c'est vrai, mais aussi légitimement acquise.

Guyet a pour voisin d'habitation un certain Parmentier, dit le *Pantinois*, qui, n'ayant eu à subir qu'une condamnation de douze années de travaux forcés pour les faits curieux que nous allons faire connaître, a vu sa peine se prolonger, tant à cause de diverses tentatives d'évasions accomplies à Rochefort que pour avoir pris part à une rébellion à main armée, qui éclata en mars 1843 au bagne de Brest où il avait été transféré, et d'où il partit pour Cayenne, sur le même navire et à la même date que Daniel.

Voici les faits vraiment extraordinaires qui motivèrent l'arrestation de Parmentier, et sa condamnation par la cour d'assises de l'Aveyron, séant à Rodez en septembre 1845.

Vertiguier-Henri était horloger et cumulativement marchand de pain d'épice.

Parmentier, dit le *Pantinois*, avait horreur du cumul et souvent on lui entendait débiter ce qu'il appelait sa profession de foi, consistant « à rétablir entre les hommes cette sainte égalité de l'âge d'or, ce parfait équilibre que la dépravation des sociétés a toujours rompus jusqu'à présent. »

Parmentier avait puisé ses doctrines à la bonne source, il avait soutenu plus d'une thèse en ce genre dans la capitale du monde civilisé, et le talent qu'il avait déployé, les persécutions qu'il avait subies, lui avaient valu ce beau titre du *Pantinois*, abréviation corrompue du mot *Parisien*.

Les persécutions auxquelles fut exposé le Pantinois, ne firent, comme il arrive toujours, qu'affermir ses principes.

Echappé à une très longue captivité, il sentait si bien le prix de sa liberté, qu'il ne jugea même pas convenable de se rendre à Colmar, où l'attendait une surveillance incommode et, du haut du fort Saint-Michel où il était détenu, il jeta les yeux sur toute la France, et c'est à Rodez, qu'il daigna aller se refugier.

Le 13 janvier de la même année, notre philosophe rêvait les bras croisés, devant les volets fermés de Vertiguier-Henri l'horloger susnommé.

Il était neuf heures du soir.

— Et moi aussi, disait Parmentier, je veux être commerçant, et moi aussi, je veux, comme tous ces bons bourgeois, travailler le jour et me reposer la nuit. Mais pour commencer, me faudra-t-il bien peut-être faire tout le contraire et par conséquent travailler la nuit et veiller le jour, dans la crainte qu'on vienne me reprocher mon labeur nocturne. Enfin, voici un homme qui exerce deux métiers à la fois.

Evidemment c'est trop d'un, nous partagerons : je vendrai des montres, lui du pain d'épice, ces professions séparées y gagneront et moi aussi. »

Il dit : et une heure après, Vertiguier, le cumulard, était soulagé de la moitié de ses occupations.

En rentrant avec sa femme, il trouvait ses volets et ses vitres brisés. il trouvait même ses bocaux remplis de pains d'épices et de sucre d'orge délicieux ; mais il ne trouvait plus ni les 43 montres en or et en argent qu'il avait laissées avec leurs chaînes et leurs clefs, ni même une boite d'outils que son laborieux confrère avait cru utile à la réalisation de ses nouveaux plans.

Vertiguier eut peine à se persuader qu'un partage de ce genre avec un de ses semblables, fût juste aux yeux du droit naturel.

Mais convaincu que c'était un crime, aux termes de la loi civile, il alla séant porter plainte, et la police, de se transporter sur les lieux, de dresser force procès-verbaux, d'entendre force témoins, de constater d'une manière très-exacte le nombre, la nature des pesées.... et le voleur de rester inconnu, et les montres de rester avec le voleur.

Huit jours s'étaient écoulés.
Le 21, à six heures du soir, le *Pantinois*

était assis devant un litre de vin chez un cabaretier de la ville, se reposant sans doute de quelque méditation dont le résultat devait laisser bien en arrière les ingénieux perfectionnements des Lepaute et des Breguet.

Un étranger se présente, c'est un certain commissionnaire aux ventes publiques.

Il venait, lui, tout bonnement se reposer de ses courses; il avait l'air gai, ouvert.

La conversation s'entama avec Parmentier...

Le Pantinois tout-à-coup change de ton.

« *Es-tu franc marlot?* »

Et cette brusque apostrophe est accompagnée de signes et de gestes que ni vous ni moi n'eussions compris.

Le commissionnaire fut plus habile.

Parmentier, satisfait sans doute de sa réponse, l'entraina dans un coin, lui laisse entrevoir une *bogue jaune* — (une montre en or), en lui disant que, s'il veut la vendre, il y a pour lui 10,000 francs à gagner.

L'offre était séduisante.

Le commissionnaire sembla vouloir s'attendrir et les deux nouveaux amis sortent du cabaret.

On se donna rendez-vous pour le lendemain à la même heure et aux mêmes lieux puis on se sépara.

Parmentier se rendit chez une fille mal famée, la *Périnette,* sous prétexte de se réjouir un brin.

Mais son camarade plus honnête et ayant tout deviné, se rend à la police et raconte ce qui venait d'avoir lieu.

Il faut bien l'avouer, la Providence à laquelle on n'attribue dans la vie que des rôles secondaires, avait joué dans cette circonstance le premier.

Le commissionnaire, le nouveau camarade du *Pantinois,* était un ami de Vertiguier, l'horloger si misérablement dévalisé.

Emu de la profonde détresse où il le voyait plongé par la perte de ses montres, l'honnête ouvrier avait juré de n'épargner aucune démarche pour découvrir le coupable ; et il commençait à désespérer du succès quand le hasard, ou plutôt la Providence que nous invoquions tout à l'heure, envoya le coupable au devant de lui.

On devine comment se passa le rendez-vous du lendemain.

Le commissionnaire n'y vint pas seul.

Le *Pantinois*, pris dans ses propres filets, fut appréhendé au corps.

Mais tout n'était pas fini.

On fouille l'horloger sans patente.

Hélas! il était aussi sans montres!..;

Parmentier alors veut donner le change à la justice, il grandit au milieu des périls; il crie à l'injustice; il prétend être victime d'une horrible machination.

Le commissionnaire est un fourbe qui, après s'être emparé des montres, trouve agréable et commode de garder pour lui le profit, et d'en laisser les charges à son prochain.

La justice doute, on hésite ; une longue information devient nécessaire, et tout est éclairci à la suite d'une laborieuse instruction.

Il est d'abord curieux d'apprendre avec quelle audace le vol fut consommé.

Le 13 était un dimanche, Vertiguier demeure dans une des rues les plus fréquentées de la ville.

A chaque instant, Parmentier, troublé dans ses opérations, était obligé de faire face aux passants.

Tantôt il les regardait fièrement, on se

croisant les bras ; tantôt serré de trop près il feignait de vomir en se penchant contre une borne ;

Mais toujours il gardait son poste, sur lequel il jetait l'œil avide de l'avare sur son trésor.

Enfin il va réussir....

O fatalité ! il a bien avec lui un indispensable auxiliaire, un important personnage devant lequel tombent les barrières les plus redoutables, un *monseigneur*, en un mot ; mais il manque à Parmentier, un instrument plus léger, plus délicat, pour les petits détails, tels que ceux qui l'occupent pour le moment.

Au milieu des promeneurs incommodes dont l'indiscrète curiosité l'arrête il faut



Liégois, doyen du bagne de Toulon.

détacher doucement le mastic du carreau de vitre qui devra sans bruit livrer passage à la furtive main du prestidigitateur...

Il faut un couteau...

Une lumière brille dans une maison voisine ; là, on chante, on rit, on soupe.

C'est une auberge.

Parmentier n'a jamais mis les pieds dans cette maison.

Qu'importe ! en se présentant poliment, on est bien reçu partout.

C'est ce qui arrive.

Le Pantinois entre, salue s'assied, mange un morceau délicatement, sans gloutonnerie, et disparait.

Les habitués sont encore à se demander ce que cela signifie, quand l'un d'eux s'aperçoit que son couteau à suivi l'étranger si poli...

— Rassure-toi, honnête convive ! tu n'as point affaire à un voleur ; pardonne à une distraction ; demain le couteau te sera facilement rendu.

Parmentier rentra fort tard chez lui.

Son hôte le lui reprocha d'un ton brusque, et poussa même la grossièreté jusqu'à lui réclamer 12 sous qu'il devait.

Parmentier, fort offensé de tant de dé-

fiance envers un homme tel que lui, tira dédaigneusement onze sous de sa poche et d'un air plus dédaigneux encore, faisant briller une belle montre d'argent :

« Acceptez-vous ceci, monsieur Benoît, pour le sou que je vous dois encore ? »

Benoit ne souffla plus le mot, et se se confondit en révérences devant son locataire.

Mlle Benoit remarqua que ses poches étaient encombrées et lui en fit gracieusement la remarque :

— C'est que j'ai fait des recouvrements ce soir, répondit négligemment Parmentier.

Et il alla se coucher.

Cependant l'embarras des richesses commençait à se faire sentir.

Parmentier tourna des yeux pleins d'amour vers sa première patrie, vers ce Paris où l'on cache si bien les bonnes et les mauvaises œuvres. Le Pantinois veut retourner à Paris.

Mais il faut un passeport.... et le malheur veut qu'un commis maussade exige pour en délivrer un, l'accomplissement de quelques légères formalités.

Et quel que soit le motif de Parmentier pour s'y refuser, il reste à Rodez.

Il reste à Rodez; mais il sent toujours la nécessité de faire un voyage.

Il annonce partout ses projets.

En homme habile, il prépare lentement les esprits à la métamorphose qui bientôt va s'opérer en lui.

» J'ai une succession à recueillir, dit-il, je vais partir dans quelques jours. Vous me verrez revenir bien callé et la montre d'or au gousset. »

Cependant le 20 est arrivé, le voyage de Paris n'a pu s'effectuer.

Parmentier n'est point tourmenté par la police, la justice fait fausse route dans ses investigations, et le *Pantinois* en rit comme un fou.

Mais l'aiguillon de la vanité commence à le stimuler, à mesure que celui de la peur devient moins actif.

Léonard, un de ses camarades, a refusé d'aller boire avec lui, parce qu'il n'est pas bien mis ; et aussitôt il faut que Parmentier s'habille de la tête aux pieds; pour payer sa toilette, il faut trouver sur la place d'armes une clef d'or (vous savez que de choses on peut faire avec une clef d'or).

La milice citoyenne, tout occupée à l'exercice militaire, fait si peu attention à ces frivoles ornements, qu'ils peuvent facilement se perdre.

Donc, Parmentier trouve à point nommé une clef d'or.

Malheureusement le bijoutier la tourne, la retourne dans tous les sens, la fait voir à deux ou trois amis, il faut qu'un sieur Milton la reconnaisse.

Elle a été volée avec une montre du même métal confiée par lui au sieur Vertiguier, avant le 13.

Oh ! ce nombre 13 est bien réellement fatal !

Il le sera plus encore à d'autres qu'à Monsieur Milton.

Mais Parmentier ne s'effraie point de cet incident, sa sécurité est complète , sa patience est à bout ; il veut briller à tout prix, il veut vendre ces montres dont le tic-tac continuel l'importune et trouble son sommeil comme le cri d'un remords.

Le 21, il rencontre un ami, qui s'étonne de trouver entre ses mains l'assemblage d'une montre en or et d'une clef en argent.

« C'est mon idée comme ça » répond Parmentier.

Puis vient la scène du commissionnaire,

que vous connaissez, puis celle de la fille *Périnette* que vous devinez.

Vous devinez aussi toutes les indiscrétions d'un cœur tendre, dans les doux épanchements d'un amour pur et passionné; vous devinez ensuite les demi confidences de l'amitié.

Le 21 au soir, la fille Périnette a vu une montre, mais le lendemain, s'il faut en croire une de ses amies, qui le tient d'une autre femme aux mœurs tout aussi faciles et à qui une autre grande fille l'a raconté sous le sceau du secret, Parmentier est cousu de montres et de chaînes d'or.

Il n'est pas jusqu'à la famille Pierre où quatre femmes figuraient au premier plan, qui n'ait pas sa petite anecdote à raconter.

Ils ont vu Parmentier pimpant et musqué faisant sonner des pièces blanches dans une poche, ayant une montre à répétition dans l'autre.

« Il n'est pas allé à Paris, à la vérité; mais *ses bons parents* lui ont évité la fatigue du voyage. »

Et voilà bel et bien Parmentier à jamais perdu, car l'envie s'attache à ses pas; et tout ce beau rêve s'envole, et le réveil commence devant douze jurés, trois juges, un avocat du roi, et un nombreux auditoire, ce qui est du moins une consolation pour un homme avide de renommée.

Si vous voulez le signalement de l'effronterie, nous n'avons qu'à prendre celui que nous en fait la *Gazette des Tribunaux* en nous dépeignant Parmentier:

« Court et ramassé dans ses membres lestes et vigoureux; cheveux noirs et taillés en brosse, yeux ronds et perçants, sourcils rouges, nez retroussé, bouche immense agrandie encore par un continuel sourire qu'on ne peut définir.

Et son attitude!
Et son langage!

Chacune de ses réponses est une plaidoirie; chacun de ses gestes en vaut deux.

« Soit qu'il s'indigne contre les témoins, soit qu'il les raille, c'est toujours Permentier, le Pantinois adroit, habile, maitre de lui, comme des quarante-trois montres que M. le Président ne peut découvrir.

M. le Président veut au moins découvrir les antécédents de l'accusé, en remontant jusqu'à sa mère (car il est, dit-on, d'une funeste race).

— Votre mère était chiffonnière?
— Ma mère chiffonnière!... ma mère.
— On ne lui en fait pas de reproche, mais on prétend...
— Chiffonnière! ma mère!...
— Que deux fois...
— Chiffonnière! apprenez, M. le Président. .
— Elle a subi deux...
— Chiffonnière! dites cordonnière, entendez-vous!
— Deux condamnations...
— Il n'est pas permis d'insulter l'accusé.

Les témoins ont un rôle difficile à remplir.

S'il fallait en croire Parmentier, il n'en est pas un qui ne dût s'asseoir à sa place et changer de rôle avec lui.

Cependant le jury consulté à toutes les questions;

Vol, nuit, effraction, maison habitée, vol domestique même, consistant en une paire de souliers dont nous ne vous avions point parlé tant nous étions entrainé par des actions plus mémorables.

Le ministère public requiert l'application de la peine.

Parmentier, dit le *Pantinois* est condamné à quinze années de travaux forcés
Il arriva au bagne de Rochefort dans le courant 1833.

Il se fit tout d'abord remarquer par une conduite assez bonne, et qui lui valut la *mise en chaussette.*

Dès lors, moins surveillé que ses au-

tres camarades, il tenta de s'évader, et un beau soir du mois de mai 1841 il manqua à l'appel de rentrer, après les travaux.

Le canon signal d'alarme pour les forçats évadés retentit aussitôt et dès le lendemain Parmentier rentrait au bagne escorté de gendarmes.

Cette escapade lui valut une prolongation de peine de trois ans, plus cinquante coups de bastonnade.

On redoubla à son égard de surveillance et jusqu'en mars 1843, rien ne vient changer son existence.

Le 23 dudit mois, s'étant mis à la tête de certains émeutiers, ils parvinrent pendant la nuit à rompre leurs fers et, au nombre de vingt-trois, ils se ruèrent contre leurs gardiens, au moment où le matin on venait ouvrir leur salle pour les conduire au port.

Cette tentative de rébellion fut bien vite réprimée.

Les vingt-trois forçats qui y avaient pris part furent jetés dans les cachots.

Trois jours après, le conseil de guerre maritime était assemblé et le résultat de cette insoumission fut pour chacun d'eux une prolongation de vingt années de peine.

Parmentier, désormais corrigé, n'a plus eu qu'une conduite fort régulière.

Embarqué des premiers pour Cayenne, il y a obtenu sa grâce.

Libre de revenir en France, il a préféré rester sous l'habitation qui lui avait été concédée, et aujourd'hui, malgré son âge avancé, il fait prospérer une industrie dont il prit goût sans doute apres l'accomplissement de sa première faute.

Condamné au bagne pour vol de montres... il est devenu sur la colonie, un horloger fort habile.

La grande horloge qui décore l'hôtel du consulat français, à Cayenne est l'ouvrage de Parmentier, l'ex-forçat.

Aujourd'hui le nombre des habitations des forçats concessionnaires de Saint-Laurent et de Saint-Pierre, atteignent un nombre imposant.

Ces petites colonies sont devenues de véritables villages, qui vont jusqu'à 350 à 400 feux, et lorsque le touriste tout à fait ignorant du genre de population au milieu desquelles il va se trouver, apprend plus tard qu'il a vécu pendant plusieurs jours avec des forçats libérés, son étonnement est grand et il rend hommage à la sagesse de l'administration, qui a su réhabiliter à leurs propres yeux des hommes bannis de la société et qui se croyaient à jamais perdus.

En effet, il est difficile de se persuader que des malfaiteurs de la pire espèce, qui ont subi des condamnations infamantes et réitérées pour toute espèce de crimes — assassinats — vols — escroqueries — parricides — infanticides — etc., et qui pendant l'expiation de leurs peines ont vécu dans un milieu taré, puissent à leur libération retrouver dans leurs cœurs la somme de sentiments nécessaires pour devenir non-seulement honnêtes, mais utiles à cette même société qu'ils ont combattue pendant un certain moment de leur vie, avec les plus mauvais instincts d'une nature vicieuse et corrompue.

Nous venons de raconter la vie de Parmentier dit le *Pantinois*; nous allons citer celle d'un couple non moins extraordinaire, surtout au point de vue de la femme.

Cette femme a attaché son nom à une cause célèbre dans les fastes de la justice criminelle.

On verra ainsi que les colonies des forçats concessionnaires ne sont point seulement composées de grands coupables — côté des hommes — mais qu'il se trouve aussi — côté des femmes — de non moins grands criminels, qui, à un jour donné, cependant alors que la faute est expiée, se réhabilitent aux yeux du monde par une conduite digne et sans reproche.

En 1832, l'abbé Valson, âgé de soixante-treize ans, habitait la commune de Savières, dont il avait été le desservant.



Affaire Marsaul.

Longtemps il avait eu près de lui, en qualité de domestique, une de ses parentes, Louise Dachet ; mais en 1832, il l'avait renvoyée, et était resté seul,

Ls 26 janvier, même année, un de ses voisins le vit au matin vaguer à ses travaux ordinaires, faire lui-même son petit ménage, balayer sa modeste chambre, préparer son déjeuner; il assista même à une partie de son repas.

Il ne devait plus le revoir et personne avec lui.

Le mercredi suivant, Edme Breteille, locataire d'une chambre, dans la maison de l'abbé Valton, annonça partout qu'il venait d'apercevoir son cad avre, étendu devant le foyer, la face cachée dans les cendres.

Tout le village accourut.

Marie Breteille et Petit, son amant, restèrent à l'écart; et quand on leur annonça cet événement, ils se contentèrent de dire, en changeant de couleur :

Il sera mort en tombant dans son feu.

Telle fut effectivement la première impression du maire et d'un officier de santé, à l'inspection superficielle du cadavre.

Mais un examen plus attentif fit bientôt reconnaître qu'un crime avait été commis.

Le visage souillé de cendres et de sang fut soigneusement lavé.

On put alors compter plusieurs plaies produites évidemment par des instruments de différente nature.

On en conclut que le curé Valton avait été assassiné, et par plusieurs personnes.

Une mare de sang trouvée près de son lit, mélangé de cendres et balayé sous la couchette, prouva que le meurtre avait été commis là.

Des empreintes d'ongles sous les aisselles démontrèrent que le corps avait été traîné près du feu.

Aucune tache de sang n'apparaissait sur ses vêtements.

On en conclut que les assassins avaient habillé le malheureux vieillard après sa mort, et l'avaient placé dans le foyer, pour faire croire à une attaque d'apoplexie foudroyante.

Ils avaient poussé le sang-froid de ces horribles détails, jusqu'à disposer près de lui, avec un désordre symétrique, une chaise renversée *en arrière* une assiette par terre *qui n'était point cassée*, un morceau de fromage et du pain.

Mais le couteau de Valton fut retrouvé dans sa poche.

Enfin la médecine légale put constater, par l'examen du cadavre, que Valton, quelques instants avant d'être frappé, avait dû se livrer aux embrassements d'une femme, et que la mort devait remonter à quatre jours environ.

L'état des lieux, en outre, indiquait clairement qu'un vol considérable de linge, de titres et d'argent avait été commis.

Valton possédait plus de 10,000 fr. en or et en argent.

On ne retrouva que 10 fr. environ.

Il possédait en outre des billets souscrits à son ordre pour 70,000 fr. au moins;

Tous avaient disparu.

Les armoires étaient vides; la maison dépouillée.

Les fenêtres et la porte d'entrée intactes, cependant.

Les malfaiteurs s'étaient introduits à l'aide de fausses clefs.

Ils avaient donc une parfaite connaissance des localités.

A ce titre et pour bien d'autres motifs encore, l'attention publique dut se tourner vers la famille Breteille.

C'était la seule avec laquelle Valton eût conservé quelques relations dans le village.

Il aimait les Breteille, il avait même, en 1830, fait à leur profit un testament demeuré entre ses mains.

Il était de notoriété publique que longtemps il avait vécu dans l'intimité d'une certaine Marie Syre.

Que depuis un mois, ils avaient cessé de se voir, à la suite d'un vol de 800 fr. que Valton lui avait imputé.

Ce vol avait fait sur lui tant d'impression, qu'il avait manifesté hautement l'intention de placer sa fortune à fonds perdus, de quitter le pays, de changer son testament.

Enfin, *il avait manifesté toujours une extrême aversion contre Petit*; et cette haine s'explique par un sentiment de jalousie.

Marie désirait vivement épouser Petit, mais elle était trop pauvre pour lui...

Que de conséquences terribles un pareil état de choses pouvait entraîner !

Bientôt des faits plus graves encore vinrent appuyer les conjectures.

Noël, compagnon menuisier de Breteille, cherchant des outils dans un cabinet noir, porte la main sur un énorme paquet.

Il sent des sacs d'argent, des hardes et quelques objets que, à des signes certains, il reconnait avoir appartenu au malheureux Valton.

Le jour suivant, Marie supplie la jeune Alexandrine Rocher de dire qu'elle a toujours couché avec elle depuis le samedi 26.

Chacun répète que depuis ce jour, on a souvent vu Marie et Petit aller et venir dans la direction de la maison Valton, chargés de ballots qu'ils recouvraient avec soin.

Bientôt la rivière rejette sur ses bords une grande quantité de linge et d'effets que les coupables n'ont osé conserver.

Petit est vu à l'aube du jour, mouillé, couvert de boue, armé d'une bêche qui évidemment a récemment servi.
Il ne peut dire à quel ouvrage.

Des perquisitions sont faites au domicile de Breteille, qui est aussi le domicile de Petit.

Quatre mille cinq cents francs en argent et en liards sont saisis sous son lit.

Tous trois sont arrêtés.

Edme Breteille, dans son trouble, s'écrie :

« — Gueuse ! pourquoi ne m'as-tu pas dit que tu avais volé tout cela au curé Valton !... Il y a cinq mois que tu méditais ce coup-là. »

Sur les révélations du même, Nicolas Breteille, son frère, demeurant à Payns, est arrêté.

Il a, suivant Edme, emporté le jeudi plus de trente billets à l'ordre de Valton.

Marie soutient qu'elle les a brûlés.

Au surplus, elle soutient aussi qu'ils lui ont été donnés, ainsi que l'or, le linge et l'argenterie, par Valton, généreux envers elle seule ; elle est étrangère à l'assassinat.

Petit, comme elle, proteste de son innocence.

Plus tard il a cru pouvoir se sauver en rejetant lâchement tout le poids de l'accusation sur Marie Syre, mais l'accusation n'a accepté ces prétendues révélations que pour les tourner contre leur auteur.

En raison de ces faits, Marie Syre, Breteille et Napoléon Petit furent traduits devant la cour d'assises de l'Aube, le 26 juin 1832, sous l'inculpation de soustraction frauduleuse et d'homicide volontaire.

Le 23 juillet 1812, la cour d'assises de l'Aube était donc appelée au triste honneur d'inscrire cette cause célèbre dans les fastes de la justice criminelle.

Rarement, en effet, plus d'horreurs s'étaient révélées à la fois.

Rarement des émotions plus profondes avaient été soulevées par des débats.

Un prêtre septuagénaire lâchement assassiné, outragé après sa mort, avec une certaine dérision.

Une spoliation de 40 000 fr. consommée pendant quatre jours et quatre nuits, dans la maison dévastée de la victime, autour de ce cadavre mutilé...

Ces faits malheureusement peuvent se rencontrer quelques fois.

Mais cette femme qui lui a brisé le front à coups de marteau, elle venait de marquer la place par des baisers.
Mais ce bras qui a fait au malheureux Valton six blessures mortelles, ce bras, quelques minutes auparavant, servait à l'enlacer avec amour.

Les bruits populaires, jaloux d'assombrir encore un si sombre tableau, supposent entre l'assassin et la victime un lien sacré, souillé par le sang après l'avoir été par l'inceste...

Enfin, parmi ces trois hommes assis près de l'accusée, sur la fatale sellette, deux sont ses frères, l'autre est son amant...

Eh bien! si elle eût été condamnée au dernier supplice, c'est son amant qui lui aurait dressé l'échafaud, et ce sont ses frères qui auraient contribué à faire tomber sa tête.

Pour bien faire connaître la nature de chacun des accusés, nous ne nous attacherons qu'à donner l'interrogatoire de chacun d'eux; le lecteur verra ainsi quelle a été la mesure égale dans le crime dont ils ont eu à répondre.

Voici l'interrogatoire de Petit.

Le président — Petit, vous vivez avec Marie?

R. — Oui, Monsieur, j'habite dans la même maison.

D. — Vous me comprenez bien ?

R. — Oui.

D. — Vous êtes son amant?

R. — Oui.

D. — Vous partagez son lit?

R. — Oui, monsieur.

D. — Vous le partagiez entre autre la nuit du 26 au 27 janvier?

R. (En hésitant). — Oui.

D. — Vous avez appris que Valton était mort assassiné ?

R. — Mais oui, monsieur.

D. — Qui vous l'a dit?

R. — Monsieur, c'est Marie.

D — Qui donc a tué Valton? Répondez.

R. — Monsieur, Marie m'a dit...

D. — Qui donc a tué Valton?

A chacune de ces trois dernières questions, faites avec une voix toujours plus élevée et plus imposante, le trouble de l'accusé augmente et devient si violent, qu'un murmure s'élève dans la salle.

L'accusé. — Monsieur, voici la chose : huit jours auparavant, Marie m'avait chargé de lui rapporter de Troyes pour huit sous d'émétique, disant qu'elle avait grand mal aux reins. J'en ai acheté pour quatre sous chez M. Dublanc. Dans la nuit du dimanche 27, Marie vint près de mon lit, m'invita à partager le sien ; j'y consentis ; elle me dit alors qu'elle avait donné l'émétique à M. Valton; qu'après l'avoir pris, il s'était écrié : *Marie, tu me fais bien du mal, tu veux donc m'empoisonner?* qu'il s'était levé, et qu'en marchant dans sa chambre il tombait sur les meubles et se faisait beaucoup de blessures; qu'elle avait pris la fuite; mais que bientôt après, craignant d'être soupçonnée, elle était revenue et avait traîné le corps dans les cendres, avec du fromage et du pain, pour faire croire qu'il était mort comme ça. Marie m'a dit qu'ensuite elle lui avait pris un anneau qu'il portait au doigt, de l'or, de l'argenterie, des billets. Voilà ma déposition.

D. — Vous avez aidé Marie à emporter et à cacher une partie des effets ?

R. — Oui, monsieur, elle m'avait tant prié ; je n'étais pas assez dur.

D. — Mais vous l'êtes assez pour faire peser aujourd'hui une affreuse accusation sur votre maîtresse ?

R. — Il faut bien dire la vérité, monsieur.

D. — Pourquoi ne l'avez-vous pas dite dès le principe, ce que vous appelez la vérité?

R. — Par bonté d'âme pour Marie.

D. — A quelle heure de la nuit Marie vous a-t-elle raconté ces détails?

R. — Entre minuit et une heure.

D. — A quelle heure avez-vous quitté son lit?

R. — Le matin.

D. — Et vous, vous innocent et honnête homme, vous avez pu passer une nuit entière dans les bras d'une femme qui vous disait : Je suis une empoisonneuse! (Mouvement dans l'auditoire. Petit ne cesse de passer un mouchoir sur son front, puis il le tortille entre ses doigts).

M. le Président : Petit, asseyez-vous. Qu'on fasse entrer Marie.

D. — Marie, vous vivez en concubinage avec Petit?

R. — Oui, monsieur.

D. — Vous aviez avec le sieur Valton des relations de même nature ?

R. — Non, monsieur.

D. — D'où vous proviennent les effets en linge, hardes, or, argent et bijoux saisis à votre domicile, et montant à une valeur de 20,000 francs environ ?

R. — M. Valton me les avait donnés.

D. — Comment ! lui si économe, qui se privait d'une servante et se couchait sans lumière, il vous aurait fait des cadeaux si importants ? un seul motif, et vous le repoussez, pourrait à peine expliquer tant de prodigalités.

R. — C'était son idée, à cet homme.

D. — Quel jour êtes-vous allée pour la dernière fois chez Valton, avant sa mort ?

R. — Le vendredi.

D.— Quel jour pour la première fois après sa mort ?

R. — Le lundi.

D. — Etes-vous entrée ?

R. — Non, la porte était fermée.

D. — Où étiez-vous pendant la nuit du 26 au 27 ?

R. — Couchée avec... Petit, chez moi.

M. le Président. — Petit déclare que vous étiez chez Valton, et que vous l'avez empoisonné avec de l'émétique.

Marie, sans s'émouvoir. — Cela est faux.

D. — Mais si cela est faux, Petit doit vous paraître un homme bien odieux ; n'a-t-il rien à se reprocher, lui, dans cette déplorable affaire ?

R. — Non monsieur, je ne puis pas accuser les innocents.

Il est impossible de peindre l'émotion profonde qui agite la foule attentive, en entendant ces paroles après celles que vient de prononcer Petit.

D. — Vous n'avez donc point chargé Petit d'acheter pour vous de l'émétique à Troyes ?

R. — Non monsieur, si j'avais voulu empoisonner M le Curé, je n'aurais pas eu besoin d'acheter du poison ; il en avait chez lui de toutes les couleurs.

M. le Président : Messieurs les jurés, l'exactitude de cette allégation a été vérifiée par des experts. (A Marie) : Ainsi vous n'avez point empoisonné le curé Valton ? vous l'avez donc tué à coups de marteau ?

R. — Je suis innocente.

D. — Vous étiez couchée près de Valton ; après l'avoir tué vous l'avez trainé ou plutôt porté près du feu, la tête enveloppée dans sa redingote, pour faire croire à une mort naturelle ; tout cela vous n'eussiez pu le faire seule, vous étiez aidée par Petit ?

R. — Je suis innocente, monsieur.

D. — Les jours suivants on vous a vue plusieurs fois rapporter de la cour de Valton, un tablier soigneusement recouvert, énorme et fort lourd ?

R. — C'étaient quelques feuilles de choux et des cendres.

D. — Si vous êtes innocente, pourquoi avoir supplié Alexandrine Rocher de dire qu'elle avait couché avec vous depuis le samedi ?

R. — Elle y a couché bien d'autres fois.

D. — Mais cette fois là ?

R. — Je craignais d'être soupçonnée.

D. — Pourquoi avez-vous jeté à la rivière une grande partie des effets appartenant à Valton ?

R. — Je craignais : pourtant il me les avait donnés.

D. — Regardez ce bonnet de coton, depuis quel temps vous avait-il été donné ?

R. — Depuis un an.

D. — Les témoins attesteront que vingt-cinq jours avant sa mort Valton ne l'avait pas encore en sa possession. Et son anneau quand vous l'avait-il donné ?

R. — Jamais ; l'anneau que j'ai est à moi.

D. — La veille de sa mort on le lui a vu au doigt.

Petit est introduit.

Sur l'interpellation de M. le Président, il répète mot pour mot l'histoire d'empoisonnement qu'il prétend tenir de Marie.

Tous les yeux sont tournés vers elle ; on s'attend à la voir, poussée par un sentiment de mépris et de vengeance, s'élever à son tour contre Petit.

Elle reste impassible pourtant, et se borne à répéter : Je n'ai pas dit cela à Petit, je suis innocente.

Edme Breteille et Nicolas Breteille sont successivement introduits.

M. le Président : Edme, tous les matins

vous alliez ouvrir ouvrir le colombier de M. Valton ?

R. — Oui. monsieur.

D. — Y étiez-vous allé le dimanche ?

R. — Je me suis présenté à la porte de M. Valton, elle était fermée; je me suis retiré.

D. — Et le lundi ?

R. — De même.

D. — Et le mardi ?

R. — De même.

D. — Et le mercredi ?

R. — Le petit chien de M. Valton est venu me caresser, en hurlant et en grattant à la porte ; j'ai commencé à concevoir quelques inquiétudes. J'ai regardé par la fenêtre, j'ai vu M. Valton mort couché dans sa cheminée.

D. — Il est bien étonnant que pendant trois jours, vous n'ayez pas eu cette curiosité, si facile à satisfaire pour vous surtout, qui déjà plusieurs fois avez passé par cette fenêtre ?

R. — Je n'y ai pas pensé.

D. — Vous avez recélé chez vous une grande quantité d'effets volés chez M. Valton ?

R. — Monsieur, ces effets ont été apportés chez moi, c'est vrai, mais je ne savais pas qu'ils eussent été volés.

D. — Qui vous les a apportés ?

R. — Marie et Petit.

D — Comment prouvez-vous que vous ne vous êtes pas approprié ces effets, sachant d'où ils provenaient ?

R. — Quand j'eus appris que M. Valton était mort assassiné, je me suis écrié en m'adressant à Marie : *Gueuse, pourquoi n'as-tu pas déclaré que tu avais volé le linge à Valton ? Il faut le porter au juge de paix.*

D. — Mais, au lieu de cela, vous l'avez caché, enterré, jeté à la rivière ?

R. — Je ne voulais pas compromettre ma sœur.

D. — Depuis, vous n'avez pas été si bon frère, car vous avez déclaré qu'elle avait volé les effets après la mort de Valton ?

R. — C'est vrai, c'est la vérité.

D. — Où sont les billets volés chez Valton ?

R. — Mon frère Nicolas les a emportés le jeudi, à Payns.

Nicolas est interrogé à son tour.

D. — Que sont devenus les billets qui vous ont été remis le jeudi par Marie ?

R. — Elle les a brûlés devant moi ; je ne les ai pas emportés.

D. — Edme, comment concilier cette version avec la vôtre ?

R. — J'ai vu les billets entre les mains de Nicolas, mais je suis sorti de la chambre avant lui ; il est possible qu'il ne les ait pas emportés.

D. — Vous avez toujours dit, dans l'information écrite, que vous aviez vu partir Nicolas, chargé de billets. Nicolas, parmi ces billets ne s'en trouvait-il pas quelques-uns souscrits par vous ?

R. — Non.

Edme. — Il ment; il y avait un billet de 800 francs à lui.

Nicolas. — Je n'ai pas assassiné M. Valton, je ne l'ai pas volé, je l'aimais comme un père ; j'ai pleuré à chaudes larmes quand j'ai appris sa mort, je le jure *devant vous et devant Dieu.*

M. le Président, aux termes de la loi, fait connaître à chacun des accusés les divers interrogatoires qu'il a fait subir aux autres.

Pendant ce résumé rapide, un violent orage éclate.

Le ciel est si sombre, que l'on ne distingue plus que confusément toute cette masse de têtes et d'ombres qui s'agitent dans la salle.

Des torrents de pluie poussés par un vent impétueux pénètrent à travers les vitraux du cintre, et inondent les bancs de messieurs les Jurés.

Quelques éclairs qui brillent et le tonnerre qui gronde dans le lointain prêtent à l'aspect dramatique de cette séance un caractère plus imposant encore.

Parmi les dépositions des témoins nous en relevons d'assez curieuses ; voici celle du maire :

« C'est moi qui ai relevé le cadavre de M. Valton, vu qu'il était assez maltraité. J'ai fait monter à cheval pour chercher des gendarmes, j'ai fait lever le corps ; je me doutais bien qu'il n'était pas mort *d'oplexie*,

mais mort d'*assassin*. La tête était dans les cendres du foyer; le corps était couché à *bouche ton*: les mains étendues de chaque côté, à deux pouces des oreilles. Le lit était défait; il y avait dans la ruelle une mare de sang bel et bien détrempé avec des cendres, et balayé sous le lit; le cadavre était habillé.

M. le Président. — Donnez-nous des renseignements sur Edme Breteille.

M. le Maire. — Probité et droiture:

D. — Et sur Nicolas ?

R. — Idem.

D. — Et sur Marie?

R. — Dame! un peu dérangée depuis que M. le Curé l'a... l'a... l'a occupée. Sa mère avant elle avait fait le train de M. le Curé; on n'en avait rien dit. Lors des perquisitions, j'ai trouvé, dans une haie du jardin de Breteille, 5943 francs en louis, en argent et en liards. »

Après quatre jours, remplis par des audiences fort laborieuses, cette affaire se termina par la condamnation de Marie Breteille aux travaux forcés à perpétuité et Petit à cinq ans d'emprisonnement; quant aux frères Breteille, ils furent acquittés.

Marie Breteille sur sa demande fit partie en 1858 du premier convoi qui fut dirigé sur Cayenne.

Elle subissait alors sa peine à la maison centrale de Clermont.

On sait que la transportation des femmes sur nos colonies pénitentiaires, n'avait d'autre but que de leur faire contracter mariage avec les forçats ou les libérés.

A son arrivée à Cayenne, Marie Breteille fut internée à Saint-Laurent, où elle fit la connaissance d'un certain Louis Mâlemort qui, après avoir subi en France la peine de dix années de travaux forcés, était venu rejoindre son père, plus sévèrement frappé; ce malheureux était condamné à vie.

Mais à l'époque dont nous parlons, sa bonne conduite lui avait valu la réduction entière de sa peine, et avec l'aide de son fils, ils exploitaient pour leur propre compte, une plantation de canne à sucre, sur une concession qui leur avait été allouée.

Louis Mâlemort et Marie se marièrent vers la fin de l'année 1858, et maintenant que vous connaissez les faits qui ont rendu Marie coupable, nous allons vous faire connaitre ceux de Mâlemort père et fils.

Pierre Ressaire, en 1839, était garçon meunier au moulin haut de Boviolle.

Son caractère jovial, son ardeur au travail et son exactitude, achalandaient le moulin haut.

Un de ses voisins, un certain Mâlemort, propriétaire également d'un moulin, voyait avec irritation ses pratiques l'abandonner pour se donner chez son confrère, il en éprouvait une jalousie si grande qu'il lui était impossible de la dissimuler et que bien des fois on lui entendit proférer sur Ressaire des menaces terribles.

Un certain jour se rencontrant avec son heureux concurrent, il lui aurait tenu ce langage significatif :

« — Tu m'enlèves des pratiques, *mais ça ne durera pas toujours, on te fera boire un coup.* »

C'était un mois avant le terrible assassinat que nous allons raconter que Mâlemort père et fils tinrent les sinistres paroles que nous venons de raconter.

Plus d'une personne qui devinait les dispositions haineuses de Mâlemort contre son voisin, ne cessaient d'engager le malheureux jeune homme à ne plus aller au moulin bas.

Mais une liaison amoureuse, croit-on, l'y attirait invinciblement, bien qu'il comprît la portée du conseil qu'il recevait de tous côtés.

A ces sages et prudents conseils, il répondait invariablement :

« Je suis fort, je ne crains pas Mâlemort.»

Puis il ajoutait :

« C'est égal, j'en ai peur tout de même, parce qu'il est cruel et traitre. »

A l'appui il racontait encore, qu'un an avant ces menaces, sous prétexte d'essayer leurs forces, Mâlemort avait voulu lutter avec lui sur le grand chemin de Vaux-la-Grande à Vaux-la-Petite, et que dans la lutte il tâchait toujours de l'entraîner vers le chariot, pour le faire tomber sous les roues.

Mais il était dans la destinée de Ressaire de s'offrir lui-même aux coups de ses meurtriers.

Cette malheureuse circonstance ne tarda point à s'offrir.

Le 3 février 1839, Ressaire entra au moulin bas pour n'en plus sortir vivant.

Trois habitants de Baviolle se trouvaient là quand l'infortuné Ressaire y entra.

Deux d'entre eux ne devaient pas s'y arrêter longtemps.

Un troisième, espèce de niais indolent, aurait bien pu demeurer... Mâlemort père lui frappe sur l'épaule et l'invite à boire au cabaret voisin.

Ils en sortent peu d'instants après, ils se séparent et Mâlemort revient vers son moulin où il ne pénètre toutefois qu'après s'être assuré, en regardant par une lucarne basse, que les deux autres paysans sont partis, et qu'il n'y a plus que son fils assis devant le feu causant avec Réssaire.

C'était donc le 3 février.

Ce jour-là il y avait spectacle de marionnettes au village.

Tout Boviolle s'y portait avec empressement.

Mâlemort y parut que le spectacle était déjà commencé depuis un quart d'heure.

Il emprunta de quoi payer l'entrée, tandis que son fils, qui n'était pas à quinze pas de lui, s'offrait à la payer à quelqu'un de sa connaissance.

Il semble qu'ils aient voulu se préparer des témoins de leur présence au spectacle.

Après le spectacle on convient de souper au cabaret.

Mâlemort invite même un certain Denain.

Ce dernier, pendant le repas, s'étonne de n'avoir pas aperçu Ressaire aux spectacles.

Mâlemort répond qu'en effet c'est bien étonnant et il ajoute *qu'il ne l'a pas vu de la journée.*

Et sans transition aucune il se met à chanter à gorge déployée.

On s'est souvenu depuis, qu'en ce moment son fils s'éloignait de lui, ne lui répondait pas, ne lui adressait jamais la parole, et qu'il paraissait accablé de tristesse.

Et pendant ce temps une femme qui passait devant le moulin de Mâlemort, remarqua que la lucarne basse qui restait toujours ouverte se trouvait totalement masquée par une large planche de sapin.

Le lendemain matin, 4 février, Ressaire n'avait pas reparu.

Dans l'après-midi, on retrouva sa casquette sur le bord de l'eau.

Sur ce faible indice, la rumeur publique déjà accuse vaguement Mâlemort.

Arrive le mardi.

Une femme de Boviolle, la femme Guillaume, avait à faire au moulin Bas.

Vers neuf heures et demie du matin, elle s'y présente, elle heurte, on ne lui répond, elle essaya d'ouvrir; la porte est encore fermée.

Habituellement, on la trouvait ouverte dès la pointe du jour.

La femme Guillaume se retire mais revient deux heures plus tard.

Elle trouve Mâlemort répandant de la cendre sur le terrain, et comme elle se



Expédition dans l'intérieur des terres.

disposait à pénétrer dans l'écurie pour y voir quelques petits porcs qu'elle desirait acheter. Mâlemort, tout ému, s'élance au-devant d'elle et lui crie de ne point entrer, *qu'elle réveillerait les petites bêtes, qui ne cesseraient plus ensuite de grogner.*

Le soir du même jour, Mâlemort ramène chez Guillaume le grain que la femme avait redemandé le matin.

Il faisait un froid vif et glacial.

On l'invite à s'asseoir.

La flamme du foyer éclairait alors son visage.

La pâleur livide et l'air soucieux dont il parut empreint épouvanta ses hôtes.

Il leur sembla que Mâlemort n'eut plus sa tête à lui.

Au lieu de boire du vin qu'on lui présen-

tait, il déposa le verre à terre, puis tout à coup son pied, agité d'un mouvement convulsif, le fait répandre devant le feu.

Il se lève en balbutiant, et sort...

Après son départ, la femme Guillaume raconte ce qu'elle a vu et entendu le matin, et son mari, pour qui la scène qu'il venait d'avoir sous les yeux confirmait les soupçons de la rumeur publique, lui dit : « Qu'elle pouvait s'estimer heureuse de n'être pas entrée dans l'écurie ; qu'il était convaincu qu'elle y serait restée... »

Le mercredi, on supposa que le malheureux Ressairé serait retrouvé, peut-être, dans la rivière.

Les pêcheurs de Boviolle sondèrent l'eau de tous côtés, mais inutilement.

Cependant, le soir du même jour, entre sept et huit heures, et par la nuit profonde qui régnait alors, on entendit passer la voiture de Mâlemort dans une rue étroite qui aboutit à la rivière.

Plusieurs habitants des maisons situées dans cette rue la reconnurent au pas du cheval et au mouvement des grelots, bien que l'on eût pris soin de les assourdir.

Peu de minutes s'écoulèrent et la voiture repassa.

Cette circonstance s'ébruita dès le lendemain matin, et l'avis unanime fut aussitôt de fouiller de nouveau la rivière.

Les pêcheurs, certains de l'avoir soigneusement visitée déjà, se remirent cependant à l'œuvre, mais ne conservant que peu d'espoir sur le résultat qu'ils désiraient.

Cette fois le chien de l'un d'eux les avait suivis, et ils glissaient rapidement près des bords quand le chien s'arrêtant soudain, se mit à hurler, à gratter la terre et à tournoyer sur la même place.

Ce fut pour eux un indice providentiel.

Les pêcheurs avaient déjà passé cet endroit.

Ils y revinrent, et leur croc, en un moment, ramena sur le bord le corps de l'infortuné Ressairé.

Il avait le crâne fracassé.

Etait-ce l'effet de la rencontre d'un corps dur dans le lit de la rivière où il se serait volontairement précipité ?

Etait-ce qu'assassiné d'abord on l'avait, ensuite jeté à l'eau.

Ce sont les deux questions qu'on se posa tout d'abord, mais le docteur C... eut bientôt dissipé tous les doutes.

Pierre Ressairé avait été assassiné, et son cadavre jeté à la rivière après le meurtre consommé.

Quel était le meurtrier ?

La rumeur publique l'avait depuis longtemps désigné ;

Les paroles menaçantes de Mâlemort ;

Ressairé vu chez lui le jour même où son absence de la commune avait été remarquée. La tristesse du fils qui, le dimanche s'éloignait de son père, et qui, le mardi, répond à une voisine étonnée de le voir sur la porte par un si grand froid : *Je suis seul ; mon père que j'attends ne revient pas ; je n'ose pas rentrer chez nous.*

Les cris de Mâlemort au moment où la femme Guillaume allait pénétrer dans l'écurie ; puis ce soir sa visible anxiété chez Guillaume.

Enfin, le maître d'école racontant qu'entré le mardi dans l'écurie de Mâlemort, dans la même intention que la femme Guillaume, pour y voir les jeunes porcs, le fumier ramassé contre le mur l'avait frappé : qu'il avait la longueur d'un cercueil et la convexité d'une tombe.

Tous ces bruits, tous ces indices, parvinrent bientôt à la connaissance du procureur du roi de Saint-Mihiel.

Le 11 février, le procureur du roi se présenta au domicile de Mâlemort.

Mais déjà huit jours s'étaient écoulés depuis la disparition de Ressairé.

Nécessairement on avait soigneusement effacé les traces du crime, et c'est par la sagacité de l'induction qu'il fallait démasquer le criminel.

Cependant on découvrit plusieurs taches de sang.

Là, sur un bâton planté dans le mur pour supporter des harnais, ici sur le dos d'une chaise, enfin, sur l'appui de la croisée, partout ces endroits portaient des traces sanglantes.

Il fut constaté que les roues du chariot de Mâlemort s'emboitaient exactement à deux ornières fraichement ouvertes dans la rue étroite où le passage et le retour immédiat d'un chariot avaient été entendus le soir du mercredi.

Ces ornières allaient jusqu'au bord de la rivière, puis elles retournaient brusquement dans la direction du moulin.

On y reconnut aussi l'empreinte des pas d'un cheval, et dans cette empreinte un V qui se trouvait au fer du cheval de Mâlemort.

Tout près de l'endroit où les deux ornières se repliaient ainsi, on vît, sur le point le plus escarpé du bord, la marque de deux talons placés à la *manière des troupiers* selon l'expression pittoresque des témoins, et si en avant sur le bord qu'il serait physiquement impossible de s'y arrèter dans la même position à moins d'être tenu, sans tomber à l'instant à l'eau.

Enfin une porte en sapin se trouvait dans la chambre du moulin, elle fut appliquée contre l'ouverture, et du dehors c'était exactement ce qu'une femme avait vu, et ce qui masquait cette ouverture le dimanche 3 février.

Sous le poids de ces charges accumulées, Mâlemort père et fils comparurent devant la cour d'assises de Saint-Mihiel au mois de juillet 1839.

La personne de Mâlemort répondit bien à l'idée qu'on avait pu s'en faire.

Mâlemort avait 49 ans, il éprouvait en parlant un embarras étrange qui donnait à sa parole un accent brusque et saccadé, par où s'expriment d'habitude l'emportement et la violence.

Il s'énonça toutefois avec beaucoup d'assurance; sa figure, maigre et pâle, impressionnait d'une façon pénible, d'autant que pour rendre ce portrait fidèle, les os des joues étaient saillants, et que le tremblement continuel de ses lèvres décelaient un esprit à la fois irascible et méchant.

Son fils, qui était séparé de lui par un gendarme, était un garçon de 19 ans, semblait éprouver en parlant la même difficulté que son père, il balbutiait souvent.

Ses yeux étaient enfoncés et immobiles, son front court et couvert d'une forte touffe de cheveux, signalaient au premier abord un homme dur.

Les débats confirmèrent toutes les charges dont la rumeur publique et l'instruction judiciaire avaient armé l'accusation.

Ils révélèrent même des circonstances graves et décisives.

Mâlemort avait une maison à Vieux-la-Petite, il y vint, paraitrait-il, le lundi 4 février.

Il demanda à changer de pantalon.

Sur celui qu'il quitta et qui fut retrouvé on y aperçut une tache rouge dont il ne put expliquer l'origine.

La chemise que Mâlemort fils portait le 7 février ne fut point retrouvée, il prétendit l'avoir remise à sa mère, celle-ci ne l'avait cependant point reçue.

Le meurtre, à n'en point douter, eut lieu le dimanche 3 février.

Il a suivi l'instant où les deux habitants de Boviolle étant sortis du moulin, Mâlemort père y rentra.

Et le meurtre, accompli avec la rapidité de l'éclair, est résulté d'un coup de quelque instrument contondant, asséné par Mâlemort père; après que sur un signe convenu, le fils eut décoiffé Ressairé de la casquette qu'il portait.

Ainsi que nous l'avons dit plus haut, Mâlemort père fut condamné aux travaux forcés à perpétuité, et le fils, comme simplement complice, ne fut condamné qu'à dix ans de la même peine.

Ce dernier, qui avait fini son temps en 1850, ne pouvant se créer aucun avenir, même relatif, dans le pays qui lui avait été désigné, demanda en 1853 à aller retrouver son père concessionnaire sur le pénitencier de Saint-Laurent.

Cette demande lui fut accordée et nous avons dit de quelle façon il avait uni sa destinée à celle de Marie Breteille.

Ce couple est sans contredit un des plus heureux du pénitencier, et aujourd'hui ils ne changeraient pas leur position pour la faveur d'une position équivalente en France.

En définitive, les essais qui ont été tentés de ce côté, sont venus justifier entièrement les espérances de l'administration et tout donne lieu de penser qu'elle a trouvé la véritable solution du problème.

État indicatif des journées de travail cédées par le service de la transportation, soit aux particuliers, soit aux services publics, de 1860 à 1865 inclus (1).

SERVICES.	1860	1861	1862	1863	1864	1865
Chez les habitants.	(2) 89.518	135.685	134.198	115.340	126.865	115.340
Service de l'hôpital.	16.902	17.528	18.310	20.658	20.814	19.406
Camp de Saint-Denis.	782	1.878	1.408	313	845	1 408
Direction du port	626	313	313	78	»	»
Ponts et chaussées.	390	156	»	»	»	»
Imprimerie.	78	»	»	»	»	»
Gendarmerie.	»	»	3.130	5.008	5.008	5.321
Geôle du service local.	313	313	313	313	313	313
TOTAUX.	108 609	155.873	157.672	141 710	153.845	141.788

(1) Dans ce calcul on a fait déduction des jours fériés.

(2) La cession se fait, à charge par les particuliers de nourrir le transporté, et à charge par les services publics, de rembourser à la transportation la dépense de nourriture d'après un tarif fixé per l'autorité locale.

État des valeurs mobilières et immobilières des pénitenciers au 31 *août* 1866.

ÉTABLISSEMENTS	VALEURS IMMOBILIERES.		VALEURS MOBILIÈRES.	
Saint-Laurent et annexes.	1.396.663	»	606.933	37
Iles du Salut.	1.221,850	»	733.962	26
Kourou	444.388	»	201.405	69
Montagne d'Argent.	84.200	»	9.094	70
Ilet-la-Mère.	377,300	»	120.637	76
Pénitenciers flottants.	»	»	359.325	74
TOTAUX.	3.524.401	»	2.031.359	52

RÉCAPITULATION.	Valeurs immobilières.	3.524.401	»
	Valeurs mobilières.	2 031.359	52
		5.555.760	52

NOUVELLE ORGANISATION A LA GUYANE FRANÇAISE

Aperçu général. — Travail et discipline. — Colonisation et concessions. — Création d'écoles pour les garçons et les filles des forçats concessionnaires. — État sanitaire. — Lavoirs et bains publics. — Institution d'une caisse de dépôts volontaires.

Aujourd'hui la transportation ne s'effectue plus à la Guyane; la Nouvelle-Calédonie, seule, reçoit quatre fois par an les condamnés qui lui sont envoyés du dépôt de Toulon.

Nous allons entrer ici dans quelques considérations générales qui expliqueront, par des motifs puisés à des sources officielles, comment la Guyane est abandonnée provisoirement comme lieu de transportation, et n'y reçoit plus que les condamnés Arabes.

Une reconnaissance générale des territoires boisés de la Guyane, opérée, en vertu des ordres du département de la marine, par un de ses ingénieurs, vint détruire les illusions que l'on s'était faites sur les richesses forestières de la colonie, en constatant que les bois durs y étaient fort rares, qu'ils ne vivaient pas en famille et qu'ils étaient disséminés sur des vastes étendues

De là on entrevit des difficultés considérables pour l'abattage, l'extraction et le transport.

De là aussi la nécessité de n'avoir que des abris provisoires, insuffisants pour protéger la santé de l'ouvrier, et de donner aux chantiers des développements incompatibles avec une surveillance efficace.

Devant une pareille révélation, qui enlevait à l'entreprise toute chance d'avantages économiques, et en accusait même le danger, on n'hésita pas, et l'on fit évacuer promptement tous les chantiers placés dans de mauvaises conditions d'exploitation, ou dont l'insalubrité avait été reconnue.

Mais, comme le peu de succès des autres genres d'emploi de la main-d'œuvre avait été la cause première de la tentative faite du côté de la production forestière, le ministère de la marine dut avouer, et, dans le courant de 1867, il décida que provisoirement la Guyane ne recevrait plus que les condamnés Arabes, dont la constitution résiste au climat de la colonie, tandis que leur santé s'altère gravement sous l'influence des brusques changements de température qu'il faut subir pendant la traversée de France à la Nouvelle-Calédonie.

Comme conséquence de cette mesure administrative l'autorité locale fut invitée à concentrer de plus en plus les pénitenciers sur un petit nombre de points, à chercher des emplois de main-d'œuvre qui ne peuvent pas jeter le trouble dans l'état sanitaire, et à diminuer dans la mesure possible les dépenses administratives afin de reporter plus de moyens financiers du côté de la Nouvelle-Calédonie.

L'œuvre de la transportation à Cayenne et dans toute la Guyane française n'a pas toutefois perdu tout intérêt.

L'importance actuelle de l'effectif, qui ne s'élève pas à moins de 6,500 individus, celle des établissements fondés, les espérances mêmes que la richesse du sol peut justifier dans certaines parties du territoire, appellent encore une sérieuse attention.

Au commencement de 1867, le pénitencier de Saint-Louis du Maroni avait été réuni sous la même administration que celui de Saint-Laurent, dont il est voisin: mais l'insuccès des concessionnaires établis à Saint-Louis conseillait une mesure plus radicale (1).

L'établissement fut supprimé, et ses ma-

(1) Tout ce que nous avançons ici, est emprunté à des documents officiels.

tériaux, ramenés à Saint-Laurent, y furent utilisés pour la construction de l'hôpital.

Plus tard, l'œuvre de Saint-Jean du Maroni, où l'on avait vainement essayé d'établir des libérés astreints à *résidence temporaire*, et que le mauvais vouloir de ces individus semblait condamner à n'être pour l'administration qu'une dépense stérile, fut supprimée.

Son personnel fut en partie ramené sur les ateliers de la transportation et en partie autorisé à prendre des engagements de travail à Cayenne, soit avec les particuliers, soit avec les administrations publiques.

Cette dernière combinaison présentait un véritable intérêt.

On avait cru trop longtemps que la libération ne changeait pas sensiblement la nature des obligations de l'administration envers les transportés.

Si ceux-ci y voyaient le droit de réclamer plus de liberté, ils n'entendaient pas en échange exonérer l'Etat du soin de les nourrir, de les vêtir et de les loger.

D'un autre côté, les habitants de Cayenne avaient accepté avec trop de facilité cette opinion, que la présence des libérés dans l'île serait le signe de tous les désordres.

Il était résulté de là cette situation fâcheuse, que l'établissement des libérés, l'objectif principal de la transportation, ne faisait pas de progrès.

Le gouverneur essaya, avec l'assentiment du ministre de la marine et des colonies, de réagir contre ces idées.
Il imposa aux administrations publiques d'employer des libérés, fixa leur salaire et autorisa l'industrie particulière à les engager dans les mêmes conditions.

La mesure, appliquée d'abord sur une petite échelle, prit bientôt de l'extension, sans amener les dangers qu'on avait redoutés, et au mois d'avril de la présente année plus de 300 libérés trouvaient à Cayenne l'emploi de leurs aptitudes et exonéraient l'Etat des frais de leur entretien.

L'administration a la ferme intention de ne rien négliger pour développer cette expérience dans la mesure des ménagements exigés par les intérêts de la sûreté publique.

L'on conçoit en effet que cette résolution administrative ait pu déplaire à certaines industries locales — que des résistances sérieuses se soient même manifestées.

Employer des forçats libérés — ça peut bien ne pas être du goût de tout le monde — l'on craint, avec raison, chez ces gens, une rechute dans le mal, rechute devenant plus terrible que la faute qu'ils ont expiée.

Outre la suppression de Saint-Jean, l'administration locale, découragée par l'inutilité des efforts tentés pour créer un établissement spécial d'élève de bétail à la Pointe Française, ordonna aussi la suppression de ce poste, et fit ramener tout le bétail au centre des groupes concessionnaires, entre lesquels il fut successivement réparti.

Ainsi le nombre des points occupés par la transportation a été réduit de trois depuis l'année 1867.

En ce qui regarde les travaux de construction destinés aux pénitenciers conservés, on dut renoncer à une partie des projets adoptés précédemment, dans l'hypothèse d'une extension progressive et soutenue de la transportation.

Le casernement à terre des transportés actuellement placés sur les pontons en rade de Cayenne et que nous avons fait connaître dans une précédente livraison, l'achèvement des grandes citernes, qui sont d'une importance capitale pour la santé des hommes aux Iles du Salut; l'achèvement de l'hôpital Saint-Laurent centre actuel de la colonisation, tels sont les ouvrages principaux que l'administration de la marine poursuit en ce moment après en avoir réduit les proportions aux besoins réels de l'ordre de chose dans lequel on doit sans doute provisoirement se restreindre.

Ces différents travaux sont exécutés à

l'aide des bras des transportés et avec des matériaux dont la plupart sont produits par les ateliers pénitentiaires.

En dehors des travaux de construction, ceux qui sont d'une nature productive sont trouvés, ainsi que nous l'avons dit, entravés par les mécomptes de l'exploitation forestière.

D'autre part, les ravages causés par les insectes et par l'extrême chaleur dans les plantations de café et de cacao ont rendu plus douteux qu'auparavant la possibilité pour la transplantation, de trouver à la Guyane les moyens de se suffire à elle-même.

On a voulu toutefois, avant de renoncer à tirer parti du sol, tenter de nouveaux essais, et, tout en continuant sur une très-petite échelle l'exploitation de quelques essences de bois propres à l'ébénisterie, l'administration supérieure a encouragé les plantations de cannes à sucre au Maroni, et le développement de la culture cotonnière, qu'elle avait commencé déjà avec succès à Kourou; elle y ajouta la culture des légumes et la plantation des cocotiers et des orangers.

Pour favoriser la culture de la canne, à laquelle les concessionaires paraissent vouloir surtout s'adonner, on a fait établir à peu de frais au Maroni une usine empruntée à l'ancien pénitencier de Saint-Georges, et qui suffit en ce moment aux premiers besoins.

Si cet essai réussit, l'usine sera remplacée par un outillage plus perfectionné.

Les produits de cette culture trouvent déjà un placement facile, soit auprès des services publics de la colonie, soit dans le commerce d'exportation.

L'établissement de Kourou a augmenté dans une sensible proportion ses cultures de coton, et le rendement de 1867, qui s'élève de environ 7,000 kilogrammes, égrené, a été envoyé en France pour être livré au commerce.

Les superficies exploitées sur ce pénitencier s'élèvent déjà à 98 hectares.

Aux îles du Salut, on a maintenant les ateliers de fer et de bois, mais on a retiré les ateliers de confections pour les ramener à Cayenne, où ils sont l'objet d'une surveillance plus efficace.

A l'îlet la Mère, on a cherché à utiliser des hommes invalides ou convalescents, en leur confiant des travaux faciles, notamment de la charpie pour les hôpitaux.

A Cayenne, les libérés salariés sont venus prendre la place d'une partie des condamnés en cours de peine, et l'on a pu ainsi reporter de nouvelles forces sur les pénitenciers du Maroni pour activer les travaux d'utilité générale.

En donnant l'historique des pénitenciers, nous avons fait connaître que les installations de colons concessionnaires ont été surtout concentrées dans la région du Maroni.

Quelques-unes seulement ont été maintenues à Kourou.

Le progrès qu'on avait signalé sur ces divers établissements s'est ralenti en 1866 et pendant une grande partie de 1867, sous l'influence des faits qui arrêtaient l'essor de la transportation dans la voie des travaux productifs.

Poussés, par le désir de réaliser quelques ressources en argent et par l'insuccès de leurs cultures, à prendre part à l'exploitation forestière, les colons subirent les influences morbides de cette exploitation, et la recrudescence des maladies vint diminuer leur énergie déjà affaiblie par plus d'un obstacle.

Comme toujours, il y avait une différence notable entre les colons ruraux et les colons industriels.

Ces derniers prospéraient généralement et suffisaient à leurs besoins pendant que les autres, visiblement découragés, hésitaient à pousser plus loin leurs efforts et venaient sans cesse réclamer l'aide de l'aministration coloniale.

Cette situation anormale appela l'attention de l'autorite supérieure.

C'est ce qui eut lieu en effet vers la fin de l'année 1867.

On reconnut qu'il y avait, entre les premiers travaux d'une installation et le jour de la réalisation, une distance trop considérable pour que le courage des colons pût la franchir, lors même que leur santé ne serait pas compromise ; que les travaux préliminaires étaient trop lourds pour des forces isolées.

Que, d'un autre côté, le peu qu'on avait conservé du système de travail collectif solidaire primitivement suivi produisait encore un effet regrettable sur les hommes de bonne volonté.

On se décida alors à diviser la tâche jusqu'alors imposée aux concessionnaires en deux parties, réservant l'une au travail pénitentiaire proprement dit, et l'autre au travail libre et individuel.

Aussi, aujourd'hui, les ateliers exécutent les défrichements, le tracé des routes et l'édification des cases ; puis le terrain et la case préparés sont remis à l'homme jugé digne d'être colon, moyennant l'engagement par lui d'exonérer l'Etat, dans un délai maximum de deux ans, de toute charge le concernant, lui ou sa famille.

A ce moment il y avait sur la colonie un certain nombre de forçats qui n'avaient cherché dans le bénéfice de la concession qu'un moyen d'échapper à l'obligation d'un travail régulier, on les réintégra sur les pénitenciers comme de nulle valeur.

Cette dernière mesure explique assez comment la population des concessions, qui, d'après une statistique administrative toute récente que nous avons sous les yeux, était de 1164 individus au 31 août 1866, était tombée à 1033 au 31 décembre 1867.

Il faut noter cependant que le nombre des ménages s'était élevé pendant la même période de 162 à 187, et que celui des enfants avait monté de 110 à 115.

Ce qui tendrait d'ailleurs à prouver que la diminution du nombre des concessionnaires n'implique pas un amoindrissement de l'œuvre de colonisation, c'est que la valeur des produits ou concessions, qui, à la fin de 1865 ne dépassait pas 100,814 fr., était portée en 1866 à 216,777 francs, et que les surfaces cultivées, limitées à 780 hectares en 1860, atteignaient au 1er avril dernier le chiffre de 1,041 hectares.

Un autre fait intéressant à citer est le changement constaté dans l'attitude des libérés astreints à *résidence perpétuelle* établis à Saint-Pierre-du-Maroni.

Ces hommes, jusque-là généralement réfractaires au travail, protestant par leur inertie contre les obligations que leur imposait la loi pénale, acceptent aujourd'hui leur situation, reconnaissent l'inutilité d'une espérance du rapatriement qu'ils avaient longtemps nourrie, et, cédant à l'influence d'un chef habile et énergique, se sont mis résolûment au travail.

Ce qui témoigne d'un changement heureux dans l'esprit des groupes qui habitent les bords du Maroni, c'est que les évasions ont baissé de moitié.

En dehors de la situation économique se placent des renseignements qu'il est intéressant de faire connaître à nos lecteurs.

Aux bibliothèques, dont nous avons indiqué précédemment la formation, est venue s'ajouter comme complément naturel, l'institution d'écoles pour les enfants des concessionnaires.

Une école pour les filles, une école pour les garçons.

Dans le but de faire profiter le plus grand nombre possible d'enfants des bienfaits de l'enseignement, l'administration garde comme pensionnaires gratuits ceux dont les parents demeurent un peu loin dans la campagne.

Les locaux affectés à l'enseignement sont entourés de terrains sur lesquels ces enfants sont exercés aux travaux agricoles.

Un médecin a, en outre, été spécialement affecté aux concessionnaires.

Les familles reçoivent maintenant à do-



La poire d'angoisse.

micile des soins et des conseils qu'elles hésitaient souvent à venir chercher à l'hôpital.

Elles peuvent désormais s'occuper du soin de leur santé sans abandonner la maison où les retiennent des sentiments que l'administration a tout intérêt à encourager.

La constitution et la multiplication des ménages ont été l'objet des mêmes efforts et de la même sollicitude.

Les envois de femmes ont continué, et chaque courrier qui vient de la Guyane apporte des demandes de pièces d'état civil, formées par des individus qui désirent contracter mariage.

D'autres intérêts se rapportant au même ordre d'idées ont été également l'objet de l'administration locale.

Constituer la famille est un point de départ essentiel, sans doute, mais bientôt se

manifeste le besoin de réunir toutes les familles par un lien d'intérêt commun, et de former pour ainsi dire une asssociation chargée de pourvoir à tout ce qui peut être l'objet d'un usage collectif.

L'administration fait actuellement à la Guyane un essai de ce genre.

L'impôt des patentes a été établi sur les concessionnaires industriels, qui sont concentrés dans des villages, et les premiers produits de cet impôt vont être consacrés à la création d'un lavoir et d'un bain publics.

Une autre décision toute récente a institué une caisse des dépôts volontaires où les colons peuvent verser leurs économies; en attendant qu'elles atteignent un chiffre qui permette d'en faire l'emploi.

Le dépôt et le retrait sont entièrement gratuits, et l'administration maritime espère même arriver à transformer l'institution en une sorte de caisse d'épargne productive d'intérêts.

D'après un tableau statistique, que nous avons consulté, les dépôts s'élevaient, au mois d'avril dernier, à 8,371 fr. 25 cent.

Enfin, comme le placement du libéré est toujours la principale préoccupation et en même temps le grand embarras de l'administration, et comme le désir de se rapprocher des grands centres de population est toujours très-vif chez le libéré, l'autorité locale, voulant faire tourner ce désir au profit de la moralisation du transporté, sans mettre en péril la sécurité publique, vient de décider, tout récemment, que tous ceux qui justifieraient de la possession d'un certain pécule et dont la conduite n'aurait donné lieu à aucun reproche, pourraient être autorisés à fonder une industrie à Cayenne.

Ce moyen d'encouragement a parfaitement réussi.

Ce qui évidemment sera toujours la grande question pour le maintien de la transportation à la Guyane française, c'est tout naturellement l'état sanitaire de la colonie.

La moyenne des décès qui a été établie est de beaucoup rassurante sur la physionomie sanitaire des deux années 1866 et 1867.

Si la moyenne des décès s'élève de 5.2 qu'elle était en 1865, à 7.2 en 1866, et à 7.4 en 1867, il ne s'ensuit pas que la santé générale ait sensiblement empiré sur tous les établissements.

L'insalubrité des chantiers de bois a lourdement pesé sur cette moyenne, et, sauf le Maroni, dont les concessionnaires se sont portés vers les exploitations forestières, sauf aussi l'île la Mère, dépôt des invalides et des malades évacués des chantiers, les autres pénitenciers sont restés à peu près dans la même situation qu'auparavant, et aujourd'hui, parmi les transportés mis hors pénitenciers, la mortalité diminue de 6 p. 100 à 7.9 et 4.5.

Il y a là des chiffres rassurants, mais tel est cependant la sollicitude vigilante de l'administration à l'égard des malheureux colons, qu'ils ne semble pas permettre encore de ramener vers la Guyane un nouveau courant de transportation européenne.

L'administration continue à observer avec une persévérante attention tous les faits qui pourraient conduire à la solution définitive de cette question.

Elle ne cesse pas d'ailleurs d'introduire dans le régime général de la transportation les améliorations dont l'expérience signale l'opportunité.

La ration a été augmentée, le vêtement a été mieux approprié à l'hygiène du pays.

On pousse activement l'achèvement des logements définitifs élevés sur patins, les deux principaux pavillons de l'hôpital de Saint-Laurent sont en ce moment terminés, et deux citernes, sur trois projetées aux îles du Salut, sont en état de fournir une eau salubre aux transportés.

En résumé, la colonie de la Guyane française, sous le rapport de la moralisation, fait des progrès réels.

La transportation y a éprouvé cependant, par les maladies et par les mécomptes de la production, de si grands revers que sa situation conseille une grande prudence; c'est pour cela aussi que momentanément la Nouvelle-Calédonie seule reçoit les condamnés.

État de la population établie sur les concessions du Maroni (Guyane).

POPULATION DES CONCESSIONS AU 31 AOÛT 1866.

DÉNOMINATION.	S.-LAURENT.	S.-PIERRE.	S.-MAURICE.	HATTES (Pointe-Française.	S.-[illegible].	S.-JEAN.	TOTAL.
HOMMES.							
Forçats en cours de peine.	124	100	329	»	»	»	553
Repris de justice en rupture de ban	»	»	»	59	»	»	59
Libérés astreints à résidence . . .	42	»	24	»	165	46	277
Libérés non astreints à résidence. .	10	»	»	»	»	»	10
TOTAUX.	176	100	353	59	165	46	899
FEMMES.							
Femmes transportées provenant des maisons centrales.	72	»	56	»	2	»	130
Femmes ou filles libres ayant rejoint leurs maris ou leurs parents transportés.	13	»	12	»	»	»	25
TOTAUX.	85	»	68	»	2	»	155
ENFANTS.							
Enfants nés dans la colonie	58	»	17	»	»	»	75 s. 124 naiss[illegible]
Enfants venus de France.	25	»	10	»	»	»	35 sur 18 naris
TOTAUX.	83	»	27	»	»	»	110
TOTAL GÉNÉRAL de la population établie sur les concessions.							1.164

Le nombre des ménages existant à la même époque était de :

1° Ménages provenant d'unions accomplies dans la colonie avec des filles ou veuves transportées	130
2° Ménages formés dans la colonie avec des filles non condamnées.	5
3° Familles venues de France.	20
4° Femmes venues des maisons centrales pour rejoindre leurs maris.	5
5° Familles formées de transportés devenus veufs et ayant des enfants.	2
TOTAL.	162

LES DÉPORTÉS A CAYENNE

Ainsi que nous l'avons dit, c est au milieu de nos troubles politiques que la question des établissements pénitentiaires a pris naissance.

En 1848, la transportation politique s'effectuait dans nos colonies africaines, mais en 1852, à la suite d'actes insurrectionnels commis à Lambessa, un décret à la date du 31 mai de la même année ordonnait le transfèrement à la Guyane, des transportés de 1848 et de 1852, condamnés à une peine afflictive et infamante, ou qui se refusaient au travail ou à l'obéissance.

On a beaucoup écrit sur la déportation ; mais il faut bien le dire, c'est avec un tel esprit d'exagération qu'il serait bien difficile de s'en former une idée exacte, si l'on n'avait pas à côté de ces livres écrits plutôt dans le but d'égarer l'opinion publique, d'autres relations où l'on retrouve avec plaisir un véritable esprit de conciliation et de justice.

Dans ces derniers temps on a pu voir dans certaines feuilles une relation plus ou moins fantaisiste, des souffrances supportées à la Guyane par nos déportés politiques.

Evidemment la bonne foi de l'écrivain qui a prêté son nom à une telle publication a été indignement trompée.

Quatre bandits de la pire espèce, condamnés aux travaux forcés à perpétuité ayant pu s'évader du pénitencier de Saint-Laurent, sont venus se réfugier à Londres, où il était tout naturel qu'ils se fissent passer pour de malheureuses victimes de nos discussions politiques, afin de s'attirer les sympathies de nos illustres exilés, et c'est ainsi que des erreurs grossières ont été publiées.

Nous n'avons pas à prendre ici la défense de l'administration supérieure, mais en ne consultant que les documents officiels, il est facile de se convaincre de ce que nous avançons.

En effet, depuis 1859, nous voyons qu'il n'existe plus un seul déporté à la Guyane, tous ont profité du bénéfice de l'avant dernière amnistie, sauf un seul du nom de Thibaldi.

Nous avons vécu avec des officiers supérieurs, qui ont passé quelques années en service sur nos pénitenciers. Nous avons également interrogé un adjudant retraité de Cayenne, qui n'avait pas personnellement à distribuer gratuitement des louanges à l'administration locale, et pas une de ces monstruosités qu'on voudrait nous faire accroire n'ont été consommées.

Pour donner à nos lecteurs une idée de l'exagération contenue dans les récits auxquels nous faisons allusion, nous allons en détacher quelques fragments, auxquels nous opposons plus loin des réponses et des faits catégoriques et précis.

Au rédacteur en chef du *Morning Chronicle.*

Londres, 14 février 1855.

Monsieur,

Chacun sait que la Guyane renferme un grand nombre de Français qui furent transportés, il y a quelques années, non en vertu d'un jugement légal, mais sous l'empire de passions politiques violemment déchainées contre eux, et parce que leurs ennemis se trouvèrent être les plus forts.

Quatre d'entre eux sont parvenus à s'échapper de Cayenne et trois viennent d'arriver en Angleterre, après avoir couru des

dangers sans nombre. Le récit qu'ils font des souffrances de leurs compatriotes dans l'île Saint-Joseph est à briser le cœur. La lettre suivante, que je suis prié et qu'il est de mon devoir de faire connaître autant que possible, confirme les relations verbales que j'ai recueillies. J'espère qu'elle ne vous paraîtra pas indigne d'occuper une place dans vos colonnes hospitalières, même en ce moment où l'attention publique est absorbée par des événements d'une si grande importance.

Je m'adresse à vous, monsieur, avec confiance, la liberté anglaise étant la seule chance qui reste aux opprimés de se faire entendre.

Il ne faut pas perdre de vue que les *transportés de Cayenne* sont des victimes politiques, appartenant à toutes les classes de la société : artistes, marchands, ouvriers, avocats, médecins, fermiers, journalistes, hommes de lettres :

« *Au citoyen Louis Blanc.*

« Saint-Joseph, île du Désespoir, septembre 1854.

« Citoyen,

« Au nom des martyrs républicains de 1848, moi, un transporté de la Guyane française, je vous demande de mettre sous les yeux du monde civilisé l'indigne traitement auquel nous sommes soumis, à deux mille lieues de notre pays, dans une colonie qu'on appelle française.

« Sans nul égard aux lois de la civilisation, en plein dix-neuvième siècle, des hommes qui n'ont commis d'autre crime que d'avoir été vaincus en combattant pour leurs droits, sont confinés sur un rocher de l'Amérique du Sud, et traités, dans un climat dévorant, avec plus de cruauté que ne le furent jamais les nègres, pendant la période de l'esclavage.

« Accouplés aux plus vils criminels, ils sont soumis aux *travaux forcés*. Les règlements des galères leur sont appliqués dans tout ce que les règlements ont de plus rigoureux. Ils portent les vieux habits de ceux des criminels qui sont morts, avec les lettres T.-F., et le mot *galérien* est écrit en lettres capitales sur l'empeigne de leurs souliers.

« Comme les galériens, ils ont eu les cheveux coupés; et, lorsqu'ils vont à la messe, ils sont réduits à la dégradante obligation de donner le salut militaire au geôlier devant lequel ils défilent.

« Comme les galériens, ils sont courbés huit heures par jour, sans rémunération aucune, sur les travaux les plus durs et les plus dangereux.

« Comme les galériens, ils vivent sous la main et le regard des *gardes-chiourme*, hommes barbares qui les oppriment de toutes les façons imaginables.

« On retient l'argent que leurs familles leur envoient.

« La faim s'ajoutant au chagrin, et l'influence d'un climat meurtrier à celle des mauvais traitements, trente-cinq cadavres, sur deux cents hommes, ont été, dans l'espace de quelques mois, jetés en pâture aux requins ; car, dans l'île Saint-Joseph, les prisonniers n'ont d'autre cimetière que la mer.

« Cachot, chaînes, jeûne prolongé, sont les plus doux des châtiments que, sur le moindre prétexte, on inflige à ces infortunés.

Si un d'eux se hasarde à réclamer contre l'insolence sans bornes de leurs tyrans subalternes, malheur à lui! Il est aussitôt mis à la torture. Ceci est un progrès dont nous sommes redevables à M. de Bonnard, capitaine de vaisseau, gouverneur de la Guyane. Le patient est lié à un poteau avec de grosses cordes autour des bras, des jambes, du cou, du ventre et de la poitrine. La durée de ce supplice est de quatre heures par jour, pendant quatre jours au moins, et quinze jours au plus.

« Et c'est par suite des plaintes que les

prisonniers avaient adressées à M. de Bonnard lui-même, qu'il a ordonné ce nouveau mode de châtiment disciplinaire.

« Le même fonctionnaire a autorisé tout officier inférieur à tuer sur place les prisonniers qui violeraient la consigne.

« Pendant six mois de l'année dernière les deux tiers des prisonniers ont été contraints de travailler en haillons et pieds nus.

« A présent, on peut dire qu'ils meurent tous de faim ; et pendant que leurs geôliers et leurs oppresseurs profitent de leurs travaux, ils sont laissés, eux, sans rémunération et presque sans nourriture.

« Quelque incomplet que soit ce tableau de l'affreuse position des Français exilés dans la Guyane, nous l'adressons à tous les honnêtes gens.

TASSILIER,
« Prisonnier politique, lequel a maintenant travaillé pendant quatorze mois, ainsi que plusieurs autres de ses compagnons, sous le poids d'une chaine de quarante livres, avec un boulet de canon au bout. »

Telle est donc l'horrible agonie dans laquelle ces malheureux s'éteignent, loin, sur un roc solitaire que la mer entoure, loin, bien loin de leurs familles et de leurs amis ! Il dépend de vous, monsieur, de les secourir, en divulguant leurs souffrances, comme vous avez divulgué celles des soldats anglais en Crimée. Les *transportés de Cayenne* sont, pour ainsi dire, enterrés vifs : il dépend de vous que leurs cris soient entendus dans la terre des vivants. L'insertion de ces lignes est une faveur que j'implore, non comme républicain, non comme Français, mais comme homme.

Je suis, monsieur, votre très-humble serviteur.

LOUIS BLANC

Au rédacteur en chef du Times.

Londres, 23 août 1856.

Monsieur,

Au mois de février 1855, je reçus une lettre datée de Saint-Joseph (île du Désespoir), septembre 1854, dans laquelle étaient racontés les actes de barbarie gratuits et sans exemple, commis dans la Guyane à l'égard d'hommes violemment chassés de leur pays, non en vertu d'un jugement légal, mais par suite du déchaînement des passions politiques. L'auteur de la lettre me priait de mettre sous les yeux du monde civilisé ces détails déchirants. C'est ce que je fis dans la mesure de mon pouvoir.

Depuis lors, aucun changement ne parait avoir eu lieu dans la situation de ces infortunés, condamnés à vivre de la vie des galériens, dans une île isolée, à 6,000 milles de leur pays.

Il y a six mois, une seconde lettre me parvint, qui contenait ce qui suit :

« Chaque vaisseau qui arrive des rivages pestilentiels de Cayenne apporte la nouvelle de la mort d'une victime.

« Le dernier qui a succombé est Péret, qui fut pendant quelque temps maire de Béziers, homme généreux qui souffrait vivement, lui qui était riche, de l'idée qu'un si grand nombre de ses semblables mouraient de faim, et qui s'était toujours tenu prêt à sacrifier sa fortune et sa vie à la cause de l'humanité.

« Ayant été déporté à Cayenne, sans jugement, pour avoir assisté au coup d'État de décembre, il tenta, avec cinq de ses compagnons, de s'évader du tombeau où ils étaient enterrés vifs. Mais le bateau dans lequel ils s'échappèrent pendant la nuit fut poussé par la mer contre les rochers. Péret, embarrassé dans son manteau, se noya. Les cinq autres ont survécu. Mais quelle existence ! Pendant deux jours, ils vécurent des coquillages qu'il leur fut possible de trouver dans un roc déso-

lé, au milieu de l'Océan, qui menaçait à tout moment de les engloutir. Enfin, l'un d'eux résolut de risquer sa vie pour le salut des autres. Il s'élança dans la mer, et, après avoir nagé trois heures, il atteignit la terre. Malheureusement, la terre, c'était... la Guyane. Il ne put sauver sa vie qu'en se rendant prisonnier. Ce fut en les plongeant dans un cachot, qu'on arracha ses cinq compagnons à la mer ; — tombe pour tombe. »

Maintenant, monsieur, voici une troisième lettre que je reçois :

« *A M. Louis Blanc, les déportés de Cayenne, avec prière instante de publier cet appel.*

« Les déportés de Cayenne font appel aux sentiments de justice et d'humanité de tous les honnêtes gens, à quelque parti qu'ils appartiennent.

« Dans un moment où il est tant question, en France, de clémence et de générosité, et pendant qu'un si grand nombre de familles se flattent de l'espoir d'embrasser les êtres aimés dont elles ont eu si longtemps à pleurer l'absence, les victimes politiques que renferme la Guyane y sont traitées avec une cruauté digne des plus sombres jours des âges de barbarie.

« C'est certainement une pénible tâche que celle de dévoiler de tels mystères d'iniquités ; mais comment passer sous silence l'injuste et inhumaine conduite d'officiers français à l'égard d'hommes qui sont leurs compatriotes ?

« Qu'on sache donc qu'au moment même où le monde, trompé par les déclarations solennelles du gouvernement français, croit que chaque prison est ouverte et que nous sommes en liberté, on nous inflige, sur les plus misérables prétextes des tortures sans nom. Qu'on sache, par exemple, que, sur cinq hommes arrêtés dernièrement pour propos qu'il avait plu à un surveillant d'inventer, deux ont été liés à un poteau et traités comme les derniers des criminels.

« Sur leur refus de se soumettre à un châtiment ignominieux, on a fait venir des soldats, qui, se précipitant sur les victimes, les ont meurtries de coups, leur ont arraché la barbe, et, sans être touchés par des cris qui auraient ému des bêtes fauves, les ont liées avec des cordes, serrées au point de faire jaillir le sang.

« Comment peindre tout ce que nous avons souffert ? Le rouge nous monte au front, et nous avons le cœur déchiré. Qu'il nous suffise de dire que, pendant que le gouvernement français fait partout vanter sa clémence, il y a dans la Guyane des Français qui n'ont plus qu'un souffle de vie. Encore si on leur permettait de séjourner dans l'île du Désespoir, tout horrible qu'elle est ! Mais non : des administrateurs barbares les traînent d'une main violente sur le continent, et ils ont à y travailler huit heures par jour dans des forêts marécageuses, d'où s'exhalent continuellement des vapeurs pestilentielles.

« Quand nous avons résisté à cette tentative meurtrière, quand nous avons réclamé la liberté promise, on nous a répondu : « La mort ! » Réponse magnanime, après la naissance d'un prince.

« De fait, quelle autre perspective avons-nous que celle d'une mort imminente ? Insuffisamment et mal nourris, sans vêtements, sans souliers, et, depuis le mois de février, sans vin, est-il possible que nous ne succombions pas bientôt à la double influence d'un travail accablant et d'un climat assassin ?

« Et maintenant, nous le demandons, où est la loi qui assimile des proscrits politiques à des galériens ? De dessous la force brutale qui pèse sur nous, entassés les uns sur les autres, pouvant à peine respirer, mais soutenus par le courage que nous puisons dans la sainteté de notre cause et dans l'espoir que la justice triomphera, nous protestons contre la violence qui nous est faite. Puisse l'opinion publique être touchée de nos malheurs ! Puisse-t-elle s'élever énergiquement contre des actes si propres à faire rougir une nation

qui passe pour la plus éclairée et la plus civilisée qui soit au monde !

« Berbège Alexandre, Gibert, Goret, Boudin, Jecegaly, Dalivie, Fernland, Soffroil, Pech, Guérard, Bonnassiole, Salleles, Pusini, Beaufour, Lacour, Bockenski, Lafont, Dime Gustave, Pelletier, Dessalle, Bijoux, Dore, Raymond, Meunière, Cayet, Casnac, Frison, Pâtdouant, Labrousse, Ailhaut, Davaux, Bivors, Perrimond, Chaudron, Priol, Caudret, Gaumette, Hollas. »

Je vous conjure, monsieur, d'insérer cette protestation dans votre journal. Ce n'est pas en ma qualité de Français que je vous le demande, ce n'est pas en ma qualité de républicain, c'est en ma qualité d'homme ; car ceci n'est pas une question de politique, mais une question de justice et d'humanité. Il dépend de vous, Monsieur, comme je l'ai déjà dit en semblable occasion, de porter le cri des victimes à l'oreille des vivants.

Je suis, monsieur, votre très-humble serviteur.

LOUIS BLANC.

Un jeune officier de marine nous disait après la lecture de ces documents :

« Nous, qui avons vu les choses de près, qui avons été témoins de la façon dont étaient traités, logés et nourris, les condamnés, des précautions qu'on prenait, pour leur conserver la santé, des soins dont on les entourait, dès qu'ils étaient malades ; nous qui avons assisté aux sacrifices de tous genres qu'on a faits pour mener cette œuvre à bien, nous pouvons affirmer que le gouvernement qui l'a entreprise, que le gouvernement qui veut donner au déporté politique, ainsi qu'à ces *parias* de la société une patrie nouvelle, où ils puissent se régénérer par le travail, a un but, non-seulement avouable, mais grand et généreux. »

Ainsi, on le voit, rien de vrai dans ces documents, rien que calomnie se réfutant, du reste, par leur propre exagération.

Voici, du reste, une réponse curieuse qui ne laisse rien à désirer ; elle a été publiée par le ***Moniteur***, le 2 octobre 1856 :

« On s'est efforcé, par des publications, de faire croire à l'étranger que les hommes envoyés à la Guyane avaient été victimes des plus mauvais traitements, et pendant leur traversée, et depuis leur arrivée à Cayenne.

Voici la réponse à cette accusation :

Une idée vraiment philanthropique a présidé, on ne l'ignore pas, à la suppression des bagnes et à l'établissement de Cayenne.

On a pensé avec raison que les forçats des bagnes, encombrés en France dans des espaces étroits et malsains, pourraient être beaucoup mieux traités dans une colonie, s'y amender et devenir utiles.

A cette catégorie, on a joint, en vertu du décret du 8 décembre 1851, des hommes faisant partie de sociétés secrètes, et dont la plupart *étaient déjà des repris de justice.*

Depuis l'origine de la transformation jusqu'à ce moment, le nombre d'individus envoyés à Cayenne et appartenant à la catégorie soi-disant politique a été de 320, nombre qui, d'après les dernières statistiques, se trouvait réduit à 180.

La diminution a eu pour causes :

1. Des évasions en assez grand nombre ;

2. Des libérations successives par mesure d'indulgence ;

3. 52 décès survenus dans cette catégorie pendant un espace de plus de quatre ans, chiffre qui peut surprendre par sa modicité, si on songe que, depuis quinze mois, la fièvre jaune règne extraordinairement à la Guyane sous la forme épidémique.



Evasions. — Intelligences avec l'extérieur.

Pendant le séjour de ces individus à la Guyane, l'administration de la colonie, loin de mériter le moindre reproche quant à leur traitement, a poussé, au contraire, aussi loin que possible les soins, les ménagements et la longanimité.

C'est ce qu'ont attesté bien des lettres des internés eux-mêmes.

Jamais cette catégorie de transportés n'a été confondue sur les pénitenciers avec les autres, soit à l'îlet la Mère, soit à l'îlet Saint-Joseph ; on leur a toujours affecté des établissements spéciaux. Pendant longtemps on les a nourris sans exiger d'eux aucun travail régulier.

Cette tolérance devait avoir un terme.

C'est le plus petit nombre qui s'est mis en état de résistance à l'obligation du travail dans les pénitenciers. Travail réglé d'ailleurs dans toutes les conditions nécessaires pour qu'il ne puisse altérer leur santé ni leurs forces.

La clémence de l'empereur s'est déjà étendue, comme on vient de le voir, sur un assez grand nombre de transportés signalés pour leur repentir ou seulement notés pour leur soumission continue au régime que leur *rébellion* leur a fait encourir.

Parmi ceux-là mêmes, cependant, il y en avait beaucoup dont les antécédents judiciaires étaient déplorables. Leurs états signalétiques fourmillent de renseignements qui auraient permis d'en classer beaucoup soit avec les repris de justice, soit même avec les forçats.

Parmi eux, il s'en trouve, faut-il le dire, plusieurs qu'a frappé, non le régime actuel, mais celui même de la République.

Qu'on n'oublie pas, en effet, que l'Algérie avait reçu, en vertu d'une loi de 1850, la partie la plus dangereuse des insurgés de juin 1848, et qu'un certain nombre de ces hommes n'a été envoyé de l'Algérie à la Guyane qu'à titre de déplacement, motivé par leur mauvaise conduite dans les établissements du nord de l'Afrique.

Dès le début, les transportés envoyés à la Guyane en vertu du décret du 8 décembre 1851, ont été soigneusement l'objet d'installations isolées de celles des forçats, et il n'y a que des rapprochements très momentanés commandés par les circonstances entre les repris de justice et les soi-disants politiques, dont beaucoup étaient eux-mêmes des repris de justice.

Les rapprochements consistaient, d'ailleurs, dans l'installation sur une seule et même île, mais jamais dans la cohabitation.

L'obligation du travail, commune à tous, a été en théorie entendue d'une manière uniforme, c'est-à-dire que le droit coërcitif des autorités allait jusqu'à l'emprisonnement, et que partout les détenus devaient, selon la mesure de leurs aptitudes et de leurs forces, être employés aux travaux d'installation et de jardinage.

Mais, en fait, on peut dire que la catégorie dite des politiques a joui d'une grande liberté relative.

Beaucoup ont été autorisés à résider en liberté sous caution, soit dans la ville de Cayenne, soit dans les quartiers.

Ceux qui ont été internés, soit à l'ilet la Mère, voisin de Cayenne, soit à l'île Saint-Joseph (l'une des îles du Salut), n'ont pris aux travaux qu'une part très-secondaire.

Plus tard, sous l'administration du contre-amiral Bonnard, cette catégorie, sauf toujours ceux qui sont en liberté sous caution, a été concentrée sur la troisième des îles du Salut, l'île du Diable, sous réserve de mettre en détention disciplinaire, à bord du ponton *le Castor*, ceux qui se montreraient les plus dangereux par leur résistance aux ordres de l'autorité.

M. le contre-amiral Bonnard décrivait ainsi le régime des transportés à l'île du Diable, dans sa correspondance de mars et avril 1855.

« Je leur ai affecté en propre l'île du Diable, où il avait été fait quelques essais de culture, où il avait été élevé quelques baraques. Je leur ai livré des matériaux pour compléter leurs installations, auxquelles ils se sont mis avec toute l'ardeur qu'inspire la nouveauté.

L'île du Diable se trouve, en ce moment, sous l'œil vigilant de M. de la Richerie, sans un seul garde ou gendarme.

J'ai eu soin seulement de leur enlever les embarcations et tous les moyens d'évasion.

Un d'entre eux a été appelé à la direction de cette turbulente population; tout va bien jusqu'à présent.

« Je n'ose espérer, avec ces caractères exaltés et changeants, quelque chose de solide et de bien organisé.

J'ai pu faire cette expérience sans danger et l'arrivée du *Castor*, avec ses prisons cellulaires, me mettrait à même d'éloigner de cette petite colonie tous les fauteurs de désordres, s'il venait à s'en manifester.

« La résignation est donc devenue de rigueur, et, pour le moment, seuls, sans gardes, sans gendarmes, sur l'île du Diable, ils peuvent y discuter librement leurs théories, pourvu qu'ils se soumettent à l'autorité de celui d'entre eux que j'ai créé responsable.

« Jusqu'ici ils paraissent contents et ils se portent bien. Ils se livrent avec ardeur à l'édification de leurs cases et aux soins du jardinage et de la basse-cour pour améliorer leur bien-être.

« Tous les deux jours il leur est porté des vivres pour 48 heures; ils font eux-mêmes la distribution de leur cuisine.

« Du haut de l'île Royale, on distingue à l'œil nu tout ce qui se passe à l'île du Diable. »

S'il s'agissait maintenant de comparer le régime de travail imposé à ces transportés à celui qui est le partage des condamnés proprement dits sur les pénitenciers de la Guyane, on verrait qu'il n'y a aucune analogie dans le traitement et dans le sort des uns et des autres.

Le travail des forçats est réglementé, strictement obligatoire, toujours gratuit et sérieusement productif.

Il a toujours été obtenu aussi régulièrement que l'ont permis les épreuves du climat.

C'est avec les bras des forçats qu'ont été créés les établissements de l'île Royale, de la Montagne-d'Argent et de la Comté.

Sur les deux premiers, les constructions provisoires en bois (casernes, hôpitaux, magasins, travaux défensifs, puits et citernes), ont été presque entièrement remplacées par des édifices ou constructions en briques et en pierres.

Sur le troisième, deux établissements ont été créés à Sainte-Marie et à Saint-Augustin; on en crée en ce moment deux autres.

Il y avait en juin 1856 :

A l'Ile-Royale . . .	919	forçats blancs.
A l'Ilet-la-Mère. . .	221	
A la Montagne-d'Argent	189	
Dans la Comté. . .	838	

En juillet, deux nouveaux convois (environ 600 hommes), ont été installés à la Montagne-d'Argent.

C'est par le travail de ces criminels assistés de deux ou trois cents repris de justice et d'environ cent cinquante forçats noirs, qu'ont été réellement créés et que se poursuivent les pénitenciers, sous la direction aussi habile que persévérante des officiers et agents chargés de la direction des établissements.

Les nécessités mêmes de cette installation, si cruellement compliquées par les obstacles de la fièvre jaune et du climat en général, expliquent comment les travaux de culture, sans avoir été négligés, sont encore peu productifs.

Quant à la catégorie des transportés soi-disant politiques, on peut bien dire que, sauf de rares exceptions, elle n'aura guère paru à la Guyane que pour y donner le spectacle de son inertie et de son inutilité.

Quant au traitement à bord, le rapport du capitaine de l'*Erigone* donne des détails circonstanciés, dont l'exactitude est le démenti le plus formel à toutes les incriminations mensongères :

« Les vêtements délivrés au départ n'ont point été uniformes; mais c'est ce qui prouve le mieux le soin qu'on a pris de vêtir les transportés distinctement des forçats; on leur a distribué des pantalons, des paletots achetés chez les fripiers de Brest, des chemises de laine, et des chaussures prises dans l'approvisionnement du port.

« La nourriture a été celle de l'équipage et de la garnison placée à bord, et aucun bâtiment ne part sans qu'une commission ait vérifié la bonne qualité des vivres.

« L'eau est prise dans les caisses à eau, qui contiennent la provision de tout le monde, même de l'état-major.

« Qui croira qu'on ait fait embarquer sur l'*Erigone* des vivres spécialement avariés, et qu'on les ait fait préparer à part pour l'alimentation des transportés? C'est là une imputation qui se réfute d'elle-même.

« Chaque catégorie occupait un logement différent, et les hommes n'avaient aucune communication entre eux.

« Toutes mesures étaient prises pour réprimer une rebellion; mais fort heureusement nous n'avons pas eu besoin d'en venir là; ils se sont montrés soumis et obéissants aux consignes établies.

« Pour l'hygiène, je n'ai rien épargné:

« Les sabords de la batterie ont été ouverts au soleil levant et fermés à son coucher, etc.

« Par ce moyen, et grâce au beau temps que nous avons eu pendant la traversée, je suis arrivé au mouillage de Cayenne le 27 juin sans avoir *un seul malade*.

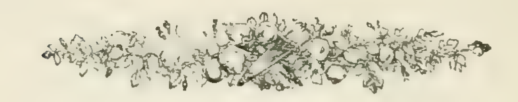
Ces derniers mots: « Pas un seul malade à l'arrivée, » résument tout et répondent à tout. Ils réfutent notamment cette assertion que chaque détenu à bord avait un espace de 90 centimètres.

Le convoi de l'*Erigone* était de 400 passagers ; ce bâtiment avait de plus son équipage de 101 hommes et une cinquantaine de soldats et de surveillants. l'*Erigone* est une ancienne frégate de 44 canons, débarrassée de son attirail de guerre et convertie en bâtiment de transport.

Personne ne peut admettre que, dans ces conditions, il y ait eu le moindre entassement à bord.

Tel est le récit exact et circonstancié de tout ce qui concerne les transportés pendant leur traversée et depuis leur arrivée à Cayenne.

C'est la plus simple et la meilleure réfutation des écrits mensongers par lesquels on a essayé d'en imposer à l'étranger.



État de la production annuelle en industrie et culture pour les concessions du Maroni, de 1863 *à* 1865.

(Produits ou fruits destinés à la consommation).

ANNÉES.	PRODUITS CONSOMMABLES		TOTAL
	INDUSTRIELS.	DES CULTURES.	DES PRODUITS.
1863.	16.331 78	17.390 73	33.722 51
1864.	30.163 83	33.133 24	67.297 07
1865.	67.234 20	33.579 93	100.814 13

État des valeurs mobilières et immobilières au 31 *décembre* 1865.

(Concessions au Maroni.)

DÉSIGNATION.	CONCESSIONS des HATTES.	SAINT-LAURENT		St-MAURICE.	St-PIERRE.	St-JEAN.	TOTAUX.
		CONCESSIONS RURALES.	CONCESSIONS URBAINES.				
	fr. c.	fr. c.	fr. c.	fr. c.	fr. c.	fr. c.	fr. c.
Maisons	9.249 00	262 977 17	71 753 00	232.052 00	22 886 00	2.389 00	601.328 17
Dépendances . .	23 555 00	23 036 00	2 425 00	3 405 00	4 105 00	530 00	57.406 00
Mobiliers..	150 00	14.533 00	5 655 00	5.163 00	425 00	299 50	25 625 50
Bétail.	775 00	8 392 00	81 00	850 00	132 00	65 00	10.324 00
Volailles..	639 00	4 104 00	298 00	3 904 00	821 30	730 00	10.406 30
Déboisements et défrichements. . . .	28.420 00	97 457 00	»	146 853 00	48.640 00	12.370 00	333 719 00
Caféiers.	»	42 304 00	»	545 00	604 00	1 213 12	44.666 12
Terrains viviers . . .	6.248 00	19.046 95	83 00	4 672 00	5 575 00	2.403.06	38.028 01
Canaux.	»	7.375 00	»	1.500 00	»	»	8.875 00
Rues et routes. . . .	»	184.810 00	»	36.875 00	»	»	226.885 00
Places et prairies. . .	5.200 00	52.650 00	»	3 200 00	»	»	55.850 00
Ponts et ponceaux. .	»	18.920 00	»	5.460 00	»	»	24.380 00
Outillage..	»	20.210 92	»	4.000 00	1.300 00	»	28 510 92
TOTAUX. . . .	74.227 00	755.866 04	79.644 00	448.488 00	87.488 30	49.990 68	1.465.704 02

LES FORÇATS POLITIQUES

Voyons d'une façon rétrospective avec l'historien Maurice Alhoy, quelle était autrefois la position faite aux forçats politiques ; puis par l'extrait d'un récit du plus puissant intérêt, que nous devons à un déporté de 1852, nous reviendrons sur le régime actuel.

Le lecteur pourra ainsi juger combien la législation d'aujourd'hui a gagné en sagesse et en humanité sur les abus répréhensibles et barbares d'une époque heureusement loin de nous.

« La déportation et le bannissement, dit M. Moreau Christophe (1), étaient les deux seules peines politiques admises par le Code pénal de l'empire ;

« Aujourd'hui le Code modifié contient une peine politique nouvelle, la détention ;

« Sans compter la peine de mort, qui depuis un demi siècle a fait de sanglantes moissons assez nombreuses pour qu'on en garde mémoire, les travaux forcés revendiquent aussi leur place dans cette nomenclature dont les exclut l'écrivain, sans doute parce qu'il les regarde comme des mesures d'extra-légalité ; et c'est par le fait de commutation ou par privilége, et en dehors des prescriptions de la loi, que le bagne a reçu à toutes les époques une fraction des condamnés politiques. »

La justice impériale, aussi bien que celle que l'on dénomme aujourd'hui *ancien régime*, était souvent expéditive.

A peine prenait-elle le temps de s'asseoir au prétoire et de lire dans le Code.

De la prévention à l'arrêt, de l'arrêt à l'exécution, les intervalles se succédaient avec la précision et la rapidité des temps que prescrivait la théorie du maniement des armes sous ces divers régimes militaires.

« Ces divers gouvernements avaient bien tort de ne pas rester dans la légalité, continue Maurice Alhoy ;

« Il leur était si facile de la contourner à leur guise.

« Le conseil d'Etat et les Chambres ne se montraient pas si exigeants en exposés justificatifs sur un projet de loi, et nous n'en voulons pour preuve que ce singulier rapport qui emporta la note de la confiscation générale des biens des conspirateurs sous le premier empire :

« Les crimes contre la sûreté de l'État et « contre la personne du souverain ont des « circonstances désastreuses, disait à la « tribune le commissaire du gouvernement ; les dommages que peut occasionner la seule tentative de ces crimes sont « incalculables.

« Ces crimes sont ordinairement suscités « par l'ambition.

« Les ambitieux qui craindraient la mort « seraient rarement des conspirateurs « dangereux : la peine capitale ne suffirait « donc pas pour arrêter l'exécution de « leurs desseins.

« L'ambitieux poussé à de pareils attentats ne pense pas seulement à son élévation personnelle, il croit travailler aussi « pour sa postérité.

« En sondant le cœur humain, en développant la crainte de réduire les enfants à « l'indigence, la confiscation générale sera « un moyen efficace pour le détourner de « l'exécution de ses projets.

« Au surplus, la peine de la confiscation « intéresse les familles elles-mêmes à

(1) Maurice Alhoy. — Les Bagnes.

« surveiller les démarches de leur chef et « à le retirer du précipice. »

Le suffrage des législateurs sanctionna cette inqualifiable théorie, et les conspirateurs et leurs héritiers furent dépouillés de par la loi.

Il n'eût pas été plus difficile d'envoyer légalement au bagne de pauvres diables de paysans rencontrés sans armes dans des chemins creux du Bocage, et les Espagnols, Prussiens et autres, devenus prisonniers de guerre.

Il faut avouer qu'avec un pareil système de législation, les administrateurs des chiourmes durent être bien souvent embarrassés pour classer cette variété d'hommes censés criminels, que les différents régimes d'alors jetèrent dans les bagnes pour qu'on les accouplât avec les assassins et les faussaires.

« Quelques fois à cette époque — dit le même historien, — les chaines furent données comme symbole d'une commutation de peine;

« Et quand les cadavres de trois généraux (1) et d'un grand nombre d'officiers eurent marqué, dans la plaine de Grenelle, la limite de l'audacieuse conspiration Mallet, on laissa debout, comme souvenir de représailles, un jalon vivant au milieu du bagne de Brest;

« La clémence lui jeta une veste de forçat, et les matricules du lieu donnèrent un numéro d'ordre à un complice gracié;
« Cet homme était le caporal Ratau.
« Ses fers tombèrent à la Restauration.

« Le bagne de Rrest avait reçu sous l'empire un grand nombre de condamnés politiques.

« A l'époque de la Restauration, le bagne de Toulon sembla jouir du même privilége.

« Gravier, capitaine quartier-maitre — dit Maurice Alhoy — condamné à la peine de mort dans l'affaire dite des pétards, qui avait pour but, dit l'acte d'accusation, de provoquer, par une forte impression de peur, l'avortement de la duchesse de Berry, vit sa peine commuée en celle des travaux forcés à perpétuité.

« Il parait évident que cet officier fut, en cette circonstance, le jouet d'un homme de police, d'un agent provocateur.

« Des lettres curieuses, qui se trouvent consignées dans le journal de M. Raynaud. démontrent évidemment que le capitaine Gravier en plaçant des pièces d'artifice sous une arcade du Carrousel, avait obéi à l'esprit de fanfaronade, et non à une pensée criminelle.

« L'homme de police, le mouchard avec lequel il avait eu des relations, sans connaitre les fonctions qu'il occupait, fit profit de cette affaire dans laquelle il avait engagé le capitaine, et il exploita la dénonciation au profit de son avancement ou de sa fortune.

« Gravier subit sa peine à Toulon avec résignation.

« Il y avait dans sa nature une gaieté et une insouciance qui ne l'abandonnèrent pas dans la triste existence qu'il trainait.

« Il avait obtenu de la bonté du commissaire de se garder près de lui un chien qu'il affectionnait beaucoup, et auquel il avait donné une éducation qui, en état de liberté, eut acquis une grande célébrité à l'animal.

« Gravier était, de plus, poëte et vaudevilliste satirique.

« Il fit une chanson sur les bonnets, dans laquelle figuraient le bonnet de forçat, le bonnet de grenadier, le bonnet de docteur, le bonnet de diacre, le bonnet de coton, etc.

« La chanson courut la ville et eut un grand succès, qui se détermina en véritable enthousiasme quand on eut connu l'auteur,

« Mais tout le monde ne partagea pas cet enthousiasme, car la susceptibilité d'un

(1) Mallet, Laborie et Guidal.

magistrat fut froissée à l'endroit du bonnet de juge.

« Il porta sa plainte à l'administration du bagne, et demanda suppression de ce qui, aux termes du Code, lui semblait un délit.

« Gravier, faisant allusion à l'incapacité légale dont la loi frappe le forçat, répondit par une chanson dans laquelle il prouva que les morts ont le droit de chanter les vivants.

« Le capitaine Gravier eut un moment l'espoir de recouvrer sa liberté.

« On parla à Toulon de la duchesse de Berry, qui devait venir visiter le port.

« Alors elle était mère, elle eut laissé tomber un regard de pitié sur l'officier.

« Le doute qui s'élevait sur sa culpabilité eût servi puissamment le recours en grâce sollicité par la princesse.

« Malheureusement pour Gravier, la mère du duc de Bordeaux na vint pas à Toulon.

« Mais un jour un membre du haut clergé bien posé dans la faveur de la cour se présenta pour visiter le bagne.

« Le commissaire des chiourmes, qui portait de l'intérêt à Gravier, pensa pouvoir tirer parti, pour le condamné, de la présence du prélat,

Gravier fut placé en tête de la colonne des condamnés.

L'administrateur le désigna avec des paroles d'intérêt à l'illustre visiteur; il prononça le mot de pardon.

— Que Dieu lui fasse grâce! dit le prêtre d'un ton sec; et il s'éloigna.

Il ne marqua son séjour au bagne par aucune œuvre de cette charité dont les actes signalèrent le passage de Vincent de Paul et de plusieurs autres prêtres miséricordieux, dans ce lieu de misère.

A partir de ce jour, Gravier dit à jamais adieu au monde; sa pensée ne se retourna plus vers la liberté, il centralisa sa vie entre son chien, qui était devenu presque une intelligence, sa plume interprète de ses inspirations poétiques, et son pinceau qui, sous l'impression d'une imagination souvent rêveuse, malgré sa mobilité, retraçait les riantes campagnes de la patrie que le peintre ne devait plus revoir.

Vers 1823, Gravier est mort d'une chute qu'il fit en s'exerçant au saut gymnastique.

La tête de Gravier est aujourd'hui une pièce anatomique : on la voit à l'hospice de l'hôpital de la marine; un condamné la montre d'une main, et de l'autre il présente pour recevoir quelque monnaie, le crâne de Maraud, forçat suicidé.

Laissons maintenant la parole à un déporté de 1852, qui par de fréquentes correspondances nous a initié à la vie intime des transportés politiques, ainsi qu'aux règlements auxquels ils sont assujettis.

« L'île de Cayenne, dit-il, était autrefois infectée d'une énorme quantité de ces grands chats mouchetés, auxquels les colons européens de toute l'Amérique, en dépit de la science, s'obstinent à conserver la qualification de tigres.

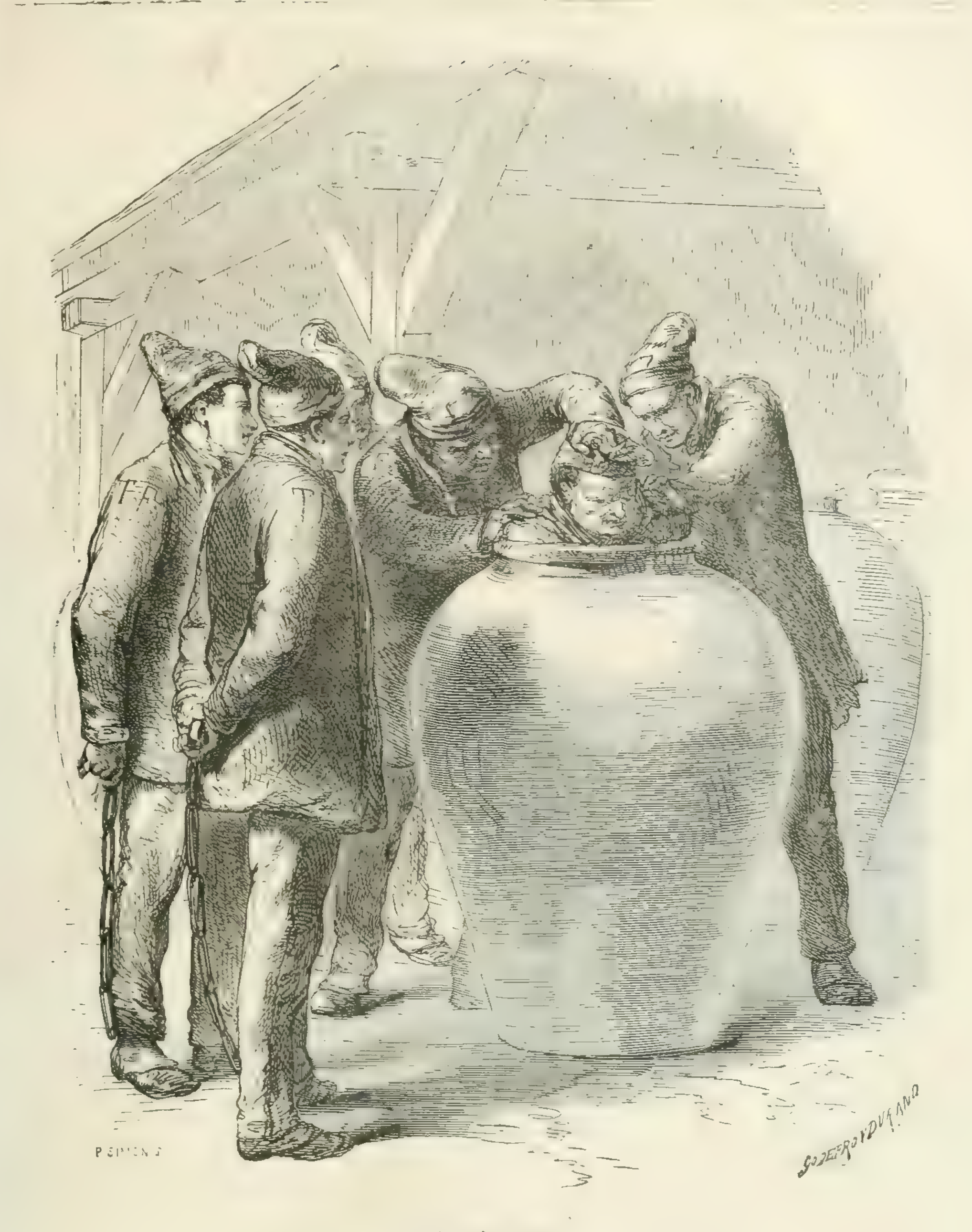
« Le nom de Montagne-Tigre, donné à un des sommets de l'île, s'accorde avec le récit des écrivains pour certifier le fait.

« En 1854, c'était un véritable fléau, surtout sur le territoire de Saint-Laurent où nous étions internés.

« Une chasse fut résolue.

« Mais avant d'aller plus loin dans le récit de cette chasse qui m'a laissé de si palpitants souvenirs, il est bon que je revienne un peu sur notre intérieur et sur la manière dont ma journée s'écoulait à la Guyane française.

« Au commencement d'avril 1854, un convoi de condamnés était arrivé à Cayenne, parmi lesquels se trouvaient quelques



Complot d'évasion.

déportés qui furent dirigés sur notre résidence.

« A cette occasion nous organisâmes une partie de mangues, qui équivaut en France à un souper aux huitres et au vin de Champagne.

« La partie devait se dérouler au cottage d'un de nos amis, qui par une faveur toute spéciale du gouvernement, avait été autorisé à faire bâtir hors de la zone réglementaire un délicieux petit réduit, où, deux fois par semaine, il se faisait un devoir en même temps qu'un plaisir de nous offrir l'hospitalité.

Le lendemain même du projet, nous nous mîmes en route et après une course désordonnée, nous arrivâmes sur les midi à l'habitation de notre hôte, qui nous avait fait préparer des nattes sur lesquelles nous nous installâmes à la façon orientale.

« De demi-heure en demi-heure, ces

siéges, vraiment plus commodes qu'on ne peut le supposer, étaient arrosés d'eau fraiche.

« Chacun de nous s'accroupit donc, comme il l'entendait, soit sur ces nattes ou des tapis, puis un domestique bronzé apporta des mangues qu'il déposa au milieu du cercle; un autre plaça à côté de chaque convive une pile de serviettes et un vase de notre belle porcelaine de Sèvres rempli d'eau fraiche; puis les bras nus, on prit des fruits, et à l'aide d'un couteau on en enleva l'écorce par une incision circulaire.

« Mais il est temps que je répare une erreur; il me semble que le manguier et son fruit vous étant inconnu, il serait bon que je vous le présente.

« Le manguier est un arbre assez semblable au chataignier.

« Son fruit ressemble à de grosses châtaignes cramoisies.

« C'est un des arbres les plus agréables des contrées tropicales.

« Son port est majestueux, son feuillage, d'un vert de mer, flatte la vue, et ses fleurs en longues grappes donnent à cet arbre une physionomie singulière.

« La pulpe de la mangue est très-juteuse, aigre-douce, délicieuse, légèrement aromatique; c'est, en un mot, le roi des fruits de cette contrée inconnue.

« Après la première pression du fruit entre les dents, il s'échappe de toutes les capsules des jets innombrables de jus sucré délicieux, et en si grande abondance qu'on s'en inonde la figure, les habits, les mains, les bras, qu'on en couvre ses voisins des pieds à la tête.

« C'est alors que nos physionomies, si placides et si froides et qui ont conservé sous ce ciel embrasé l'air ennuyé qui nous accompagne en temps ordinaire, se dilatent pourtant et prennent une teinte d'animation que je crois due à l'ivresse; car la joie éclate de toute part, bruyante, animée, souvent presque brutale, impétueuse à l'oubli de notre situation, et qui bientôt ne connait plus de frein.

« Quand nous eûmes ainsi épuisé la corbeille de fruits, nous nous lavâmes les mains, les bras, la figure.

» On se jeta les serviettes, on chanta, on se roula pêle-mêle, on brisa les vases: l'eau coula sur le parquet et l'inonda.

« Ce fut un tohu-bohu général, inouï, inénarrable, une confusion délirante.

« En un mot, ce fut le spectacle de l'ivresse la plus caractérisée, la plus écheve lée, l'orgie la plus fantastique:

« C'était à se croire dans une chambre de fous.

« La mangue renferme-t-elle des principes stimulants, alcooleurs ou légèrement narcotiques, comme les fleurs de chanvres?

« Cela est possible, car tous les convives conservèrent pendant plusieurs heures cet état voisin de l'ébriété.

« Après un repos plus ou moins long, la franche et lucide familiarité remplaça l'ivresse, et c'est à ce moment, c'est-à-dire au jour naissant, que la chasse au jaguar et au tigre fut résolue.

« Le jour suivant, la permission nous fut accordée par le commandant du Pénitencier; mais comme cette expédition pouvait durer plusieurs semaines, il nous adjoignit un officier comme compagnon de route, qui devait être inostensiblement notre gardien moral.

« Tous ceux d'entre nous qui devaient faire partie de cette campagne, s'occupèrent avec activité de cette grande affaire.

« Une armée à mettre en campagne, une caravane à mettre en mouvement du Maroc à la Mecque, ne demandent pas plus de soins ni de précautions, n'exigent pas, relativement, un matériel plus nombreux.

« Le jour du départ ayant été déterminé.

chacun des invités alla au lieu désigné pour rendez-vous.

« Le commandant avait eu l'obligeance de mettre à notre disposition quelques colons-forçats libérés pour protéger notre marche, et notre camp surtout, pendant les absences forcées que nous serions obligés de faire pendant les chasses.

« La première étape se fit à l'est de l'île du Diable.

« Là, nous devions rencontrer nos premiers ennemis.

« Si les jaguars ne sont pas aussi redoutables qu'à l'origine de la colonie, les propriétaires des plantations, comme ceux des messageries, savent encore ce qu'il en coûte pour les nourrir.

« Lors de la création du Pénitencier de la *Comté*, on fit la demande en France de quarante chiens des Pyrénées pour défendre les troupeaux contre les tigres.

« Les chiens furent ponctuellement envoyés à la Guyane et il en reste quelques-uns chez les bouchers.

« Quant aux bœufs que ces molosses devaient garder, quant aux savanes dont ces bœufs devaient paître l'herbe verdoyante, tout cela resta à l'état de projet.

« Dans notre caravane nous avions cinq de ces terribles serviteurs que nous dûmes à la bienveillance de commandant du pénitencier de Saint-Laurent.

« On comprendra combien ces redoutables auxiliaires, pouvaient nous être utiles, quand on saura que l'ennemi que nous allions combattre, était assez osé pour s'aventurer jusque dans nos cantons.

« Des jaguars ont pénétré dans ces derniers temps jusque dans le cœur de Cayenne, et l'un d'eux s'est fait tuer dans un poulailler qu'il dévalisait.

« Ce fut le soldat en faction à la porte de la prison qui exécuta le voleur.

« Le fait est historique et enregistré dans les archives du corps de garde.

« Le sergent le mentionna au rapport avec cette noble simplicité qui distingue les morceaux de littérature militaire :

« *Rien de nouveau pendant la nuit : Le fusilier Pacot a tué un tigre qui mangeait une poule. Cartouches consommées : une.*

« Il fallait bien justifier les munitions employées et prouver que le fusilier Pacot ne jetait pas sa poudre aux moineaux.

« Sans atteindre la taille des tigres de l'Inde, sans avoir la férocité de la panthère d'Afrique, le jaguar n'est pas un adversaire à mépriser quand il veut combattre ; mais il se décide rarement à ce parti extrême.

« Il prend volontiers la fuite et se laisse souvent mener comme un lièvre par des roquets qui lui aboyent aux talons.

« Quelquefois aussi la bête de meute fait brusquement tête aux chiens et alors : gare dessous, comme disent les marins.

« Le jaguar craint l'homme et ne l'attaque qu'à son corps défendant.

« Il faut pour cela qu'il soit blessé, furieux ou affamé.

« Or, les bois sont tellement giboyeux que cette dernière condition se rencontre rarement.

« Le garde-manger de la bête est ordinairement bien garni et elle peut faire ses quatre repas.

« Il arrive cependant quelquefois que le carnassier, par occasion, a gouté de la chair humaine.

« C'est un grand malheur ; car il lui trouve, à ce qu'il paraît, une saveur si délicate, que désormais son estomac méprise tout autre gibier à plumes ou à poil.

« Il est alors indispensable de débarrasser le pays d'un semblable gourmet qui

considère l'homme comme une friandise de haut goût.

« Maintenant que je vous ai fait connaître l'ennemi que nous allions combattre, je vais rentrer dans la narration cynégétique.

« Le deuxième jour de notre arrivée, au lever de l'aurore, la caravane se sépara par petits groupes et nous quittâmes nos tentes en nous donnant rendez-vous pour le soir, après nous être souhaité individuellement bonne chasse.

« Dans notre groupe nous étions cinq, et cinq compagnons intimes du même pays, de Béziers enfin.

« Le commendant du Pénitencier qui vint nous accompagner jusqu'à la barrière de la forêt la plus voisine, nous dit en prenant congé :

« — Soyez prudents, messieurs. C'est l'heure où les jaguars, qui n'ont pas soupé la veille, cherchent à déjeuner. Vous avez des armes... sachez vous en servir.

« Nous partîmes.

« Nous traversâmes d'abord un sol rougeâtre et pierreux, hérissé d'énormes roches qu'on eût dit être descendues en roulant des montagnes du Mont-du-Tigre.

« Puis, après vingt minutes, nous entrâmes dans un sentier étroit, bordé de poivriers épineux, de grands ricins, d'épais lenstiques, de mangoliers, et au bout duquel nous franchîmes une petite rivière peu profonde, qui coulait encaissés entre une double et épaisse ceinture de sirakys, magnifiques roseaux aux tiges élancées, au feuillage bleu pâle, aux fleurs irisées, que Dieu a reunis d'une main prodigue dans ces contrées stériles en forêts, pour les besoins d'une population pauvre.

« De ce côté, le sol, bas et marécageux, débordé quand les crues s'épandent à droite et à gauche, était à peu près à sec, et nos chevaux tenaient pied.

« De l'autre le terrain s'ondulait légèrement.

« Cà et là des ravines profondes, creusées par les pluies des moussons, coupaient le sol et nous servaient de sentiers, bien qu'elles fussent encombrées d'arbustes épineux, de palmiers nains, le chiendent de l'Inde, et d'un fouilli de lianes.

« Le soleil se levait déjà radieux et inondait de sa vive lumière toute la jungle.

« Derrière nous, à deux milles environ, dans le lointain, nous distinguions encore le sommet de quelques-unes des tentes du camp se perdant dans le feuillage des banians, merveilles du règne végétal éparses dans la plaine.

« Nous cheminions toujours au pas.

« L'un de nous nous racontait, dans notre cher accent provençal, des histoires de Caffres ou de Hottentots, d'hippopotames et de crocodiles qui nous amusaient beaucoup, et auxquelles je prenais, pour ma part, le plus vif intérêt.

« Tout à coup un cri monstrueux, rauque et sourd, résonne dans l'espace comme les derniers échos d'un éclat de tonnerre.

« Nos chevaux s'arrêtent sur place comme foudroyés, puis font volte-face avec toute l'impétuosité que donne la peur, et prennent leur course vers la rivière, avec une telle rapidité que, pendant quelques instants, il nous fut impossible de les maitriser.

« — Un jaguar, de la pire espèce, est sur la crête du torrent, à trente pas de nous, s'écria Texier, notre gracieux raconteur, qui, pendant quinze ans de voyages dans l'Inde, avait eu le loisir de se familiariser aux habitudes de ces animaux.

« — M. Frédéric, me dit-il, enfoncez vos éperons dans le ventre de votre monture et que chacun en fasse autant, en laissant nos chevaux fuir à leur guise, ils nous conduiront mieux que nous ne saurions le faire.

« Je tournai la tête, au risque de me faire tuer, car j'étais un fort mauvais cavalier; mais la peur est mauvaise conseillère.

« Je vis en effet un jaguar de la plus belle venue, à la chevelure grise et rousse et énormément tachetée, qui venait sur nous au pas de course.

« Texier, habitué aux cavalcades dans les halliers, se rendit bientôt maitre de son cheval et se rapprocha de moi, pendant que nos autres camarades opéraient le même exercice.

« — Obliquez fortement à gauche, nous cria Texier en se dirigeant vers la rivière ; piquez droit, là où vous voyez qu'elle s'étend le plus: hop! hop! hop! Frédéric, à vous, le jaguar vous en veut. Oh! la belle bête.

« Pendant une demi-minute, le spectacle de cette fuite vertigineuse, à fond de train, désordonnée, de cinq hommes parfaitement montés, et poursuivis par une bête féroce dont les cris remuaient l'air, me fit éprouver un sentiment que je ne saurais exprimer.

« Mon cheval comprenait par instinct le danger qu'il courait et obéissait plus facilement à la moindre pression des brides.

« Il luttait de vitesse et d'énergie avec ses compagnons qui ne se souciaient pas plus que lui de passer sous les griffes de l'animal furieux.

« Aux rugissements de la bête, de tous les côtés de la jungle, chacals par centaines nous escortaient, fuyant éperdus avec une vitesse désespérée, franchissant à côté de nous les buissons et les sentiers.

« C'était un sauve qui peut général de tous les êtres animés.

« Dans sa course d'un quart de mille, mon cheval culbuta trois ou quatre hyènes et autant de chacals.

« Je me retournais de temps en temps, et j'apercevais la bête fauve nous poursuivant par bonds et par sauts et gagnant du terrain sur nous.

« A ce moment, une double détonation se fit entendre, suivie de quelques cris de rage.

« Texier venait de tuer la bête.

« Nous arrêtâmes là notre première journée de chasse et après deux heures de repos, réconfortés par un bon déjeuner, nous regagnâmes nos tentes où nous arrivâmes, couverts de boue et dans un état d'émotion facile à comprendre.

« Les autres groupes rentrèrent successivement.

« Notre première journée était heureuse.

« Quatre jaguars et un serpent furent les trophées de notre victoire.

« Cette dernière capture faillit coûter la vie à l'un des nôtres ; voici telle qu'elle nous fut racontée par le héros de l'aventure.

« Sur la droite de la savane où nous avons chassé, il y a des pris-pris remplis de canards; mais dans le jour ces diables d'oiseaux se tiennent au milieu ; pas moyen d'y arriver, on s'y noierait dans la vase.

« Ce n'est qu'au petit jour qu'ils se tiennent au bord.

« J'avais une envie terrible de tuer un canard ; aussi me détachant de mes camarades, j'entrai dans l'eau jusqu'au jarret, le doigt sur la gâchette de mon fusil, j'attendais que les premières lueurs du jour me montrassent les oiseaux que j'entendais autour de moi.

« Tout à coup je me sentis saisir brusquement à l'épaule...

« Je tournai la tête et je vis, à deux pouces de mon visage, la gueule d'un énorme serpent.

« Un mouvement de côté me dégagea de la bête qui m'arracha un morceau de ma chemise de laine.

« — Vous dûtes avoir une fière peur, lui dîmes-nous en chœur.

« — Je n'avais pas le temps d'avoir peur, il fallait agir. La couleuvre, après m'avoir manqué un premier coup, me ressauta dessus. Cette fois elle me prit à la cuisse. Ses dents m'entrèrent dans la chair et me causèrent une affreuse douleur ; je sentais ma cuisse serrée comme dans un étau. Je ne perdis cependant pas courage ; avec la crosse de mon fusil, je frappai tellement la tête de la couleuvre qu'elle lâcha encore prise.

« Elle prit alors du champ pour m'attaquer de nouveau et m'enlacer dans ses anneaux.

« Heureusement je ne lui en laissai pas le temps.

« D'une seule main, vu le peu de distance qui nous séparait, je lui lâchai mes deux coups de fusil ; elle tomba mortellement frappée.

« Quant à moi, je fis quelques pas et sortis du pri-pri, où les forces me trahissant, je tombai évanoui.

« C'est là que me trouvèrent mes camarades, attirés par la double détonation de l'arme à feu. . . . .

. . . . Ce malheureux, transporté à l'hôpital du pénitencier dans un état fort alarmant, en sortit six semaines après.

« On faillit lui couper la jambe ; cette opération terrible fut savamment évitée par le chirurgien de la colonie ; mais il fallait que la morsure du serpent laissât une trace. Le malheureux est resté légèrement boiteux. »

Ainsi se passaient les journées des déportés politiques à Cayenne.

Ration des transportés à la Guyane.

DÉNOMINATION.	UNITÉS.	QUANTITÉS par RATION.	DIVISION DES REPAS.		
			DÉJEUNER.	DINER.	SOUPER.
RACE BLANCHE.					
Pain frais.. ou	kilog ..	0 750	0 100	0 325	0 325
Biscuit.. ou	Id....	0 550	0 080	0 235	0 235
Farine de blé blutée à 20 p. 100	Id....	0 612	»	«	»
Vin. ou	Litre ...	0 25	»	»	»
Tafia.	Id ...	0 06	»	»	»
Viande fraîche (1).	Kilog.	0 350	»	0 350	»
Bœuf salé.. ou	Id ...	0 250	»	0 250	»
Lard salé..	Id....	0 180	»	0 180	»
Légumes secs. ou	Id...	0 140	0 020	0 020	0 100
Riz..	Id....	0 080	0 010	0 010	»
Huile d'olives.. ou	Id....	0 009	0 003	»	0 006
Saindoux..	Id....	0 015	0 005	»	0 010
Sel..	Id. ..	0 022	»	«	»
Vinaigre.	Litre ...	0 25	»	»	»
Tabac.	Kilog..	0 010	»	»	»
RACE NOIRE.					
Couac. ou	Id....	0 750	»	0 375	0 375
Pain.	Id....	0 750	»	0 375	0 375
Tafia..	Litre...	0 06	»	0 06	»
Poisson frais. ou	Kilog...	1 000	»	0 500	0 500
Poisson salé. ou	Id....	0 500	»	0 250	0 250
Lard salé..	Id....	0 200	»	0 100	0 100
Huile d'olives.. ou	Id...	0 006	»	»	»
Saindoux..	Id..	0 10	»	»	»

NOTA. — La ration des femmes transportées est la même que celle des hommes. La seule différence consiste en ce qu'elles reçoivent toujours du vin, et jamais de tafia.

(1) Trois repas par semaine.

(2) Le tabac est aujourd'hui distribué comme gratification. — Les transportés se pourvoient généralement de tabac, soit en le cultivant, soit en l'achetant sur leur pécule.

LES BIENFAITS DE LA TRANSPORTATION

Il est universellement reconnu que l'homme reste sans peine où il se trouve à peu près bien, et qu'il s'occupe volontiers lorsque sa position lui parait tolérable, et que la rigueur de ses maux n'émousse pas trop ses faculés, et n'abat pas trop son courage:

Pour arriver à ce but on a tout employé à l'égard du forçat qu'on transporte.

On lui diminue le poids de ses fers, qu'on lui retire entièrement à son arrivée à Cayenne.

Qu'a-t-on besoin de ferrer ces pauvres malheureux?

La crainte d'une évasion : comme si par expérience faite pendant sept ans par un commissaire du bagne de Toulon, il n'avait pas été démontré que les chaînes ne les empêchent pas, ce qui est pourtant le but spécial et unique de leur emploi.

Ce même commissaire en fit déferrer plusieurs et il n'eut qu'à se louer de leur conduite, relativement à celle qu'ils avaient auparavant; n'avaient-ils pas la crainte de retourner à leur état primitif?

Ces derniers ne tentaient jamais de s'évader, ce qui arrivait fort souvent parmi les autres; puis ils étaient plus aptes aux travaux, plus obéissants et plus laborieux.

Ces résultats ont été obtenus sur nos colonisations pénitentiaires.

Leurs vêtements ont été entièrement modifiés, et aujourd'hui il est bien difficile pour un étranger de reconnaître, dans la foule des colons, un forçat d'avec un homme libre.

On a reconnu avec raison que les haillons avilissent et dégradent celui qui en est couvert.

Des modifications importantes ont eu lieu dans l'ordinaire du condamné et un léger traitement journalier, dans lequel ils trouvent tout à la fois une récompense à leurs travaux, est un motif d'émulation qui leur fait accomplir des miracles.

A leur arrivée à la colonie, les commandants des pénitenciers, qui ayant vécu au mileu des condamnés, et qui, en observateurs attentifs et éclairés, ont étudié le caractère, les mœurs et les habitudes, ordonnent le déferrement et leur assignent les lieux qu'ils doivent occuper et les travaux auxquels ils devront être employés, soit pour se loger eux et leurs gardiens, soit pour percer des routes, soit enfin pour établir des chantiers nouveaux pour les besoins de la colonie.

Les forçats à leur arrivée à Cayenne sont divisés par catégorie.

Les avantages offerts par ce système sont on ne peut plus avantageux pour les intérêts de la colonie.

Il y a quatre catégories.

La première qui se compose des condamnés aux travaux forcés à perpétuité.

La deuxième catégorie des réclusionnaires.

La troisième catégorie qui renferme deux sections : La 1re section, — transportés pour rupture de ban. — La 2e section, transportés pour affiliation aux sociétés secrètes.

Et enfin la quatrième catégorie qui renferme également deux sections : La 1re, libérés astreints à la résidence, et la 2e, les libérés non astreints à la résidence.

Les femmes sont classées de la même manière.

Après avoir fourni d'ordinaire trois ans de servitude à l'État, ceux qui se sont fait

distinguer par une conduite exempte de tous reproches, sont investis de quelques arpents de terre à défricher, qui deviennent leur propriété.

On leur fait l'avance des instruments aratoires et des semences nécessaires.

Ces terres, qui sont exemptes de toutes redevances les quatre premières années, deviennent, ainsi que nous l'avons dit, leur propriété, qu'ils peuvent léguer à leur mort selon leur volonté, a défaut d'héritiers naturels.

A leur libération définitive, ils jouissent des droits d'un citoyen libre.

Cette favorable circonstance, en les élevant à leurs propres yeux, a déjà produit dans l'esprit de la généralité des transportés un changement utile à la dignité de l'homme.

Et en effet, rien n'est plus propre à améliorer les dispositions habituelles de leur nature et de leur caractère pervers que l'idée de propriété et la certitude de la jouissance des droits que la condamnation leur avait fait perdre.

L'autorisation que le déporté a eu de faire venir sa famille sur la colonie où il doit vivre désormais et mourir, a amené d'excellents résultats.

Les mariages se multiplient.

En redevenant époux et pères, ces hommes honorent, par leur conduite domestique toute nouvelle, deux titres qui sont pour les âmes sensibles et honnêtes la source des plaisirs les plus parfaits et des plus pures délices.

L'administration veille avec un soin tout particulier à l'éducation première des enfants qui naissent de ces mariages, car elle a à cœur de neutraliser en eux le venin de leur origine, et d'en faire par la suite des citoyens dignes de ce nom.

Des écoles existent en général sur tous les pénitenciers, mais l'administration toujours sage préside à l'instruction de ces jeunes natures afin qu'il ne leur soit donné qu'une *éducation toute morale* et peu instructive, ce qui convient mieux à leur naissance et à l'état auquel ils seront appelés.

On a compris que trop de savoir serait sans doute plus funeste qu'avantageux, donné à des hommes destinés principalement par leur condition à cultiver la terre.

Depuis les premiers jours de la tranportation, des hommes zélés, charitables et vrais apôtres d'une religion de douceur et d'espérance, qui sacrifient leur repos, leur santé et leur vie même à la conversion de leurs frères égarés, sont venus sur les pénitenciers prêcher aux malheureux condamnés la morale de l'Evangile, et leur offrir, comme motif de patience et de résignation les consolations d'une vie future et les dédommagements qui les y attendent.

Eh bien ! qu'ils disent ce que l'on est en droit d'espérer des enfants, après avoir vu l'effet salutaire que leurs sages leçons ont produit sur les pères !

Qu'ils disent si leurs pieuses exhortations n'opèrent pas journellement des conversions nombreuses et sincères, si l'hypocrisie y a quelque part, et si tous les forçats ne reviennent pas à des sentiments louables, c'est qu'ils sont criminels endurcis pour qui tout changement est impossible.

L'oisiveté, qui est une des sources les plus communes du mal, et qui serait, du reste, fort dangereuse pour le repos, et peut-être même pour l'existence de la colonie, est rigoureusement punie.

La plus terrible de toutes les répressions est la perte, pour le coupable, des terres qu'il avait en possession, et le retour à la servitude pendant un temps déterminé.

Cette punition, heureusement, s'inflige fort rarement, et c'est à peine si l'on compte sept à huit cas depuis le premier instant de l'exercice de la transportation.

Ce n'est point nous qui blâmerons ces



Incident d'évasion.

mesures, mais il en est d'autres plus affreuses que l'on ne peut malheureusement employer, et qui atteindraient certainement d'une manière plus sûre celui que l'on se propose.

S'il était possible de prescrire parmi les forçats colons-concessionnaires l'usage de l'argent, cette cause la plus ordinaire des crimes, ce serait un grand pas de fait vers leur perfection morale.

Ceux qui ne sont point encore corrigés complétement de leurs habitudes vicieuses, ne trouvant plus ni occasion pour exercer leur dangereux penchant, ni profit à le faire, seraient ainsi contraints de s'amender et de devenir meilleurs.

Tous leurs marchés se feraient alors par échanges de denrées; pouvant de cette manière satisfaire sans peine aux besoins les plus communs de la vie, ils s'habitueraient facilement à se passer d'un métal qui cause tous leurs

malheurs et toutes leurs souffrances, et finiraient par se trouver heureux des goûts simples et des habitudes domestiques qui firent longtemps le bonheur des premières sociétés.

Autrefois il n'était point rare de voir des forçats, surtout parmi ceux qui étaient condamnés à vie, se soustraire à leur condamnation par la fuite, et à peine redevenus libres, effrayer de nouveau par leurs attentats, les citoyens honnêtes et paisibles, en dépouillant les uns d'une partie de leur fortune, et souvent en menaçant la vie des autres.

Or, ces dangers terribles ont cessé aujourd'hui d'exister en partie par les bienfaits acquis de la transportation.

A Cayenne, tout moyen de nuire leur étant ôté, ils se trouvent forcés de se livrer au travail, et de contracter des goûts sociaux et des principes de conduite plus conformes à la destination de l'homme.

La société y a déjà rencontré une garantie pour son repos et sa tranquillité, ainsi que nous le disions plus haut, et la morale en a éprouvé également les heureux effets.

La déportation des condamnés a prévenu plus de crimes que les genres de peines mis en usage autrefois. — On n'a, pour s'en convaincre, qu'à consulter les statistiques annuelles de nos cours d'assises.

La transportation effraye bien davantage ceux qui sont tentés de devenir criminels.

L'éloignement dont elle les menace, les retient plus que tout autre châtiment qui leur laissait toujours l'espoir de s'y soustraire.

Qu'on se figure, en effet, le désespoir que doit causer à un homme la crainte d'être séparé à jamais de sa terre natale, de ses amis, de ses proches, et, s'il est époux et père, d'être privé violemment de ses enfants et de sa femme, dans le cas où ils ne voudront pas partager son exil !

Qu'on se fasse une idée de ce qui peut éveiller le sentiment dans l'âme d'un malheureux disposé au crime, la triste perspective d'un avenir aussi épouvantable, de l'impression qu'elle doit faire sur sa volonté, et qu'on ne dise pas après cela que la transportation n'est pas la voie la plus certaine pour paralyser les projets des criminels et pour en diminuer le nombre.

Sans doute il aurait été plus heureux et plus honorable pour l'espèce humaine de découvrir la cause des crimes pour la détruire que d'avoir à punir les criminels.

Mais puisque c'est une illusion d'y prétendre, et qu'il sera toujours impossible d'empêcher absolument le mal, au moins doit-on faire les efforts les plus soutenus pour le prévenir, et le remède le moins incertain est, sans contredit, la déportation.

Il est donc à désirer que si Cayenne, après les essais qui se multiplient pour assurer d'une façon humaine l'avenir des transportés, doit être abandonné, il serait à désirer, disons-nous, que le gouvernement, trouvât un autre siége, qui conjointement avec la Nouvelle-Calédonie, qui offre déjà des garanties sérieuses d'avenir, maintiendrait par ses bons résultats, la transportation dans notre code pénal.

Pourquoi, par exemple, le gouvernement ne choisirait-il pas quelques plaines encore incultes de l'Algérie?

On a renoncé à cette province, comme lieu de déportation ; mais il nous semble cependant, à nous, qui avons visité les trois départements : Alger, Constantine et Oran, qu'on trouverait là toutes les garanties qu'on est en droit de demander.

LA PLAINE DE LA MITIDJA

Le choléra de 1852. — Le camp des déportés d'Aïtcha. — Le cordon sanitaire. — Expédition du lieutenant Gérard. — Un musicien mettant en fuite un lion par un coup de trompette. — Possibilité d'une transportation avantageuse sur les côtes d'Afrique.

La plaine de la Mitidja a environ seize lieues de longueur, depuis le cap Malifoux jusqu'aux montagnes de Beni-Menacen, Beni-Menad, qui la bornent à l'ouest, et qui forment les limites du Hadjouted.

Mais vers l'est, et à partir également du cap Malifoux, la Mitidja se prolonge à une distance de dix lieues, jusqu'aux montagnes de Beni-Sleïm, Beni-Rennad, la chaîne des Flissa et Oued-Amraoua, qui forment les limites de Resser, dernières terres de la Mitidja dans cette direction.

La largeur de la plaine varie beaucoup dans toute son étendue; mais elle est en moyenne, et surtout vers le centre, de trois à quatre lieues.

La Mitidja, présente une pente assez douce qui se dirige vers le nord, et qui, en facilitant le cours des eaux dans cette direction, entretient les marais qui se trouvent principalement derrière Alger, entre la route de cette ville à Cherchel, et la baie de Malamuger, au bas des côtes appelées El-Sahel.

C'est à tort que l'on prétend que la plaine de la Mitidja est malsaine.

La seule partie qui le soit réellement est comprise entre Oued-el-Konies et l'Aratch, en longeant cette rivière depuis la Maison-Carrée jusqu'à Bel-el-Toutat;

Puis coupant la plaine en ligne droite, et venant joindre l'Hamèse à l'embranchement des routes de Burg et de Constantine, et descendant l'Hamèse jusqu'à la mer à quatre lieues est du cap Malifoux à l'endroit appelé *Aïn-Charb* ou *Harb*, ce qui signifie mot à mot, *boire de la fontaine et fuir*.

L'Aratch a son cours du sud au nord, et détermine un courant sous-marin qui paralyse en partie l'action des vents et de la lame qui viennent du large.

A vrai dire, il en est de la Mitidja comme de tous les lieux marécageux, où la corruption des eaux cause des miasmes pestilentiels.

Mais cette insalubrité n'est que locale, et n'existe, comme on le voit, que dans certains endroits.

Ce qui prouve, au reste, que la Mitidja n'est pas complétement malsaine, c'est le nombre d'habitations qui s'y sont répandues.

On pourrait objecter que les indigènes sont acclimatés.

Cela peut être vrai, et il est certain qu'ils sont moins susceptibles de succomber aux atteintes pernicieuses des miasmes putrides ; mais comme je ne sache pas qu'on puisse s'acclimater avec la peste où avec le choléra-morbus, par exemple, je persiste à croire qu'il suffirait de quelques travaux d'assainissement pour rendre propre à la culture et susceptible d'être habitée une grande partie de la Mitidja, qui ne demande que la main de l'homme pour offrir tous les produits que l'on est en droit d'espérer d'un soi aussi favorablement doté par la nature.

Nos souvenirs nous servent aujourd'hui dans cette étude et nous permettent d'affirmer ce que nous avançons.

En 1852, nous faisions partie du bureau arabe du cercle de l'Agouath.

Le choléra sévissait avec force dans les trois provinces ; cependant celle d'Oran et de

Constantine étaient plus cruellement éprouvées par l'épidémie que la province d'Alger où les victimes étaient relativement moins nombreuses.

Des bruits alarmants circulèrent sur la position déplorable des déportés politiques campés au nombre de 700 sur le versant est de la plaine de la Mitidja; à ce nombre de déportés; venaient se joindre les personnes, chefs et condamnés de l'atelier des boulets n° 7; de la province d'Oran et du service d'ordre composé d'un bataillon du 2e régiment de zouaves, formant ensemble un effectif du 12 à 1300 hommes — total dudit campement — 2000 âmes.

Aux premières nouvelles de l'invasion épidémique, le général Pélissier, qui commandait alors la province d'Oran, organisa un détachement de santé, destiné à se rendre dans la partie de la plaine de la Mitidja où la mort, disait-on, faisait tant de victimes.

Nous fûmes assez heureux pour être compris au nombre des personnes de cette expédition, et au commencement du mois de juin, nous quittions Mostaganem, ayant avec nous quelques hommes du train des équipages, des infirmiers militaires et plusieurs médecins volontaires au nombre desquels s'était joint un pharmacien, dont le nom est prononcé encore aujourd'hui avec respect et vénération par les colons et les indigènes de ces contrées à demi sauvage.

Ce pharmacien qui, par son dévouement, son abnégation, avait su se concilier l'estime de la province entière, vient de succomber dernièrement à Montauban (Tarn-et-Garonne) des suites d'une paralysie au cerveau, dont il avait pris le germe sur cette terre d'Afrique, témoin de sa charité toute chrétienne.

En payant ici ce simple hommage de reconnaissance au souvenir du pharmacien Paulin Darnis, nous remplissons non-seulement un devoir personnel, mais nous sommes l'interprète fidèle des sentiments affectueux que lui avaient voués tous ceux qui l'ont connu.

Nous arrivâmes au camp d'Aïtcha, faisant partie de la plaine de la Mitidja, dans la matinée du 14 juin.

Nous fûmes surpris à notre arrivée, de voir en partie tout le personnel du camp vaquer aux travaux ordinaires, sans paraître se préoccuper davantage de l'épidémie que nous venions combattre.

Le choléra n'avait pas fait de nombreuses victimes et depuis le commencement de son apparition — deux mois environ — cinq victimes seulement avaient succombées.

Notre étonnement fut grand, nous avions peine à nous expliquer, comment, dans une plaine *réputée malsaine*, l'état sanitaire se maintenait dans d'aussi généreuses proportions.

Le camp des déportés, présentait une physionomie des plus agréables.

La fraternité la plus grande semblait y présider.

On nous y reçut dans l'enceinte du camp avec un enthousiasme vraiment patriotique.

Nous allâmes rendre également visite au camp des condamnés militaires.

Là, la joie était moins expansive, mais elle n'en était pas moins touchante.

Le soir, un banquet offert par l'état-major du 2e bataillon du 2e régiment de zouaves, nous réunissaient tous au centre des trois camps.

Transportés et condamnés eurent leur part de cette fête de famille.

Le lieutenant Gérard, le tueur de lions, dont tout le monde connaît la fin misérable, était des nôtres.

Et que l'on nous permette, à ce propos, d'évoquer un souvenir, qui est une des aventures les plus curieuses que le célèbre chasseur ait jamais racontée.

Voici dans quelles circonstances le fait se produisit :

Vers la fin du banquet qui nous avait réunis, on vint prévenir Gérard que les chefs de quelques tribus nomades, ayant appris sa présence au camp d'Aïtcha, venaient le supplier de les débarrasser de deux lions, qui depuis quelque temps décimaient leurs troupeaux.

Mais je ne vois pas d'inconvénient, répondit Gérard, d'accorder à ces Arabes la faveur qu'ils nous demandent ; notre mission ici est terminée. Que notre voyage ne soit pas au moins tout à fait inutile. Faites répondre, ajouta-t-il, que demain matin, au point du jour, je serai à leur tribu, et qu'aussitôt nous commencerons l'expédition.

Plusieurs d'entre nous, réclamèrent l'honneur de faire partie de cette chasse organisée contre le roi du désert, mais le lieutenant nous fit comprendre qu'il lui était impossible d'accéder à nos désirs, que ces sortes d'expéditions, pour qu'elles réussissent, n'avaient besoin que d'un nombre très-restreint de chasseurs, et qu'il ne pouvait se faire accompagner que par six ou sept volontaires, tout au plus.

Nous tirâmes au sort — La chance me favorisa — je fus compris parmi les élus.

Le récit de cette chasse, publié par Gérard dans la *Revue des Deux-Mondes*, est ainsi racontée.

« D'Aïtcha à Béni-Amar, territoire occupé par les deux ennemis que nous allions combattre, la distance est de cinq jours de marche.

« Nous quittâmes Aïtcha le lendemain au point du jour, et, avant que les clairons du camp n'eussent sonné la diane.

« Pour soustraire nos chevaux à l'action des grandes chaleurs de juin, nous coupions notre marche en deux pendant le jour : une le matin, une le soir; chacune de trois heures.

« A cause des moustiques qui pullulent aux bords du cours d'eau et des marais, nous nous retirâmes, autant que possible, sur les crêtes des mamelons que nous rencontrions sur nos routes.

« On allumait un grand feu, et nous passions la nuit sous le dôme majestueux de la voûte étoilée.

« Ceux qui connaissent le climat d'Afrique peuvent seul apprécier l'inexprimable volupté que l'on éprouve à s'endormir dans la plaine, sous la brise du soir, apportant avec elle ce délicieux bouquet de mille aromes qu'elle enlève aux fleurs et aux plantes. L'acacia et le laurier rose, si connus dans cette partie de l'Afrique.

« Les citadins amollis sous l'édredon, dans les appartements les plus élégants, ne sauraient se faire une idée d'un plaisir aussi vif.

« La campagne que nous parcourions était coupée de loin en loin par de petits torrents aux mille sinuosités et par des oasis s'étageant sur de petites montagnes d'inégale hauteur, et formant des amphithéâtres de verdure constellés de fleurs de multiple nuances.

« Nous atteignîmes bientôt la lisière d'une forêt peu épaisse; mais où vivaient cependant des bouquets d'arbres aux troncs gigantesques (cent pieds et plus de hauteur), et dont les rameaux séculaires s'étendaient de plus du double comme ceux du cèdre.

« J'éprouvais le vertige à contempler ces patriarches, peut-être dix fois centenaires, des forêts du vieux monde africain, couverts de mousses longues d'un mètre, et marquetés sur toute la surface des plantes parasites que nos florimanes d'Europe désigne sous le nom baroque d'orchidées.

« Dans ces haltes, nos chevaux allaient pâturer sous la conduite de deux condamnés militaires, que nous devions à la complaisance du commandant du camp.

« Ils conduisaient nos montures vers les parties basses et humides, toujours couvertes d'assez bons herbages.

« A la halte du soir du deuxième jour, l'un de ces deux malheureux, insinua à son camarade de conduire les chevaux, vers un étang formé par le débordement d'une rivière et que l'on apercevait à environ deux milles du camp.

« A cent pas à peine de l'étang, les chevaux refusèrent d'avancer.

« Aucun bruit inquiétant ne troublait le silence de ces vastes solitudes.

« Mais, la contenance des bêtes font soupçonner qu'il y a dans le voisinage un animal féroce.

« Tout aussitôt, au moment où ils allaient rebrousser chemin, une lionne adulte sort des broussailles, et s'arrête un instant indécise.

« Devant un pareil trouble-fête les chevaux, saisis d'épouvante, font volte-face et courant à fond de train se dirigent sur le camp.

« L'un des deux cavaliers, en se retournant voit la lionne les poursuivre avec vitesse, il croit qu'elle choisira de préférence sa monture, il l'abandonne.

« Son calcul était faux, la lionne s'élança à la poursuite de l'homme.

« Pendant ce temps, l'autre condamné rentrait au camp et nous mettait au courant de la triste position dans laquelle devait se trouver son camarade.

« Nous montâmes aussitôt à cheval et guidés par le *boulet* nous nous acheminâmes du côté de l'étang.

« Mais telle avait été la frayeur de ce malheureux, qui ne sut retrouver ses traces, et que force nous fut de rentrer au camp sans connaître la destinée de son compagnon qu'une imprudence avait livré sans doute aux griffes de la féroce lionne.

« A la nuit close nous entendîmes des cris désespérés, venant du côté désigné primitivement; enfourchant du nouveau nos montures et éclairés par des torches, nous allons à la recherche du condamné.

« Après quelques minutes d'un galop régulier, les cris de détresse se font entendre plus stridents que jamais, mais aussi plus rapprochés.

« Nous avançons avec prudence et après avoir encore franchi une distance de cent mètres environ, nous entendons distinctement la voix du malheureux qui nous crie :

« — Eh ! par ici, levez la tête et méfiez-vous de la bête, elle a disparue à votre approche, mais bien certainement, elle va revenir.

« Ce pauvre garçon, s'était juché au faîte d'un aloës qui, dans cette partie de l'Afrique, atteignent des proportions immenses, et dont les rameaux de fleurs écarlates, odorantes, donnent asile à des centaines de passereaux, vivant en république.

« A demi mort de frayeur, en se voyant ainsi poursuivi par la bête féroce, il avait prestement grimpé et atteint les premières branches du tronc.

« — L'animal, ayant manqué son coup, ajouta-t-il maintenant qu'il était à moitié rassuré, s'est retiré dans les taillis voisins; mais pas pour longtemps.

« Il ne se trompait pas ; à l'agitation de certaines broussailles, je compris que l'ennemi n'était pas loin.

« La lune sortait des nuages, je fis éteindre les torches et ayant placé mon monde, je me mis moi-même en observation sur un petit mamelon voisin.

« Quelques minutes à peine étaient écoulées que je vis une superbe lionne, agitant sa tête de droit à gauche, signe évident pour moi que la bête était craintive et n'osait s'aventurer.

« J'armai les deux chiens de ma carabine, et j'attendis, ne voulant pas tirer sur la lionne dans son état présent d'agitation.

« Elle se coucha enfin au repos, sa tête orgueilleuse reposée dans ses deux griffes de devant.

« Jamais une pose plus heureuse ne m'avait été offerte par ces animaux du désert depuis que je leur faisais la chasse.

« Désormais, certain de mon coup, je fis remarquer, par des gestes, à mes compagnons la pose vraiment magistrale de cette reine du désert ; puis j'épaulais lentement, méthodiquement ma carabine.

« La lionne, en ce moment sembla me fixer ; mais je la visai entre ces deux yeux brillant comme des escarboucles et je lâchai la détente de mon arme.

« Ce coup seul avait suffi.

« La bête, fit deux bonds immenses et elle vint tomber froudroyée à nos pieds.

« Rentré au camp, après cette première victoire, nous la fêtâmes par une joyeuse collation.

« Vers la fin du repas, un déporté politique, originaire du Sénégal, nous raconta une plai-

sante histoire qui, fort intéressante, trouve bien ici une place.

« Les Caffres et les Hottentots, nous dit-il, ne connaissent que deux manières de se débarrasser des lions, des tigres et des panthères.

« C'est de les tuer avec leurs flèches empoisonnées, quand ils se sentent le courage de les affronter, ou de leur donner un charivari à briser le tympan du plus colossal éléphant.

« La musique fait sur les oreilles des bêtes fauves le même effet que sur celles du chien.

« Pouvez-vous me dire pourquoi tous les sujets de la race canine hurlent comme des épileptiques au son d'une trompette ?

« Vous n'en savez rien, ni moi non plus.

« Si les oreilles humaines, même les plus dépravées, ne peuvent se familiariser avec un charivari, celles du lion ne peuvent non plus s'y faire.

« Il y a une dizaine d'années, mon père, encore établi à Craaf-Reynet, mariait ma sœur aînée au fils d'un riche négociant du Cap.

« La bonne chère et la danse sont, dans nos solitudes, les seules jouissances que nous puissions nous donner, et que, du reste, nous apprécions le mieux.

« Et quand une occasion se présente de nous livrer aux plaisirs, nous n'y allons pas à demi.

« Nous dansons quinze jours durant.

« Le gouverneur du Cap et un major de leur amis, furent invités, eux et leur famille, à la signature du contrat, qui devait précéder de quelques heures les cérémonies et les réjouissances du mariage.

« Son Excellence avait eu la délicate attention d'amener la musique d'un régiment, ce dont les dames lui furent très-reconnaissantes :

« Car nos Sénégaliennes raffolent de la musique, et sont les plus intrépides, les plus infatigables danseuses du monde.

« Pour donner du poumon et du ton à l'orchestre, mon père lui avait fait servir sous les tentes des comestibles et liquides, tel qu'il convient à des estomacs anglais.

« Un trompette avait bu du vin et du gin plus que de raison, et, au moment de l'ouverture du bal, comme il mettait le désordre dans la symphonie, autant par l'incohérence de son langage que par les excentricités de sa musique, je donnai l'ordre de le porter dehors.

« Cet ordre fût mal compris.

« Au lieu de le placer sous un hangar, dans la cour ou dans le jardin, mes Hottentots le mirent hors des murs pour cuver son vin et lui apprendre à être, un autre jour, plus sobre en société.

« Notre ferme, comme toutes celles des boors, est isolée et à une centaine de milles de toute habitation.

« Cet isolement enhardit les bêtes féroces à venir rôder la nuit et le jour aux alentours, et épier la sortie ou la rentrée des bestiaux, des chiens et même des hommes.

« Les éléphants assez nombreux dans ces contrées, accourent quelquefois par bandes manger le foin et le feuillage des meules et des huttes des Kraals, et il n'est pas prudent, après le déclin du jour, de s'éloigner des habitations, ni de mettre le nez dehors, à moins d'être en nombre et armé.

« Le trompette mis à la porte, personne n'y songea plus.

« J'ai toujours soupçonné mes gens de s'être permis une petite vengeance sur un Européen en souvenir de la haine qu'ils portent à la race blanche.

« On ne s'occupa plus du musicien qui digérait ses liquides à la belle étoile.

« Mais un lion vint à passer.

« Trouvant un homme couché, il le happe par ses vêtements, le charge sur son dos et le traine jusqu'au haut d'une colline au pied de laquelle est notre habitation.

« Comme toutes les bêtes fauves, le lion ne mange pas volontiers sa proie près d'un lieu habité.

« Il aime à dévorer et à digérer dans le silence.

« C'est une manie excusable et que partageait le major mon ami, qui comme tout

bon anglais orthodoxe qu'il était, avait horreur du bruit à table.

« Le trompette cependant, peu accoutumé à cette manière étrange de voyager à travers les ronces et les broussailles, s'éveille.

« Le grand air et les égratignures l'avaient dégrisé assez pour lui permettre de comprendre clairement le danger de sa situation.

« Il prend son instrument de cuivre, qu'il portait en sautoir au moyen d'un cordon, et se met à sonner une charge.

« A cette fanfare inattendue, donnée avec une force de poumons que doublait l'imminence du danger d'un côté, et les douleurs atroces que lui causaient les crocs de la bête féroce de l'autre, le lion fit un bond terrible, de même que s'il eût eu le tonnerre dans les oreilles, lâcha sa proie sans se faire prier et s'enfuit, fou de terreur et se buttant contre tous les buissons après lesquels il laissa de gros flocons de sa volumineuse crinière.

« Sans ce coup de trompette, le musicien eût servi de souper au lion.

« L'homme se releva, descendit la colline au pas gymnastique en sonnant de son instrument.

« Nous sortîmes tous avec des flambeaux, et nous pûmes nous convaincre de la vérité du fait, autant par les traces de la bête que par les empreintes de ses crocs sur les habits ensanglantés et sur le corps de l'homme.

« Tel fut le récit du déporté, qui nous offrit, si nous le désirions, de nous raconter quelques autres épisodes de chasse de son pays, offre que nous acceptâmes comme bien vous pensez. Après quoi chacun se retira sous sa tente, pour y chercher le repos nécessaire aux fatigues du lendemain.

« En effet, la journée devait être rude, car nous devions combattre un fort lion, la deuxième bête, pour laquelle nous nous trouvions en plaine.

« Cette seconde chasse, ni plus ni moins tragique que la première, démontrera néanmoins une fois de plus qu'il ne faut pas se fier à la générosité de cette bête que vous appelez pompeusement majesté, et qui n'est, à vrai dire, qu'un voleur.

« Le brigand que nous avions à combattre était venu, paraît-il, s'établir dans un domaine non loin de l'endroit que nous traversions, maraudant à l'ombre comme un larron.

« Dans l'espace de quelques semaines une trentaine de bêtes à cornes et un troupeau de moutons disparurent.

« Le chien avait un appétit d'enfer.

« Les Arabes de la plaine étaient menacés d'y passer aussi, dès qu'il ne trouverait plus ni bœufs, ni moutons.

« Les marabouts des tribus voisines, craignant eux-mêmes sa visite, tinrent conseil, et c'est alors qu'ils vinrent me trouver, afin qu'aidé par leur indication, je puisse les en débarrasser.

« Ma réputation avait fait quelque bruit jusque chez eux et notre arrivée leur ayant été signalé, ils vinrent au-devant de notre petite caravane et le lendemain, au lever de l'aurore, nous nous mîmes de nouveau en campagne.

« Après plus d'une heure de marche et de recherches, nous le rencontrâmes dans une djungle de peu d'étendue.

« Le vaurien dormait du sommeil des justes, non loin d'une superbe génisse à moitié dévorée, enlevée sans doute pendant la dernière nuit.

« Je fis lâcher sur lui, et pour la première fois, depuis le début de mes chasses aux lions, cinq ou six chiens des plus hargneux pour le faire déloger d'où il était.

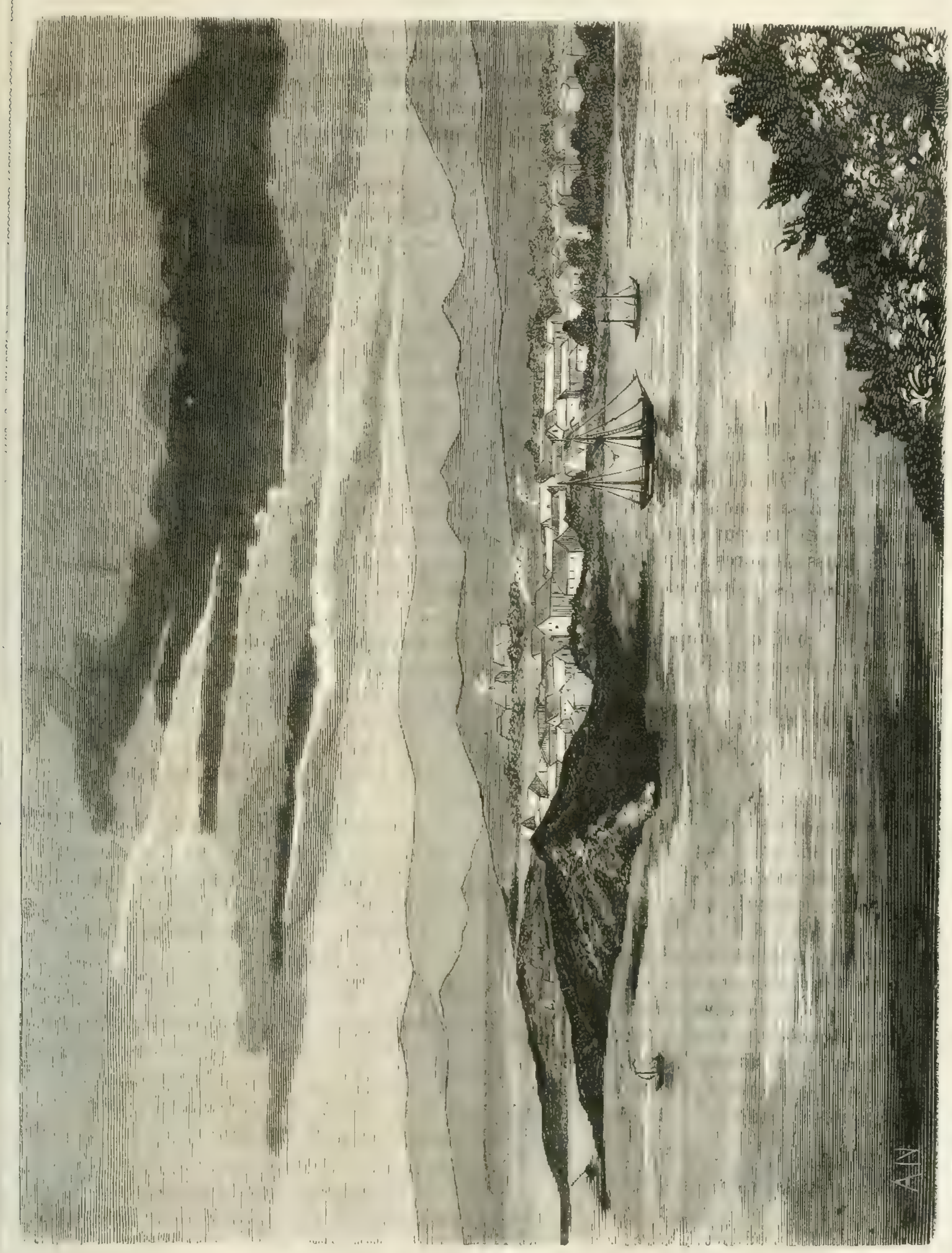
« C'était un essai, une nouvelle tactique pour abréger le temps.

« Mais le brigand les regarda avec mépris, se contenta d'ouvrir une gueule énorme devant laquelle les dogues s'enfuyaient, ou d'écraser de sa redoutable griffe ceux qui s'approchaient de trop près.

« Je n'essayerai pas de vous décrire l'impression de terreur qu'un lion jette dans l'âme des hommes les plus hardis.

« Depuis un quart d'heure, nous étions là à l'insulter, tirant des coups de fusil dans les buissons, l'injuriant, l'appelant, lui promettant de le traiter comme un chien.

« — Tu te caches de nous, poltron, voleur; tu as peur; tu n'oses pas te montrer,



Vue de Nouméa, capitale de la Nouvelle-Calédonie.

chien; et mille épithètes de cette sorte se croisaient dans l'air.

« Mais voilà que tout-à-coup il bondit, montre les dents poussant des rugissements à ébranler la voûte du ciel; nous sautons sur nos chevaux et gagnons le large au grand galop, après avoir fait entendre ce cri suprême « sauve qui peut! »

« Mais le mécréant, l'hérétique s'arrête

tout à coup, au moment où je me retourne pour l'observer, je m'arrête aussi, mais tout aussitôt, il reprend sa course furibonde.

Un Arabe en fuyant tombe de son cheval et n'ayant pas le temps de se remettre en selle, il reste en arrière, tandis que sa monture fuit à travers champs.

« Le pauvre diable, tomba la face contre terre.

« Il eut la prudence de ne pas bouger.

« Le lion, victorieux, le flaira quelques instants d'un bout à l'autre et finit par se mettre à cheval sur son dos.

« La charge n'était pas mince.

« Mais que faire ?

« Mourir étouffé sous une bête sauvage, où pâmer sous ses mâchoires, n'était-ce pas par la même chose ?

« L'Arabe ne put que recommander son âme au prophète.

« Cependant, mon intention n'étant pas de laisser croquer ce pauvre musulman, si je pouvais autrement, je fis faire volte face à ma petite troupe.

« Nous nous trouvions à plus d'un kilomètre de notre infortuné compagnon, que nous croyions mort et déjàà moitié rongé.

« Chacun émettait son avis, criait qu'il fallait tuer, écraser ce maudit, ce sacripant, mais chacun aussi regardait en arrière si le chemin était facile et libre.

« Pendant ce temps, passé en discussions inutiles, le lion se leva et laissa l'Arabe plus mort que vif.

« Le sultan fauve se retira vers les hauteurs et se perdit dans les djungles.

« Je vous laisse à penser qu'elle fut notre surprise de voir notre compagnon se relever sain et sauf, se déshabiller à la hâte en jetant loin de lui ses vêtements.

« Nous le crûmes fou; la peur lui avait tourné la cervelle, pensions-nous.

« Mais en nous approchant de lui, nous sentîmes tous que le lion, tourmenté sans doute par une attaque subite de cholérine, épidémie régnante en ce moment avait inondé notre homme d'une copieuse digestion précipitée.

« Pendant plusieurs jours, l'Arabe ne put venir à bout de se débarrasser de cette odeur infecte; et ce ne fut qu'à force de bains et d'eaux de senteur qu'il parvint à la faire disparaître.

« Cependant, en retournant au camp, je me disais : Il ne sera pas dit qu'un lion après nous avoir épouvanté, ne soit pas resté foudroyé par le fait d'une de mes balles.

« Puisque la peur est contagieuse et peut faire commettre une lâcheté, même au cœur le plus brave, j'irai seul à la rencontre de cet hérétique.

« Le lendemain matin, je me mis seul en chasse, mon fusil sous le bras.

« A peine avais-je fait cinq ou six cents pas dans la plaine, que j'aperçus une hyène dans le sentier que je battais.

« Voilà un morceau, me disais-je en m'apprêtant à tirer, que le lion ne mangera pas.

« Je m'approchai doucement et me blottis derrière une touffe de palmiers nains, j'appuyai mon fusil sur une énorme souche qui me dérobait en partie à la vue de cette excellente pièce.

« J'allais tirer, lorsque je remarquai qu'elle tremblait de tous ses membres et que toute son attention se dirigeait sur un objet derrière moi.

« Je me retournai précipitamment, et je vis avec effroi mon lion de la veille, venant en rampant de mon côté.

« Je fis un mouvement rapide pour tourner la souche et me mettre en garde;

« Mais le brigand, d'un bond prodigieux, vint se casser le nez contre le rempart derrière lequel je m'abritais.

« Le canon de mon fusil se trouvait sous sa tête.

« Je lachai la détente, et je lui fis sauter le crâne.

« J'avouerai même qu'il était temps, car je ne me trouvais pas entièrement rassuré.

« C'était la première fois que le lion s'était approché si près de moi.

« Et voilà, comment se termina notre expédition, avant même d'être rendu aux lieux indiqués.

« Trois jours après nous rentrions au camp d'Aïtcha . . . .
. . . .

Le lecteur nous pardonnera ce hors-d'œuvre d'un intérêt si palpitant.

Mais une fois en Afrique, de quoi parler, sans y mêler un peu de lion.

Quoiqu'il en soit, nous avons voulu prouver que l'Afrique peut être parfaitement choisie comme lieu de déportation, en raison de la salubrité de son climat ; puisqu'une plaine réputée malsaine en temps ordinaire, n'a eu que peu de victimes pendant la période cholérique de 1852.

En tenant compte pour le moment des difficultés qui s'opposent à l'entier assainissement de la dite plaine, et en supposant qu'un premier essai doit être tenté, on pourrait limiter l'opération dans l'espace compris entre l'Aratch et Amed-Chiffa, rivière à l'ouest de la Mitidja.

Cette distance est d'environ dix lieues (25,000 toises).

Un ouvrier pourrait faire une toise et demie d'ouvrage par jour; dès lors cinq cents ouvriers, en trois campagnes, exécuteraient ces travaux préparatoires.

On pourrait, sans doute, commencer sur une étendue moins vaste :

Mais un fossé qui n'aurait d'autre résultat que de retirer les eaux marécageuses, sans leur donner un cours constant et régulier vers la mer ne présenterait pas un avantage bien réel.

En résumé, et puisque, malgré les efforts de l'administration, on s'est vu obligé d'abandonner la Guyane française comme lieu de déportation, du moins pour les criminels d'origine française, pourquoi ne ferait-on pas une essai du même genre, dans cette partie de l'Afrique que nous indiquons.

NOUVELLE-CALÉDONIE

Considérations géographiques et topographiques sur l'île de la Nouvelle-Calédonie. — Sa capitale..

La suppression provisoire des convois de condamnés européens, à destination de la Guyane, devait avoir pour conséquence naturelle l'envoi de ces hommes à la Nouvelle-Calédonie.

C'est effectivement sur cette colonie qu'ils ont été dirigés depuis 1867.

Un coup d'œil rétrospectif sur la Nouvelle-Calédonie, nous semble nécessaire avant de suivre le transporté sur la résidence qui désormais doit lui être assignée, comme lieu où il doit payer la dette qu'il a contracté envers la société.

La description qui va suivre est empruntée à M. Jules Garnier, ingénieur civil des mines, qui chargé en 1863, d'une mission d'exploration géologique et de recherche de mines, a écrit sur son voyage, une relation des plus intéressantes qu'il a publiée dans le journal le *Tour du Monde.*

La Nouvelle-Calédonie, dit cet écrivain, gît sous l'hémisphère sud, entre les 20° 10′ et 22° 26′ de latitude sud et les 161° 35′ et 164° 35′ de longitude à l'est du Méridien de Paris, à deux cents lieux environ à l'orient de la Nouvelle-Hollande, et à près de deux cinquante lieux, au nord de la Nouvelle-Zélande, ces grandes terres, asile de la solitude et de la barbarie il y a moins de cent ans, et que l'Angleterre transforme chaque jour à l'image de l'Europe.

A l'est et au Nord de la nouvelle-Calédonie,

sont les *Nouvelles-Hébrides*, les *Viti*, les *Salomon*, etc.; archipels importants encore peu explorés, mais tous plus chauds ou moins salubres que la Nouvelle-Calédonie.

Notre colonie océanienne semblerait ainsi être le complément des deux possessions anglaises.

La Nouvelle-Zélande, à cause de son climat, ne saurait produire les denrées coloniales;

Quant à la Nouvelle-Hollande, tous les points de sa surface où ces denrées pourraient être cultivées sont affligés d'un climat meurtrier, comme tous les rivages intertropicaux des grandes terres.

Aussi, quelques tentatives de colonisation faites dans les parties chaudes de la Nouvelle-Hollande ont-elles eu parfois de déplorables résultats.

Par sa position, la Nouvelle-Calédonie acquiert donc une grande importance; elle semble avoir été placée à dessein, à égale distance des deux grandes terres océaniennes; plus tempérée que l'une et l'autre dans le chaud et dans le froid.

La nouvelle-Calédonie se dirige du nord-ouest au sud-est; elle élève au-dessus des eaux une longue bande de soixante-quinze lieues de longueur, large de treize;

Cette faible largeur permet aux brises de la mer de circuler partout, rafraîchissant et purifiant l'atmosphère; ici règnent les *vents Alizés*, c'est-à-dire, dans cet hémisphère, les vents du sud-est.

La constitution physique de cette île et la fertilité de son sol répondent assez bien à l'intérêt et à l'attention que soulève déjà sa situation géographique;

Les lignes de récifs formés par d'immenses bancs de coraux dont elle est entourée, offrent au navire qui vient du large un spectacle saisissant, dans lequel la puissance de la mer se montre avec toute sa majesté et sa splendeur.

Que l'on se figure, en effet, des milliers de lames rapides, silencieuses, gigantesques qui s'élançent sans cesse, béliers puissants, contre cette barrière, œuvre d'animalcules infiniment petits.

Le choc est terrible, la vague se brise en écume avec un bruit tantôt sourd, tantôt retentissant, qui se fait entendre à une grande distance, éveillant la nuit l'attention du pilote.

Sur le pont d'un navire on n'entend jamais ce bruit constant et sourd sans être pénétré d'une certaine terreur, même pendant le jour, et le marin le plus expérimenté est celui dont le front est parfois le plus soucieux.

C'est toujours un moment solennel que celui ou un navire venant de la haute mer pénètre dans *la passe;* et je n'ai jamais vu le marin plaisanter ou sourire, lorsque, poussé par la brise il passe, entre les deux parois écumantes de cette ouverture.

Un silence absolu règne à bord, troublé seulement par le clapotement de la lame qui frappe les flancs du navire, par le *fasaiement* d'une voile, ou le grincement du gouvernial.

C'est que, à ce moment, une *saute* de vent, un calme subit, un courant imprévu, une bourrasque seraient peut-être l'arrêt de mort de tous.

Mais, peu à peu, les mouvements du bâtiment deviennent plus doux, la lame s'aplatit, la passe s'élargit, en face, la mer est calme et libre jusqu'à ses contours élevés, sombres et nuageux vers lesquels tous les regards se tournent et aspirent.

Une goëlette légère apporte le pilote à bord, et quelques heures après on mouille dans le fond d'un port bien abrité.

C'est ainsi, continue M. Jules Garnier, que le 11 décembre 1863, je débarquai dans le port de la *capitale* de l'île, NOUMÉA, heureux d'être au terme d'un aussi long voyage, mais imprégné d'une vague anxiété.

J'étais bien dans une de ces îles océaniennes où les souvenirs des lectures du jeune âge me montraient des hommes olivâtres, nus, farouches, ornés de plumes, un lambeau de chair humaine à la main; et j'allais vivre au milieu de ces hommes, explorer les montagnes où ils habitent, vivre côte à côte avec eux!...

Ces souvenirs étaient peu rassurants, et, comme je l'ai dit franchement, j'étais inquiet.

Le premier navigateur qui rattacha cette terre océanique aux annales de l'Europe, est le célèbre navigateur anglais Cook, qui la rencontra dans son second voyage en 1774.

En sa qualité de découvreur et d'Anglais, il la baptisa d'un nom peu en harmonie avec le climat et la végétation des tropiques.

Il débarqua et résida quelques temps à Balade, dans le nord-est de l'île, au milieu d'une tribu qui garde encore le souvenir de cet illustre marin :

De là, descendant au sud, le long de la côte est, il reconnut le *cap de la Reine Charlotte* et *l'île des Pins*.

La Pérouse, dans ce funeste voyage dont lui et ses compagnons ne sont jamais revenus, devait visiter la Nouvelle-Calédonie.

On n'y a pas trouvé trace de son passage; cependant il s'est perdu, comme on sait, non loin de là, à Wanikoro.

En 1847, les missionnaires français débarquèrent à Balade, et, malgré des luttes à peu près constantes avec les naturels qui se montrèrent souvent plus que rebelles à leurs enseignements, ils avaient une assez grande influence dans le pays, lors de la prise de possession de cette île, qui eut lieu le 24 septembre 1857.

C'est au contre-amiral Febvrier-Despointes, commandant en chef la force navale française, de la mer Pacifique, qu'à été réservé l'honneur de planter dans cette intéressante contrée, le pavillon tricolore.

Les Français s'installèrent d'abord à Balade, où l'amiral Despointes fit construire un poste militaire.

En 1855, arrivèrent en Nouvelle-Calédonie les premières troupes d'infanterie de marine.

Déjà, un poste destiné à devenir le centre le plus important, sous le nom de Port-de-France, venait d'être créé à l'extrémité de la presqu'île de *Nouméa*, sous les auspices de M. le capitaine de vaisseau Tardy de Montravel.

Les premières années de l'occupation furent employées à des voyages de circumnavigation entre les récifs et la terre.

Comme cela fait encore maintenant, les navires mouillaient le soir, ou par les temps défavorables, dans une des nombreuses baies qui échancrent partout les côtes de l'île, et comme la côte *est* est celle où les abris sont les plus abondants, où les récifs sont aussi le moins dangereux, on lia bientôt de nombreuses relations avec les peuplades qui l'habitent, tandis que celles qui résident sur la côte occidentale n'avaient encore été visitées que peu ou point, lors de mon arrivée en 1867.

Lorsqu'en 1854, M. le capitaine de vaisseau Tardy de Montravel forma un établissement dans la presqu'île de Nouméa, je ne crois pas, dit Jules Garnier, que dès l'abord, il eût l'intention de placer là le chef-lieu de la Nouvelle-Calédonie.

Cependant tous les nouveaux venus, c'est-à-dire les colons, vinrent se grouper autour de ce poste, qui prit alors l'aspect d'une petite ville qu'on appela d'abord Port-de-France.

De peur de confusion patronymique avec d'autres localités de nos colonies, on ne tarda pas à changer ce nom en celui de Nouméa.

C'est actuellement la capitale de l'île.

Quoi qu'il en soit, cette heureuse et forte situation stratégique de la Nouvelle-Calédonie, épargna peut-être dans le principe beaucoup de sang.

L'audace des naturels était grande alors; si grande que maintes fois, ils osèrent pousser leurs attaques jusqu'au milieu de la ville naissante.

Ils massacrèrent un jour le gardien du sémaphore qui domine la ville de Nouméa.

Peu à peu, cependant, on ne tarda pas à pacifier les Kauaks.

Dès lors les raisons, qui avaient fait choisir cet emplacement étaient en grande partie sans valeur, mais des installations considérables avaient déjà été faites; on ne songea même pas alors à transporter la capitale dans un lieu plus convenable.

Cependant une ville d'agriculture, de commerce, n'a pas les mêmes besoins qu'un fort, ou du moins, ne les a pas au même degré.

De plus, en première ligne, elle doit avoir d'abondantes sources d'eau fraîche, ce qui manque entièrement dans la presqu'île de Nouméa, où, à part l'aiguade de l'île Nou, le ruisseau le plus voisin est au *Pont-des-Français*, à dix kilomètres.

Qui pourrait croire que dans une île

comme la Nouvelle-Calédonie, l'un des pays du monde les mieux arrosés, on ait choisi pour capitale, une ville où la seule eau potable soit à peu près exclusivement celle que l'on recueille lorsqu'il pleut.

Les toitures sont les surfaces qui servent à colliger les eaux pluviales ; aussi le pigeon domestique est-il sévèrement interdit.

Sur certains points, il y a des puits; mais les eaux y sont ordinairement chargées de sels.

Lorsqu'il n'a pas plu depuis un mois et moins, on boit de l'eau remplie de larves de moustiques, que l'on voit s'agiter et se mouvoir dans tous les sens au milieu du fluide.

Et supplice d'un autre genre !

Sous ce soleil brûlant où de larges, de fréquentes ablutions sont de nécessité hygiénique, on est forcé de n'en jouir qu'à la manière de l'avare le plus parcimonieux.

Aujourd'hui la population de la ville, y compris les soldats, n'est guère que de mille âmes . . . .

. . . .

Après ce tableau intéressant, examinons la Nouvelle-Calédonie telle qu'elle est à l'heure présente, c'est-à-dire, depuis que le gouvernement en a fait le siège de la transportation.

On connaît la douceur et la salubrité du climat de cette contrée, dont le sol fertile se prête à la fois aux cultures de l'Europe et à celles des tropiques.

L'idée d'y faire un essai de transportation prit naissance à l'époque où les établissements de la Guyane subissaient les plus rudes épreuves, et où le Gouvernement, justement ému des échecs successifs éprouvés dans la région du *vent*, se demandait s'il pourrait dominer ces difficultés.

Des études furent ordonnées dès 1859.

Elles amenèrent la conviction qu'un essai pouvait être fait avec un budget provisoire de 500,000 francs, et qu'il était possible de prélever cette somme sur le budget de la Guyane.

Un décret du 3 septembre 1863 vient consacrer définitivement ce projet et ouvrir une nouvelle issue à la réforme pénale.

A part la question de salubrité, la transportation à la Nouvelle-Calédonie semblait présenter un double intérêt.

D'un côté, le voisinage de l'Australie, née pour ainsi dire d'un fait semblable à celui qui allait se produire à la Nouvelle-Calédonie, promettrait les avantages d'un modèle à étudier où d'un exemple à suivre.

D'autre côté, la possibilité reconnue de se livrer, sur les terres d'Océanie, aux cultures européennes, offrait aux transportés une ressource qui avait été pour beaucoup dans le succès de la transportation anglaise, et qui avait fait défaut à celle de la Guyane.

On pouvait donc légitimement espérer trouver là, les éléments d'une colonisation agricole proprement dite, et entrevoir dans l'avenir, par le développement simultané de la population libre et de la population pénitentiaire, un débouché sérieux pour le commerce métropolitain.

La date récente du décret et l'obligation où était le département de la marine de ne procéder qu'avec une extrême réserve font que l'histoire de la transportation à la Nouvelle-Calédonie n'est ni bien longue ni bien importante ; mais elle est rassurante de tous points, et elle confirme de la façon la plus éclatante, les prévisions qui ont fait choisir ce nouveau champ d'expérience.

Le premier convoi composé de 250 condamnés aux travaux forcés, astreints à la résidence perpétuelle, partit de Toulon, le 2 janvier 1864, et arriva le 9 mai à Nouméa.

Déjà, le gouverneur avait choisi pour dépôt général l'île Nou, située en face de la rade de Nouméa, et à une distance assez courte pour permettre les communications fréquentes et rapides.

Il trouvait dans cette disposition l'avantage d'assurer, d'une manière économique, la garde et la surveillance des hommes, et en même temps la sécurité de la population libre de la ville.

Il avait à sa portée la main d'œuvre qu'il destinait aux travaux d'utilité publique.

De même que pour la Guyane, le département de la marine dirigeait, avec le premier convoi, des approvisionnements importants en vivres, effets et outils, une scierie mécanique et des cages en fer.

A leur arrivée, les hommes restèrent casernés à bord, le temps nécessaire pour préparer des installations à terre.

Ce premier travail fut accompli fort rapidement.

Aucun accident ne se produisit pendant cette opération fatigante, et, huit mois après, des logements, des magasins, un hôpital et une chapelle établis dans des conditions provisoires, très-suffisantes, permettaient d'installer le personnel à terre.

Le deuxième convoi, qui devait fournir les moyens de procéder à des installations plus importantes, partit de France le 6 janvier 1866, et arriva dans la colonie, en juillet.

Il comprenait 200 forçats, dont trois moururent en mer.

Pendant la période écoulée du 5 mai 1864 jusqu'à la fin de 1865, la situation sanitaire dépassa toutes les prévisions.

En 1864, sur un effectif moyen 247 hommes, la moyenne des malades a été 3, 40 par jour, soit une proportion de 1, 40 pour 100 hommes.

Il n'y a eu dans le même temps que 3 décès, soit 1, 20 p. 0/0.

En 1865, sur 245 hommes, la moyenne des malades n'a pas dépassé 3, 80 par jour, soit 1, 60 p. 0/0, et on n'a constaté qu'un seul décès.

Ainsi on trouvait ici, dès le début, une situation très-supérieure à celle du bagne de Toulon, réputé jusque-là l'établissement pénitentiaire le plus salubre de la métropole.

Les renseignements parvenus sur l'année 1866, confirment ces heureux résultats (1).

Avec des conditions aussi favorables, on devait moins tarder qu'à la Guyane à entrer dans la période active de la transportation.

L'administration locale, sur les indications du département de la marine mit immédiatement à exécution un système de classement qui devait servir de point de départ à l'œuvre de moralisation et de réhabilitation.

Les transportés furent divisés en quatre catégories :

La première comprenant les meilleurs sujets destinés à devenir chefs d'ateliers et ouvriers d'élite, et à former plus tard, le premier noyau de la colonisation :

La deuxième, composée d'individus qui avaient donné moins de garanties de retour au bien, et dont les dispositions ne pouvaient être appréciées qu'après un temps d'épreuve.

La troisième où étaient versés tous ceux qui n'étaient pas jugés incorrigibles, mais dont la conduite laissait à désirer.

Enfin la quatrième où se trouvaient relégués les criminels les plus endurcis, ceux contre lesquels tous les efforts de l'administration devaient fatalement échouer.

Quand nous parlerons de l'organisation du travail et de la discipline exercée sur les pénitenciers de la Nouvelle-Calédonie, nous reviendrons, sur le travail individuel des quatre catégories que nous venons de désigner succinctement.

Mais par ce qui précède on voit déjà qu'il avait été possible de séparer les bons éléments des mauvais, et de couper court, pour ainsi dire, à la contagion du mal.

Ceux de la quatrième catégorie étaient condamnés aux travaux d'utilité publique, les plus pénibles, et privés des prestations que l'on accorde d'habitude pour encourager les hommes de bonne volonté.

Deux parts ont été faites des forces disponibles :

Un groupe a été conservé à l'île Nou, pour les travaux du pénitencier, un autre a été prêté aux services publics.

Ceux du premier groupe, qui fournissent un bon travail, obtiennent des suppléments de ration.

Ceux du second, touchent des gratifications en argent, qui varient de 7 à 0,25 cen-

(1) Ces renseignements posent sur des documents officiels, que nous devons à la bienveillance de M. Michaud, chef du bureau des colonies, au ministère de la marine.

times par jour, selon la catégorie à laquelle ils appartiennent.

Bientôt, et lorsque l'arrivée du deuxième convoi eut permis de distraire une partie des forces au profit du travail privé, les hommes de bonne conduite furent autorisés à travailler pour les particuliers.

L'engagement souscrit, en pareil cas est de deux années au minimum, pendant lesquelles l'entretient de l'engagé est à la charge de l'engagiste, sans préjudice du salaire déterminé de concert entre ce dernier et l'administration.

Au mois d'août dernier, le nombre des engagés s'élevait à 28, et l'on supposait qu'il serait double à la fin de l'année.

Déjà des transportés de la première catégorie, auxquels on prépare des installations agricoles, ont été autorisés à faire venir leur famille de France.

Jusqu'à présent, les demandes des familles sont restées inférieures aux offres de l'administration ; mais cela n'a rien qui doive surprendre.

Comme pour la Guyane, c'est de la réussite des premiers essais que peut naître le mouvement général, et l'on doit attendre sans inquiétude, le résultat de cette épreuve nécessaire.

La situation disciplinaire s'est ressentie de l'heureuse influence des conditions favorables que l'on a rencontrées à la Nouvelle-Calédonie ; les punitions et particulièrement les châtiments corporels y sont sensiblement moins nombreux qu'à la Guyane.

Dans l'une de nos précédentes livraisons nous avons donné le tableau des punitions de la Guyane, nous donnons ci-dessous le relevé sommaire de 1864 à 1867 des punitions infligés aux condamnés de la Nouvelles-Calédonie.

ANNÉES.	EFFECTIF MOYEN.	NOMBRE des CONDAMNÉS évadés.	NOMBRE des CONDAMNÉS réintégrés.	ÉVASIONS DÉFINITIVES.	CHATIMENTS corporels.	PUNITIONS DIVERSES.	TOTAL des PUNITIONS.	PROPORTION par 100 INDIVIDUS.
1864 (8 dern. mois).	247	14	14	"	"	103	103	42
1865.	245	4	4	"	2	133	135	55
1866.	346	15	15	"	11	163	174	50
1867.	621	24	24	10	9	240	249	40

Les facilités que donne la fertilité du sol pour nourrir des Européens permettent d'espérer que le délai de deux ans sera suffisant pour que le transporté concessionnaire puisse se suffire à lui-même.

Quant au transporté engagé chez le colon, il y trouvera naturellement des moyens assurés d'existence.

En sorte que, dans un avenir peu éloigné, si le pénitencier peut verser sur la colonie un nombre d'hommes égal à celui qu'il recevra de la métropole, les dépenses de la transportation seront arrêtées à un chiffre assez faible, et qui ne pourra plus s'accroître sensiblement.

Toutes les chances semblent donc se réunir en faveur de cette tentative nouvelle.

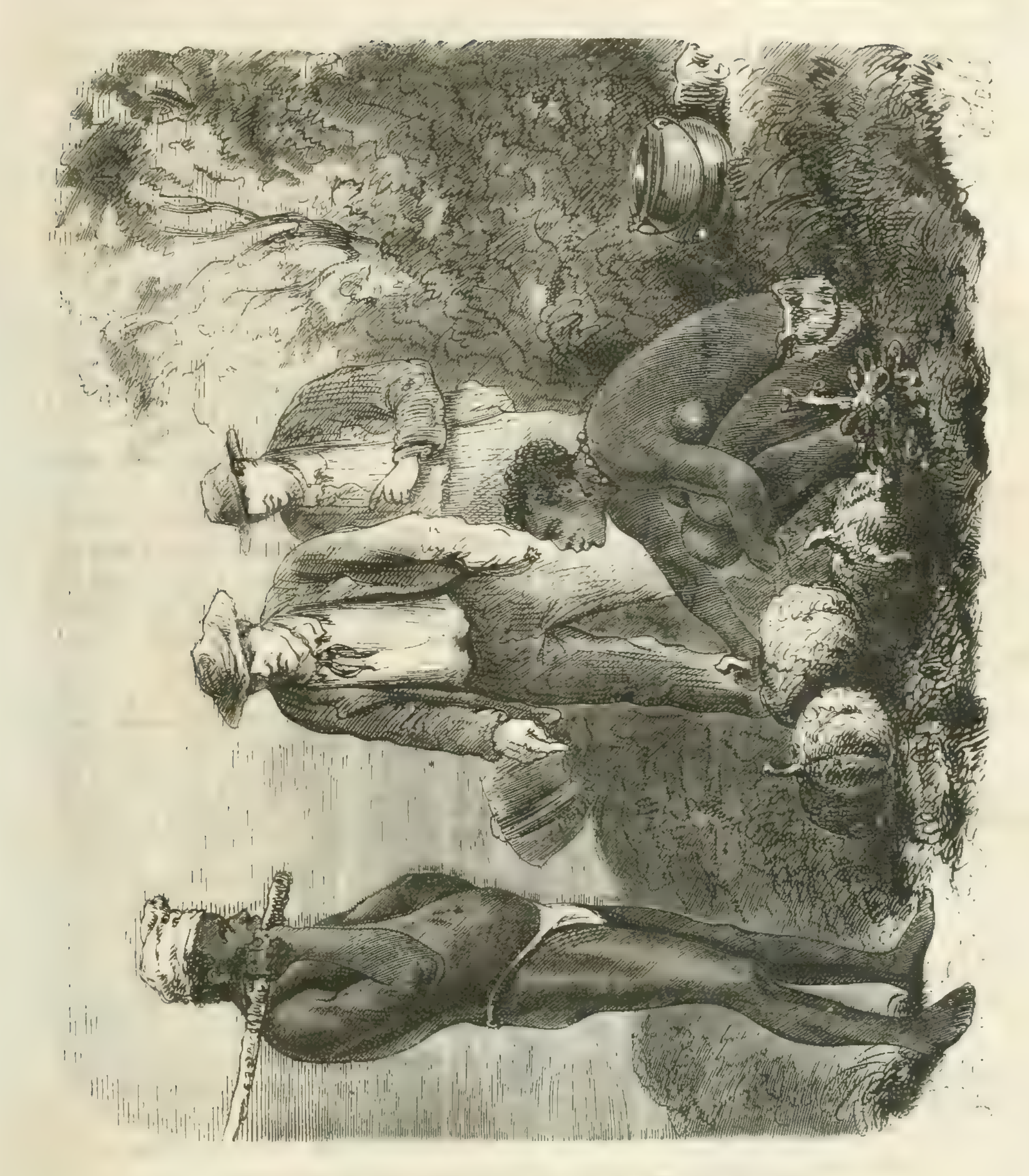
Le gouverneur de la Nouvelle-Calédonie sollicite en ce moment l'envoi immédiat de nouveaux convois, et, avant la fin de l'année l'effectif sera porté à plus de 1000 hommes.

Un point sur lequel le succès de la Nouvelle-Calédonie paraît aussi de voir dépasser les prévisions est celui des dépenses.

On avait supposé d'abord, qu'en raison de l'éloignement considérable de la colonie, les approvisionnements se feraient à des conditions plus onéreuses qu'à la Guyane, et qu'il y aurait du côté des frais d'entretien des hommes, une augmentation assez sensible.

Or, d'après les dernières communications du gouverneur, la ration de l'homme ne coûtera pas plus de 90 centimes, c'est-à-dire le même prix qu'à la Guyane.

A l'aide des cultures potagères on peut remplacer les légumes secs par des vivres plus sains et moins coûteux.



Indigènes vendant des fruits aux forçats de la Nouvelle-Calédonie.

La salubrité du climat permet également de substituer, pour une partie, le maïs au froment, le tafia au vin.

Nous ne nous étendrons pas plus longuement sur une expérience qui ne date que de trois ans, et qui n'a pas pu fournir un grand nombre de faits à l'observation.

Nous croyons qu'il n'est pas sans intérêt, pour détruire certaines erreurs accréditées et pour compléter, par la comparaison, la justification des moyens d'action employés par le département de la marine et des colonies, de placer en regard des renseignements que nous venons de fournir sur les établissements français quelques-uns de ceux que nous avons pu recueillir sur l'histoire de la transportation anglaise en Australie.

De la transportation anglaise en Australie.

C'est, comme on le sait, en 1787 qu'eut lieu le premier départ des convicts l'Angleterre pour d'Australie.

Les points d'abord occupés furent Port-Iakson et Sydney, sous le gouvernement du commodore Philipp.

Dès le commencement, les affections scorbutiques ravagèrent les pénitenciers.

En 1789, c'est-à-dire dans un délai de moins de deux ans, la population transportée avait été décimée. (1)

Le 17 juillet 1790, il y avait encore 488 malades sur un effectif de 7,000 hommes.

Il est intéressant de remarquer que, par suite des graves préoccupations que causaient alors au gouvernement anglais les événements politiques, un certain désordre s'était introduit dans les opérations de la transportation, et qu'il était devenu impossible d'établir une juste proportion entre les envois de vivres et les convois d'hommes.

Pendant plus de dix-huit mois, la colonie naissante fut laissée sans secours, et c'est grâce à la fertilité naturelle du sol, et surtout aux ressources inopinément apportées par des bâtiments hollandais de passage, qu'elle dut de ne pas être anéantie dès le début par la famine (2).

En 1792, soit après cinq ans d'expérience, les envois de vivres de la métropole ne comprenaient pas encore le surcroit des besoins que produisaient les nouveaux arrivages d'hommes, et, dans ce même délai de cinq ans, on avait accumulé sur cette terre inculte un effectif de plus de 4,000 convicts.

Deux ans après, le manque de vivres occasionna une disette qui força de réduire la ration.

En 1792, la mortalité était encore de 482 hommes, c'est-à-dire de 12,50 p. 0/0, et cependant on se trouvait là dans des conditions exceptionnellement favorables.

Pendant longtemps aussi, l'esprit d'indiscipline paralysa l'essor de la colonisation.

Des révoltes fréquentes, dans lesquelles on trouvait les agents de surveillance mêlés aux convicts, mirent plus d'une fois l'autorité supérieure en péril.

Bien que la nature du sol promît des produits immédiats au cultivateur, ce ne fut qu'en 1805, dix-sept ans après la fondation de l'établissement, que les récoltes suffirent à la nourriture de la colonie.

Ce qui facilita le progrès économique en Australie, c'est que beaucoup d'officiers et de fonctionnaires se firent colons.

On leur assigna des convicts, on leur livra des terres, et quelques-uns firent une fortune considérable.

A côté d'eux, s'établirent des libérés intelligents qui réussirent aussi.

La majeure partie des récoltes de 1805 appartenait à ces deux catégories de colons, qui vendaient le blé à l'administration pénitentiaire; celle-ci, jusqu'à l'époque du gouvernement de Maquarie, en 1818, ne fit guère que marcher d'essais en essais, sans système et sans ligne de conduite arrêtée.

Ce qu'il importe de constater au point de vue comparatif où l'on se place, c'est qu'une grande partie des obstacles que nous avons rencontrés sur notre route se sont produits en Australie, sur un autre terrain, dans des conditions, dans un milieu différents et à une autre époque.

Ainsi, le premier obstacle, et l'un des plus funestes à la progression des établissements agricoles, c'est l'impossibilité de mettre le nombre des femmes en rapport avec celui des hommes.

Un autre, sur lequel nous avons insisté plus haut, c'est la tendance générale, irrésistible, qui ramenait les libérés vers leur mère patrie.

La loi anglaise ne fait pas, comme la loi française, une obligation de résider plus ou moins longtemps après l'expiration de la peine.

Seulement, elle laisse au condamné le soin

(1) Blosseville, tome Ier, page 90.
(2) Blosseville.

de pourvoir comme il pourra à son retour.

Elle ne se charge pas de le rapatrier.

Malgré cet obstacle, la plupart revenaient; ils s'engageaient comme matelots à bord de bâtiments pour la traversée, et comme les capitaines avaient le choix, ils ne prenaient que les meilleurs, laissant les plus mauvais dans la colonie.

L'esprit d'indiscipline, les instincts paresseux, se manifestèrent d'une manière plus générale que chez nous, et pourtant, les éléments dont se composait cette population, semblaient donner des gages meilleurs.

Plus de la moitié de l'effectif était formé d'Irlandais condamnés pour troubles politiques.

Ce qui est digne de remarque encore, c'est que ce sont ceux-ci qui réussirent le moins comme colons.

En somme, malgré les facilités et les avantages que lui présentait la nature des lieux, la colonie anglaise en 1796, c'est-à-dire au bout de neuf ans, ne comptait encore que 321 individus se suffisant à eux-mêmes sur une population totale de 4,850, et encore, dans ces 321, comptait-on des colons libres venus d'Angleterre.

En dehors de ce groupe, tous les transportés, soit condamnés en cours de peine, soit libérés, recevaient la ration.

Or, on a vu plus haut qu'en outre des 126 concessionnaires qui suffisent à leurs besoins sur les établissements de la Guyane, 400 individus employés soit par les habitants, soit par les services publics, comme ouvriers, ne coûtent plus rien à la transportation.

Ainsi les obstacles rencontrés par le gouvernement français ne tiennent pas au caractère de la race, puisqu'ils se produisirent identiquement en Australie.

Un détail à noter en outre, c'est que ce ne fut qu'en 1816, 28 ans après la fondation de l'œuvre, que l'Angleterre, sur la demande du gouverneur Maquarie, accorda le passage gratuit aux familles des convicts, faveur que le gouvernement français accorda dès le jour où le premier colon s'installa sur une concession.

Dans l'intervalle qui sépare les essais de 1787 de la grande prospérité actuelle, la loi anglaise a subi des modifications.

La transportation fut souvent attaquée au nom des principes mêmes qui l'avaient fait naître, et surtout en raison et selon la tendance des intérêts qu'elle touchait.

La transportation, souvent appelée par les colonies comme un bienfait, était ensuite repoussée comme une charge, même comme une injure.

Les modifications qu'il paraît utile de citer, dans cet examen rapide, sont celles de 1825, de 1853 et de 1857.

A partir de 1825, on renonça à transporter les condamnés à moins de 7 ans.

Le bill de 1853 allait plus loin; il récomposait une peine des travaux publics à subir dans la métropole.

La transportation ne subsistait plus que comme exception, s'appliquant seulement aux condamnés à plus de 14 ans.

Dès 1857, on se rapprocha de l'ancien système.

Seulement la transportation devint comme la récompense d'une bonne conduite après une période d'épreuves subies dans les prisons du Royaume-Uni, et ne put être appliquée à des individus ayant moins de 7 ans à faire.

Il ne reste, pour terminer cette étude comparative, qu'à dire quelques mots de la situation actuelle de la transportation anglaise au point de vue de la dépense.

D'après les documents officiels publiés par le gouvernement anglais en 1864, documents que nous avons sous les yeux, nous voyons que les dépenses de la transportation sont sensiblement plus élevées en Australie que dans les établissements pénitentiaires français.

Ainsi un projet de budget joint à une dé-

pêche du gouvernement de *Western-Australia* constate que, déduction faite des dépenses de l'armée et de la justice, le coût d'un transporté s'élève, pour 1864-1865, à 49 livres sterling, soit 1,225 francs.

Il résulte d'une lettre du gouverneur de Tasmanie, du 2 septembre 1863, qu'en 1862, l'entretien d'un convict de Port-Arthur a coûté 34 livres sterling, soit 850 francs, et, de deux autres lettres du même fonctionnaire, en date des 16 et 22 septembre, que, pour 1864, la dépense est évaluée par une commission d'enquête à 38 livres sterling, soit 950 francs, et par l'administration à 30 livres sterling, soit 750 francs.

En admettant que ce dernier chiffre, qui est le plus faible, puisse être pris comme terme de comparaison, on doit reconnaître que la dépense de la transportation en Australie dépasse encore de beaucoup celle de la Guyane, puisque, dans cette dernière colonie, le coût d'un transporté n'a pas atteint 480 francs en 1865.

En résumé, si le but assigné aux efforts de l'administration française n'a pas été complétement atteint; si l'administration de la marine, chargée de la transportation, a traversé des épreuves pénibles; si la distance qui la sépare du succès semble grande encore, on trouve du moins dans l'histoire de la transportation anglaise, comparée à celle des premières années de la transportation française, plus d'un argument pour justifier le passé de celle-ci et plus d'un motif de bien augurer de son avenir.

Organisation, travail et discipline sur les pénitenciers de la Nouvelle-Calédonie.

Nous avons indiqué plus haut les bases générales dé l'œuvre poursuivie à la Nouvelle-Calédonie.

Nous avons dit que sur l'île Nou, en face de Nouméa, la capitale, se trouvait le grand pénitencier, dépôt où les condamnés arrivants subissent un temps d'épreuves avant de passer sur la grande terre, dans des situations déterminées d'après leur conduite.

Le premier classement se fait à l'arrivée au dépôt, selon le passé des hommes.

Il y a, ainsi que nous l'avons dit, quatre classes, correspondant aux divers degrés qui peuvent séparer la bonne conduite de la mauvaise.

Déjà, pendant le cours de cette première période, l'administration accorde certains adoucissements de peine qui varient selon que l'individu a été admis dans la 1re, dans la 2me ou dans la 3me classe.

Pour la 4me classe, le régime disciplinaire est maintenu dans toute sa rigueur.

Au bout de l'année d'épreuve, le classement est remanié, et, suivant les notes obtenues, celui qui est entré dans la 3e classe peut-être inscrit dans la 1re.

Les quatre classes du dépôt correspondent à quatre genres de destination différents.

Les meilleurs sujets sont destinés à être envoyés sur un centre de colonisation agricole, où l'on accorde une concession provisoire de 2 hectares aux célibataires, de 4 aux gens mariés, et de 6 à ceux qui ont plus de deux enfants.

Les concessionnaires ont la faculté d'aquérir de nouvelles terres avec leurs économies.

On leur avance les outils et les vivres jusqu'à la première récolte.

Dans cette situation, ils jouissent d'une sorte de liberté relative, qui, tout en les relevant à leurs propres yeux, ajoute à leur activité naturelle, l'excitant de la responsabilité.

Un premier groupe agricole a été établi sur la grande terre, à Bourail.

Au 31 décembre 1867, il comptait 38 condamnés.

Ce nombre a plus que doublé depuis.

Quant à l'emplacement choisi, l'administration avait à tenir compte de deux intérêts distincts.

Elle devait maintenir à sa portée un élément de population qui réclame une active surveillance; mais elle ne pouvait, sous peine d'éveiller de vives susceptibilités, installer, dès l'abord, cet élément au sein de la population libre.

On essaya de résoudre la difficulté en partageant la colonie entre la colonisation pénale et la colonisation libre.

Le nord-ouest du territoire, depuis Ouray jusqu'à Bourail et Kanala, fut plus spécialement affecté à la transportation.

Le sud et l'est furent réservés aux colons libres.

Le premier groupe agricole fut donc installé à Bourail, localité confinant la limite nord du territoire affecté à la colonie pénale.

L'individu installé dans sa concession subit un régime très-adouci.

L'autorité surveille, conseille, protége et maintient la paix.

Le directeur des groupes a une mission d'ordre et de conciliation.

Son rôle participe à la fois de celui de juge de paix et de celui de maire de campagne.

Quand le concessionnaire retombe dans le mal, il est repris par la justice, s'il est libéré, ou réintégré au pénitencier, s'il est encore en cours de peine.

Ceux qui viennent après les hommes de la première série passent à la ferme modèle de Jakouê, située au sud du territoire pénitentiaire.

Ils y font un nouveau stage pénal, s'initient aux pratiques de la vie agricole.

Plus libres qu'à l'île Nou, mais moins qu'à Bourail, ils sont dans une situation mixte où l'action disciplinaire se fait encore sérieusement sentir.

En sortant de la ferme, s'ils n'ont pas démérité, ils entrent en concession, ou ils s'engagent chez les particuliers.

Dans ce dernier cas, ils ont droit, outre l'entretien, à un salaire de 40 centimes par jour, dont 10 centimes peuvent leur être donnés immédiatement.

Leur situation, au point de vue disciplinaire, a quelque analogie avec celle que crée, en France, aux libérés, la surveillance de la haute police.

Mais l'engagiste est tenu à une surveillance plus étroite, et doit rendre périodiquement compte à l'administration de la conduite de son engagé.

Quelques personnes ont exprimé la crainte que le contact des travailleurs condamnés ne fût de nature à effrayer et à éloigner les colons libres.

L'expérience n'a pas justifié ces appréhensions.

L'engagement étant absolument facultatif, le contact n'a lieu que dans la mesure qui convient aux colons

D'un autre côté, ceux-ci, obtenant par ce moyen une main-d'œuvre à bon marché, font, comme leurs devanciers d'Australie, progresser rapidement leurs établissements en même temps qu'ils aident l'administration dans son œuvre de réhabilitation et de moralisation.

Les résultats témoignent d'ailleurs en faveur du système.

Le nombre des travailleurs engagés, qui au milieu de 1867 n'était que de 28, s'était élevé à 64 au 31 décembre de la même année, et s'est encore accru depuis.

Si l'accroissement n'est pas plus rapide, cela tient non pas aux répugnances de la population libre, mais à ce que les exigences des travaux d'installation ont obligé l'administration à retenir provisoirement sur le chantier des hommes qui auraient pu, en raison de leur bonne conduite, être autorisés à travailler chez les particuliers.

L'arrivée de nouveaux convois permettra de donner satisfaction aux deux intérêts.

Les condamnés qui, après l'année d'internement à l'île Nou, sont classés en troisième ligne, sont envoyés sur les ateliers des services publics ou continuent à travailler pour le compte de la direction pénitentiaire.

Ils sont soumis à une discipline sévère, mais ils obtiennent déjà quelques adoucissements.

Ils acquièrent un pécule qui leur sert le jour où ils se sont rendus dignes de passer dans l'une des deux catégories supérieures.

Ce sont eux qui composent la section des travaux publics et qui concourent, sous la direction des agents du génie et des ponts et chaussées, à la construction des édifices, des casernes, des hôpitaux et des routes.

Les incorrigibles, qui composent la 4ᵉ classe, sont internés à Kanala (Napoléon-Ville), où ils subissent le régime du bagne dans toute sa rigueur.

Privés de toute liberté, de tout salaire, ils sont voués aux travaux les plus pénibles.

Au 31 décembre 1867, l'effectif de 967 transportés alors présents se répartissait de la manière suivante :

317 à la première classe.

290 à la deuxième.

250 à la troisième.

Et 46 à la quatrième.

56 avaient mérité de passer à une classe supérieure et 42 avaient dû être renvoyés à la classe inférieure.

La plus grande partie de ceux qui figurent dans les trois premières classes étaient encore, il est vrai, dans la période des épreuves; mais ces chiffres indiquent néanmoins que le nombre de ceux sur lesquels on croit pouvoir fonder des espérances est assez élevé pour offrir à l'œuvre de réhabilitation entreprise par l'administration des éléments sérieux de réussite.

Il y a peu de choses à dire encore de l'état de la production.

Les constructions de cases et les défrichements doivent absorber naturellement les premiers efforts des concessionnaires.

D'un autre côté, le grand pénitencier de l'île Nou, qui doit loger 2,000 hommes, sans compter le personnel libre, civil et militaire, a occupé jusqu'à présent la plupart des ouvriers condamnés.

Le surplus des forces disponibles a été employé à d'autres travaux d'intérêt général, tels que construction de routes et exploitation de bois pour les services publics.

Les bois de la Nouvelle-Caledonie ont quelque analogie avec ceux de l'Europe et peuvent être utilisés très-avantageusement pour la charpente.

En général, le travail est fait à la tâche.

Ce qui est produit en supplément de la tâche est payé en supplément de vivres.

La physionomie des ateliers est bonne, et la discipline s'y maintient facilement.

Le nombre des punitions y est toujours sensiblement inférieur à celui de la Guyane.

Pendant cette première période, l'établissement des ménages n'a pu faire de progrès saillants.

C'est seulement à dater du jour où le groupe de Bourail a été fondé, qu'il a été possible de s'occuper sérieusement de la constitution de la famille.

Dès l'abord, on rencontra quelque répugnance de la part des femmes à venir rejoindre leurs maris dans une colonie si éloignée et si peu connue.

Mais cette disposition d'esprit se modifie sensiblement aujourd'hui, et actuellement, les demandes de passages de la part des femmes précèdent souvent de beaucoup l'époque où il est possible de les accueillir.

Au surplus, la constitution des familles, si favorable à la moralisation des condamnés, si utile au progrès de la colonisation, fait l'objet des préoccupations constantes du département de la marine et, dans un temps prochain, on formera, nous a-t-on assuré, des convois de femmes comme on l'a fait pour la Guyane.

Les dispositions propres à compléter les moyens de moralisation n'ont pas été négligées.

Aux bibliothèques fondées en 1867, on a ajouté des écoles.

Deux instituteurs, dont l'un pour le pénitencier-dépôt, l'autre pour le village de Bourail, ont été envoyés de la métropole.

Les règlements favorisent la formation des pécules qui doivent procurer l'instrument de

travail au sortir de la période d'épreuves. Tout en faisant la part des encouragements à donner immédiatement pour soutenir le zèle des travailleurs, on s'occupe particulièrement de grossir le pécule réservé.

Le service de la surveillance a été réorganisé par décret du 30 janvier 1867 sur les mêmes bases qu'à la Guyane.

La situation des surveillants, sensiblement améliorée, permettra plus de sévérité dans les choix, et l'on ne mettra plus en contact avec les condamnés que des hommes dont la conduite puisse servir d'exemple.

État sanitaire à la Nouvelle-Calédonie.

Une situation sanitaire des plus avantageuses s'était fait remarquer au début de la transportation sur les pénitentiers de la Nouvelle-Calédonie.

Depuis, cette situation s'est altérée, entre autres pendant l'année 1867.

La proportion des décès, qui était de 1,80 p. 0/0, y est montée à 4,20 p. 0/0.

Mais ce chiffre n'en est pas moins encore inférieur à celui de la statistique correspondante des prisons et autres établissements de France.

Il est bon de préciser la cause de cet accroissement de mortalité.
En 1867, après l'arrivée de plusieurs convois, il se manifesta une progression rapide dans les maladies et les décès.

Cet état de choses inquiétant provenait de ce que ces convois contenaient un assez grand nombre d'Arabes, dont la santé ne put résister aux épreuves d'une longue traversée, et qui vinrent succomber dans la colonie.

Il faut ajouter que l'épuisement de l'effectif du bagne avait amené le tour d'embarquement de ceux dont les condamnations remontaient au delà de la loi de 1854, et qui avaient vieilli et s'étaient usés au bagne.

Plusieurs d'entre eux eurent le même sort que les Arabes.

Averti par cette expérience, le département de la marine modifia les règles suivies pour la composition des convois.

Jugeant que, si la loi ne faisait pas de distinction entre les hommes qu'elle atteint, le législateur n'avait du moins jamais eu l'intention d'interdire, dans l'exécution de ses prescriptions, les tempéraments qu'exige l'humanité, il décida, d'accord avec le département de la justice, que, jusqu'à nouvel ordre, les convois ne comprendraient plus d'hommes qui auraient dépassé quarante-cinq ans, ou que leur constitution rendrait impropres au travail de la colonisation.

Il décida en même temps, comme nous l'avons plus haut indiqué, que les Arabes seraient dorénavant dirigés sur la Guyane.

Quoi qu'il en soit, si l'on rapproche de la moyenne générale de 4, 20 p. 0/0, accusée pour 1867, celle des décès constatés pendant la même année sur les 552 hommes arrivés antérieurement, et qui n'est que de 1, 8 p. 0/0, il est difficile de ne pas conserver une confiance entière dans la salubrité de la colonie.

Disons encore que, dès le commencement de l'expérience, le département de la marine avait entrevu la possibilité de ramener les dépenses de la Nouvelle-Calédonie au niveau de celles de la Guyane.

Non-seulement cette espérance s'est réalisée, mais il se peut qu'elle soit bientôt dépassée, si le sol de la Nouvelle-Calédonie continue à fournir aux transportés un emploi utile et fructueux de leurs bras.

Le nombre de ceux qui pourront promptement pourvoir à leurs besoins semble devoir s'accroître bien plus rapidement qu'à la Guyane, et c'est la source la plus féconde et la plus désirable d'allégement pour la dépense.

D'un autre côté, le coût de la ration se maintient au-dessous de celui de la Guyane,

puisqu'il ne s'élève qu'à 80 centimes par jour, au lieu de 92.

Et cependant, on s'est bien gardé d'aller trop précipitamment dans la voie des économies ; on voit bien que le département de la marine tient avant tout à ne rien faire qui puisse compromettre la bonne situation acquise, et il est certain que les recommandations qu'il a faites à cet égard seront complétement exécutées.

Nous ne terminerons pas ce chapitre, consacré à l'état sanitaire de la colonie pénale, sans signaler un fait qui semble être un indice de l'action réelle exercée par le régime de la transportation sur l'état moral des condammés.

Le département de la justice a constaté à plusieurs reprises, en examinant le travail annuel des grâces, que, parmi les individus recommandés à la clémence impériale, figuraient des hommes qui, auparavant, avaient été notés dans les prisons de France comme dangereux, incorrigibles et fatalement perdus.

En résumé, à la Nouvelle-Calédonie, les résultats acquis permettent d'espérer que la colonisation pénale pourra se développer avec des chances sérieuses de succès.

Comme complément obligé de ce chapitre, nous placerons ici un document tout récent qui donne en quelques lignes les situations exactes et authentiques des deux colonies pénitencières de la Guyane et de la Nouvelle-Calédonie.

Ce document est empruné à *l'Exposé de la situation de l'Empire*, présenté au Sénat et au Corps législatif, en novembre dernier (1869).

Voici ce qui a trait à la *Guyane* :

L'effectif général des transportés est de 6,500 individus, dont 1,020 Arabes et 507 noirs.

On sait que la colonie ne recevra plus, à l'avenir, que des condamnés des deux races.

La situation sanitaire du pénitencier s'est améliorée dans ces derniers temps.

La mortalité, qui avait été de 7, 4 p. 0/0 en 1867, est descendue à 5, 6 p. 0/0 en 1868. D'après les résultats constatés pendant le premier semestre en 1869, la proportion pour cette année sera à peu près la même.

La production des pénitenciers en 1868 représente une valeur totale de 1,698,897 fr. dans laquelle le coton figure pour 24,781 fr.

Au 30 décembre 1868, les concessionnaires étaient au nombre de 993 individus, dont 641 hommes, 223 femmes, 129 enfants et 207 ménages.

Le produit des concessions s'est élevé en 1868 à 211, 258 francs.

Les écoles des pénitenciers comptaient au 1er février dernier 48 élèves, dont 25 garçons et 23 filles.

Enfin, à l'époque du 30 juin dernier, 670 transportés étaient employés hors des pénitenciers, 560 à leur compte ou chez les particuliers, et 110 sur les chantiers des services publics.

Voici maintenant ce qui concerne la *Nouvelle-Calédonie.*

L'attitude hostile de quelques tribus du nord de l'île a nécessité, dit le document que nous avons sous les yeux, des mouvements militaires à la suite desquels ces tribus ont fait leur soumission.

Les défrichements et les cultures gagnent chaque jour du terrain.

Les pénitenciers de la Nouvelle-Calédonie comptaient en juin 1869 une population de 1,953 transportés. — Leur état sanitaire est toujours bon ; la mortalité a été de 4 p. 0/0 en 1868, et de 4, 6 p. 0/0 pendant le premier semestre de 1869.

Il faut remarquer, en outre, que cette mortalité n'atteint plus les transportés que dans des proportions insignifiantes, dès qu'ils ont quelque temps de résidence.

Le climat de la colonie est donc essentiellement favorable aux Européens, et permet d'utiliser les forces de la transportation d'une manière plus profitable et avec moins de danger qu'à la Guyane.



Labarre montant à l'échafaud.

Les produits de la main-d'œuvre des transportés sont évalués à 450,688 francs pour l'année 1868.

Un premier établissement, créé à Bourail, comptait au 30 juin dernier, 114 concessionnaires, 10 femmes venues de France pour rejoindre leurs maris, et 22 enfants, ensemble 146 individus.

La colonisation libre commence à tirer un utile parti de l'emploi des transportés; elle en occupait 110 au 30 juin 1869.

LES CANNIBALES DE LA NOUVELLE-CALÉDONIE

Pendant les premiers temps de la transportation à la Nouvelle-Calédonie, les condamnés que l'on avait provisoirement internés à l'île Nou, se laissèrent séduire par la perspective d'une évasion que devaient leur rendre facile, ils l'espéraient du moins, les embarras au milieu desquels se trouvaient les hommes chargés du soin de leur surveillance.

C'était un pays nouveau, une institution récente, et les malheureux internés pouvaient croire qu'ils n'auraient à vaincre, sous les

116

latitudes australes aucune des difficultés qu'ils rencontrent d'habitude, en Europe, dans chacune de leurs évasions.

L'autorité les avait mis cependant en garde contre ces illusions.

Sans doute, la surveillance n'était pas étroite et rigoureuse, comme elle pouvait l'être en France; et les condamnés avaient beau jeu, sous ce rapport.

Mais il est un point sur lequel on n'avait pas manqué d'éveiller leur attention, et cette prévenance de l'autorité à leur égard aurait dû leur donner l'éveil.

On leur avait dit qu'en effet une évasion de l'île Nou, ou de Nouméa présentait de grandes chances de réussite; mais qu'une fois évadés, les condamnés étaient exposés non-seulement à mourir de faim dans le pays qu'ils avaient à parcourir, mais encore, à devenir la proie des tribus cannibales qui l'habitait.

Mourir de faim ou être dévoré, telle, était les deux issues inévitables de toute tentative d'évasion.

Mourir de faim ! les condamnés n'y ajoutèrent pas foi; quant à la perspective d'être dévorés, il la repoussèrent avec la plus parfaite incrédulité.

Et cependant, rien n'était plus réel, ni plus sérieusement à redouter.

Les annales de la colonie sont terribles à ce point de vue, et avant de raconter le drame d'une évasion dont nous avons connu le héros, il n'est pas hors de propos de reproduire ici les faits de cannibalisme que M. Jules Garnier a relatés dans le *Tour du monde*.

On verra par ces extraits à quels féroces adversaires on a eu affaire, sur cette terre inhospitalière, au début de l'occupation.

Je ne sache rien de plus saisissant et de plus dramatique que ces récits, que M. Jules Garnier a décrits avec un réel talent de conteur.

La fête du Pilou-Pilou à la Tribu de Houindo. — Combat entre cette tribu et celle des Ponerihouens. — Horrible scène de cannibalisme. — Barbares festins (1).

Au commencement du mois de juin 1864, le chef de poste de Houagap reçut une nombreuse et solennelle députation de la tribu de Houindo.

On venait l'inviter à assister au Pilou-Pilou qui devait être célébré dans cette tribu, le 6 juin, à l'occasion de la récolte des ignames, avec toute la pompe requise par la vieille coutume.

Cinq ou six tribus, dont quelques-unes habitaient de l'autre côté de l'île, devaient s'y rendre.

Généralement les Kanaks n'aiment guère, dans ce genre de fête, la présence de l'Européen et surtout celle des soldats français; mais ce qui, dans cette occasion, engageait vivement le chef de cette tribu à inviter les blancs, ses voisins, c'est qu'il était en ce moment en guerre avec la tribu de Ponérihouen, tribu insoumise et querelleuse, que nous avions eu nous-mêmes besoin de châtier dans une précédente expédition.

Une rivière large et profonde sépare les deux tribus.

Celle de Ponérihouen traversa un jour cette limite, et vint établir des plantations sur le territoire de sa voisine.

C'était une usurpation, et les gens de Houindo chassèrent les envahisseurs.

De là une guerre permanente pendant laquelle la tribu de Houindo vint à Houagap demander main-forte à ses nouveaux alliés, les Français.

Un poste de dix hommes commandés par un sergent fut envoyé, et, avec l'aide des naturels, il établit un petit blokhaus sur le sommet d'une butte dominant la rivière à son embouchure, endroit choisi par les ennemis

(1) *Le Tour du Monde* de Jules Barbier.

pour opérer leurs attaques facilitées par une barre, qui forme là, comme au débouché de tous les cours d'eau néo-calédoniens, un gué presque continu et praticable en tout temps.

De plus à la marée basse, au milieu de la rivière, s'étale un îlot de sable assez large, sur lequel les deux partis venaient tour à tour se défier.

A partir de l'installation du poste français, les attaques continuèrent encore, mais les gens de Ponérihouen n'osèrent plus se hasarder à traverser la rivière pendant le jour.

Toutefois ils la passaient quelquefois la nuit, se cachaient dans les bois, et réussissaient à massacrer quelques-uns de leurs adversaires isolés.

L'un d'entre eux poussa la hardiesse jusqu'à venir au cœur du village de Houindo enfoncer sa zagaie dans la porte même du chef.

Ils possédaient quelques fusils, dont ils se servaient avec une assez grande précision.

Toujours à l'affût derrière quelque rocher où dans le feuillage épais d'un arbre de l'autre rive, ils épiaient le moment où un soldat ou un Kauak s'approchait du bord, pour lui envoyer une balle.

Il est vrai que, d'un autre côté, la supériorité du tir de nos hommes et de nos fusils, commençait à refroidir beaucoup l'ardeur de l'ennemi.

Cependant cet état de choses ne pouvait se prolonger, et le commandant du poste de Houagap attendait des ordres et des renforts pour frapper un coup décisif sur cette tribu turbulente.

C'est à ce moment qu'eut lieu la fête de Houindo.

Le lieutenant ni le docteur, retenus par le service, ne purent s'y rendre.

Quant à moi, je ne pouvais manquer une telle occasion d'assister à un de ces grands *Pilou-Pilou* dont tout le monde parle, et que si peu d'Européens se sont trouvés à même de voir.

Je me mis donc en route avec une escorte de Kauaks de Houagap invités à la fête, et dix soldats bien armés, qu'il était prudent d'avoir avec soi au milieu de la nombreuse réunion d'indigènes dans laquelle nous allions nous trouver.

Houindo est situé au cap Bocage et sur la route de Kauaia, à mi-chemin environ de Houagap.

Il faut pour s'y rendre une forte journée de marche, au bord de la mer, dans des sables et sur des coraux.

A notre arrivée, le chef nous donna une case et des vivres.

C'était un homme jeune et bien fait.

Il nous parla avec animation de ses ennemis de Ponérihouen, qui lui avait fait dire qu'ils profiteraient du Pilou-Pilou pour venir l'attaquer et changer cette fête en jour de deuil.

Aussi les sentinelles, placées en vigie sur le sommet des montagnes, avaient ordre de redoubler de surveillance.

Le chef nous montra devant sa case, avec un air d'orgueil, quatre ou cinq crânes qui grimaçaient au bout de longues perches, trophées glorieux des derniers combats.

Quant au reste des cadavres auxquels ils avaient appartenus, on aurait eu grande peine à en retrouver quelques os à demi calcinés par le feu, et rongés par les dents avides de ces implacables sauvages.

Le lendemain, je me rendis, à sept heures du matin, sur le théâtre de la fête.

C'était une vaste plaine que dominait un plateau.

Au sommet de celui-ci étaient assis les chefs et les vieillards, au bas se tenait la foule devant laquelle s'élevait un amas considérable d'ignames.

Trente ou quarante jeunes gens, choisis parmi les plus beaux de la tribu, venaient en prendre chacun une charge, et tous ensemble remontaient au pas de course sur le plateau, avec leurs fardeaux, qu'ils déposaient aux pieds des chefs;

Ensuite, toujours courant, ils retournaient au grand tas d'ignames, pour en rapporter une nouvelle charge, et ainsi de suite.

Dans cette course effrénée, ils étaient suivis par la foule hurlante, qui bondissait autour d'eux en brandissant ses armes.

Tout Européen se fût intéressé à cet étrange spectacle; mais un peintre, un sculpteur n'aurait pu se lasser d'admirer les formes des jeunes acteurs; de plus beaux modèles académiques ont rarement posé dans un atelier.

Le Calédonien a généralement le corps grand et svelte; jamais l'embonpoint de l'Européen ne vient vulgariser ses formes; ses muscles, fondus dans la chair pendant sa jeunesse, ressortent en saillie vigoureuse dans son âge viril.

Il est infatigable, alors surtout que le plaisir ou la passion l'anime.

Les ignames apportées sur le plateau étaient divisées en tas inégaux, surmontés de cocos, de poinous, etc., et chacun formait la part réservée à un chef ou à une famille des assistants ;

Personne n'était oublié.

Depuis deux heures environ je regardais cette scène, lorsqu'un long cri aigu et perçant retentit au loin, dominant même le bruit de la fête.

Aussitôt, tout le monde devint immobile, et l'anxiété se peignit sur tous les visages.

Ce hurlement lugubre et lointain, c'était le cri de guerre.

Les gens de Ponèrihouen, fidèles à leur promesse, tentaient une attaque; et les sentinelles, du haut des montagnes, signalaient leur approche.

Au milieu du silence général, le chef de Houindo prit la parole, et ordonna en peu de mots à ses jeunes gens d'aller au-devant de l'ennemi.

Tous, brandissant leurs armes, se précipitèrent à l'envi vers le point de l'attaque, où, à l'exception des femmes, toute l'assistance les suivit.

Curieux d'être témoins de cette lutte, nous nous joignîmes à la foule.

Au bout d'une heure de marche environ, nous étions au bord d'une large et belle rivière, limite des deux tribus ennemies.

A ce moment la mer était basse, et sur un banc de sable asséché, au milieu du cours d'eau, une lutte acharnée était déjà engagée entre les deux partis, mais notre arrivée subite décida complétement de son issue.

Les Ponèrihouens, avertis de notre arrivée par les clameurs de leurs nombreux compagnons qui nous apercevaient de la rive opposée, se retirèrent, quoique avec assez de lenteur, devant nos redoutables carabines.

Mon intention n'était certes pas de devenir acteur dans cette lutte, à moins qu'une agression directe ne m'y engageât.

Pour ne pas la provoquer, je m'écartai du bord de la rivière avec mes hommes, et j'allai me placer sur un rocher élevé, du haut duquel on dominait parfaitement les lieux environnants.

La scène avait quelque chose de vraiment bizarre :

Nus ou ceints d'étoffes aux mille couleurs voyantes, les guerriers brandissaient leurs armes tout en bondissant, hurlant, injuriant leurs adversaires.

Les vieillards, au corps amaigri, dont la main ne pouvait lancer la pierre ou la zagaie, ne restaient pas oisifs pour cela .

Assis sur les points élevés des rochers de la grève, leur voix ne cessait d'animer le courage de leurs jeunes gens, et de prodiguer l'insulte à leurs ennemis; lorsqu'une pierre aiguë passait en sifflant auprès de leur tête, ils ne daignaient pas s'incliner, mais leur voix plus vibrante, leur parole plus rapide redoublaient de sarcasmes.

Écoutez, me dit l'interprète, voici ce qu'il disent :

« Vous avez raison d'être venus maintenant, c'est une grande fête chez nous et vous et nous manquiez; mais vous voilà, et nos

guerriers vont vous saisir, *et votre chair va compléter nos festins d'aujourd'hui.* »

Les gens de Ponè rihouen, dont les paroles arrivaient distinctement jusqu'à nous répliquaient :

« Vous n'êtes que les chiens de ceux qui portent la foudre ; trop lâches pour vous défendre contre nous, vous avez appelé les blancs à votre secours ; dites-leur de s'éloigner, et nous vous verrons fuir comme la poussière qu'emporte le vent. »

A ce reproche, un peu mérité, les gens de Houindo ne savaient trop que répondre, lorsqu'un jeune chef appel int autour de lui ses guerriers, s'élança le premier dans la rivière.

En quelques brasses, devançant la petite troupe qui s'était précipitée sur ses pas, il atteignit le banc de sable.

Au même moment, un nombre à peu près égal de gens de Ponèrihouen abordait aussi.
Le banc avait cinquante mètres environ dans sa plus grande largeur ;
Ces ennemis acharnés étaient donc face à face.

Trop près de nos alliés pour craindre notre feu, et surtout celui du sergent et de son détachement qui venait d'arriver, les gens de Ponèrihouen avaient retrouvé toute leur audace.

Chaque parti se composait de trente hommes environ.

Les deux chefs seuls avaient un léger fusil de chasse à deux coups, qu'ils brandissaient au-dessus de leur tête, comme si c'eût été une plume, et tous poussèrent en même temps leur cri de guerre.

A cet instant le plus profond silence régnait sur les deux rives, tous les Kauaks attentifs, accroupis sur le rivage, suivaient d'un œil anxieux les moindres détails de l'affaire ; les vieillards seuls continuaient leurs psalmodies, mais leur voix était descendue jusqu'à un diapason monotone.

Le combat commença d'abord par un jet de pierres projetées avec une adresse et une force dont nous n'avons pas d'idée.

Ces pierres, appointées des deux bouts, se lancent au moyen de la fronde et sont projetées de but en blanc.

Leur trajectoire, qu'elles parcourent en sifflant, est presque aussi peu accentuée que celle d'une balle.

Prêter l'oreille à ce sifflement est une des grandes affaires du Kauak sur le champ de bataille.

Toujours sur le *qui-vive*, le corps baissé, son œil de lynx suit tous les mouvements de chacun de ses adversaires ; et lorsqu'un projectile arrive sur lui, il lui échappe avec une merveilleuse adresse en bondissant de côté ou bien en se jetant vivement à terre.

Au bout d'un instant plusieurs hommes des deux partis avaient déjà reçu de légères blessures qui ne faisaient qu'augmenter leur rage, lorsqu'un de nos alliés, mortellement blessé au front, tomba sur le sable qu'il mordit dans les dernières convulsions de l'agonie.

Je ne saurais dépeindre les cris de joie de tous les Ponèrihouens non plus que les hurlements de douleur de nos alliés.

Tous ceux qui étaient encore sur le rivage se précipitèrent dans la rivière.
Ceux qui étaient sur le banc de sable s'élancèrent en avant contre les Ponèrihouens qui, sans reculer, soutinrent vaillamment le choc.

A quinze pas environ les combattants s'envoyèrent leurs zagaies (1), qui traversèrent bon nombre de bras et de jambes.

Mais les blessures de cette sorte sont peu de chose pour ces hommes stoïques, et avec ma bonne lorgnette, je pouvais voir que, même lorsqu'ils retiraient de leurs propres mains l'arme de la plaie, l'expression qui se

(1) Lance pointue qu'ils tiennent dans la main au point précis du centre de gravité.

peignait sur leur visage n'était pas celle de la souffrance, mais uniquement celle de la fureur. Dès le commencement de la lutte, les fusils des deux chefs avaient retenti sans résultat bien sensible; aussi dédaignant ces inventions de la guerre moderne, généralement peu redoutables outre leurs mains, ils avaient saisi immédiatement leurs armes ordinaires, et l'on voyait le chef de Houindo, à la tête de sa petite troupe, s'élancer en avant, brandissant une longue lance de la main droite, et de la gauche un tomahawk acéré.

Il était le but de tous les traits; mais par des bonds et des mouvements de côté, exécutés avec une prestesse miraculeuse, il réussissait à éviter cette grêle de projectiles.

Sa troupe, un instant hésitante, avait laissé entre elle et lui un intervalle assez grand; et pourtant, devant cet homme isolé, les Ponèrihouens se retiraient peu à peu, étonnés de son audace et de son bonheur à éviter leurs traits.

C'était, du reste, un jeune homme magnifique, et, à le voir ainsi nu, la poitrine et la barbe noircies pour la guerre, tous les muscles en jeu, ne toucher le sol que pour y prendre un point d'appui et rebondir, se tordant et se courbant dans l'air au milieu des traits, pleuvant autour de lui, on eût dit un être surhumain.

Certes, ce n'était pas l'homme tel que nous le connaissons dans nos villes, pas plus, du reste, que le cheval de fiacre, empêtré de ses harnais gênants, n'est le cheval sauvage, à la crinière longue, abondante et mobile, au col recourbé et fort comme un arc de bois de fer, aux naseaux ouverts et inquiets, qui bondit comme un ressort et se dresse comme une chèvre de montagne.

Devant ce guerrier, je l'ai dit, tous reculaient; cependant, bien qu'il fût très-près de l'ennemi, il n'avait encore pu lui porter aucun coup : car pour se servir efficacement de sa lance il eût fallu qu'il restât une seconde immobile, ce qui eût fatalement amené sa perte.

Cependant les gens de Ponèrihouen quittaient le banc de sable et entraient peu à peu ans l'eau, tout en gardant bonne contenance et ne cessant de raser de la pointe de leurs lances le corps du chef, notre ami.

A ce moment, poussant le hurlement de guerre, la troupe du rivage de Houindo accosta.

Ce fut le signal de la retraite chez les Ponèrihouens, et, quoique de l'autre bord on vint à leur secours, ils lâchèrent pied rapidement, et plongèrent à demi dans l'eau.

Là, ils ne pouvaient plus envoyer facilement leurs lances, c'était ce que le chef de Houindo attendait.

Il s'arrêta brusquement, rejeta en arrière son bras armé de la zagaie et ajusta un instant.

Alors son bras décrivit dans l'air une courbe rapide, et sa lance acérée, atteignant le but, s'enfonça dans la poitrine du chef ennemi, qui déjà était dans l'eau jusqu'à la ceinture, et qui tomba sans jeter un cri.

Aussitôt les Houindos s'élancèrent dans la rivière pour s'emparer au moins de son cadavre, mais à ce moment arrivèrent les Ponèrihouens qui, eux aussi, se jetèrent à l'eau pour sauver ce trophée.

Il y eut pendant quelques instants une mêlée terrible au milieu de ces eaux furieuses, où ces guerriers s'étreignaient l'un l'autre, se laissant emporter par la rivière, et se noyant plutôt que de lâcher prise.

Enfin les gens de Ponèrihouen cédèrent, laissant les corps de deux ou trois de leurs camarades entre les mains des vainqueurs hurlant de joie et ivres de vengeance assouvie.

Je vis l'un d'eux, presque un vieillard, séparer à coups de hache, un bras du cadavre du malheureux chef ennemi, l'agiter au-dessus de sa tête en manière de triomphe, puis arracher avec ses dents un lambeau de cette chair encore palpitante.

J'appris depuis que cet homme était le père du jeune guerrier tué au début de la lutte.

De longs hurlements de deuil et de rage répondirent à cet acte de sanglante sauvagerie.

Ensuite les Ponérihouens s'enfoncèrent dans les broussailles et disparurent à nos regards.

Ils allaient pleurer les leurs et méditer de nouvelles vengeances.

C'était un beau jour pour nos alliés ; leur joie se traduisait par des hurlements sans fin, orgueil du triomphe se lisait dans leurs yeux.

Leur chef s'avança vers nous, suivi d'un de ses guerriers, qui portait sur son épaule la jambe d'une des victimes du combat ; il lui ordonna de la mettre à nos pieds, et dit :

« Voilà un morceau de ton ennemi et du mien. Il pensait que ses os resteraient dans sa tribu : mais son crâne blanchira au soleil devant nos cases, nos femmes et nos enfants riront en le voyant, et sa chair fournira un bon festin à nos guerriers, qui seront après plus braves et plus forts. Choisis pour toi et les tiens la partie qui te plaira. J'en enverrai aussi au capitaine de Houagap, afin qu'il connaisse notre triomphe.

J'étais trop habitué aux coutumes des Kanaks pour être très-étonné de ces paroles, car ce n'était pas le premier présent de chair humaine que je voyais envoyer ainsi : dans les postes du nord les commandants en reçoivent assez souvent.

Cependant je ne pus m'empêcher, en refusant celui-ci, d'en exprimer mon dégoût, et j'ajoutai que si le chef et ses guerriers mangeaient le corps des hommes qu'ils avaient tués dans le combat, j'en avertirais le capitaine du poste de Houagap (qu'ils aimaient et craignaient à la fois), et que certainement ils s'attireraient sa colère.

Pendant que l'interprète traduisait ma réponse, je lisais sur la physionomie du chef l'étonnement auquel succéda un air de respect et d'humilité, quand il apprit que le capitaine de Houagap n'approuvait pas que l'on mangeât de la chair humaine.

Après les événements bizarres que je viens de raconter, la fête paraissait terminée, et, du reste, ne jugeant pas prudent de séjourner plus longtemps au milieu de cette foule surexcitée, je me retirai avec ma petite troupe dans le campement que nous avions chois à un kilomètre de là environ.

Le lendemain je revins seul sur les lieux où s'était livré le combat homérique dont j'avais été témoin.

Je voulais m'entretenir avec le chef du Houindo.

Mon étonnement fut grand de ne rencontrer âme qui vive. J'explorai les environs sans meilleur résultat, et j'allais me retirer, lorsque je vis non loin de moi un indigène qui semblait vouloir m'éviter.

Je courus à lui et d'un ton qui ne demandait que l'obéissance absolue, je lui demandai où étaient les chefs.

Il hésita, mais ainsi que je l'ai dit, mon ton ni mes manières n'admettant point de réplique, il parut le comprendre et jetant un regard furtif autour de lui, il me fit signe de le suivre.

Après quelques minutes de marche, un murmure de voix frappa mes oreilles.

Mon guide s'arrêtant tout à coup, me fit signe de venir près de lui.

J'obéis.

Alors la main de mon indigène écarta lentement une grande feuille de bananier, et par une ouverture de quelques centimètres j'aperçus une scène qui me fit frissonner jusqu'à la moelle de mes os.

Une douzaine d'hommes étaient assis auprès d'un grand feu.

Je reconnus les chefs que j'avais vus pendant la journée.

Sur de larges feuilles de bananier était placé au milieu d'eux une monceau de viandes fumantes entourées d'ignames et de taros.

La vapeur qui s'élevait de ces aliments, apportée par la brise, arrivait juste vers nous, et j'aurais désiré pouvoir retenir mon souffle pour ne pas aspirer le fume d'un aliment aussi révoltant.

Je l'avais bien prévu :

Nos amis se livraient à leur barbare festin, et, sans doute, les malheureux Ponérihouens tués dans la journée en faisaient les frais.

Le trou dans lequel on avait fait cuire leurs membres détachés à coups de hache était là.

Une joie farouche se peignait sur le visage de tous ces démons :
Ils mangeaient à deux mains.

Ce spectacle était si extraordinaire qu'il me faisait l'effat d'un rêve et j'étais tenté d'aller à eux pour leur parler et les toucher.

Un point surtout attirait toute mon attention.
En face de moi, et bien éclairé par la lueur du foyer, se trouvait un vieux chef à la longue barbe blanche, à la poitrine ridée, aux bras déjà étiques.

Il ne paraissait pas jouir de l'appétit formidable de ses jeunes compagnons ; aussi au lieu d'un fémur orné d'une épaisse couche de viande, il se contentait de grignoter une tête.

Celle-ci était entière, car, conservant le crâne comme trophée, ils ne le brisent jamais.

On avait eu cependant le soin de brûler les cheveux ; quand à la barbe, elle n'avait pas eu encore le temps de pousser sur les joues du pauvre défunt, et le vieux démon, s'acharnant sur ce visage, en avait enlevé toutes les parties charnues, le nez et les joues.

Restaient les yeux, qui, à demi ouverts, semblaient être encore en vie.

Le vieux chef prit un bout de bois pointu et l'enfonça successivement dans les prunelles; on aurait pu croire que c'était pour se soustraire à ce regard et finir de *tuer* cette tête vivante ;
Point du tout, c'était tout simplement pour parvenir à vider le crâne et en savourer le contenu.

Il retourna plusieurs fois son bois pointu dans cette boîte osseuse, qu'il secoua sur une pierre du foyer pour en faire tomber les parties molles, et cette opération accomplie, il les prenait de sa main maigre comme une griffe et les portait à sa bouche, paraissant très-satisfait de cet aliment.

Ce premier procédé ne réussissant pas à extraire entièrement la cervelle, le vieux sauvage expérimenté mit l'arrière de cette tête dans le feu, à l'endroit où il était le plus violent, de façon que par cette chaleur intense la cervelle pût se séparer complétement de son enveloppe extérieure; ce procédé réussit parfaitement, et en quelques minutes le cannibale fit sortir par les diverses petites ouvertures du crâne le reste de son contenu.

A ce moment, j'entendis retentir tout près de mon oreille ; ce bruit sec que produit une batterie de fusil que l'on arme.

J'étais tellement absorbé que je tressaillis comme mû par un ressort, mais je reconnus vite le sergent D... qui m'avait suivi.

Il était près de moi, sa carabine épaulée et visant le vieux tigre.

Il n'était que temps; je relevai rapidement l'arme qui ne partit pas et je fis impérieusement signe au sergent de se retirer.

Mon guide et moi le suivîmes, et nous retrouvâmes bientôt notre petite troupe dans l'intérieur de notre campement.

— Je vous demande pardon, me dit le sergent D... mais c'était plus fort que moi, le sang m'est venu aux yeux quand j'ai vu ces coquins se manger entre eux.

— Kauak comme ça, répondit l'indigène qui m'avait servi de guide, lui beaucoup content kaï-kaï (manger) ses ennemis.

C'est après avoir été témoin de ces différentes scènes, aux vives et palpitantes émotions, que je rentrai à Houagap. . . . .
. . . .
. . . .



Pupilles de la marine à Brest.

« Le commandant de la *Fine*, continue M. Jules Garnier, nous apprit le même soir que les naturels de la côte ouest, de la tribu de Pouangué, avaient attaqué un bateau caboteur, la *Reine-des-Iles*, tué et dévoré une femme, deux indigènes et deux Français, puis, après avoir pillé l'embarcation, avaient coupé ses mâts avant de l'abandonner.

« Au moment ou se passaient ces événements, trois Européens se trouvaient dans un village limitrophe nommé Gatope.

« Alléchés par le sang, les meurtriers s'étaient dirigés sur ce point dans l'intention de faire subir le même sort à ces trois hommes, qui s'étaient établis en cet endroit pour pêcher la biche de mer.

« Par bonheur, les Européens avaient quelques amis dans la tribu.

« Ils furent avertis, et eurent le temps de se mettre sur la défensive.

« Les Kanaks arrivèrent, et de leurs zagaies atteignirent l'un d'entre eux légèrement.

« Faisant feu de leurs revolvers, les trois pêcheurs battirent en retraite vers leur embarcation, dans laquelle ils parvinrent à se jeter, et gagnèrent le large.

« Ils se rendirent de suite à bord de la *Reine-des-Iles* qui, abandonnée par les naturels, flottait au gré des flots non loin du rivage.

« Ils établirent, sur un tronçon de la mâture brisée, le mât et la voile de leur pirogue et s'enfuirent vent arrière.

« Le commandant de la *Fine*, voyant arriver

sur lui ce bateau, s'étonnait de sa tournure étrange.

« Il fut bientôt au courant de tous les détails de ces regrettables événements.

« Le gouverneur en fut d'autant plus frappé qu'il venait d'apprendre en passant à Honagap le meurtre d'un colon français nommé Taïllard, commis par un Kanak de la tribu de ce Poindi-Patchili, dont j'ai déjà parlé, et dont l'influence s'étendait jusque sur la côte ouest, c'est-à-dire à Pouangué, lieu des derniers massacres.

« Il se décida à faire immédiatement une expédition contre ces tribus et donna l'ordre à la *Fine* de se rendre de suite devant Pouangué, où l'équipage de la *Reine-des-Iles* avait été massacré, avec mission d'étudier les passes et de servir de pilote lors de l'arrivée de l'expédition projetée.

« Le gouverneur décida, en outre, que je resterais embarqué sur la *Fine* et ne devrais me rendre à terre que pendant le jour et avec une escorte suffisante.

« Le lendemain 10 août, le *Fulton* et la *Gazelle* nous quittèrent.

« Le premier allait chercher des troupes qu'il devait débarquer dans la baie Chasseloup, où il nous donna rendez-vous pour le 1er septembre.

« Conformément à nos instructions, après le départ du gouverneur, nous nous dirigeâmes vers le sud entre les récifs et la côte.

« La grande quantité d'écueils qui nous entouraient exigeait une extrême prudence, et nous n'avançions que très-lentement et relevant tous les pâtés de corail.

« Nous avions à bord l'un des trois hommes qui, échappés aux Kanaks, étaient arrivés, comme je l'ai dit, sur le bateau pillé la *Reine-des-Iles* et nous avaient mis au fait des événements.

« Cet homme, nommé Peterson, était suédois et nous rendit pendant tout le temps de la campagne bien des services, soit par sa connaissance du langage des Kanaks, soit comme pilote.

« C'était un de ces hommes comme les romanciers se plaisent à en décrire, simple de mœurs et de langage, quoique d'une conception rapide au moment du péril qui le laissait toujours calme; heureux dans la solitude et dans cette vie pleine de dangers, il imposait le respect aux naturels par sa force, son adresse et son intrépidité.

« Depuis plusieurs années il vivait au milieu de ces tribus farouches, ne dormant que le revolver à la main et le fusil chargé auprès de lui.

« Il avait assisté à bien des scènes dramatiques qu'il racontait quelquefois.

« Son récit faisait frissonner jusqu'aux vieux matelots.

« Ainsi que je l'ai dit, le gouverneur de la colonie, sur la demande de M. Banaré, avait envoyé depuis peu à cet officier un petit bateau pilote, le *Secret*, qui devait faciliter ses travaux, dans des parages où une plus forte embarcation ne pouvait aller partout, et où il eût été imprudent de s'engager pour plusieurs jours avec les chaloupes non pontées de la *Fine*.

« Le *Secret* marchait devant nous pour reconnaître les récifs.

Le 23 août, veille de la Saint-Barthélemy, vers le soir, nous arrivions à la hauteur des plateaux de *Paquièpe*, c'est-à-dire dans le voisinage du lieu où l'équipage de *la Reine des îles* avait été massacré.

« A cause de l'heure avancée il était imprudent d'essayer de reconnaître l'étroit canal formé par ce plateau et un récif isolé situé auprès, passage qui n'a pas plus de 600 mètres de longeur, et qui allait être franchi par un navire de guerre pour la première fois depuis le voyage du *Duroc* en 1855.

« Nous jetâmes l'ancre à l'abri du plateau de Paquièpe.

« Pendant ce temps le *Secret* mouillait, mais à deux milles et demi de nous environ.

« Nous fîmes peu attention à ce fait; il était dans les habitudes du patron du cotre qui, par je ne sais quelle raison, nous rejoignait rarement et seulement lorsqu'il en recevait un ordre formel du commandant de la *Fine*.

« Le lendemain 24 août, nous appareillâmes au point du jour avec une légère brise du nord-est venant de la terre.

« Cette brise faiblit de plus en plus et finit par nous manquer complétement au milieu du canal, dans sa partie la plus resserrée, et au moment même où nous étions drossés par le courant.

« M. Banaré était sur le point de mouiller lorsque, au loin sur la mer calme, du côté du large, on vit des rides se former; la brise arrivait en effet de l'ouest, et nous aida à sortir de ce mauvais pas pour reprendre la baie *Chasseloup*, où M. Banaré, suivant ses instructions, devait commencer une enquête sur la catastrophe de *la Reine des îles* et étudier les chenaux par lesquels les navires de guerre, attendus de Nouméa, pourraient pénétrer dans la baie sous notre pilotage.

« Le *Secret* avait appareillé en même temps que nous; il était resté le long de terre où il ne sentait pas aussi bien que nous l'influence de la brise; aussi fut-il très-long à arriver jusqu'au plateau de *Paquièpe* et lorsqu'il y fut, voyant la mer haute, il crut pouvoir, à cause de son faible tirant d'eau, le franchir sans le contourner et par ce moyen gagner du temps et nous rejoindre.

« Malheureusement il se trompait dans ses prévision et bientôt nous le vîmes amener rapidement ses voiles; il était échoué !

« Quant à nous, poussés par une forte brise, il ne nous était guère possible de revenir sur nos pas; du reste la mer était presque calme, le *Secret* serait remis à flot à la marée montante; il ne courait aucun danger; l'échouage pour une embarcation de faible tonnage, dans des circonstances semblables n'effraye ordinairement pas un marin; et personne à bord ne soupçonnait à ce moment l'horrible sort qui était réservé au malheureux équipage du cotre le *Secret*.

« A midi environ nous mouillâmes dans la baie *Chasseloup*.

« Nous jetâmes l'ancre très-près du rivage qui présentait une rangée de collines assez dénudées et de moyenne hauteur.

« Elles suivaient les contours de la baie, ne laissant entre elles et la mer qu'une bande de faible largeur pleine de broussailles.

« Une seule case se voyait au bord de la mer.

« Cependant les flancs des collines étaient couverts de naturels et l'on en voyait constamment arriver de nouveaux qui défilaient l'un après l'autre dans un sentier qui suivait exactement l'arête supérieure des collines.

« Tous ces hommes nus et noirs se détachaient vivement sur l'horizon éclairé; des villages populeux devaient exister dans l'intérieur, et leurs habitants accouraient pour voir de près la *Fine*, qui, pour eux, était un immense vaisseau.

« Tous ces mouvements et l'affluence des Kanaks sur le rivage indiquaient chez eux une certaine appréhension, peut-être aussi des intentions hostiles.

« Cependant, nous devions communiquer avec eux pour obtenir les renseignements dont nous avions besoin.

« M. Banaré fit donc armer la chaloupe avec six hommes bien munis de fusils et de pistolets.

« Je descendis avec lui dans l'embarcation; nous emmenions aussi comme interprète le pilote Peterson et un disciplinaire, depuis longtemps attaché à mes pas dans toutes mes excursions.

« Ancien soldat d'Afrique, rompu à toutes les fatigues, il ne s'étonnait jamais de rien.

« Dans les moments difficiles que nous eûmes à passer ensemble, il releva souvent le courage prêt à faiblir de ma petite troupe, en disant de l'accent le plus convaincu :

« — Vous aurez beau en voir, vous n'en verrez jamais autant que j'en ai vu en Afrique.

« Avant de s'embarquer, M. Banaré jeta encore un regard dans la direction du *Secret* dont on voyait parfaitement le mât.

« Le cotre était incliné sur le flanc, car la

mer était basse; nous comptions qu'il serait remis à flot à la marée montante.

« Au bout de quelques minutes, nous débarquâmes sur une plage sablonneuse où les naturels s'approchèrent, formant bientôt un groupe épais autour de notre petite escorte.

« M. Banaré fit demander le chef par Peterson, et nous vîmes bientôt apparaître un vieillard dont la physionomie n'avait rien de la férocité empreinte parfois sur les traits de ces sauvages.

« Au contraire, celui-ci paraissait doux et affable; il témoigna une grande joie en revoyant Peterson qui, ainsi que je vous l'ai déjà dit, habitait ce pays quelques jours auparavant.

« D'après ce que nous raconta Peterson lui-même, ce chef, dont le nom est *Mango*, quoique le plus vieux et le plus illustre par la naissance, n'était pas le plus influent.

« Depuis une dizaine d'années environ, Mango était à Gatope; il s'y trouvait entouré de plusieurs autres peuplades, avec lesquelles il vivait ordinairement en bonne intelligence, car les tribus ne se font la guerre que lorsqu'elles sont séparées par de grandes barrières naturelles qui empêchent les relations fréquentes.

« C'étaient, sur les bords de la mer, les tribus de Konienc, Pouaco et Pouangué, toutes vivant de la pêche.

« Puis, un peu dans l'intérieur, venaient les tribus de Gatope, Tchapo, Temala, Pouanloïtenche, qui subsistaient plutôt de la culture de leurs terres.

« C'étaient donc les amis de Mango, quelques-uns mêmes des siens qui avaient massacré et mangé l'équipage de *la Reine des îles;* aussi ce chef hésitait-il à nous donner sur cette affaire des détails qui condamnaient une tribu amie.

« Cependant, Peterson décida Mango et ses deux fils adoptifs, *Ti* et *Pouagni*, à nous suivre à bord où nous pourrions causer plus à l'aise qu'au milieu de la horde nombreuse qui nous entourait.

« Ils hésitèrent longtemps, mais, confiant dans la parole de Peterson, ils s'embarquèrent enfin avec nous dans la chaloupe, non pas sans que la plupart de leurs amis et surtout les chefs des tribus de Konienc et de Pouaco qui se trouvaient là, ne cherchassent à s'opposer d'une manière très-apparente à leurs embarquement.

« Aussi longtemps que notre chaloupe fut à portée de leurs voix, les indigènes parlèrent au vieux chef qui écoutait en silence les paroles de ses guerriers, et semblait s'éloigner de moins en moins rassuré.

« Plusieurs même de ces gens des plus acharnés, nagèrent assez avant dans la mer pour l'engager à revenir.

« C'était la première fois que ces hommes voyaient de près un navire.

« Ils montèrent lentement à bord, se tenant courbés, ainsi qu'ils le font dans les lieux sacrés ou en présence des chefs.

« Le commandant les fit descendre tous les trois dans sa chambre.

« Là, Mango subit un long interrogatoire.

« Maintenant qu'il sentait ou croyait son sort dans nos mains, il n'hésita plus et nous raconta que *la Reine des îles* avait été attaquée et saccagée par les gens de Pouangué et de Pouantloïthe seuls; il nous donna aussi une foule de détails topographiques sur la situation de ces deux tribus.

« A la suite de cette conversation, qui nous mit tout à fait au courant de ce que nous désirions savoir, le commandant prévint Mango qu'il pouvait retourner à terre.

« Il lui fit présent ainsi qu'à ses deux fils, de couvertures de laine, de tabac, etc.; puis leur expliquant la situation du cotre le *Secret*, échoué sur le banc de Pouangué, il remit une lettre à Mango, en le chargeant d'envoyer ce message au capitaine du *Secret*, M. Gérard, par quelques hommes qui se mettraient ensuite à sa disposition, dans le cas où il aurait besoin d'eux pour remettre son embarcation à flot.

« Quand ces chefs quittèrent le bord il était quatre heures et demi du soir.

« Après le dîner, vers les cinq heures et demi, M. Banaré, regardant du côté de cotre échoué, fit l'observation que l'on n'apercevait plus ses mâts, qu'il avait dû se remettre à flot et chercher un mouillage dans un lieu plus abrité.

« Cette opinion était d'autant plus probable, que la brise à ce moment était à peu près nulle et n'aurait pas permis au cotre de nous rejoindre avant la nuit.

« Le soleil s'était couché, une multitude de feux nous apprit que les naturels étaient campés sur la côte.

« Au point du jour, je montai sur le pont où je trouvai le commandant, dont la physionomie atterrée me frappa :

« — Je crois qu'il est arrivé malheur au *Secret*, me dit-il.
« — Comment cela ? m'écriai-je.
« — Tout à l'heure, en montant ici, me répondit M. Banaré, j'ai cherché le *Secret* des yeux; en ne le voyant pas du pont j'ai envoyé une vigie dans la mâture qui m'a aussitôt signalé le cotre; mais il est toujours échoué, de plus il est démâté et une foule de Kanaks l'entourent.
« — Mais, répondis-je, il a peut-être retiré son mât pour se *béquiller* (s'étayer), en attendant que la marée haute le remette à flot.
« — Ce n'est pas probable, répondit le commandant; dans tous les cas, je vais envoyer de suite la chaloupe de ce côté.

« Les ordres furent alors immédiatement donnés pour envoyer huit hommes armés et un patron reconnaître la cause de cet événement étrange; il était à craindre que notre chaloupe, qui calait beaucoup d'eau, ne s'échouât elle-même sur ce vaste banc qu'à marée basse nous avions vu à découvert sur une très-grande surface.

« Heureusement Peterson s'offrit pour le piloter, et nous la vîmes partir sous sa direction avec moins d'inquiétude, sachant que cet homme intelligent et dévoué avait parcouru tous ces parages dans sa baleinière, alors qu'il pêchait le trépang.

« La plus grande prudence nous était indispensable dans ce cas fâcheux :

« Nous n'avions à bord que dix fusils de munition, dix pistolets d'abordage sans justesse et sans portée, et si, par malheur, la chaloupe échouait et que son équipage, attaqué par les naturels, fût pris par eux, il ne nous restait que sept armes à feu; nous avions encore deux petites espingoles, mais ces armes, avec lesquelles on ne peut ajuster, ne sont bonnes qu'à faire du bruit.

« A peine la chaloupe s'éloignait-elle à force de rames des flancs de la *Fine*, que la vigie signala un mouvement parmi les naturels qui entouraient le *Secret*.

« En effet, ils s'en allaient les uns après les autres du côté du rivage.

« La mer était assez basse pour leur permettre de marcher sur le banc de corail, et de porter même des fardeaux sur leurs épaules.

« En observant leurs mouvements avec nos lunettes, nous ne pouvions songer sans frémir que ces mêmes hommes étaient ceux qui avaient massacré l'équipage de la *Reine-des-Iles* quelques jours auparavant.

« Un espoir nous restait encore :

« Parmi eux plusieurs hommes vêtus en matelots, pouvaient être nos gens, quoique nous n'ignorions pas que ces sauvages ont l'habitude de revêtir les habits de leurs victimes; leur départ subit, au moment même où les yeux perçants de leurs sentinelles leur signalaient du haut des rochers l'arrivée de notre chaloupe, était d'un bien mauvais augure.

« Nous n'osions nous communiquer toutes nos tristes suppositions, mais le désespoir et la fureur nous montaient au cerveau.

« Au bout de quelques heures la vigie annonça que nos hommes accostaient le cotre sans difficulté.

« Sur le rivage, la foule des Kanaks restait toujours stationnaire.

« M. Banaré me dit alors :

« — Je vais descendre à terre dans la yole, je veux avoir le cœur net sur cette affaire, connaître le résultat de mon message au cotre, puis, avec une lunette, du haut de ce pic, je pourrai distinguer peut-être ce que deviennent mes hommes, la tranquillité de ce bateau échoué et dématé m'épouvante.

« — Vous savez, répondis-je, que je suis prêt à agir avec vous, usez de moi.

« — Merci, dit-il, je compte en effet sur vous.

« Pendant qu'on armait la yole, j'allai prendre dans ma chambre mon revolver et mon fusil à deux coups chargé à balle.

« Mon disciplinaire avait déjà saisi sa carabine et son revolver. Ainsi préparé à tout événement, nous descendîmes dans la yole où se trouvait déjà le commandant.

« En arrivant à terre, nous vîmes les naturels s'éloigner d'une vingtaine de pas, au lieu de venir au-devant de nous comme la veille.

« Quelques-uns seulement se montraient ; les autres se cachaient dans les épais fourrés qui bordaient le rivage.

« Nous débarquâmes cependant, en laissant deux hommes pour garder la yole ; malheureusement, nous n'avions pas Peterson pour nous servir d'interprète, et les Kanaks de ce littoral voient si rarement les blancs, qu'ils devaient ignorer même cette langue conventionnelle avec laquelle on se fait ordinairement comprendre sur la côte.

« Toutefois, il fallait en faire l'essai ; prenant donc la parole, je demandai aux indigènes pourquoi ils s'éloignaient ainsi de nous, quand nous voulions parler à Mango.

« Ti, l'un des fils adoptifs de ce chef, dont plus tard, nous avons pu constater l'intelligence, connaissait suffisamment la langue de la côte pour me comprendre.

« Se tournant du côté de ses compagnons, il leur fit part du désir de notre commandant, et Mango, sortant d'un fourré, s'avança suivi de deux troupes de guerrriers tous armés, suivant leur habitude, de tomakawks, massues, zagaies, ect.

« Le plus inquiétant était qu'aucun enfant ne se voyait au milieu d'eux et je savais qu'ils ont soin d'écarter ceux-ci lorsqu'ils songent à se battre.

« J'en fis l'observation à M. Banaré, et nous résolûmes d'agir encore avec plus de prudence, si, toutefois, cela était possible.

« Mango était arrivé auprès de nous, nous lui demandâmes s'il avait envoyé au cotre la lettre dont on l'avait chargé et des hommes.

« A toutes nos questions, le vieux chef feignait de ne rien comprendre ; enfin, pressé de plus en plus, il s'approcha subitement d'un niaduli qui se dressait près de nous, et soulevant un fragment de l'écorce de cet arbre, il en tira la lettre que la veille lui avait remise le commandant et la lui rendit :

« Pourquoi n'avait-il pas envoyé ce message, comme cela avait été convenu ?

« Comment, après s'être rendu à notre bord et avoir reçu nos présents, Mango n'avait-il pas obéi à cet ordre ?

« A toutes nos questions les Kanaks, qui ne comprenaient pas ou feignaient de ne pas comprendre, répondaient par des rires ironiques ; leur nombre augmentait de plus en plus et quelques-uns faisaient mine de nous entourer.

« Nous nous retirâmes alors lentement vers notre yole, repoussant doucement les plus pressés, et nous pûmes enfin nous rembarquer, heureux de ne pas nous être engagés trop avant.

« Nous venions, certainement, d'échapper à un grand danger, et nous en avions tellement le sentiment que, lorsque les naturels nous entouraient, sans nous être rien dit, M. Banaré et moi avions porté doucement la main au revolver que recouvrait notre va-

reuse, nous l'avions armé et, le tenant par la crosse, nous étions prêts à nous en servir.

« Si pressés que nous fussions d'éclaircir cette question du message non exécuté, nous sentions la nécessité de ne pas nous brouiller complétement avec Mango, dont nous pouvions avoir besoin, et nous résolûmes de ne pas rechercher d'autres explications auprès des Kanaks, jusqu'au retour de Peterson.

« Mais, au lieu de retourner directement à bord, nous dirigeâmes notre embarcation vers le pied d'un pic qui s'avançait jusque vers le rivage et dominait les environs; puis, laissant la yole un peu au large sous la garde de deux hommes, nous fîmes l'ascension de ce sommet.

« De ce point élevé et avec une bonne lunette marine nous aperçûmes parfaitement le cotre, objet de notre inquiétude; il était à la voile, et pendant une seconde, nous sentîmes une immense joie; mais elle fût de courte durée, car un second coup d'œil nous montra l'allure inaccoutumée de ce bateau qui prenait le large sous une seule voile très-petite, maintenue sur un mât de fortune exigu.

« En ce moment, ainsi que cela a ordinairement lieu tous les soirs dans ce pays, la brise avait fraîchi; de plus, elle était tout à fait contraire au cotre, de sorte que celui-ci, gréé comme il l'était, ne pouvait avoir la prétention d'arriver jusqu'à nous.

« Il n'y avait que deux conclusions à tirer de ce fait :

« Ou le cotre était monté par des Kanaks inexpérimentés ; dans ce cas quel était le destin de nos hommes?

« Ou bien, solution plus consolante, les braves matelots de notre chaloupe, après avoir arraché le cotre des mains des sauvages, en sauvant peut-être tout son équipage, s'empressaient de prendre le large dans la crainte de nouvelles attaques.

« M. Banaré et moi fûmes bientôt tirés de nos anxieuses préoccupations par l'annonce de l'arrivée d'une foule d'indigènes.

« En effet, les naturels que nous avions laissés dans la plaine, escaladaient d'un pas rapide le sommet où nous étions.

« Il était trop tard pour regagner notre embarcation avant leur arrivée, à moins d'avoir recours à une retraite précipitée, ce que nous ne pensâmes même pas à faire.

« Laisser croire aux Kanacks que nous avions peur eût tout perdu; nous groupant donc les uns auprès des autres, nous attendîmes.

« En approchant ils ralentirent peu à peu leurs pas, puis, toute la troupe fit halte et nous observa.

« Mango était en tête et sans armes.

« Nous gardions le silence, mais massés les uns contre les autres, nos mains crispées serrant nos armes, nous dûmes laisser entrevoir à ces barbares la résolution qui nous animait.

« Ils étaient bien cinq ou six cents, mais l'indécision régnait parmi eux ; plusieurs d'entre eux, des chefs sans doute, se tenaient autour de Mango et parlaient vivement.

« Ils semblaient tenir conseil; enfin le vieux chef s'avança seul vers nous; en nous abordant, il se mit à pousser plusieurs cris semblables à des gémissements.

« Je connaissais ces cris pour les avoir entendus souvent dans les funérailles.

« Aussi, dans ce moment, me faisaient-ils courir un frisson dans le corps.

« Enfin le vieux Kanack, d'une main montrant au loin le cotre, de l'autre élevant ses cinq doigts en l'air, s'écria :

« *Allsame man oui oui belong boatmate mate kai kai.* »

« *Autant que cela Français du bateau sont morts et mangés.*

« Je traduisis cette phrase à mes compagnons.

« M. Banaré n'en pouvait pas croire ses oreilles et secouait par l'épaule Mango pour la lui faire répéter.

« Ce vieillard, dont le naturel pacifique, timide même, nous sauva certainement du massacre dans cette circonstance, avait la voix tremblante lorsqu'il répéta :

« *Les Kanaks de Pouangué ont mangé autant que cela des Français.* »

« Il n'y avait plus de doute, nos malheureux compagnons avaient été les victimes d'une horrible infortune.

« Sans nous séparer de Mango, qui nous servait pour ainsi dire d'otage, nous regagnâmes notre embarcation et retournâmes à bord, pour nous consulter sur le parti à prendre.

« Les naturels nous suivirent jusqu'au rivage ; les éclats de rire ironiques, farouches même qu'ils poussaient à chaque instant, leurs zagaies qu'ils lançaient de toutes parts pour montrer leur adresse, nous faisaient bouillonner le sang dans les veines.

« Certes, si à ce moment nous avions été attaqués, nous aurions chèrement vendu notre vie.

« De retour à bord, le commandant réunit le second, M. Napias, aspirant de marine, et le chirurgien M. Deplanche ; il nous fit d'abord l'exposé de la situation, puis, à cause de sa gravité, il nous demanda notre avis sur la marche à suivre.

« L'opinion de tous fut que l'on attendît le retour des hommes de la chaloupe avant de prendre aucun parti relativement aux naturels de Pouangué.

« Après nous être ainsi entendus sur ce point, le commandant résolut de retourner à terre afin d'avoir, s'il était possible, de nouveaux détails sur l'affaire du *Secret*.

« M. Banaré me proposa de l'accompagner.

« Les naturels étaient toujours sur le rivage dans un grand état d'agitation ; aussi, arrivés près du bord, sans descendre de la yole, nous demandâmes Mango, manifestant l'intention de causer avec lui.

« Ti, son fils adoptif, nous montrant la broussaille, nous dit : Il est là !

« — Eh bien, ajoutai-je, va le trouver et dis-lui que le commandant veut lui parler.

« Sur un signe de Ti, un naturel s'élança à travers la fourré.

« Quelques secondes plus tard, ce messager était de retour, annonçant que si le commandant désirait que Mango s'avançât jusqu'à lui, le chef Mango, de son côté, désirait que le commandant allât lui parler, ne pouvant se déranger maintenant.

« C'était assez peu poli ; nous insistâmes cependant, rappelant à Ti avec quelle bonté et quelle générosité nous avions reçu son père, et lui-même à notre bord.

« Nous ajoutâmes que nous voulions seulement causer avec le chef et lui demander de nouveaux renseignements sur le meurtre de nos compagnons.

« A ce moment, Mango sortit d'un épais fourré situé au bord de la mer, mais, à quelque distance de nous, il nous fit signe d'aller près de lui ; il était accompagné de deux autres Kanaks, dont la physionomie farouche était loin d'inspirer la confiance.

« Nous appelâmes encore le vieux chef, l'engageant à venir jusqu'au bord de la mer, auprès de notre embarcation, mais il persista à s'y refuser.

« Nous ne commîmes par l'imprudence de nous avancer ainsi à découvert près d'un fourré qui pouvait cacher un guet-apens, mais, longeant le rivage dans notre embarcation, nous nous approchâmes le plus possible du point où se trouvait Mango.

« Là, ce chef et ses deux compagnons nous appelèrent encore de la main ; puis, voyant que nous ne débarquions pas, ils disparurent subitement derrière les broussailles.

« Attristés par l'insuccès de cette entre-



Un bras vint arrêter l'arme du sauvage... (page 383.)

prise, nous reprîmes la direction de notre bord, toujours très-inquiets sur le sort de nos compagnons de la chaloupe; on hissa les feux de position et on attendit.

« La chaloupe que nous avions envoyée vers le cotre *le Secret*, arriva bientôt, et Peterson ne fit que nous confirmer dans ce qui nous avait été dit par Mango.

« Le lendemain, le commandant et Peterson descendirent à terre.

« Mango, à la vue de son ami Peterson, consentit à s'approcher et même à revenir à bord; là, le commandant lui promit que son clan et lui n'avaient rien à craindre des Français; que la vengeance s'exercerait seulement sur ceux qui étaient coupables, et que lui, Mango, devait être franc avec ses amis.

« C'est alors que le vieux chef raconta ainsi les détails du drame sanglant qui s'était passé à bord du cotre *le Secret* :

« Lorsque ce bateau échoua sur les récifs, les gens de Pouangué encouragés par leur succès, quelques jours auparavant, dans l'attaque de *la Reine-des-Iles*, se préparèrent à s'emparer de cette nouvelle proie.

Derrière le village de Pouangué se dresse une montagne assez élevée dont le flanc à pente douce est sillonné par de nombreux et fertiles ravins, dans lesquels sont éparpillés de petits groupes de cases habitées par une portion de la tribu de Pouantloïtche.

« Ces montagnards apercevant l'échouage du *Secret*, descendirent dans la plaine pour venir en aide à leurs amis de Pouangué.

118

« Le soir, à marée basse, toute la troupe s'avança vers le cotre, marchant sur le récif en partie découvert.

« Il est, en Calédonie, un fait souvent funeste aux Européens, c'est que le Kanak marchant toujours avec ses armes, on ne sait, lorsqu'on le rencontre dans les explorations, si l'on a affaire à un ami ou à un ennemi.

« Cette horde d'anthropophages s'avança donc impunément jusqu'au bateau, l'entoura, et monta à bord sans résistance.

« L'équipage du cotre croyait-il à une simple visite de ces naturels qui viennent à bord des bateaux côtiers pour y faire des échanges?

« C'est probable.

« Trois matelots étaient avec le capitaine sur le pont, le quatrième dans son hamac dormait à l'entre-pont ; à un signal connu quatre Kanaks désignés portèrent simultanément un coup de casse-tête ou de tomahawk à chacun des quatre blancs qui venaient de les recevoir ainsi sans défiance.

« Du premier coup, deux matelots tombèrent le crâne fendu et mortellement atteints; quant au capitaine, il put esquiver la première attaque.

« C'était un homme très-vigoureux et dans toute la force de l'âge.

« Il lutta contre la mort avec énergie; son fusil à la main, il bondit en arrière pour se dégager et faire feu, mais un de ces démons saisit son arme par le canon, s'y cramponna, et pendant que le malheureux Évrard essayait de l'arracher des mains de son ennemi, un second coup de tomahawk lui fendit le crâne.

« Le quatrième blanc était un jeune novice de seize ou dix-sept ans, nommé Bonin.

« Nous avions tous remarqué la physionomie pleine d'intelligence et de douceur de ce jeune matelot ; sa famille l'avait recommandé à quelques officiers résidant à la Nouvelle-Calédonie. Il avait de l'instruction et étudiait pendant ses loisirs les sciences qui lui étaient nécessaires pour passer son examen d'enseigne, quand il aurait l'âge voulu.

« Cet infortuné, qui avait pu esquiver le premier coup, s'était ensuite réfugié au haut du mât où les Kanaks l'assiégèrent à coup de zagaies.

« Situation terrible ! le pauvre garçon implorait la merci de ces cannibales, mais ni ses pleurs, ni sa jeunesse, ni sa beauté ne réveillèrent la pitié de ces monstres altérés de sang.

« Enfin, une flèche mieux lancée fit tomber sur le pont le cadavre sanglant du malheureux novice.

« Quant au cinquième matelot couché dans sa cabine, un coup de casse-tête le fit passer du sommeil à la mort.

« Les Kanaks, maîtres du navire, passèrent une partie de la nuit à emporter à terre les cadavres, les voiles, les vêtements, etc.; le matin ils achevaient le pillage et défonçaient le cotre à coups de hache, lorsque notre embarcation leur fut signalée et les fit partir.

« Les cadavres des cinq matelots, aussitôt transportés à terre, furent partagés.

« La tribu de Pouangué en garda deux, deux autres furent envoyés au village principal de la tribu de Pouantloïtche situé dans une vallée spacieuse derrière le premier plan de montagne qui domine Pouangué.

« Enfin, le cinquième cadavre fut dépecé en différents morceaux destinés à être offerts en présent, selon l'usage, aux diverses tribus des environs.

« Tous ces détails, d'après ce que nous dit le vieux Mango, lui avaient été donnés par les gens de Pouangué, chargés de lui apporter la jambe d'un de ces malheureux. »

HISTOIRE DE LA BELLE-NOU

ET DU FORÇAT HENRI

I

L'histoire que nous avons à raconter remonte, ainsi que nous l'avons dit, aux premiers temps de la transportation, et elle est curieuse surtout en ce qu'elle met en relief les mœurs de l'île à ce moment, et les sanglantes coutumes de ses habitants.

Le transporté dont il s'agit s'appelait Henri, — peut-être avait-il un autre nom que nous n'avons pas cherché à connaître.

Il s'appelait Henri, et c'est tout.

On croit qu'il avait une femme et un enfant, mais la femme et l'enfant étaient morts sans doute, la première de honte, le second de misère, car jamais le condamné n'avait prononcé leurs noms.

C'était une nature sauvage, indomptée, impatiente de tout joug, rebelle à toute convention sociale.

Le crime pour lequel il avait été frappé était épouvantable.

Il avait tué un vieillard pour lui voler son argent, qu'il avait dépensé ensuite en orgies.

Il était resté quelques années au bagne de Toulon, d'où il était parti avec le premier envoi sur la Nouvelle-Calédonie.

Il fut bien d'abord un peu contrarié de recevoir une nouvelle destination, mais à la réflexion il se calma, et bientôt il envisagea ce déplacement comme un avantage.

Tout de suite la pensée de l'évasion avait pris racine dans son cerveau.

A Toulon, il avait tenté plusieurs fois de s'évader, mais la surveillance est difficile à tromper, et il est rare, après tout, malgré quelques exceptions heureuses, que les évasions y réussissent complétement.

Il y a trop de gendarmes en France, et le télégraphe électrique est un redoutable auxiliaire de la police.

Henri quitta donc Toulon avec une réelle satisfaction, et pendant toute la traversée, qui est fort longue, on n'eut aucun reproche sérieux à lui adresser.

Il était docile, travaillait avec ardeur et évitait avec soin toutes les occasions de querelle et d'insubordination.

Cela fut remarqué.

On crut à bord qu'il s'amendait, et l'on s'en félicita.

Un criminel qui revient à de bons sentiments, c'est une joie pour tous... et Henri bénéficia dans une certaine mesure des dispositions bienveillantes que ce changement de conduite éveilla dans l'équipage.

Un jour même, le commandant, qui était humain, en passant dans la batterie aperçut le transporté assis et lisant près d'un sabord ouvert.

Il s'arrêta et fit un pas vers lui.

— Henri, lui dit-il, d'un ton paternel, depuis un mois j'ai appris que vous meniez une conduite exemplaire, et que les surveillants étaient contents de vous. Je vous en félicite... Continuez ainsi, et je vous promets qu'à notre arrivée à destination, je vous signalerai à la bienveillance du gouverneur de la Nouvelle-Calédonie.

Henri s'était levé et il salua celui qui lui parlait, balbutia quelques paroles d'excuse, et ne se rassit que lorsque le commandant se fut éloigné.

La bonne conduite du transporté était réelle, et les éloges qu'on venait de lui adresser étaient certes bien mérités. Mais cette transformation du criminel n'était qu'apparente, et sous cette docilité dont il faisait montre, se cachaient des desseins qu'il devait mettre à exécution plus tard.

La traversée fut longue et pénible, et son attitude ne se démentit pas un instant.

C'était comme un miracle accompli.

Aussi, quand le bâtiment mouilla en rade de Nouméa, et que les transportés eurent été débarqués à l'île Nou, le commandant, fidèle à la promesse qu'il avait faite, ne manqua pas de recommander Henri au gouverneur.

Si, dès cette époque, le misérable avait compris son véritable intérêt, il eût peut-être trouvé les moyens de recommencer sa vie, et d'arriver à une réhabilitation complète.

Il était jeune — à peine avait-il trente ans d'une taille un peu au-dessus de la moyenne, d'un tempérament robuste ; il aurait pu obtenir promptement une concession, et jeter là les fondements d'une exploitation lucrative qui lui eût assuré le repos et l'aisance.

Mais, non !

Il était parti de Toulon avec une idée fixe, il s'était dit qu'il romprait sa chaîne une fois arrivé à Nouméa, et sa première pensée fut donnée tout entière à la préparation de son projet.

Toutefois avant de rien entreprendre, il observa avec soin, et pesa bien toutes les chances de réussite qui s'offraient à lui.

La colonie naissait à peine, et le territoire sur lequel s'étendait son autorité n'était pas considérable.

A quelques lieues de Nouméa, on devait être libre sans avoir à craindre d'être jamais repris...

On avait bien parlé à Henri, comme aux autres, des tribus sauvages qui habitaient l'île, et qui avaient déjà tué et mangé un certain nombre de matelots ou de soldats.

Mais les transportés, nous l'avons dit, traitèrent ces récits de fables, et ils crurent même qu'on ne les avait inventés que pour effrayés ceux d'entre eux qui seraient tentés de s'évader.

Henri ne fit aucune observation à ce sujet ; il parut seulement manifester une certaine épouvante à l'audition de ces récits. Mais deux mois ne s'étaient pas écoulés depuis son arrivée, qu'un matin on signala son absence au pénitencier, et qu'on acquit la certitude qu'il avait fui, emportant un fusil volé à un soldat, et un sac dans lequel il avait placé des vivres en quantité suffisante pour trois ou quatre jours.

On apprit même, à quelque temps de là, qu'il avait suivi la route qui va dans la direction du nord-ouest, et qu'après avoir longé les rivages de la mer, il avait traversé quelques marais saumâtres, situés à quelque distance de l'établissement des missionnaires.

A partir de cet endroit, on l'avait perdu de vue.

On était alors au mois de décembre, c'est-à-dire au moment de la belle saison.

Le malheureux avait bien choisi son moment.

Mais où allait-il ?... et qu'allait-il devenir ainsi seul, perdu au milieu de ces pays sauvages, où à chaque instant, en dépit de son incrédulité, il était exposé à rencontrer quelque impitoyable ennemi.

Pendant les premiers jours tout sembla lui sourire.

Le temps était superbe et le pays qu'il traversait était splendide.

L'air était parfumé... la végétation s'étalait luxuriante ; c'était un spectacle à ravir l'esprit le plus étroit, à émouvoir le cœur le plus endurci !...

Et puis, il était libre...

Libre !

Il allait et venait... s'arrêtait ou reprenait

sa marche, mangeait ou se couchait... tout cela à sa guise!... sans contrainte, sans avoir à redouter le regard ou le reproche d'un surveillant, sans avoir à subir la compagnie d'êtres dégradés comme lui, plus tyranniques encore, peut être, que leurs gardiens.

Il y a des êtres misérables qui, à force de dégradation, finissent par se faire à l'existence des prisons ou des bagnes.

Henri, lui, n'avait jamais pu s'y plaire, et son esprit s'était toujours révolté sous cette contrainte, et dans la liberté dont il jouissait il trouvait des jouissances que les autres n'y eussent même pas cherchées.

II

Au bout de trois jours d'une marche qui n'avait pas présenté des incidents bien remarquables, et à travers laquelle il n'avait guères rencontré que des déserts, et çà et là quelques huttes qu'il avait évitées avec prudence, notre évadé commença à éprouver quelques inquiétudes sur l'issue de sa tentative.

Il ne craignait pas d'être repris, et jugeait bien que le gouvernement n'avait envoyé personne à sa poursuite.

Mais il se demandait à ce moment s'il n'avait pas pris une fausse direction et s'il était vrai que le pays fut habité.

Ses munitions s'épuisaient.

Sur la route, il n'avait rien trouvé qui put lui servir d'aliment, et s'il était destiné à voyager de la sorte quelques jours encore, il y avait toute chance pour qu'il mourût de faim, avant même d'avoir conçu quelque espoir de succès.

Il en était là, quand, vers le matin du quatrième jour, il atteignit la hauteur d'un plateau, sur lequel il s'arrêta.

L'extrémité de ce plateau était couvert par des arbres de diverses essences tropicales, et, à une distance de vingt mètres environ, s'élevait une grande case calédonienne, sorte de tour dressée sur un cylindre haut de quatre pieds, avec une porte basse et étroite sur le devant, et au sommet du toit conique une sculpture grossière dont il ne pût, à distance, saisir parfaitement le caractère.

« A droite et à gauche étaient baties d'autres cases, destinées aux femmes et aux étrangers...

« Au devant du plateau, sur un petit tertre ovale, se dressaient sept poteaux, surmontés de crânes humains (1). »

C'était à n'en pas douter la demeure d'un chef de tribu, et les poteaux indiquaient surabondamment les coutumes sanglantes des habitants de ces parages.

Cela donna à réfléchir à notre voyageur...

Ce qu'on lui avait dit de ces sauvages, n'était donc pas exagéré... et il n'allait pas tarder à apprendre à ses dépens, comment ils exerçaient l'hospitalité...

Un moment, le malheureux hésita à avancer, et se demanda s'il ne valait pas mieux fuir au plus tôt devant ce danger.

Mais il pensa avec raison qu'il ne fuirait devant cette tribu que pour retomber dans une autre non moins redoutable, et il poussa résolûment en avant, décidé à mourir, plutôt que de retourner sur ses pas...

Du reste, son arrivée avait été déjà signalée par des vedettes placées dans des fourrés voisins, et eût-il voulu fuir, qu'il ne l'eût pas pu.

Il avança donc d'un pas ferme, et cinq minutes après il se trouvait au pied de la case du chef.

Quelques guerriers qui l'avaient aperçu, étaient accourus à sa rencontre, si bien qu'il se vit bientôt entouré d'un cercle étroit et menaçant d'hommes armés de casse tête, de javelots et de fusils...

Derrière eux, se tenaient un certain nombre de femmes.

Les naturels, dit M. Alfred Jacobs, dans son *Océanie nouvelle*, sont en général grands et robustes et les marins qui les ont visités s'accordent à vanter leur vigueur.

---

1. Alfred Jacobs. — L'Océanie nouvelle.

Ces hommes sont, en effet, bien membrés et musculeux, mais leur physionomie est brutale et grossière.

Les femmes surtout, avec leurs cheveux laineux, leurs gros traits hébétés, leurs seins pendants, leurs extrémités difformes, ressemblaient plutôt à des bêtes qu'à des créatures humaines.

Les hommes sont entièrement nus ; quant aux femmes, elles se couvrent la moitié du corps d'une ceinture, large d'un pied, à laquelle se rattache par derrière un pagne qui descend des épaules jusqu'aux jarrets.

Il s'est fait dans la Nouvelle-Calédonie un mélange des naturels abjects de l'Australie et des belles races polynésiennes, et il en est sorti une famille bâtarde, supérieure à ceux-là, inférieure à celle-ci, et participant aux usages des uns et des autres.

Une des supériorités les plus remarquables de ces sauvages consiste dans la force et dans l'adresse avec lesquelles ils manient leur casse-tête et leurs javelots.

D'Entrecasteaux, qui toucha à un point de la Nouvelle-Calédonie, raconte que, des bandes menaçantes s'étant multipliées autour de lui, il voulut donner aux indigènes, une idée de l'effet terrible de nos armes à feu.

Il fit attacher un pigeon à un arbre, plaça à distance les trois meilleurs tireurs de ses équipages et commanda le feu.

Aucun coup ne porta.
Alors, un indigène, qui était nonchalamment couché, se saisit de sa zagaie, la brandit et transperça l'oiseau.

Cependant Henry regardait avec émotion le cercle qui l'entourait, et il allait s'adresser à celui des guerriers qui était le plus près de lui, lorsqu'un homme parut sur le seuil de la case, et lui fit signe d'approcher.

C'était un Kanak d'une taille et d'une corpulance vraiment remarquables ; les traits empreints d'une férocité non équivoque, et redressant son buste herculéen avec une fierté pleine de provocation.

Il était vêtu d'une chemise et d'un pantalon, et portait une casquette et un vieux sabre.

A la vue de l'évadé, ses sourcils se froncèrent et ses regards se portèrent avec une ardente convoitise sur le fusil qu'il tenait reposé à ses pieds.

Sur un geste qu'il adressa aux guerriers dont le cercle s'était élargi, trois Kanaks se précipitèrent sur l'étranger, et le dépouillèrent en un clin d'œil, non seulement de son arme, mais encore de ce qui lui restait de munitions.

Henri essaya bien de protester et de se défendre, mais vingt tomahawks se dressèrent aussitôt au-dessus de sa tête, et il aurait été impitoyablement massacré, si le chef lui-même n'avait prononcé quelques paroles d'une voix énergique et forte.

A l'instant même, chacun s'écarta, et Henri resta seul, presque entièrement nu.
Dès ce moment, il ne douta pas qu'il ne fût perdu, et ne songea qu'à se préparer à la mort.

Une chose l'étonnait cependant, et il ne comprenait pas que ses ennemis ne l'eussent pas massacré instantanément.

Il n'apprit que le lendemain seulement, pourquoi ce sursis lui avait été accordé.
Une fois qu'il eut été désarmé, le chef, qui s'appelait Kaï, rentra dans sa case, suivi de quelques-uns de ses hommes, et laissant le prisonnier confié à la garde de ceux qui restaient.

Mais le malheureux voué à la mort ne resta pas longtemps incertain sur le sort qui lui était réservé.

Une demi-heure s'était, en effet, à peine écoulée, que dix hommes, armés tant bien que mal, vinrent le reprendre dans une case où on l'avait provisoirement déposé, et qu'après plusieurs pourparlers fort animés, ils se mirent en marche, quittèrent le plateau où était établi le village, et descendirent, maintenant Henri au milieu d'eux, vers une plaine immense qui commençait aux pieds du plateau même.

Le prisonnier n'était pas trop rassuré, il comprenait bien que son exécution n'était que retardée, et tous les récits de cannibalisme qu'on lui avait racontés, revinrent à ce moment assaillir en foule son esprit!

Toutefois, il faisait bonne contenance.

Instinctivement, il jugeait qu'il fallait imposer à ces natures sauvages par le mépris de la mort.

D'ailleurs, il était jeune, courageux, et une certaine fierté animait ses traits qui ne manquaient pas de beauté.

Ils marchèrent quelques heures de la sorte...

Puis, comme le soir commençait à envahir la plaine, on s'arrêta au bord d'un lac de peu d'étendue, enveloppé d'une ceinture de végétation luxuriante, et l'on se disposa à y passer la nuit.

Les sept sauvages allumèrent de grands feux autour du camp improvisé; on lia les mains et les pieds du prisonnier; une sentinelle spéciale fut commise à sa garde, et bientôt le plus profond silence régna dans la petite troupe.

Henri seul ne dormait pas.

Il était bien fatigué cependant, mais les événements qu'il avaient traversés, le sentiment de la position terrible dans laquelle il se trouvait, l'inquiétude, le trouble... tout cela lui communiquait une fièvre qui le tint éveillé!

Et il se disait que puisqu'il avait pu fuir de Nouméa, peut-être ne lui serait-il pas impossible de se soustraire à ses gardiens.

C'était difficile... mais qu'avait-il à craindre, puisque, de toutes manières, il était destiné à mourir.

La sentinelle qui devait veiller sur lui, avait fini par s'endormir... les autres Kanacks étaient plongés dans le plus profond sommeil...

Il commença par défaire ses liens.

Cela lui prit du temps... mais ce n'était pas la première fois qu'il entreprenait un semblable travail.

Au bout d'une heure, il avait les mains et les pieds débarrassés de toute entrave.

Il respira...

Rien n'avait bougé autour de lui.

Il regarda soigneusement à droite et à gauche, se souleva avec précaution, fit quelques pas en rampant, et enfin, se mit à courir de toutes ses forces.

Le plus difficile était fait!

Il allait ainsi devant lui... ardent, rapide, le corps penché... prêtant l'oreille, tout en courant, aux bruits qui pouvaient s'élever sur les derrières.

Il avait déjà fourni une longue course, quand une grande clameur s'éleva du point qu'il venait de quitter.

Les sauvages s'étaient aperçus de sa disparition, et il allait être poursuivi avec acharnement.

Il redoubla de vitesse.

Mais il allait à l'aventure, au milieu d'un pays qu'il lui était inconnu... à chaque pas il lui semblait que les cris de ses ennemis se rapprochaient... en outre, il était épuisé de fatigue; d'un moment à l'autre, il allait être contraint de s'arrêter.

Le désespoir le prit... et sans chercher davantage à engager une lutte dont l'issue était prévue, il se laissa tomber sans force sur le sol, au moment même où les sauvages accouraient sur ses pas.

De grands cris de joie s'élevèrent dans l'air, dès qu'on l'eût retrouvé, et l'un des hommes l'ayant attaché à un arbre, fit tournoyer autour de son front la zagaie dont il était armé.

Il allait lui fracasser le front, quand un mouvement se fit tout à coup dans la petite troupe, et un bras vint arrêter l'arme du sauvage...

III

C'était une femme qui venait d'interposer ainsi son autorité, et dont l'intervention avait,

pour cette fois, sauvé les jours du prisonnier.

Elle était jeune, d'une taille au-dessus de la moyenne, et dans son regard altier, on devinait facilement qu'elle avait l'habitude d'être obéie.

Elle dit quelques mots, d'un ton supérieur et bref, à la petite troupe attentive et, sur un geste rapide et prompt qu'elle adressa à l'un des Kanaks, tout le monde se remit en marche sur les pas de la jeune femme.

Cette fois, le trajet ne fut pas long, une heure à peine.

Le jour commençait à poindre, et quand la troupe s'arrêta de nouveau, Henri put apercevoir devant lui une grande case, pareille à celle qu'il avait vue la veille et qui était également la demeure d'un chef de tribu.

La jeune fille fit entendre un appel, et presque aussitôt un homme parut sur le seuil de la case.

On comprend avec quel intérêt le prisonnier suivait tous les détails de cette scène. C'était sa vie qui était en jeu, et, à la vue de l'homme qui venait d'accourir, il se sentit pris d'un étonnement des plus profonds...

L'homme était en effet, revêtu d'une longue soutane de prêtre, et Henri espéra d'abord qu'il avait devant lui un des courageux missionnaires de ces parages inhospitaliers.

Mais sa joie fut de courte durée.

C'était bien un Kanak pur sang qui se présentait à ses regards, et il n'apprit que plus tard que la soutane dont le chef était affublé provenait de la dépouille d'un missionnaire qu'il avait tué, et probablement mangé!

Un colloque de quelques minutes s'établit alors entre la jeune fille et le chef, et après le colloque, pendant lequel le Kanak avait plus d'une fois arrêté son regard sur le prisonnier, la jeune fille vint prendre ce dernier par la main, et lui indiquant le chef resté debout sur le seuil de la case.

— Cet homme est mon père!... dit-elle dans un français qui manquait essentiellement de pureté, mais dont Henri comprit cependant tous les mots; il ne vous sera fait aucun mal, si vous voulez demeurer près de lui.

— Moi! fit le prisonnier, au comble de la surprise.

— Refusez-vous ce que je vous offre?

— J'accepte au contraire.

— Alors vous resterez ici?

— Sans doute.

— Et vous ne chercherez jamais à fuir.

— Jamais!

— Vous le promettez?

— Je le jure!

— Suivez-moi alors... et si vous vous conduisez comme vous venez de le jurer, vous n'aurez point à vous plaindre de votre résolution.

Le prisonnier croyait rêver.

Il se laissa faire.

La jeune fille le tenait toujours par la main, et elle le conduisit ainsi jusqu'à une case prochaine, dans laquelle elle l'invita à entrer.

— Ce sera ici votre demeure, ajouta-t-elle, et j'espère que vous vous y trouverez bien...

Et comme Henri avait peine à s'expliquer ce qui se passait, la jeune fille remarqua son étonnement, et se prit à sourire.

— Ce qui se passe est facile à comprendre, dit-elle; pendant quelques années la tribu a été fréquentée par des missionnaires, qui m'ont appris votre langue et pour ainsi dire élevée... mais des jours mauvais sont arrivés. Ces hommes ont voulu abuser de leur puissance pour nous trahir et nous livrer aux étrangers... alors, mon père et les guerriers de la tribu les ont massacrés... Depuis ce jour, nous sommes en guerre avec ceux de votre nation... Cependant, j'espère amener bientôt une réconciliation entre eux et nous.... et si je réussis, vous n'aurez pas longtemps à souffrir de votre séjour ici.

— Mais, je ne veux pas retourner à Nouméa! s'écria le prisonnier avec un frisson.

— Pourquoi donc?

— Je préfère la vie libre que vous menez.

— Ce sera comme vous voudrez.

— D'ailleurs, en ce moment, je ne songe



Il aperçut une cabane à quelque distance.

guère à l'avenir, et je suis tout à la reconnaissance que je vous dois.

— Je n'ai fait qu'accomplir un devoir.

— Comment cela ?

— Ce sont vos missionnaires qui me l'ont appris, et j'ai été assez heureux déjà pour sauver quelques-uns de vos compagnons.

— Ah ! vous êtes généreuse.

— Adieu !

— Vous partez ?...

— Il le faut

— Déjà ?

— Mon père m'attend

— Mais je vous reverrai ?...

— Bientôt... je vous le promets... agissez avec prudence... observez tout ce qui se fera ici... et évitez surtout d'éveiller les soupçons de ceux qui vous entourent.

Sur ces mots, la jeune fille envoya un sourire à son interlocuteur, et se retira pour aller rejoindre son père...

Deux mois après, le chef de la tribu l'avait prise en affection, et il ne pouvait plus se passer de sa compagnie...

Henri croyait réellement qu'il allait être heureux; il ne demandait pas autre chose

119

que de finir sa vie au milieu de ces sauvages, et près de la fille du chef, dans le cœur de laquelle il avait éveillé un amour profond et dévoué.

Mais les événements qui allaient suivre devaient la rejeter de nouveau dans les plus cruelles péripéties, et il était loin de s'attendre aux épreuves que le sort lui tenait en réserve.

Avant de poursuivre ce récit, et pour ceux de nos lecteurs qui pourraient croire que ceci est un roman inventé à plaisir, et qu'il n'est pas aussi facile à un Européen de devenir l'ami d'un anthropophage, donnons la parole à M. Alfred Jacob, qui va nous raconter une histoire tout aussi curieuse et non moins véridique.

L'histoire n'est pas longue, et elle peint bien les mœurs de ces étranges contrées.

En janvier 1826, dit cet écrivain, le capitaine d'un brick américain, faisant le commerce dans les mers du Sud, avait touché à une des côtes orientales de la Nouvelle-Zélande.

« Six hommes montèrent à son bord, dans le costume indigène...

Quel ne fut pas son étonnement, en voyant à l'un d'eux des cheveux blonds et une peau blanche sous le tatouage qui la recouvrait !

— Un Zélandais blanc ! s'écria-t-il.

— Mais l'autre, un bon Anglais, s'empressa de lui apprendre qu'il avait échappé, il y avait dix ans, au massacre d'un équipage, et que, depuis le temps, il avait vécu parmi les sauvages ; il ajouta que ceux-ci avaient projeté de saccager le brick, et que le capitalde n'avait rien de mieux à faire que de repartir promptement. Il demanda à être emmené, et pria qu'on renvoyât sans leur faire de mal ses cinq compagnons, qui étaient un fils de chef et quatre esclaves.

Cet homme était John Rutherford, dont les aventures ont eu un grand retentissement en Angleterre.

Voici son histoire en quelques lignes.

Rutherford était embarqué sur l'*Agnès*, bâtiment américain de quatorze hommes d'équipage, commandé par le capitaine Coffin, et faisant le commerce de l'écaille de tortue et des perles dans les îles du Pacifique.

Après avoir touché à l'embouchure de la Tamise, rivière qui coule du sud ou nord dans l'île la plus septentrionale du groupe, le bâtiment avait été porté par les vents et les courants vers l'extrémité nord-est.

Là, il trouva une belle et vaste baie, dans laquelle il jeta l'ancre, ayant besoin d'eau.

Il avait à peine mouillé, que, de tous les points de la côte, accoururent des pirogues manœuvrées par une trentaine de rameurs.

Ce jour-là peu d'hommes montèrent à bord, mais les femmes s'entassèrent sur le pont, s'offrant aux matelots pour quelques bagatelles, et dérobant tous les objets qui étaient à la portée de leurs mains.

Le lendemain, un chef aborda l'Américain, avec une pirogue de guerre longue de 60 pieds, montée par cent hommes, et chargée d'ustensiles, d'armes et de nattes qu'il apportait, disait-il, pour commercer.

Jusque-là, on n'avait à se plaindre que des vols des indigènes ; ils avaient dépouillé l'arrière du bâtiment d'une partie de son plomb, et enlevé tous les clous à un canot. Il y avait à bord plus de trois cents indigènes armés de leurs *merys*.

A ce moment, de grands feux brillèrent sur les hauteurs, et les naturels se montrèrent en foule sur le rivage.

Le capitaine, de plus en plus effrayé, commanda la manœuvre pour le départ ; les hommes s'étaient élancés dans la mâture, et le capitaine restait seul sur le pont avec le cuisinier et le maître, quand le chef zélandais se dressa de dessus sa natte, brandissant son tomahawk, et entonnant un chant de guerre.

Les autres bondirent à son exemple, et se livrèrent à une danse furieuse.

Un sauvage se glissa derrière le capitaine, le frappa sur le derrière de la tête et le tua.

Ce fut le signal du carnage.

Vers le soir, les cadavres et les captifs fu-

rent transportés à un village peu distant de la côte.

Les survivants furent attachés par les crânes chacun à un arbre, et les cadavres furent suspendus à des branches, pour que les chiens « ne pussent y toucher. »

Quatre des compagnons de Autherford furent donnés en cadeau à des chefs de tribus amies qui les emmenèrent.

Quant à lui, qui était alors un jeune homme de vingt-quatre ans, il fut pris en amitié par le terrible chef auquel il était dévolu; ce chef se l'attacha, finit par lui donner ses deux filles en mariage, et l'éleva à un certain rang.

On le couvrit de tatouages; il se fit aux habitudes de ses hôtes, participa à leurs travaux et fut mêlé à leurs guerres.

De temps à autre, après une expédition heureuse, quelque chef ami de Autherford lui envoyait une corbeille pleine de la chair de ses ennemis, tombés sur le champ de bataille.

A son tour, il distribuait ce présent entre ses compagnons, qui trouvaient ce mets succulent, *et plus délicat que la chair de porc.*

Enfin, jamais il n'eût songé à retourner en Europe, si l'occasion du brick américain ne s'était offerte à lui.

A ce moment Autherford en avait assez probablement des deux filles du grand chef.

Mais ceci n'est qu'un incident, et il est temps de revenir à notre évadé.

V.

Près d'une année s'était écoulée depuis qu'il s'était fixé auprès du père de la belle Nou.

Comme Autherford, il avait épousé celle qui l'avait sauvé... et il y a lieu de croire que le temps ne lui paraissait pas précisément long...

Toutefois, il y avait des jours où la nostalgie le pressait, où la vie qu'il menait ne lui suffisait plus, et alors, pour se tromper lui-même, il cherchait une distraction dans un des rares plaisirs qu'il lui fût permis de prendre seul...

Il chassait...

On lui avait rendu le fusil dont on l'avait dépouillé à la première heure; et souvent il partait le matin de la cave, pour n'y revenir quelquefois que la nuit, chargé d'un butin qui, pour n'être pas de la chair humaine, était néanmoins fort apprécié par ses hôtes.

A vrai dire, ce n'était pas seulement le plaisir de la chasse que le Néo-Calédonien recherchait ainsi avec tant d'âpreté... il avait encore un autre but, et la solitude lui procurait d'autres satisfactions.

Henri explorait le pays... et il ne désespérait pas un jour ou l'autre de pouvoir quitter cette île, où, malgré tout, il se sentait encore prisonnier.

Ce qu'il eût voulu, ce qu'il convoitait, c'était la liberté complète; c'était surtout de pouvoir se rendre vers les contrées fabuleuses de l'Australie, où l'on trouvait, disait-on, l'or sous ses pas, et où le sort pouvait mettre entre ses mains une fortune considérable, à lui qui avait toujours vécu si misérablement.

Il avait alors presque oublié son crime, et il espérait en la Providence, comme si sa vie avait toujours été régulière et honnête.

Quelques mois s'écoulèrent.

La belle Nou s'était habituée à ses absences, et elle ne s'étonnait plus de le voir rentrer fort tard, ni même de l'attendre plusieurs jours.

Une fois cependant, il lui sembla que quelque chose d'étrange avait dû se passer, et elle conçut les plus vives et les plus mortelles inquiétudes.

Depuis quatre jours, son époux l'avait quittée, et il n'était pas encore revenu.

C'était la première fois que son absence se prolongeait aussi longtemps, et elle ne savait à quelle cause l'attribuer.

Que s'était-il passé en effet, et pourquoi Henri n'était-il pas rentré comme d'habitude?

Rien de plus simple.

Il était parti, son fusil sur l'épaule, et

s'était aventuré à la recherche de l'inconnu.

Il avait marché devant lui, sans s'inquiéter du chemin qu'il prendrait pour le retour.

Pendant le premier jour, il revit les lieux qu'il avait l'habitude de fréquenter, et il s'arrêta au milieu d'une prairie immense, sur le bord d'un grand bois qu'il ne connaissait pas.

Il y passa la nuit, à la manière des sauvages.

Et le lendemain, dès l'aube, il reprit sa route, coupant le bois dans l'espoir d'y trouver ce qu'il rêvait.

A mesure qu'il avançait, le charme du pays détourna tout à fait son idée; rien n'était pittoresque comme les sites qu'il traversait, et il se demandait parfois avec ravissement si jamais un pied humain avait foulé ce sol vierge.

Il ne songeait plus à revenir sur ses pas.

C'est ainsi qu'il passa la journée du lendemain et celle qui suivit.

Il avait presque oublié la belle Nou.

A vrai dire cependant, il ignorait absolument la direction qu'il avait prise, et au milieu de ces grands bois, il lui était presque impossible de s'orienter.

Mais que lui importait?

Il vivait le long du chemin, tantôt de quelque oiseau qu'il tuait et qu'il faisait cuire, tantôt de quelques fruits sauvages que la nature lui offrait.

Où était-il? — Il n'en savait rien.

Et il continuait de marcher.

Le quatrième jour cependant, un commencement d'inquiétude s'empara de lui.

Il était sorti de la forêt, et avait atteint un pays où quelques traces de culture se laissaient apercevoir.

Il réfléchit.

Ne s'était-il pas trompé? et au lieu d'aller vers le nord, n'avait-il pas pris la direction du midi?

C'était possible, après tout, et il se prit à frissonner.

S'il avait marché vers le midi, il était menacé de tomber dans un poste de soldats français, et, dans ce cas, il pouvait être reconnu.

Cette perspective amena un nuage sur son front, et c'est en tremblant qu'il remarqua à quelque distance du lieu où il se trouvait une sorte de cabane dont l'aspect était bien différent des huttes de Kanaks.

Mais il n'y avait plus à hésiter.

Un homme assis à la porte de la cabane venait de l'apercevoir, et il l'avait hélé.

Il avança.

Déjà, du reste, les doutes qu'il avait pu conserver s'étaient évanouis, car l'homme s'était exprimé en français, et il portait un costume et un visage européens.

Henri fit quelques pas, rabaissa son chapeau sur ses yeux, et attendit l'inconnu qui venait à sa rencontre.

Mais que devint-il quand, dans cet homme, il reconnut un des gardiens du pénitencier de l'île Nou!

Il se nommait Bermend, et c'était un des plus sévères fonctionnaires de la colonie.

Henri pâlit affreusement.

Mais, en somme, il avait bien changé depuis son évasion, et il était encore possible que son interlocuteur ne le remît pas.

Il se contint.

— Ah çà! dit Bermend, d'un ton de joyeuse humeur, d'où diable venez-vous de ce côté, et avez-vous fait au moins une chasse présentable?

— Ma foi! répondit Henri, je n'ai pas rencontré un seul gibier digne d'être tiré, et vous voyez que je ne rapporte rien.

— Il fait chaud aujourd'hui.

— En effet.

— Et vous accepterez bien un petit verre.

— Merci.

— Vous refusez?

— Il faut que je rentre.

— Où cela?

— A mon habitation.

— Demeurez-vous loin?

— A quatre lieues d'ici.

— De quel côté?

Henri était fort embarrassé, il se contenta

d'indiquer au hasard, de la main, une direction quelconque, et fit en même temps quelques pas comme pour s'éloigner.

Bermond fronça le sourcil.

La direction que son interlocuteur venait d'indiquer était précisément celle de Nouméa, et de ce côté il n'y avait que les leurs.

D'ailleurs, il connaissait toutes les habitations que l'on pouvait y rencontrer, et les colons qui y demeuraient.
Un soupçon traversa son esprit, et son regard se fit ardent et fixe.

— Pardieu! reprit-il aussitôt, voilà qui n'est pas aimable; est-ce que vous avez peur de moi?

— Allons donc, repartit Henri.

— Alors, on trinque, que diable!

— Le temps me manque.

— C'est l'histoire de cinq minutes.

— Encore une fois, merci, et au revoir.

Henri allait s'éloigner, mais il n'avait pas fait dix pas, que Bermend lui frappait familièrement sur l'épaule.

— Oh! oh! dit-il d'un ton singulier, savez-vous, l'ami, que votre refus est étrange?

— Mais, balbutia Henri.

— Et que cela donne à penser?

— Quoi donc?

— Dame! je ne vous avais pas bien regardé tout d'abord.

— Vous ne me connaissez pas.

— Peut-être.

— Qui croyez-vous donc que je suis?

— Oh! presque rien. Ah! ah! il faut vraiment que vous ayez un rude aplomb, car j'y suis maintenant, et si vous voulez que je vous dise votre nom.

— Taisez-vous!

— Vous vous appelez Henri.

— Ne me trahissez pas.

— Vous vous êtes évadé, il y a quelques mois.

— Par grâce!

— Et, soit dit sans reproche, vous nous avez donné une assez rude besogne.

Pendant ce rapide colloque, deux ou trois hommes armés étaient sortis de la cabane, et s'étaient approchés.

Henri aurait bien voulu fuir ou résister, mais il comprit que toute tentative était désormais inutile, et ne fit aucune opposition.

Sur un signe de Bermend, les hommes s'emparèrent du malheureux époux de la belle Nou, et le lendemain il était jeté au cachot.

VI

Henri resta huit jours dans son cachot, sans que rien fût décidé sur le sort qui lui était réservé.

L'évasion dont il s'était rendu coupable devait avoir pour effet de resserrer la surveillance autour de lui, et de rendre plus pénible la captivité à laquelle il était condamné.

Dès ce moment, par conséquent, il lui fallait renoncer à tout espoir, et maintenant surtout qu'il avait goûté de la liberté, la prison ou le travail forcé allait lui sembler plus dur.

Mais que faire?

Rien...

Il fallait subir le sort qu'il s'était fait, et attendre patiemment la décision, qui ne devait pas tarder à être prise.

Parfois, quand il était seul dans son cachot, il repassait avec amertume tout ce qui s'était passé depuis son évasion, et ce n'est pas sans attendrissement qu'il songeait à la jeune femme qu'il avait perdue, et qui l'attendait sans doute encore à cette heure avec les plus cruelles anxiétés.

Nou, la fille du chef Kanak, devait le croire mort; son absence prolongée ne pouvait avoir d'autre explication.

Elle devait croire qu'il était tombé entre les mains de quelque tribu ennemie, et que son corps avait servi de pâture aux sauvages.

Toutefois, puisqu'il faut être franc, nous ajouterons que Henri n'arrêta pas longtemps sa pensée sur la jeune femme.

Il se dit que chez les peuplades de ces latitudes, l'amour n'est pas un sentiment bien répandu, et il se rassura en pensant que la jeune femme ne manquerait pas de se consoler en prenant un autre époux...

Il en était là, quand un matin Bermend entra dans son cachot.

Il y avait alors quinze jours que Henri avait été réintégré au pénitencier.

Du premier coup d'œil, et malgré l'obscurité, il reconnut tout de suite le visiteur.

— Ah! ah! dit-il, c'est vous, maître Bermend.

— Moi-même... répondit ce dernier.

— Vous avez donc quitté votre poste?

— Depuis quelques heures.

— Vous êtes venu faire un tour à Nouméa?

— Comme vous dites.

Et, vous trouvant si près de moi, vous n'avez pas voulu repartir sans prendre de mes nouvelles?

— Est-ce que ce n'est pas aimable de ma part?

Henri fit entendre un ricanement.

— Cela dépend... répliqua-t-il, j'aurais bien mieux aimé que vous ne m'eussiez pas arrêté.

— Bah! il n'y a pas de mal qui ne serve à bien, riposta Bermend.

— Que voulez-vous dire?

— Je veux dire que j'ai à vous parler.

— A moi?

— A vous.

— A quel propos?

— Voici.

Bermend parut réfléchir, et Henri vit un sourire plisser ses lèvres.

— Ah!... vous-êtes un cachotier... vous, reprit-il peu après.

— Comment cela? dit Henri.

— Dame! vous ne m'avez pas raconté votre histoire.

— Quelle histoire.

— Celle de votre évasion... parbleu!

— A quoi bon?

— C'te bêtise... il y a quelquefois des choses intéressantes dans des machines comme celles-là... d'abord... on rencontre des sauvages... ils veulent vous manger... ils vont pour vous tuer... et vous êtes tout à coup sauvé par une femme jeune et belle.

— Ah çà... où voulez-vous en venir?

— Cela vous intéresse?

— D'où tenez-vous ces détails ?

— De quelqu'un qui les connaît bien.

— Qui cela ?

— Cherchez.

— Auriez-vous vu... la belle Nou?

— Allons donc !

— Elle est ici?

— Peut-être.

— Vous lui avez parlé ?

— Oui, mon ami, oui, je lui ai parlé... c'est elle qui m'a raconté votre histoire... et, foi de Bernard, je déclare que vous avez eu une chance dans votre malheur.

Henri prit sa tête dans ses mains... c'est à peine s'il croyait à ce qu'on lui disait...

— Non ! non! près de lui, c'était invraisemblable.

Et que venait-elle faire?.. quel espoir pouvait-il concevoir de cette démarche à laquelle il était si loin de s'attendre ?

— Allons ! allons ! dit alors Bermend, je ne veux pas vous faire languir davantage... le Gouverneur a autorisé votre femme à vous voir... vous allez l'écouter... et nous déciderons après ce qu'il y aura à faire.

Bermend fit quelques pas vers la porte, et comme il allait en franchir le seuil, une femme se précipita dans le cachot, et courut se jeter frémissante dans les bras du prisonnier.

— Toi ! toi ! ici... dit ce dernier au comble de l'étonnement... mais que s'est-il passé?... comment as-tu appris ?...

La jeune femme se prit à sourire, et leva les yeux au ciel...

— Je n'y ai pu tenir... répondit-elle... après huit jours d'une mortelle attente... inquiète, troublée, désespérée de ne point te voir revenir... j'ai quitté mon père et la tribu.

— Mais où allais-tu ?

— Je n'en savais rien... j'avais la tête perdue... mais j'avais comme un pressentiment que je te retrouverais.

— Par quel moyen ?

— Il y en avait un.

— Parle ! parle !

— Je savais le chemin que tu avais pris en nous quittant, et mon dessein bien arrêté était de suivre ta piste avec la patience que les Kanaks déploient à la poursuite de leurs ennemis : — c'est la haine qui les guide, eux; moi, c'était l'amour.

— Pauvre femme !

— Ah ! ce n'a pas été sans difficulté... vingt fois j'ai perdu ta trace, vingt fois je l'ai retrouvée... et ce n'est qu'après être sortie de cette mortelle forêt où j'ai failli mourir de terreur, qu'enfin j'ai reconnu l'empreinte de tes pas et la direction définitive de ta marche.

— Je m'étais égaré.

— Je l'ai bien deviné.

— Et au lieu de retourner vers ta tribu, je me suis laissé surprendre par quelques soldats du gouverneur...

La jeune femme prit les mains du prisonnier, et les porta avec attendrissement à ses lèvres.

— J'ai tout compris, dit-elle; et bien que la certitude de ton arrestation m'ait causé un cruel chagrin, cependant j'ai été soulagée d'un poids bien lourd en songeant que, si tu étais prisonnier, du moins tu étais vivant... alors, je n'ai plus eu qu'une idée.

— Laquelle.



Forçats en marche.

— Celle de te sauver.

— Insensée!

— Non! non! moins insensée que tu ne le crois... car hier soir, dès mon arrivée, j'ai pu parler au gouverneur, et j'espère qu'il m'accordera ta liberté.

— Il te l'a dit?

— Sans doute.

— Il t'a trompée.

— Les hommes de sa nation tiennent toujours la parole qu'ils ont donnée.

— Et il t'a donné la sienne?

— Il a juré!...

Il y eut un moment de silence... Puis la jeune femme reprit :

— Cela t'étonne, n'est-ce pas, dit-elle; et tu as raison, parce que je ne t'ai pas tout dit.

— Qu'y a-t-il encore?

— J'avais un projet.

— Quel projet?

— Ecoute... tu sais que la tribu à laquelle



Sortie du Bagne.

commande mon père, est une des plus importantes et des plus redoutables de l'île... Jusqu'ici, elle a résisté à toutes les avances du gouverneur... et a repoussé énergiquement toute tentative d'invasion... cependant, la soumission de mes frères serait d'un grand et salutaire exemple, et, ceux-ci une fois réduits, les autres ne tarderaient pas à se soumettre... Eh bien, j'ai promis au gouverneur...

— Quoi donc ?...
— En échange de ta liberté !...
— Quoi... qu'as-tu promis ?...
— Je me suis engagée à lui livrer les miens. .
— Que dis-tu ?

Henri avait fait un mouvement instinctif de répulsion à l'idée de cette trahison.

La jeune femme se prit à sourire amèrement.

— Oh ! je comprends, dit-elle ; tu t'effrayes à la pensée de ma résolution, et tu as peut-être horreur de moi, parce que je suis prête à trahir les miens ; — tu me connais mal, mon ami, et je veux que tu me connaisses mieux, — écoute-moi donc.

La jeune femme s'assit à ces mots sur une botte de paille, et força son époux à s'asseoir à ses côtés... puis elle reprit d'un accent ému.

— J'ai été élevée, je te l'ai dit, poursuivit-elle, par des hommes de ton pays qui sont venus dans notre île apporter le culte de leur Dieu... ils m'ont appris à aimer ce qui est beau et juste, et en même temps à re-

pousser ce que j'avais jusqu'alors accepté comme ceux de ma tribu... Chez les Kanaks, mon ami, la femme n'a jamais su ce que c'était que l'amour, et c'est toi seul qui m'as fait comprendre qu'il y avait pour elle un autre rôle à remplir, plus grand, plus élevé, plus saint... la famille !...

Eh bien... ma vie est désormais indissolublement attachée à la tienne... hier j'étais femme... mais demain je puis être mère !

— Est-ce possible !... interrompit le transporté.

— Comprends-tu ?

— Oh !... parle... achève.

— Eh ! que m'importent les hommes de ma tribu qui, si je retourne vers eux, me tueront sans pitié, et mangeront ma chair ?... Non ! non !... je veux rester près de toi... je veux te suivre partout, dussé-je pour cela, si je le puis, enseigner à tes frères le moyen de se rendre maîtres de notre pays.

VI

Nous n'avons pas l'intention de raconter comment s'y prit la belle Nou pour mettre à exécution le projet qu'elle avait conçu.

Mais il est certain que, peu de jours après les propositions qu'elle avait faites au gouverneur, une expédition était résolue et se mettait en marche dans la direction indiquée par elle.

Il était convenu que l'on sommerait le chef de la tribu que l'on voulait réduire de se rendre à Nouméa pour y faire acte de soumission et que, dans le cas d'un refus, le détachement se rendrait en armes sur le territoire de la tribu, à l'effet d'y dresser le pavillon français et faire ainsi acte de souveraineté.

Laissons la parole à un témoin oculaire de cette expédition (1).

« Lorsque les deux bâtiments chargés de nos soldats se présentèrent devant les côtes, un nombre considérable de pirogues se détachèrent du rivage, et les naturels montèrent à bord avec familiarité, en témoignant des dispositions amicales...

C'était toujours ainsi que les relations commençaient avec les naturels, — mais on était payé pour ne pas se fier à ces démonstrations.

D'ailleurs si les Kanaks étaient accourus en foule, leur chef s'était prudemment abstenu.

Alors fut détaché l'officier chargé de lui porter l'ultimatum du gouvernement.

Sur les indications de Nou, il remonta une rivière assez forte, qui traverse la tribu, et ayant sauté à terre avec quelques hommes, il alla droit à la case du chef, auquel il fit part de ce qu'on exigeait de lui.

Le chef était soucieux et taciturne, et il ne répondit pas tout de suite.

Seulement il demanda à l'officier si sa fille n'était pas dans l'embarcation qui l'avait amené.

Sur la réponse affirmative qui lui fut faite, il demanda à la voir.

Ce qui lui fut refusé...

Alors, après quelques hésitations, il promit de se rendre le lendemain sur la plage, devant le village principal, avec ses guerriers, pour assister à la prise officielle de possession.

Le lendemain donc, huit embarcations se détachèrent de la corvette et du brik, portant deux cent cinquante hommes et cinq obusiers.

Elles se dirigèrent vers la plage, opérèrent leur débarquement au milieu d'un concours immense de guerriers armés de fusils, d'espèces de zagaies et de haches en fer qui, dans les tribus en rapport avec les Européens, remplacent le casse-tête en pierre verte.

(1) Alfred Jacobs.

L'acte de possession fut lu par le commandant et traduit par un indigène des missions.

Le drapeau français fut déployé, salué de trois décharges de mousqueterie et de vingt et un coups de canon...

Puis les 250 soldats défilèrent devant le drapeau, pendant que le chef et les principaux de la tribu signaient l'acte d'occupation et de souveraineté.

La vue de tant d'hommes armés de fusils, celle des obusiers, le bruit des canons de la corvette, firent une impression profonde sur les sauvages... et ce fut des hourras, des cris, des danses indescriptibles...

Seul, au milieu de ce désordre général, le chef restait soucieux et à l'écart.

L'officier s'enquit du motif de sa tristesse... et le chef remua doucement la tête. — Je sais que ma fille est ici, répondit-il, et j'aurais voulu la voir.

L'officier n'avait plus aucune raison de lui refuser cette satisfaction, puisque l'on avait obtenu de lui tout ce que l'on désirait...

Il fit donc signe à Nou, qui approcha troublée et profondément émue...

Le père et la fille s'embrassèrent avec effusion.

Puis, pour cacher son trouble, le vieux chef l'entraîna loin des regards de tous... et quelques minutes après leur disparition un épouvantable cri se fit entendre qui glaça de stupeur tous les assistants.

Que se passait-il...

On courut voir...

Et alors le plus horrible spectacle s'offrit à tous les regards.

La belle Nou gisait étendue sur le sol la tête fracassé et sanglante.

Et, debout près d'elle, son père la contemplait d'un regard cruel et froid.

Ce misérable venait de la tuer ! »

QUELQUES ÉVASIONS

DE LA NOUVELLE-CALÉDONIE

Quatorze condamnés appartenant au pénitencier de Nouméa s'évadent. — Scènes de cannibalisme. — L'un d'eux recueilli à la ferme de M. Ferdinand Joubert.

C'est surtout dans nos établissements pénitentiaires qui se manifeste l'amour de la liberté.

La crainte des supplices ne peut l'éteindre.

Il faut avoir vu les difficultés nombreuses que les transportés ont à vaincre, la surveillance redoutable qu'ils ont à tromper, pour se persuader qu'il faut presque du génie pour se soustraire à la captivité des galères.

L'exemple des nombreuses évasions non réussies, les terribles conséquences qui sont le résultat de certaines d'entre elles, les chasses meurtrières et habiles faites à l'évadé par les

gardiens indigènes, qui font partie du personnel surveillant, la perspective d'être englouti dans la mer où dans l'estomac des Kanaks, dont nous venons d'esquisser les mœurs sauvages, rien ne peut arrêter le transporté dans cette soif ardente de conquérir la liberté.

Il n'y a pas de semaine où quelques évasions ne se produisent.

La disparition définitive d'un transporté est cependant presque un prodige, et l'on devine le sort de ceux qui au bout de quelques jours d'absence ne rentrent point au camp.

L'histoire des évasions formerait un énorme volume.

A la Nouvelle-Calédonie elles sont moindres qu'à la Guyane.

Cela tient sans doute aux difficultés et aux suites terribles que nous venons de mentionner et qui en sont presque toujours les funestes conséquences.

Quelques faits le prouveront.

Au mois de décembre 1865, quatorze condamnés s'évadèrent du pénitencier de Noméa.

Cette évasion s'opéra en deux bandes et à quelques jours d'intervalle.

Après quelques jours de marche dans les forêts, les deux bandes se rencontrèrent alors que des actes d'anthropophagie avaient été déjà commis.

Un forçat de la première bande avait été tué par trois de ses camarades, pendant que le restant de la troupe s'était enfoncé dans les bois pour aller à la recherche de quelques aliments, ou à la chasse d'animaux pouvant leur fournir les vivres qui commençaient à faire défaut.

Le malheurenx avait été frappé à coups de hache, de sabre et de tranchet.

Ce meurtre accompli, la victime fut dépecée, et les chairs pantelantes, suspendues à des rameaux, commencèrent à rôtir.

Le soir, ce fut la nourriture de la bande.

Les vivres ne manquaient pas entièrement.

On en avait encore pour trois jours.

Lorsque les deux bandes se rencontrèrent, la joie éclata d'abord de toute part.

Mais cette cordiale entente ne fut point de longue durée.

Le chef de la première bande, voyant que les vivres diminuaient et que rien ne faisait présager que l'on trouverait prochainement le moyen de les remplacer, jaloux aussi de voir son commandement affaibli par la présence du chef de l'autre bande, résolut de tuer ce dernier.

Ce projet ne fut malheureusement pas long à être exécuté, et la nuit suivante, ce malheuraux fut attaqué pendant son sommeil.

Quatre hommes se jetèrent sur lui, armés de couteaux, de sabres, d'abatis et d'un bâton.

Il reçut un coup de couteau dans la région du cou, un coup de sabre à la tête, un second sur le bras.

A cet instant il chercha à se dégager et saisit un de ses assassins à bras-le-corps : la lutte devint plus ardente.

Toutefois il aurait infailliblement péri dans cette attaque inégale ; mais profitant de l'obscurité, il eut la chance heureuse de se débarrasser de l'étreinte de ces meurtriers et, malgré le sang qu'il perdait, il se sauva à travers bois, poursuivi pendant quelques instants par l'un de ces misérables, qui s'acharnait après lui, le lardant à coups de sabre.

Le malheureux allait encore une fois succomber à la faiblesse occasionnée par la perte de son sang, lorsque une excavation s'offrit sous ses pieds, et sa disparution mit fin à la poursuite qui allait lui devenir fatale.

Quand il n'entendit plus aucun bruit, le transporté évadé voulut se remettre à fuir,

mais les forces l'abandonnèrent entièrement, et il tomba évanoui sur le sol.

La ferme volonté, le caractère énergique de ce malheureux, le sauvèrent encore.

L'extrême faiblesse qu'il éprouvait provenait évidemment de la perte de son sang... il était couvert de nombreuses blessures.

Il résolut donc de mettre en pratique une recette qu'il avait vu employer avec avantage par des forçats arabes.

Grattant le sol, il extrait de la terre qu'il pulvérise aussi bien que possible, puis, à l'aide de ses urines (1), il fait une espèce de mastic qu'il applique sur chacune de ses plaies.

Cette opération douloureuse, lui enleva sa faiblesse comme par enchantement, et, après quelques instants de repos, il se remit à fuir en rampant le restant de la nuit à travers bois.

A la naissance du jour, il se trouva à une espèce de carrefour donnant accès au moins à vingt sentiers différents, ce qui lui indiquait qu'il se retrouvait sur la voie de quelques habitations; car le tracé d'un chemin conduit toujours à un gîte quelconque, s'il ne vous mène à celui que l'on cherche.

Notre *héros* commit alors une nouvelle faute qui pouvait le perdre de nouveau. En suivant l'un des sentiers qui s'offraient à ses regards, il craignit de retomber entre les mains de ses bourreaux, et il abandonna tout chemin.

Ce fait, insignifiant peut-être à première vue, a cependant une importance réelle; car, ainsi que nous le disions plus haut, un sentier qui s'offre à un voyageur perdu est toujours un espoir, tandis qu'en poursuivant sa route dans la *brousse*, il éprouve une fatigue extrême, et il a à surmonter de grandes difficultés pour se mouvoir au milieu des hautes herbes; il se heurte à chaque instant contre les rochers ou les troncs d'arbres qu'elles cachent.

On rencontre des fourrés épais, que l'on ne traverse qu'avec une peine infinie et en y laissant des lambeaux de ses vêtements, et souvent de son épiderme.

Ceux qui restaient de la bande, ramenés au pénitencier et solidement enchaînés, furent jetés en prison, et peu de jours après ils passèrent devant le conseil maritime de l'île.

Certains ne furent condamnés qu'à la peine des évadés, trois furent condamnés à mort, et subirent leur peine en présence de tous les condamnés.

Nous avions promis de donner quelques renseignements sur la ferme de Koë, nous allons les extraire du voyage de l'ingénieur Jules Garnier, qui voudra bien nous permettre ce dernier emprunt :

« La station de Koë était le type du genre comme installation et comme manière de vivre.

« Depuis elle a subi des transformations qui, tout en la dotant d'un confort plus grand, lui ont enlevé son originale simplicité.

« La *case* principale se composait d'une solide et vaste charpente, à l'épreuve des coups de vent; des planches clouées pardessus les poteaux de la charpente formaient les murs, mais ne joignaient pas si bien qu'à travers leurs interstices, les brises du soir ne fissent toujours vaciller la lumière des lampes.

« Le toit, à l'épreuve des pluies, se prolongeait sur tout le pourtour de la *case*, formant une large *varande*, plus habitée que l'intérieur, ce qui, du reste, est toujours l'usage dans les pays chauds.

« Plus loin, c'est un fossé trop profond et trop large qu'il faut contourner.

« Enfin une rivière vous arrête, il faut sui-

---

1. Nous rapportons les paroles mêmes du narrateur.

vre ses bords épineux et touffus jusqu'à ce que l'on ait trouvé un point guéable.

« Pendant ce temps on perd la direction que l'on pensait avoir trouvée, on n'avance plus, tout en marchant beaucoup.

« La faim et la soif arrivent avec la nuit. Une espèce de fièvre vous saisit, on se hâte, on s'empresse et chaque pas ne fait que vous égarer davantage dans ce désert où nul secours ne vous sera porté.

« C'est ce qui arriva à notre fuyard, quand croyant bien faire, il eut quitté le sentier.

« Par bonheur, il aperçut un monticule qui lui servit de point de repère, c'était la petite montagne de Koghi, qu'il avait distinguée du pénitencier.

« Sans ce secours providentiel, il aurait pu prendre de fausses directions et n'aurait pu sortir de ce fouillis inextricable.

« Enfin, rompu de fatigue et de souffrance, ce malheureux, après avoir marché pendant onze heures, sans presque prendre de repos, après avoir gravi et descendu deux chaînons de montagnes assez élevées et très-abruptes, que les chemins ordinaires contournent, arriva à Koë, centre d'une ferme modèle, appartenant à M. Ferdinand Joubert, l'un des premiers et des plus intrépides colons de la Nouvelle-Calédonie. — Nous donnerons plus loin une description fidèle de cet établissement.

« Le forçat évadé et qui venait d'échapper à un si grand danger fut reçu sinon d'une façon cordiale, du moins avec un empressement qui témoignait du cœur généreux et hospitalier du chef de la ferme.

« Après avoir fait donner à son hôte les soins que sa position réclamait ; après une bonne nuit qui lui rendit à peu près ses forces, il fut, toujours par les soins de M. Joubert, reconduit le lendemain au pénitencier de Nouméa, où il raconta au commandant ses aventures périlleuses.

« Une expédition fut immédiatement envoyée contre les forçats cannibales, que l'on rencontra à deux jours de marche, alors qu'après avoir dévoré deux autres de leurs camarades, ils s'apprêtaient à en sacrifier un quatrième.

« Des cloisons en planches divisaient l'intérieur de la *case* en quatre ou cinq chambres à coucher, laissant au milieu une assez vaste salle où l'on mange, où l'on cause et où l'on reçoit les rares visiteurs.

« L'ameublement de cette pièce importante était modeste :

« Une très-longue table, que longent deux bancs, quelques tabourets, une pendule, un buffet, un fusil suspendu le long de la cloison.

« Rien de plus.

« Quant aux chambres, l'une était réservée aux étrangers, une autre était la chambre du maître :

« Le reste était occupé par les employés *blancs* de la *station*.

« Un lit à moustiquaire, une chaise, un petit bureau, quelques livres et journaux, un fusil, étaient les meubles ordinaires de chacune de ces chambres, où d'ailleurs ces actifs travailleurs vivaient peu, car voici l'emploi ordinaire de la journée d'un colon néo-calédonien :

« A six heures du matin on prend le thé ou le café avec du lait et du biscuit et on se rend au travail.

« A dix heures on vient déjeuner avec du thé, du biscuit, bœuf salé, des patates, du riz.

« On dîne à deux heures, on soupe à six heures et demie.

« Ces aliments peu variés sont attaqués avec un appétit homérique et rapidement consommés.

« L'heure de chaque repas est annoncée par le cooka ou cuisinier à l'aide d'une conque marine retentissante.

« Ici, suivant la méthode de la plupart des

stations australiennes, le maître ou *squatter* et ses hommes (stock-men, stock-keeper, etc., hommes du troupeau, gardiens du troupeau) vivent dans une parfaite égalité.

« La seule différence entre eux est que l'un indique aux autres le travail à faire.

« Tous vivent à la même table et mettent la main à la même besogne.

« Après le dîner du soir, tout en fumant la pipe et prenant le *grog au gin*, si cher à l'Anglais, on parle du travail de la journée et des incidents qui se sont produits.

« Quelquefois un voyageur connu ou inconnu, qui est venu s'asseoir à la table à l'heure du repas, raconte les nouvelles de la ville, qui sont attentivement écoutées et commentées ensuite.

« La plupart de ces hommes de la *brousse*, de ces *bushmen*, sont passionnés pour la lecture.

« Ils ont chacun une petite bibliothèque qu'ils se prêtent mutuellement, et maintes fois j'ai été surpris de l'urbanité des manières, du savoir-vivre natif de quelques-uns de ces rudes travailleurs.

« On ne saurait les comparer aux habitants de nos campagnes.

« Du reste, parmi eux, on rencontre fréquemment des jeunes gens instruits, titrés quelquefois, que des revers de fortune ont forcés de s'exiler de l'Europe.

« Ils sont venus dans ce pays plein de ressources, essayer de reconquérir, par un travail pénible, mais rémunérateur, la situation qu'ils ont perdue.

« Cependant ceux-là se distinguent aussi quelquefois par leur instabilité, leur caractère irritable.

« Ils supportent mal le joug, et sont souvent d'un très mauvais exemple pour les transportés, employés à la *station* du Néo-Calédonien.

« Près de l'habitation principale est la cuisine où règne le *rooka*, qui est ordinairement un *Kanak* du pays.

« On comprendra facilement ce choix en tenant compte de la simplicité des mets et de leur préparation.

« Un jardin potager et fruitier s'étale en pente douce devant l'une des grandes faces de la *case*, pendant que des hangars, des écuries, des magasins, s'élèvent devant l'autre.

« Un peu plus loin, des cases coniques en paille, qui servent de demeure aux Kanaks employés sur la propriété, apparaissent çà et là.

« L'ensemble de ces habitations est entouré d'une barrière (*fena*) qui renferme quinze hectares de terrain environ.

« Cette enceinte prend le nom de *paddock*.

« C'est là qu'errent en liberté les chevaux que l'on monte ordinairement et les bœufs de travail.

« Tous ces animaux sont ici sous la main et ne peuvent aller rejoindre les autres bêtes du troupeau qui, plus libres encore, paissent sur les immenses pâturages composant le reste de la propriété et que l'on nomme *run*.

« Je n'ai pas besoin d'ajouter que les parties cultivées sont aussi entourées avec grand soin.

« Tous ces détails m'étaient donnés après souper par le chef de la *station*, et l'heure s'avançait.

« Nous devions nous lever le lendemain pour commencer notre excursion; on me montra ma chambre, et M. Ferdinand Joubert me quitta en me souhaitant une bonne nuit.

« Souhait presque inutile après une journée bien remplie.

« Aussi fallut-il qu'on m'éveillât à six heures du matin; je n'avais fait qu'un somme, en dépit des moustiques.

« Tout était déjà prêt pour le départ.

« Deux Kanaks nous accompagnaient, auxquels M. Joubert joignit encore trois transportés, engagés sur sa ferme, les derniers portant les vivres et les armes.

« M. Ferdinand et moi nous avions nos fusils, une gourde en bandoulière, un marteau et une hachette passés dans la ceinture, de plus, les deux Kanaks étaient armés de leur inséparable tomahawk. »

Les fermes ou *stations*, répandues sur nos possessions de la Nouvelle-Calédonie, ne sont point toutes aussi importantes que celles que nous venons de dépeindre; mais l'activité n'y est pas moindre, et une richesse relative récompense le colon courageux.

EVASIONS

Suite.)

Évasion de trois forçats. — Ils sont rejoints par un quatrième. — Histoire d'un chien de forçat. — Ils sont surpris par des habitants d'une tribu sauvage. — Leur existence pendant quelques années au milieu de ces naturels. — Fragments des mémoires d'un forçat.

La même année, en avril 1865, trois forçats s'enfuirent de Nouméa, emportant des provisions, des armes, composées de sabres d'abattis et de haches.

Ils marchèrent pendant dix jours dans les bois sans direction fixe.

Chaque soir, à la tombée de la nuit, ils se construisaient un *ajoupa*, sous lequel ils prenaient un peu de repos si chèrement acheté par les fatigues du jour.

Ils marchaient à travers les taillis, les fourrés les plus épais, afin d'éviter toute fâcheuse rencontre, telle que des naturels d'une tribu sauvage et anthropophage ou bien encore entre les mains des surveillants indigènes qu'on ne devait pas avoir manqué d'envoyer sur leurs traces.

Un jour ils rencontrèrent un noir chargé de bananes : ils eurent la délicatesse de les marchander: le noir en demanda trois francs.

On allait transiger, lorsque l'un d'eux provoqua une discussion en se refusant de donner sa part de la somme demandée

Cette querelle fit germer dans la tête des deux autres la pensée de se débarrasser du récalcitrant.

A la halte du lendemain, on lui refusa la nourriture, malgré ses pleurs et ses supplications.

Le soir l'ajoupa fut construit selon l'habitude, mais il ne s'y trouva que deux places.

Comme ce malheureux tentait de résister à cette résolution pénible, on lui asséna deux coups de sabre dont le second le renversa sur le sol : alors un troisième coup lui fut porté, qui le fit tomber en syncope; ce dont les deux autres profitèrent pour le dé-



Arrivée à Nouméa du premier transport des condamnés.

valiser et lui prendre le peu d'argent qu'il possédait.

Le lendemain au petit jour, la fraîcheur matinale lui fit reprendre connaissance, et avisant non loin de sa portée un vaste trou pratiqué dans un tronc d'arbre, il s'y réfugia et, après s'être soigné autant qu'il le put, il voulut se mettre en marche.

Mais dans quelle direction devait-il porter ses pas ?

Il sortit de cette alternative gênante en employant le biais suivant, auquel bien des gens ont recours, quand ils se trouvent dans un embarras analogue.

Prenant une petite glace qu'il avait sur lui, il y fit une croix, puis, lançant la glace en l'air, il examina comment elle était tombée et prit la direction indiquée par la croix.

Pendant plusieurs jours, il marcha ainsi à l'aventure, ne vivant que de feuilles et de racines qu'il arrachait avec ses dents.

Le neuvième jour de cette promenade à l'aventure, il côtoyait une petite rivière, quand il aperçut un canot conduit par un individu qui ne lui paraissait par inconnu.

Il fit signe à l'homme.

Celui-ci s'arrêta un instant, puis rama

121

vers le rivage, où il aborda bientôt et recueillit à son bord son camarade.

Ce nautonnier providentiel n'était autre qu'un forçat également évadé depuis plusieurs jours du même pénitencier; il avait avec lui un tout petit chien auquel il tenait plus qu'à sa vie.

Une prolongation de trois ans de chaîne que lui valut ce barbet, prouve assez l'attachement du maître pour l'animal.

A peine s'était-il mis à ramer que des cris se firent entendre dans la direction qu'ils venaient de quitter, puis au même instant ils aperçurent les deux forçats qui avaient tenté de se défaire par violence du malheureux dont nous venons de parler.

Malgré les conseils de celui-ci, qui insistait pour que le patron de la barque ne donnât point l'hospitalité aux deux autres, bien qu'il lui racontât en peu de mots ce qu'ils avaient fait à son égard, la barque regagna le bord, et les nouveaux venus s'y précipitèrent à l'envi, heureux d'être accueillis de la sorte. Ils se confondirent en excuses auprès de celui qui avait failli devenir leur victime, et tout alla pour le mieux.

Alors on tint conseil.

A quatre, l'espoir revint vite avec une dose plus forte de courage, qui fut encore alimenté par les aboiements joyeux du petit *Brest* (c'est ainsi que le forçat appelait son chien en souvenir du bagne où il lui avait été donné).

— Brest, tais-toi, lui dit son maître, tu sais combien je tiens à toi, mais maintenant que je suis sur le point de reconquérir ma liberté, par tes cris imprudents, ne m'expose pas à la perdre, ou ma foi je te tue!

— Car il faut vous dire, chers camarades, que la nuit dernière j'ai été sur le point de sacrifier le pauvre animal — j'avais peur, et craignais que ses aboiements, provoqués sans doute par le bonheur de vagabonder en pleine liberté, n'attirassent de notre côté les surveillants envoyés sur mes traces aussi bien que sur les vôtres. — Au fait, je vais vous raconter ma fuite, vous me raconterez la vôtre, tout en ramant cela nous distraira.

« Je quittai le pénitencier au milieu de la nuit, ayant mis pour plus de précautions à mon chien une muselière brevetée sans garantie du gouvernement, et inventée par votre serviteur, afin d'empêcher ma bête de me trahir par ses aboiements indiscrets.

« Je marchai le restant de la nuit, et le lendemain vers midi, je m'arrêtai à un rond-point formé par trois chemins.

« A ce moment, mon estomac commença à crier famine.

« J'avais faim et j'avais soif.

« N'en pouvant plus, je cherchai un gîte et je me reposai — je crois même que je fis un somme.

« Tout à coup un bruit étrange m'arracha à la somnolence dans laquelle j'étais plongé.

« Il faisait nuit, et tout d'abord je n'eus pas conscience de ma position.

« Mais le bruit, se rapprochant de plus en plus, me fit sortir de cette espèce d'apathie.

« Je prêtai l'oreille.

« C'était le roulement lourd d'une charrette.

« Elle venait vers moi.

« Aussitôt mon plan fût arrêté, et un plan fort simple.

« Vous allez en juger.

« Il consistait à sauter sur le charretier, à l'éventrer d'un coup de couteau et à dévaliser la voiture, quand je n'aurais eu en perspective que d'y rencontrer les vivres que mon esto-

mac réclamait, et que mon court sommeil rendait plus récalcitrant.

« Je m'embusquai dans le fossé de la route.

« La charrette avançait toujours, et j'entendais assez distinctement la voix du charretier qui chantait sur un ton dolent :

Je reverrai ma Normandie...

« — Cela n'est pas bien certain, pensai-je.

« Nous allons voir.

« J'avais affaire à un charretier d'une ferme des environs, qui se rendait à Nouméa pour assister au marché du lendemain.

« Quand la charrette fut arrivée à une hauteur, je me levai, tenant mon couteau ouvert à la main, un énorme couteau catalan que voici, et que j'ai su dérober à la surveillance que vous connaissez.

« Mais à la clarté de la lanterne posée sur un des timons, je m'aperçus que le marchepied était de l'autre côté.

« Je laissai donc passer le véhicule, pour le rejoindre presque aussitôt.

« Le pauvre charretier, ne se doutant de rien, continuait à chantonner quelques couplets sur la patrie absente.

« J'allais m'élancer sur le marchespied, lorsque je vis un sac suspendu sous la charrette, entre les deux roues.

« Cette simple découverte modifia tous mes projets et sauva la vie à un homme.

« Je décrochai ce sac, je le laissai au milieu de la route et je continuai à suivre la charrette, mais à distance.

« Un moment après, je me mis à courir et, m'adressant au charretier :

« — Eh! mon brave, lui-dis-je, je viens de voir un sac là-bas, sur la route ; est-ce vous qui l'avez perdu ?

« Il sauta à terre, et, jetant un coup d'œil sur la charrette :

« — C'est, ma foi vrai ! dit-il, je vous remercie.

« Et laissant marcher le cheval au petit pas, il courut à la recherche de son sac qui était bien à deux cents mètres de là.

« Pendant ce temps, je fouillai lestement dans la voiture.

« Il n'y avait rien à prendre.

« J'avisai, adapté à la limonière, un petit coffret comme en ont la plupart des charretiers.

« Je le décrochai à l'aide de mon couteau, et, satisfait de ce butin, je m'éloignai de toute la vitesse de mes jambes.

« Tout cela avait été fait en quelques minutes, et quand le charretier rejoignit son véhicule, j'étais déjà loin.

« Je pris le premier chemin de traverse que je rencontrai, sans trop m'éloigner cependant du bord du rivage, et je marchai tout le reste de la nuit, sans savoir où j'allais.

« Au petit jour, je me trouvai dans un endroit plus désert encore que celui que je venais de parcourir, mais non pas pourtant inhabité, s'il m'en fallait juger par une route parfaitement bien entretenue.

« J'avais éventré le coffret, où j'avais trouvé une quarantaine de francs en monnaie blanche et en monnaie de cuivre.

« Je pouvais donc me permettre un bon déjeuner.

« Mais à supposer, me disais-je, que je rencontre sur mon chemin une auberge, si rares dans ce pays, voudrait-on m'y donner l'hospitalité, et pour gagner la prime de cent francs, n'était-ce pas risquer de me faire arrêter?

« Je divisais ainsi tout en marchant, quand j'entrevis sur la lisière du bois que je suivais un groupe de deux ou trois cases, puis je distinguai parfaitement des noirs et des blancs; je m'approchai et m'adressant à un particulier dont la physionomie ouverte annonçait la franchise, je le mis en peu de mots au courant de ma position tant sous le rapport de la loi que de celui de mon estomac qui criait vengeance.

« Il me fit entrer dans son ajoupa et me donna à boire et à manger; je me jetai ensuite sur un lit qui me fut cordialement offert et je ne tardai pas à m'endormir.

« Mon sommeil, comme si ma conscience n'avait eu rien à se reprocher, ne fut troublé d'aucune espèce de remords.

« Cependant, il faut bien le dire, en me réveillant je fut saisi d'une inquiétude qui n'était pas sans raison d'être.

« J'avais commis un vol avec effraction, la nuit, sur une grande route, ce qui pouvait me coûter, si j'étais pris, ni plus ni moins que la mort.

« Il n'était pas déraisonnable d'admettre que le charretier avait porté plainte.

« Je pouvais supposer également qu'il avait signalé le voleur comme ayant un chien avec lui...

« Toutes ces circonstances n'étaient pas de nature à me rassurer. Comme je ne connaissais pas la position topographique de l'endroit où je me trouvais, j'étais fort embarrassé; mais ce n'était point l'heure des hésitations, car d'un moment à l'autre je pouvais tomber entre les mains de gens envoyés à ma poursuite, ou de quelques condamnés concessionnaires pouvant fort bien me ramener au pénitencier, ce qui aurait été loin de m'être agréable.

« Je m'enfonçai de nouveau dans les fourrés bordant les sentiers, et c'est soucieux et préoccupé des moyens à prendre pour éviter une arrestation que je me remis en route.

« J'eus beau envisager ma situation sous tous ses aspects, je voyais toujours un indice terrible me désigner aux regards indiscrets, et cet indice, c'était mon chien.

« Mon signalement, ce charretier n'avait pas pu le donner même approximativement, car il m'avait à peine aperçu.

« Mais le chien, il l'avait vu, très-bien vu, et il était impossible qu'il n'eût pas dit en déposant sa plainte :

« — Cet homme avait un chien avec lui.

« Et mon pauvre *Brest* était connu à Noumea, non-seulement par les autorités du pénitencier, mais encore par la population.

« Tourmenté par cette pensée que *Brest* allait être la cause de mon arrestation, je conçus l'abominable dessein de le tuer.

« De prime abord, cette idée me parut horrible, et je m'empressai de la repousser.

« Mais elle se représenta aussitôt à mon esprit comme une inexorable nécessité.

« Cependant j'hésitais.

« Je ne pouvais me résoudre à immoler froidement un animal qui m'était si dévoué,

et auquel je m'étais attaché comme au seul ami qui me restât.

« Mais la nuit étant venue, mes appréhensions devinrent plus grandes, et je me décidai à accomplir le sacrifice.

« Je songeai d'abord à le noyer, et comme le rivage était loin, je cherchai dans les environs un fossé plein d'eau, où il me fût possible de le plonger, après lui avoir attaché une pierre au cou.

« J'en découvris un à côté d'une prairie bordée de haies.

« Je trouvai même une pierre assez lourde pour remplir l'office que je me proposais.

« Mais je n'avais rien pour faire un collier à mon chien, et je saisis ce prétexte pour renoncer à l'idée de le noyer.



« La vérité est que cette action me causait une répugnance extrême, et, quoique à mon insu, je cherchais des motifs pour en ajourner l'exécution.

« Je continuai à marcher, et peut-être aurais-je fini par ne plus songer à mon projet, si un incident fortuit ne m'eût éclairé sur le péril que je courais.

« Je suivais un chemin de traverse à peu près parallèle à la grande route, et qui me paraissait peu fréquenté.

« Il était dix heures environ.

« Apres avoir dépassé un petit bois, et au moment ou j'allais pénétrer dans la plaine qui s'offrait à mes regards, j'entendis les pas de plusieurs personnes venant vers moi.

« Ne me souciant pas, et pour de bonnes raisons, d'être vu par trop de monde, je sautai dans une petite anfractuosité de terrain, et je me cachai au milieu de hautes herbes.

« Je ne pouvais apercevoir ces individus, à cause de l'obscurité, mais quand ils passèrent près de moi, j'entendis parfaitement leur conversation.

« — Est-il vrai, dit l'un, qu'on lui a pris cent cinquante francs ?

« — Des mensonges ! faut pas croire tout ce qu'il dit. Je suis certain qu'on ne lui a rien volé du tout.

« — C'est évident, appuya un troisième, à preuve qu'il n'a pas su dire comment était le voleur.

« — Oui ; mais il a dit qu'il avait un chien.

« — La belle affaire ! est-ce que tout le monde, ici surtout, ne voyage pas avec un chien ?

« — C'est encore vrai, mais l'on sait aussi que le condamné qui s'est évadé avait un chien auquel il tenait beaucoup, et qu'il s'est enfui, l'emmenant avec lui.

« Je n'en entendis pas davantage ; ces paroles suffirent pour dissiper mes irrésolutions.

« Elles furent l'arrêt de mort de mon pauvre *Brest*.

« J'entrai dans un épais massif, à quelques pas de là, et je m'assis au pied d'un arbre, bien certain que la pauvre bête viendrait se coucher auprès de moi.

« Il n'y manqua pas.

« J'ouvris mon couteau catalan, et j'attendis qu'il fût endormi, car, pour le faire souffrir le moins possible, je voulais le frapper pendant son sommeil.

« Pauvre animal !

« Pendant que je me disposais à le tuer, sa tête s'appuyait sur moi avec confiance, et sa queue frappait doucement la terre, en signe de contentement !

« J'ai rarement pleuré dans ma vie, mais en ce moment où j'allais volontairement et par un crime me séparer du seul ami fidèle que j'avais en ce monde, je sentis de grosses larmes tomber de mes yeux.

« Un moment après, quand je vis qu'il ne bougeait plus, je levai le bras pour le frapper, mais le couteau s'échappa de ma main.

« Par une anomalie que je ne me charge pas d'expliquer, j'éprouvais, pour tuer mon chien, des hésitations et des défaillances que je n'aurais certes pas ressenties s'il se fût agi d'assassiner un homme !

« Enfin, je fis un effort sur moi-même, et fermant les yeux, je portai à *Brest* un coup si violent que la lame dut le traverser d'outre en outre.

« Aussitôt je m'enfuis, et je vins tomber haletant sur le rivage.

« Voudrez-vous le croire ?

« Moi, un assassin reconnu ; moi qui depuis mon dernier forfait vois toujours ma victime dans mes rêves, qui me suis souvent réveillé baigné de sueur, en voyant apparaître dans d'horribles cauchemars les spectres des malheureux qui sont tombés sous mes coups...

« C'est en faisant ces réflexions pénibles, et qui remplissaient mon cœur de remords, que je m'assoupis.

« La fatigue, jointe aux émotions terribles

que je venais d'éprouver, avait vaincu la matière

« Je ne sais combien je dormis; mais quand je me réveillai, le soleil avait parcouru une partie de sa course et je me levai pour continuer mon voyage, dont je ne pouvais prévoir le terme.

« Mais, ô bonheur suprême...

« Devinez qui vint me saluer à mon réveil, devinez, amis, devinez.

« C'était mon pauvre *Brest*, *Brest*, mon chien, mon fidèle ami.

« J'avais cru sacrifier la pauvre bête, mes yeux fermés avaient mal dirigé mon bras, et j'avais fui, effaré, croyant l'avoir tuée...

« Vous dépeindre ma joie me serait impossible, vous devez le comprendre.

« Je rendais caresses pour caresses à mon pauvre *Brest*, lorsque s'offrit à mes yeux une barque abandonnée qui venait d'échouer sur le rivage.

« J'y pris place avec mon compagnon, et c'est ainsi que me livrant aux caprices des eaux sans autre boussole que l'instinct, je suis arrivé jusqu'ici. »

. . . .

Après que le nouveau venu eut raconté ses aventures, les quatre condamnés devisèrent sur les moyens à prendre pour arriver à une solution qu'exigeait de plus en plus le magasin restreint de leurs provisions.

Au moment où, bien à l'aventure, ils allaient s'embarquer, ils virent venir vers eux quelques indigènes.

Fuir était impossible.

Ils attendirent.

Les indigènes s'approchèrent; à leur tête marchait un grand jeune homme de couleur blanche.

Son costume était fort original.

C'était un assemblage de couleurs formant veste et pantalon, une espèce d'arlequin; sa tête était recouverte d'un sombrero aux larges bords.

Il s'avança vers eux, pendant que ceux qui l'accompagnaient restaient en arrière à quelques pas.

Leur surprise fut extrême quand cet individu leur dit :

« Le hasard vous a conduits auprès d'amis, si vous le voulez. A vos costumes, je comprends qui vous êtes; j'ai été comme vous et ainsi que vous je me suis enfui; un service que j'ai pu rendre au chef d'une tribu, dont vous voyez ici quelques membres, m'a épargné une mort affreuse à laquelle j'étais destiné après être tombé entre leurs mains; je suis ici tout-puissant, je saurai vous faire respecter ainsi que je le suis moi-même.

« Vous êtes au milieu d'un centre de population noire qui est venue s'établir ici, bien que ce ne soit point leur pays..

« Voici bientôt trois ans que je suis au milieu d'eux.

« J'y suis arrivé au moment de leur installation, et j'ai pu leur faire subir un genre d'organisation dont ils se trouvent pleinement satisfaits.

« J'en ai fait une espèce de fédération, qui obéit au chef dont je vous ai parlé, et auquel je vais vous présenter aussitôt que nous arriverons au village résidence capitale. »

Ils partirent.

Arrivés au village, les quatre forçats évadés furent présentés au chef par leur nouveau camarade, et le soir même, après un frugal repas dont la chasse avait fait en partie les frais, ils furent conduits dans une vaste case qui leur fut offerte en attendant qu'ils pussent s'en construire individuellement.

Le lendemain, après une nuit bien faite pour rétablir leurs forces épuisées par un jeûne forcé, ils furent rejoints par leur compagnon, qui les initia tout à fait aux habitudes de la colonie.

Les suivre dans leur vie de tous les jours nous entraînerait dans des longueurs que ne mesure point notre cadre, et qui du reste ne seraient d'aucun intérêt pour le lecteur.

Ils vécurent ainsi au milieu de cette tribu hospitalière, et ils pensaient bien certainement ne plus revoir les jours d'esclavage, quand une insoumission du chef occasionna contre les siens une expédition de la part du gouvernement.

Surprise par nos troupes, la tribu fut entièrement mise en déroute, et soumise désormais à nos lois.

Quant aux cinq condamnés qui avaient vécu pendant plusieurs années au milieu de cette population sauvage, dont ils avaient été assez heureux pour se faire des amis, ils furent fatalement réintégrés au pénitencier de l'île Nou. . . . .

. . . .

. . . .

. . . .

En 1867, au mois de novembre, deux transportés s'évadent du même pénitencier.

Lors de leur départ, ils étaient armés de sabres et d'une hache, et avaient des provisions pour trois jours à peine.

Le quatrième jour ils arrivent aux abords de la case d'un Néo-Calédonien.

La porte en est fermée, un silence profond règne aux alentours.

Le propriétaire est absent.

Ils pillent l'habitation, tuent quelques poules et s'apprêtent à fuir, quand survient le colon, qui à son tour se trouve assailli par les évadés.

Celui-ci veut fuir, mais poursuivi il tombe bientôt entre les mains de ses meurtriers, qui l'assomment et le tuent à coups de hache; puis son corps chargé de pierres est jeté dans la rivière.

Deux jours plus tard, les forçats étaient pris.

Jugés et condamnés à mort, ils subirent leur sentence en présence de tous les transportés.

Dans ces circonstances, la justice est expéditive.

C'est une triste nécessité, mais l'exemple est venu prouver qu'elle était utile.



Une ferme à la Nouvelle-Calédonie.

BEREZOWSKI

Berezowski ou Barezowski. — Son attentat sur l'empereur de Russie. — Sa condamnation. — Son transport à la Nouvelle-Calédonie. — Il est nommé bibliothécaire du pénitencier de l'île Nou. — Il s'évade. Il est repris. — Sa position actuelle.

Le 6 juin 1867, alors que l'exposition universelle avait attiré dans la capitale une affluence extraordinaire d'étrangers de tous les pays, alors que certaines têtes couronnées étaient les hôtes non-seulement de l'empereur Napoléon III, mais de la France entière, un odieux attentat fut commis par un étranger sur le czar de toutes les Russies.

Voici dans qu'elles circonstances se produisit cet événement.

Une grande revue annoncée avait eu lieu sur le terrain de Lonchamps devant un million de spectateurs.

S. M. l'Impératrice et S. A. le Prince Impérial étaient entrés à deux heures moins quelques minutes dans la tribune impériale.

Les terrasses, les tribunes, les estrades et jusqu'aux promenoirs disposés en talus et garnis de chaises étaient envahis par les personnes invitées.

L'assistance, autour des troupes dans l'enceinte du champ de manœuvres, était innombrable.

Chacun avait assisté avec intérêt à l'arrivée à cheval de l'Empereur, ayant à sa droite l'empereur de Russie et le roi de Prusse, au milieu du bruit de mille tambours battant aux champs...

Chacun avait vu les souverains, après avoir passé devant toutes les troupes, se diriger vers la tribune impériale et y saluer l'Impératrice pendant que les régiments se massaient au commandement du maréchal Canrobert pour le défilé.

Ce défilé splendide, qui dura depuis deux heures quarante minutes jusqu'à quatre heures moins cinq minutes, avait profondément intéressé les spectateurs.

On remarquait surtout le chevaleresque empressement avec lequel le czar et le monarque prussien se découvraient devant chaque chef de corps, saluant de l'épée, et devant chaque drapeau...

On avait vu les souverains, après la charge admirable de cavalerie qui clôturait cette solennité guerrière, mettre pied à terre pour monter en voiture.

C'est alors que se produisit le déplorable événement que nous allons raconter, en nous appuyant des nouvelles données par tous les journaux de Paris.

Après s'être reposées quelques instants dans le salon impérial, Leurs Majestés étaient montées dans les équipages qui les attendaient à l'extrémité de l'enceinte du pesage.

Dans une première calèche s'étaient placés l'empereur Napoléon, le czar Alexandre et les deux princes ses fils.

Dans une seconde voiture étaient placés l'impératrice Eugénie, le roi de Prusse, le prince de Prusse et la princesse Victoria.

Le soleil, un peu couvert, était pourtant demeuré constant, comme pour payer sa dette de sympathie à nos braves soldats.

Le bois de Boulogne offrait, par le concours immense de la population qui s'était dirigée dans ses allées, un pittoresque coup d'œil, car chaque arbre portait des grappes de spectateurs qui, n'ayant pas trouvé de place sur le sol, s'étaient huchés dans les branches.

Des acclamations se faisaient entendre sur les pas des souverains étrangers.

Quand, tout à coup, un événement lamentable est venu attrister cette fête militaire, qui rappelait les plus brillants carrousels.

Au moment où les voitures des souverains traversaient le bois de Boulogne pour se rendre aux Tuileries vers cinq heures après midi,

A la hauteur du Pré-Catalan et tout près de la grande cascade, il y eut un instant où les chevaux ne pouvaient aller qu'au pas... tant la foule était considérable.

Tout à coup un homme sortit de la cohue, se fit brusquement passage, entr'ouvrit son gilet avec précipitation, et tira un coup de pistolet à deux coups, qu'il déchargea sur le czar Alexandre.

Un des écuyers de l'empereur Napoléon, M. Baimbaud, vit le mouvement, et eut le sang-froid nécessaire pour en paralyser les sinistres effets.

Il fit faire à son cheval un mouvement en avant aussi rapide que le mouvement d'ajustement de l'inconnu, et se plaça ainsi entre l'assassin et les souverains ; la balle partit, elle traversa les naseaux du cheval, passa entre les empereurs et les grands-ducs qui occupaient la voiture et alla frapper une pauvre dame, curieuse de voir le défilé, et qui s'était établie au premier rang des assistants.

La seconde balle du pistolet ne put sortir du canon, car l'arme éclata providentiellement dans les mains de l'agresseur, qui la laissa tomber, ne pouvant plus la soutenir entre ses doigts mutilés.

L'émotion fut immense dans la foule, et le *Journal des débats* à qui nous empruntons ces

détails donne en quelques mots, une idée de cette scène émouvante.

Le coup tiré, la détonation produite, chacun vit un spectacle lugubre.

L'empereur des Français, le czar et le czaréwitch avaient le devant de leurs uniformes tachés de sang.

Mais ces taches provenaient uniquement de la blessure du cheval de l'écuyer, frappé à la tête.

L'empereur Napoléon se leva immédiatement et désigna l'endroit d'où le coup de feu était parti.

Les cris de : *Vive l'empereur !* éclatèrent en ce moment de toutes parts.

Et bientôt l'assassin était arrêté.

Interrogé, dans la soirée, par M. le juge d'instruction de Gonet, il déclara se nommer Berezouski et être natif de Volhynie.

C'était un Polonais, qui exerçait la profession de mécanicien.

La veille de la revue il avait acheté chez un armurier le pistolet à deux coups dont il s'était servi.

D'après ses déclarations, il prétendit être arrivé de Belgique à Paris, dans l'intention bien arrêtée d'attenter aux jours du czar seulement.

Il affirma en outre n'avoir pas eu de complice.

Berezouski était un jeune homme blond, de taille moyenne, mais d'une forte constitution.

Détenu à la conciergerie, il y passa la première nuit dans une agitation fiévreuse.

Malgré les soins qui furent prodigués dès son entrée à sa main mutilée par l'explosion de son arme, la blessure empira dans de telles proportions, que l'amputation de son pouce gauche fût jugée nécessaire, et fut pratiquée par le chirurgien de la conciergerie.

Berezouski était resté dans son pays sans avoir d'état jusqu'en 1865.

Puis il était venu en France, apprendre la profession d'ouvrier mécanicien.

Il fut d'abord dans les ateliers de MM. Goin et Cie.

Puis chez MM. Cail et Ce, dont il était sorti le 4 mai 1867.

Il avait eu l'idée de commettre son crime le jour de la représentation de gala à l'Opéra, où il avait pu voir le czar, placé qu'il était au premier rang des curieux.

Dans la matinée du lendemain, mercredi, il se rendit au boulevard Sébastopol, chez un armurier, et y marchanda des pistolets à deux coups.

Plusieurs lui ayant été montrés du prix de 8 francs, il demanda s'ils étaient bons et solides.

« — Oui, lui dit le marchand, mais en voici un qui a été éprouvé...

« — Donnez-le-moi.

« — Il vaut 9 francs.

« — Je le prends, alors, puisqu'il est meilleur.

Berezouski paya, et prétendit être rentré chez lui pour charger son arme.

Le soir, il crut remarquer que les balles qui lui avaient été remises par l'armurier jouaient trop dans les deux canons, et il essaya d'en fondre d'autres, mais ensuite il se borna à grossir celles qu'il avait.

Le lendemain, c'est-à-dire le jour de la revue, Berezouski se leva à sept heures, et sortit de sa chambre après s'être rapidement habillé.

Il avait son pistolet chargé dans une de ses poches.

Il déjeuna d'une manière très-frugale ; d'un pain de seigle, d'un saucisson et d'une demi-bouteille de vin environ.

Le reste de sa bouteille de vin fut mis dans une petite fiole et placé dans l'autre poche de son pantalon, puis il prit lentement la direction du champ de courses.

Après la revue, il apprit que le cortége impérial reviendrait par la cascade ; il se tint au premier rang des curieux, à l'angle des deux routes.

Un moment le cortége impérial hésita sur le chemin à suivre, l'une des routes étant occupée par un régiment de dragons.

La marche ayant été rétablie, Berezouski se trouva du côté pris par le cortége, et c'est au moment où la voiture occupée par l'empereur Napoléon, l'empereur Alexandre et les deux grands-ducs, prenait devant lui, qu'il sortit des rangs de la foule, tenant son pistolet des deux mains, les deux *index* accrochés aux deux détentes.

On sait le reste.

Berezouski comparut devant la cour d'assises de la Seine, le 15 juillet 1867.

Il fut condamné aux travaux forcés à perpétuité, et le 25 novembre suivant, il fut embarqué à Toulon en destination de Nouméa (Nouvelle-Calédonie).

Berezouski, qui à son arrivée au bagne de Toulon s'était fait remarquer par sa bonne conduite et son extrême soumission, fut à son arrivée à la Nouvelle-Calédonie nommé bibliothécaire du pénitencier de l'île Nou.

Ces fonctions agréables à remplir, lui furent données comme récompense de sa conduite depuis sa condamnation.

A quelque temps de là, quatre transportés désertèrent le camp.

Mais bientôt repris, ils furent ramenés au pénitencier, et l'officier qui les commandait fit réunir tous les condamnés le lendemain même de leur réintégration, et après s'être fait conduire les quatres fugitifs il leur dit (1):

« Voici, quatre des vôtres qui ont quitté l'établissement. On les a arrêtés. Vous savez les peines correctionnelles que les règlements autorisent à appliquer en pareil cas. Je les en affranchis... Mieux instruits, ils ne s'évaderont pas !...

« Le but qu'on se propose, en mettant obstacle à vos évasions, c'est de vous empêcher de mourir dans les bois, dévorés par la faim et la fièvre, ou de devenir, vivants encore, la proie des animaux.

« Vous n'en croyez rien. Je vais vous prouver que c'est la vérité. Vos camarades veulent quitter le camp ; ils sont libres. Gendarmes, ôtez les menottes à ces hommes. Déposez devant eux tout ce qu'ils avaient préparé pour une évasion. J'y ai fait apporter quinze jours de vivres. Ce n'est pas trop pour le voyage qu'ils vont entreprendre. Ceux que la fièvre aura épargnés et qui périront par la faim m'auront du moins cette obligation d'avoir prolongé de quinze jours leur existence.

« Défense est faite aux surveillants, aux soldats, aux gendarmes, d'inquiéter ces hommes jusqu'à demain soir. Ce temps leur est laissé pour s'éloigner de l'établissement. »

Quand les gendarmes eurent délié les mains de ceux qui voulaient s'échapper, ceux-ci restèrent muets de surprise devant leurs provisions étalées à leurs pieds.

Aucun d'entre eux ne voulut profiter de la liberté qui leur était octroyée.

Leurs camarades se moquèrent d'eux.
Ce fut leur seule punition.

Après cette petite scène toute d'intérieur, Berezouski qui y avait assisté se retira tout pensif au campement, et depuis lors il afficha une tristesse pénible.

---

(1) [illegible] *la Guyane*, par Armand Rousselan.

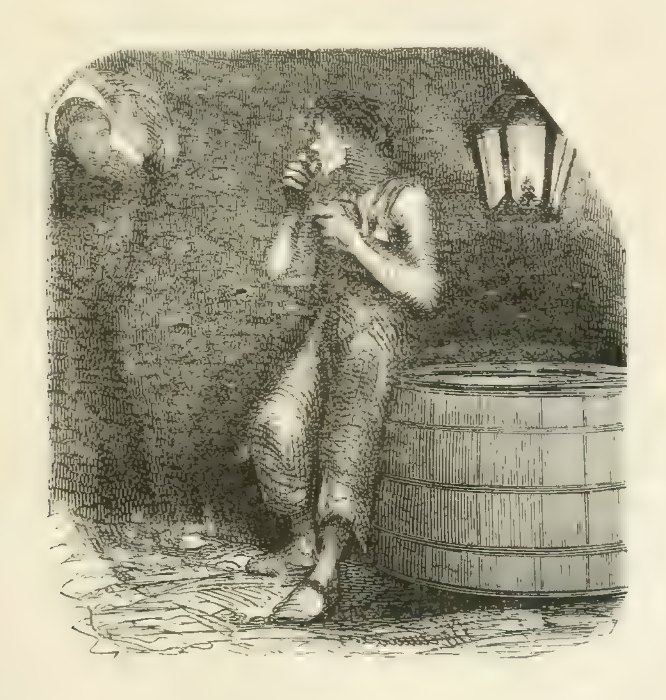
Il rêvait, lui aussi, à la possibilité d'une évasion; plusieurs fois il communiqua sa résolution à certains de ses camarades, qui l'en dissuadèrent, en lui faisant envisager les tristes conséquences qui pouvaient résulter de son projet.

Qu'allait-il devenir, seul, au milieu des immenses plaines et des montagnes ténébreuses ?

Au bout de quelques jours une seule branche de salut lui resterait, s'il ne tombait pas entre les mains de tribus cannibales, ou s'il ne devenait pas la proie des bêtes féroces, et cette branche de salut, c'était le retour au pénitencier, avec la perspective des chaînes et sa place perdue.

Aucune de ces considérations ne put prévaloir dans la résolution de Berezouski, et vers le commencement de mai 1868 il prit la clef des champs.

Cette évasion ne fut signalée par aucune particularité bien remarquable; la position



qu'occupait le condamné lui en facilita les moyens.

Au bout de quelques jours de marche, Berezouski s'arrêta au milieu d'un bois, et exténué de fatigue, mourant de lassitude et de faim, il se réfugia dans une grotte.

Ce lieu d'un aspect triste et sauvage était en harmonie avec les pensées du condamné. D'abord des herbes sèches lui servirent de lit, des légumes crus et des fruits sauvages furent sa nourriture habituelle.

Cependant, des appétits étranges, horribles, s'éveillèrent en lui.

Une hyène qu'il surprit au repos et qu'il tua à coups de couteau fut dévorée par lui en partie, encore presque vivante.

Pendant plusieurs jours il vécut du reste de la bête fauve, mais après, le dégoût s'empara de son être, et quand encore il lui restait un peu de force, il reprit le chemin que, joyeux, plein d'espoir, il avait parcouru quelques jours auparavant.

Le 27 mai, c'est-à-dire, après dix-sept jours d'absence, Berezouski fût surpris au bord du rivage dans les anfractuosités d'un rocher, non loin du pénitencier auquel il appartenait.

Le malheureux se mourait d'inanition ; il

était temps que les portes du camp qu'il avait fui lui fussent ouvertes de nouveau.

C'était la perte de sa liberté, c'est vrai, mais c'était la vie.

Depuis sa réintégration au pénitencier, Berezouski est tombé dans un état de prostration vraiment étrange.

Voici du reste l'extrait d'une note qui nous a été communiquée par M. Michaud, chef de bureau des colonies au ministère de la marine. Cette note d'une date récente nous dit le dernier mot sur la situation de Berezouski à la Nouvelle-Calédonie.

« D'après une lettre reçue récemment, Berezouski est dans un état voisin de l'abrutissement.

« Cela tient-il à un dérangement d'esprit occasionné par le malheur, ou à l'influence d'habitude d'intempérance; on ne s'explique pas à ce sujet.

« Il vit à l'écart, dans un état de malpropreté dégoûtante.

« L'administration ne lui impose point de travail. »

L'ÉCHAFAUD DU BAGNE

Au moment où nous arrivons à la dernière partie de cet ouvrage qui n'aura plus que quelques livraisons, il nous a paru utile de donner une place à certains souvenirs que nous avions réservés, parce qu'ils ne se rapportaient pas aussi étroitement que le reste à notre sujet.

Ce que nous avons à dire est saisissant, et a trait à un fait tout particulier et généralement peu connu du public.

Nous voulons parler de l'échafaud du bagne!

J'étais à Brest, quand se produisit le fait que j'ai à raconter, et l'émotion qu'il causa doit laisser une trace dans cet ouvrage.

C'était à propos de Marsaud, qui avait commis un fait odieux de piraterie, et qui, ramené à Brest, comparaissait devant le tribunal maritime.

Un terrible tribunal, qui ne peut qu'absoudre ou condamner à mort...

L'affaire avait fait du bruit. — Il y avait affluence de curieux.

Voici ce dont il s'agissait d'après l'acte d'accusation.

Le 10 juin 1837, le navire de commerce l'*Alexandre*, capitaine Bouët, dit Dubois, partit de Bordeaux avec un équipage de 17 hommes pour se rendre à Batavia.

Pendant la traversée, aucune mésintelligence apparente ne se manifesta entre les officiers.

Le capitaine était fort bon pour l'équipage; seulement il gourmandait quelquefois Marsaud, second capitaine, sur sa paresse.

Il n'y avait querelle ouverte qu'entre le maître d'équipage Hervé et le matelot anglais Richard Gording.

Le 15 octobre on arriva à Batavia; on y prit une cargaison d'environ 600,000 francs,

et l'on partit de Samarang, le 15 novembre.

Le 27, on avait perdu la terre de vue, étant resté plusieurs jours dans le détroit de la Sonde.

Le capitaine prit le quart à 4 heures du matin.

Vers les 5 heures, un grand bruit se fit sur le pont, un coup de pistolet fut tiré et le capitaine fut jeté par-dessus le bord.

Le maître Hervé venait de descendre avec précipitation ; il trouva la chambre du lieutenant Morpain barricadée ; il désemprisonna ce dernier, lui dit qu'on venait de tuer le capitaine, s'empara d'un couteau à dépecer et remonta sur le pont, suivi du lieutenant qui s'était lui-même armé d'un bâton.

Morpain demanda où était le capitaine.

Marsaud le saisit par les reins et le jeta par-dessus le bord.

Le lieutenant s'accrocha des pieds et des mains à tout ce qu'il put rencontrer en tombant, mais Marsaud lui fit lâcher prise et le poussa dans la mer.

Le maître Hervé eut alors une lutte à soutenir avec Marsaud et les matelots Andrezet, Bellégou et Gording, qui se jetèrent tous quatre sur lui. Il fut criblé de coups et acculé sur la dunette. En se débattant, il porta un coup de couteau au matelot Sandrey qui s'était joint à ses assaillants.

Exténué de fatigue, il s'écria :

« Vous pouvez maintenant me jeter à l'eau. »

Et on le noya immédiatement.

Le matelot Audoui, qui voulait aussi se défendre, fût entraîné sur l'arrière par Gording, Andrezet et Sandrey, et fut jeté à l'eau du côté de tribord.

Quelques minutes après, Gording vint chercher le matelot Dosset, qui était malade et dont il redoutait les indiscrétions. Il le fit monter sur le pont et le jeta par-dessus le bord.

Ce jeune homme demandait grâce à Marsaud, en le suppliant de le laisser écrire à sa famille avant de mourir. Il s'offrait même de souscrire une obligation de 30,000 francs, si on voulait lui laisser la vie.

Marsaud fut implacable, et l'assassinat fut consommé sur-le-champ.

Gording, et Andrezet se dirigèrent ensuite vers le matelot Le Moine, qui se jeta à genoux en disant qu'il n'avait rien fait.

Marsaud dit quelque chose en anglais à Gording et Le Moine fut épargné pour cette fois.

Ces cinq assassinats furent consommés dans l'espace de moins d'une heure.

Marsaud et ses complices descendirent à la chambre et burent le thé que le capitaine avait recommandé, en se vantant de ce qu'il venaient de faire.

Dès ce moment Marsaud remplaça la capitaine, et Raymond fit les fonctions d'officier et mangea à la table de Marsaud.

Quelques jours après, le navire l'*Alexandre* reçut un violent coup de vent qui l'obligea de jeter quelques marchandises à la mer.

Marsaud et Gording, se méfiant du jeune Le Moine, résolurent de s'endéfaire.

Un ou deux jours après le coup de vent, Marsaud, qui était sur la dunette, ordonna à Le Moine de ramasser une barre de cabestan, et pendant qu'il était baissé pour le faire Gording l'enleva à l'improviste et le jeta pardessus le bord.

Gording devint à son tour l'objet de la défiance de Marsaud et des autres, car il buvait beaucoup, et on l'avait entendu dire qu'il ne resterait plus que trois hommes à bord, qu'il fallait se défaire de tous les autres.

On lui fit donc prendre une grande quantité de vin mêlé d'eau-de-vie, puis on l'appela pour amurer la bonnette de hune.

Pendant qu'il se livrait à cette manœuvre, le matelot La Gardère lui fit manquer les jambes et il s'accrocha au couronnement par les mains. Marsaud lui fit lâcher prise et le repoussa à la mer.

Gording nagea quelque temps, mais il ne put atteindre le bâtiment.

Après la mort de Le Moine, Marsaud fit signer à l'équipage un procès-verbal pour constater que la mort du capitaine et celle des autres personnes tuées était due à la tempête que l'on avait éprouvée.

Il en fit signer un autre pour constater que le décès de Gording était dû à une cause accidentelle.

Il était indispensable de relâcher à Maurice pour se réparer; mais pour faire croire à des avaries plus grandes, Marsaud fit jeter l'habitacle à la mer et le remplaça par une caisse de marchandises. On brisa la roue du gouvernail et on fit élargir les coutures à bâbord pour pratiquer une voie d'eau.

Après les premiers assassinats, les malles du capitaine et du lieutenant furent ouvertes ainsi que les sacs des autres morts.

Marsaud fit le partage de tous les effets y contenus; mais il se ravisa avant d'arriver à Maurice, et fit remettre dans les sacs quelques effets, afin de justifier l'inventaire des morts.

Le bâtiment fut réparé à Maurice, où l'on arriva le 15 décembre 1837.

Marsaud fit décharger la cargaison.

Joly et Bellégou, matelots, désertèrent.

Le consul visa les extraits mortuaires et donna à Marsaud un complément d'équipage de six hommes, puis il l'expédia pour Bordeaux.

Trois marins anglais, déserteurs, un Américain et deux filles de couleur, dont l'une était la maîtresse de Marsaud et l'autre celle de Raymond, furent embarqués par-dessus le bord, et l'*Alexandre* quitta Maurice.

Quelques jours après ce départ, Marsaud, qui avait l'intention bien arrêtée de ne pas se rendre à Bordeaux, mais d'aller vendre aux Etats-Unis, à son profit et à celui de son ancien équipage, le navire et la cargaison, sentit la nécessité de falsifier son rôle.

A cet effet, il gratta le mot Bordeaux, et y fit substituer le mot Boston par Raymond.

Il s'entretenait souvent avec l'Américain qu'il avait pris à Maurice, et sut par lui qu'il n'y avait pas de consul à Newport.

Il se dirigea donc vers ce point, et le navire y arriva le 20 mai 1838.

Là, contre son attente, résidait le vice-consul Gouraud, qui, ne trouvant pas ses pièces régulières et ayant des soupçons sur sa conduite, le fit mettre en prison.

Plus tard il fut relaxé avec ses complices, parce que le tribunal du lieu déclara son incompétence. Pendant son incarcération, M. Casy, commandant de l'*Hercule*, vint à Newport, s'empara de l'*Alexandre* qu'il fit conduire à Bordeaux, et Marsaud étant allé habiter à New-York avec Raymond y fut arrêté dans une auberge à deux lieues de la ville par les soins du consul de France.

Raymond fut arrêté le même jour, après s'être enfui par une fenêtre d'un troisième étage.

INTERROGATOIRE DE MARSAUD

« Je vais maintenant, dit-il, déclarer toute la vérité. Jusqu'ici je ne l'ai pas dite, car je m'étais engagé à la taire.

Les coupables veulent rejeter sur moi ce qu'ils ont fait eux-mêmes. Je ne dois pas



Forçats en marche.

souffrir une telle injustice; je vais vous dire toute la vérité.

Tous se sont entendus pour m'accuser.

Voici les faits :

Le 27 novembre, Raymond était de quart de minuit à quatre heures, avec le lieutenant Morpain.

J'avais quitté le quart à minuit.

Vers quatre heures et demie, Raymond est venu dans ma chambre, me disant :

— Levez-vous vite, M. Marsaud, nous sommes perdus, les matelots se révoltent.

Je montai de suite sur le pont. J'entendis le capitaine Dubois m'appeler à son secours.

Aussitôt que je parus, il était croché à un tendelet. Je ne le vis que le temps de dix secondes, car Gording et Andrezet le poussaient à la mer.

Je vis de suite Raymond, Gording, Andrezet, Bellégou et autres, armés de pistolets, courant après le maître. Ils l'assommèrent de coups et le jetèrent à l'eau.

J'étais monté sur la dunette où je restai dans un grand effroi.

Les hommes jetèrent à la mer le lieutenant, puis Bertrand, Audoui et Dosset, sans que

je puisse dire positivement qui commirent ces assassinats.

J'étais toujours effrayé; leurs paroles ne me rassuraient pas, quoiqu'ils me disent qu'ils ne me feraient aucun mal, qu'ils avaient besoin de moi pour commander le navire, et qu'ensuite, comme neveu de l'armateur, j'aurais plus de droit pour vendre le navire et la cargaison.

C'est Raymond qui était le chef du complot; je le présume du moins, puisque c'est lui qui m'a prévenu. Il m'a dit aussi que c'était lui qui avait attaché avec des cordes la porte du carré à celle de sa chambre, pour que le lieutenant Morpain ne put sortir; que le maître Hervé avait été obligé de briser la porte pour entrer, et que lui, Raymond, lui avait tiré un coup de pistolet.

J'ai su aussi que Raymond, vers trois heures du matin, avait donné à boire aux hommes de l'équipage.

Le mousse et le cuisinier le savent et le diront.

Le mousse me l'a dit vingt fois.

Le 30 novembre, les hommes se réunirent.

Ils décidèrent que j'aurais le navire pour ma part, qu'ils auraient entre eux la cargaison. Ils firent une note de la cargaison ; chacun voulait avoir 30,000 francs, Raymond en voulait 50,000.

Des difficultés s'élevaient pour le cuisinier et le charpentier, qui, quoique n'ayant rien fait, voulaient aussi leurs parts. Je fis à tous des observations pour leur démontrer que la cargaison, vendue en fraude, n'atteindrait pas sa valeur, et que leurs calculs étaient exagérés.

Le 5 décembre, ils résolurent la mort de Le Moyne.

Tout le monde était d'accord pour cela, jusqu'au charpentier, quoiqu'il fut malade dans sa cabane.

Il me le dit à moi-même.

C'est Raymond qui a appelé Le Moyne sur le pont, et Gording qui l'a jeté à la mer.

Le 6 décembre, ils ont décidé que le mât d'artimon serait coupé.

Je l'ai coupé avec Raymond.

Nous n'avons pas eu de coup de vent, du 2 au 3, mais seulement une forte brise.

Le même jour ils ont décidé la mort de l'Anglais.

Ils ont voulu que je le jetasse moi-même à la mer pour me rendre complice actif, et parce que je n'avais rien fait jusque-là, enfin pour s'assurer que je ne les dénoncerais pas. J'eus beau faire des difficultés et des observations, ils ne m'écoutèrent pas. Je leur disais que La Gardère n'avait rien fait encore, que ce devait être lui. On me dit que non, que ce serait moi, et ils me citèrent l'exemple d'un second gardé à bord et qui avait dénoncé ses hommes.

Raymond me conseilla de faire boire beaucoup l'Anglais et de mettre de l'eau-de-vie dans le vin. Il fit lui-même ce mélange dans le bidon.

L'Anglais en but à diverses reprises.

Le soir, j'ordonnai d'amurer la bonnette de hune.

Gording vint sur la dunette pour exécuter la manœuvre. Je le poussai, mais pas assez fort pour le faire tomber à l'eau.

Alors La Gardère m'y aida.

Mais j'avais bien l'intention de le pousser. Je dirai la vérité tout entière.

On décida de faire des avaries et de relâcher à Maurice.

Pendant tout le temps je couchais sur la dunette, et les quatre ou cinq premiers jours, j'étais armé d'un pistolet chargé, que je ne quittai que lorsque je n'eus plus de crainte

pour ma vie, d'après les assurances de Bellégou.

J'ai dit, dans mon interrogatoire écrit, que Raymond me remplaçait quelquefois, mais cela n'est pas vrai.

Le 15 décembre, arrivé à Maurice ; j'avais pris une chambre à terre pour me séparer d'eux, mais au bout de quinze jours, ils voulurent me faire coucher à bord. Bellégou me força de retourner.

Pendant que nous étions à Maurice, Raymond, le cuisinier et le mousse vendaient en fraude partie de la cargaison et en gardaient le produit. Raymond était furieux, parce que le consul ne voulait pas l'admettre comme second du navire.

Un passager et sa famille se présentèrent pour être conduits à Bordeaux. C'était un capitaine au long cours qui m'eut servi de porteur ou de second ; mais Raymond m'empêcha de le prendre et me menaça de le dire aux autres.

Deux hommes restèrent à Maurice, Joly et Bellégou.

Celui-ci, je le considère comme le second de Raymond ; quand il me fit part de sa résolution, je lui dis qu'il m'étonnait, que les autres ne pouvaient rien faire sans lui, et en effet lui seul était capable de les conduire.

Cependant je dis à ces deux hommes qu'ils n'avaient qu'à s'arranger avec les autres, et que je leur donnerais ce qu'ils auraient décidé. Je leur donnai 1,200 francs à chacun, d'après convention avec les autres.

En mer c'est Raymond qui a gratté le rôle et l'a falsifié.

A Newport, je n'ai agi qu'à l'instigation de Raymond.

En résumé je n'ai participé à rien, qu'au jet à la mer de Gording. »

INTERROGATOIRE DE RAYMOND

D. Quels sont vos nom, prénoms, profession, lieux de naissance et résidence ?

R. Jean Raymond, 21 ans, pilotin, né à Bourg-sur-Gironde, demeurant à Laroque.

D. Vous avez pris une part active aux atrocités commises à bord de l'*Alexandre*, vous êtes accusé d'avoir tiré un coup de pistolet sur le maître Hervé, qu'avez-vous à dire pour votre justification ?

R. Je vais vous raconter les faits.

Le 28 novembre, le capitaine avait pris le quart à quatre heures du matin, et releva le lieutenant Morpain.

J'étais à la barre.

Le capitaine m'avait chargé de lui porter un tabouret, et il était assis près de l'habitacle.

Marsaud vint à moi et me dit que les autres avaient résolu, d'accord avec lui, de se défaire du capitaine ; que sans doute il pouvait compter sur moi, et il me fit entendre qu'il ne resterait à bord que des gens qui lui seraient dévoués.

Je fus étourdi de cette ouverture.

En ce moment Joly, Le Moyne, La Gardère et Dosset étaient malades au poste. Ceux qui se trouvaient sur le pont ne me rassuraient guère, et je répondis à Marsaud que je ne pouvais rien empêcher.

Le capitaine fut saisi par Gording et Andrezet, qui le jetèrent par-dessus le bord. Il s'accrocha à un montant de tendelet, et tandis que les deux matelots le repoussaient, Marsaud lui détachait les mains, bien que le capitaine l'appelât à son secours.

Marsaud m'avait remis deux pistolets de bord.

Le maître était descendu dans la chambre. Marsaud me reprochait de ne rien faire ; je déchargeai un pistolet contre le dôme de la chambre, mais après que le maître était descendu, et certain de ne pouvoir l'atteindre.

Le lieutenant monta sur le pont armé d'un morceau de bois.

Le mousse Bally y vint aussi et demanda à Marsaud, qui était sur la dunette, ce qu'était devenu le capitaine Dubois.

Le lieutenant s'approcha de Marsaud, lui fit la même question, Marsaud le saisit, seul, et le jeta à la mer du côté de babord. Le lieutenant s'accrocha au plat-bord. Marsaud lui fit lâcher prise.

Le maître monta sur le pont armé d'un couteau.

Andrezet, Bellégou, Gording et Marsaud l'assaillirent à la fois.

On le cribla de coups : il fut acculé mourant contre la dunette.

Ce fut alors qu'il blessa Sandrey à la gorge, et il cria :

A l'eau à présent, M. Marsaud, croyant s'être vengé. Et il fut jeté à la mer.

Peu de temps après, Gording vint chercher Dosset au poste, où j'étais avec le charpentier, et Dosset fut jeté à l'eau.

Sandrey fut descendu à la chambre pour y être pansé.

Marsaud nous y réunit pour y prendre du thé. Chacun se vantait de ce qu'il avait fait.

Marsaud et les autres me reprochaient d'être resté inactif. Je m'excusais comme je pouvais, pour éviter leurs soupçons.

Quelques jours après, Marsaud et Gording résolurent de se défaire de Le Moyne, et, le 3 ou le 4 décembre, l'ayant fait monter pour la manœuvre, Gording le lança à la mer.

Ce dernier devint à son tour l'objet des craintes de tout l'équipage, parce qu'il était cruel et buvait beaucoup.

On lui donna du vin et de l'eau-de-vie.

Il était animé, et, pendant qu'il amurait la bonnette de hune, La Gardère lui détacha les jambes ; il s'accrocha au couronnement, et Marsaud le poussa à la mer.

L'accusé entre dans une foule d'explications relatives aux autres évènements du voyage. Il dit n'avoir cédé qu'à la terreur en exécutant les ordres de Marsaud, et avoir gardé le silence à Maurice et à Newport sous l'influence du même sentiment.

Les deux accusés sont mis en présence.

Un agent de la force publique les sépare.

Raymond entend la lecture de l'interrogatoire oral de Marsaud.

Il répond : *Tout cela est faux*.

On lit à Marsaud l'interrogatoire de Raymond.

Un vif débat s'établit entre les accusés, et se prolonge indéfiniment.

Marsaud prétend que Raymond a donné à boire aux hommes de l'équipage, à trois heures du matin, avant les assassinats.

Raymond avec énergie :

— Vous en avez menti. C'est vous qui avez tout fait ; c'est vous qui avez laissé jeter à la mer le capitaine et qui avez porté la dernière main à l'assassinat ; c'est vous qui avez dit de noyer Dosset, quand il vous demandait grâce ; vous avez agi comme un vrai pirate ; vous aviez toujours des armes sur vous.

— Oh ! absurdité ! répond Marsaud.

Marsaud maintient avec insistance qu'un complot a été tramé contre lui, et qu'il le prouvera quand on entendra les témoins.

Raymond réplique, et ajoute que Marsaud lui a dit dans la chambre :

— Si nous avions été des soldats tels que toi, nous eussions fait de belles choses !

On demande à Raymond s'il n'est pas à sa connaissance que le capitaine Dubois ait conçu quelques inquiétudes sur son sort en s'embarquant avec Marsaud ?

Raymond répond :

— Oui, il avait même fait son testament.

AUDITOIRE DES TÉMOINS

1er Témoin. — Bally, mousse, âgé de 16 ans 3 mois, provenant de l'*Alexandre*.

Le 27 novembre, j'étais couché dans ma cabane, lorsque je fus éveillé, vers 5 heures du matin, par un grand bruit sur le pont.

Je vis maître Hervé se précipiter dans la chambre.



J'entendis aussitôt un coup de pistolet.

Le maître ouvrit le tiroir de la table et y prit le grand couteau à dépecer. Il cria au lieutenant Morpain qu'on venait de jeter le capitaine à la mer.

Le maître monta sur le pont avec son couteau, et le lieutenant le suivit en s'armant d'un morceau de bois. Moi, je courus après eux sur la dunette où je pris Marsaud par le pan de sa capote, en lui demandant ce qu'on avait fait du capitaine.

Le lieutenant lui fit la même question.

Marsaud me repoussa durement, et je le vis jeter à la mer le lieutenant Morpain, du côté du babord. Morpain s'accrocha au platbord, et Marsaud le força de lâcher prise.

Ce pauvre lieutenant fut saisi au moment où il n'y pensait pas et pendant un roulis. Il n'y avait pas alors de garde-corps sur la dunette.

Raymond me dit qu'il y avait pour moi

du danger à rester là, et m'engagea à descendre, ce que je fis.

J'entendis beaucoup de bruit sur le pont et les cris de détresse du maître Hervé. Marsaud m'appela sur le pont pour panser Sandrey. Quelque temps après on m'apprit les circonstances de la mort du capitaine.

Pendant qu'on prenait le thé, ils disaient tous que Marsaud, Andrezet et Gording avaient pris le capitaine sur la dunette et l'avaient jeté à la mer ; qu'il s'était accroché à un montant de tente, et que pendant que les autres lui détachaient les pieds, Marsaud lui détachait les mains, quoique le capitaine l'appelât à son secours.

Raymond m'a raconté le fait de la même manière.

Ils disaient aussi à Raymond que s'ils n'avaient pas montré plus de courage que lui, tout aurait été perdu.

Le 5 décembre, à cinq heures du soir, Le Moyne fut saisi par Gording et jeté à la mer, au moment où il se baissait pour ramasser une barre par ordre de Marsaud. J'ai entendu dire à Gording, devant Marsaud, qu'il fallait qu'il n'y eût plus que trois personnes à bord, savoir : lui, Andrezet et Marsaud.

Ce Gording excitait toujours Marsaud à jeter des hommes à la mer.

Le 6 décembre, on fit boire Gording outre mesure, et on le jeta à la mer à son tour. J'étais en ce moment avec le cuisinier dans la chambre.

J'entendis Gording crier :

Ah ! M. Marsaud!

Quand je remontais sur le pont, je vis Marsaud qui racontait en riant de quelle manière il avait, avec La Gardère, jeté Gording à la mer, et l'avait regardé nager.

Dosset et Bertrand Audoui ont été jeté à la mer le même jour que le maître Hervé, mais je ne sais par qui.

Marsaud fit un procès-verbal et me lut un livre de lois, dans lequel il était dit que si je parlais, je serai perdu. Dans la traversée il me racontait divers jugements qui avaient puni ceux qui avaient parlé.

Raymond ne s'est jamais vanté comme les autres. Il me dit au bout de quelques jours avoir tiré un coup de pistolet sur le maître, mais de manière à ne pas l'atteindre.

En effet c'était trop haut et trop à babord.

J'ai plusieurs fois remarqué que, pendant son quart, Marsaud faisait donner de l'eau-de-vie aux hommes qui étaient sur le pont avec lui. J'entendais les hommes de l'équipage dire que Marsaud leur avait promis à chacun 20,000 francs. Raymond ne m'a jamais dit qu'il dût recevoir davantage.

A Maurice, Marsaud vendait la nuit la cargaison, aidé de Raymond et des douaniers.

Quand j'ai été libre à Newport, je voulais partir pour la France ; mais Marsaud m'effraya en me disant que le cuisinier avait été arrêté, que je le serais aussi si je quittais l'Amérique.

Le jour de la mort du capitaine Dubois, Marsaud s'empara de sa malle, et il donna à Raymond la malle du lieutenant. Raymond a porté la veste grise du capitaine, mais la bague que l'on me montre aujourd'hui a été donnée à Raymond par Adeline

C'est Marsaud qui a gratté le rôle et mis Boston en remplacement de Bordeaux.

2e Témoin. — Le Clair, 52 ans, cuisinier à bord de l'*Alexandre*.

Dans la traversée de Bordeaux à Batavia, il n'y eut dispute à bord qu'entre le maître d'équipage et Gording.

Le 27 novembre, à quatre heures et demie du matin, le capitaine Dubois était de quart sur la dunette. Il me dit de faire du thé. Au moment où je sortais de la cuisine, Bellégou m'ordonna de rentrer. Je me rendis au charnier et rentrai dans ma cuisine tout épou-

vanté. Je vis le lieutenant Morpain sortir de sa chambre avec une traverse à la main. Il y avait un groupe animé sur la dunette dans lequel je remarquai Gording, Andrezet et Sandrey. Marsaud était aussi sur la dunette, il allait et venait.

Le lieutenant Morpain fut tout à coup désarmé et jeté par dessus le bord.

Je crois que c'était par les trois premiers.

J'étais tout tremblant.

Presque aussitôt Andrezet et Gording s'emparèrent de Bertrand Audoui, qui résistait avec force, ils le traînèrent à tribord, et à l'aide de Sandrey, le jetèrent à la mer. J'ai vu alors le maître qui montait sur le pont avec le couteau à dépecer. Gording, Andrezet, Bellégou et Sandrey l'assaillirent à la fois. Il fut acculé au pied de la dunette. Tous quatre l'assommaient à coups redoublés avec quelque chose qu'ils avaient dans la main. Gording réussit même à le désarmer. Le maître blessa dans la lutte le matelot Sandrey; mais une fois désarmé on le jeta à l'eau.

Gording fit monter ceux qui se trouvaient à l'avant dans le poste.

Dosset se jeta aux pieds de Marsaud, lui demanda sa grâce, le supplia de le laisser écrire à sa famille.

Marsaud répondit :

Non, non, pas de lettre.

Et ce novice fut aussitôt jeté à la mer par Gording et Andrezet.

Le Moyne qui devait aussi être sacrifié, tomba aux genoux de Marsaud, et plus heureux que Dosset, il fut épargné ce jour-là; mais le 5 décembre Marsaud l'appela sur le pont, le fit monter sur la dunette, lui commanda de ramasser une barre de cabestan, et pendant que Le Moyne se baissait pour exécuter cet ordre, Gording, qui se trouvait là tout exprès, le saisit par le corps et le lança à la mer.

Les événements du 27 novembre ne durèrent qu'environ une heure.

Marsaud me demande le thé et se mit à fumer un cigare.

On me dit que le capitaine avait été jeté le premier par-dessus le bord. Le même jour et le lendemain Marsaud était désigné comme l'auteur de cet assassinat.

Pour moi, je ne vivais plus. J'attendais toujours que mon tour fut venu. Je n'ai vu Raymond participer à rien. Personne ne m'a dit qu'il ait fait quelque chose, Ce n'est qu'à Maurice que j'ai su qu'il avait tiré un coup de pistolet.

Quant à ce qui concerne l'anglais Gording, Marsaud ordonna d'amurer la bonnette de hune; l'Anglais vint le premier et La Gardère ensuite, ils furent suivis de Marsaud.

Moi j'étais derrière, et je m'écartais toujours, car je craignais pour moi.

Lorsque l'Anglais était à border, La Gardère le poussa à l'eau.

Le mousse et moi nous descendîmes à la chambre, et nous le vîmes à la mer, il s'écriait :

— Grâce M. Marsaud, miséricorde! je ne boirai plus, ce n'est pas cela que vous m'aviez promis.

Marsaud ne dit rien, et le regarda nager.

Depuis la mort de M. Dubois, Marsaud était considéré comme capitaine, c'est lui qui commandait toujours, et rien ne se faisait que par ses ordres. Cependant personne ne lui avait donné des voix pour être capitaine.

Pendant la traversée une voie d'eau fut faite par Raymond et les autres hommes, toujours par ordre de Marsaud. Le mât fut coupé par un beau temps. J'ai signé des procès-verbaux constatant le coup de mer, l'enlèvement des hommes par la tempête, ainsi que les avaries; mais j'ai signé par crainte de la mort.

On avait dit, aussitôt les événements du

27 novembre, que le navire irait aux Etats-Unis, pour être vendu avec la cargaison. Marsaud ajoutait que nous partagerions tous en frères. Je n'ai point entendu dire que Raymond aurait 50,000 francs. Je n'ai jamais eu l'idée de dénoncer les faits du voyage ni de déserter, de peur d'être moi-même considéré comme chef ou complice.

Marsaud nous avait fait jurer de ne rien dire.

J'ai été deux ou trois jours en prison à Newport et on ne m'a pas interrogé.

Pendant la relâche à Maurice, je faisais tous les matins la provision. Quand midi venait, je demandais permission à Marsaud ou à Raymond d'aller à terre. Je ne sais rien de la vente des marchandises.

On demande au témoin s'il n'a pas eu de fréquentes conférences avec le père de Raymond, et si, d'accord avec le mousse, ils ne sont pas convenus de rejeter tous les torts sur Marsaud.

Le témoin répond : Je n'ai jamais vu le père de Raymond, je ne le connais pas.

3e Témoin. — Adelcine Paris, 17 ans, mulâtresse de l'île Maurice.

— Je connais Marsaud depuis 1835. J'eus avec lui des relations plus intimes en 1837, je désirais aller en France, il ne voulut pas d'abord me recevoir; mais Raymond avait une bonne amie qui partageait mon désir. Marsaud céda à nos instances. Il me dit qu'il me garderait avec lui à Bordeaux; mais en passant au cap de Bonne-Espérance, la direction du navire fut changée; c'est alors que Raymond gratta et surchargea le rôle; il me dit qu'il irait vivre heureux en Amérique avec les 50,000 francs que Marsaud lui avait promis à Newport.

La veille du jour où Raymond devait avoir sa liberté, Marsaud m'envoya à Newport où Raymond me rejoignit le lendemain avec sa maîtresse. Il acheta pour 200 gourdes un petit bâtiment.

Raymond m'a dit que, quoique Marsaud fût capitaine, il fallait qu'il obéît à l'équipage.

Quand des passagers se présentèrent à Maurice pour Bordeaux, Raymond refusa de les recevoir. Raymond ne m'a pas donné de bague. Je sais que lui et Bally se sont entendus à bord de la *Bergère* pour charger Marsaud.

4e Témoin. — Jean-Baptiste Gouraud-Fauvel, vice consul de France à Newport.

Le jour de l'arrivée de l'*Alexandre* à Newport, les douaniers m'avaient rapporté que le capitaine qui était à bord n'était pas le vrai capitaine, et que sept hommes avaient été jetés à l'eau pendant la traversée.

Il était de mon devoir de vérifier ces faits.

Je fus au-devant de Marsaud qui entrait chez un négociant.

Je lui dis que je venais d'apprendre des choses horribles, et que pour l'honneur de la France, il fallait se justifier des soupçons qui commençaient à circuler, et détruire toutes les fâcheuses impressions.

— Marsaud soutint que c'étaient des calomnies.

Je fis mon rapport au consul général.

Le lendemain Marsaud vint chez moi à neuf heures avec Raymond, que voilà, mais qui se tenait à l'écart.

Il se déclara propriétaire, armateur et capitaine du navire, ainsi que subrécargue de la cargaison. Son père avait fait de mauvaises affaires; il avait deux ou trois millions de propriétés à Bordeaux.

Il m'apporta ses papiers, j'insist i ,our que Raymond entrât

Pendant ce temps j'examinai le rôle avec une loupe et je crus voir qu'il avait été altéré. En effet, tous les matelots avaient déclaré à la douane que le navire avait été expédié pour Bordeaux, et je reconnus que ce port de destination avait été gratté pour y



Un Squatter, près de Nouméa.

mettre Boston. Je vis aussi que Marsaud avait été porté, après coup, comme subrécargue à 150 fr. par mois. Je fus alors convaincu de la véracité des bruits qui avaient couru.

Je conduisis Marsaud à la douane.

Le commis lui demanda s'il était capitaine.

Marsaud répondit :

Pourquoi me faites-vous cette question?

C'est ici que le drame commence;

Marsaud dit :

Je vais partir, et conduire mon navire à Boston.

Dès ce moment il adopta un système d'intimidation, qui ne m'intimida pas du tout.

Où est votre brevet, me dit-il? Je ne vous donnerai pas mes papiers.

Je dis au collecteur des douanes que j'avais vu sur le rôle la preuve de l'enlèvement du navire, et que je m'opposais au départ de l'*Alexandre*.

J'adressai à cet effet une lettre au collecteur.

Il s'ensuivit une scène terrible entre Marsaud et moi; il menaça de me brûler la cervelle, si je me présentais à son bord, et l'on me dit qu'il allait partir pour New-York, où il devait me dénoncer au consul général.

Malgré ses menaces, je me présentai à bord de l'*Alexandre* avec un officier de police américain.

J'avais ma canne à la main.

Je dis : Le premier garnement qui me touche aura affaire à moi.

— Marsaud cria : F...... moi cet homme à la mer!

Je répondis : Au nom du gouvernement français, dont je suis ici le représentant, saisissez-moi cet homme !...

Et Marsaud se laissa saisir.

Je le fis mettre en prison, et Adeline le suivit parce qu'il la fit passer pour sa femme légitime, bien qu'il m'eût dit que c'était une fille publique.

Lefebvre, homme de l'équipage embarqué à Maurice, qui avait été mis aux fers par Marsaud, me dit que ce Marsaud était un homme capable d'avoir jeté le capitaine à la mer.

J'étais sûr que le bâtiment aurait été bien gardé.

Je procédai à l'arrestation de l'équipage en présence du juge de paix. Je fis hisser le pavillon français qui leur avait annoncé que je mettrais à bord un nouveau capitaine. On me fit des difficultés pour hisser le pavillon au grand mât.

Je réclamai à ce sujet l'assistance d'un bâtiment voisin.

André me dit qu'il était le second du navire.

Je lui demandai ses noms et prénoms? Il refusa de me le dire, jusqu'à ce que j'eusse exhibé mon brevet.

J'ordonnai de l'arrêter en disant : saisissez ce garnement !

Je demandai à Raymond son nom !

Il obéit sans difficulté, ainsi que les autres matelots, et je fis embosser l'*Alexandre* près d'une goëlette américaine dont j'avais réclamé le secours.

Quand je parlais de Bordeaux, Raymond baissait la tête.

Je n'avais pas de rôle; je fis mon acte d'accusation.

Tous ceux qui appartenaient à l'ancien équipage s'y trouvaient compris sous la prévention de piraterie. Je leur lus mon acte d'accusation ; ils étaient tous rangés en bataille à la prison.

Marsaud fut longtemps à répondre.
Je lui demandai ses papiers; il me dit que personne ne les aurait. Je le menaçai de lui mettre les fers aux pieds et aux mains. Je lui dis : Au nom du roi des Français, remettez-les-moi !

Alors il ouvrit une boîte et il les retira; il me les remit enfin.

Je fis alors demander son extradition au gouvernement américain par M. le consul général Laforest.

Je renvoyai le mousse et le cuisinier qui était indisposé. Je relaxai aussi Raymond, pour qu'il me donnât des renseignements; je les réservais tous trois pour me servir de témoins.

On devait m'accuser d'avoir volé un trésor qui était à bord, et qu'Adeline était allée prendre. — Marsaud me l'a dit lui-même : il avait pour avocat deux garnements qui m'ont entravé et fait tout le mal qu'ils ont pu, excités par l'or et les diamants dont Marsaud était en possession.

Si l'*Hercule* n'était pas arrivé, j'eusse été goudronné et mis dans les plumes, supplice que la populace sans frein des États-Unis inflige à ceux contre lesquels on parvient à l'ameuter.

Mais quand on apprit que j'avais 130 canons pour me protéger, on cessa de me persécuter ; toutefois j'avais affaire à forte par-

tie, judiciairement parlant les avocats de Marsaud étaient décidés à sucer jusqu'à sa dernière pièce d'or, et ils l'abandonnaient pas.

Ce n'est pas comme en France où les avocats comprennent toute la noblesse de leur profession : là on trouve toujours des avocats avec de l'or.

Je vis sur le bâtiment, dans la chambre de Marsaud, deux pistolets chargés à balles.

J'avais trois avocats, et les premiers de l'endroit, pour appuyer mes démarches; mais le juge rendit une décision d'incompétence qui m'embarrassa beaucoup. J'avais une autre ressource; les gens de l'équipage furent renvoyés, et je tins Marsaud sous les verrous, dans les liens d'une action civile.

Enfin l'*Hercule* une fois arrivé, je pus sauver le navire et le faire retourner à Bordeaux, après avoir obtenu la remise des diamants qui avaient été confisqués par la Douane.

Marsaud qui avait donné 450 piastres à son avocat Ennis, fut retenu par lui en prison, parce qu'il réclamait 200 piastres pour ses honoraires. Cette circonstance, combinée par eux, les empêcha de rejoindre le bâtiment et d'être arrêtés sans violer le territoire.

Marsaud, à son tour, voulait me faire arrêter, et dirigea contre moi une action civile ; mais je trouvai à me faire cautionner, et son projet fut déjoué ; il devait me faire accuser par Raymond et le mousse de lui avoir volé son octan, ses chemises, etc. : — ils ont témoigné de ces calomnies.

Ce petit mousse a menti deux cents fois et Raymond autant. Un regard de Marsaud les fascinait et les rendait capables de tout; ils tremblaient devant son poignard; il leur lisait souvent le code pénal : son astuce est grande !

Une fois en France, Raymond et le mousse ont dit la vérité, parce qu'ils ne tremblaient plus.

L'*Hercule* partit :

Mon affaire n'avançait pas. Les lois américaines protégeaient les coupables, et mon autorité était impuissante.

Marsaud me pria d'aller le voir ; il était fatigué de sa captivité. Je lui demandai le fond du sac qu'il avait dérobé aux armateurs ; il me donna 220 souverains et en garda 60 pour lui. — Il convint de me donner des documents pour poursuivre les avocats qui avaient pris plus de 1,500 piastres à l'armement.

Je le laissai libre, et il partit de Newport.

M. de la Bretonnière arriva avec le *Didon* à New-York. — Marsaud y était alors, le consul général le fit arrêter et le livra à la frégate française.

Quand on procéda à l'arrestation, Raymond se précipita d'un troisième étage et courut en chemise dans les bois.

On crut que Marsaud n'était pas dans la maison, où l'on ne vit qu'Adelcine; mais on fit une nouvelle recherche, et on le trouva caché sous un matelas.

Raymond dit qu'il avait été dépouillé de ses hardes par des filles, et tous deux furent reçus à bord.

Marsaud s'attendait à être pendu à la vergue.

La déposition de M. Gourand-Fauvel avait produit un profond effet sur l'auditoire.

Le président ne put s'empêcher de le féliciter de l'énergie qu'il avait déployée, et chacun comprit que c'était à ce fonctionnaire que l'on devait l'arrestation des coupables que l'on avait devant soi !

L'audition des témoins à décharge ne pouvait plus modifier l'impression du public.

Ils ne déposèrent d'ailleurs que des faits insignifiants, et de sympathie pour les deux accusés.

Raymond seul, en raison de sa grande jeunesse et de l'empire que Marsaud exer-

çait sur lui, avait réussi à s'attirer quelque pitié.

Mais que faire ?

Nous l'avons dit, — le tribunal maritime ne pouvait qu'absoudre tout à fait ou condamner à la peine de mort !

Le journal auquel nous empruntons ces détails termine ainsi le récit des débats.

« Le tribunal, dit-il, après une heure de délibération, statuant au fond, a déclaré à l'unanimité Marsaud coupable des crimes qui lui sont imputés ; à la majorité de six voix contre deux, Raymond coupable de complicité, et les a condamnés tous deux à la peine de mort, en ordonnant l'exécution sur la place du Château, à Brest. »

« On pense, ajoutait la même feuille, qu'une demande en commutation de peine sera faite par le tribunal en faveur de Raymond. » Marsaud seul s'est pourvu en révision.

L'effet de cette sentence avait été terrible !

Raymond croyait peut-être à un acquittement, et il parut atterré.

Il était si jeune !...

Vingt et un ans à peine.

C'était effrayant.

Quant à Marsaud, dès le début de l'affaire, il avait deviné quel sort lui était réservé.

C'était le plus coupable, après tout, et pour lui, il n'y avait pas de grâce à espérer...

On attendit avec anxiété, le dénoûment de ce drame sanglant...

Il ne pouvait se faire longtemps attendre.

Le courrier de Paris, arrivé le 9 juin au soir, avait apporté la décision qui maintenait la peine capitale prononcée par le tribunal maritime contre Marsaud, et l'avis que, par lettre de grâce du 6 du même mois, Sa Majesté avait daigné commuer, en réclusion perpétuelle sans exposition, la peine de mort portée par le même jugement contre Raymond.

Dans la matinée du 10, toutes les dispositions furent réglées pour que Marsaud subit sa peine le 11 à trois heures du soir.

Déjà il avait manifesté un retour à des sentiments religieux, et M. le curé de Saint-Louis l'avait visité dans sa prison.

Une nouvelle visite de ce digne ecclésiastique ne devait donc pas être une cause d'effroi pour le condamné, à qui l'on aurait voulu pouvoir cacher le plus longtemps possible, le moment fixé pour son exécution ; mais la nécessité des mesures à prendre avait bientôt fait connaître dans le port et dans la ville que la justice allait suivre son cours, et il était difficile que, par sa position dans la maison d'arrêt du port, Marsaud n'entendît aucun écho des rumeurs qui circulaient déjà jusque dans la prison.

Dès lors il fallait prendre les précautions nécessaires pour assurer un grand exemple à la société, et mettre le condamné dans l'impuissance d'imiter ceux qui se sont soustraits par le suicide à l'entière action de la loi.

En se voyant mettre un corset de force, Marsaud ne douta plus du sort qui l'attendait ; toutefois, bien qu'il eût conservé quelque espérance, elle devait être trop faible pour que la transition fût terrible ; aussi sembla-t-il se résigner.

Il fut placé dans une chambre où le concierge pût le surveiller constamment et lui donner tous les soins commandés par l'humanité.

L'abbé Graveran lui consacra tous ses instants ; il sut tellement gagner le cœur et soutenir le courage et la résignation du patient, que celui-ci ne sentait renaître sa faiblesse qu'en l'absence du consolant pasteur, qu'il priait instamment de ne le point quitter. Le temps, si difficile à remplir pour un malheureux dans cette position, disparaissait par les soins ingénieux de M. Graveran, qui avait mis au nombre des devoirs religieux

du condamné l'obligation d'écrire à sa famille et à ses intimes amis, de se montrer reconnaissant envers le parent dont il avait méconnu les bontés, et enfin de se réconcilier avec Raymond.

Marsaud a voulu voir ce jeune homme et l'a félicité, en l'embrassant, sur la commutation obtenue de la clémence royale.

Dans la matiné du 11, Marsaud a déjeuné, et, pressentant que l'exécuteur viendrait lui couper les cheveux, il a désiré que les soins de propreté lui fussent portés par le perruquier de la prison, qu'il a prié de le coiffer.

A midi il prit un léger repas de viande et plus tard un peu de vin.

A deux heures trois quarts, il écrivait encore au crayon quelques notes sur ses lettres à sa famille.

Il partit sous l'escorte de la gendarmerie et accompagné de son confesseur, avec lequel il ne cessa de s'entretenir pendant tout le trajet.



Une grande embarcation était disposée pour le recevoir à la cale la plus rapprochée de la prison, et l'a transporté le long du port, jusqu'à la cale de la mâture, où des troupes étaient échelonnées pour protéger le passage jusqu'à la place du château.

Il refusa de monter dans la voiture qui était tenue prête, et marcha d'un pas assuré jusque sur l'échafaud, écoutant avec soumission les dernières exhortations de M. Graveran, qu'il embrassa.

Deux secondes après, Marsaud n'existait plus ; et la foule immense qu'avait attiré ce spectacle s'écoulait en se confiant dans la clémence divine pour celui que la justice humaine ne pouvait épargner sans faiblesse ni sans danger.

Le corps de Marsaud a été envoyé à l'hôpital maritime, comme le sont ceux de tous les exécutés. Mais M. le curé de Brest l'a fait réclamer, renfermer dans un cercueil et porter au cimetière commun des fidèles par les porteurs ordinaires de l'église.

Marsaud mort, Raymond gracié, il semblait que le dernier mot eût été dit sur cette sanglante affaire.

Il n'en fut pas ainsi.

Le lendemain même, une lettre paraissait en effet dans le journal que nous venons de citer, et cette lettre signée par M. Dein, avocat défenseur de Marsaud, révélait au public la plus étrange des particularités.

Voici cette lettre si curieuse à plus d'un titre :

Brest, le 13 mai 1839.

Monsieur le rédacteur,

Il est douloureux pour un avocat de voir que sa mission n'est pas terminée après la condamnation définitive, après l'exécution même du coupable.

Il en est ainsi pour moi.

J'ai défendu Marsaud pendant son procès par humanité, et voilà que, lui mort, je suis forcé de protester contre la manière dont on l'a traité à ses derniers moments. La parole de l'avocat doit s'élever encore après la dernière exhortation du prêtre !

Marsaud devait avoir la tête tranchée ; mais je ne sais qu'un homme qui ait le droit de trancher une tête au nom de la justice humaine :

C'est celui que le décret du 13 juin 1793 et l'ordonnance du 7 octobre 1832 appellent « l'exécuteur des arrêts de la justice criminelle. »

Pourquoi donc a-t-on vu, dès le matin, comme s'il n'était pas toujours assez tôt de commencer, des FORÇATS venir prendre possession de la place du Château, terrain militaire, et y installer LEUR instrument de supplice ?

Pourquoi Marsaud, à l'heure fatale, alors que, repentant et résigné, la parole de Dieu lui avait inspiré un peu de calme, pourquoi, dis-je, est-il tombé tout à coup, au sortir de son cachot, entre les mains de deux FORÇATS ?

Tellement, qu'à leur aspect, lui qui attendait l'exécuteur, a été frappé d'horreur ?

Pourquoi ce malheureux, soutenu d'un côté par la sublime assistance du curé, l'était-il de l'autre, pendant sa marche, par ces deux acolytes, vêtus de leur casaque infâme ?

Quel contraste, et quelle combinaison !

Que l'on fasse sortir du bagne les condamnés pour certains travaux d'agrément de la préfecture maritime ou autres, c'est une irrégularité abusive.

Mais qu'on leur ouvre les portes de la ville pour y colporter *l'échafaud du bagne*, escorter, exécuter un condamné civil, c'est une monstruosité trop considérable, en vérité.

Je sais qu'il existe au bagne des hommes spéciaux qui ont réglementairement le titre et les fonctions de bourreaux (je me sers à dessein de cette expression proscrite, car je ne reconnais pas ici l'application de l'arrêt du conseil du 12 janvier 1785).

Mais ces hommes ont aussi leur juridiction.

On répondra sans doute qu'il s'agissait d'un jugement rendu par le tribunal maritime ; qu'importe ? Y a-t-il donc connexité nécessaire entre le tribunal maritime et le bagne ? Faut-il qu'indépendamment de ses formes exceptionnelles et sommaires, ce tribunal ait aussi ses bourreaux à lui ?

Alors il fallait oser être conséquent jusqu'au bout, et tout accomplir dans le bagne, puisqu'on lui empruntait ses hommes et ses choses.

Il ne fallait pas convier une génération, ignorante d'un tel spectacle, aux funestes émotions d'une curiosité féroce.

Et puisque j'en suis ce point, je demanderai de quel droit le jugement a ordonné l'exécution sur la place du Château ?

L'article 26 du code pénal porte que « *l'exécution se fera sur l'une des places publiques du lieu qui sera indiqué par l'arrêt.* » L'arrêt désigne le *lieu*, et l'administration la *place publique*.

Le génie militaire a été justement choqué

de cette usurpation, et je comprends ici sa susceptibilité d'attributions.

On a dit que le commerce de Bordeaux a demandé la mort de Marsaud ; que ne lui envoyait-on la victime pour servir à cette utilité de l'exemple ?

On a allégué un prétexte d'humanité : je n'y puis plus croire, quand on a aggravé les circonstances de la peine en faisant périr le condamné sous des mains doublement infamantes. Il n'est permis à personne d'aggraver la rigueur d'une peine, quelque grand que soit le crime.

J'avais fui les murs de Brest samedi dernier, mais tout ce que j'ai entendu m'oblige à ce dernier devoir : je proteste donc ! A quoi cela sert-il ? penseront quelques esprits. Je réponds : à l'avenir !...

Agréez, etc.

DEIN, avocat.

Note du rédacteur. — Les plaintes de M. Dein sur le choix de l'exécuteur nous paraissent fondées et naturelles. Ce choix provient, à ce qu'il paraît, de l'obligation où l'on se trouvait, avant 1830, d'exécuter le jugement dans les vingt-quatre heures. Mais aujourd'hui que cette nécessité n'existe plus, on ne devrait faire faire les exécutions des criminels, non forçats, que par l'homme légalement chargé de ces tristes fonctions. Quant au lieu de l'exécution, l'administration supérieure de la marine a décidé, dit-on, que ce ne serait plus, à l'avenir, la place du Château. La loi exigeant que ce soit une place publique, nous ne voyons pas trop alors quel emplacement elle choisirait : la place du Château vaut encore mieux en pareil cas que toute autre place de la ville.

Nous ne pouvions mieux clore ce récit que par la publication de ces pièces, qui en sont comme l'effrayant et fatal épilogue !...

Un dernier détail encore...

Il est curieux à noter.

Dans l'affaire de l'*Alexandre*, il n'y avait que deux coupables, et au moment où Marsaud et Raymond étaient condamnés, on avait reçu la nouvelle de l'arrestation de Bellégou, l'un des forbans le plus fortement impliqués.

Quelques mois après, il était jugé à son tour, et, comme Marsaud, il était condamné à mort !

Son exécution eut lieu à Brest.

Voici le récit très-succinct de cette lugubre solennité...

Nous lui donnons place ici en raison d'un fait singulier qui la signala.

C'est toujours le même journal, *L'Armoricain*, qui parle :

« Ce n'est que dimanche dernier, dit-il, que l'on a connu l'ordre de donner cours à la sentence prononcée contre Bellégou.

Ce condamné avait été depuis peu de temps transféré de la maison d'arrêt du port à la salle des *consignés de la marine*.

Sa maladie était peu grave; mais bien qu'on l'eût isolé autant que possible, le bruit des mesures prises pour l'exécution pouvait parvenir jusqu'à lui ; il y avait donc nécessité d'employer les moyens de sûreté indispensables pour assurer l'entier accomplissement de la loi.

Malgré les précautions que l'humanité a fait prendre, il a bientôt reconnu la fatale vérité, et après avoir un instant fléchi sous le coup qui lui ravissait toute espérance, il a montré une résignation qui ne s'est pas démentie un seul moment.

Il a reçu avec soumission et reconnaissance les secours religieux que lui a prodigués M. l'abbé Musy, aumônier de la marine.

Il n'est échappé à Bellégou d'autre plainte que celle de la comparaison de son sort avec celui de l'un des complices qui a obtenu une commutation. Il a désiré voir ceux de ses

parents qui sont à Brest et dans les environs; son expansion affectueuse pour eux n'est pas descendue jusqu'à la faiblesse ; il a conservé beaucoup d'énergie et a pris avec plaisir les aliments choisis qui lui étaient offerts.

Midi était l'heure fixée pour l'exécution.

L'instrument avait été dressé lundi matin sur la place de l'Égoût, qui longe le mur d'enceinte extérieure du port, derrière Kéravel.

Des troupes nombreuses de terre et de mer parvenaient à peine à contenir les flots de curieux qui se pressaient à toutes les issues conduisant à cette place.

Bellégou n'opposa aucune résistance aux apprêts que devait lui faire subir l'exécuteur. Pour abréger le trajet et éviter l'encombrement de la longue rue de la Mairie, l'autorité avait réglé qu'il sortirait de l'hôpital par la porte intérieure du port, et passerait par la grille du bagne peu éloignée du lieu du supplice.

Lorsque l'escorte alla le prendre, *il pria de le laisser fumer un peu de temps.*

Il marcha d'un pas toujours ferme.

Sa pâleur marquait seule son trouble.

Après avoir reçu, sur l'échafaud, les dernières exhortations de son confesseur, il témoigna le désir de parler à M. le greffier des tribunaux maritimes qui, pensant que le condamné avait quelque révélation à faire, donna ordre de le faire descendre.

Bellégou lui dit qu'il n'avait rien de secret à lui dévoiler; mais, ajouta-t-il, « *vous connaissez, Monsieur, tout ce qui me concerne; sans être innocent, je ne suis pas coupable comme Marsaud, et cependant je vois que ma mémoire sera flétrie comme la sienne. Je suis homme, celui qui craint la mort n'est qu'un lâche; je sais mourir; ma seule affliction est d'être confondu avec Marsaud.* »

Il lui a été répondu :

« Vous reconnaissez vous-même que les hommes n'ont pas été injustes, votre aumônier vous a appris que vous n'avez plus à vous occuper que du ciel, où il est surtout tenu compte du repentir. »

Après avoir entendu ces paroles, Bellégou tira une dernière bouffée de sa pipe, la jeta sur le pavé où elle se brisa, et se livra résolûment à l'exécuteur.

« Une minute après, la foule s'écoulait, déplorant qu'un si grand courage n'eût pas animé une plus belle vie. »





Station dans une forêt, la nuit.

UN DERNIER MOT

Nous donnons comme complément naturel à cet ouvrage un document des plus curieux, que nous sommes seuls à posséder, et qui émane d'un des plus célèbres hôtes du bagne de Rochefort.

Mais avant de donner place à ce document, qui sera le dernier mot de notre histoire, qu'il nous soit permis de laisser une fois encore la parole à M. Maurice Alhoy, pour répondre à ceux des moralistes modernes qui ne craignent pas d'affirmer chaque jour que notre époque est plus dépravée que celle qui l'a précédée, et qu'au lieu de s'améliorer, l'humanité marche à grands pas vers la dépravation et la démoralisation!...

JADIS ET AUJOURD'HUI

On a repris depuis quelque temps, avec une complaisance extrême, cette vieille marotte qui a pour formule le regret des temps anciens. C'est à qui fera le procès à la prétendue immoralité de notre époque. Cependant notre siècle offre plus d'une preuve de parité avec les époques anciennes.

125

Sous la fin du règne de Louis XIV, l'illustre chancelier d'Aguesseau disait, dans une mercuriale, dont le sujet était *l'amour de son état*, en voulant signaler le caractère dominant des mœurs de ce siècle, comme nous pourrions dire du nôtre :

« Il règne une inquiétude généralement « répandue dans toutes les professions, une « agitation que rien ne peut fixer, ennemie « du repos, incapable de travail, portant le « poids d'une inquiète et ambitieuse oisi- « veté, un soulèvement universel de tous « les hommes contre leur condition, une « espèce de conspiration générale dans la- « quelle ils semblent être tous convenus de « sortir de leur caractère; toutes les pro- « fessions confondues, les dignités avilies, « les bienséances violées, la plupart des hom- « mes hors de leurs places, méprisant leur « état et le rendant méprisable, toujours oc- « cupés de ce qu'ils seront, pleins de vastes « projets ; le seul qui leur échappe, est celui « de vivre contents. »

A une époque antérieure, en 1595, il paraît que les mœurs n'étaient pas encore à citer comme modèle.

On lit dans une savante notice de M. Floquet un triste tableau des choses de ce temps-là.

Un président du parlement de Rouen écrivait au sujet de son fils :

« Je l'ai retiré de France pour ne pas le « laisser croystre parmi nos vices ; car nostre « patrie est maintenant en tel estat, qu'elle « fait horreur à ceux qui y demeurent.

« L'ire de Dieu y est espandue, il n'en faut « quasi attendre que la ruine.

« Les meschants sont en autorité; les gens « de bien sont méprisés et s'en vont hors « du monde, et il n'y a plus d'apparence « de résister, si, d'en haut, nous n'avons « quelque secours inespéré. »

Dans le douzième et le treizième siècle, les assassinats et les vols furent le partage de la multitude et le passe-temps des princes ; les routiers, les trente mille diables, les quinze mille diables, les écorcheurs, formèrent des organisations plus ou moins compactes, que le riche, le faible ou le crédule eurent à redouter.

Le pessimiste le plus hardi, le contempteur le plus utopique des temps présents, n'oseraient mettre cette époque en parallèle avec la nôtre.

Sous Louis XIV, les cagoux, les marcandiers, les riffaudés, les malingreux, les callots, les sabouleux, les coquillards et les courtauds de boutanges, population complexe de gueux, de voleurs et de mendiants, tous coupeurs de bourses ou de jarrets, occupent un plan assez vaste du tableau du grand règne, pour que nous n'ayons pas la présomption de rivaliser, sous cet aspect, avec lui. Et les ministres de Louis le Grand, en ouvrant l'Hôpital-Général, pas plus que les ministres de Louis XV, en substituant les bagnes aux vieilles galères, ne purent étouffer cette hydre à cent mille têtes, qui s'alimente, qui se reproduit de la fange sociale.

« Qvand ie considère les méchancetez qui se font tous les iours parmy le monde, dit un chroniqueur du temps, les tueries, les massacres, les carnages, rapts, vols, brigandages, pilleries, barbaries, cruautez, ie ne sçay comment la foudre du ciel ne nous abisme point dans les enfers, et ne renverse cette machine ronde de fond en comble ; mais quelque chose que nous voyons dans le reste de la terre, quelque méchanceté que nous entendions estre arrivée dans les autres parties du monde, tout cela n'est qu'vne fumée, au regard de ce que nos yeux contemplent tous les iours dàs Paris ; c'est vn gouffre de tout ce qu'il y a de mal-heur.

« Y a il iournée dans cette ponéropolis qui soit exempte de massacres? tous les carreaux ne sont-ils point teints empourprez de rouges lauasses qui se font du massacre des hommes?

« En quel siècle somme-nous, sinon dans vn siècle de fer et de plomb, ou plutôt dans vn siècle de sang où les hommes n'on plus autre plaisir que de tremper leurs mains dans le meurtre et dans le carnage.

« Iusqes là mesme (chose étrange) qu'en plein midy à la veuë du ciel et des astres, dix ou douze assassins s'assembleront sur le pont Neuf, et massacreront vn pauvre gentilhomme; de sang froid, trois gentilhommes se rueront à coups d'épées sur un pauvre diable en vn temps qu'il ne peut se deffendre.

« Que voulez-vous plus? il y a quelque temps qu'il courut un bruict à Paris qu'il y avoit vne compagnie de voleurs à gage ausquels on avoit qu'à faire prix et marché de la vie de ceux qu'on vouloit tuër et puis leur monstrer, et on ne se pouvoit échapper de leurs mains.

« Quelle plus insigne barbarie voulez-vous imaginer? Les Scites et les Tartares sont bien cruels, mais iamais ils n'eurent cette invention : c'est faire renaistre un siècle de cannibales et de sauvages, qui se mangeoient l'vn l'autre. »

De nos jours, un cordonnier est condamné à mort pour avoir étouffé sa maitresse, Anna Brown, avec un masque de poix-résine.

A quelque temps de là l'instinct de l'imitation pousse un voleur de basse classe à se servir d'un masque pareil à celui dont l'assassin a fait usage; et appliquant tant bien que mal cet enduit sur la face d'une vieille femme qui suit une rue déserte pendant la nuit, il lui dérobe quelques pièces de monnaie.

La terreur règne dans la capitale pendant plusieurs jours.

Jamais, dit-on, l'audace des malfaiteurs n'a été portée si loin, et cependant il ne manque pas de preuves qui donnent l'avantage en cruauté aux moyens des précédentes générations de malfaiteurs.

Les chroniques conservent le souvenir de la *poire d'angoisse* en usage parmi les voleurs du seizième et dix-septième siècle.

Cet instrument qui avait la forme du fruit dont il a pris le nom, était introduit par force dans la bouche de la personne qu'on voulait dépouiller : des ressorts intérieurs faisaient ouvrir la poire, qui tenait alors la bouche du patient ouverte et l'empêchait d'appeler du secours.

Pour faire cesser ces angoisses, il fallait qu'une clef faite exprès vînt détendre les ressorts.

On lit dans l'inventaire général de l'histoire des larrons, que l'auteur de cette invention diabolique fut un Languedocien, nommé Pallioli, voleur en réputation qu'un habile serrurier de Paris servit de son mieux.

La première victime sur laquelle il instrumenta fut un gros bourgeois opulent des environs de la place Royale.

Un jour, il était seul en sa maison avec un laquais, Pallioli vint frapper à sa porte, accompagné de trois autres vauriens comme lui.

Le laquais, les prenant pour quelques gentilshommes, alla avertir son maître, qui était encore au lit, et les fit entrer dans la salle; comme ils restèrent là quelque temps, ils se consultèrent ensemble de ce qu'ils devaient pratiquer en ceci; les uns voulaient tuer le bourgeois, les autres non.

Sur cette contestation le bourgeois arrive et leur demande ce qu'il leur plaisait.

Pallioli le prend par la main et le tire à quartier avec ces mots enflés de blasphèmes et jurements étranges :

« Monsieur, il faut nécessairement que je vous tue ou que vous me donniez ce que nous vous demandons : nous sommes de pauvres soldats qui sommes contraints de vivre de cette façon, puisque maintenant nous n'avons autre exercice. »

Le bourgeois, surpris, pensa crier au voleur !

Mais, à l'instant, les trois autres accoururent, et l'empoignèrent, lui firent ouvrir la bouche, et lui mirent leur poire d'angoisse dedans, qui, en même temps, s'ouvrit et se détacha, faisant devenir le pauvre homme comme une statue béante, et ouvrant la bouche sans pouvoir crier ni parler que par les yeux.

Ce fut alors que Pallioli prit les clefs dans sa pochette, et ouvrit un cabinet où il avisa deux sacs de pistoles, ce qu'ayant fait à la vue même du bourgeois, Dieu sait quelle angoisse le pauvre homme eut, et quelle tristesse de voir ainsi emporter son bien, sans pouvoir sonner mot, outre que l'instrument lui causait une grandissime douleur ; car plus il tâchait à le retirer et l'ôter de sa bouche, plus il l'élargissait et l'ouvrait : en sorte qu'il n'avait à faire autre chose que de prier de signes les dits voleurs de lui ôter ce qu'il avait dans la bouche.

Mais, lui ayant rendu les clefs de son cabinet, ils s'en allèrent avec son argent.

Le patient les voyant dehors, commença à aller quérir ses voisins, et leur montra par gestes qu'on l'avait volé ; il fit venir des serruriers qui tâchèrent à limer ladite poire d'angoisse ; mais plus ils limaient et plus elle lui faisait de tourments ; car, même en dehors, il y avait des pointes qui lui entraient dans la chair.

Il demeura dans cet état jusqu'au lendemain, où il reçut de Pallioli la bienheureuse clef, et une lettre ainsi conçue :

« Monsieur, je ne vous ai point voulu maltraiter, ni être cause de votre mort.

« Voici la clef de l'instrument qui est dans votre bouche ; elle vous délivrera de ce mauvais fruit. Je sais bien que cela vous aura donné un peu de peine ; je ne laisse pas pour cela d'être votre serviteur. »

A quelque temps de là, Pallioli voulut renouveler l'expérience sur une riche douairière ; mais la noble dame fit de tels efforts, et avait, dit la chronique, une mâchoire si puissante, qu'elle brisa le ressort, et appela du secours assez à temps pour faire abandonner aux brigands le butin sur lequel ils avaient déjà fait main basse.

Les journaux ont donné la preuve d'une immoralité bien précoce chez une jeune fille de neuf ans qui, placée sur le seuil du logis paternel, accusa une respectable dame qui passait de lui avoir dérobé ses boucles d'oreilles.

Après une longue affirmation, que démentait la bonne renommée et la position sociale de la dame accusée, l'enfant finit par avouer qu'elle avait menti pour obéir à ses parents dont elle suivait les instructions, en devenant un instrument de larcins.

Nous avons eu, il y a quelques années, une bande de petits voleurs qui avaient à leur tête un capitaine âgé de dix ans, surnommé Cartouche, aidé dans ses expéditions par un lieutenant âgé de douze ans, et de cinq autres auxiliaires dont les âges réunis ne donnaient pas un total de quarante années.

Les temps qui ont précédé le nôtre n'ont-

ils pas eu les mêmes exemples de dépravation anticipée?

Le lieutenant de police Lenoir, étant un jour chez le duc d'Orléans, entendit raconter beaucoup d'histoires extraordinaires de filous.

Le prince soutint que c'était la faute de ceux qui en étaient dupes; qu'en ne se mettant pas dans les foules, ou s'y tenant sur ses gardes, on ne pouvait pas en être victime.

Lenoir lui répondit qu'il était moins en état que tout autre d'en juger, étant toujours orné de ses décorations, entouré de sa cour, ne pouvant être approché que par ceux qui avaient l'honneur d'en être connus, et la foule s'écartant dès qu'il se présentait; mais que si Son Altesse voulait aller trois ou quatre fois en simple particulier, sans prendre aucune précaution extraordinaire, on lui escamoterait très-aisément sa montre ou sa boite dans sa poche sans qu'elle s'en doutât.

Le prince offrit de parier qu'on ne le volerait pas, se réservant seulement de ne pas aller dans les foules, et le défi fut accepté.

Dès le lendemain, Lenoir vint chercher le prince, qui se revêtit d'une simple redingote, et ils allèrent ensemble sur les boulevards neufs, l'un des endroits les moins fréquentés de Paris.

Ils mirent pied à terre et passèrent la barrière, où ils laissèrent leur suite.

Une conversatioin ntéressante et la solitude du lieu où ils se trouvaient leur firent bientôt oublier le motif de la promenade; mais à peine eurent-ils fait deux cents pas dans la campagne, qu'ils aperçurent, auprès d'une cahute, une femme du peuple qui battait avec la plus grande inhumanité son enfant âgé d'environsix ans.

Le duc d'Orléans s'empressa d'aller vers cette femme, et lui reprocha sa brusquerie.

« Ah! monsieur, ne prenez pas son parti, vous ne savez pas toutes les sottises qu'il me fait; c'est un petit coquin qu'on ne peut pas mener comme on veut, allez! et si on ne le corrigeait, il vous en ferait voir de toutes les couleurs. »

Le jeune enfant, dont le figure était charmante, vint se jeter tout en larmes dans les bras de celui qui intercédait en sa faveur, et pour se mettre à l'abri des coups que lui donnait sa mère.

Eh bien! monseigneur, dit Lenoir, vous croirez dorénavant à l'adresse des filous.

— Comment donc?

— Regardez dans votre poche. »

« Le duc d'Orléans se fouille et ne trouve plus sa boite.

Indigné de ce qu'un enfant si jeune était livré à un aussi infâme métier, le prince résolut de le faire élever dans une pension.

« Comme il plaira à Votre Altesse, dit Lenoir, mais il faudra pour cela le faire sortir de la prison d'où il a été tiré ce matin pour voler votre tabatière. »

Le prince n'en persista pas moins dans sa résolution.

Voici ce qu'on lisait, en 1832, dans la *Revue des Deux-Mondes* :

« Nous avons pu faire ces jours derniers un rapprochement bien honorable pour notre moralité, et qui l'est fort peu pour celle de nos voisins de l'autre côté de la Manche.

« Les crimes paraissent devenir si rares en ce moment, chez nous, que les bourreaux ne nous servent plus à rien, et que l'on a dû nécessairement mettre à la réforme ou à la mi-solde quelques-uns de ces fonctionnaires; c'est le contraire qui arrive maintenant en Angleterre... »

Suivait une statistique des crimes commis pendant un seul mois dans la ville de Londres, et qui s'élevaient à quatre vingt-dix.

La Revue des Deux-Mondes ajoutait :

« Dira-t-on maintenant que nous ne valons pas nos pères, ou bien que nos voisins sont plus honnêtes gens que nous ? »

« On prétend que la société est surchargée de crimes, disait M. le marquis La Rochejaquelein dans la discussion sur la loi cellulaire, mais vous ne parlez que de Paris, encore je ne sache pas que les honnêtes gens ne soient pas plus nombreux que les criminels, et que nous soyons en danger à Paris ; mais, dans nos provinces, c'est la chose la plus rare què d'entendre parler de grands crimes ; j'en appelle à tous les membres de cette chambre qui habitent les provinces ; je leur demande si les grands crimes ne sont pas des exceptions qui étonnent.

«Je ne me suis pas aperçu dans les provinces que j'ai parcourues, ni dans celle que j'habite, de ce petit nombre des honnêtes gens, ni que la société fût submergée sous le poids des crimes. »

Les faits de l'ordre moral sont soumis, comme ceux de l'ordre physique, à des lois invariables, et, malgré le nombre infini de circonstances qui peuvent faire commettre un crime, et les influences extérieures ou purement personnelles qui en déterminent le caractère, il n'en demeure pas moins prouvé que les actes d'une volonté libre viennent se développer dans un ordre fixe et subissent l'obéissance à une loi générale.

Les travaux statistiques de M. Guerry, avocat, réfutent, d'une manière victorieuse, l'accusation portée contre les tendances de notre époque au crime.

Pour comparer à plusieurs époques la distribution des crimes dans les diverses parties du royaume, l'auteur embrasse à la fois un certain nombre de départements, de manière à affaiblir l'influence des causes accidentelles.

Il divise donc la France en cinq régions naturelles, du nord, du sud, de l'est, de l'ouest et du centre et il trouve une proportion exacte entre les crimes dans un espace de six années.

Il établit mathématiquement que les crimes sont commis dans une proportion connue, en un lieu déterminé, par des individus dont le sexe et l'âge sont prévus.

Les faits et les calculs attestent une chose, c'est qu'il n'y a point péril pour la société ; c'est qu'elle est assise sur sa base morale aussi solidement que jamais ; c'est qu'il n'est pas de nécessité d'appeler à son secours des lois inexpérimentées.

Qu'on donne du ressort et de l'action aux rouages de la machine administrative, sa puissance sera suffisante.

Ne craignons pas d'effrayer les générations futures au souvenir des vices et des forfaits de notre âge ; quoi qu'on en veuille dire, nous valons les siècles passés.

Ils ont eu sur nous un grand avantage pour leur réputation, c'est d'avoir devancé la publicité et la statistique.

Si nous voulons préparer à l'âge qui suivra un certificat de bonne vie et mœurs, nous le pouvons, je crois, sans faire de la maçonnerie pénitentiaire.

« La plupart des criminels, dit le docteur Félix Voisin, sont des enfants mal nés, ou s'ils n'ont pas une organisation défectueuse, ils ont été horriblement mal placés dans le monde extérieur ; ils ont vécu dans les cir-

constances les plus propres à pervertir les sentiments moraux, à fausser l'intelligence, et à renforcer les dispositions animales déjà nativement prédominantes. »

C'est du sein des grandes villes que sortent les hommes les plus dangereux pour la société; les condamnés qui ont vécu dans les agglomérations populeuses ont fait presque toujours, dès leur bas-âge, apprentissage du vice.

Sans parler de l'enfant dont le père et souvent la mère sont des repris de justice; en laissant de côté encore ces êtres sans nom, fruits de la débauche, élevés au milieu de la prostitution, jetons les yeux sur l'enfant de la classe pauvre, et demandons ce qu'on a fait jusqu'à ce jour pour diriger ses premiers pas vers le bien; voyons quelles sont les sages précautions que la société a prises pour le garantir du vice.

On a ouvert des salles d'asile; on a dit : l'artisan, l'ouvrière, mari et femme, pourront vaquer à leurs travaux, sans avoir souci de l'enfant en bas-âge, qu'ils ne peuvent emmener avec eux.

Un lieu hospitalier remplacera, pendant l'absence, le foyer de la famille.

Une mère d'adoption, partageant entre un grand nombre son affection et ses soins, remplacera pendant le jour, près de l'enfant confié à sa vigilance, la véritable mère.

L'artisan et l'ouvrier ont souri à cette œuvre de bienfaisance civique; mais quand il s'est agi de profiter du bienfait de l'institution communale, il s'est trouvé que la salle d'asile ouvrait ses portes longtemps après l'heure à laquelle le prolétaire et sa compagne se rendent à leurs travaux, et qu'elle les fermait quelques heures avant que l'ouvrier rentrât à son ménage.

Alors, l'homme du peuple a compris de quelle inutilité était pour son fils ou sa fille la salle d'asile; il a confié à un voisin, à un étranger, au premier venu, son enfant; et celui-ci a grandi en faisant son éducation morale sur la voie publique, où souvent il a rencontré des professeurs de vices dont il a reçu de précoces leçons.

Les anciens enlacent, entraînent ces novices dans ces estaminets, pépinières des voleurs et des assassins, ils pourvoient à leurs besoins, leur ouvrent un compte sur leur première affaire et un crédit chez le tailleur ou le cordonnier de l'affiliation, tout en les prévenant que certains magistrats reconnaissent à l'inspection de la chaussure à quelle catégorie appartient un prévenu.

L'éducation marche vite, et chaque élève ne tarde pas à se perfectionner dans sa spécialité selon ses inclinations prédominantes.

Voilà ce qui a été, voilà ce qui est encore, et peut-être cela pourrait-il ne plus être dans l'avenir, si la société acceptait franchement le rôle de mère et qu'elle initiât ses enfants à l'intelligence, au travail, à la droiture, et que, tout en conservant une plus large part de largesses pour quelques-uns, elle n'en laissât cependant aucun sans emploi de son activité ou de son intelligence.

Questionnez les hommes que les mauvaises passions ont conduits au bagne, et vous verrez que c'est l'oisiveté et l'abandon qui ont forgé pendant leur enfance le premier maillon de leur chaîne de forçats.

DICTIONNAIRE

BAGNES — (D'ARGOT) — DE FRANCE

AVEC LA TRADUCTION EN FRANÇAIS, EN REGARD (1).

A

Arpenter (le trimar, la cambrouse). . . .	Courir (la campagne, le grand chemin).
Arbouteaux de Sabri.	Sabot de bois.
Allume.	Regarde.
Allumer.	Regarder.
Ampasses.	Draps de lits.
Ampoigner.	Saisir quelque chose.
Avergot.	Œuf.
Antone.	Eglise.
Arpion.	Pied.
Abati.	Bras.
Andosses.	Epaules.
Arçon.	Avertissement.
Arçonner.	Prévenir, tâter, fouiller, frapper.
Ane Camin.	Terme de voleur pour nommer leur femme.
Abloquiseur.	Revendeur.
Arpenter le terrain.	Courir vite.
Avoir à la bonne.	Aimer.
Avoir dans le naze.	Détester.
Abloquiseuse de verdouces.	Marchande de pommes.
Abloquir.	Acheter.
Abadouce.	Toile fine, mousseline.
Affranchir un gonse.	Gagner quelqu'un.
Anglais.	Créancier.
Arpe.	Doigt.
Arçonner une lourde.	Frapper à une porte.

(1) Nous empruntons ce curieux document au manuscrit du forçat Clément, dont nous avons parlé dans le cours de notre histoire.

Abouler	Venir de suite.
Affaire Majeure	Vol considérable.
Affaire esbrouffée	Vol manqué.
Affaire chouette	Vol bien fait.

B

Blaguer	Mentir.
Blagueur	Menteur.
Bogue, Toquente	Montre.
Balancer	Jeter, refuser.
Balançons en dure	Barreau en fer.
Blavin, Bogue à 4 quarts	Cravate, mouchoir.
Blanquette, Blanquette taroquée	Argenterie, *idem* marquée.
Buter	Tuer.
Bute	Guillotine.
Babillard	Livre.
Babillarde	Lettre.
Brodeuse	Plume.
Broder	Écrire.
Bouliner une lourde	Percer une porte.
Batringue	Scie à refendre trempée.
Béquiller	Manger.
Brêmes (jeu de)	Jeu de cartes, on appelle également ainsi la ration d'un forçat.
Boterne	Caisse, coffre, boîte, etc.
Ballader	Flâner.
Boulin	Trou.
Bateur	Celui qui se dit malade sans l'être.
Battre comtois, bàttre	Servir quelqu'un, tromper.
Boye	Flagelleur du bagne.
Berlus	Couvertures
Batif	Bon.
Bile (se faire de la)	Se lamenter, chagriner.
Blombe	Heure.
Bonir	Dire.
Barboter	Fouiller.
Bêcher	Médire, accuser.
Biller	Payer.
Baillaffe	Pistolet.
Bocard	Lieu public où vont les filles.
Bouffarde	Pipe.
Bonneau	Bête.
Bombuche	Bossu.

Bonniments.	Discours.
Bibon.	Vieux.
Bibacier.	Ancien.
Birbe.	Agé.
Blaucarde.	Planche en sape.
Bloquir.	Vendre.
Boisseau.	Shako.
Biffin.	Chiffonnier.

C

Carreur.	Voleur dans les boutiques en marchandant
Carrer (se).	Se garer, se garantir, se cacher.
Chasses.	Yeux
Cambraisier.	Voleur de campagne.
Chouette.	Jolie, belle.
Chasser.	Détourner quelque chose.
Chasseur.	Celui qui vole son camarade.
Combriot.	Chapeau de femme.
Carmaluche.	Camarade.
Carner, roidir, roide.	Mourir, mort, morte.
Camarade (la mort).	La mort.
Cavaler.	Sauver.
Condé.	Pouvoir.
Chanteur.	Celui qui fait contribuer les rivettes.
Camoufle.	Déguisement, chandelle.
Cramper (se cramper).	Se sauver.
Culbute.	Culotte.
Combrieu, voir Colloquet.	Chapeau.
Cannotes, voir Dominos.	Dents.
Connaître le tour.	Etre roué, bon voleur.
Cracheur à Pouffe.	Parler pour rien.
Coupiner, à la remarche on dit Goupiner. .	Travailler hostilement.
Cabale.	Réunions de claqueur.
Cabaler.	Conspirer.
Cavale.	Evasion.
Cavaler (s'évader) en terme de galère. . .	S'évader, on le dit aussi pour se sauver.
Cadelle en jonc.	Chaîne en or.
Cadelle en dure.	Chaîne en fer.
Cadelle en fagots.	Chaîne de forçats.
Cadelle en rouget.	Chaîne de cuivre.
Cadelle en cé.	Chaîne en argent.
Cribler.	Crier.
Carrouble.	Clef.

Cadelles.	Chaînes.
Cogne.	Gendarme.
Coqueur.	Mouchard non salarié.
Cavaler de l'avant	Se sauver, vite.
Croissant.	Gillet.
Coloquet.	Chapeau.
Cé.	Argent.
Carle, Blé.	Argent monnayé.
Cigue.	Pièce d'or.
Camelotte, grinchie.	Objets provenants de vols.
Cadet, Monseigneur.	Pince en fer à l'usage des voleurs.
Châssis, Sabords.	Verre à boire.
Camoufle, [illegible].	Chandelle éteinte.
Criolle.	Viande.
[illegible]	Huile.
Caille, poigne.	Gant.
Campe.	Maison.
Cambriolle.	Chambre.
Crosseur.	Celui qui n'approuve pas les mauvaises actions.
Cardeuil (quart d'œil	Commissaire.
Coltineur.	Fort des halles.
Coltiner.	Porter, saisir, conduire.
Cabeau.	Chien.
Cambrouse.	Campagne.
Combiner à la [illegible].	Travailler honnêtement.
Coloquinte, balle, tronche, bille.	Tète.
Caroubleur.	Voleur avec fausses clefs.

D

Décarrer.	Se sauver
Dominos.	Dents.
Détaler.	Courir.
Danseur.	Dinde.
Durs (Durs).	Fers.
Défarguer.	Se debarrasser d'objets suspects.
Débrider.	Ouvrir.
Donner de l'air.	Se sauver.
De la haute.	Être riche.
Defourayer.	Retirer, Sortir.
Dàbe.	Père.
Douilles.	Cheveux.
Décarrade.	[illegible]
Daim.	Niais, Niaise.

Détorse (la)	Système pénitentiaire.
Dossières	Filles qui font le commerce honteux.
Décarrer de l'avant	Se presser de courir.
Décarler	Sans le sol.

E

Esbalancer	Pousser, jeter à terre.
Esbrouffre	Embarras, fâché.
Espigner	Cacher, sauver.
Enfant cœur	Pain de sucre.
Eau d'affe, tartre	Eau-de-vie mauvaise.
Ecornage	Casser un carreau de boutique.
Enquyer	Entrer.
Epicier	Celui qui critique les autres.
Entiflage	Mariage.
Entraver	Comprendre.
Encourdir	Tromper.
Engrenant	Obtenir.
Estorgue	Mal fait.
Eau d'affe chaune	Eau-de-vie bonne.
Etre de la dè	Etre malheureux.
Etre de la bonne	Etre riche.
Etre pion	Etre soûl.
Etre esbrouffeur	Faire de l'embarras.
Etre malade	Ne pas savoir ce qu'on dit.
Etre marron	Reconnu.
Etre vicère	Pris, arrêté.
Etre chouatte	Etre bon.
Etre pioncé	Etre couché.
Etre gave	Etre pris de vin.
Etre rentré	Sans le sol.
Etre long	Etre dupe.
Etre mariole	Etre malin.
Etre entiffé d'une largue	Aimer une femme.
Etre à lebref	A son dernier sol.
Etre dans le nez	Etre détesté.

F

Friser	Briser, casser.
Fauchans	Paire de ciseaux, on dit aussi un sabre fauchant.

Flouer	Jouer.
Floueur	Celui qui tient des jeux défendus.
Flôme	Femme légitime.
Flâneur	Fainéant.
Frégate	Jeune forçat.
Filoche	Bourse.
Flacu	Sac.
Frusques	Habillement.
Faucher	Couper.
Fauchant un gonce	Tuant un homme.
Fertille	Paille.
Frime	Figure.
Filer	Suivre, espionner.
Frangine	Sœur.
Franc	Celui qui voit tout, et ne dit rien.
Fauffe	Tabatière.
Flambant	Neuf.
Fourgue	Recéleur.
Franche	Femme qui se laisser aller.
Fusil	Estomac.
Fargué	Plein.
Fagot	Forçat.
Fourbi	Poste, emploi ; on le dit assez aussi quand on a un mauvais jeu. (Quel mauvais fourbi !)
Fauchante	Scie.
Fourline	Coupeur de bourses.
Flanche	Pas.
Falourde engourdie	Cadavre.
Fusiu	Fusil.
Faire le singe	Attendre.
Faire le tape	Être exposé sur l'échafaud.
Faire pleurer un simple	Escroquer, voler, ou gagner quelqu'un.
Faire chanter un Pété	Faire donner de l'argent d'autorité à un rivette.
Faire suer un chêne	Assassiner un homme.
Faire gaffe	Faire le guet.
Frisser une lourde	Casser une porte.
Frisser un glacis	Casser un carreau.
Faucher une valade	Couper une poche.
Faire la manche	Demander quelque chose.
Faire l'arçon	Avertir.
Faire unè affaire	Commettre un vol.
Faucher le colas	Couper le col.
Faucher les douilles	Couper les cheveux.
Faucher les brêmes	Préparer un jeu de cartes propre à tromper.
Filer une affaire	Combiner un vol.

Filature (être en)	Suivre quelqu'un.
Faire l'harmonie	Se fâcher.
Faire le proute	Avertir la police, crier à la garde.
Faire le pet	Donner l'alerte.
Friser un simple	Gagner un nais au jeu.
Flanche (être marlouau.)	Être adroit au jeu.

G

Grinche	Voleur.
Grinchissage	Voler.
Grinchisseuse	Voleuse.
Grommeler	Se fâcher.
Glacis	Carreau en verre.
Gaille	Cheval.
Gripard	Soldat.
Gaffe	Celui qui fait le guet.
Gaffier	Gardien.
Gonsèce	Marchande.
Gerbé	Condamné.
Griffon	Chat.
Gosse	Enfant.
Goipeur	Malheureux sans asile.
Goguenot	Pot de nuit, baquet.
Gras double	Plomb.
Gironde	Gentil.
Guibolle	Jambe.
Goblet (sous le)	En prison.
Grimer	Prendre.
Grâne	Fameux.
Gonsse	Homme.
Goupiner	Travailler.
Gratouse	Gale.
Gerbier	Juge.
Gru	Pot.
Gonsse argoté	Homme, malin, rusé.
Gonsse huppé	Richard, homme comme il faut.
Gandin, battre un gandin	Croix d'honneur, faire semblant d'être occupé.
Gogne	Boiteux borgne, manchot, etc.
Guibolle de sabri	Jambe de bois.

H

Halpaga. . . . . Habit.
Hupper. . . . . Se donner du ton.

J

Jaspiner. . . . . Parler, dire.
Jy, mon ange. . . . . Oui, monsieur.
Jon. . . . . Or.
Jacter. . . . . Crier.

K

Kracqueur. . . . . Menteur.

L

Larque . . . . Femme publique.
Lance. . . . . Eau, larme.
Lansquiner. . . . . Pleurer.
Louche. . . . . Cuillère.
Limace. . . . . Chemise.
Ligotte . . . . Cordes.
Lingre, surin, vingt deux. . . . . . . Couteau.
Lourde. . . . . Porte.
Larton brutal . . . . Pain noir.
Larton savonné. . . . . Pain blanc.
Larbin. . . . . Domestique.
Longe. . . . . Année.
Lessiner. . . . . Craindre.
Lessin. . . . . Poltron.
Ligotter. . . . . Attacher.
Lioubion. . . . . Bonnet.

Lever quelqu'un	Emmener une personne, l'attirer dans un lieu.
Long	Facile à faire.
Lessere	Faire le compère au jeu.

M

Messière	Honnête homme.
Maquyer ou maquiller un truque	Faire un état.
Maquyer les brêmes	Marquer les cartes.
Maquyer les douilles	S'arranger les cheveux.
Maquyer la frime	Se peindre le visage.
Maquyer un faffe	Faire ou altérer un passe-port.
Morfiller un truque	Avouer un crime, manger.
Manger un morceau	Vendre une affaire (un délit).
Marlou	Adroit.
Marron	Pris, arrêté, reconnu.
Montant	Pantalon.
Moucharde	Lune.
Mouchique	Laide, mauvaise, sévère.
Mégue (le grand)	Dieu, ou un chef quelconque.
Ménesse	Fille, ou femme de voleur.
Mouise	Soupe.
Marqué	Mois.
Monter le coup	Faire accroire ce qui n'est pas.
Menteuse	Langue.
Morganer	Mordre.
Mornifle	Monnaie.
Minçon	Morceaux.
Marcandier	Marchand.
Manzingue	Marchand de vin.
Miquel	Facile à faire.
Monsieur Duce	Prévenir.
Mouscaille	Excréments.

N

Nettoyer	Jugé, perdu sans ressource.
Naser	Haïr.
Niberte	Rien, point, pas.
Niente	Non, rien.
Nazeur	Gouailleur, moqueur.
Nibe	Absent.

O

Orphelin	Horloger, bijoutier, orfèvre.
Orgue	Moi.
Œil de perdrix	Pièce de 20 francs.
Oustot	Hôpital, on le dit aussi, pour chez soi.

P

Piquer un Pedé	Lever un rivette.
Piètre	Jeannot, niais, dont se servent les tireurs de cartes.
Plomber de la gargue, danser tout seul	Puer, sentir mauvais de la bouche.
Placarde	Celui qui figure en plein vent.
Pigeon	Facile à gagner au jeu.
Proude	Alerte.
Pet	Manquer un vol.
Pincer	Arrêter.
Plure	Redingote.
Piquante en dur	Fourchette.
Passifs	Souliers.
Piquante en jon	Épingle en or.
Pique escouanes	Boucle d'oreilles.
Plancarde	Bascule de la guillotine.
Ployant	Portefeuille.
Picton	Vin.
Pic en terre	Poularde.
Pogne	Main.
Pré	Bagne.
Plan	Etui à l'usage des voleurs.
Planque	Cachette.
Picter	Boire.
Pionser	Coucher dormir.
Peigne à marteau	Mauvais, ou petit voleur.
Parrain	Plaignant.
Pétard	Éveil, se faire de la bile.
Prêter lauche	Écouter.
Poivrier	Ivrogne.
Pied de nez	Fait, attrapé.
Pante	Dupe.
Paumé	Arrêté, pris.

 127

Pesé	Argent.
Planche au pain	Banc des accusés.
Piole	Boutique.
Poisson	Qui vit aux dépens d'une femme.
Pommier	Perdre.

Q

Quarante	Table.

R

Rabattre au pied	Aller se coucher.
Rabattre à Loustot	Revenir.
Rébouiser une ménesse	Regarder une dame.
Rasé	Curé, prêtre.
Rouillarde	Bouteille.
Rengracier	S'arrêter.
Rondines	Des bagnes.
Riffe	Feu.
Rebouiser	Regarder. Voir.
Riffauder	Incendier.
Riffauder quelqu'un	Chauffer les pieds.
Riffaudeur	Chauffeur.
Refiler	Remettre, rendre, donner.
Remoucher	Reconnaître.
Relui	Jour.
Rivanger	Dormir.
Roulotte	Voiture.
Roulottier	Voleur qui vole les chaises de postes et diligences.
Rembroquer	Envisager, regarder.
Retappe	Raccrocher.
Rond, pied de nez	Sol.
Renauder	Se fâcher.
Rappliquer	Revenir.
Ratichon	Aumônier.
Rupin	gant, bien mis.

Rigoler.	Rire.
Rousse, la rousse.	Agent de police, la police.
Rème.	Fromage, faire connaître un complot.
Reluisant.	Soleil.
Rabattre.	Retourner, descendre.
Repasser un simple.	Tromper, gagner, voler quelqu'un.
Reluquer	Envisager.

S

Sauteur.	Fripon.
Soutenantes, ou ballaussines	Bretelles.
Servir	Tirer.
Scouane.	Oreilles.
Soutirantes	[illegible]
Surin	[illegible]
Sabri	Bois.
Sioner	Assassiner.
[illegible]	Salade.
Santre	Nom.
Sallir à la poigne	Vendre à la main, courir les foires.
Soulasse, soulasser.	Joueur, jouer.
Sorgue	Nuit.
Sorguer.	Passer la nuit.
Sourbe	Mort.
Servir un gonse.	Voler un homme.
Servi	Arrêté.
Suriner.	Frapper à coups de couteau.
Sueur de chênes	Tueur d'hommes.
Soigner.	Corriger.
Se gaver	Se griser.
S'ennuyer	Etre vilain, laid.
S'enretourner	Etre avancé en âge.

T

Tune.	Pièce d'argent.
Tuner	Demander l'aumône.

Tirans	Bas.
Tirjus	Mouchoir.
Tireur	Voleur de bourse.
Teurtousses	Toiles.
Tartouffes	Menottes.
Tarenne, brisés	Échelle de voleur.
Tocante	Pendule portative.
Tôle, tôle	Exécuteur, maison.
Tappe	Échafaud où l'on expose.
Trimar	Grand chemin.
Treffe	Tabac.
Toroque	Marque infamante.
Taroquer son santre	Signer son nom.
Trimelet	Fil à coudre.
Truque	Commerce, état, manière de voler.
Tremblante	Fièvre.
Tremblante pieux	Lit.
Traque	Crainte.
Terrinière	Fille publique qui fouille dans les poches et qui vole ses amants.
Tapis franc	Maison de receleur.
Trèpe	Rassemblement.
Tine	Spectateur.
Tomber en figure	Entrer en scène.
Trimbaler	Transférer.

Vingt-deux	Epée, couteau.
Valade	Poche.
Venterne	Croisée.
Venternier	Voleur qui grimpe la nuit aux croisées.
Verdouces	Pommes.
Vioque	Vie.
Verreur	Celui qui trompe.
Vergue	Ville.

Zigue	Bon enfant.

NOTES

Nous n'avons dit que quelques mots sur l'institution des *Galères*. Cet ouvrage ne serait pas complet si nous ne donnions en passant l'extrait suivant, que nous trouvons dans un livre excellent de M. Clément, intitulé la *Police sous Louis XIV*.

C'est le résumé historique le plus exact de l'institution à laquelle ont succédé les *Bagnes*.

LES GALÈRES

Il ne suffisait pas de voir les galères se multiplier, il fallait les pourvoir de l'équipage spécial qu'elles comportaient, et c'est ici que les difficultés de toute sorte apparaissent.

L'emploi des condamnés aux travaux forcés sur les galères semble remonter à Charles VII.

Un arrêt de parlement de 1522 défend aux juges d'église d'y condamner les clercs ; mais le premier édit connu, où la volonté du souverain sur ce point soit formellement affirmée, n'est que de 1544.

Désireux de fortifier sa marine, François Ier informa les cours et parlements qu'ayant besoin d'un grand nombre de gens doués d'une force suffisante pour voguer à la rame, il avait fait conduire à Marseille, sous bonne garde, tous les vagabonds ayant mérité la mort ou autres individus condamnés corporellement pour quelque crime ou délit que ce fût, hors celui d'hérésie et de lèse-majesté.

L'exécution de cette ordonnance demeura vraisemblablement subordonnée aux circonstances, c'est-à-dire que la rigueur était plus ou moins grande suivant la quantité de forçats que réclamaient le service et le nombre de galères à équiper.

En même temps qu'il prescrivit d'en faire construire de nouvelles, Colbert adressa aux présidents des parlements (11 avril 1662) ces ordres, d'une précision significative :

« Le Roi m'a commandé de vous écrire ces lignes de sa part pour vous dire que Sa Majesté désirant rétablir le corps de ses galères et en fortifier la chiourme par toutes sortes de moyens, son intention est que vous teniez la main à ce que votre compagnie y condamne le plus grand nombre de coupables qu'il se pourra, et que l'on convertisse même la peine de mort en celle des galères. »

Cet ordre devait évidemment faire con-

damner à la peine des galères un grand nombre d'individus passibles de la simple prison ; il est vrai qu'il était favorable à quelques accusés dont le crime entraînait la mort.

Le premier président de Dijon eut à ce sujet un scrupule :

Il objecta que le parlement ne pourrait, sans des lettres spéciales, changer la peine de mort en celle des galères, c'est-à-dire descendre le châtiment d'un degré.

La réponse était facile à prévoir et ne se fit pas attendre.

Les lettres de Colbert ne contiennent pas tout ce qui se rattache au rôle des parlements dans cette question

On n'y trouve pas non plus le détail des autres expédients mis en usage pour augmenter le nombre des galériens.

C'est surtout en parcourant la correspondance des premiers présidents et des intendants qu'on acquiert la preuve de la pression qui fut exercée; pression malheureuse et dont les excès, quelque fut le but du gouvernement, causent une insurmontable tristesse.

Aux observations qui partaient de Paris pour réchauffer leur zèle, des présidents et des intendants répondirent que ce n'était pas leur faute si le nombre des forçats avait diminué, mais bien celle des agents qui les laissaient pourrir dans les cachots, au lieu de les expédier sur Marseille et Toulon, ou bien des conducteurs de chaînes, qui, par connivence ou défaut de surveillance; les laissaient s'évader en route.

« J'ai bien à présent dans mon département, écrivait à Colbert, le 27 avril 1862, Claude Pellot, intendant du Poitou, vingt condamnés aux galères qui sont bons corps et vigoureux; quand il vous plaira, vous ferez partir un commissaire avec une chaîne pour les prendre, et le plus tôt sera le meilleur afin qu'ils ne dépérissent pas et que les juges soient plus disposés dorénavant à donner cette peine, quand ils verront que leurs prisons ne demeurent pas chargées de condamnés. »

En annonçant peu après la condamnation de cinq galériens, cet intendant (il fut ensuite nommé premier président à Rouen) ajoutait avec une placidité effrayante :

« Il n'a pas tenu à moi qu'il n'y en ait eu davantage mais l'on n'est pas bien maître des juges. »

Vers la même époque, le 18 août 1862, un avocat général au parlement de Toulouse, M. de Manibau, terminait une lettre relative à la condamnation de quarante-trois forçats par ces paroles textuelles :

« Nous devrions avoir confusion de si mal servir le roi en cette partie, vu la nécessité qu'il témoigne d'avoir des forçats. »

On comprend sans peine que, grâce à de pareilles condescendances, la chiourme augmenta sensiblement.

Un document de décembre 1676 la porte à 4,710 ; mais les galères étaient insatiables, et la mort y faisait d'affreux ravages.

Pour combler les vides, l'intendant de Marseille avait suggéré à Colbert l'idée d'y envoyer les gens vagabonds et sans aveu.

Le ministre résista cependant, par le motif qu'il n'y avait point d'ordonnance édictant cette peine et qu'il faudrait établir de nouvelles lois.

Plus tard, ces lois furent faites, et des individus qu'on ose à peine punir aujourd'hui, les mendiants récalcitrants, les contrebandiers, encombrèrent les bagnes.

En 1662, une révolte (nous en parlerons

plus loin) avait lieu dans le Bourbonnais.

On la réprima vigoureusement, et plus de quatre cents malheureux furent envoyés à Toulon ; mais la plupart, épuisés de fatigue par la longueur d'un voyage à travers la France entière, ne tardèrent pas à mourir.

D'autres expédients réussirent mieux.

Le duc de Savoie n'avait pas de galères, on lui paya ses forçats.

Des lettres patentes de Charles IX, du 7 octobre 1562, constatent la présence d'esclaves turcs sur les galères ; on en acheta, ainsi que des Russes (les Anglais en faisaient autant pour leur marine) et des nègres de Guinée, les meilleurs pour la rame.

« Sa Majesté, écrivait Colbert, le 12 novembre 1676, à l'intendant des galères, serait dans l'intention de faire acheter à Constantinople des esclaves russiens qui s'y vendent ordinairement ; elle veut qu'on s'informe des moyens d'en faire venir un bon nombre... Elle veut être informée du succès qu'aura eu l'affaire de Tanger pour l'achat de quatre-vingts Turcs qui étaient à vendre. »

Très-recherchés à cause de leur force, de leur insouciance, ces derniers se payaient de 400 à 450 livres ; mais, écrivait l'intendant, « *cette marchandise* se vendit argent comptant. »

Par représaille d'un usage odieux familier aux Espagnols, des prisonniers de guerre furent assimilés aux forçats et contraints de ramer sur les galères du roi.

On voudrait pouvoir nier un fait plus affligeant encore que les correspondances officielles ne permettent pas de révoquer en doute.

Pour atteindre le but si ardemment désiré, on alla jusqu'à inféoder les consulats du Levant à ceux qui livraient le plus grand nombre d'esclaves turcs.

Un sieur Bonnet, consul à Candie en 1679, fut menacé dans son emploi.

Prévenu à temps, il écrivit à l'intendant :

« Je m'oblige à fournir tous les ans cinquante Turcs à 340 livres l'un.

Outre cela, j'en donnerai tous les ans dix autres en pur don, si on m'accorde à perpétuité la commission du consulat.

Et le sieur Bonnet obtint ce qu'il demandait !

De leur côté, les armateurs cherchaient les esclaves turcs ; mais le gouvernement s'alarma de cette concurrence, et le ministre de la marine écrivit au consul de France à Livourne, principalement chargé de ces achats :

« Je vous envoie l'ordonnance que vous m'avez demandée pour empêcher les François d'acheter des Turcs, afin de vous faciliter les moyens d'avoir à bon marché ceux que vous achèterez pour les galères du roi. »

Si la marine recherchait les esclaves turcs, il n'en était pas de même des nègres.

L'intendant de Marseille en avait reçu du Sénégal cent quarante ; sur ce nombre, vingt-huit, arrivés malades, avaient été mis à l'hôpital.

« Je ne ferai pas mettre les autres à la chaîne, écrivit-il au ministre, le 12 août 1679, de peur de les perdre tous dans le misérable état où ils sont. »

D'après un relevé officiel, une chiourme de deux cent soixante-quinze rameurs comprenait soixante Turcs et cinq à six nègres seulement.

Malgré les soins intéressés que l'intendant prenait de ces derniers, le climat les décimait cruellement et on prit le partit de renvoyer ce qui en restait aux îles d'Amérique.

C'était le moment où la France disputait le Canada aux peuplades indigènes.

On eut l'idée, pour diminuer le nombre des Iroquois, d'employer sur les galères « ces sauvages qui étaient, disait une lettre du roi au gouverneur du 31 juillet 1684, forts et robustes. »

Loui XIV recommandait d'en prendre le plus possible et de les faire passer en France.

Il était apparemment plus facile de tromper les Iroquois que de les capturer de vive force.

Le gouverneur de la colonie, c'était alors le marquis Dénonville, colonel de dragons, attira les chefs de tribu dans un guet-apens, s'en empara et les envoya en France.

Justement indignés, furieux, ceux qui restaient prirent les armes et firent aux Français une guerre d'extermination qui dura quatre ans, et à l'issue de laquelle le gouverneur fut obligé de leur promettre le retour des chefs qu'il avait si odieusement enlevés.

Le 9 février 1689, Louis XIV donna ordre de renvoyer au Canada, suivant la demande du gouverneur, « les Iroquois qui étaient aux galères. »

N'aurait-il pas mieux valu désavouer dès le début ce gouverneur, pour avoir ainsi compromis une colonisation déjà si difficile et chercher d'autres moyens de recrutement.

On a vu l'ordre intimé en 1510 aux capitaines de libérer les forçats à l'expiration de leur temps, sous peine de révocations, et les excès de pouvoir qui avaient suivit.

Après une mission prêchée en 1673 sur les galères, l'évêque de Marseille intervint doucement, timidement, de crainte d'indisposer et de manquer son but, en faveur des condamnés dont on avait doublé et triplé le temps.

Un état officiel, dressé le 5 juillet 1674, des forçats invalides auxquels on crut devoir, par une grâce spéciale, accorder la liberté, montre tout à la fois le résultat de cette pieuse intercession et les usages de temps, en ce qui concernait la durée de la peine.

Sur trente-quatre individus que comprenait l'état, huit avaient été condamnés, de 1552 à 1600, pour deux, quatre, cinq ou dix ans, et ils étaient encore aux galères en 1674 !

Trop exclusivement préoccupé, on peut le dire, de la nécessité de donner au plus tôt à la marine française un grand développement, Colbert avait donc continué, à l'égard des forçats, le régime de la détention arbitrairement prolongée, en vigueur avant lui.

Enfin, sans les maladies dont ils étaient atteints et que l'état indique, les malheureux dont il s'agit n'auraient pas obtenu leur liberté.

Un seul, estropié du bras droit, était renvoyé à l'expiration exacte de sa peine.

Un second document officiel, du 4 août 1674, donne les noms de cent trois autres forçats libérés aussi à titres d'invalides.

Vingt d'entre eux « avaient servi de quinze à vingt ans au delà de leur condamnation. »
Vingt condamnés à vie étaient autorisés à se faire remplacer par des Turcs.

Enfin, la même autorisation était accordée (de quel nom qualifier une pareille faveur?) à des condamnés à temps, reconnus inva-

lides, qui avaient accompli leur peine, et qui (les lettres de quelques présidents de parlement justifient toutes les suppositions), ne l'avaient peut-être pas méritée.

Cette violation des arrêts de la justice était-elle du moins l'effet d'une aberration momentanée, d'une force des choses exceptionnelle ?

Hélas ! non, et cette excuse même n'existe pas.

« J'ai examiné, écrivait le 13 mars 1679 l'intendant des galères de Marseille, le registre de la chiourme pour vérifier en quel temps et par qui le nommé Reboul a été condamné.

Il l'a été par le conseil de guerre du régiment des gardes en l'année 1660, pour cinq ans.

Ainsi, comme il est demeuré quatorze ans en galère au delà de son temps, sa liberté pourrait lui être accordé par grâce, si vous l'avez, Monseigneur, pour agréable. »

Puis, le 6 mai suivant :

« Le nommé Carreau a été condamné aux galères en 1665 pour deux ans, de sorte qu'il y a demeuré douze ans au delà du temps porté par ladite condamnation. »

Et cela se passait en France du temps de Lamoignon et de Domat, dans le siècle des Pascal, des Bossuet, des La Bruyère !

Un autre ordre de faits attire ici l'attention.

On vient de voir que les condamnés à vie, et ceux que le ministre retenaient au delà de leur temps sur les galères, étaient admis à se faire remplacer par des Turcs.

Mais tous les galériens n'ayant pas 4 ou 500 livres en leur possession, cette facilité était illusoire pour le plus grand nombre.

Je citerai parmi ceux qui ne purent en jouir le sieur de Blessis, ancien amant de la Voisin.

Condamné pour suspicion par la chambre de l'Arsenal, il adressa à Louis XIV, après plusieurs années de bagne, un placet se terminant par ces mots :

« Denis Poculot, sieur de Blessis, forçat de la galère *la Fidèle*, et autrefois lieutenant du régiment de Picardie, qui a fait cinq ans de plus que ne portait sa condamnation, et qui ne peut donner de l'argent pour sa liberté, n'en ayant point, comme en ayant beaucoup dépensé au service de Sa Majesté. »

Ajoutons que les remplaçants turcs offraient des avantages précieux.

« Il ne s'est jamais vu de plus beaux hommes, écrivait avec un enthousiasme comique l'intendant Arnoul à Colbert, en lui annonçant l'arrivée de quarante esclaves du Levant ; *Ils avoient la gaieté dans le cœur et sur le visage* »

On connaissait bien la force, mais non la gaieté des Turcs. Naturellement les remplaçants devaient être plus vigoureux que les forçats auxquels ils étaient substitués. Mais ils ne les remplaçaient pas (quelle que fut la durée de la peine encourue) pour un temps déterminé ; l'esclave turc était galérien à perpétuité.

Epuisé de bonne heure, comme tous ses compagnons de chaîne, malgré sa vigueur,

les épaules meurtries, quand ses forces commençaient à décliner, par le bâton du comite ou de l'argousin, il mourait de fatigue sur un banc, ou après quelques jours d'hôpital.

Il faut se représenter en effet, par l'imagination cette vie des anciennes galères, si rebutantes si pénible que beaucoup préféraient, au désespoir des intendants, se donner la mort ou se mutiler plutôt que de la supporter.

Colbert, il est vrai, n'avait rien négligé pour l'améliorer au point de vue matériel : Mais, cela est triste à dire, son unique préoccupation était d'obtenir un meilleur service des condamnés, et de faire durer leurs forces.

Nourris de fèves à l'huile, d'un peu de lard et de pain noir, disait un voyageur de la fin du dix-septième siècle, rongés de vermine et de gale, n'ayant pour tout vêtement qu'un hoqueton large et court, sans bas, sans souliers, ils couchaient sur la dure, rivés les uns aux autres.

Avait-on, pendant les manœuvres, besoin de silence, un bâillon en bois, qu'on leur faisait mettre dans la bouche, les empêchait de parler.

Cependant il ne venait personne de marque à Marseille que l'intendant de l'arsenal ne le régalât d'une promenade sur *la Réale*.

Ce jour-là, les forçats endossaient leurs plus belle casaque rouge : les banderolles, les flammes, les étendards, les pavillons de taffetas, sur lesquels les armes du souverain étaient brodées d'or et de soie, flottaient au vent; le bancs d'arrière étaient recouverts de damas cramoisi, et une tente de même étoffe, garnie de franges et de crépines d'or, garantissait au besoin les visiteurs des ardeurs du soleil.

« Mais la pitoyable chose! continue en son naïf langage, le voyageur que nous citons, à un signal donné, les forçats saluent monsieur l'intendant et ceux qu'il a amenés, en criant par trois fois tous ensemble : *Hou! hou! hou!* comme si c'étoient des ours et non des hommes. »

J'omets d'autres détails; ils soulèvent le cœur.

Se figure-t-on le dégoût que durent éprouver les protestants obligés de vivre au milieu de ces impuretés et de cette dégradation, lorsque, par suite de la révocation de l'édit de Nantes, ceux qui refusèrent d'abjurer et qui furent arrêtés dans leurs conciliabules ou en essayant de passer à l'étranger, eurent à subir la peine des galères?

Justement odieuse, par toutes les raisons qu'on vient de voir, aux condamnés d'un rang infime, qui avaient forfait à l'honneur ou aux lois naturelles, une telle peine était monstrueuse pour d'honnêtes gens dont la conscience glorifiait les résistances, et l'on n'est plus étonné, en songeant à ce qu'ils avaient à souffrir du nombre de suicides signalés par les intendants.

L'horreur du service des galères et des iniquités qu'il entraînait ne fit qu'augmenter et se propagea peu à peu à mesure que les idées philosophiques, élaborées par le dix-huitième siècle germèrent dans les esprits.

Déjà, au surplus, l'utilité des galères avait été bien diminuée par le perfectionnement de la manœuvre des bâtiments à voiles.

N'osant plus s'aventurer en pleine mer, elles s'éloignaient à peine du littoral.

En 1743 de quatre galères expédiées sur Tunis, une seul put y arriver.

D'après un historien du port de Toulon,

« on ne retirerait plus de ces bâtiments qu'un médiocre service, et on les jugeait inutiles; mais on les gardait parce que quelques États de la Méditerranée en avaient encore. »

Un rédacteur de l'*Encyclopédie méthodique* constate en outre qu'en 1786 on ne s'en servait plus depuis longtemps que pour les voyages des princes et autres personnes de distinction, ou pour la parade.

D'autre part, le recrutement des esclaves était devenu presque impossible, et il fallait quelquefois, en présence de démonstrations énergiques, rendre ceux qu'on avait achetés.

C'est ainsi que l'esclavage disparaissait honteusement du sol français avant d'être rayé de la loi.

Enfin, et c'est ici que l'influence des saines idées philosophiques se faisait surtout sentir les tribunaux dépendant de jour en jour plus de l'opinion et moins duministre, cessèrent de condamner aux galères dans l'intérêt exclusif de la marine.

Tandis que le personnel des forçats était, en 1676, de 4,710, il n'y en avait plus que 4,000 vers le milieu du siècle suivant, malgré l'augmentation sensible de la population et la quantité toujours croissante des faux-sauniers.

Une ordonnance du 27 septembre 1748 les répartit entre les arsenaux de Toulon, de Rochefort et de Brest, en les affectant aux travaux les plus rudes du port.

Grâce à Dieu et à la marche de la civilisation, l'institution des galères avait disparu.

Quand à Colbert, et à ses instructions sur le recrutement des forçats, on ne peut que répéter pour son excuse, ce que nous disions out à l'heure à propos de quelques édits de Henri IV :

« Si grand qu'on soit, on est toujours de son temps. »

FORÇATS INNOCENTS

M. le professeur Ortolan raconte, à l'appui d'une lacune qu'il signale dans un projet de loi en discussion, une histoire bien émouvante, c'est celle de Philippi, de ce pauvre innocent qui venait grossir la liste déjà trop longue des victimes de l'erreur judiciaire.

« Il y a vingt ans, dit M. Ortolan — et c'est une impression qui est toujours présente à mon esprit — entrait dans mon cabinet un homme grand, maigre, voûté, quoique dans la force de l'âge, portant sur ses traits l'empreinte d'une douceur craintive jointe à celle de l'humiliation; sa jambe gauche se traînait, puis s'avançait par mouvements saccadés sur le parquet, comme si une chaîne de fer, rivée à la cheville et suspendue à la ceinture, y fût encore attachée : c'était Philippi, libéré tout récemment du bagne de Toulon, par voie de grâce, à la fête du roi, en 1845. »

Or, voici à propos de quel crime Philippi était allé au bagne et comment il en était sorti :

« Une vieille femme, logeuse à Bastia, avait été assassinée et sa maison dévalisée durant la nuit. Dès le matin, dans l'escalier de cette maison, avait été vu Philippi, petit marchand d'un village voisin : d'autres circonstances s'étaient réunies contre lui; tout en protestant de son innocence, protestations banales de la plupart des accusés, il s'était défendu avec embarras, maladroitement; le jury l'avait déclaré coupable, heureusement avec circonstances atténuantes, et la cour d'assises de la Corse, par arrêt du 17 mars 1843 avait prononcé contre lui une condamnation aux travaux forcés à perpétuité.

« Il la subissait depuis deux ans, lorsque sept malfaiteurs italiens, surpris à Lucques et à Rome, s'accusent réciproquement de plusieurs crimes et notamment de celui de Bastia. Les divers gouvernements s'entendent, une instruction est reprise en Italie et officiellement en Corse; l'innocence de Philippi devient évidente; six de ces malfaiteurs sont condamnés à mort et exécutés, le septième meurt bientôt aux galères; et de Philippi, de l'innocent condamné, que fera-t-on ?

« Les sentences rendues en Italie contre les véritables coupables ne pouvaient rien chez nous pour le sort de Philippi, elles n'ouvraient et n'ouvriraient encore aujourd'hui, d'après notre Code d'instruction criminelle, aucune voie de révision, il ne restait que le remède, ici remède imparfait, remède menteur de la grâce; encore attendit-on pour l'accorder que le jour de la fête du roi fût venu.

« Malheureux gracié, retourne dans ton village; et ta femme, et tes filles? elles ont fui de honte dans les bois, dans les mackis, l'une est folle, l'autre est maladive; elles grattent la terre pour vivre! Et tes anciens voisins? ils te fuient, ils s'éloignent de toi : tu es un libéré, un mort civilement! Et ton petit négoce? détruit! Et ta clientèle? perdue! Et du travail? forçat, qui t'en donnerait! Et les autorités? elles te soulagent de quelques deniers, puis te consignent à leur porte!

« C'est après tant d'angoisses, après tant de tortures, ajoute M. Ortolan, que Philippi m'arrivait. Nous avons frappé partout. — Au ministère de la justice : « Quoi! pauvre homme, c'est vous qui avez tant souffert! Quelle réparation on vous doit! Mais nous n'avons pas de fonds pour cela; allez au ministère de l'intérieur. » — Au ministère de l'intérieur : — Nous n'avons pas de fonds

pour cela; tenez, voici un mot pour la préfecture de police, allez-y. » — A la préfecture de police : « Que venez-vous faire à Paris? Retournez bien vite dans votre endroit! On va vous donner une feuille de route et l'argent pour votre voyage : que dans trois jours on ne vous retrouve plus ici ! »

« Philippi, ainsi renvoyé en Corse, épuisé et tombé malade, languissait à l'hôpital de Bastia; il y mourait de flétrissures de sa peine, des répulsions par lui partout éprouvées, de son désespoir de la justice des hommes, lorsqu'un secours inespéré lui vint de la Providence. La direction des affaires criminelles au ministère de la justice était alors confiée à notre savant criminaliste et ami, M. Faustin Hélie, dont le cœur répond au savoir; cette affaire de Philippi, reconnu innocent par la condamnation en pays étranger des vrais coupables, et pour lequel cependant notre loi de révision était impuissante, le préoccupait. La procédure contre les sept malfaiteurs condamnés en Italie révélait l'existence d'un huitième complice qui avait échappé à la justice. On finit par mettre la main sur lui, le gouvernement français en obtient l'extradition, il est jugé par la cour d'assises de la Corse, condamné pour le crime d'assassinat et de vol commis à Bastia. »

Ce fut alors seulement qu'il y eut lieu à révision et que Philippi fut déclaré non coupable.

A titre de réparation, on nomma Philippi geôlier dans une prison d'Algérie.

« Pauvre Philippi! s'écrie l'excellent M. Ortolan, vous si doux, si inoffensif, qui, suivant la locution vulgaire qui vous était appliquée, n'auriez pas fait de mal à une mouche, voilà où nous avons fini par vous conduire : geôlier dans une prison ! »

FIN.

TABLE DES MATIÈRES

CONTENUES DANS LE SECOND VOLUME.

FIN DE LA TABLE DU SECOND VOLUME.

Clichy. — Imp. M. Loignon, P. Dupont et Cie, rue du Bac-d'Asnières, 12.

NOTES

LES FRÈRES DES PRISONS

(*Les Bagnes*, par Maurice Alhoy.)

J'ai dit que je donnerais dans un autre ouvrage la description de la prison exceptionnelle du mont Saint-Michel. Quand ce tableau paraîtra, quelques-uns des plus tristes souvenirs de ce lieu de détention auront heureusement perdu beaucoup de leur actualité ; les douleurs récentes se seront calmées, l'herbe aura poussé sur des tombes, les noms des victimes contemporaines se seront unis dans l'histoire aux noms des martyrs des temps passés.

Cependant un fait caractérisera notre époque : c'est la résistance du vaincu quand le vainqueur a voulu faire abus de la victoire et de la force.

De nos jours, il est à croire qu'on ne trouverait plus de ces natures passives comme celle du gazetier Dubourg : coupable de la rédaction d'un article de journal contre Louis XIV, il fut enfermé au mont Saint-Michel, où il passa sa vie dans une cage de bois, dont il s'amusa à sculpter lentement les barreaux. Cet écrivain poussa le stoïcisme jusqu'à donner la chair de ses membres en pâture aux rats de son cachot ; et pendant une longue existence, il n'eut pas une inspiration de désespoir qui poussât ses geôliers à un meurtre.

Il n'y a plus de ces hommes-là, pas plus que de ceux qui monteraient, en chantant des romances ou en écrivant des églogues, dans les tombereaux révolutionnaires.

Un écrivain a dit : De nos jours, la cruauté n'est plus possible. Puisse ce mot être entendu et avoir sa preuve dans l'avenir.

La dernière fois que je franchis les grèves du mont Saint-Michel, il y avait encore plusieurs prisonniers politiques dans le vieux cloître, devenu prison d'État.

J'étais porteur d'une lettre de recommandation du sous-préfet d'un arrondissement voisin ; un homme honorable, qui avait puissamment coopéré à l'organisation du travail dans plusieurs maisons centrales, m'accompagnait, et cependant j'aurais couru risque de rester au premier guichet, si la pensée ne m'était venue de parler d'un nouveau procédé de fabrication en usage dans une localité du pays, qui me semblait de nature à être adopté au mont Saint-Michel pour les détenus criminels. Il pouvait y avoir profit pour l'entrepreneur ; à l'instant les portes me furent ouvertes, et à la réserve de l'aire de plomb, préau solitaire où chaque condamné politique venait à son tour respirer un peu de brouillard, nous pûmes visiter la prison de la base au sommet, parcourir toutes les divisions du vieux temple, que l'architecture chrétienne du moyen âge avait fait si vaste, et que la maçonnerie cellulaire du XIX siècle a rétréci.

Cherchant au milieu des ateliers de tisserands cette vaste salle des chevaliers de Saint-Michel, occupée aujourd'hui par une population de malfaiteurs, découvrant sous des couches de plâtre ces bouquets de trèfle, de lierre, de chêne et d'acanthe couronnant les sveltes colonnes qui aujourd'hui servent de point d'appui à des cloisons grossières, j'évoquais les temps anciens où ces cloîtres qui reposent sur les voûtes de la salle des chevaliers étaient, comme dit un vieux chroniqueur, *des plus agréables, et aussi bien, quoique petits qu'il s'en puisse trouver en France, dont le milieu était en plomb, sur lequel on trouvait un petit jardin de fleurs.* Je revins à une pensée qui s'est présentée à

moi toute les fois que j'ai visité le mont Saint-Michel. Je me demandai s'il ne serait pas possible de faire subir à ce vieux monastère une nouvelle transformation ; si, en tenant compte de la marche du temps et de la civilisation, on ne pourrait pas restituer cet ancien foyer de l'association religieuse à une nouvelle association civile, qui s'unirait dans une paternelle communion pour faire tourner au bien et à la régénération d'une classe flétrie les pensées et les travaux de la solitude.

On parle beaucoup de cures morales, les statistiques criminelles, les matricules des chiourmes et des prisons attestent que les malades ne manquent pas ; ce sont les médecins qui manquent, et les praticiens qui pourraient professer la clinique de l'âme ne font défaut peut-être, que parce qu'il n'existe pas un point central de réunion ouvert à ceux qui se sentent une vocation pour l'étude de l'humanité.

Avant d'aller plus loin, répondons à une objection qui se présente.

Le médecin des maladies morales n'existe-t-il pas dans la personne du prêtre ? N'est-ce pas à lui qu'est échue en partage la mission de régénérer les natures viciées ? N'est-ce pas à lui de former au bien les êtres qui n'en ont pas encore eu la révélation, n'est-ce pas encore lui qui a la puissance de faire reparaître l'empreinte des bons instincts que le vice a pu effacer ?

Loin de moi la pensée de refuser à la religion la part de puissance qu'elle peut avoir sur la direction morale ! Je crois que son intervention au début de la vie peut faire l'honnête homme, et que si les circonstances ne l'isolent pas de celui dont elle a couvert le besoin, il restera pur jusqu'au dernier jour ; je crois encore que le prêtre, dernier ami qui reste, sur la terre, au criminel dont le glaive de la loi va briser la vie, est l'être essentiel que nul ne pourrait remplacer ; il divinise, pour ainsi dire, le coupable en lui révélant Dieu pour qui le remords est l'innocence ; mais je pense que l'apostolat du prêtre devient insuffisant quand à l'horizon de la geôle, le coupable voit au lieu de l'échafaud la liberté, au lieu d'un Dieu qui croit au repentir, une société qui doute de la conversion.

Ce qui rend le dévouement du prêtre insuffisant pour ramener au bien la classe vicieuse, c'est peut-être la trop haute perfection qui l'a mis, au début de la vie pour ainsi dire, au-dessus de l'humanité, de ses faiblesses, de ses passions. Le prêtre effraye l'homme déchu par la comparaison que celui-ci fait de sa propre dégradation à l'élévation de l'apôtre. Le prêtre ou plutôt la religion exige trop d'une nature qui ne peut donner que peu, et à laquelle il est souvent impossible de se transformer complétement et surtout subitement.

Pour refaire le coupable à la vie humaine, il faut être peut-être moins saint, moins pur, moins chaste que le prêtre ; pour peu qu'on se soit livré à l'étude des instincts humains, on a eu l'occasion de reconnaître que souvent on peut combattre avec avantage une passion dominable en la déplaçant, ou plutôt en la remplaçant ; et souvent, pour arriver au bien, il faut descendre par une marche oblique les degrés du mal : ce sont là de ces artifices, de ces transactions, auxquels le prêtre ne pourra pas se prêter. Une personne qui se livre aux expériences sur les instincts de l'homme m'a montré un individu plusieurs fois condamné pour vol, et qui ne se rendait coupable que pour satisfaire à la débauche et à la prodigalité. Cette passion se transforma au bout de quelques années, et l'homme cessa d'être voleur pour devenir avare. Le prêtre n'eût point accepté cette transaction ou plutôt cet état transitoire. L'homme qui avait entrepris la cure du malfaiteur obtint un résultat heureux en parvenant à guérir plus tard le *malade* de son esprit immodéré d'économie. Alors il n'eut plus aucun vice dominant.

C'est parmi des hommes qui auront vécu de la vie du monde, qui auront vu de près ses misères, qui auront suivi leur développement au milieu du foyer des villes ; c'est parmi ceux qui ont pu connaître, comme spectateurs, tous les sentiers glissants dans lesquels s'effectue la chute des êtres sans intelligence, sans forces ou sans appui, que je chercherais les médecins auxquels je confierais le traitement de la population gangréné. De ces hommes, je ferais une association et je l'établirais sur des bases administratives que j'emprunterais aux institutions du clergé, qui font par leur esprit d'audace,

de simplicité et d'économie, la satire de toutes les institutions civiles.

Les oratoriens vivent encore dans le souvenir, cet ordre dans lequel, a dit un écrivain ; personne ne commandait et tout le monde obéissait, s'était voué à l'éducation. Quels honoraires étaient alloués à ces professeurs qui formèrent les hommes plus remarquables des dix-septième et dix-huitième siècles? Ils recevaient tous les ans une soutane neuve et un louis de vingt-quatre livres !...

Je reviens aux populations qui ont besoin d'enseignement moral, et je demande s'il serait impossible de reconstituer à leur profit une communauté civile d'oratoriens, sous la dénomination de *frères des prisons ?* Pour grand collége, je leur donnerais le monastère de la prison du mont Saint-Michel, afin que l'isolement du monde fût la première œuvre de leur vie de dévouement.

Cette association serait placée sous l'autorité exclusive du pouvoir civil : c'est de lui seul qu'elle relèverait ; il subviendrait aux modiques dépenses de son existence, aurait dans ses attributions le contrôle de tous ses actes, la nomination de tous ses membres.

En établissant le mont Saint-Michel comme centre de l'association, je n'ai pas la pensée de transformer ce cloître en lieu de repos où la philosophie songeuse, libre des préoccupations de la vie sociale, viendrait se bercer dans ses rêves humanitaires ; ce centre, occupé tour à tour par une fraction des membres de l'association, donnerait la vie à toutes les directions ou artères qui iraient aboutir à un bagne ou à une maison centrale.

La constitution de l'association devrait être telle que la position qu'elle ferait à chaque membre n'attirât que les hommes mus par un noble enthousiasme ; c'est une retraite qui devrait s'ouvrir à celui qui accepterait la mission d'être utile, et non un marchepied où l'orgueilleux viendrait se poser pour se mettre en évidence et l'ambitieux pour s'élever.

Cette association se recruterait parmi les individualités que je vais dire, et qui surgiraient au premier appel. Si la société, à notre époque, se compose d'hommes avides d'emplois et de bien-être matériel, si le plus grand nombre aspire aux jouissances d'une vie d'orgueil et de faveur, vous trouverez encore des êtres intelligents qui ont marché dans la vie en dehors des idées ambitieuses. Les uns se sont retirés de la foule pour avoir leur liberté d'action, comme leur liberté de pensée, ou ils se sont tenus à l'écart par modestie ou indifférence. Parmi ces hommes qui se sont retirés de l'assaut des emplois publics, plus d'un se porterait en avant si une route était ouverte, sur laquelle il pût donner saillie à son activité.

On rencontrerait parmi les frères des prisons de ces hommes qui se sont retirés de la vie sociale, fatigués de son bruit et de son mouvement, et qui s'élanceraient avec joie vers une sphère nouvelle, isolée au milieu du monde ; des hommes dont le sort a brisé tous les liens d'amour et de famille seraient heureux de rendre une classe réprouvée héritière d'une affection qui n'a plus d'objet ni de but. Dans cette corporation, on retrouverait de ces types d'hommes modestes, capables d'occuper brillamment des chaires des académies, et qui souvent sont réduits à accepter l'humble professorat d'une école de village ; parmi ces frères réunis, quelques athlètes vigoureux, victorieux d'eux-mêmes, viendraient apprendre aux autres comment on gagne des victoires sur ses propres instincts; la science serait incessamment en contact avec l'administration. De ce frottement jaillirait la lumière, et l'emploi de capacités, aujourd'hui oisives, ne tarderait pas à réaliser une somme de bien au profit de la société et de l'humanité.

Cette association pourrait être constituée sur les bases générales présentées ici, et qui sont de nature modifiable.

Le but de l'association civile dite des frères des prisons, serait de travailler à la moralisation des condamnés.

Le nombre des frères des prisons serait fixé provisoirement à trois cents, qui seraient répartis dans les bagnes et maisons centrales, dans la proportion de un frère par cent condamnés.

L'administration centrale serait établie dans une des parties de la localité du mont Saint-Michel ; cette localité serait le lieu de rési-

dence du directeur de l'association et de ceux des frères qui seraient, à tour de rôle, chargés de la mise en ordre des notes dont il va être parlé tout à l'heure, et de la rédaction d'ouvrages qui formeraient une bibliothèque pour toutes les maisons de réclusion.

Une imprimerie pourrait par la suite être établie dans la localité, et devenir un atelier de refuge pour des libérés.

Les attributions du directeur comporteraient la surveillance générale des actes et des personnes, la correspondance avec le ministère. La durée de ses fonctions serait de trois ans ; sa nomination, comme celle de son successeur et de tous les membres, appartiendrait au ministère de l'intérieur.

Les frères des prisons ne s'immisceraient en rien à la gestion administrative des bagnes ou maisons centrales ; leurs fonctions seraient circonscrites dans les soins moraux et les conférences soit en commun, soit isolément avec les condamnés, à toutes heures qui ne seraient pas employées aux travaux.

Chaque membre de l'association ferait un rapport mensuel sur les résultats moraux que son intervention pourrait obtenir ; les rapports réunis de tous les frères seraient envoyés plusieurs fois par an au siége centralisé : là serait rédigé le résumé analytique de tous ces rapports. Ces tableaux de statistique positive seraient envoyés au ministère.

Les membres de l'association seraient nourris, habillés, entretenus, chauffés, éclairés et logés, chacun ayant sa chambre à part, suivant les possibilités des localités.

Ils serait passé un marché avec l'entrepreneur général, dans les prisons, et avec l'adjudication des cautions des bagnes, pour le chapitre des fournitures de leur ressort.

Chaque membre de l'association recevrait un traitement annuel de six cents francs.

Les émoluments du directeur ne seraient pas plus élevés que ceux des autres membres; il lui serait alloué seulement une indemnité pécuniaire pour fourniture et frais de bureau.

Aucun soin de comptabilité ne pèserait sur l'association, toutes les dépenses pouvant être portées par addition sur la comptabilité des localités habitées par les frères.

L'usage du vêtement de ville tel que les habitudes du monde l'exigent n'est pas conciliable avec les bases économiques sur lesquelles l'institution doit être assise. En adoptant le costume représenté dans la gravure ci-jointe, et qu'on peut au besoin modifier dans sa forme et sa nuance, on résout la question d'économie et de convenance dans la tenue. Ce vêtement spécial, qui ne manque pas d'une certaine grâce, signalerait à l'attention publique les agents d'une œuvre méritoire; la popularité lui serait bientôt acquise.

Le gouvernement devrait retirer d'utiles enseignements de la permanence de trois cents hommes éclairés dans les lieux de réclusion ; ce serait trois cents inspecteurs toujours vigilants, dont les lumières avanceraient la science des prisons.

Si l'expérience démontrait l'utilité de cette institution, on pourrait arriver, non pas à abolir, mais à transformer la surveillance des libérés dont le mode offre de si désastreuses conséquences; l'association des frères des prisons ayant des centres dans toute la France pourrait prendre entre ses mains les fils de ces existences rendues si douloureuses par la loi de la surveillance; on pourrait peut-être substituer le contrôle prudent des frères associés à l'action de l'administration, plus vigilante que discrète, qui exige la présence du libéré au bureau de police ou à la mairie. Le frère des prisons pourrait venir attester que le libéré est à sa destination, qu'il vit laborieux et paisible. C'est lui qui en serait l'inspecteur en même temps que le patron.

Si la société trouvait sécurité, l'humanité n'aurait qu'à s'applaudir de cette concession.

Tout cela est à expérimenter ; une année de pratique vaut mieux que dix années de discussion, et je livre aux réflexions de la haute administration le germe de cette pensée, encouragée déjà par le suffrage d'hommes éclairés qui la croient susceptible d'une application. »

FIN.

